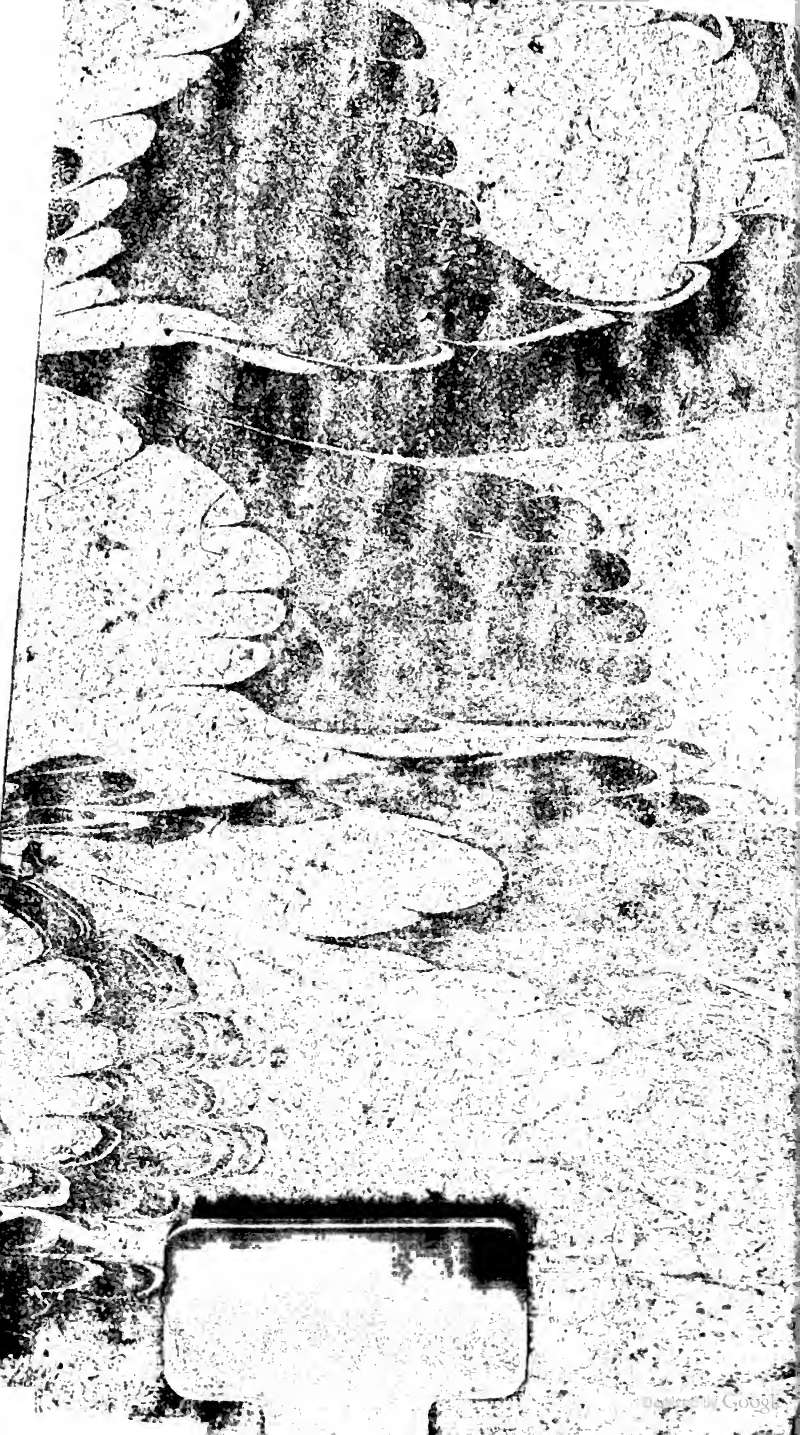






Hist. mist. (Zeit.)

Gazette.

JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

Année 1773.

JUILLET.

Premiere Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

CE JOURNAL *paroît deux fois par mois. Chaque cayer eſt de 72 pages ; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poſte dans toute la France, y compris le port. Le tout ſe paye d'avance. On ne ſouſcrit que pour une année, & à deux époques, au 1er. de l'an & au mois de Juillet.*

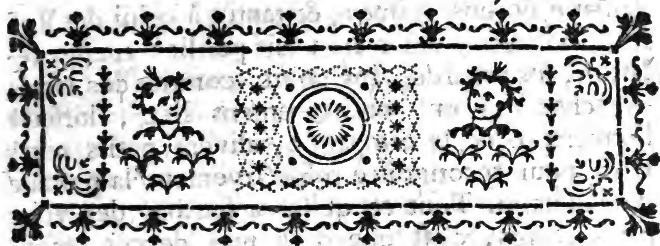
Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimeſtre, couteront 3 l. par la poſte, & 2 l. pris à Bouillon.

LE JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE, *dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv., pris à Bouillon, 33 liv. 12 ſols par la poſte pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.*

LA GAZETTE SALUTAIRE, *feuille périodique qui embraſſe tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Hiſtoire-Naturelle &c. &c., paroît une fois par ſemaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.*

Ceux qui deſireront ces Journaux, s'adreſſeront à Bouillon au DIRECTEUR du Bureau des Ouvrages périodiqués, *ou bien à* M. LUTTON, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.





JOURNAL POLITIQUE, OU *GAZETTE* DES GAZETTES.

JUILLET.

Premiere Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 18 Mai.*)

DEpuis que les hostilités ont recommencé, il s'est livré, sur les rives du Danube, quelques combats qui se sont terminés, tantôt à l'a-

vantage de nos troupes, & tantôt à celui des Russes. La Porte, qui n'en a fait publier aucune relation, les regarde, sans doute, comme des escarmouches qui ont ordinairement lieu, lorsqu'à l'ouverture de la campagne, divers petits corps vont pour reconnoître respectivement la position de l'ennemi. Tout ce qu'on a sçu par des voies particulieres, c'est que dans une de ces reconnoissances, nos troupes ayant eu le dessous, le feldt-maréchal comte de Romanzow, pour profiter de cet avantage, fit passer le Danube à un corps de 10 mille hommes de troupes réglées, & de 4 mille Cosaques; qu'Abdi-Pacha, le bostangi-bachi d'Andrinople, & le chiaoux-bachi s'étant avancés pour faire face à ce corps, avoient été repoussés, le 25 & le 26 du mois dernier, & obligés de se retirer; qu'enflés de ces succès, les Russes s'étoient avancés dans les terres jusqu'à Carasow, dans le dessein, dit-on, de tenter une expédition sur Warna, à l'aide de leur escadre qui se trouve dans ces parages. C'est à quoi se bornoient les nouvelles des premieres opérations de cette campagne; mais un courier tartare, parti le 6 de ce mois de notre armée, & arrivé ici le 15, a rapporté que, par un mouvement fait à propos le 6, le grand-visir s'étoit porté entre le Danube & le corps russe dont on vient de parler, & qu'ensuite il avoit fait de nouvelles dispositions pour l'envelopper de toutes parts. Ce Tartare a ajouté qu'à son départ de l'armée, il n'y avoit encore rien de décidé, & que pendant la marche du grand-visir, ses avant-gardes avoient pris seulement un détachement d'une cinquantaine d'hommes, la plûpart Cosaques, lesquels avoient été conduits au bagne de Warna. On attend de nouveaux détails sur cette affaire, ou du moins sur ses suites, qui pourroient devenir très-intéressantes, surtout si le comte de Romanzow

exécutoit le projet qu'on lui attribue de passer le Danube.

Les dispositions des Russes annonçant qu'ils vont porter toutes leurs forces du côté de la mer-noire, la Porte y fait passer tous les vaisseaux qui ont été armés à l'arsenal; elle n'en excepte que 3, qui joindront ceux qui sont déjà aux Dardanelles; renfort suffisant pour éloigner de ce détroit l'escadre russe, qui, dans l'état de délabrement où elle est, n'est nullement à redouter. La 1ere. division des vaisseaux destinés pour la mer-noire, est déjà arrivée à Oczakow; la 2e., commandée par le capitan-pacha, a mis à la voile de Bujukdere, le 16 de ce mois; la 3e. doit la suivre de près. Méhémet-Guerray, troisieme fils du kan des Tartares, est à bord de cette derniere division; lorsqu'il sera débarqué sur les côtes d'Asie, il se mettra à la tête des hordes tartares qui l'attendent sous les armes; & secondé des troupes ottomanes, il tâchera de reconquérir la Crimée, où la puissance des Russes est déjà chancelante. Ce plan d'opérations est des mieux concertés; mais il faudroit, pour en assurer le succès, que les ordres de la Porte fussent exécutés avec plus d'exactitude qu'ils ne l'ont été pendant tout le cours de cette guerre. Entr'autres circonstances où le grand-seigneur a vu échouer les projets les mieux conçus, on se rappellera toujours les manœuvres des pachas qui avoient été envoyés au secours des braves habitans de la ville de Jaffa: ils étoient à-peine arrivés à la vue de cette ville, qu'ils se sont partagé les sommes destinées à la solde de leurs troupes, & ont repris le chemin de leur gouvernement sans avoir tiré un coup de pistolet.

On apprend de Smyrne, où la tranquillité continue de regner, qu'il y étoit arrivé un capigi-bachi, chargé de 48 firmans, tant pour cette ville

que pour les places & districts des environs. Ces firmans annoncent la continuation de la guerre contre la Russie, & contiennent quelques détails dans lesquels S. H. a bien voulu entrer, pour prouver à ses peuples qu'il n'a pas dépendu d'elle de leur donner la paix : ils ordonnent de nouvelles levées de recrues, & enjoignent à tous les janissaires de se rendre incessamment à l'armée.

SEYDE (*le 24 Avril.*) Il arriva, le 6 du mois dernier, à Caiffe, un bâtiment qui débarqua un officier russe & un Egyptien qu'Ali-bey avoit envoyé auprès du général Orlow. Ils se rendirent au camp de l'ancien caïmacan, & se rembarquerent quelques jours après. On présume que le voyage de cet officier est relatif à la demande d'un secours qu'Ali a faite au général russe.

Le cheïk-Daher, après avoir vainemrnt tenté plusieurs fois de réduire, par la force, la ville de Naplouse, s'en est enfin rendu maitre par la négociation. Il est redevable de ce succès au cheïk-Jousouph-Gerard, un des plus puissans cheïcks des montagnes. Lorsque tout eût été réglé, Daher fit partir, le 18 du mois dernier, son fils Salhé; & montant lui-même à cheval, malgré son grand âge, il le suivit, deux jours après, pour aller recevoir, en personne, la soumission de sa nouvelle conquête. Dès qu'il y fut arrrivé, il fit son entrée dans la ville, y établit un gouverneur, & alla joindre Ali-bey, qui campoit encore devant Jaffa. Là, ces deux chefs convinrent ensemble d'aller dans les montagnes de Naplouse pour y exiger le miri (tribut) que le pays ne paie point à la Porte depuis deux ans, & d'y faire rendre aux paysans qui, pendant le siege de Jaffa, formoient la plus grande partie de la garnison, environ 200 bourses (300, 000 liv.) qu'ils avoient extorquées des habitans & des religieux chrétiens. Après cette

expédition, ils retournerent à Jaffa. Le cheïk-Daher, qui s'étoit assuré d'avance, des Arabes, & qui, par leur moyen, se trouvoit maitre de la campagne, prit la résolution de marcher contre Jérusalem, dans l'espérance que les divisions qu'il y avoit fomentées, & la famine qui commençoit à s'y faire sentir, lui en ouvriroient les portes.

De son côté, Ali-bey déterminé à faire tous ses efforts pour rentrer en Egypte, où il a toujours entretenu des intelligences, avoit fait partir, dès le 27 du mois dernier, Tentauvi-bey, un de ses principaux officiers, avec 300 cavaliers & 20 bannieres de Maugrebins ou Barbaresques (environs 200 hommes) pour tenter de se rendre maitre de l'Aris, château situé sur le bord de la mer, à trois journées de Gaza, & la premiere place de l'Egypte dans le désert. Ce projet eut le plus heureux succès. Tentauvi-bey fut reçu dans l'Aris sans éprouver de résistance, & s'y établit. Sur cette nouvelle, Ali-bey se mit en marche pour l'Egypte, accompagné de Cheleby, de Daher, & de Ketim, son neveu. Nassif, grand cheïk des Mutualis, & Abbas-Méhémet, autre cheïk de la même nation, à qui Sour (Tyr) appartient, devoient aussi le seconder avec un corps d'environ 800 chevaux; mais ils sont restés à Acre auprès du cheïk-Daher, qui s'est rendu dans cette ville pour attendre les premieres nouvelles de cette grande entreprise. On croit qu'Ali a le projet d'attaquer la caravane à son retour de la Mecque, pour s'emparer des richesses qu'elle porte avec elle, & commencer la révolution par ce coup d'éclat.

Aulieu d'aller à Jérusalem, le cheïk-Daher est revenu à Acre. Son inaction n'est qu'apparente, & il prend des moyens pour se rendre maitre de la premiere ville. Les Arabes de son parti & divers corps de troupes, dispersés aux environs, empêchent que rien ne puisse y pénétrer, & l'on com-

mence à y ressentir les horreurs de la famine. Le gouverneur en a fait sortir tous les pauvres & les gens inutiles. Les villes de Rama & de Jaffa sont remplies de ceux qui s'y sont réfugiés. Plusieurs de ces malheureux, privés de toute ressource, & n'ayant pour aliment que les brins d'herbes qui percent, par intervalle, à travers les sables dont ce pays est couvert, sont morts d'inanition sur la route, & les chemins sont jonchés d'hommes expirans & de cadavres. L'intérieur de la cité sainte n'éprouve pas de moindres calamités ; & quelques précautions que l'on ait prises, il est à craindre que la disette absolue de vivres ne réduise bientôt à la nécessité de se rendre.

ALEXANDRIE (*le 1er. Mai.*) Nous sommes à la veille de voir l'Egypte devenir le théâtre de la guerre qui désole la Syrie depuis plusieurs années. On vient d'apprendre qu'Ali-bey, après avoir rétabli quelques fortifications de Jaffa, & assemblé toutes ses forces auprès de cette place, s'étoit avancé jusqu'à Gaza, ville très-ancienne, renommée dans l'écriture sainte, & située sur les confins de la Palestine, à l'entrée du désert qui sépare la Syrie de l'Egypte. Gaza, une des satrapies des Philistins, éloignée de 20 stades de la mer, & bâtie sur une élévation, avoit été assiégée par Alexandre & par Ptolomée, ruinée par ces conquérans, rétablie par Gabinius, rendue à Hérodote par Auguste, possédée successivement par les Juifs, les Romains, les Grecs, les Arabes, les croisés, fortifiée par ces derniers, & prise sur eux par Saladin. Elle est aujourd'hui, comme la plûpart des villes de ces contrées, sans fortifications, & mal peuplée. Ali-bey a dû en partir le premier jour de la lune, qui répond au 22 du mois d'Avril dernier, pour venir attaquer ce royaume. Notre caïmacan n'a pas été effrayé

de cette nouvelle. Informé des projets de son compétiteur, il avoit fait, depuis longtems, & sans éclat, des levées de soldats. Au premier bruit de la marche d'Ali, il s'est trouvé en état de lui opposer une armée plus nombreuse que celle de l'ancien caïmacan. Trois beys sont partis successivement du Caire, avec les troupes qui forment l'avant-garde, & Méhémet Abou-daab a dû les suivre, le 27 du mois dernier, avec le reste de l'armée. Le rendez-vous général est à Birk-el-Hadgi (le lac des pélerins), lac, sur les bords duquel s'assemble la caravane des pélerins de la Mecque. C'est dans cet endroit que sultan Selim I remporta, en 1517, sur Thoman-bey, une victoire signalée qui le rendit maitre du Caire & de toute l'Egypte, & qui mit fin à la domination des Mammelus, dynastie qui succéda à celle des Ayoubites, fondée par saladin ben Ayoub, c'est-à-dire, fils d'Ajoub ou de Job. Méhémet Abou-daab veut prévenir Ali-bey, avant que ce dernier puisse pénétrer en Egypte. Il opposera, à la sortie du désert, des troupes fraîches à celles de son rival, qui seront harassées par une marche longue & pénible dans des lieux arides. On assure qu'il est dans le dessein de combattre Ali partout où il le rencontrera. Toute l'Egypte est dans l'attente de l'événement de cette nouvelle entreprise. Malgré son assurance, le caïmacan n'a pas voulu exposer ses trésors au hazard de la guerre. On dit qu'il les a fait transporter, sous une garde sûre, dans le Saïdi (Haute-Egypte.)

TRIPOLI *de Barbarie* (*le 12 Mai.*) Le 15 du mois dernier, le pacha reçut d'un capidgi-bachi de la Porte, arrivé à Tunis, une lettre par laquelle cette officier demande, conformément à la commission dont il est chargé, que ce prince envoie incessamment à Constantinople, des canonniers,

des reys ou capitaines corsaires, & 5 à 6 cens matelots. On doute ici qu'on puisse fournir ce secours, la marine étant réduite à quatre petites galiotes mal équipées. Tripoli n'est plus tel qu'il étoit autrefois, lorsque le nombre & les entreprises de ses corsaires lui avoient acquis une réputation justement méritée.

RUSSIE.

PETERSBOURG (*le 4 Juin.*) L'impératrice vint en cette capitale le 22 du mois dernier, & dina chez le général comte Gzagar Czernichew, à qui elle fit présent de 50 mille roubles. S. M. I. retourna, le même jour à Czarsko-Zelo.

On s'apperçoit ici depuis quelque tems, que les seigneurs de la cour forment deux partis, dont l'un est attaché au comte de Panin, & l'autre aux comtes d'Orlow. Ces partis ne présagent rien de dangereux à l'état; ils different seulement d'opinion sur les changemens arrivés en Pologne. Le premier trouve que le traité de partage conçu avec équité & exécuté avec autant de prudence, établit un parfait équilibre entre les illustres co-partageans, & il paroit se contenter des provinces que l'exécution de ce grand projet ajoute à l'empire. L'autre prétend que le lot de la Russie est trop inférieur à celui des deux autres puissances, & que ce partage inégal est le fruit de la modération déplacée du ministere. Le peuple, peu accoutumé à se mêler des affaires d'état, prononce néanmoins assez hautement dans cette circonstance. On dit librement ici que la Russie est fort éloignée d'avoir un équivalent raisonnable de toutes les dépenses que les affaires de Pologne lui ont occasionnées; qu'elle s'est donné imprudemment des entraves, en interrompant, entre ses états & la Pologne, la communication qui lui étoit toujours ou-

verte par terre pour passer en Allemagne; on trouve que la communication par mer est sujette à beaucoup d'inconvéniens. On ajoute, enfin, que si la triple alliance qui existe aujourd'hui venoit à se rompre, ce qui est très-possible, la Russie seroit à la merci de ses amis actuels.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 16 Juin.*) Les troupes destinées à former le camp tracé dans la plaine qui est à l'extrémité du faubourg de Ladugard, s'y étant rassemblées successivement, le roi & les princes, ses freres, y sont entrés le 6 de ce mois, & S. M. campe au centre du régiment de ses gardes. C'est dans la tente du roi que se tiennent les conseils, & que se donnent les audiences. Le chevalier Goodricke, ministre de la Grande-Bretagne, & le Sr. Van-Haesten, envoyé des états-généraux des Provinces-Unies, ont eu l'honneur d'y prendre congé de S. M. pour retourner, pendant quelque tems, dans leur patrie. Ce camp, qui doit durer jusques vers le 24 de ce mois, n'est formé que des troupes qui composent la garnison de cette capitale: dès qu'elles y seront rentrées, le roi, après un court séjour à Ekolmsund, se propose d'aller faire la revue de ses troupes qui sont en Scanie. Les habitans de cette capitale s'y portent en foule; c'est un spectacle qui a tout le piquant de la nouveauté pour eux qui, depuis tant d'années d'anarchie, n'avoient vu que des dietes inutiles.

On a publié dans ce camp une ordonnance du roi, qui assure aux soldats la liberté de se retirer au bout d'un certain tems de service. Plusieurs articles tendent à les fixer longtems sous leurs drapeaux, puisqu'ils leur font aimer leur état, leur assignent une subsistance abondante dans le tems de leurs travaux militaires, & pourvoient à leurs besoins

pendant leur vieillesse. Les autres articles ont pour but de rendre l'état de soldat respectable, en réveillant l'honneur qui doit en être la base. On souffroit ci-devant en Suede, qu'un soldat convaincu de vol & puni pour ce crime, restât dans le régiment, & conservât son rang dans la compagnie où il étoit attaché; mais dorénavant il sera chassé ignominieusement. Cet usage honteux que S. M. vient d'abolir, subsiste encore dans une grande partie du Nord & de l'Allemagne; il est très-propre à perpétuer le crime, & à avilir l'état de soldat. On a publié aussi un réglement concernant les avances de la caisse des pensions militaires; il a pour objet de réformer les abus qui s'étoient glissés dans ce département, & d'empêcher qu'il ne s'y en introduise de nouveaux.

On continue de s'occuper avec toute la diligence possible, de la réparation des fortifications de toutes les places frontieres de la Norwege & de la Finlande. Le ville de Louisa, commencée en 1743, près de Holm-Noir, est protégée par une forteresse dont les ouvrages abandonnés étoient restés imparfaits; ils ont été repris, achevés, & pourvus d'une nombreuse artillerie. On en a fait autant à Eda dans le Wermeland, place d'autant plus importante qu'elle est une des principales clefs du royaume.

Par les soins que le roi prend pour donner une consistance solide à la nouvelle forme de gouvernement, & pour remettre dans un état florissant ses armées, sa marine & ses places de guerre, on jugeroit qu'il ne lui reste aucun moment pour s'occuper d'autres objets. Cependant, ce prince porte, en même tems, son attention sur toutes les branches de l'administration: finances, commerce, économie, négociations, &c., rien ne lui échappe. S. Maj. vient d'établir une caisse d'escompte dont les fonds consisteront en deux

tonnes d'or, & seront formés par 7, 200, actions de mille thalers chacune; la souscription en est ouverte depuis le 10 de ce mois. Les commissaires du roi, dans cet établissement, sont les Srs. Jean Lilliencrantz, secrétaire d'état au département du commerce, Landels, conseiller des mines, Grill, directeur de la compagnie des Indes orientales, & le négociant Dassaw; ils sont chargés de signer tous les billets d'actions. Les propriétaires choisiront annuellement parmi eux 4 directeurs qui veilleront à ce que le dividende soit toujours proportionné aux profits de la compagnie. S. M. vient de renouveller l'ordonnance du 21 Février 1771, en faveur des filatures du royaume.

Il part annuellement pour Paris une quantité d'artisans suédois qui vont s'y perfectionner dans les arts & métiers. Le roi ayant été informé que ces ouvriers, qui n'ont pour toute ressource que le travail de leurs mains, se trouvoient dénués de tout secours lorsqu'ils venoient à tomber malades, S. M. a ordonné qu'ils soient à l'avenir reçus & traités à l'infirmerie de son ambassadeur à Paris, & elle a assigné une somme annuelle & suffisante pour pourvoir à leur soulagement.

Tant de soins & de bontés, de la part du souverain, n'empêchent pas qu'il n'y ait des mécontens en Sudermanie. Les paysans ayant refusé de s'accquitter envers leurs seigneurs des devoirs féodaux, on avoit érigé un tribunal extraordinaire qui procédoit, suivant les loix, contre les refractaires; mais cette rigueur, loin de remédier au mal, n'a fait que l'augmenter, & a occasionné quelques émeutes dans cette province: le gouvernement s'occupe des moyens de faire rentrer les mutins dans leur devoir.

Le Sr. Troïl, fils du dernier archevêque d'Upsal, est de retour ici. Il a fait le voyage d'Islande

avec le Sr. Bancks, & doit publier inceſſamment le journal qu'il en a tenu. Il rapporte que la langue qu'on parle en cette iſle, eſt abſolument la même que celle dans laquelle ſont écrits tous les livres ſuédois du 8e. ſiecle. C'eſt une preuve de la grande relation que les Iſlandois avoient alors avec la Suede.

Des lettres de pluſieurs de nos provinces font mention d'orages violens qu'on y a eſſuyés. Le tonnerre eſt tombé ſur une égliſe, dans une terre du ſénateur comte de Bielke, en Sudermanie, & l'a réduite en cendres.

On apprend de Gothembourg qu'une galiote, nommée la *Patriote*, chargée de fer & de planches, échoua, le 22 du mois dernier, ſur la côte voiſine. Quatre hommes ont péri. Le capitaine s'eſt ſauvé avec trois matelots. On a recueilli une partie de la cargaiſon, & l'on eſt occupé à retirer ce qui en reſte.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 22 Juin.*) Le général d'Eiſtedt, gouverneur de cette capitale & des forts qui en dépendent, ayant donné ſa démiſſion, le roi a confié ce poſte au prince de Bevern, qui fut reçu, le 8 de ce mois, en cette qualité. Le général-major Yanſen a été nommé, en même tems, commandant ſous le prince de Bevern.

Le roi eſt parti, le 12, avec la famille royale, pour Friedenſbourg, où S. M. ſe propoſe de paſſer tout l'été.

Le gouvernement vient de ſupprimer un privilege qu'il avoit accordé en 1771, pour ſix ans, à une compagnie qui s'étoit chargée d'établir une lotterie ſemblable à celle de Gênes, & qu'on tiroit trente-ſept fois par an, alternativement dans cette ville & à Altena. Le roi rembourſe chaque

action ſur le pied de 400 écus (1800 liv.), & les tirages ſe feront déſormais pour le compte de S. M.

L'eſcadre qui eſt en rade, compoſée de 9 vaiſſeaux de ligne, 3 frégates & quelques yachts, mettra à la voile le 28 de ce mois. On dit qu'elle ne tiendra la mer que pendant un mois, & qu'on n'a d'autre but que d'exercer les vaiſſeaux aux manœuvres.

On vient d'apprendre que le prince Charles de Heſſe-Caſſel étoit arrivé le 10 de ce mois, à Chriſtiania en Norwege.

On mande de ce royaume, que, malgré les ſoins & les ſecours du gouvernement danois, les habitans de la province d'Hedemarken, une des plus fertiles de ce royaume, y éprouvent une miſere ſi grande qu'ils n'ont pu enſemencer leurs terres, & qu'ils ſont obligés de s'y nourrir d'écorce d'arbre & de paille, dont on vend le boiſſeau juſqu'à 20 ſchellings. On ajoute que la diſette eſt encore plus affreuſe dans la contrée d'Oſterdalen.

Quelques perſonnes avoient répandu dans cette capitale, que la fin du monde alloit arriver, & ce bruit ridicule y avoit fait autant de ſenſation, que celui du prétendu choc de la comête en a fait à Paris. C'étoit pour la nuit du 2 au 3 de ce mois qu'on annonçoit cette cataſtrophe, dont on devoit voir le ſigne pendant la nuit dans le ciel; ce qui attira un nombre prodigieux de perſonnes de tout état ſur les remparts, qui ſont fort étendus. Elles ne découvrirent rien de nouveau dans le ciel; mais à leur retour dans leurs maiſons, qu'elles avoient abandonnées, elles trouverent beaucoup de déſordre, & beaucoup d'effets emportés. Parmi les choſes égarées à cette occaſion, on compte trois ou quatre jeunes Demoiſelles, d'un état honnête, qu'on n'a point retrouvées, & dont on ignore abſolument le ſort.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 16 Juin.*) Avant que de rendre compte des conférences des ſénateurs & nonces délégués, nous allons préſenter à nos lecteurs les inſtructions & pleins-pouvoirs remis par la diete confédérée à ces commiſſaires plénipotentiaires. Ces inſtructions contiennent 26 articles, dont voici les plus remarquables.

Les commiſſaires traiteront avec les miniſtres des trois cours de Vienne, de Péterſbourg & de Berlin, ce qui concerne les prétentions de ces cours, ſur la républi-que, dont ils expoſeront avec fermeté les droits, & ils diſcuteront les motifs ſur leſquels les trois cours fondent leurs prétentions; ils ne négligeront rien de ce qui pourra aſſurer à la république l'intégrité de ſes poſſeſſions. Dans le cas où notre malheur voudroit que, malgré leurs efforts & leurs ſoins, ils ne puſſent pas empêcher que la république ne fit des pertes, ils travailleront du moins, à les diminuer, autant qu'il leur ſera poſſible... Avant tout, nos commiſſaires devront demander aux cours communication de la déſignation déterminée des frontieres, ſuivant les territoires que ces puiſſances voudront laiſſer à la république... Les trois cours s'étant engagées par leur troiſieme déclaration, ſous une garantie réciproque, à aſſurer & à conſerver à la république l'intégrité des provinces qui reſteront à la Pologne, après le démembrement réglé par elles, devront promettre ſolemnellement, de ne jamais former à l'avenir, ſous aucun prétexte, des prétentions qui puiſſent nuire à la république, ni attaquer ſes poſſeſſions... La religion étant notre bien le plus précieux, nous ſommes tenus de donner une attention continuelle à ce qui l'intéreſſe, & de marquer le zele le plus ardent pour ſa défenſe: ainſi, nos commiſſaires ſolliciteront auprès des trois cours, tout ce qui pourra contribuer à la conſervation du culte, ſuivant le rit latin & grec... Le ſéjour des troupes étrangeres ayant fait & faiſant journellement un tort infini aux habitans en particulier & à la nation en général, il ſera impoſſible de traiter tranquillement & librement, tant que ces troupes rempliront la capitale, & qu'elles déſoleront le reſte du royaume. Pour préliminaire indiſpenſable, nos commiſſaires demanderont, de la maniere la plus pre-

sante, qu'on les éloigne, & ils obtiendront des trois cours qu'elles s'engagent, à l'avenir, à n'introduire, sous aucun prétexte, de nouvelles troupes étrangeres dans tout le royaume... Nos commissaires veilleront à ce que, dans les garanties que signeront les plénipotentiaires des trois cours, il soit stipulé que le commerce de la Pologne, tant par terre que par mer, ainsi que celui qui se fait par les rivieres, soit franc & libre de toute restriction & de tous impôts & droits imposés par les cours voisines, de sorte que le commerce soit aussi libre qu'il l'étoit avant les derniers troubles... Nos commissaires excepteront des provinces & des territoires qui seront cédés au roi de Prusse les villes de Dantzick & de Thorn avec leurs ports, les lieux qui en dépendent, & toutes leurs appartenances, ainsi que le commerce qui s'y fait; la souveraineté de ces lieux devant appartenir, comme ci-devant, à la république... Ils feront garantir le retour & la réunion des deux provinces de Prusse au roi & à la couronne de Pologne, dans le cas où la ligne masculine de la maison de Brandebourg viendroit à s'éteindre... Ils auront soin de faire rendre à la république les sommes qu'elle a jadis prêtées sur la starostie de Scepus... Ils demanderont aux trois cours voisines leurs bons offices pour que l'ancien état des choses soit rétabli, relativement à ce que la Porte a enlevé à la république par le traité de Carlowitz, pour que la Porte se voie forcée à dédommager la république de toutes les pertes qu'elle a essuyées en conséquence, & qu'elle soit obligée, par le nouveau traité, d'envoyer un ambassadeur au roi & à la république, pour reconnoitre le roi régnant, comme réciproquement nous devrons envoyer une ambassade à la Porte... Ils inséreront dans le traité un article particulier, en faveur de ceux de nos sujets qui auront une portion de leurs biens dans la partie qui restera à la Pologne, & une autre portion dans les territoires qui auront été cédés à l'une des trois cours voisines; de sorte que nos sujets qui seront dans ce cas, ne soient obligés de rendre qu'un hommage territorial à la puissance dans le district de laquelle ils se trouveront; mais quant à leur personne, qu'ils soient toujours regardés comme nos sujets, qu'ils soient sous notre jurisdiction, & qu'ils nous prêtent exclusivement le serment de fidélité. De plus, nos commissaires demanderont qu'il soit accordé à ces mêmes sujets un terme de dix années pour vendre les biens qu'ils ont dans les provinces démem-

brées. . . Ils demanderont également que les trois cours maintiennent les possesseurs des starosties des provinces de leur district dans la jouissance de ces starosties. . . Enfin, comme les ministres des trois puissances ne se sont point encore expliqués sur le genre & la nature des transactions qu'ils passeront avec nos plénipotentiaires, & comme la même supériorité de force qui les a mis dans le cas de s'emparer de nos provinces, les rend également les maitres de régler la forme suivant laquelle ils constateront la propriété de leurs territoires, la volonté des trois cours ne nous étant pas mieux connue sur bien d'autres objets, nous ne pouvons prescrire à nos commissaires rien de plus précis que ce qui est renfermé dans les articles précédens, nous reposant d'ailleurs sur leurs lumieres, leur fidélité, & leur zele. . . L'acte de limitation portant que les mêmes commissaires qui traiteront & concluront avec les ministres des trois cours, tout ce qui concerne leurs prétentions, feront également un arrangement sur l'administration intérieure, relativement aux changemens qu'entraîne le démembrement actuel; nous leur recommandons d'y procéder suivant le plan & le projet que contiennent les articles qui vont suivre. . . Ils ne changeront rien aux anciennes constitutions du royaume, à moins qu'elles ne soient reconnues évidemment mauvaises, & réellement préjudiciables à nos sujets. . . Ils conserveront aux trois ordres de la république leurs dignités, leurs avantages, & leurs privileges. . . Les droits & les prérogatives du trône ne pouvant être affoiblis, sans que la liberté de la nation, le bon ordre & la tranquillité publique en reçoivent la plus cruelle atteinte, & les *Pacta Conventa* nous engageant, ainsi que nos sujets, par un contrat réciproque, engagement que tout Polonois sanctifie par son serment qu'il ne peut violer sans se rendre coupable de parjure, nos commissaires observeront soigneusement de ne restreindre en rien ces droits du trône, sans le consentement des trois ordres de la république. . . Comme les intérêts des désunis & des dissidens sont une des principales causes de nos derniers troubles, les commissaires auront soin de les régler & de les concilier; de sorte que, d'un côté, les prérogatives de la religion romaine, régnante, soient préservées de toute atteinte, & que de l'autre, les désunis & les dissidens qui ont été si fortement appuyés & protégés par les puissances étrangeres, jouissent de certains avantages qui puissent les satisfaire; mais nous

recommandons à nos commissaires de faire excepter des prérogatives qui leur seront accordées l'admission des désunis & des dissidens aux charges de judicature, de procurer l'abolition du *Judicium mixtum*, & de maintenir l'exécution des loix pénales contre les apostats.

La destinée de ce royaume devoit être entiérement réglée le 7 de ce mois, terme accordé par les trois cours, pour fixer irrévocablement les limites des provinces qu'elles veulent bien laisser à la couronne. Il étoit naturel de s'attendre à voir terminer cette importante affaire à l'époque prescrite, puisque les ministres de ces puissances, afin d'en accélérer la conclusion, avoient employé les menaces & la violence pour hâter la signature de l'acte de délégation ; mais à peine furent-ils parvenus à ce but, que, sous différens prétextes, ils chercherent à reculer le terme de l'assemblée des délégués : cependant, ces commissaires résolurent de faire l'ouverture des conférences, & s'assemblerent en effet, le 2 de ce mois. Les premieres séances ne présentent aucunes résolutions décisives ; mais comme elles doivent conduire à des opérations plus importantes, nous en donnerons ici le détail.

Précis de ce qui s'est passé dans les premieres conférences des délégués.

Les délégués de la diete s'étant rendus, le 2 Juin, au palais de Radziwil, pour y tenir les conférences ; chacun se plaça, mais sans observer de rang, les sénateurs & les ministres du roi à la table qui est au milieu de la salle, & les nonces à celles des deux côtés. Le maréchal Poninski nomma trois délégués, pour tenir le protocolle des conférences ; sçavoir le Sr. Gurowski, chambellan de Gnesne & nonce de Kalisch, le prince Antoine Sulkowski, nonce de Lomza, & le Sr. Zyniew, nonce de Starodub. Ces trois délégués se sont fort distingués pendant la diete pour les intérêts de la présente confédération. Le baron de Rewitzki, ministre de la cour de Vienne, arriva peu après dans la salle ; il fut reçu par 6 députés de l'ordre équestre, & placé vis-à-vis l'évêque de Cujavie, président de la délégation, ainsi qu'on en étoit convenu avec ce mi-

niſtre. Le prélat préſident ouvrit la ſéance par un diſcours latin, adreſſé au baron de Rewitzki. Après ce compliment, il inſinua 1°. *que, comme les délégués étoient chargés des intérêts de la république, ce miniſtre étoit prié de ne pas trouver mauvais que chacun expoſât librement ſon avis*, 2°. *qu'à la fin de chaque ſéance, on conviendroit des matieres qui ſeroient traitées la ſéance ſuivante*, 3°. *que, comme la république a fait paroître beaucoup de facilité à condeſcendre aux deſirs des trois cours, elle s'attend que leurs troupes ceſſeront de fouler le pays par d'auſſi grandes extorſions, qu'elles le font actuellement.* Le baron de Rewitzki répondit en françois, & remit une copie de ſon plein-pouvoir au grand-chancelier de la couronne, qui lui préſenta, en même tems, de ſon côté, celui de la délégation.

On fit enſuite une demande générale, qu'en vertu de ſon plein-pouvoir, le baron de Rewitzki déclarât ſi les vexations & les violences que commettoient les troupes autrichiennes, étoient à la veille de ceſſer; ſans quoi, l'on ne pourroit rien accorder, ni entrer en aucune négociation. Comme ce miniſtre avoit envoyé, le même jour, au grand-chancelier ſa réponſe à la note que le miniſtere de la république lui avoit remiſe, ainſi qu'aux miniſtres des deux autres cours, ſur le même objet; cette réponſe, traduite en langue polonoiſe, fut lue par le ſecrétaire de la diete. Elle contenoit, *que ce miniſtre avoit envoyé à ſa cour cette note, accompagnée de toutes les raiſons qu'un vrai deſir de voir remplir l'objet des demandes y contenues, avoit pu lui ſuggérer; qu'il en eſpéroit & ſouhaitoit un heureux ſuccès, & qu'il ſe flattoit non-ſeulement que L. M. I. & R. ſe prêteroient à donner cette ſatisfaction au roi & aux états de la république; mais auſſi qu'elles employeroient leurs bons offices auprès des cours amies, pour contribuer de concert & d'un commun accord, au ſoulagement des provinces polonoiſes.*

Cette réponſe parut trop vague; on deſira qu'il s'expliquât plus poſitivement, & l'on réſolut de proroger la ſéance juſqu'à ce qu'on fût informé de la réſolution de la cour de Vienne. On demanda la lecture du plein-pouvoir; mais le grand-chancelier de la couronne repréſenta, *qu'il ne convenoit pas d'examiner cette piece en préſence du miniſtre, & qu'il falloit le faire dans la ſéance ſuivante.* Le maréchal Poninski propoſa de demander au baron de Rewitzki une déclaration, par laquelle il aſſureroit, que *le délai au delà du terme fixé par les trois*

cours au 7 Juin, pour la conclusion du traité avec elles, ne seroit point imputé à la république. Ce ministre répondit, *que ce délai au-delà du terme fixé ne seroit certainement pas imputé à la république, & que par rapport à la suspension des séances jusqu'à l'arrivée de la résolution de sa cour, il vouloit conférer sur ce point avec les ministres des deux autres cours.* Il fut prié de donner cette réponse par écrit; & l'ayant promis, il quitta l'assemblée, & fut reconduit par six délégués. Quelques délégués de l'ordre équestre demanderent alors, que *le maréchal de la diete fît apporter son bâton, & mît les délibérations en activité.* Cette proposition causa une vive contestation; tout le sénat & les ministres s'y opposerent; &, comme chaque parti soutenoit avec opiniâtreté son avis, quelques membres quitterent leurs places, & plusieurs des sénateurs sortirent de la salle. Enfin, l'évêque de Cujavie étant rentré, il remit la séance au lendemain.

Le baron de Rewitzki ne se trouva pas à la séance du 3. L'évêque de Cujavie insista d'abord, que *les bâtons des maréchaux, qu'ils avoient fait apporter, fussent enlevés.* Celui de la couronne déclara, qu'*il se désistoit de sa prétention pour le bien public*; & la contestation fut assoupie. La salle des conférences étant trop haute pour se faire entendre, on proposa de changer de lieu; mais on ne put s'accorder sur ce sujet. Les députés de la Petite-Pologne demanderent qu'on joignît un de leurs collegues à ceux des deux autres provinces (de la Grande-Pologne & de la Lithuanie) pour tenir le protocolle. Le maréchal ayant remis ce choix à leur volonté, ils prierent le prince Lubomirski, nonce de Smolensk, de se charger de cette commission. On lut ensuite la copie du plein-pouvoir du baron de Rewitzki; comme les titres de l'impératrice-reine n'y étoient pas exprimés (y étant seulement dit *Marie-Thérese*, &c. &c. &c.), on demanda de voir l'original, pour sçavoir si ceux de *reine de Gallicie & de Lodomerie*, & de *duchesse d'Oswiecim & de Zator*, s'y trouvoient parmi les autres. Le grand-chancelier répondit, que le ministre de Vienne ne lui en avoit remis que la copie, & qu'il en avoit gardé l'original. L'évêque de Cujavie fut alors prié de remettre au baron de Rewitzki une note, contenant ces trois articles: 1°. *que la délégation ne pouvoit traiter avec lui de rien, avant que les extorsions & les violences que les troupes étrangeres font dans tout le pays, aient entierement cessé*: 2°. *que les délais actuels des affaires ne pouvoient nullement être imputés à la république*:

3°. *que la garantie, dont il n'est pas fait mention dans le plein-pouvoir du baron de Rewitzki, soit assurée séparément & par écrit par les trois ministres.* On chargea le prélat d'insister surtout auprès du baron de Rewitzki sur une réponse par écrit.

Le 4, l'évêque de Cujavie rapporta, qu'il avoit remis, en présence du grand-chancelier de la couronne, la susdite note au ministre de la cour de Vienne, & que celui-ci lui avoit répondu, *qu'il attendoit, au sujet de la conduite des troupes impériales & royales, une réponse de sa cour; qu'à l'égard du terme fixé au 7 Juin par les déclarations des trois puissances, pour la conclusion des affaires avec elles, & des assurances par écrit pour la garantie, il espéroit qu'on lui remettroit, conjointement avec les ministres des deux autres cours alliées, une note de la délégation, à laquelle il pourroit répondre de même conjointement avec eux.* Les délégués, peu satisfaits de cette réponse, voulurent qu'on remît une nouvelle note aux trois ministres sur les mêmes points. Le grand-chancelier de la couronne ayant présenté le projet de cette nouvelle note, il fut lu & approuvé; & l'on chargea l'évêque de Cujavie, comme président, de la signer, & de la remettre aux trois ministres. On s'occupa ensuite d'un réglement sur la conduite que tiendroient les délégués pendant les conférences, & la séance fut limitée au 8, pour donner le tems au président de remettre la note aux ministres étrangers, & d'en recevoir la réponse.

Le 8, on reprit les conférences auxquelles le ministre de Vienne assista. Les délégués s'assemblerent seuls les jours suivans, & la séance du 11 fut très-orageuse: comme on ne parle que confusément de ce qui s'y est passé, nous attendrons, pour en rendre compte, que l'on en soit plus exactement informé. Il y a apparence que les objets qu'on y a traités ne sont pas de grande importance, puisqu'aucun des ministres des trois cours ne s'y est trouvé, & que les conférences ont été suspendues & remises au 3 du mois prochain. Ces délais imprévus, qu'on ne peut attribuer qu'aux trois cours alliées, donnent matiere à différentes conjectures. Les uns prétendent que la cour de Vienne refuse d'accéder aux arrangemens projettés par

les deux autres relativement aux diſſidens ; mais cet objet devant faire partie des nouvelles conſtitutions de l'état, qui ne ſeront réglées qu'après la fixation des limites, ne peut occaſionner ce retardement. D'autres préſumentque les cours co-partageantes ont le projet d'étendre leurs poſſeſſions au-delà des bornes qu'elles s'étoient d'abord tracées elles-mêmes. On ſe rappelle les plaintes élevées par le miniſtre pruſſien ſur ce que le lot de ſon maître étoit moins conſidérable que ceux des deux autres puiſſances ; ſur ce qu'en particulier, la ceſſion des ſalines de Wielicza, Bochina & Jambor, donnoit un très-grand avantage à la cour de Vienne, tandis que l'exception des villes de Thorn & de Dantzick diminuoit d'un tiers la valeur des acquiſitions pruſſiennes. On ſe rappelle encore les démarches faites pour engager ces deux villes à ſe ſoumettre volontairement à la domination brandebourgeoiſe, l'établiſſement des aigles pruſſiennes ſur la rive gauche de la Notetz, fort au-delà des points fixés par le traité de partage ; les meſures qu'on a priſes, en arriere du cordon pruſſien, dans les palatinats de Kaliſz & de Poſnanie, & qui n'annoncent pas le projet d'une évacuation prochaine de ces deux provinces. On combine ces événemens avec l'entrée des troupes autrichiennes dans le château & la ville de Cracovie, la remiſe de la fortereſſe de Czenſtochaw à ces troupes, & la réquiſition qu'on dit avoir été faite par elles au général Witte, commandant de Kaminiec, de leur livrer également cette capitale de la Podolie, & avec les progrès qu'elles font dans les palatinats de Sendomir & de Lublin. On conclut de tous ces faits, que pour établir cette prétendue égalité entre les portions du démembrement, les trois cours pourroient bien s'étendre fort au-delà des bornes qu'elles s'étoient preſcrites dès le commencement de leur entrée en Pologne. Ces conjectu-

res sont peut-être dénuées de fondement ; mais la situation de la république permet à la nation de tout craindre.

Plusieurs délégués se sont fortement opposés à l'admission des maréchaux de la confédération dans la salle des conférences. Ils fondoient cette exclusion sur ce *que les maréchaux, quoiqu'ils eussent nommé quelques délégués, n'étoient pas eux-mêmes membres de la délégation, ni comme sénateurs, ni comme nonces députés : ils ajoutoient que si le droit de nommer des délégués donnoit celui d'assister aux conférences, le roi devoit, à plus juste titre, s'y trouver*. Les efforts de ces délégués n'ont eu aucun succès : le plus grand nombre a soutenu toutes les prétentions des maréchaux ; de sorte que le comte Poninski doit ouvrir les séances de la délégation comme en pleine diete. Tous ces débats & ceux qui les ont précédés, annoncent assez que la mésintelligence regne entre les délégués. On voit, avec autant de surprise que de douleur, le corps destiné à représenter la nation, partagé en trois factions attachées à l'une ou à l'autre des trois puissances, qui n'ont pourtant pas un nombre égal de créatures pour maintenir l'équilibre. Les principaux partisans de la Prusse sont le grand-chancelier de la couronne, les princes Sulkowski, & le Sr. Raczynski, notaire de la couronne, qui en attendoit le bâton de maréchal. Le comte Poninski, qui a obtenu cette distinction par la Russie, lui est attaché avec le comte de Wessel, grand-trésorier de la couronne, & le Sr. Gurowski, maréchal de la cour de Lithuanie. Quelques sénateurs & évêques se sont rangés dans le parti de la cour de Vienne ; mais d'autres, tels que les princes Lubomirski, les comtes de Malachowski &c., convaincus qu'ils ne pouvoient être d'aucune utilité à leur patrie, se sont retirés dans leurs terres. Au milieu des intrigues qui divisent les Polonois,

& dont cette capitale est le théâtre, le roi se trouve presqu'isolé. Fiers de la protection qu'un dévouement aveugle aux intérêts des cours étrangeres leur a procurée, plusieurs sénateurs, & surtout certains évêques ont abandonné le chef de la république, & l'on peut même aujourd'hui les regarder comme ses ennemis personnels. En recherchant les motifs des désagrémens qu'éprouve aujourd'hui ce prince, on trouve que deux causes, tout-à-fait opposées, les lui ont occasionnés. En effet, le roi, au commencement de son regne, s'étant prêté à quelques demandes de la Russie, (démarche dont il devoit se dispenser) il excita le ressentiment de l'ancienne confédération, qui le fit envisager comme vendu aux puissances étrangeres, ennemi de la patrie, & enfin déclara le trône vacant. Aujourd'hui, qu'en cédant aux menaces & aux violences, autant que les circonstances paroissent l'exiger, ce prince refuse de s'abandonner, sans réserve, à la merci des cours-unies; ses adversaires lui en font un crime, & tâchent de persuader que sa résistance n'est que l'effet de l'intérêt personnel. Les discours patriotiques que S. M. a prononcés à la diete, n'ont pas été regardés comme tels par tout le monde; les reproches violens qu'elle a essuyés, à ce sujet, lui ont fait dire publiquement : *puisque vous interprêtez si mal mes sentimens, j'ai résolu de me borner au silence*; à quoi le comte Poninski & plusieurs autres lui ont répondu : *l'embarras n'est pas de prononcer des discours, nous n'ignorons pas tout ce qu'il faut dire; mais à présent, nous ne sçavons que faire*. Ces prélats, ces sénateurs, ces nonces qui, depuis deux mois, travaillent à faire réussir les vastes projets des trois cours, & cabalent contre le souverain, ont résolu, dit-on, de ne lui assigner que 400 mille ducats de revenu annuel, indépendamment des économies de Lithuanie. Cependant, comme S. M.

a encore quelques amis à la diete, ceux d'entr'eux, qui se trouvent au nombre des délégués, ont fait observer *qu'en plusieurs occasions, le roi avoit fait le sacrifice des biens mêmes de son patrimoine pour le service de la république, & qu'après s'être épuisée, S. M. s'étoit vue dans la nécessité de contracter des dettes.* Ils ont conclu qu'on ne pouvoit lui accorder moins que 600 mille ducats, & que cette somme étoit encore très-peu convenable pour soutenir la dignité royale; surtout si l'on considere les immenses revenus dont jouissent quelques maisons polonoises, telles que celles de Radziwil, Lubomirski, Czartorinski, Potocki, Oginski &c.

Le 7, la commission nommée pour juger les criminels de leze-majesté, s'assembla le matin au château dans la salle des sénateurs. Les prisonniers y furent conduits en carosse, sous une forte escorte de huhlans du grand-maréchal de la couronne. Toutes les avenues du château étoient gardées par de nombreuses escouades des gardes tant de ce maréchal que de celui de Lithuanie. Les instigateurs de la couronne & du grand-duché ayant rendu leur plainte, on nomma des avocats aux accusés, pour leur servir de conseil; mais, avant que ceux-ci pussent répondre aux conclusions des instigateurs, la séance fut prorogée. Kosinski se trouva au nombre de ceux qui furent conduits devant les juges. Ce malheureux a envoyé, dit-on, une personne au roi, pour rappeller à S. M. la promesse qu'elle lui fit dans le bois de Bieleny, de ne point le faire punir de son attentat. On sçait que ce fut ce même Kosinski qui blessa le roi en lui portant un coup de sabre sur la tête; ceux qui, après lui, ont eu le plus de part à ce détestable complot, sont Lukawski & sa femme; ils étoient l'ame du secret; ils avoient caché les armes & tout disposé pour l'exécution du projet. Deux

des complices ont péri dans les cachots, & leur mort n'a pas été regardée comme naturelle. Il reste encore un autre chef des régicides : les uns disent qu'il a été découvert & arrêté par les Russes, & d'autres que le lieu de sa retraite est encore inconnu. C'est Strawinski, qui, loin de se repentir de son forfait, a publié, il y a peu de tems, un manifeste qui commence par ces mots : *Le jour qui auroit pu être le plus fortuné pour la Pologne, est devenu pour nous le plus fatal.* On voit par ce manifeste, que les conjurés étoient chargés d'enlever le roi, & de le conduire à Czenstochaw ; mais Lukawski & Kosinski déposent qu'ils avoient ordre de la confédération générale d'assassiner ce monarque. On a déjà répété plusieurs fois cette affreuse imputation, & personne n'a pu encore se le persuader. Quoiqu'il en soit, si l'on a été surpris de voir Strawinski publier un manifeste, on l'a été bien davantage en apprenant que ce malheureux s'étant présenté au grod de Wilna en Lithuanie, au mois d'Avril dernier, les membres de ce tribunal y avoient reçu & enregistré cet écrit, monument éternel des excès du fanatisme & de la licence, qui ont entraîné la ruine de la république. Croira-t-on, comme on l'assure, que c'est l'ouvrage d'un prélat ambitieux, dont le nom n'est pas difficile à deviner, & qui peut-être n'échappe à la honte & aux chatimens qu'il mérite, que par le parti qu'il a pris d'ajouter à l'opprobre d'avoir favorisé les ravisseurs de son roi, celui d'être traître à sa patrie, en se dévouant entierement aux intérêts des puissances étrangeres ? On reprit l'examen de cette affaire le 14 & le 15 ; il fut permis dans ces séances, aux avocats des régicides de produire leurs moyens de défense, & l'instruction ultérieure du procès fut renvoyée au 12 Juillet prochain Mais avant que de se séparer, les commissaires déciderent que l'on poursuivroit extraordi-

nairement les officiers du grod de Wilna, qui ont inséré dans leurs actes le manifeste de Strawinski. Nous ne rapporterons point ici les diverses opinions du public sur l'issue de cette affaire : on pourra bientôt en juger par les plaidoyers pour & contre, qui sont actuellement sous presse, & mieux encore par la confrontation des coupables, qui doit jetter plus de jour sur les dépositions contradictoires, & faire connoitre l'imposture de l'un ou de l'autre parti.

La commission du trésor de la couronne a publié des universaux par lesquels elle enjoint de payer les droits & revenus de la couronne, & défend de s'y refuser, sous tel prétexte que ce soit, à peine de privation des starosties & autres biens royaux qui n'auront point acquitté cette imposition. La commission de guerre, qui, dans les circonstances présentes, n'est pas fort occupée, s'est plainte de ce qu'on n'avoit pas pris son avis dans l'affaire du partage & de la cession des provinces démembrées ; mais comme tout se fait ici pour la forme, on croit que la commission s'en tiendra à ces représentations. Il va paroitre aussi, dit-on, de nouveaux universaux des deux maréchaux pour rendre générale la confédération, qui n'a été signée jusqu'ici que dans cette capitale : selon les usages établis, tous ceux qui refuseront d'y accéder seront regardés comme ennemis de la patrie, & traités comme tels.

Si la liste des délégués de la diete est faite avec exactitude, la délégation est composée de 130 membres, dont 5 évêques, 9 waivodes, 14 castellans, 35 sénateurs & 67 nonces, sans y comprendre le ministere & les deux maréchaux de la confédération.

Tandis que toutes les nations ont les yeux fixés sur la violente crise que la république éprouve, une partie des Polonois, perdant de vue les mal-

heurs de la patrie, s'occupe d'un événement bien digne de distraire leur attention. C'est la béatification d'un de leurs compatriotes de l'ordre des franciscains, nommé Raphaël Chilinski. Le prélat Ossolinski, évêque *in partibus*, & coadjuteur de Bakon & tout le chapitre de Lenczyc ont été nommés pour examiner les vertus & les miracles de ce saint personnage, & l'on doit y procéder le 25 de ce mois. Un Polonois à qui l'on montroit dernierement la liste de ses prodiges, desiroit ardemment qu'il en opérât encore un; celui de toucher le cœur des trois puissances co-partageantes, & de les engager à rendre à la république les belles provinces qu'elles en ont démembrées; mais on lui fit observer que la chose étoit d'autant plus difficile que deux d'entr'elles étoient hérétique & schismatique.

Un officier polonois, accompagné de plusieurs hommes armés, enleva, ces jours derniers, entre Grodno & Bialystock, la niece du Sr. de Borch, vice-chancelier de la couronne. Cette jeune demoiselle étoit alors dans une voiture, à côté de la vice-chancelière sa tante. Les ravisseurs se sont sauvés vers la Prusse-Royale.

Le 12 de ce mois, le colonel Drewitz traversa cette capitale à la tête du régiment de hussards qu'il a levé depuis peu, & se rendit au camp qui a été tracé par les Russes au-delà de Prag. Ce régiment passe pour une des belles troupes de l'armée russe; il est presqu'entierement composé d'Allemands.

Le même jour, le feu prit à la starostie, consuma les écuries; & malgré les secours, les flammes s'étendirent avec tant de rapidité qu'elles réduisirent en cendres une aîle du palais du comte Krasinski avec tous les meubles. Le lieutenant-général baron de Lentulus y a perdu 7 chevaux; de 7 hussards qui s'étoient empressés de les sau-

ver, deux ont déjà péri des brûlures qu'ils avoient reçues dans cette circonſtance. On apprend auſſi de Poſen ou Poſnanie, que le 3 de ce mois, l'égliſe cathédrale y a été réduite en cendres par la foudre; le dommage eſt évalué à 300 mille florins.

DANTZIG (*le 17 Juin.*) On ne reſſent point encore les effets de la médiation dont le comte de Golowkin a été chargé par l'impératrice de Ruſſie, entre le magiſtrat & le commiſſaire de S. M. Pruſſienne. Le ſort de cette ville devient au contraire, de jour en jour, plus fâcheux. Les Pruſſiens ſe ſont déjà emparés de la plus grande partie de la langue de terre nommée *la Friſch-Nerung*, qui ſépare le port dit *le Friſchkat*, où la Nogath & le Preguel mêlent leurs eaux, de la mer Baltique, avec laquelle il communique par le détroit de Pillau, lequel eſt une dépendance du territoire de Dantzig. Ils ſe ſont ſaiſis également des diſtricts appellés *le Mittlewerder* & *le Stegnewerder*, & l'on s'attend tous les jours, à voir reſtreindre à la ſeule banlieue, comme il eſt arrivé à Thorn, le territoire de Dantzig, réſervé à la république de Pologne, par le traité de partage. D'un autre côté, le Sr. Reichard, commiſſaire député de S. M. Pruſſienne, vient d'articuler les conditions auxquelles ſon maitre conſent de s'arranger avec le magiſtrat. Le roi permettra à la ville de jouir & d'uſer de ſon port, ſous la ſouveraineté qu'il ſe réſerve; elle payera, pour cet effet, un cens de 200, 000 écus de banque (environ 300, 000 liv., en évaluant l'écu ou la rixdalle de banque à 24 bons gros, c'eſt-à-dire, 30 gros, & le gros à un ſou de France.) Elle exemptera de tout droit d'ancrage, de paſſage & d'étape, les bâtimens appartenans aux Pruſſiens, ou chargés pour leur compte. S. M. ne veut s'engager à rien par rapport au commerce ſupérieur

de la Vistule; la liberté de ce commerce est cependant le seul moyen de rendre l'usage de ce port utile à la ville. En effet, si les bâtimens chargés de productions de la Pologne pour le compte des négocians dantzikois, demeurent assujettis à des droits exorbitans, tandis que les mêmes productions, transportées sur des bâtimens prussiens, seront libres de tout péage, & si les compagnies établies par le roi continuent à exercer le monopole du sel & d'autres importations étrangeres, à l'exclusion des commerçans dantzikois, il doit en résulter que tout le commerce de la Vistule ne se fera plus désormais que par les sujets du roi de Prusse. C'est pour s'assurer encore plus la propriété du port, que les troupes prussiennes se sont emparées du Holm, ainsi que nous l'avons dit, seule forteresse qui restoit aux Dantzikois.

Le magistrat de cette ville avoit envoyé, comme députés, les Srs. de Waasberghe & Bentzman, pour complimenter le roi de Prusse à son passage dans la Prusse-Polonoise. On apprend de cette province, que ces députés ont eu en effet l'honneur de s'acquitter de cette commission, le 7 de ce mois, lorsque ce prince se rendoit à Marienbourg; que S. M. les a reçus gracieusement en pleine campagne; mais qu'elle les a congédiés sans s'expliquer sur le véritable objet de leur mission concernant le port de cette ville. On ignore s'ils ont eu occasion de s'en entretenir avec les ministres de S. M. La ville de Thorn attend dans la crainte, la derniere résolution de ce monarque, relativement à l'hommage qu'il exige de son territoire; elle s'est hazardée à lui envoyer, pour la 3me. fois, à Marienwerder, un mémoire par lequel elle supplie humblement S. M. de différer jusqu'après la diete, la cérémonie de cet hommage, & la discussion de ses droits. Le bruit se répand que ce monarque a remis au mois de Sep-

tembre prochain, à terminer les arrangemens qui concernent cette ville & la nôtre; nous n'osons encore nous livrer à l'espérance de ce délai.

Le prince-évêque de Cracovie a fait imprimer un ouvrage de sa composition, dans lequel, après avoir présenté rapidement les principaux événemens de l'histoire de Pologne, il réfute, avec autant d'adresse que de solidité, les principes sur lesquels les trois puissances fondent leurs prétentions, sans paroitre vouloir les attaquer personnellement, & discute surtout avec grand soin tous les titres cités dans leurs *Déductions*. Cet écrit, intitulé *Discours à ma patrie*, sert en même tems, de réponse aux bruits qu'on avoit affecté de répandre qu'il avoit l'esprit aliéné; il porte pour épigraphe : *Quandòque insanire juvat. Il est bon quelquefois de paroitre imbécille.*

On voit aussi des copies d'une lettre que ce prélat doit avoir adressée, avant son départ de Warsovie, au baron de Stackelberg, ministre de Russie. Il y justifie sa conduite, & proteste que ni les rigueurs de l'esclavage, ni la perte de ses biens ne lui feront jamais perdre de vue les intérêts de la religion & ceux de la patrie. Il se disculpe d'être parti de Warsovie sans avoir pris congé; prétend qu'un Polonois qui consent au partage des provinces de la république, trahit son roi & sa patrie, & peche contre les commandemens de dieu; soutient qu'il est permis d'user de restrictions mentales; avoue qu'il a pris toutes les mesures possibles pour occasionner la rupture des diétines, & enfin se fait gloire d'avoir étudié chez les jésuites &c.

On ne garantit point l'autenticité de cette lettre, qu'on pourroit bien avoir supposée pour avoir le plaisir d'y faire la réponse suivante, qui est attribuée au ministre de Russie.

Je n'ai point étudié chez les jésuites. Les restric-

tions mentales se trouvent chez moi, sous les loix du silence, parceque j'abhorre le machiavélisme. Jamais la religion & la morale ne me servirent de prétexte pour pallier l'intérêt de mes passions. Voilà, Monseigneur, une fort petite application à la très-grande apologie que V. A. me donne de sa conduite. Quant aux traits personnels & honnêtes dont vous me parlez, Monseigneur, dans votre lettre, je ne puis qu'y être sensible, & chercherai à vous rendre le réciproque dans toutes les occasions où il ne s'agira d'aucunes affaires; car telle est encore ma morale politique, qui paroîtra nouvelle à bien du monde. Cependant, je me trouve heureux de pouvoir l'employer toute entiere aux affaires de la Pologne. Le fanatisme, l'intérêt personnel, les cabales, & non les cours, ont précipité la Pologne dans le malheur; la saine raison, le vrai patriotisme & la prudence doivent l'en retirer. Dès que V. A. retrouvera dans son cœur les semences de ces vertus, je la prierai de m'en donner avis, & je la recevrai à bras ouverts. Je ne vous entretiens pas, Monseigneur, de ce qui regarde les prétentions des cours; elles ne sont pas de notre compétence. Si vous étiez resté ici, il vous auroit été permis de dire votre sentiment & de prendre aux affaires, avec le reste de vos concitoyens, la part que les loix accordent à un Polonois. Pour ce qui est de la malheureuse ville de Cracovie, j'y ai déjà fait parvenir ma réponse par le grand-chancelier de la couronne. Au reste, j'ai l'honneur d'être &c.

L'évêque de Cracovie jouit toujours en apparence de la liberté. Il va souvent passer quelque tems dans les maisons de campagne des environs de Cracovie, & surtout à Ducla, chez le comte de Mniszeck, son ami particulier. On ne s'oppose point aux petits voyages de ce prélat; mais il est toujours accompagné d'un officier autrichien.

ALTONA (*le 23 Juin.*) Un violent orage, accompagné d'un vent impétueux & d'une grosse grêle, a fait, le 17 de ce mois, après midi, des ravages affreux, tant ici que dans nos environs. La grêle a haché, dans une étendue de plus de 2 lieues, tous les fruits de la terre, & brisé toutes les vîtres; le vent a déraciné les plus gros arbres, & enlevé à une distance considérable, 2 granges & un moulin, situés à Ronnebourg, à 5 lieues d'ici, & un charpentier y a perdu la vie. La foudre est tombée en plusieurs endroits, & elle a entierement consumé la maison d'un marchand de cette ville. L'on n'a pas encore pu évaluer la perte causée par ce funeste événement; celle des vîtres cassées au château, est seule estimée à plus de mille dalers.

Les derniers avis reçus ici de Pétersbourg, portent que l'impératrice de Russie a envoyé au prince d'Orlow, le 31 du mois dernier, une lettre conçue en ces termes.

Prince Grégoire Orlow, c'est avec la plus grande satisfaction que nous avons appris le rétablissement de votre santé; & comme nous n'avons rien plus à cœur que le bien & la prospérité de l'empire, nous souhaitons que vous employiez vos talens éminens, votre zele & vos soins pour nous & pour la patrie: en conséquence, nous vous faisons sçavoir par la présente, car telle est notre volonté, de reprendre les fonctions des emplois qui vous ont été confiés: au reste, nous demeurons votre très-affectionnée.

(Signé CATHERINE.)

Les mêmes avis ajoutent que cette lettre ayant été enregistrée au sénat, le prince d'Orlow avoit repris les fonctions de toutes ses charges & dignités, dont il avoit été dispensé pendant quelque tems.

ALLEMAGNE.

Hambourg (*le 24 Juin.*) Il se répand ici une nouvelle que les politiques n'adopteront pas aisément ; on ne la rapporte que parcequ'on prend plaisir à répéter ce qui peut ranimer l'espérance éteinte d'une nation qui touche au moment de sa ruine ; elle n'est fondée que sur les lettres que quelques nonces de la Grande-Pologne ont écrites à leurs amis. Ils prétendent que le baron de Rewitzki a déclaré publiquement que sa cour étoit disposée à abandonner les provinces démembrées de la Pologne, & occupées par ses troupes, & qu'elle se borneroit à la possession du gouvernement de Zips & du district de Sansdecz, si les deux autres puissances vouloient se prêter à un pareil désistement. Ils ajoutent que le ministre de Russie avoit donné à entendre que l'impératrice, sa souveraine, n'étoit pas éloignée de suivre cet exemple ; mais ils ne disent pas que le roi de Prusse ait dessein de se relâcher de ses prétentions, & l'on sçait qu'il a 200 mille hommes de troupes bien disciplinées pour les soutenir. On apprend aussi par les mêmes nonces, que, pendant la tenue de la diete, les commissaires nommés pour dresser les articles du traité de partage, ont fouillé dans les archives de la chancellerie, où sont consignés les originaux de tous les privileges, diplômes, traités & constitutions de la couronne de Pologne, croyant y trouver le recès de Fréderic-Guillaume, électeur de Brandebourg, pere & prédécesseur du roi de Prusse, par lequel il s'engage, lui & ses successeurs, à ne jamais former la moindre prétention sur la Prusse-Polonoise ; mais que cette piece intéressante ne s'étant point trouvée dans ce dépôt, on a conclu qu'elle en avoit été enlevée furtivement. Cependant, on ne peut suf-

pecter son authenticité ; elle a été imprimée plusieurs fois, & l'on sçait qu'on y donne le titre de roi à ce prince, qui est le premier de sa maison qui l'ait porté.

Les Russes ont fait publier la relation de leurs opérations sur le Danube, dont on donne ici l'extrait.

Pour faire diversion & inquiéter l'ennemi, le général Weismann chargea le lieutenant-colonel de Blicher, qui avoit été détaché pour assurer les postes sur le Danube, de descendre avec ses bâtimens par le troisieme bras du Danube ou le Dunawiec, dans la mer Resun, près de Babadagh. Cet officier partit en conséquence, le 28 Avril. Lorsqu'il passa l'isle de Cyrna, qui est située dans cette mer, à 80 werstes du Danube, il fut découvert par les Turcs, postés dans le village Portisch ; mais ils ne firent point ferme, & s'enfuirent vers la mer-noire. Il y trouva un grand nombre de bateaux de pêcheurs, de filets, & d'instrumens de pêche, ainsi que beaucoup de poisson sec ou salé. Il emporta ce qui pouvoit être d'usage, brûla le reste, & retourna à son poste, sans avoir rencontré d'ennemis.

Le 3 Mai, le colonel Borzow, commandant de Brahilow, détacha le lieutenant Sewericin avec un corps de Cosaques, pour passer le Danube, & entretenir la communication avec le colonel Klitschka. Celui-ci donna avis le jour suivant, que, passant le même matin à 8 heures, par le village Asaklar, il avoit délivré 160 familles chrétiennes, & 6 familles turques, qu'un détachement de spahis avoit emmenées de différens villages, pour les conduire à Karasira ; mais, comme ils avoient appris par des fuyards venus de Babadagh, que ce passage étoit occupé par le colonel Klitschka, les spahis les avoient laissées, & s'étoient retirés pendant la nuit.

Le 4 Mai, le colonel Klitschka fut informé que l'ennemi tâchoit de s'établir dans le château de Kazarman : il y marcha, & le somma de se rendre. Les Turcs voulurent stipuler une retraite libre à Warna ; le colonel le refusa, commença l'attaque, & fit dresser une batterie : mais l'ennemi n'attendit point l'extrémité, & se rendit. Parmi les prisonniers se trouverent le commandant Méhémet Effendi Babady-Aldy, & 4 autres officiers. On y prit de plus, 12 pieces de canon, 15 fauconneaux, 20 tonneaux de poudre, & quantité d'autres munitions. Le Sr. Klitschka emporta ce qu'il jugea en

valoir la peine, & fit sauter ensuite le château. Le même jour, tous les habitans des environs de Girsowo, tant Turcs que Moldaves, vinrent se rendre à nos troupes, de sorte que le Kadi-pacha, qui y commandoit, ne conserva que très-peu de monde, avec lequel il alla joindre l'armée du grand-visir. Les Turcs, de 16 lieues à l'entour de notre camp, s'y rendirent, pour s'y mettre sous notre protection, avec leurs femmes & leurs enfans. Nos détachemens envoyerent à l'armée environ 4 mille pieces de gros & de menu bétail, qu'ils avoient prises à l'ennemi.

Le 5, le lieutenant-colonel de Fersen occupa Girsovo & les environs. Le même jour, les Turcs, qui s'étoient enfermés à Turtukay, envoyerent un bin-bacha avec de la cavalerie sur la rive gauche du Danube, pour inquiéter nos postes près de Negoesz: mais il ne parut pas plutôt que nos Cosaques renverserent tout son détachement. Le bin-bacha resta lui-même sur la place avec nombre de ses gens, dont plusieurs se noyerent aussi dans le Danube, & l'on fit 8 prisonniers.

La nuit du 20 au 21, le général-major de Suwarow passa le Danube vis-à-vis de Turtukay, & y attaqua un corps ottoman, de plus de 4 mille hommes, tant infanterie que cavalerie. Après une résistance fort opiniâtre, qui leur coûta 1500 hommes, il les chassa de la ville, & s'en empara, ainsi que des retranchemens, des batteries, du camp, & des vaisseaux. Il distribua toutes les dépouilles de l'ennemi à ses troupes, fit enclouer & jetter dans le fleuve 12 gros canons de fer, en emmena 4 autres, 6 étendards, & toute la flottille, consistant en 51 tant gros que petits bâtimens. Le magasin des poudres, les vivres, l'hôtel du pacha, & toute la ville furent la proie des flammes. On transporta les habitans de Turtukay sur la rive gauche de la riviere, & on enleva plus de 8 mille pieces de bétail.

Depuis qu'on a publié ces détails, un courier parti, le 9 de ce mois, de l'armée de Romanzow, a rapporté que le général Weismann a eu un avantage considérable sur un corps de 12 mille Turcs, qu'il a attaqués dans leur camp; que 1200 ont été tués, & 1500 faits prisonniers, & le reste mis en fuite; que ce général est resté maitre du parc d'artillerie, & de 6 drapeaux.

Les Russes conviennent cependant que la for-

tune n'a point été si favorable au prince de Repnin, colonel d'un régiment d'infanterie, & frere du lieutenant-général de ce nom, ci-devant ambassadeur de la cour de Pétersbourg à Warsovie. Ce prince s'étant porté, à la tête de 2 mille hommes, au-delà du Danube, pour attaquer un poste retranché; les Turcs le reçurent vigoureusement, & ne se bornerent pas à se défendre : ils attaquerent les Russes, à leur tour, & chercherent à les envelopper ; ce qui suppose qu'ils leur étoient supérieurs en nombre. Cependant, le prince de Repnin s'étant retiré dans le meilleur ordre possible, étoit parvenu à se rembarquer ; mais son bâtiment ayant eu le malheur d'échouer, il fut bientôt atteint par les Turcs. Alors il rassembla son monde autour de lui, se défendit encore quelque tems, & ne se rendit qu'après avoir perdu la plûpart des officiers qui l'accompagnoient, & reçu trois blessures dangereuses. Ce prince a été transporté au camp du grand-visir. On dit que la perte des Russes n'est que de 300 hommes.

Le comte de Romanzow n'étoit pas encore au-delà du Danube le 9 de ce mois ; mais il faisoit des dispositions pour passer ce fleuve avec son armée. Elle est composée de 3 régimens de grenadiers, de 28 de fusiliers, chacun de 1900 hommes ; de 4 bataillons de miliciens de Casan, de 500 hommes chacun, & de 500 pionniers ; en tout 61, 000 hommes. La cavalerie consiste en 2 régimens de cuirassiers, & 10 de carabiniers, de 785 hommes chacun ; en 2 de hulhans, 6 de hussards, de 941 ; enfin, de 13 régimens de Cosaques, de 500 ; le tout formant 23, 400 hommes de cavalerie, à quoi il faut ajouter 2600 cannoniers, chargés de la manœuvre de cent vingt pieces de campagne, & du parc d'artillerie. Suivant cette liste, l'armée du général Romanzow seroit forte de plus de 87, 000 hommes ; mais on conçoit que

ne pouvant être recrutée de proche en proche, il doit y avoir du vuide dans les bataillons & dans les escadrons d'une armée éloignée de plus de 250 lieues de sa frontiere, & qui a lutté contre le plus terrible des fléaux.

Le soulevement des Tartares de Crimée n'est plus douteux. On apprend de cette presqu'isle, que le prince Prosokowski, qui en est gouverneur, voulant en arrèter les premiers mouvemens, s'étoit déterminé à sévir contre les chefs des mécontens; & il falloit qu'ils fussent en grand nombre, puisqu'il en a fait mettre à mort près de 900. Ces actes de rigueur, loin d'y rétablir le calme, ont excité le ressentiment de la nation, qui n'attend que le secours des Turcs, pour secouer entierement le joug des Russes. C'est pour prévenir l'entreprise de la flotte ottomane, que l'impératrice de Russie a donné ordre au prince Dolgorowki de rassembler son armée, & de marcher vers Précop.

On répand le bruit étrange que les Autrichiens doivent seconder les opérations des Russes.

Depuis quelque tems, on entendoit, pendant la nuit, un fracas épouventable dans une maison de cette ville. Le peuple, toujours ami du merveilleux, & qui croit volontiers aux revenans, s'y portoit en foule, & chacun en raisonnoit suivant le délire de son imagination. Les uns voyoient un lion, un rhinoceros; les autres un homme cornu; d'autres, une espece de pygmée, qui, par des accroissemens rapides, prenoit bientôt la forme d'un spectre d'une grandeur démesurée: les plus hardis s'accordoient sur ce seul point, que, lorsqu'ils poussoient trop loin leur curiosité, ils recevoient alors quelques coups de bâton, mais sans rien voir autour d'eux. Comme il n'y a point d'exorcistes ici, la police, informée du désordre, y a envoyé des grenadiers, qui ont trouvé le moyen de saisir le spectre au collet, &

de le conduire au cachot. C'eſt un manœuvre, qui a confeſſé avoir été loué pour faire ce tapage, par une perſonne qui avoit d'autant plus d'intérêt à décrier cette maiſon, qu'elle avoit deſſein de l'acheter à bas prix. On croit que la police ne ſe bornera pas à ces raiſons, & qu'elle infligera des punitions au lutin & au ſuborneur. On ſe rappelle que, vers la fin du regne du feu roi de Pruſſe, le château royal étoit tellement infecté de revenans, qu'on fut obligé d'en compoſer la garde de gens d'élite : il ſe trouvoit parmi eux des ſoldats étrangers, qui ne croyoient point à tout ce qu'on attribue aux gens de l'autre monde, & qui, moyennant une récompenſe, ſaiſirent deux de ces fantômes : l'un étoit le concierge du château, & l'autre le ſerrurier du roi, qui furent tous deux pendus dans leurs habits de cérémonie, après qu'on eut retiré de chez eux des ſommes conſidérables, qu'ils avoient emportées du tréſor. Après une foule d'exemples de cette eſpece, comment peut-il ſe faire que les bonnes femmes & les enfans aient encore la folie de croire aux ſorciers & aux eſprits ?

BERLIN (*le* 25 *Juin.*) Le roi, accompagné du prince de Pruſſe & du prince héréditaire de Heſſe-Darmſtadt, arriva, le 2 de ce mois, à Stargard en Poméranie, ſe rendit, à cheval, au camp formé près de cette ville, & y paſſa en revue 5 régimens d'infanterie; la revue de la cavalerie ne ſe fit que le lendemain. Le 4, S. M. fit manœuvrer toutes ces troupes enſemble. Le 5 & le 6, elle continua ſon voyage par Elbing, Marienbourg, & arriva, le 7, à Marienwerder. Elle y fit la reviſion des comptes de la chambre, témoigna ſa ſatisfaction de l'état où elle les trouva, & fit, au premier-préſident de Dombardt, une gratification de mille rixdales en argent comptant; mais le Sr.

de Below, autre président de la chambre de Marienwerder, essuya un traitement bien différent; il fut cassé; le Sr. Gaudi, conseiller de guerre, fut nommé second directeur. Le 9, à 8 heures du matin, S. M. arriva au camp près de Graudentz; elle vit défiler tous les régimens qui y entrerent; & ensuite elle dina avec les généraux, & le prélat Krasinski, prince-évêque de Warmie. Le 10, à 6 heures du matin, le roi fit sortir les régimens de cavalerie du camp, & les vit manœuvrer; ensuite, l'infanterie passa en revue. Après le diner, le corps des bosniaques parut devant S. M., qui en fut si satisfaite, qu'elle résolut, sur le champ, de l'augmenter encore d'un régiment. Le 11, toute l'armée manœuvra. Le roi fut particulierement satisfait du régiment de Meyer, dragons. L'exercice dura jusqu'au diner. L'après-midi, les bosniaques exécuterent une attaque & plusieurs autres évolutions, dont S. M. fut extrêmement contente. Le 12, les grandes manœuvres, tant de l'infanterie que de la cavalerie, s'exécuterent avec la plus grande promptitude, depuis 5 jusqu'à 8 heures du matin; après quoi, S. M. quitta Graudentz, passa la Vistule, & prit le chemin de Bromberg, pour y voir les travaux au canal de communication, qui se continuent avec la plus grande ardeur. Après s'être assuré de l'état actuel de ce nouveau canal, le roi reprit la route de Potzdam, où il arriva le 14.

Le 15, la princesse d'Orange & de Nassau, épouse du prince stathouder, arriva au nouveau château près de Potzdam, & fut reçue, à la descente de sa voiture, par le roi qui la conduisit au palais. Le 19, cette princesse vint de Potzdam ici, descendit au palais de la princesse sa mere, & se rendit ensuite à Schonhausen, auprès de la reine. On prépare au nouveau château de Potzdam, par ordre du roi, des fêtes magnifiques, pour amuser

Le proviſeur-général des économies royales, en Tranſylvanie, ayant fourni des denrées aux Ruſſes & aux Turcs, malgré les défenſes ſéveres que L. M. I. ont faites, à ce ſujet, a été arrêté & conduit ici, où le conſeil aulique des guerres ſe diſpoſe à inſtruire ſon procès.

Les lettres des frontieres de Turquie portent qu'il y a eu une grande affaire entre l'armée ruſſe & celle des Ottomans, dans laquelle ces derniers ont eu vraiſemblablement le deſſous, puiſqu'ils avoient été obligés d'abandonner le champ de bataille. Ces lettres ajoutent que cet avantage a coûté cher aux Ruſſes, qui ont perdu beaucoup de monde. On attend les détails de cette action.

On vient auſſi de recevoir de Conſtantinople l'avis que l'armée d'Ali-Bey a été totalement défaite, & que cet uſurpateur, dangereuſement bleſſé, eſt tombé entre les mains du vainqueur.

ITALIE.

ROME (*le 17 Juin.*) Le ſouverain pontife tint, le 24 de ce mois, un conſiſtoire ſecret, dans lequel il propoſa diverſes égliſes.

Le pape a acheté les ſtatues d'Héliogabale, d'Ottacilia, de Jules-Céſar, de Zénon, de Lyſimaque & d'Adrien. Elles ſont deſtinées à orner le *muſœum* du Vatican.

L'illuſtre famille de Rezzonico en faiſant les diſpoſitions néceſſaires pour élever dans l'égliſe du Vatican un mauſolée à la mémoire du pape Clément XIII, a acheté de cette égliſe une place pour ce monument, vis-à-vis celui de Grégoire XIII, où on a placé, en attendant le corps de Grégoire XIV, qu'on transportera dans les ſouterrains du Vatican.

BOLOGNE (*le 16 Juin.*) Le P. Belgrado,

recteur du college de Ste. Lucie, n'est pas resté longtems dans la prison où il avoit été conduit. Après 8 h. de détention, on lui signifia, de la part de notre archevêque, qu'il étoit exilé à perpétuité de tout l'état ecclésiastique. En conséquence, il fut conduit, sous l'escorte de quelques soldats, jusqu'au Panaro; il s'y est embarqué, & a été transporté à Modene, où les religieux de son ordre l'ont reçu avec de grands témoignages d'estime & de compassion. Le 9 de ce mois, les jeunes jésuites liés par les premiers vœux, qui, comme on l'a dit, avoient été conduits à la campagne du séminaire archiépiscopal, furent sommés de la part du cardinal, de quitter l'habit de la société. Ils étoient au nombre de 14; mais on ne fit d'abord cette sommation qu'à 7 d'entr'eux, qui sont de l'état de Venise, & on leur présenta 7 habits de prêtres séculiers. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient en conscience obtempérer à cet ordre sans avoir vu le bref original du S. Pere, alléguant la défense expresse qui leur en avoit été faite par le P. Belgrado, d'après l'avis des théologiens, prélats, cardinaux & jurisconsultes que ce recteur avoit consultés sur un point de si grande importance. Le cardinal ayant été informé de cette réponse, envoya d'autres soldats, avec un officier, qui montra aux jeunes jésuites un ordre exprès de les dépouiller de leurs habits. Commme ils persistoient avec opiniâtreté à ne pas obéir, l'officier osa, dit-on, porter la main sur un d'eux, qui dit; *cela suffit : on ne peut plus douter de la violence que nous éprouvons : nous allons nous dépouiller nous-mêmes.* Ils y procéderent à l''instant, & furent conduits au port où on les consigna au paquebot de Venise leur patrie; mais arrivés à Ferrare, ils quitterent leur conducteur, & se rendirent tous les 7, par Finale, à Modene. Le 12 au matin, les 7 autres restés au séminaire, eurent

le même sort que leurs confreres, avec cette différence que 6 d'entr'eux furent conduits en caleche directement à Modene, & que le 7me. prit la route d'Imola sa patrie. Le duc de Modene leur a permis de s'arrêter dans ses états; il y en a 7 entre Carpi & Novellare dans le fief du marquis de Polo, archiprêtre, qui leur a cédé pour logement tout le corps de logis qui dépend de sa prébende; ils seront bientôt rejoints par trois autres, qui sont allés voir leurs parens; l'évêque de Modene en a retenu deux dans dans son palais, & les deux autres sont dans leurs familles à Modene. Le 14, le cardinal-archevêque envoya ordre aux jésuites du college de Ste Lucie de lui payer 400 scudis, à compte des dépenses qu'il avoit faites à leur sujet. Ces religieux ayant représenté qu'ils étoient dans l'impuissance de satisfaire à cette demande, mais que dans 15 jours ils donneroient la somme exigée, le cardinal leur fit dire qu'il vouloit être obéi, & en effet il le fut le 15 : mais on dit que pour parvenir à rassembler cette somme, le P. Almici, vice-recteur, a été contraint de mettre en gage trois lampes d'argent, & qu'auparavant il avoit demandé une caution par écrit au cardinal, qui a eu la bonté de la lui donner. Dès que cette affaire fut terminée, l'archevêque leur fit défendre la neuvaine & la musique d'usage en l'honneur de St. Louis de Gonzague. Quant aux autres jeunes étudians en théologie, & régens des basses classes, à l'exception de ceux qui sont nécessaires au noble pensionnat, ils ont prévenu les ordres supérieurs, & sont partis les uns pour Modene, & les autres pour Venise. On a arrêté ici plusieurs personnes qui s'étoient expliquées trop librement sur cette affaire.

Pour mettre nos lecteurs en état de juger des motifs de la résistance du P. Belgrado aux ordres du cardinal-archevêque, nous allons leur donner la

traduction de la lettre que ce religieux écrivit à S. Em. le 27 du mois dernier.

Avant que de répondre à V. Eminence sur des points d'une aussi grande importance, j'ai cru devoir consulter dieu, ma propre conscience, & ceux à qui je dois rendre compte de ma conduite. J'ai réfléchi que ces jeunes gens, en se faisant religieux, ont suivi les conseils évangéliques de J. C., pour se soustraire aux dangers du siecle, & assurer leur salut éternel, qui en souffriroit peut-être, s'ils étoient renvoyés dans le monde qu'ils ont abandonné si volontiers, ayant été inspirés de dieu à le faire. J'ai réfléchi que leurs vœux sont des vœux véritables, & comme le déclare le pape Grégoire XIII dans sa bulle, des vœux substantiels, obligeant en conscience, *dont ils ne peuvent être dispensés que pour de graves raisons, & seulement par le souverain pontife :* in quibus votis nullus, præter summum pontificem, manus potest imponere; *des vœux dirimans le mariage, des vœux qui sont renouvellés deux fois par an, qu'ils observent fidélement, & qu'ils sont très-contens d'avoir faits à dieu. Or, les supérieurs étant d'une part, persuadés de la validité & de l'obligation de tels vœux par lesquels lesdits jeunes-gens sont liés à dieu, & d'une autre part, les pouvoirs communiqués à V. E. par le souverain pontife, ne leur étant pas constatés en forme authentique, V. E. ne doit point être surprise, s'ils ne se prêtent pas à exécuter, à l'égard desdits religieux, les ordres qu'elle leur a donnés par son billet. Que V. E. daigne donc leur produire en original la volonté expresse du pape, & relative à l'ordre de les renvoyer de la compagnie, & de les dispenser de leurs vœux : qu'elle communique en forme authentique, le commandement exprès de S. S., qui tranquillise la conscience de ces jeunes-gens ; ce commandement qui justifie aux yeux du monde leur démission ; ce commandement,*

fût-il appuyé sur les raisons les plus fortes & les plus graves, s'il ne nous est produit en forme authentique, V. E. nous excusera, si nous protestons ne pouvoir y obtempérer, quoique bien sûrs de sacrifier & de perdre, par cette protestation, ses bonnes graces, dont nous faisons un cas infini.

Les jésuites de Ste. Lucie avoient aussi adressé au St. pere un mémoire dans lequel ils se plaignoient amérement du refus que faisoit le cardinal de leur montrer les ordres par écrit de S. S. On dit que le souverain pontife leur a répondu en ces termes:

L'archevêque de Bologne étoit votre supérieur, & vous lui deviez l'obéissance; il falloit commencer par vous soumettre, même en croyant qu'il agissoit sans ordre de notre part. Ce n'est qu'après avoir obéi que vous pouviez recourir à nous; & si vos soupçons avoient été fondés, nous vous aurions rendu justice: vous avez commencé par vous révolter contre votre supérieur, sous un prétexte odieux, qui ne pouvoit être présumé, & vous lui avez manqué, ainsi qu'à nous. Cette réponse, si elle est vraie, ne sçauroit être plus claire.

VENISE (*le 12 Juin.*) Le 20 du mois dernier, fête de l'Ascension, on fit ici, selon l'usage, la cérémonie des épousailles de la mer. Le doge, monté sur le *Bucentaure*, bâtiment de parade qu'on garde dans l'arsenal, & qui n'en sort que pour cette fête, & accompagné des ambassadeurs, s'avança, avec son cortege, dans la mer-adriatique, & l'épousa solemnellement. On portoit à côté de lui, l'ombelle de drap d'or (*Umbella*), espece de parasol que le doge met sur ses armes par une concession d'Alexandre III, quand il se réfugia à Venise, en fuyant la persécution de Fréderic I), la chaise & le coussin de la même étoffe, qui sont les marques de la souveraineté. Il étoit suivi de deux pa-

ficiens, dont l'un portoit l'épée de l'état dans le fourreau, ainsi que de la seigneurie, c'est-à-dire, des six conseillers, des trois chefs des quarante, des avogadors, des chefs du conseil de dix, des dix sages grands, des censeurs, des gouverneurs préposés à l'arsenal, des magistrats de tous les tribunaux de la ville, des châtelains de Saint-Félix, de Vérone & de Bresce, du commandant de Malamoco, des podestats de Murano & de Torcello, & du capitaine de la citadelle neuve de Corfou. Le cortege étoit composé de 300 personnes, toutes en habit de cérémonie. Cette fête, qu'on renouvelle tous les ans, attire ici un grand nombre d'étrangers.

MANTOUE (*le 14 Juin.*) L'impératrice-reine, toujours attentive à ce qui peut contribuer au bien de ses sujets, vient de faire publier ici un fonds de 500 mille florins d'Allemagne, qu'elle destinoit en faveur de l'agriculture, pour être distribué, moyennant un modique intérêt de deux pour 100, aux possesseurs qui se trouveront dans la nécessité de faire bâtir des fermes, ou de faire travailler à d'autres ouvrages utiles. Les conditions sont 1°., que les secours qu'on fournira, n'excéderont pas 600 florins par personne; 2°., que ceux qui demanderont ces secours, exposeront la qualité d'amélioration à faire, & le lieu où ils ont le dessein de la faire; 3°., que si celui qui empruntera, n'est pas reconnu en état de rendre la somme, on exigera de lui une caution; 4°., que dans l'acte de prêt, il sera fixé un terme pour l'exécution de l'ouvrage qui sera proposé; 5°., que si, dans le tems stipulé pour cet ouvrage, on n'y avoit point travaillé, celui qui seroit en défaut, sera contraint de restituer la somme qu'il aura reçue, & d'en payer les intérêts à raison de 5 pour 100.

Enfin, ce prêt ne pourra être fait que pour dix ans; mais il sera libre au débiteur de rendre avant ce terme ce qu'il aura emprunté, soit en entier, soit la moitié de la somme empruntée, ou autres portions, à condition cependant, qu'elles ne soient pas au dessous du sixieme de l'emprunt.

TURIN (*le 10 Juin.*) Le roi, accompagné du prince de Piémont & du duc de Chablais, est parti, le 7 de ce mois, pour Alexandria, Ville-Franche & Tortone, afin d'y visiter les fortifications. Après ce voyage, le duc de Chablais ira à Aix en Savoie, pour y prendre les bains.

Le roi, depuis son avénement au trône, n'a cessé de s'occuper du bien-être de ses peuples, & chaque jour de son regne est marqué par des dispositions bienfaisantes. S. M. a publié plusieurs loix utiles concernant le commerce & l'agriculture, & elle a pris toutes les mesures que lui inspiroit son amour pour ses sujets, afin de les préserver de la disette dont ils étoient menacés. Le roi ayant ainsi fait renaître l'abondance dans ses états, S. M. vient d'ordonner que tous les indigens, tant hommes que femmes ou enfans, soient employés à travailler, pour son compte, aux chemins & autres travaux publics dans les environs de cette capitale. Les hommes & les femmes reçoivent, chaque jour, indépendamment de la nourriture, une paie de 5 sols, & les enfans capables de porter le panier, 2 sols 6 den., sans compter le logement qu'on leur donne dans l'endroit où ils travaillent. On a donné à ceux qui sont hors d'état de travailler, une retraite dans les hôpitaux, & personne ne pourra mendier sans un billet du bureau de police. Il est enjoint aux étrangers de se retirer chez eux, & on leur donne ce qui est nécessaire pour faire le voyage. S. M. a écrit elle-même à notre archevêque, pour le char-

ger de choisir deux théologiens habiles, qui auront soin d'instruire les pauvres dans la religion, tous les dimanches & fêtes. Ceux qui se trouveront à ces instructions publiques y recevront, ce jour-là, la nourriture.

A la mort du roi de Sardaigne, son grand écuyer a le droit de prendre son épée & de la porter. Le jour qu'on devoit lui remettre celle du feu roi Charles-Emmanuel, le roi regnant, se fit apporter une magnifique épée d'or, manda le grand écuyer, & lui dit: *Je vous prie, Monsieur, de ne point user de votre droit, & de me laisser l'épée de mon pere: elle m'est d'autant plus précieuse, qu'il s'en est servi le jour de la bataille de Guastalle; vous me ferez plaisir d'accepter celle-ci en échange.*

On fait ici de grands préparatifs pour le mariage de la princesse Marie-Anne, avec Mgr. le comte d'Artois; S. A. R. doit partir pour la France vers la fin de Septembre.

LIVOURNE (*le 18 Juin.*) Le comte Alexis Orlow, ayant fini sa quarantaine, entra, le 11 de ce mois, en cette ville avec toute sa suite, & partit, le 14, pour aller prendre les bains à Pise, d'où il se rendra à Florence. On croyoit d'abord que quelque cause secrette, que l'on cherchoit à pénétrer, avoit éloigné ce général des mers de l'Archipel; mais on assure à présent que le mauvais état de sa santé en est le seul motif. Sa maladie, qui est, dit-on, une hydropisie commencée, faisoit craindre qu'en différant son voyage, il ne fût plus en état de souffrir le transport.

Le bruit se renouvelle encore que la bulle d'extinction de la compagnie de Jésus, sera bientôt publiée & exécutée dans presque tous les états catholiques. On assure que le grand-duc a désavoué hautement une lettre qui s'étoit répandue dans toute l'Italie, & par laquelle l'impératrice-reine

déclaroit que S. M. I. & R. & l'empereur ſon fils, avoient toujours protégé & protégeroient toujours la ſociété, & s'oppoſeroient formellement à ſon abolition. La vérité ſe réduit aujourd'hui, à ce que l'impératrice a demandé au ſouverain pontife, d'être inſtruite de la derniere réſolution de S. S., deux mois avant l'exécution de ſes décrets, & que ce terme n'eſt pas encore expiré. On ajoute que le grand-duc a ordonné au Sr. Ruccelaï, ſon miniſtre à Rome, de faire une vive réprimande au P. Nicolaï, Florentin, qui avoit oſé faire imprimer à Florence la prétendue lettre de l'impératrice. La maniere dont on procede contre ces religieux à Bologne, cauſe différentes ſenſations en Italie, où ils ont des partiſans & des ennemis. On dit que la raiſon qui a empêché le cardinal Malvezzi de montrer la bulle du pape, c'eſt que S. S. y avoit inſéré ces mots, *ipſo cardinale poſtulante.* Quelques perſonnes ont déſapprouvé la conduite du cardinal, & ſe ſont attiré des affaires, parcequ'elles ont mis trop peu de circonſpection dans leurs propos : il s'en eſt tenu de ſéditieux. Un homme du peuple, entr'autres, a oſé dire qu'il avoit 4 mille hommes prêts à prendre la défenſe des Jéſuites; on s'eſt borné à le condamner au banniſſement.

On mande de la Baſtie, que les nommés Angelo-Brando-Merla, Jean-Benoit Falconetti, frere du chef des bandits, Pace-Maria, & Charles-François Ortati, dit Spiritone, y ont été condamnés à être rompus vifs pour avoir commis différens vols & violences ſur les grands chemins, & avoir pluſieurs fois tiré ſur les troupes du roi : ce jugement a été exécuté le 2 de ce mois.

Une lettre de Trieſte, du 12 de ce mois, contient les nouvelles ſuivantes :

La cour de Londres fait approviſionner pour 18 mois les places de Gibraltar & de Port-Mahon, qui pourroient man-

quer de vivres qu'elles tirent de l'Afrique, s'il est vrai que tous les princes de cette partie du monde se soient ligués pour en chasser les Espagnols, & que leurs armemens n'aient point d'autre objet. Ce qui pourroit le persuader, c'est que l'empereur de Maroc, comme chef de cette confédération, à la tête de 12 mille hommes de cavalerie & de 30 mille d'infanterie, fait lui-même le siege de la ville & forteresse d'Oran, place importante, appartenant à la monarchie espagnole; & il est d'autant plus à redouter, qu'il joint à l'ambition de conquérir plus de 140 mille hommes, indépendamment d'une flotte considérable, qui consiste en un grand nombre de galeres & de bâtimens armés, & à laquelle doivent se joindre toutes les forces maritimes des régences d'Alger, de Tunis & de Tripoli. La cour d'Espagne, attentive aux mouvemens des puissances barbaresques, fait lever, dit-on, le cinquieme homme dans toute l'étendue de sa domination, pour augmenter ses armées qui doivent être prêtes à entrer en campagne avant le mois de Juillet, sans négliger, pour cela, l'armement de ses escadres, auquel on travaille nuit & jour.

Il paroit que les puissances barbaresques ne sont pas les seuls ennemis que l'Espagne ait à combattre. Suivant les avis du Chili dans l'Amérique méridionale, les Arauques (la plus brave des nations indiennes que les Espagnols appellent Los Bravos, *parcequ'ils ont toujours conservé leur liberté contre leurs efforts réunis), après avoir soutenu une guerre de 100 ans, aguerris par l'exercice & la nécessité, se sont joints aux habitans de l'isle de Chiloë, & en ont chassé les Espagnols. Ils ont ensuite passé sur le continent, où ils ont livré deux batailles fatales aux Espagnols, qui y ont eu le dessous: enivrés de ce double avantage, ils ont pris & brûlé la ville de Baldivia, & se sont rendus maitres des villes de la Conception, Coquimbo, Villarica, & de toute la côte du Chili. Le vice-roi, du Pérou, qui tient un sous-gouverneur dans le Chili, ayant appris ce soulévement, a fait équiper une escadre à Callao, port de Lima, pour l'envoyer au secours des Espagnols du Chili; mais la révolution ayant pris trop de consistance, & ce secours étant venu trop tard, l'escadre est retournée à Callao, d'où un de ses vaisseaux est venu, par le détroit de Magellan, en apporter la nouvelle à la cour de Madrid.*

ESPAGNE.

CADIX (*le 2 Juin.*) Sur des ordres arrivés de la cour le 13 du mois dernier, 12 capitaines

de vaisseaux, & plusieurs autres officiers d'un rang inférieur, sont partis pour le Ferrol, afin d'y prendre le commandement des 12 vaisseaux de guerre qui y ont été équippés. On prétend que ces vaisseaux se joindront à 7 autres qui mouillent ici, & à 7 qui sont à Carthagene, & que cette escadré qui sera forte alors de 26 voiles, sans les frégates & autres petits bâtimens, est destinées pour la méditerranée.

PORTUGAL.

LISBONNE (*le 8 Juin.*) Le roi vient de rendre une ordonnance qui abolit la distinction odieuse qu'on faisoit ici entre les *anciens chrétiens* & les *chrétiens nouveaux*, & porte extinction entiere & absolue de cette dénomination, sous des peines rigoureuses : celle de bannissement perpétuel pour les ecclésiastiques ; pour les nobles, celle de la perte de leur noblesse, de leurs charges, emplois, dignités, commanderies, & enfin, celle du fouet & d'exil perpétuel à Angola pour les roturiers. Cette loi, datée du 25 Mai dernier, est annoncée dans le préambule historique, comme l'époque du rétablissement de la paix & de la concorde entre tous les sujets de ce royaume ; biens précieux qui ont été altérés par des personnes mal intentionnées, qui n'ont pas craint de violer, par une distinction injurieuse, l'esprit de l'église universelle & des églises particulieres de chaque état catholique, aussi bien que la successive & constante disposition des loix & louables coutumes du Portugal ! Cette loi est relative à l'usage où l'on étoit en Portugal d'appeller avec mépris *nouveaux chrétiens*, & d'écarter des charges publiques & des alliances honorables, ceux dont les ancêtres juifs ou hérétiques, avoient fait abjuration de leurs erreurs. Cette distinction humilian-

te devoit, en effet, arrêter ceux qui desiroient d'entrer dans le sein de l'église.

FRANCE.

Versailles (*le 6 Juillet.*) Le 22 du mois dernier, le roi, accompagné de Mgr. le Dauphin, de Mgr. le comte de Provence, de Mgr. le comte d'Artois, du prince de Condé & du duc de Bourbon, fit, dans la cour royale du château, la revue des mousquetaires de sa garde. Le même jour, le Sr. d'Heusy, chevalier du St. empire, & ministre du prince-évêque de Liege auprès du roi, ayant reçu ses lettres de rappel, eut l'honneur de prendre congé de S. M.

Paris (*le 7 Juillet.*) Il paroit deux déclarations du roi, l'une du 18 Avril, enregistrée au parlement de Pau le 18 Mai, & l'autre du 23 Avril, enregistrée au parlement de Besançon, le 17 Mai. Elles concernent le remboursement des quittances de finance, provenant de la liquidation des offices de ces parlemens, dont la vénalité a été supprimée, & fixent les sommes que les communautés du ressort de ces tribunaux doivent payer annuellement pour contribuer à ce remboursement, attendu les avantages qu'elles retirent de l'administration gratuite de la justice. Ces remboursemens seront entierement faits dans le terme de 14 années, c'est-à-dire, en 1784. Les sommes à rembourser montent, pour le parlement de Pau, à un million 6 mille 120 liv. 13 sols 4 deniers; & pour celui de Besançon, à 3 millions 151 mille 211 liv. 15 s. 8 d.

Des lettres-patentes du roi, données le 3 Avril, & enregistrées au parlement le 19 Juin, portent que les religieux célestins de France ne s'étant pas rendus aux exhortations réitérées qui leur ont

été faites de la part du roi, de s'assujettir aux pratiques de leur institut, conformement à leur regle & aux mitigations approuvées par le saint siege, S. M. avoit cru devoir en faire part au pape, afin que S. S. employât les remedes convenables à l'état de cet ordre ; que le saint pere ayant adressé au roi, un bref par lequel il juge nécessaire que les archevêques & évêques fassent la visitè des monasteres de cet ordre, S. M. confirme ce bref, & en autorise l'exécution. En conséquence, S. M. exhorte les archevêques & évêques, dans les dioceses desquels sont situés les couvens des célestins, de les visiter, à l'effet, s'il est possible, d'y rétablir la regle, & où cette réforme ne pourroit être établie, de proposer tel parti qu'ils estimeront le plus convenable, tant à l'égard des religieux, qu'à l'égard de leurs maisons &c.

On a publié plusieurs arrêts du conseil d'état du roi, dont on rendra compte l'ordinaire prochain.

Madame la dauphine, qui sçait que les plaisirs ne consistent ni dans le cérémonial ni dans l'étiquette, vint, le 18 du mois dernier, vers midi, en cette capitale, avec Mme. la comtesse de Provence, sous le voile de l'*incognito*. Ces deux princesses se sont promenées, pendant une heure, sur les boulevards.

Le 23, Monseigneur le dauphin & Mme. la dauphine vinrent en cette capitale pour assister à la comédie françoise, où l'on joua le *Siege de Calais* & le *Legs*. Les spectateurs, animés par leur présence, saisirent tous les traits qui peignent, dans la premiere de ces pieces, les sentimens dont les François sont pénétrés pour le sang de leurs rois ; les applaudissemens redoublerent, lorsqu'on prononça le dernier des deux vers suivans, dont le public fit sur le champ l'application :

Le François, dans son prince, aime à trouver un frere
Qui, né fils de l'état, en devienne le pere.

Le 29, Mgr. le dauphin & Mme. la dauphine assisterent à la comédie italienne. On représenta *Arlequin & Scapin rivaux*, piece italienne, & le *Déserteur*, opéra-comique françois. On avoit ajouté à la derniere piece des couplets relatifs à la circonstance, qui furent très-applaudis, & lorsqu'on chanta celui qui est terminé par ces mots : *Vive à jamais, vive le roi*, un transport de joie universelle éclata dans la salle. Tous les spectateurs joignirent, par des battemens de mains réitérés, leurs acclamations au chant des acteurs. Mgr. le dauphin & Mme. la dauphine montrerent la plus grande sensibilité.

Le gouvernement, toujours attentif à favoriser les vues utiles, vient d'accorder sa protection à l'établissement d'une école militaire pour la jeune noblesse protestante d'Alsace ; cette école s'ouvrira à Colmar, sous la direction du Sr. de Pfeffel, conseiller de la cour de Darmstadt, qui se propose d'en faire en petit, une copie fidelle de celle qui subsiste avec tant d'éclat dans cette capitale.

Il se tient à l'hôtel royal des invalides, un conseil de guerre, pour juger une affaire relative à l'artillerie. Il est présidé par le maréchal duc de Biron, & composé du chevalier de Fontenai, du marquis de Levis & du comte de Lillebonne, lieutenans-généraux ; du Baron d'Espagnac, des comtes d'Apchon, de Narbonne & de Bréande, maréchaux de camp. M. de Pic, lieutenant-colonel, est rapporteur pour les faits militaires. Quant à la partie contentieuse, 4 conseillers d'état sont nommés pour en prendre connoissance, M. Le-Noir, maitre des requêtes est chargé du rapport. Cette affaire intéresse personnellement M. de Gribeauval, lieutenant-général, & M. de Bellegarde. Il s'a-

git d'une réforme de fusils, faite sous le ministre du duc de Choiseul. On prétend que cette réforme a été poussée trop loin ; qu'une grande partie des fusils réformés a été cédée à bas prix, & ensuite revendue fort cher à des particuliers, & même pour le service du roi. Un autre conseil de guerre assemblé à Lille, & dont on a déjà parlé, continue ses séances, dans l'affaire des officiers du régiment de Royal-Comtois. On a déjà commencé les recollemens & confrontations. La nuit du 24 du mois dernier, les officiers-majors de la place allerent chez 42 de ces MM., & leur demanderent leurs épées, en leur déclarant qu'ils étoient prisonniers d'état : chacun de ces officiers a, dans sa chambre, un bas-officier des régimens qui sont en garnison à Lille. Les deux chefs sont arrêtés seulement sur leur parole. Le public attend avec impatience l'issue de cette affaire.

Les pieces du procès du comte de Morangiés ont été transportées, dernierement, du bailliage du palais, au greffe du parlement, qui doit nommer incessamment un rapporteur. Il sera jugé en qualité de gentilhomme par la grand'-chambre & la tournelle assemblées. Suivant l'avis du public, la sentence du bailliage est trop diffuse & pleine de contradictions ; le comte n'auroit pas dû être décrété de prise-de-corps sans des preuves manifestes de subornation de témoins, & cependant on le décharge de cette accusation. Le chirurgien Menager, & d'autres témoins, mis hors de cour, se voient maintenant obligés, à cause de l'appel, de garder la prison où ils s'étoient rendus pour la forme, la veille de la sentence. Le Sr. Linguet s'étant présenté, il y a quelques jours, à la grand'chambre, pour plaider dans cette affaire, le Sr. de Vaucresson, qui faisoit les fonctions d'avocat-général, déclara qu'il ne communiqueroit pas avec cet avocat, & demanda qu'on

nommât un autre défenseur à la partie. On n'a point statué sur cette demande, & la cause a été remise. On doit se rappeller que cette plainte renouvellée, est fondée sur une piece répandue par le Sr. Linguet, & ayant pour titre : *Observations dans l'affaire du comte de Morangiés.* Les effets qu'elle a produits n'ont point rallenti le zele de cet avocat. Il vient de produire un autre écrit, intitulé : *Supplément aux observations &c. &c.* Ce nouveau mémoire est une critique des plus fortes, tant contre la sentence du bailli du palais, que contre tous ceux dont le défenseur de cette étrange cause prétend avoir à se plaindre. Il y déploie toute l'énergie de son style; il disseque, pour ainsi dire, tous les mots de la sentence, pour en tirer des inductions contraires à ce qu'elle a prononcé, & il en fait la matiere d'un nouveau procès. On lit ce mémoire avec un intérêt peu commun.

L'isle des Cignes vient d'être concédée par le roi à la ville de Paris. On va la joindre au continent, en comblant la partie du bras de la Seine qui tient au rivage du côté du Champ de Mars; de sorte qu'il n'y aura plus de pont. Il y avoit eu divers projets pour y placer l'hôtel-dieu; mais il n'en est plus question, ni même de choisir d'autre emplacement. On se borne à réparer les parties incendiées, & l'on disposera les maisons de St. Louis & de Ste. Anne, de maniere qu'elles puissent recevoir les malades, dans les cas où les anciennes salles seroient insuffisantes pour les contenir tous.

Le roi a fait l'acquisition de l'hôtel de Condé. On avoit formé le dessein d'y bâtir la salle de la comédie françoise; mais on y rencontre tant d'inconvéniens, qu'on reviendra, dit-on, au plan du Sr. Liegeon, suivant lequel ce spectacle seroit placé sur les anciens fossés de la ville, pres-

que vis-à-vis la salle qui subsiste aujourd'hui.

La tranquilité est entierement rétablie dans nos provinces méridionales. Il est entré dans plusieurs de nos ports, 36 navires chargés de grains, tirés de différens pays. Dans certaines provinces, les intendans ont fait distribuer du riz de la part du roi, & ont annoncé que S. M., pour secourir ceux de ses sujets que le défaut de fortune empêche de se procurer des grains pour leur subsistance, a résolu de faire prêter aux communautés des grains ou farines, pour les distribuer, sous la condition qu'ils seront restitués un mois après la récolte, en la même quantité, espece, ou qualité, & au même lieu où le prêt sera effectué.

La présidente de Gourgues a laissé, en mourant, plus de 800 mille liv., dont M. de Lamoignon, président de l'ancien parlement, est l'héritier naturel. De cette riche succession, elle a distrait 100 mille liv. en faveur de M. de Malesherbes, président de la cour des aides; mais ce magistrat n'a point accepté ce legs.

Le 17 du mois dernier, un orage qui n'a duré que 12 minutes, a anéanti, dans les environs de Belford, & dans plusieurs communautés voisines, l'espérance de la plus riche moisson. La grêle étoit aussi effrayante qu'elle a été destructive; les moindres grains pesoient 4 à 5 onces, & l'on prétend qu'on en a ramassé du poids d'une demi-livre, si cependant ce n'étoient pas plusieurs grains unis ensemble; quelques enfans ont été blessés, & plusieurs pieces de menu bétail ont péri. Les troupeaux de la plus grande espece, effrayés & dispersés, n'ont été rassemblés qu'avec peine, & sont rentrés couverts de contusions. Le malheureux laboureur qui contemploit hier, le fruit de ses travaux, entouré, aujourd'hui, de sa famille désolée, se trouve forcé de porter

la faux, & de remettre la charrue dans ses champs dévastés en un instant, & qu'il a inutilement arrosés de ses sueurs. Toutes les vîtres de la ville de Belford, du côté exposé au vent, ont été brisées, & plusieurs toîts sont endommagés.

Le même jour, un orage semblable a causé les mêmes ravages, & produit les mêmes effets à Sarguemines, & dans 29 villages de la Lorraine-Allemande, & il s'est étendu sur six communautés de la principauté de Nassau.

Le 24 du même mois, deux filles de 12 à 13 ans faisoient paître 4 vaches & une génisse sur une croupe de montagne appellée le *Côteau du Rose*, dans le territoire d'Aspres, élection de Grenoble, & traversée par la grande route de cette ville à Briançon. A 4 heures après-midi, les vaches prirent précipitamment la fuite, & une des bergeres les suivit pour les arrêter; l'autre étoit alors occupée à donner du pain à la génisse; mais, dans le moment, on entendit un bruit sourd, & tout le terrein que les vaches avoient quitté, dans l'étendue de 40 toises de longueur sur 20 de largeur, s'écroula. On a fait inutilement des fouilles pour trouver la fille & la génisse, qui ont été englouties dans les terres. L'autre bergere a été sauvée par l'instinct des vaches qui avoient pressenti & évité le danger une minute avant l'éboulement.

Le Sr. Bruce, sçavant voyageur anglois, qui a envoyé au comte de Buffon, intendant du jardin royal, des graines & des oiseaux inconnus en europe, est arrivé à Marseille. Il y est attaqué d'une maladie particuliere aux pays qu'il vient de parcourir, & qu'on nomme *Vena-Medina*. C'est un ver de la grosseur de quatre fils de soie, réunis & quelquefois long de 6 pieds, qui s'introduit dans la peau, & se loge dans la membrane cellulaire. On ne peut être guéri que

par l'extraction totale de ce ver; & s'il vient à se casser dans l'opération, la partie qui rentre dans la peau, occasionne de vives douleurs & souvent la gangrene. Tel est le cas où se trouve le Sr. Bruce: le ver s'est cassé en voulant l'extraire; il est en grand danger.

Les 3 vaisseaux *le Duras*, *le Massiac* & *le Penthievre* venant de la Chine, ont mouillé à l'isle des Grouais sur les côtes de Bretagne, où ils sont encore retenus par les vents contraires. Le navire *la Marie-Joseph*, parti de St. Malo le 3 Février dernier avec 51 hommes d'équipage, a péri en faisant route vers les côtes de Guinée.

Nous avons parlé du malheur arrivé à Saulieu: voici des détails plus exacts sur cet événement. Le 20 Avril dernier, on creusa dans la nef de l'église de St. Saturnin, une fosse pour une femme morte d'une fievre putride. Les fossoyeurs découvrirent le cercueil d'un corps enterré le 3 Mars précédent. En descendant le cadavre de la femme dans la fosse, la biere s'entr'ouvrit, ainsi que le cercueil dont ont vient de parler, & il se répandit sur le champ une odeur si infecte, que tous les assistans furent forcés de sortir. De 120 jeunes gens des deux sexes qu'on préparoit à la premiere communion, 114 tomberent dangereusement malades, ainsi que le curé, le vicaire, les fossoyeurs, & plus de 610 autres personnes. Cette maladie, caractérisée de fievre putride vermineuse, accompagnée d'hémorrhagie, éruption & disposition inflammatoire, qui affectoit principalement le faubourg où cette église est située, alarma d'abord la province, & fit craindre une épidémie; mais la cause ayant été connue, la crainte de la communication a cessé. Heureusement le nombre des morts ne suit pas celui des malades; il n'est mort que 18 personnes, en y comprenant

le curé & le vicaire, qui ont été enlevés des premiers.

Un grand loup-cervier, d'une force extraordinaire, qui avoit mordu plusieurs personnes, & répandu l'alarme dans le Bourbonnois, vient d'être tué à 10 lieues de Limoges dans une chasse générale, ordonnée par l'intendant de cette généralité. On administre à Limoges les frictions mercurielles à cinq particuliers qui ont été mordus. Après les expériences faites en pareil cas par ordre de l'intendant, on regarde ce traitement comme un spécifique infaillible contre la rage.

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES (*le 2 Juillet.*) Le 15 du mois dernier, le président de la compaguie des Indes présenta à la chambre des communes un mémoire par lequel il demandoit la suppression du bill qui autorise, ou plutôt oblige la compagnie à faire un emprunt de 14 cens mille liv. sterl. Il représenta que la dureté des conditions rendoit ce prêt inacceptable, & demanda qu'il lui fût permis de retirer les mémoires remis à la chambre le 2 Mars & 17 Mai dernier; mais ces demandes furent rejettées.

Le 16, un comité de la même chambre résolut qu'on appliqueroit au subside de cette année, une somme de 169, 398 liv. sterl., 18 schellings, qui doit être payée à l'échiquier par la compagnie des Indes, en vertu d'un acte passé la 9e. année de ce regne.

Le 18, les avocats de la compagnie furent admis à la barre de la chambre des pairs, & déduisirent, contre le bill des réglemens, des raisons solides, & déja connues par les mémoires que la compagnie a présentés à cette chambre. On discuta ensuite quelques articles de ce bill, qui, après

quelques débats, furent approuvés, à la pluralité des voix. Le même jour, les communes rédigerent le bill qui ſtatue ſur l'emprunt de 14 cens mille liv. ſterl.

Cet acte porte que cette ſomme ſera levée en billets d'échiquier à 4 pour cent d'intérêt, remboursables avant le 6 Avril 1779 : le fond d'amortiſſement ſera garant du paiement ; & la banque d'Angleterre eſt autoriſée à avancer cette ſomme ſur le crédit des billets d'échiquier. Pour faciliter à la compagnie ce rembourſement, le gouvernement renonce à toute participation aux acquiſitions & revenus de la compagnie pendant ſix ans, à compter de l'expiration de ſon préſent octroi en 1780. La compagnie eſt bornée à un dividende de 6 pour 100 juſqu'au paiement de cet emprunt ; à 7 pour 100 juſqu'à ce que ſes dettes en obligations ſoient réduites à 15 cens mille liv. ſterl. ; & 8 pour 100 après l'extinction de ces deux articles. Pendant le reſte du terme de ſix ans, les trois quarts des profits & revenus *netto* de la compagnie, déduction faite de 8 pour 100 pour les intéreſſés, ſeront verſés dans l'échiquier au profit du gouvernement ; & l'autre quart ſera approprié à l'uſage de la compagnie, ſans cependant qu'on augmente ſon dividende au-delà d'un pour 100 par an. Au défaut de paiement de l'intérêt de l'emprunt de la part de la compagnie, l'échiquier eſt autoriſé à retenir l'intérêt des 3 millions, 200 mille l. ſt. d'annuités, & du million d'annuités aſſigné ſur les droits des boiſſons fortes. Si la compagnie refuſe d'accepter l'emprunt, l'échiquier appliquera la ſomme empruntée au paiement des dettes de la compagnie de la maniere ſuivante. 1°. On payera à la douane tout ce que la compagnie y doit actuellement; 2°. à l'échiquier 202, 156 liv. ſterl. pour l'indemnité du droit ſur le thé juſqu'au 5 Juillet

1772; 3°. 369, 398 liv. sterl. du subside annuel que la compagnie doit au gouvernement; & enfin, les sommes que la compagnie doit à la banque. Mais si la somme n'est pas suffisante pour remplir tous ces objets, elle sera partagée entre les différens créanciers, en proportion de l'emprunt avec les dettes de la compagnie. Le reste de ses dettes après l'application de 14 cens mille liv. sterl. d'emprunt, sera payé des premiers surplus des revenus & profits de la compagnie avant l'extinction des billets de l'échiquier. Si celui-ci est chargé des dettes de la compagnie, elle devra y remettre tous ses revenus & profits; & pour en constater au juste le montant, elle est tenue de remettre, tous les mois, à la trésorerie, un compte exact & fidele du gain & de la perte, &c.

Le général Burgoyne déclara, dans la même séance, que le comité chargé d'examiner les affaires de la compagnie des Indes, s'en étoit acquitté, sans que la partialité ni l'inimitié aient eu la moindre influence sur ses opérations, & qu'il n'avoit eu d'autre dessein, en rappellant la conduite du lord Clive, que d'exposer à tous les intéressés ce qui s'étoit passé dans l'Inde. Le gouverneur Jonstone proposa de réduire, de 387 mille liv. sterl. à 287 mille, la valeur des marchandises des manufactures de la Grande-Bretagne que la compagnie est tenue d'envoyer tous les ans aux Indes, & sa proposition fut acceptée. Ensuite, un comité de la chambre ayant pris en considération le mémoire de trois brasseurs de cette ville, qui se plaignoient d'avoir payé plus de droits d'accise que leur commerce ne devoit en supporter, leur accorda 4, 363 liv. sterl. en forme de restitution. Ce comité assigna, en même tems, 2, 000 liv. sterl. au docteur Williams, pour le récompenser d'avoir inventé une teinture

ſolide & durable en verd & en jaune pour les toiles de fil & de coton.

Le même jour 18, la chambre-haute examina pluſieurs clauſes du bill de réglement de la compagnie; & ſans avoir égard aux obſervations du duc Richmond, elles furent toutes approuvées. Le 19, les pairs s'étant occupés du même objet, il fut décidé, à la pluralité de 73 voix contre 17, que ce bill paſſeroit en loi, & la chambre fit communiquer cette réſolution aux communes. Les mêmes ſeigneurs dont on a parlé dernierement, proteſterent formellement contre tous les articles de ce bill.

Le 19, les communes paſſerent le bill concernant l'emprunt de la compagnie, après en avoir ſupprimé l'article qui fixoit la continuation de la jouiſſance des poſſeſſions & revenus de cette compagnie, au terme de 6 ans après l'année 1780. Le 21, ce bill fut approuvé par les commiſſaires du roi.

Le 22, un comité de la chambre-haute donna ſon approbation au même bill; le 28, on en fit une 3e. lecture, & on le paſſa. Ce bill porte pour premiere condition que la compagnie rembourſera d'abord à la banque 6 cens mille liv. ſterl. qu'elle lui doit, laquelle ſomme ſera prelevée ſur les 14 cens mille livres que le gouvernement lui prête.

Le 22, à 3 heures du matin, le roi partit d'ici, avec une ſuite brillante & nombreuſe pour aller faire la revue de l'eſcadre de Portſmouth. S. M. y arriva le même jour à 11 heures, deſcendit à l'hôtel qui lui avoit été préparé, & y reçut les complimens du corps de ville. Le roi ſe rendit enſuite à bord du vaiſſeau amiral le *Barfleur*, de 90 canons, au bruit d'une décharge de 21 coups de canon, dont il fut ſalué par chacun des vaiſſeaux. S. M. y dîna avec un grand nombre de principales perſonnes de la nobleſſe & des offi-

ciers du corps de la marine, & vit ensuite manœuvrer la flotte en trois divisions dans l'espace de 7 milles d'étendue; ce qui forma un spectacle d'autant plus frappant, qu'il y avoit en mer plus de 500 bâtimens, bien ornés & remplis de spectateurs, attirés par le simulacre d'un combat naval. Après ces évolutions, le roi vint souper à Portsmouth, qui étoit illuminé, ainsi que la ville de Gosport & leurs environs. Le 23 au matin, S. M. a visité les fortifications, les arsenaux & magasins de ce port. A midi, elle passa à bord du vaisseau le *Chêne-royal*, de 90 canons, y fut reçue au son des fanfares & trompettes, y dîna, & revint le soir en son hôtel. Le roi continua sa revue le 24; & le 25, après-midi, S. M. revint à Kew, & le 27 à St. James. Le roi a trouvé dans le meilleur état possible sa flotte, les fortifications, magasins, arsenaux, & tout ce qui concerne le département de la marine; S. M. en a témoigné sa satisfaction par les gratifications & autres graces qu'elle a accordées aux amiraux, capitaines de vaisseaux & autres officiers de sa marine. Pendant que S. M. étoit à Portsmouth, le lord Edgecumbe fit voile pour Plymouth avec six vaisseaux de guerre.

Dans l'assemblée générale que la compagnie des Indes tint le 22, le président ayant fait faire la lecture des délibérations du parlement, on les caractérisa d'*innovations portant atteinte aux privileges qui ont été accordés*. On lut ensuite une lettre du général Monckton, par laquelle il remercie la compagnie du grade de commandant en chef des troupes dans l'Inde. Le dividende pour les 6 premiers mois de cette année, fut unanimement fixé à 3 pour cent.

La princesse dont la duchesse de Glocester est accouchée dernierement, fut baptisée, le 29, par l'évêque de St. David, & nommée Sophie-Ma-

thilde ; elle a eu pour parrein & marreine le duc & la ducheſſe de Cumberland, & la reine de Danemarck.

Les lettres de Colebrooke-Dale, dans la province de Shropshire, font mention d'un événement extraordinaire. Le 27 du mois dernier, entre 3 & 4 heures du matin, un terrein d'une étendue aſſez conſidérable fut tout-à-coup emporté vers la Severne, riviere qui arroſe & traverſe ce canton. Une petite portion de ce terrein formant un taillis où il y avoit plus de 20 chênes, fut jettée entierement dans la riviere, ſans éprouver aucun dommage, & l'on diroit que les arbres ont toujours été au milieu des eaux. Cette commotion violente changea le cours de la Severne, qui alla ſe creuſer un nouveau lit à travers une prairie voiſine. Qu'on ſe repréſente un ſol couvert de ruines & de larges ouvertures, un grand chemin tranſporté au loin & devenu impraticable, une grange emportée & briſée dans un précipice, des abîmes formés tout-à-coup, & au milieu deſquels ſont de longues pointes de terre, en forme de pyramides, des montagnes applanies, des collines élevées dans des lieux où étoient auparavant de plaines ; tel eſt le tableau de ce terrein bouleverſé, & il eſt à craindre qu'il ne ſoit plus propre à aucune eſpece de culture. Ce phénomene avoit été précédé d'un vent impétueux, dont l'action ſur les fenêtres reſſembloit à celle de la grêle la plus forte. Pluſieurs bateaux ont été ſubmergés, & un plus grand nombre d'autres s'eſt trouvé hors d'état de remonter la riviere. Un particulier qui occupoit une maiſon à quelque diſtance de la Severne, s'étant levé à trois heures du matin, entendit un grand bruit, & ſentit, en même tems, la terre trembler ſous ſes pas. Il courut éveiller toute ſa famille; mais il ne ſçavoit de quel côté prendre la fuite avec elle. Ils ſe réfu-

gierent par hasard dans un bois voisin, & à peine l'eurent-ils atteint que le terrein qu'ils abandonnoient, se détacha de celui sur lequel ils venoient de passer. Les mêmes nouvelles portent qu'il est arrivé un événement presque semblable à un mille de Colebrooke-Dale, & qu'un demi-arpent de terre a été emporté dans la Saverne.

Les nouvelles reçues des provinces n'annoncent que des dommages causés par les pluies & les débordemens. En Northamptonshire, à Shlewsbury, à Huttingdon, à Cambridge, il y a eu des inondations telles qu'on n'en avoit jamais éprouvées. Des voitures, des bestiaux, des maisons ont été emportés, des digues renversées, des arbres arrachés, & les habitans de plusieurs villages ont été obligés de se sauver sur les hauteurs. Ce malheur n'a pas été particulier à l'Angleterre. On a essuyé des ravages causés par les grandes eaux dans plusieurs parties de l'europe, & presque vers le même tems. Des lettres arrivées de Canton, en Chine, contiennent les détails d'un de ces terribles ouragans appellés Typhons, qui a occasionné un dommage de plusieurs millions de livres, & une perte bien plus considérable pour l'humanité, celle de 100 mille habitans. Il a brisé les bâtimens dont la riviere étoit chargée, excepté le *London*, vaisseau de la compagnie des Indes. Tous les Chinois & une partie des équipages des navires européens ont été noyés. On ne sera point étonné de la quantité prodigieuse d'hommes qui ont péri, lorsqu'on sçaura que la ville de Canton contient 1 million de citoyens, dont une grande partie, hommes, femmes, enfans, ainsi que dans presque toute la Chine, n'a point d'autre habitation que les bateaux dont les rivieres sont couvertes.

Dans une lettre qui contient quelques autres détails de cet ouragan, le capitaine de navire *le*

London, après avoir parlé de la maniere merveilleuse dont ce bâtiment a été préservé des effets de la tempête, ajoute : *Outre la perte immense des Chinois, le chef de l'escadre hollandoise de Batavia a péri près de moi ; de 140 personnes dont son équipage étoit composé, il ne s'en est sauvé que 9 ; il avoit à bord 60 mille liv. sterl. d'argent comptant, & pour 120 mille de marchandises.*

Le 1r. de ce mois, le roi s'est rendu au parlement, & S. M. en a terminé les séances.

Le général Paoli, dont on ne parloit plus depuis longtems, reparoit sur la scene. On dit qu'il va passer au service de Suede.

LIEGE (*le 6 Juillet.*) Le 1er. de ce mois, vers les 11 heures du matin, l'électeur de Cologne arriva en cette ville, sous le nom de comte de Werth, venant de la grande commanderie du Vieux-Jone. S. A. E. fut reçue, à la descente de sa voiture, par notre prince-évêque, & conduite au palais, où elle fut complimentée par une députation du très-illustre chapitre de la cathédrale. Après le dîner, qui fut servi à une table de 40 couverts, l'électeur partit pour se rendre à Spa. S. A. E. ne s'y est arrêtée que jusqu'au 5 qu'elle a repris le chemin de ses états. Il se trouvoit à Spa beaucoup d'étrangers de la premiere distinction, qui se sont empressés à donner des fêtes à S. A. E. On y compte entr'autres, le prince Fréderic de Hesse-Cassel, le prince Auguste de Saxe-Gotha, le lord comte de Spencer, les ducs d'Aremberg & d'Ursel, le comte de Stainville, le comte de Kaunitz-Rittberg. &c.

BOUILLON (*le 10 Juillet.*) On vient de recevoir la nouvelle certaine que le grand-seigneur est enfin délivré de l'ennemi le plus redoutable que la Porte ait eu à combattre depuis longtems. Le fameux Ali-bey a été battu & fait prisonnier, le 7 de Mai. Nous avons annoncé son départ de la Syrie avec les troupes qu'il amenoit avec lui, & le succès qu'il avoit déjà eu par la prise du château de l'Aris. Sa marche n'avoit point été troublée, & il étoit arrivé, à quelque distance du Caire, à la tête de 13 mille hommes. Méhémet Abou-Daab, qui s'étoit préparé de longue main à le recevoir, après avoir assemblé le divan, & pris des gens de loi un fetfa

(une ſentence) de proſcription contre lui, alla à ſa rencontre avec 60 mille hommes. Les deux armées s'étant trouvées en préſence, un vendredi, jour conſacré à la priere parmi les muſulmans, Abou-Daab différa le combat juſqu'au lendemain; mais Ali-bey, moins ſcrupuleux, voulut livrer la bataille, & cette action lui devint d'autant plus funeſte, que toutes ſes troupes furent détruites, à l'exception de 500 hommes, & qu'il perdit lui-même la liberté, après avoir reçu plusieurs coups de ſabre, ainſi que trois beys attachés à ſon parti. Conduit priſonnier au Caire, & introduit dans le divan qu'on aſſembla le même jour, il ſe jetta aux pieds d'Abou-Daab, en lui demandant la vie, & l'appellant ſon fils. Le vainqueur lui répondit qu'il ne lui feroit aucun mal; mais que ſon ſort dépendoit du grand-ſeigneur. Il dépêcha, en effet, ſur le champ un courier à la Porte, qui vient de lui expédier l'ordre de faire couper la tête à ce fameux rebelle. On aſſure qu'il y avoit dans ſon armée 400 Ruſſes, Albanois ou Grecs qui ont tous échappé, à l'exception de 20 priſonniers. On a trouvé dans le camp 20 pieces de canon, avec leſquelles ces 400 hommes ont fait, pendant l'action, un feu très-vif. Le fils & le neveu du Cheïk-Daher, qui l'ont accompagné, ainſi que nous l'avons dit, & 4 autres beys, ſont reſtés ſur le champ de bataille. Quatre vaiſſeaux ruſſes avoient paru, dans le même tems, devant Alexandrie, & ſe diſpoſoient à attaquer cette ville; mais ils ont pris le large auſſitôt après la nouvelle de la défaite d'Ali-bey.

NAISSANCE.

La marquiſe de Noailles eſt accouchée d'un garçon, le 24 Juin.

MARIAGE.

Le comte régnant de Manderscheid-Blankenheim & Gerolſtein, grand-maitre héréditaire de l'électorat de Cologne, grand-chanoine de l'égliſe métropolitaine de Cologne, écolâtre & chanoine de la cathédrale de Straſbourg, & prévôt du chapitre royal d'Aix-la-Chapelle, a épouſé, le 15 Juin dans ſa terre d'Erp, la comteſſe de Fugger de Dietenheim, fille du comte de Fugger de Dietenheim & Brandebourg, général-major du cercle de Suabe. Sur les repréſentations que l'ancienne maiſon de Manderscheid étoit prête à s'éteindre, le comte de Manderscheid, qui en eſt le dernier rejetton avoit obtenu des diſpenſes de la cour de Rome.

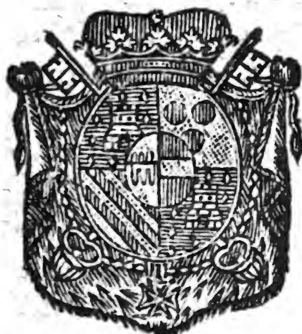
TABLE.

JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

Année 1773.

JUILLET.

Seconde Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

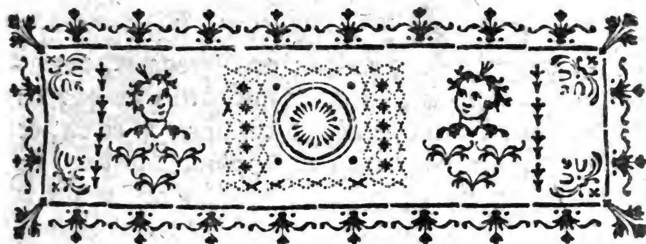
CE JOURNAL *paroît deux fois par mois. Chaque cayer eſt de 72 pages ; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poſte dans toute la France, y compris le port. Le tout ſe paye d'avance. On ne ſouſcrit que pour une année, & à deux époques, au 1er. de l'an & au mois de Juillet.*

Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimeſtre, couteront 3 l. par la poſte, & 2 l. pris à Bouillon.

LE JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE, *dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv., pris à Bouillon, 33 liv. 12 ſols par la poſte pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.*

LA GAZETTE SALUTAIRE, *feuille périodique qui embraſſe tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Hiſtoire-Naturelle &c. &c., paroît une fois par ſemaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.*

Ceux qui deſireront ces Journaux, s'adreſſeront à Bouillon au DIRECTEUR du Bureau des Ouvrages périodiques, *ou bien à* M. LUTTON, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.



JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

JUILLET.

Seconde Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 4 Juin.*)

LE nombre des bâtimens de toute espece que la Porte a fait armer pour la mer-noire, est plus considérable qu'on ne l'avoit d'abord anno-

eé. Il consiste en 8 vaisseaux de ligne, dont 3 de 64 canons, & 5 de 54; en 6 frégates, chacune de 30 canons; en un sambequin de 40; en 10 chebecs, dont 4 de 30 canons, 3 de 24, & 3 de 20; en un bâtiment appellé *Tombatz*, de 20 canons; d'un navire hollandois acheté par la Porte, & percé pour 40; en 10 bâtimens albanois & candiotes, dont un de 32 canons, 2 de 28, & les autres de 24, 18 & 12; en galeres, demi-galeres, brigantins & galiotes au nombre de 100. La 1ere. division de cette escadre est arrivée, comme on l'a déjà dit, à Oczakow, & l'on est informé qu'elle y a débarqué, sans aucun obstacle, les troupes & les munitions dont elle étoit chargée. La 2e., qui a mis à la voile, le 16 du mois dernier, est composée des vaisseaux les plus forts; elle est destinée à fermer les bouches du Danube, & à empêcher que la flotille formée, l'année derniere, par l'amiral Knowles, près d'Ismaïlow, ne débarque dans la mer-noire. Dewet-Gueray, qui étoit kan des Tartares en 1769, va s'embarquer sur la troisieme division, avec 8 sultans tartares qui se trouvent ici; il commandera en qualité de sérasquier les troupes ottomanes & tartares qui formeront l'armée de Crimée; le 3e. de ses fils, Méhémet-Gueray, est déjà parti à bord d'un vaisseau détaché de la 3e. division, pour aller annoncer aux Tartares que la Porte leur envoie de puissans secours. Telles sont les dispositions de la Porte pour reconquérir la Crimée; l'état de l'escadre ottomane sur la mer-noire, le nombre & la qualité des troupes qu'elle transporte, la répugnance que la nation tartare fait paroitre pour la domination russe, tout semble assurer le succès de cette entreprise. Quoique l'on ait lieu de se flatter que ces forces navales feront perdre à l'ennemi l'envie de s'approcher du canal de Constantinople, on n'en est pas moins

occupé à mettre la derniere main aux ouvrages qui en défendent l'entrée, & l'on vient des les munir d'une nombreuse artillerie. On continue en même tems, la construction des deux châteaux dont on a déjà parlé; 500 hommes sont employés journellement à ces travaux sous la direction du chevalier de Tott. Ces châteaux ne le céderont point à ceux des Dardanelles, quant au plan des fortifications & à l'avantage de la situation. Ils seront bordés, d'un côté, par la mer, & de l'autre par des rochers inaccessibles. On compte sur 3 ans pour en achever la construction, qui coutera plus de 5 millions de piastres.

On ne peut parler ici que confusement de ce qui se passe sur le Danube. Il ne se confirme pas que le grand-visir ait fait un mouvement; on dit seulement que sur l'avis que les Russes avoient eu quelque avantage près de Babadagh, ce général avoit détaché de son armée 70 mille hommes, commandés par 3 pachas, qui avoient chassé l'ennemi de Babadagh, l'avoient ensuite contraint de repasser le Danube avec perte de beaucoup de monde, tant tué, blessé que prisonnier.

Les lettres d'Egypte annoncent une nouvelle bien plus intéressante pour le grand-seigneur; c'est celle de la défaite totale d'Ali-bey. Ces avis s'accordent tous sur la victoire complette de Méhémet Abou-Daab, & ne different entr'eux que sur le nombre de troupes qui formoient les armées de ces deux généraux. On dit qu'Ali-Bey a donné pendant la bataille, des preuves de la plus grande valeur; que voyant ses troupes enfoncées par les Ottomans se retirer en désordre, il avoit fait des efforts incroyables pour les rallier; que n'ayant pu y parvenir, & se voyant abandonné même par les 400 hommes qui lui servoient de garde, il avoit continué de combattre en désespéré avec les officiers qui lui étoient le plus attachés; mais que

couvert de 5 bleſſures profondes, il avoit été pris par le vainqueur & conduit au Caire, où il eſt mort de ſes bleſſures ; de maniere que ce fameux rebelle ne ſubira pas le ſupplice que la Porte réſervoit à ſa trahiſon. On ajoute qu'après ſa mort, on lui a coupé la tête, qui ſera bientôt apportée en cette capitale. Comme rien n'eſt plus certain que cet événement, on eſt ſurpris que le gouvement ne l'ait pas encore fait annoncer au peuple ; il attend, ſans doute, des détails plus circonſtanciés avant que d'en publier la relation. Quoiqu'il en ſoit, cette nouvelle cauſe ici la joie la plus vive. La mort d'Ali rend à l'Egypte ſa tranquillité, & fait eſpérer que les troubles qui s'étoient élevés en Syrie, feront bientôt appaiſés. On n'eſt plus inquiet ſur le ſort de Médine & de la Mecque, dont la conſervation eſt d'autant plus importante qu'elle établit la ſuprématie religieuſe du grand-ſeigneur ; ſuprématie qui lui donne la plus haute conſidération parmi tous les muſulmans.

On n'a des nouvelles ici de la flotte ruſſe de l'Archipel que par quelques navires marchands. Ils rapportent que 12 vaiſſeaux ont fait voile pour la côte de Syrie, & que quelques frégates qui compoſent le reſte de l'eſcadre, croiſent dans les parages de l'iſle de Paros pour tâcher d'empêcher les vaiſſeaux marchands d'apporter des vivres & des munitions en cette capitale. On apprend auſſi que 6 frégates françoiſes croiſent dans l'Archipel pour y protéger le commerce des bâtimens de leur nation dans les échelles du levant.

SMYRNE (*le 2 Juin.*) En conſéquence des ordres de la Porte publiés ici par un capigi-bachi, tous les ſarders ou chefs des Janiſſaires étoient ſur le point de partir d'ici pour ſe rendre à l'armée ; mais les conſuls des nations étrangeres & les prin-

cipaux habitans ayant repréſenté combien l'abſence de ces officiers pouvoit influer ſur la tranquillité publique, dont on commençoit à jouir, le capigi-bachi a pris ſur lui de ſuſpendre leur départ, & d'en donner avis à la Porte. Il a fait partir un ſeul de ces ſarders, chargé de conduire à l'armée un tranſport de recrues peu conſidérable.

Sous un chef inattentif & foible, les déſordres & les excès ſe multiplient ; mais le contraire arrive lorſque la police eſt adminiſtrée par un officier qui ſçait faire reſpecter les loix & ſon autorité. On voit ici la preuve de cette vérité depuis que le muſelim, qui y eſt établi, y maintient une diſcipline ſévere. Le 15 de ce mois, pluſieurs Janiſſaires ayant pris querelle, quelques-uns d'entr'eux furent bleſſés grievement ; on arrêta les plus opiniâtres, qui furent bientôt accuſés & convaincus d'avoir commis d'autres délits. Le muſelim a rendu, dans cette occaſion, une prompte juſtice ; les uns ont été condamnés à être étranglés, & les autres à être bannis ; ce qui a été exécuté ſur le champ. Ces exemples de rigueur ſont néceſſaires pour réprimer l'audace des janiſſaires & de la populace ; il n'eſt point de moyens plus efficaces pour que la tranquillité dont nous jouiſſons, ne ſoit pas altérée.

BARUTH *en Syrie.* (*le 8 Avril.*) Les émirs ou princes Druſes s'aſſemblerent, le 23 du mois dernier, à Dair-el Kamer, pour délibérer ſur leur ſituation actuelle, & pour régler les affaires de leur gouvernement. Le réſultat de l'aſſemblée fut que le prince Youſſouph (Joſeph) ſeroit continué dans la dignité de grand émir ; mais qu'il ſe conduiroit par les conſeils du prince Manſour, ſon oncle, qui étoit grand émir avant lui. Le premier, ennemi perſonnel de Daher & des Mutualis, eſt attaché fortement aux Oſmanlis (Otto-

mans), & il pourroit abandonner leur parti, parce qu'ils ne lui ont été, jusqu'à ce jour, d'aucune utilité. Le second est secrétement lié avec les rebelles à la Porte. Les émirs ont résolu, en même tems, d'écrire à Giezar-bey, que le prince Youssouph avoit établi dans cette ville, & qui s'y maintient malgré lui, d'en sortir; mais cet officier a éludé les ordres en disant que pour évacuer la place, il avoit besoin de l'aveu du gouverneur de Damas: sur son refus, les émirs ont député plusieurs de leurs cheïks à Damas pour obtenir cet ordre. Baruth est aujourd'hui le seul port, depuis l'Egypte jusqu'à Tripoli, qui soit au pouvoir des Osmanlis, par l'intelligence qu'ils entretiennent avec Giezar-bey: aussi Osman, pacha du Caire, qui commande à Damas en l'absence du pacha Spanatgy, conducteur de la caravane de la Mecque, a répondu aux envoyés Druses qu'il ne pouvoit ordonner à Giezar de quitter une place dont il n'avoit accepté le commandement qu'avec le consentement du grand-seigneur. Les princes Druses, aussi mécontens de cette réponse, qu'irrités de la conduite de Giezar-bey, qui brave le grand émir, après s'être joué de sa confiance, ont senti que le seul moyen de le réduire étoit de le contraindre par la force. Ils ont assemblé leurs drapeaux, & menacent d'assiéger la ville. Tout y est actuellement dans la confusion. Les chrétiens en sont sortis avec précipitation, & l'on croit ou que Baruth sera pris, ou que les Druses se réconcilieront avec Daher & les Mutualis, pour en obtenir du secours, si les Osmalis ne leur rendent pas la justice qu'ils réclament.

L'isle de CANDIE (*le 12 Mai.*) Les forces russes dans l'Archipel étoient composées, après la rupture du congrès de Bucharest, des bâtimens suivans: 17 vaisseaux de ligne, dont trois hors

d'état de servir, & montés chacun de près de 600 hommes, 13 frégates, dont 5 de 44 canons, 3 de 39, & 5 de 22. Cette flotte, à son départ de la mer baltique, avoit 13 mille 800 hommes. Outre ces bâtimens, il y avoit à Paros 3 navires achetés aux Anglois, de 20 canons, portant chacun 120 hommes, 14 à 15 bâtimens ragusois & dulcignotes, armés de 7 canons & de 50 à 60 hommes, tous Grecs; 3 galiotes à 20 rames, avec 130 hommes; enfin, 30 petits bâtimens, chebecs & chebequins, montés par des Grecs au nombre de deux mille. D'après ce calcul, le total des troupes russes étoit de 14 mille nationnaux, & de 3 mille 300 Grecs & Albanois, & il n'y avoit peut-être effectivement que la moitié de ce nombre. On s'attendoit qu'elles formeroient quelques entreprises éclatantes, lorsqu'on les vit débuter par une descente à Negrepont; mais cette expédition leur fut désavantageuse. Les troupes débarquées furent taillées en pieces par les Ottomans. On a été bien plus surpris ensuite, lorsqu'on a été informé que les meilleurs vaisseaux sont partis pour Livourne; que l'amiral russe a fait entierement évacuer l'isle de Paros; qu'il a embarqué jusqu'à ses malades, qui sont en trés-grand nombre, & qu'il a mis à la voile, sans qu'on sçache encore la route qu'il a prise. Les uns prétendent qu'il va s'établir dans une isle plus salubre que celle de Paros, & d'autres, qu'il a reçu ordre d'aller seconder l'entreprise qu'Ali-bey formoit alors sur l'Egypte, & qu'il a emmené ses malades, afin de ne pas affoiblir ses équipages par les détachemens qu'il auroit été obligé de laisser à terre pour les garder. Probablement, les vaisseaux russes qui avoient paru devant Alexandrie, lorsque l'ancien caïmacan d'Egypte a été vaincu & fait prisonnier par Méhémet Abou-Daab, étoient du nombre des bâti-

mens qui devoient arriver ſur ce parage. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain qu'avant que de partir, l'amiral ruſſe a chaſſé tous les Albanois qui ſervoient ſur l'eſcadre, & qu'il les a remplacés par des Grecs enlevés dans les iſles qu'il a trouvées ſans défenſe.

RUSSIE.

PÉTERSBOURG (*le 18 Juin.*) Le baron de Nolken, envoyé extraordinaire du roi de Suede en cette cour, eut le 1er. de ce mois, à Czarsko-Zelo, ſa premiere audience de l'impératrice, à qui il eut l'honneur de remettre ſes lettres de créance. Il fut enſuite conduit à l'audience du grand-duc.

L'impératrice a ordonné au général qui commande à Aſtracan, & au gouverneur de Terki dans la Tartarie Circaſſienne, de lever 10 mille hommes, qui ſeront répartis dans divers régimens, qu'on ſe propoſe d'envoyer inceſſamment à l'armée du feldt-maréchal comte de Romanzow. On forme auſſi dans différentes provinces de l'empire des dépots de recrues, qui ſeront tranſportés directement à la même armée, qui par ces précautions ſe trouvera augmentée & toujours complette. Les forces de terre n'ont point fixé ſeules l'attention de S. M. I. On reconnoit que les flottes ruſſes n'ont jamais été auſſi reſpectables qu'elles le ſont aujourd'hui. On compte à Revel 28 vaiſſeaux de ligne, dont 4 de 74 canons chacun, viennent d'être achevés, ſous la direction du Sr. Charles Knowles; la plûpart des autres vaiſſeaux, également de nouvelle conſtruction, ſont l'ouvrage des plus fameux conſtructeurs anglois, & le plus grand nombre des officiers qui les montent ſont Anglois, Ecoſſois ou Irlandois. Nos forces navales dans l'Archipel ſont encore plus conſidérables, quoiqu'en diſent certains papiers publics : elles conſiſtent, tout au moins,

en 40 vaisseaux de ligne, non compris les frégates & beaucoup d'autres petits bâtimens.

L'impératrice desirant que ceux qui sont destinés à remplir les emplois de ses troupes de terre, acquierent tous les talens nécessaires à l'état d'officier, S. M. I. vient de former dans le corps des cadets, une espece d'académie, composée de 18 sujets du tiers-état, auxquels on apprendra les langues & les sciences, & qui, étant instruits, serviront de maitres ou de gouverneurs aux éleves nobles. Tous les 3 ans, on en recevra un pareil nombre, & la durée de leur éducation sera de 15 années. Le tiers-état, d'où ces éleves sont tirés, ne consiste actuellement en Russie, que dans ceux des officiers qui ne sont point du corps de la noblesse, dans les étrangers & dans les affranchis.

Le feu prit dernierement avec tant de violence à une des aîles du palais du feldt-maréchal comte de Rasoumoski, ci-devant hetman des Cosaques, qu'il réduisit en cendres les cuisines, les caves, les écuries & les greniers à foin : la promptitude avec laquelle on y porta des secours, préserva de l'embrasement le reste du palais, ainsi que celui du comte de Stroganow, qui est attenant. Quelques jours auparavant, le village du vieux Ladoga avoit été entierement consumé. On apprend aussi de Moscou, qu'il y a eu un incendie très-considérable ; mais on n'est pas d'accord sur les ravages que les flammes y ont causés ; les uns disent que 1500 maisons y ont été consumées, & d'autres en font monter le nombre à 3000.

Les troupes destinées à former le camp de Crasnoi-Zelo commencent à s'y établir : mais elles ne sont pas si nombreuses qu'on l'avoit d'abord annoncé, parceque les régimens des gardes ne s'y rendent pas. Elles consistent en 5 régimens d'in-

fanterie, un de cuiraſſiers, un de huſſards, 3 pulks ou régimens de Coſaques, & un détachement du corps de l'artillerie.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 1 Juillet.*) L'intention du roi, en raſſemblant une partie de ſes troupes à Ladugard, eſt de leur faire exécuter de grandes évolutions, auxquelles elles n'étoient plus accoutumées depuis longtems; mais, comme les pluies continuelles ont ſouvent mis obſtacle à ſes vues, S. M. a réſolu de prolonger de quelques jours la durée de ce camp, qui devoit ſe ſéparer le 24 du mois dernier. La nuit du 20 au 21, une partie de ces troupes, aux ordres du duc de Sudermanie, exécuta différentes manœuvres, en attaquant le camp, commandé & défendu par le roi; les aſſaillans furent repouſſés, & firent leur retraite dans le plus bel ordre. Le 22, le corps royal de l'artillerie fit ſes manœuvres en préſence du roi, de la reine, des princes de Suede, des dames de la cour, des miniſtres étrangers, & d'une foule de ſpectateurs venus de la capitale. Le 24, fête de St. Jean-Baptiſte, ce jour, conſacré au divertiſſement du peuple dans le parc, fut auſſi un jour de fête pour les troupes, à qui S. M. fit diſtribuer du pain, des viandes rôties, & des tonnes de biere. Chaque régiment fut diviſé en pluſieurs tables; &, après le repas, S. M. & la famille royale firent le tour du camp, & parurent prendre beaucoup de plaiſir à voir les récréations des ſoldats, qui n'interrompoient leurs jeux que pour faire rétentir les airs des cris de *vive le roi.*

Le 26, le roi vint en cette capitale, y aſſiſta aux délibérations du ſénat, & nomma chancelier de la cour le conſeiller d'état & baron Fréderic de Sparre, bailli-provincial du diſtrict de Geſtersborg, le

comte Nils Gyldenſtolpe, maréchal de la cour, & conſeiller du tribunal de la cour, le Sr. Eck, aſſeſſeur de celui de Finlande. S. M. déclara en même tems, qu'elle avoit rétabli les archives du royaume ſur l'ancien pied, de maniere que la place de ce département ſeroit au nombre des emplois qui dépendent uniquement de ſa confiance, & que l'exercice en ſeroit attribué au ſecrétaire d'expédition de la chancellerie royale.

Le 28, le duc de Sudermanie ſe rendit du camp à l'hôtel-de-ville, où les magiſtrats & les 50 anciens de la bourgeoiſie avoient été convoqués. Ce prince leur notifia que S. M. ayant jugé à propos de le diſpenſer de l'inſpection ſuprême de cette capitale, elle avoit nommé gouverneur-général le baron Charles de Sparre, commandeur de l'ordre de l'épée. Le magiſtrat témoigna à ce prince ſa reconnoiſſance des ſoins que S. A. R. s'étoit donnés pour le bien général des citoyens, pendant ſon adminiſtration; enſuite le baron de Sparre, préſenté par S. A. R., fut reçu & inſtallé dans ſa nouvelle dignité.

Le 29, les troupes firent leurs évolutions générales, qui finirent par l'attaque d'un fort ſur le bord de la mer; elles vont rentrer dans cette capitale.

Les affaires économiques ſe multipliant de plus en plus, le roi a nommé pour les examiner, le comte de Bielke & le baron de Bungen, ſénateurs du royaume; on ne pourra déſormais les remettre au conſeil qu'après qu'elles auront ſubi leur examen.

Pour prévenir la contrebande & quantité d'autres abus, on va abolir les privileges qui avoient été accordés à certaines villes; mais on les en dédommagera, en leur remettant ſur les impoſitions annuelles, une ſomme équivalente à la perte que leur occaſionne l'abolition de leurs franchiſes.

Le baron de Stackelberg, lieutenant-général & commandant en chef en Finlande, qui étoit venu ici pour prendre les ordres de S. M., eſt retourné dans ſon gouvernement. Le baron de Boye, qui avoit été dans cette province, chargé d'une commiſſion de la part du roi, en eſt de retour, & a été inſtallé en qualité de préſident du comptoir de l'état.

Le baron de Lilienberg vient d'être nommé chevalier de l'ordre de Vaſa. Il doit cette diſtinction aux ſoins qu'il s'eſt donnés pour perfectionner l'agriculture, & ſurtout pour améliorer les prairies; il a fait paver un grand chemin de plus de 100 mille toiſes de longueur, avec les ſeuls cailloux qu'il a fait enlever des champs & des prairies.

La frégate *le Prince Guſtave*, de 36 canons, commandée par le chevalier de Wagenfeldt, ancien directeur du corps royal des cadets de l'amirauté, a mis à la voile de Carlſcron, pour exercer ces cadets. Deux yachts du roi ont auſſi fait voile, l'un vers le nord, l'autre vers l'oueſt, pour rectifier les cartes marines de ces parages.

Le Sr. Rœck, colonel-ingénieur, & quelques autres géomêtres avoient été chargés, par le roi, d'examiner le terrein ſitué entre le lac Wetter & la mer baltique, afin de reconnoitre s'il ne ſe préſentoit pas trop d'obſtacles à l'excavation d'un canal projetté il y a longtems: ils ont rapporté que la quantité de lacs & de rivieres qui ſe trouvent dans ces cantons, rendoient très-facile & peu diſpendieuſe l'exécution de ce projet; ce qui a déterminé S. M. à tenter cette entrepriſe, qui ne peut qu'influer ſur le bonheur de ſes ſujets, par l'augmentation du commerce entre les côtes & l'intérieur du pays. Il eſt même queſtion d'ouvrir une communication entre les lacs Wetter & Wener; de maniere que, par le moyen des ouvrages de Trohaltta, on pourra naviguer de la mer du nord

à la baltique, au travers de la Suede, sans passer par le Sund.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 6 Juillet.*) Le roi a nommé lieutenans-généraux de cavalerie, les généraux-majors Henri de Schulenbourg, & Charles de Wilster, & lieutenans-généraux d'infanterie, les généraux-majors Rudolphe Woldemar de Romeling, Otton-Christophe d'Osten, & Pierre Pommeau. Les Srs. de Wackenitz & de Holter ont été faits commissaires-généraux de guerre, en Norwege, avec rang de colonel.

Une ordonnance du roi, datée du 17 du mois dernier, assujettit tous les possesseurs de maisons, capitaux & biens-fonds, à payer annuellement, & jusqu'à nouvel ordre, un quart pour cent de la valeur de tous ces biens. L'isle de Bornholm n'est taxée qu'à un huitieme. Le clergé & les autres personnes qui ont des dixmes, seront également soumis à ce droit; mais la capitation imposée, le 24 Septembre 1770, se paiera à l'avenir, à proportion des facultés des contribuables. Quoique la capitation des Norwégiens ait été diminuée de beaucoup, on apprend qu'ils ne sont pas disposés à la payer; on espere que la présence du prince Charles de Hesse en imposera à ces peuples, & cette espérance est d'autant mieux fondée, que par les soins du gouvernement, l'abondance est rétablie dans ce royaume, où le seigle est actuellement à plus bas prix qu'en Danemarck.

L'escadre du roi a fait voile plutôt qu'on ne l'avoit pensé. Elle est partie de la rade, le 22 du mois dernier. L'escadre suédoise est également en mer; elle a été apperçue les 17 & 18 du même mois, devant Perth, dans l'isle de Rugen.

Malgré toutes les assurances de pacification, on aura toujours lieu de craindre pour la tranquillité du nord, tant que ces escadres ne seront point rentrées. On s'apperçoit d'ailleurs que les préparatifs qui se faisoient sur nos frontieres, n'ont point entierement cessé, comme on l'avoit dit. On vient encore de transporter au Sund deux mortiers de fonte, dont l'un pese 38 schiffpfunds (environ 4 mille liv.) On fait également passer, sur des bâtimens du roi, un grand nombre de bombes & de pieces de canon au château de Cronenbourg.

Le vaisseau de la compagnie des Indes *le Friedensbourg*, est arrivé de la Chine en cette rade.

On a établi à Christianshaven, une école vétérinaire, où le professeur Abilgard donne des leçons publiques sur les maladies des animaux utiles, & sur la maniere de les traiter.

Le Sr. Saly, sculpteur françois, & chevalier de l'ordre de St. Michel, après avoir achevé ici la statue équestre de Fréderic V, se dispose à retourner en France. Le roi voulant donner à cet habile artiste des marques de sa satisfaction, lui a fait présent d'une tabatiere d'or, enrichie de diamans, que la reine Julie lui a remise elle-même.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 1 Juillet.*) La confédération actuelle, formée sous l'autorité des trois cours-unies, vient de publier un manifeste ou universal en date du 12 du mois dernier. Il a été envoyé dans tous les grods du royaume, & a pour objet de contraindre tous les sujets de la république d'adhérer à cette confédération, sous peine d'exécution militaire. On fixe le terme de cette adhésion à 6 semaines pour tous ceux qui se trouvent en Pologne, & à 3 mois pour les Polonois qui sont en

pays étrangers. Cette piece cause ici la plus vive sensation. On la regarde comme un dernier coup de violence porté à la nation pour lui arracher son consentement sur les opérations qui doivent consommer sa ruine. La confédération de Bar y est représentée sous le point de vue le plus odieux; on la nomme *association* de factieux qui ont allumé le feu de la discorde, & causé tous les malheurs dont la Pologne est accablée; ses actes & décrets sont supprimés, annullés, ses maréchaux, conseillers, officiers civils & militaires sont cassés, & il leur est enjoint d'envoyer leur *recès* au chancelier de la confédération générale actuelle, sous peine d'être déclarés perturbateurs, ennemis de la patrie, & comme tels bannis à perpétuité, & privés de tous leurs biens, qui seront confisqués au profit de la couronne. Les anciens confédérés de Bar n'ont jamais cru se voir exposés à ce traitement honteux; ils n'ont pris les armes que pour soutenir les constitutions polonoises, & pour s'opposer aux entreprises des troupes étrangeres, qui prétendoient dicter des loix à la république; & le plus grand de leurs torts est, sans doute, d'avoir été les plus foibles. Ils ont espéré longtems que quelque heureuse révolution les rappelleroit dans leur patrie; mais l'universal qui vient de paroitre, en leur enlevant cette espérance, ne leur laisse que l'alternative humiliante de se retracter à la face de toute l'europe, ou de perdre tout ce qu'ils possedent. Cette sentence de proscription contre les plus illustres familles de Pologne, fait diverses impressions sur les esprits; elle afflige les uns, & réjouit les autres, & sert, pour ainsi dire, de signal pour ranimer le feu de la discorde entre toutes les classes de citoyens. Tandis que les opérations de la diete & de la délégation sont suspendues, les intrigues & les cabales se multiplient. Les délégués s'assem-

blent par pelotons dans les jardins hors de la ville; ceux du ſénat ne ſe mêlent point à ceux de l'ordre équeſtre, avec leſquels ils ne ſont pas en bonne intelligence; & les délégués du clergé ne s'accordent ni avec les uns, ni avec les autres. Et comme ſi ces trois factions ne ſuffiſoient pas pour entretenir la déſunion, on aſſure qu'il y en a une quatrieme qui a la prépondérance, & qui donne l'excluſion aux autres, en fomentant ſecrétement leurs diviſions: on en conclut que de tous les repréſentans de la république, il n'y en a qu'une cinquantaine qui auront part à la révolution qu'on prépare à leur patrie. La plus ſaine partie de la nation eſt indignée contre la plûpart de ces délégués: ils ſont vus de ſi mauvais œil, qu'ils ne doivent leur ſûreté qu'aux troupes étrangeres. On dit d'eux publiquement, que c'eſt une populace de légiſlateurs & de négociateurs, ſoudoyés par les ennemis de la Pologne. Ils n'agiſſent cependant que par les impreſſions des chefs qui les inſpirent; ces chefs ſont les grands du royaume qui ſont attachés à quelqu'une des trois puiſſances; nous les avons fait connoitre dans le journal précédent; mais il faut y ajouter le prince Martin Lubomirski, qui eſt un des plus zélés partiſans de la cour de Vienne; il a pluſieurs adhérens, & entr'autres le Sr. Zaremba, cet officier qui s'eſt ſignalé tant de fois à la tête des confédérés. Quant aux évêques de Cujavie & de Wilna, ils ont ſçu s'arranger de maniere qu'ils ſont tout à la fois dans les intérêts des trois cours; ils continuent de ſe diſtinguer par une oppoſition conſtante aux deſirs du roi. Tous ces chefs de partis, en favoriſant les deſſeins des trois puiſſances, ont auſſi des vues particulieres. L'intérêt perſonnel eſt le reſſort qui les fait agir. Les uns tâchent de conſerver leur fortune, & de l'augmenter; les autres cherchent à s'élever ſur les débris des familles diſtinguées

qui ſont l'objet de leur haine & de leur jalouſie. C'eſt pour parvenir plus ſûrement à ces fins, qu'ils ont fait rendre un arrêt de proſcription contre les anciens confédérés. Parmi les ſeigneurs polonois que ces diviſions inteſtines affectent le plus, on remarque le prince Michel Radziwil, maréchal de la confédération actuelle pour le grand duché de Lithuanie. Il trouve que ſa famille eſt attaquée dans ſon honneur, & demande l'établiſſement d'une commiſſion pour en pourſuivre les détracteurs, avec menace de ſe démettre de ſa charge de maréchal, ſi on ne lui rend pas une prompte juſtice. La famille de Radziwil, la premiere du grand duché de Lithuanie, a beaucoup ſouffert depuis la mort du feu roi. A la confédération de Radom, le prince palatin de Wilna, chef de cette maiſon, excita la ſurpriſe générale, lorſqu'on le vit rentrer en Pologne, eſcorté par les troupes ruſſes qui, quelque tems auparavant, l'avoient combattu & pourſuivi; mais les vues ſecretes de cette confédération ayant échoué, le palatin de Wilna reprit ſes anciens ſentimens, & ſe montra un des plus zélés partiſans de la confédération de Bar, à laquelle il eſt reſté attaché, même après ſa deſtruction.

La commiſſion établie pour juger les régicides continue ſes ſéances; mais les informations qui en font l'objet ſont tenues ſecretes. En inſtruiſant le procès des auteurs de cet attentat, on cherche à y envelopper de grands ſeigneurs, qu'on ne ſeroit pas fâché de trouver coupables, pour avoir occaſion de les proſcrire. On dit qu'on a choiſi pour avocats dans cette grande affaire, quelques juriſconſultes qui ont été longtems en litige avec les principaux chefs de la confédération de Bar. On ſçait que Lukawski & Zembruski ont déclaré n'avoir agi que ſur un ordre par écrit du Sr. Pulawski, qui leur enjoignoit d'enlever le roi, &

même d'attenter à ses jours ; mais comme ils sont hors d'état de produire ces titres prétendus, leurs avocats soutiennent que dans le premier moment du trouble occasionné par l'enlévement du roi, on a trouvé moyen de se saisir de cet ordre, qui étoit resté parmi les papiers que ces conjurés avoient laissés dans les lieux où ils s'étoient cachés, pendant leur séjour à Warsovie. Cet événement est présenté sous un autre point de vue dans le manifeste que Strawinski a déposé au grod de Wilna. Quoiqu'on ait eu grand soin de supprimer presque tous les exemplaires de cette piece, on sçait à-présent qu'elle contient un détail des motifs qu'on a eus dans l'enlevement du roi : on vouloit, en effet, s'assurer de sa personne ; mais il étoit ordonné de respecter ses jours. Le bruit a couru, pendant huit jours, que ce Strawinski avoit été arrêté par les Russes, avec 6 autres complices, sans qu'on ait vu paroitre aucun de ces coupables. Que n'a-t'on point dit de Kosinski ? La gazette de cette ville a d'abord annoncé qu'il s'étoit évadé, ensuite qu'il avoit été repris par les Russes, & quelques jours après, qu'il n'avoit point été rattrapé. Aujourd'hui, le même papier public porte : « Kosinski, qui attendoit tout de la protection du roi, dont il se glorifioit d'être le libérateur, après avoir menacé ses jours, vient d'être tiré de l'appartement qu'il occupoit au château ; on l'a chargé de fers, comme ses autres complices, & enfermé dans le même cachot : il est défendu à qui que ce soit de le voir & de lui parler ». Après des contradictions de toute espece dans cette affaire, où il paroit que les seuls absens auront tort, on vient de publier l'ordre que le Sr. Pulawski doit avoir donné à Lukawski, pour se joindre à Strawinski. Il est conçu en ces termes :

Nous Casimir Pulawski, seigneur de Pulaz, Grabow & Deraznia, maréchal du district de Lomzyn,

& du duché de Masovie, commandant-général de plusieurs divisions de l'armée confédérée, enjoignons au Sr. Lukawski, à la réception du présent ordre, de se réunir, avec son détachement, au Sr. Strawinski, commandant des troupes de Stardub, & de lui obéir en tout ce qu'il lui commandera, sous les peines portées par les loix militaires. Au château de Clarenberg, le 15 Août 1771.

Jusqu'à-présent, cet ordre ne prouve pas que le Sr. Pulawski ait participé à l'attentat commis envers le roi; il fait voir seulement que ceux qui l'ont exécuté étoient à ses ordres. Au reste, on promet de publier bientôt des lettres qui jetteront plus de jour sur cette affaire.

On ne sçait pas encore quand les délégués reprendront leurs séances; ils devoient s'assembler le 3 de ce mois; mais on prétend que leurs délibérations resteront suspendues jusqu'à la fin du mois. Ce retard & les fréquentes conférences que les ministres des cours alliées tiennent entr'eux, donnent lieu à de nouvelles craintes, & l'on assure qu'ils s'occupent du projet d'un nouveau démembrement. Si l'on en croit les bruits publics, les Autrichiens se rendront maitres de tout ce qui confine à la Silésie & aux montagnes de la Hongrie jusqu'à Kaminieck, qui sera compris dans le partage. Cracovie occasionne quelques difficultés, parce-qu'ils veulent l'échanger contre Lemberg. Le cordon prussien commencera à Czentochau, & s'étendra jusqu'aux frontieres de la Prusse; ce qui enleveroit la moitié de la Grande-Pologne. On ajoute que la cour de Berlin veut se désister de ses prétentions sur la Mazovie, pourvu qu'on lui cede en échange la Samogitie, une des provinces les plus fertiles du royaume; elle desire qu'on fixe les droits qu'elle veut faire valoir sur la Courlande. On dit également que ce duché sera obligé de remettre, tous les ans, à la chambre de la trésorerie de la république, une somme de 300,000 dahlers

payables, moitié par le duc, & moitié par les provinces.

Le clergé ayant appris que la délégation s'étoit occupée de l'examen de ses possessions, a offert de donner annuellement à la république un don gratuit de 100 mille écus; on prétend que cette proposition ne sera pas acceptée, à moins qu'elle ne soit portée à 100 mille ducats. Le seul clergé des provinces de Lithuanie qui ont passé sous la domination de l'impératrice de Russie, a accordé, de son propre mouvement, à S. M. Imp., un don gratuit de 11 cens mille florins polonois (environ 600 mille liv.)

Le gouvernement a fait saisir les terres appartenantes à la starostie de Human, en Ukraine, dont la famille de Potocki a joui jusqu'à ce jour. On a assigné sur ces biens une pension de 100 mille florins polonois (60 mille liv.) au castellan Stemkowski, & de 50 mille (30 mille liv.) au comte Mosczenski, référendaire de Lithuanie.

On assure que les représentations faites par le ministere sur les exactions commises par les troupes étrangeres dans nos provinces, ont enfin produit quelqu'effet, & que ces troupes ont commencé à payer les livraisons qui leur ont été faites.

Le prince Adam Czartorynski, général de Podolie, est revenu de Pétersbourg; tous ses biens qui avoient été mis en sequestre, lui ont été restitués: ils montoient à 30 mille ducats de rente annuelle. Ce succès a engagé le prince Sapieha, d'une des premieres maisons de Lithuanie, à suivre le même exemple, & il a déjà pris la route de Pétersbourg.

On dit que le prince-évêque de Cracovie a quitté subitement son azyle, & qu'il a laissé sur sa table une longue lettre adressée à la délégation. On ne sçait pas encore le lieu de sa retraite.

On a publié, en langues latine & polonoise, un

recueil de tous les édits & ordonnances, rendus par la cour de Vienne, depuis que ses troupes ont pris possession des royaumes de Gallicie & de Lodomerie.

Il paroit aussi deux écrits en françois & en allemand. L'un est intitulé : *Examen du systême des cours de Vienne, de Pétersbourg & de Berlin* : l'autre a pour titre : *Supplément au précis des recherches sur la Poméranie.* Voici ce qu'il contient.

Le roi de Prusse fonde ses prétendus droits au palatinat de Poméranie : 1°. sur l'identité des deux maisons ducales, dont l'une a regné à Stettin, & l'autre à Dantzig ; 2°. sur le droit de succession féodale inhérent aux ducs de Stettin, & dévolu après eux, aux électeurs de Brandebourg, en vertu de pactes de succession passés entre ces électeurs & ces ducs. (*a*)

Il faut voir d'abord si la prétendue identité des deux maisons de Stettin & de Dantzig est prouvée, ou non.

On a vu dans le *Précis des recherches sur la Poméranie*, écrit dont les assertions sont prouvées dans les *notes justificatives*, que sur le fait de la généalogie des ducs de Stettin, on ne peut remonter, avec quelque certitude historique, qu'à Vortislas ou Vratislas I, chef ou prince des Poméraniens de l'Oder, conclu en 1125. Dans les historiens du 12e. siecle, contemporains de Vortislas I, on ne trouve rien, ni sur l'extraction, ni sur les ancêtres de ce prince. Les historiens des trois siecles suivans n'en disent rien non plus ; & le dernier de ces historiens, Crantzius, Hambourgeois, qui écrivoit environ l'an 1500, ne commence la généalogie des

---

(*a*) Voyez les lettres-patentes de ce prince, publiées au mois de Septembre 1772. Le premier de ces pactes a été conclu en 1338, entre l'électeur de Brandebourg Louis de Baviere, & les ducs de Stettin Otton & Barnim. *Mémoires de Brandebourg 1750, p. I, p. 13.* Le second, en 1472 ou 1474, entre l'électeur Albert l'Achille & le duc de Wolgast & de Stettin. Bogislas X, *Abr. chr. de l'hist, d'Allem.* sous l'année 1472, & *Garc. p.* 222. Le troisieme en 1379, entre le même électeur & Vratislas X, duc de Stettin, de Volgast, & le prince de Rugen. *Garc. p.* 222 *Eicks. p.* 102.

ducs de Stettin qu'à Vortislas I. (*b*) Le plus ancien des historiens poméraniens connus, Bugenhagen, moine à Belbuc, qui écrivoit en 1518, dans la généalogie qu'il a donnée de la maison des ducs de Stettin, avoue qu'il n'a trouvé, ni dans les chroniques poméraniennes, ni dans les chartres, rien dont il ait pu s'autoriser pour remonter au-delà du même Vortislas I; & ce n'est que ce prince qu'il donne pour source à la maison des ducs de Stettin. (*c*)

Un autre historien poméranien, Eickstet, postérieur à Bugenhagen, & qui écrivoit en 1553, plus hardi que ce moine, a donné à Vortislas un pere qu'il appelle Swantibor, qu'Eickstet fait descendre aussi les princes qui ont regné à Dantzig. Cette prétendue tige commune des deux branches de la maison de Poméranie, ignorée du tems de Vortislas I, & dans les trois siecles suivans, a donc été trouvée plus de 400 ans après la mort de ce prince. (*d*)

La généalogie des ducs de Poméranie, donnée par Eickstet, a été adoptée par des écrivains postérieurs, & la table généalogique qu'on voit dans l'exposé des droits de S. M. le roi de Prusse, sur le duché de Pomérellie, &c. à Berlin 1772, in-4°, (*e*) p. 13, note 12, est conforme à celle d'Eickstet. Pour accréditer la table donnée dans cet exposé, l'auteur dit qu'elle se conserve depuis plus de deux siecles dans les archives de Stettin & de Berlin; mais cela prouve seulement que cette table est du 16e. siecle, & aussi moderne que celle d'Eickstet. Cette table, dressée plus de 4 siecles après Svantibor & après Vortislas, n'est appuyée, pour le dégré d'ascendance qu'elle ajoute à celle de Bugenhagen, ni sur le témoignage d'un écrivain contemporain, ni sur aucune chartre. (*f*)

(*b*) V. *Alb. Crantz de Vandalis, lib.* 7, *cap.* 57, *Franc. ad Mæn.* 1575, *fol.* 157.

(*c*) *Précis sur les recherches de la Pomér.*, *p.* 11, & *notes justificatives sur ces pages.* Voyez aussi *la Table généalogique de Bugenhagen.*

(*d*) Eickstet place la mort de Vortislas I, à l'an 1136, & c'est à la même année que la place aussi la *Table généalogique de l'exposé de Berlin.* On a déjà vu qu'Eickstet écrivoit en 1553.

(*e*) Cet *Exposé*, imprimé en 1772, n'a été rendu public qu'au mois de Mars 1773.

(*f*) L'auteur de l'*Exposé de Berlin* dit, que cet ta-

La partie de cette généalogie qui regarde les princes qui ont regné à Dantzig, est encore moins fondée que celle des ducs de Stettin. Il n'y a dans celle-ci qu'un dégré d'ascendance non prouvé; il y en a trois dans l'autre.

Cette table donne à Swantibor un second fils, nommé Bogislas, dont elle place la mort à l'an 1150. A Bogislas elle en donne un, nommé Subislas, mort, suivant cette table, en 1187; & de Subislas elle fait descendre Mestvin I, dont elle met la mort en 1220. A Mestvin I, elle donne pour fils Swantopelk, le même qui, suivant le témoignage des écrivains contemporains, fit assassiner Leszko le Blanc en 1227, prit dans le même tems, le titre de duc de Poméranie, mourut en 1266, & laissa pour successeur son fils Mestwin second, & dernier duc de Poméranie.

La plûpart des détails de cette table sur les prétendus descendans de Swantibor, au moins jusqu'à Mestwin I, doivent être suspects. On peut bien prouver par des titres non-douteux, que Mestwin II, a été fils de Swantopelk; que Swantopelk a été fils de Mestwin I; cela peut être prouvé aussi par un titre: mais que Meswin I ait été fils de Subislas I, cela ne se prouve que par les monumens d'Oliva; &, que Subislas I, ait été fils de Bogislas & celui-ci fils de Swantibor, cela ne peut être prouvé par rien.

Ce défaut de preuves pour trois dégrés sur six que produit la table généalogique de l'*Exposé de Berlin*, fait tomber la prétendue identité des deux maisons ducales de Stettin & de Dantzig, ou la prétendue communauté de tige des deux branches de la maison de Poméranie; communauté sur laquelle S. M. prussienne fonde ses droits au palatinat de Poméranie.

On mettra ici sous les yeux du lecteur les monumens d'Oliva, qui font remonter la généalogie des ducs de Poméranie depuis Mestwin II, jusqu'à Subislas, que ces monumens appellent l'*ancien*, ou qui la font descendre de ce Subislas jusqu'à Mestwin II; ce qui fait quatre dégrés. Le lecteur verra lui-même quel est le dégré de confiance qu'on peut donner à ces monumens, & c'est

---

ble est fondée sur beaucoup de chartres, & cela peut-être pour les descendans de Vortislas I; mais il n'y a point de chartres de Vortislas I, & encore moins y en a-t-il de son prétendu pere Swantibor.

cependant, le seul titre sur lequel s'appuient tous les généalogistes de Poméranie pour faire descendre la maison ducale de Dantzig, de Subislas qu'on voit dans ces monumens. Voici ce que ces monumens disent de ce prince : *Noverint universi filii hujus domûs quòd illustris dux Pomeranonum* Subislaus senior, *primus monasterii in Olivâ fundator, extitit anno* 1170, *qui paucis supervivens annis, in senectute bonâ moritur, & in ipsâ quam fundaverat Olivâ, sepelitur; de quo principe nihil aliud in chronicis invenitur : traditur tamen primus inter duces Pomeraniæ fidem catholicam suscepisse* (*g*). « Que tous les enfans de cette maison sçachent que l'illustre Subislas, l'ancien, duc des Poméraniens, premier fondateur de ce monastere à Oliva, exista l'an 1170; qu'il mourut peu d'années après dans une vieillesse heureuse, & fut inhumé dans le monastere d'Oliva qu'il avoit fondé. On ne trouve rien autre chose sur ce prince dans les chroniques : on dit cependant qu'il fut le premier des ducs de Poméranie qui reçut la foi catholique ».

Ce monument ne marque pas seulement l'année de la mort de Subislas, & il paroît que celle de la fondation de l'abbaye n'y est mise qu'au hasard. On ignore le tems auquel le monument de Subislas a été construit; mais on voit par le texte même de cette inscription sépucrale, qu'elle n'a pas été faite du tems de Subislas.

Ce que les mêmes monumens disent des enfans de Subislas l'ancien, n'est pas plus précis : *Subislaus moriens duos post se filios reliquit; scilicet Samborium & Mestwinum;* Samborius *ergo, tanquam senior, patri in ducatu successit cum filio* Subislao juniore, *qui ambo monasterium Olivense magnificè ditaverunt. Tandem, vocante domino, defuncti sunt, eorumque corpora in hoc tumulo requiescunt* (*h*).

(*g*) *Schutz, hist. Pruss. Gedan 1769, in-fol., p.* 31, Gaspar Schutz, natif d'Eisleben en Saxe, a été secrétaire de la ville de Dantzig depuis 1565, jusqu'en 1594, qu'il mourut. Son histoire de Prusse, écrite en allemand, avoit été imprimée avant sa mort, en 1592, à Zerbst. La traduction latine, faite par l'auteur même, n'a été imprimée qu'en 1769.

(*h*) Schutz *ut supra*, p. 33 : ce Sambor & ce Subislas II se trouvent dans la table généal. d'Eickstet. Ils ne se trouvent pas dans l'*Exposé de Berlin*, parceque ce sont des personnages inutiles à l'objet de cette exposition.

« Subislas laissa, en mourant, deux fils ; sçavoir, Sambor & Mestwin ; Sambor, en qualité d'aîné, succéda à son pere, dans le duché, avec son fils Subislas le jeune, lesquels doterent tous deux, avec magnificence, le monastere d'Oliva. Enfin, dieu les appellant à lui, ils moururent, & leurs corps reposent dans ce tombeau ».

On voit encore par cette inscription, où les années seulement de la mort de ses autres fondateurs ne sont pas marquées non plus, que cette inscription n'a pas été faite immédiatement après la mort de ces princes (*i*).

Le premier des fondateurs de l'abbaye d'Oliva, dont on trouve l'année de mort marquée dans ces monumens, c'est Mestwin que ces monumens donnent pour second fils de Subislas l'ancien, & qui dans les tables généalogiques d'Eickstet, & de *l'Exposé de Berlin*, est appellé Mestwin I. *Defuncto Samborio, suscepit ducatum Pomeraniæ frater ejus germanus dux Mestwinus, princeps pacificus & devotus, qui monasterium hoc notabilibus possessionibus & libertatibus cumulavit. Is devotus dux, expleto ducatûs sui tempore, ultimum clausit diem & sepultus est in Olivâ, an. dom. 1220. Hic reliquit post se quatuor filios : Svantopelcum, Samborium, Ratiborum & Wratislaum, inter quos illustrior extitit Svantopelcus* (*k*) « Après la mort de Sambor, le duché de Poméranie passa à son frere, le duc Mestwin, prince pacifique & dévot, qui combla ce monastere de biens & de franchises considérables. Ce pieux duc arrivé au terme de son regne, mourut, & fut inhumé à Oliva l'an du seigneur 1220. Il laissa après lui quatre fils ; Svantopelk, Sambor, Ratibor & Wratislas ; le plus illustre de ces quatre princes fut Svantopelk ». Encore cette inscription ne marque-t-elle pas le jour de la mort de Mestwin I, d'où l'on peut présumer qu'elle n'a pas été faite peu de tems non plus après la mort de ce fondateur (*l*).

(*i*) Les années de la mort de ces princes, ainsi que celle de Subislas l'ancien, ont été marquées au hasard par Eickstet.

(*k*) Schutz, *ut supra*, p. 34.

(*l*) C'est d'après les journaux du monastere du Zukow, dont il sera parlé plus bas, que les monumens d'Oliva placent la mort de Mestwin I, en 1220. Voyez *Bugenhagen*, p. 139.

Par l'épitaphe suivante de Svantopelk, fils aîné de Mestwin I, on voit encore que ces inscriptions ont été composées longtems après ce prince. *Erat Svantopelcus vir bellicosus & adversus omnes sibi infestos victoriosus, se de subjugio principum Poloniæ excussit. De hujus principis virtutibus, antiqui monachi Olivenses patres nostri ejus contemporanei; talia nobis reliquerunt in scriptis.* « Svantopelk étoit un prince belliqueux, qui triompha de tous ses ennemis, & se rendit indépendant des princes de la Pologne : voici les éloges que nos anciens peres d'Oliva, ses contemporains, nous ont laissé par écrit sur ses vertus ». C'est un éloge en mauvais vers léonins, des vertus de Svantopelk, que d'ailleurs l'histoire ne lui attribue pas. Cette inscription dit ensuite que le monastere d'Oliva a été brûlé de nouveau, en 1236, par les Prussiens : *combusta est iterum Oliva à Pruthenis Warmiensibus.* Il y a apparence que les titres de fondation périrent dans ces incendies. Enfin, ce monument marque l'année & le jour de la mort de Svantopelk; l'an 1266; & le jour, 11me. de Janvier. *Sexaginta sex annis & mille ducentis virginis à partu fluxis, Svantopelcus obit, dux inclytus. Hic Gdantzig moritur & in Olivâ sepelitur. Dum ruit hoc sidus, terno Jani fuit idus. Slavi, Teutonici flent* (*m*). « L'an 1266, après l'enfantement de la vierge, Svantopelk, prince illustre, mourut. Il meurt à Dantzig, & est inhumé à Oliva. Sa mort arriva le 3me. jour avant les ides de Janvier (*le 10 Janvier.*) Les Slaves & les Teutons le pleurent. ».

Voici le monument de Mestwin, dernier duc de Poméranie, mort en 1294. *Dux Svantopelcus duos reliquit filios, Mestwinum seniorem & Vratislaum juniorem; hic fugiens in Elbingam peregrè ibi demortuus est. Mestwinum, qui illegitimè vixerat & sanctimonialem de cœnobio Stolpensi, Fulcam nomine, suo matrimonio adoptaverat, deus privavit legitimo successore, & ideo tempore vitæ suæ designavit suum successorem dominum Premislaum ducem Poloniæ, cui milites Pomeraniæ, vivente adhuc domino Mestwino, homagium præstiterunt* (*n*). *Tandem dux Mestwinus in senectu-*

(*m*) Schutz, *ut supra*, p. 79-80. Schutz dit que Svantopelk est mort à l'âge de 97 ans; mais le sçavant Micrælius ne lui en donne que 92. Au reste, ni l'un ni l'autre de ces écrivains ne cite aucune autorité à ce sujet. Svantopelk seroit né en 1167 ou 1174.

(*n*) Les états de Poméranie rendirent hommage à

te bonâ moritur, in Olivâ sepelitur, an dom. 1295 octavo kalendas Januar : (*o*). » Le duc Svantopelk laissa deux fils, Meſtwin l'ancien, & Vratiſlas le jeune ; celui-ci mourut fugitif à Elbing. Dieu priva d'un ſucceſſeur légitime Meſtwin, qui avoit vécu dans le déſordre, & avoit épouſé une religieuſe du monaſtere de Stolpe, nommée Foulque ; c'eſt pourquoi Meſtwin déſigna pour ſon ſucceſſeur le ſeigneur Prémiſlas, duc de Pologne, à qui les ſoldats de la Poméranie prêterent ſerment en cette qualité, du vivant même du duc Meſtwin. Enfin, le duc Meſtwin mourut dans une heureuſe vieilleſſe à Oliva, & y fut inhumé l'an du ſeigneur 1295, le 8me. jour avant les calendes de Janvier, c'eſt-à-dire, le 25 Décembre 1294 (*p*).

On voit que ces monumens, dans leſquels on trouve la généalogie & l'hiſtoire des ducs de Poméranie qui ont régné à Dantzig, ne préſentent que quatre dégrés d'aſcendance depuis Meſtwin II, mort en 1294, juſqu'à Subiſlas ſon bisayeul, dont il y eſt fait mention à l'an 1170, & qu'ils ne remontent ni au-delà de l'année 1170, ni au-delà de Subiſlas I.

On a déjà dit que la deſcendance de Meſtwin II de Swantopelk peut ſe prouver par des titres plus sûrs que celui de ces inſcriptions ſépulcrales. Ce titre eſt un traité de paix conclu en 1248, entre Swantopelk, duc de Poméranie & les chevaliers de la Pruſſe, dont un des articles porte : *Igitur, ſupradictis omnibus expeditis, præfati fratres & vice-magiſter Meſtwinum, filium dicti ducis, quem obſidem tenuerunt per ſex annos, eidem duci Pomeraniæ patri ſuo ſanum & incolumem reddiderunt* (*q*). C'eſt auſſi dans cet acte qu'on voit la premiere fois, Swantopelk porter le titre de *duc de Poméranie*, que, ſuivant les écrivains contemporains, Swantopelk prit après l'aſſaſſinat de Leſzko le Blanc, en 1227 (*r*).

Prémiſlas en 1290. *Précis ſur la Poméran.*, p. 8-9, & *Notes juſtific.* p. 22.

(*o*) Schutz *ut ſupra*, p. 118.

(*p*) C'eſt ſous cette année que Dlugoſs a mis la mort de ce prince : *Dlug. lib. 7, fol.* 874 : l'erreur commune des écrivains poméraniens, qui la mettent en 1295, a été ſuivie par l'auteur de l'*Expoſé de Berlin* dans la *Table généal.*

(*q*) Ce traité ſe trouve dans *Dogiel, t. IV*, p. 15-16, nº. 22.

(*r*) *Précis des recherches ſur la Poméranie*, p. 718.

On a dit aussi qu'on pouvoit prouver par un autre titre que les monumens d'Oliva, que Swantopelk étoit fils d'un autre Mestwin. Ce titre est une charte de 1209, par laquelle Mestwin, pere de Svantopelk, dote le couvent des religieuses de Zukow. Schutz dit que cette charte est de l'an 1209, sans en marquer autrement la date. (*s*).

Que Mestwin, pere de Swantopelk, ait été fils de Subislas, cela ne peut se prouver que par les monumens d'Oliva, & cette preuve même est douteuse. Les monumens d'Oliva ne s'accordent pas sur ce point avec les annales de cette abbaye. Bugenhagen, qui a consulté ces annales, dit qu'elles donnoient à Mestwin pour pere un Sambor : *In historia tamen Olivensi, id est de monasterio Oliva, Mistwini primi patrem legimus Zamburium* (*t*).

Mais que Subislas ait été fils de Bogislas, & que Bogislas l'ait été de Swantibor, prétendue tige commune des deux branches de la maison de Poméranie, cela ne se voit pas même dans les monumens d'Oliva.

Il n'y a aucune chronique ancienne dont on puisse appuyer ces deux filiations. Encore moins y trouve-t-on quelqu'appui dans les chartres. Dreger, qui a publié les plus anciennes de la Poméranie, avoue qu'il n'en a trouvé aucune d'après laquelle il ait pu dire que Swantibor ait été pere de Bogislas, & que Bogislas l'ait

---

(*s*) Schutz, *ut sup.* p. 33. On voit le même titre dans *Kuricken*, histoire de la ville de Dantzig en allemand. *Amst. & Dantz. 1688, in fol.* p. 9. Il paroit que Kuricken a donné ce titre d'après *Schutz*, ou d'après son histoire allemande, imprimée en 1592.

Zukow ou *Suckow*, que Bugenhagen appelle *Bucow*, est une petite ville, distante de Dantzig de trois milles, & autrefois principale d'un des sept districts en lesquels le palatinat de Poméranie est divisé. Voyez la carte de la Prusse par Homan. On a déjà dit que c'est dans les mémoires du monastere de Zukow que la mort de Mestwin I se trouve rapportée à l'an 1220. Voyez *Bugenh.* p. 139.

(*t*) *Bugenh.* p. 139. Ce Mestwin I pourroit bien avoir été fils de Sambor, à qui Kadlubek, écrivain du douzieme siecle, dit que Casimir II donna le gouvernement de la Marche de Gdansk environ l'an 1175. *Voyez le précis sur la Poméran.* p. 15.

té de Subislas (*u*); & l'on a déjà vu que la prétendue descendance de Mestwin I, de Subislas l'ancien, n'est fondée que sur les monumens d'Oliva, contredits par les annales de la même abbaye. Cela fait donc trois dégrés de hasardés dans la partie de la généalogie de la maison de Poméranie, laquelle regarde la prétendue branche de Dantzig. On sent bien qu'avec une pareille généalogie on ne seroit pas reçu seulement dans un chapitre; & comment l'auteur de l'*Exposé de Berlin* a-t-il cru pouvoir y fonder les prétendus droits du roi de Prusse à la succession des ducs de Poméranie?

On croit qu'il n'est plus nécessaire de parler du droit de succession féodale prétendu appartenant aux ducs de Stettin (v). Quand la prétendue identité des deux maisons de Stettin & de Dantzig auroit été prouvée, ce qui n'est pas; ce droit pouvoit bien ne pas appartenir encore à la branche supposée collatérale de Stettin; & encore moins pouvoit-il appartenir aux électeurs de Brandebourg en vertu de leurs pactes de succession avec les ducs de Stettin.

Les deux inféodations de la Poméranie aux margraves de Brandebourg par les rois des Romains Frédéric II de Suabe, en 1231, & Adolphe de Nassau en 1291, que l'on voit produites dans l'*Exposé de Berlin*, ne donnoient guere de droit aux margraves de Brandebourg sur la Poméranie même de l'Oder ou de Stettin. Les empereurs d'Allemagne donnoient souvent ce qui ne leur appartenoit pas; & la féodalité de cette Poméranie envers l'empire d'Allemagne n'a été reconnue par les ducs de Stettin que longtems après Frédéric II & Adolphe; mais la féodalité de la Poméranie de Dantzig envers le même empire, n'a jamais été même hasardée.

Il faut éclaircir au moins ce que l'auteur de l'*Exposé de Berlin* dit sur les prétendus démembremens de la Silésie par les rois de Pologne.

Henri le Barbu, duc de Breslau, usurpa, en 1233,

(*u*) *V. Dreger, cod. diplom. Pomér.* p. 477.

(*v*) Ce droit, sur lequel la cour de Berlin n'insiste plus dans son *Exposé*, a été mis en avant dans les lettres patentes du roi de Prusse adressées aux états du palatinat de Poméranie en 1772, & que l'on a indiquées au commencement du *Précis des recherches sur la Poméranie*.

une partie de la Grande-Pologne sur Ladislas le Cracheur, petit-fils de Miécislaś le Vieux, duc de la Grande-Pologne, en vertu du partage fait par Boleslas III entre ses enfans, en 1139. Prémislas I, fils de Ladislas le Cracheur, à qui il n'étoit resté que Gnesne, recouvra le reste de la Grande-Pologne en 1242, après la mort de Henri le Pieux, fils de Henri le Barbu; & en 1250, il partagea cette province avec son frere Boleslas le Pieux. Prémislas eut Posnanie; Boleslas eut Kalisz. Prémislas II, fils de Prémislas I, succéda à son pere en 1257, sous la tutelle de son oncle Boleslas; &, après la mort de Boleslas, en 1279, il réunit le duché de Kalisch à celui de Posnanie. C'est ce Prémislas II, qui reprit le titre de roi de Pologne en 1296, & fut assassiné en 1297. Le roi Prémislas eut pour successeur, d'abord Ladislas Lokietek, duc de Siradie, Cujavie, &c. & puis Venceslas, roi de Bohême, en 1300. Après la mort de Venceslas, en 1305, un autre Henri, duc de Glogau, petit-fils de Henri le Pieux, s'empara de la Grande-Pologne, ou d'une grande partie de cette province. Ce Henri mourut en 1309; & Ladislas Lokietek, qui étoit rentré en Pologne après la mort de Venceslas, chassa de la Grande-Pologne les Siléfiens en 1311 & 1312. Voyez *le Précis sur la Poméranie.*

Tous ces faits se trouvent consignés dans l'histoire de Pologne, ainsi que dans celle de Silésie.

Ce qui, dans l'*Exposé de Berlin, p. 24 & suiv.* est dit sur la Nouvelle-Marche, & sur le district dont cet *Exposé* détermine la situation entre les rivieres de la Drawa ou Drage, de la Notesz ou Netze, & de la Kuda ou Kuddow, ou le district de Walcz, a été éclairci dans les *Recherches sur le Nouvelle-Marche pour servir de suite au Précis des recherches sur la Poméranie.*

(*La fin à l'ordinaire prochain.*)

DANTZIG (*le 30 Juin.*) La situation de cette ville devient, de jour en jour, plus fâcheuse, & l'on commence à craindre que la médiation de la Russie ne lui soit plus nuisible qu'avantageuse. Le Sr. Reichard vient de donner l'*Ultimatum* du roi de Prusse, par lequel la ville doit reconnoitre la souveraineté de ce prince sur le port de Dantzig, & le comte Golowkin a fait remettre, en même tems, au magistrat, une note

dans laquelle il déclare que cette reconnoiſſance doit former la baſe de la négociation dont il eſt chargé. Cette condition préliminaire, qui préjuge ce qui étoit en queſtion, ruine le commerce de Dantzig, en livrant celui de la Pologne entre les mains des compagnies pruſſiennes.

Le bruit qui s'étoit répandu d'une révolution prochaine dans la Courlande, commence à ſe diſſiper, ſurtout depuis qu'on a appris que l'impératrice de Ruſſie conſent au mariage que le duc regnant ſe propoſe de contracter avec une princeſſe d'Allemagne. On prétend que ſon choix eſt tombé ſur la princeſſe Chriſtiane de Mecklenbourg-Strelitz, ſœur aînée de la reine d'Angleterre.

Le diſcours que le prince Sulkowski, palatin de Gneſne, a adreſſé au roi & aux états, le 11 Mai dernier, eſt une critique amere de tout ce qui a été fait. On y loue, en termes ironiques, ce qui paroit contraire aux intérêts de la république, comme d'avoir remis le ſort de la Pologne entre les mains de ceux qui la démembrent; d'avoir permis une confédération à leurs gages; d'avoir donné à la délégation ſoldée par les étrangers, des inſtructions contraires aux loix. Le palatin exalte ſurtout la haute prudence avec laquelle on protege la religion dominante, la liberté & les conſtitutions de la république, en cédant, avec une politique admirable, à des forces prépondérantes; l'empreſſement & le déſintéreſſement avec lequel on s'efforce d'aſſurer les droits du trône, aux dépens de la république, en établiſſant la majorité des vœux que celui qui conférera les charges & les marques d'honneur, fera toujours tourner en ſa faveur. Il ſe plaint amérement de l'abolition du *liberum veto*, & il s'écrie à ce ſujet : « Duſſé-je en être la victime, je ne ceſſerai de répéter cette vérité importante,

& que les états paroissent malheureusement oublier. Ce sont ces prétentions & de semblables qui ont toujours fait les maux de la patrie: quel bouclier aura-t-on à opposer à l'avenir à des rois ambitieux, qui voudront opprimer la république, violer les constitutions, & fouler aux pieds toutes les loix ? Où sera la république, après l'anéantissement de ces privileges, & de celui de la liberté des suffrages ? »

ALLEMAGNE.

HAMBOURG (*le 9 Juillet.*) On vient de publier ici le fragment du 9e. livre de Tite-Live, nouvellement découvert à Rome par le Sr. Bruns; il traite de la guerre de Sertorius. Le manuscrit d'où il est tiré, est un *Codex rescriptus*, dans lequel on a effacé le texte de l'historien romain, pour y transcrire quelque livre apocryphe. L'écriture étoit en lettres capitales; le Sr. Bruns n'en a déchiffré qu'une partie. Il est remarquable que ce manuscrit se soit trouvé dans l'ancienne bibliotheque palatine que le duc Maximilien de Baviere donna au pape, après la prise de Heidelberg, en 1623.

Quoiqu'on garde un profond silence dans les papiers publics de Pétersbourg, sur le départ de l'escadre d'observation russe, on sçait néanmoins qu'elle a fait voile pour la Baltique. On apprend aussi que les flottes de Suede & de Danemarck s'observent réciproquement, & qu'en se saluant, lorsqu'elles se rencontrent, elles ne paroissent pas avoir envie d'agir de concert.

On mande de Revel que Mme. la landgrave de Hesse-Darmstadt & les princesses ses filles y sont arrivées, le 17 du mois dernier, à bord de la frégate russe *le St. Marc*; elles y ont été reçues par le baron de Tcherkassow, envoyé de

la part de l'impératrice, & complimentées par la généralité, les colleges & le magistrat. L. A. S. sont logées au château de Catharinenthal, & n'attendent que l'arrivée des deux autres frégates pour continuer leur route pour Czarsko-Zelo.

On apprend de Glefeck, en Saxe, que l'abbé Wolfgang a découvert une méthode sûre de conserver les abeilles pendant l'hyver, & de les nourrir à peu de frais jusqu'au retour de la belle saison. Cette méthode est très-simple; il ne s'agit que de déposer les ruches dans un caveau bien sec, où il regne toujours un froid tempéré, qui entretient les abeilles dans un sommeil presque continuel, sans qu'elles s'apperçoivent d'aucun changement de saison. Le Sr. Wolfgang préfere les ruches d'Autriche à celles de Franconie; une de ces ruches déposée ainsi dans le caveau en 1771, pesoit 71 liv. & demi; lorqu'il l'en retira, elle en pésoit encore 67 & 3 quarts; de sorte qu'il n'y eut que 3 livres & 3 quarts de diminution.

Voici à propos des abeilles, un remede souverain contre leurs piquûres. On prend une cuillerée de chaux-vive, qu'on écrase avec la main; dès qu'on en a frotté l'endroit piqué, la douleur passe sur le champ, quelque vive qu'elle soit; il ne reste que l'enflure qu'on dissipe aussi en la frottant avec de l'eau bien fraîche; on en prend une cuillerée, qu'on y verse goutte à goutte; le mal & l'enflure disparoissent en très-peu d'heures.

Une lettre d'Elveddin confirme l'avantage remporté par les Turcs sur le prince de Repnin, & contient les détails suivans:

Daghestan Ali-pacha, ayant été informé qu'un corps de Russes passoit le Danube, à 2 lieues audessus de Giurgewo, sur 21 grandes barques, se mit en marche pour les recevoir. Quatorze étoient déjà parvenues à la rive droite. Le pacha tomba sur les ennemis avec tant d'impétuosité, qu'il les

d'état, lorsqu'elle se trouve désagréablement affectée, ou à jouir, lorsqu'elle est agréablement affectée. Cela supposé, on demande, 1°., *un développement exact des déterminations originaires de ces deux facultés, & les loix générales qu'elles suivent; 2°., un examen approfondi de la dépendance réciproque de ces facultés, & de la maniere dont l'une influe sur l'autre; 3°., des principes qui servent à faire voir comment le génie & le caractere d'un homme dépendent du dégré de force & de vivacité, & du progrès de l'une & de l'autre de ces facultés, & de la proportion qui se trouve entr'elles.*

AUGSBOURG (*le 7 Juillet.*) Le comte Potocki, ci-devant grand général de Lithuanie, & maréchal de la confédération en Pologne, est arrivé, ces jours-ci, en cette ville, accompagné du grand échanson de Lithuanie, & de plusieurs autres seigneurs polonois, pour avoir l'honneur de faire sa cour au prince-évêque électeur de Trêves. A cette occasion, S. A. R. a nommé ses chambellans le comte Jean Potocki, & le baron Eycking, ayde-de camp-général du comte Potocki. Peu de tems après, ces seigneurs sont partis; mais l'on ignore quelle route ils ont pris. Quelques personnes assurent que le Sr. Pulawski est à Strasbourg, ainsi que le prince Charles de Radziwil.

On écrit de Bemberg, qu'une troupe d'environ 230 voleurs ayant commis beaucoup d'excès, & rendu impraticables plusieurs grandes routes de l'empire, on a envoyé à leur poursuite des chasseurs, qui ont attrapé environ la moitié de la bande, dont 31 ont déjà subi la peine due à leurs crimes, & 15 sont morts dans les prisons. On a envoyé à tous les tribunaux les noms & les signalemens de ceux qui ont échappé à la poursuite des hussards & des paysans: plusieurs aubergistes, convaincus d'avoir logé ces scélérats, & d'avoir participé à leurs rapines, ont été pendus.

RATISBONNE (*le 9 Juillet.*) Les plaintes adressées au directoire des villes de l'empire par les évêques de Trente & de Brixen, sont fondées sur ce que la régence du Tirol a fait dresser un état des terres, de la population, des biens & des bestiaux dans ces deux évêchés, & qu'elle y a exigé des subsides proportionnés à cet état. Les députés dont on a déjà parlé, sont chargés de prier la diete d'employer ses bons offices auprès de l'empereur, pour que S M. ait la bonté d'engager l'impératrice-reine à faire cesser cette oppression; & le college des villes impériales est requis par les évêques de Trente & de Brixen d'appuyer cette demande de tout son pouvoir.

Il est survenu une difficulté par rapport à la navigation sur le Rhin, entre les électeurs de Mayence & de Cologne. La chambre des finances de S. A. E. de Cologne, sans consulter la chambre de justice, avec laquelle elle étoit en négociation à ce sujet, a publié un réglement, qui enjoint à tous les navires de faire, aux bureaux de Cologne, une exacte déclaration de toutes leurs charges, sous peine de visite en cas de soupçon, & de punition à l'égard des contrevenans; ordonne de payer les droits statués, sans rien soustraire, & enjoint à tous les bateliers qui prennent des chargemens à Cologne, de le faire par tour, & selon l'ordre du tableau. L'électeur de Mayence s'oppose à l'exécution de cette ordonnance, de laquelle celui de Cologne ne veut point se relâcher. Si le tribunal de justice ne trouve point des moyens de conciliation, on craint que le premier de ces princes n'use de représailles, d'autant que l'électeur de Cologne a fait saisir à Bonn, le 15 du mois dernier, 10 navires de Mayence, chargés de marchandises, dont la plus grande partie est destinée pour la foire de Strasbourg, où on les attend avec la derniere impatience. L'é-

lecteur de Mayence a demandé, par une lettre écrite de sa main, à celui de Cologne, satisfaction de cette saisie, & a fait assurer les bateliers qu'ils seront dédommagés des pertes qu'ils souffrent à cette occasion. L'électeur de Cologne n'a point encore répondu.

VIENNE (*le 11 Juillet.*) On se flattoit de revoir bientôt l'empereur dans cette ville; mais on apprend que ce monarque a entrepris le voyage le plus pénible qu'il ait fait jusqu'à-présent. S. M. I. a dû partir, le 26 du mois dernier, de Caschau, ou Cassovie, en Hongrie, pour se rendre en Galicie, où l'on croit qu'elle recevra le serment de fidélité de ses nouveaux sujets. En conséquence de ce projet, l'assemblée des milices croates & esclavones, & les camps qui devoient se former ont été contremandés. L'intention de l'empereur, en se rendant en Pologne, est de prendre par lui-même une exacte connoissance de la constitution des provinces réoccupées par ses troupes, de l'état actuel de ses sujets, de leur génie, de leurs mœurs, de leurs talens, & enfin de tout ce qui peut contribuer au bien genéral & à l'avantage de chaque individu. Pour y parvenir plus sûrement, S. M. I. se propose de donner audience à tous ceux qui s'y présenteront, de recevoir les requêtes, d'encourager les arts, l'industrie & le commerce dans chaque district. On dit que S. M. I. a défendu de faire des réjouissances d'aucune espece, ni même de lui envoyer des députations, de sonner les cloches, tirer le canon, &c.

La forme d'administration de ces nouvelles possessions est déja réglée. La Galicie a été partagée en 7 cercles; Lodomir en 5; le duché de Zator en 3, & celui d'Oswiécim en 4. Dans chacune de ces divisions, il y aura un office des cercles.

(*kreis amt*), pour diriger les affaires. Le comte de Pergen reviendra, l'automne prochain ici, pour y remplir les fonctions de chancelier de Pologne, & alors on érigera à Léopol un conseil de gouvernement, composé de six conseillers, dont le premier sera président. Deux de ces conseillers seront de la province de Galicie, deux de celle de Lodomir, un du duché de Zator, & le sixieme du duché d'Oswiécim. Ce conseil sera chargé de rendre compte au chancelier de toutes les affaires qui se présenteront, & de faire mettre à exécution les ordres du souverain qui lui seront notifiés par ce chef. On a partagé également les provinces de Pologne en petits districts, dans chacun desquels il y aura un commissaire, qui s'entendra avec les commandans des régimens, & appaisera les différends qui s'éleveront entre le civil & le militaire. Toutes les fermes, économies, starosties & châtellainies appartiendront à la cour, après la mort des possesseurs actuels, qui jouiront pendant leur vie, de l'usufruit de ces biens.

On mande de Gratz, en Styrie, que, malgré la défense qui y avoit été faite d'allumer des feux le jour de la St. Jean-Baptiste, le peuple y avoit fait des préparatifs contraires à ces ordres; que le commandant de cette ville ayant envoyé un détachement pour dissiper la multitude assemblée, elle s'étoit révoltée; que les troupes, assaillies de toutes parts, avoient été obligées de faire feu sur les mutins; de sorte qu'il y en eut de tués, & que parmi un grand nombre de blessés, plusieurs le sont dangereusement. On ajoute d'autres circonstances très-graves, mais qui ne sont pas assez sûres pour être raportées.

ITALIE.

ROME (*le 5 Juillet.*) Dans le consistoire que

le ſouverain pontife tint le 14 du mois dernier, S. S. propoſa les évêchés de Soana, de Peſcia & de Colle, en Toſcane, l'un pour Grégoire Aleſſandri, l'autre pour François Vincenti, & le troiſieme, pour Ranier Mancini. Elle propoſa également l'évêché de Satriano & Campagna, dans le royaume de Naples, pour Marc de Leone; la coadjutorerie de Paderborn, pour Fréderic-Guillaume, des Barons de Weſtſalen; l'évêché de Thienne, *in partibus*, pour Antoine Guttler, & celui de Périgueux, en France, pour Emmanuel-Louis de Groſſoles de Flamarens, ci-devant évêque de Quimper. Le cardinal de Bernis préconiſa l'évêché de Quimper pour Joſeph Conen de Saint-Luc, & le cardinal Buonaccorſi celui de Seſſa, dans le royaume de Naples, pour Antoine Torres, religieux bénédictin de la congrégation du Mont Caſſin.

Le bailli de Breteuil, ambaſſadeur extraordinaire du nouveau grand-maitre de l'ordre de Malte, eut, le 19, ſa premiere audience du pape, à l'iſſue de laquelle il donna à tous les chevaliers de Malte un grand repas, où ſe trouva le cardinal Rezzonico, grand-prieur de cet ordre en cette ville.

Le pape a envoyé, le 23, le prélat Alfani au noviciat des jéſuites de cette capitale, pour en faire la viſite, & mettre en ſéqueſtre les livres de compte & les effets qui y appartiennent: il ſe rendra enſuite aux colleges & à la maiſon profeſſe, & y procédera de la même maniere qu'on l'a fait à Bologne, & qu'on le fait actuellement à Ferrare. La bulle qui porte leur ſuppreſſion, eſt déjà expédiée; mais on ne croit pas qu'on la publie encore ſitôt, parceque le pontife y donne aux ordinaires la diſpoſition des biens des colleges & maiſons des jéſuites, & qu'une certaine cour veut ſe la réſerver, ainſi que l'ont fait les cours de Bourbon. En attendant, la reſtitution d'Avignon & de Benevent n'aura lieu que lorſque tous les articles

que ces dernieres cours ont proposés, surtout l'extinction des jésuites, auront eu leur plein & entier effet.

Plusieurs cardinaux ont reçu une brochure anonyme, écrite en françois, & qu'on dit avoir été imprimée à Amsterdam. On y instruit le public des engagemens que le souverain pontife a pris avec les cours de Bourbon pour l'abolition de la société, & on y produit les copies des lettres que S. S. a écrites à ce sujet, à quelques ministres étrangers, tant avant qu'après son élévation à la chaire de St. Pierre.

On voit éclore chaque jour, quelques nouvelles pasquinades sur tout ce qui se fait aujourd'hui contre les jésuites. On voit entr'autres trois billets que nous ne rapporterons point ici, parcequ'ils contiennent des plaisanteries indécentes sur la prélature romaine.

La pyramide égisia, achetée dernierement par le pape, & qu'on avoit transportée de l'hôtel Barberini au jardin de Belvedere dans le vatican, vient d'être placée pour orner la fontaine qui est devant l'enfoncement dit *de la Figna*, contigu à l'appartement nommé *la Tour des vents*. La nombreuse & magnifique collection d'animaux faite au nouveau *musæum* du vatican, vient d'être augmentée d'une louve d'un marbre précieux, d'une sculpture merveilleuse, & longue de six palmes.

FERRARE (*le 29 Juin.*) Le prélat Coraluppi, vicaire-général de l'archevêque de Bologne, arriva ici le jour de St. Jean-Baptiste; & quoique cette ville ne dépende point de l'archevêché de Bologne quant au spirituel, son arrivée répandit la consternation parmi les jésuites, qui craignent avec fondement d'éprouver le même sort que leurs confreres de Bologne. Les régens sortirent sur le champ du college, & allerent se réfugier au palais

du marquis Degli Obizzi, où ils passerent la nuit. Le lendemain 25, ils disparurent, & l'on ignore quelle route ils ont prise; il est probable qu'ils se sont retirés dans le Modénois. Cependant, les anciens jésuites les ont remplacés pour diriger les classes.

BOLOGNE (*le 6 Juillet.*) Le 16 du mois dernier, le cardinal archevêque de cette ville retira aux jésuites les pouvoirs de confesser, & leur ordonna de fermer leur église. Le même jour, il nomma administrateurs de leurs biens, pour le college de St. Lucie, l'avocat Conté-Levera & le prêtre don Joseph Clo; pour celui de St. Ignace, l'avocat Ruggieri & le prêtre don Antoine Modonesi, auxquels on a donné pour calculateur général le Sr. Joseph Gualandi. Le 17, ces administrateurs prirent possession des biens de ces religieux, au nom du pape, & l'on créa présidens, pour le college des nobles, le chevalier Aldrovandi & le comte Camille Malvezzi, & pour celui des bourgeois, l'avocat Montefani & l'abbé Onorici. Le college des nobles est déjà fermé, à cause du petit nombre d'éleves auquel il étoit réduit. Comme les jeunes jésuites étudians en théologie se sont enfuis, le cardinal archevêque a ordonné au P. vicaire de leur faire sçavoir, qu'il leur est enjoint, de la part du pape, de quitter l'habit de la société dans le terme de trois semaines, sous peine d'excommunication réservée à S. S. Le 28, on fit au sénat la lecture d'un bref du souverain pontife, par lequel le cardinal de Malvezzi, notre archevêque, est autorisé de disposer en faveur des hôpitaux & autres fondations pieuses, des 16 mille écus dont les jésuites de cette ville jouissent. Toutes ces dispositions annoncent la dissolution prochaine de la société. On assure qu'au 15 Août prochain, il n'y aura plus un seul jésuite

à Ferrare, à Perouſe, à Urbain, en un mot, dans tout l'état eccléſiaſtique : on a, dit-on, vu la bulle d'extinction de cet ordre, laquelle commence par ces mots : *Soli deo*. On compte dans la ſeule légation de Bologne 930 jéſuites eſpagnols & portugais ; on dit qu'ils vont être revêtus d'habits de prêtres ſéculiers, & conduits à Genes, où ils s'embarqueront pour retourner dans leur patrie.

Le R. P. Scotti, recteur du même college, s'eſt retiré précipitamment à Modene. Ayant refuſé deux fois de ſe rendre aux ordres de l'archevêque, qui exigeoit qu'il vint mettre en regle les comptes de ſa geſtion ; on lui a fait ſon procès avec la plus grande rigueur, & il a été condamné par contumace, au baniſſement hors de l'état eccléſiaſtique.

Un courier adreſſé au comte Zambeccari, ſénateur, a porté ici la nouvelle des heureuſes couches de S. A. R. l'archiducheſſe infante de Parme, qui donna hier le jour à un prince.

MODENE (*le 1 Juillet.*) Les jéſuites ont une agonie bien longue dans l'état de l'égliſe. C'étoit l'endroit où leur exiſtence ſembloit être plus aſſurée. Ce fut une conſolation pour leurs confreres expulſés du Portugal, de la monarchie-eſpagnole, du royaume des Deux-Siciles, &c., de ſe trouver tranſportés dans cet état. La charité les aida à y faire ſubſiſter ces pauvres exilés ; la malignité leur fait un crime d'avoir partagé avec eux la ſubſiſtance qu'ils y prenoient tranquillement, parceque leurs fonds en ont ſouffert. Les affaires s'y traitent avec bien plus d'éclat à leur égard que partout ailleurs, & les procédures y ſont traînées en longueur. On établit des commiſſions partout pour y examiner, au nom du pape, leur adminiſtration économique. Leurs profès éprouvent actuellement toute la peſanteur du 4e.

vœu qu'ils font au souverain pontife, & dont les anciens parlemens de France faisoient un crime à leur société, parcequ'il étoit fait à une puissance étrangere. La rigueur exercée, dit-on, envers les jésuites de Bologne par ordre du pape, comme prince ayant une autorité temporelle, a fait présumer à quelques spéculatifs que c'est qu'il ne veut pas user de son autorité spirituelle pour les anéantir, comme si l'une pouvoit voir plus que l'autre, du crime dans leur institut, approuvé par tant de bulles pontificales. Il faut donc supposer quelque autre raison. Quoiqu'il en soit, les personnes les plus indifférentes sur la cause de ces P. P., auroient bien voulu que, quand la sagesse du chef de l'église trouve bon de bannir de son sein un ordre qui lui a été si cher & même tant de fois utile, ces membres cessant d'être respectés comme religieux, le fussent au moins comme hommes, comme citoyens, &c.

Ces religieux attaqués dans le Bolonois par l'archevêque, se sont soumis avec tout le respect possible à l'ordinaire. Sur sa demande, ils ont envoyé leurs novices dans leurs familles, cessé de donner les exercices spirituels qui leur étoient interdits, suspendu les écoles publiques, les congrégations, fermé leurs églises, & ils ne pouvoient, ni ne devoient faire autrement : tout cela dépendoit de l''ordinaire. Ils ont même accordé au cardinal les sommes d'argent qu'il en a exigées. Ils n'ont réclamé que contre l'ordre de licencier leurs jeunes gens, liés par des vœux, qu'il n'appartient qu'au seul souverain pontife de dissoudre pour de graves raisons. Ils auroient cru manquer au pape même, s'ils les avoient renvoyés sans y être autorisés par son bref, qu'ils n'ont pas encore vu. Ce refus leur a attiré le séquestre de leurs biens, & ils y attendent le dernier coup qu'on doit leur porter.

On apprend du Milanois qu'on n'y ressent plus les peines de la disette, depuis qu'il y est arrivé de la Pouille des secours abondans en grains, & que le gouvernement a fait ouvrir les greniers de tous ceux qui y retenoient cette précieuse denrée. On y fait la moisson des seigles, qui sera très-abondante, ainsi que la récolte des autres productions de la terre.

LIVOURNE (*le 7 Juillet.*) Les vaisseaux de guerre russes qui mouilloient dans ce port, en ont fait voile pour rejoindre l'escadre de leur nation dans l'Archipel.

On assure que 27 mille Espagnols sont campés à 3 milles de Gibraltar, & que cette armée est destinée à s'opposer aux entreprises des Maures, qui menacent par mer & par terre, les possessions espagnoles.

On mande de Raguse qu'on y a ressenti, le 12 du mois dernier, une vive secousse de tremblement de terre, qui cependant n'y a point causé de dommage.

Suivant le rapport du capitaine Esbry, Anglois, qui est revenu de Tunis en 12 jours, le port de cette place est totalement fermé, & ne sera r'ouvert que lorsque les corsaires qui sont à sa hauteur, se seront éloignés de ses parages.

Les lettres du Caire & d'Alexandrie, en date du 1 & du 5 Mai, contiennent les détails suivans sur la défaite d'Ali-bey.

Le vendredi 30 Avril, (& non le 7 Mai, comme on l'avoit d'abord annoncé) Ali-bey se mit en ordre de bataille dans les champs de Salikié, entre Damiette & Peluse, & attaqua Méhémet Abou-Daab, qui vouloit différer le combat jusqu'au lendemain, parceque ce jour est consacré à la priere parmi les musulmans. Méhémet, provoqué par son rival, & ayant des troupes plus nombreuses, les divisa en quatre colonnes, qui envelopperent celles d'Ali, & tombant sur elles avec impétuosité, le sabre à la main, en firent un carnage horrible.

Ali-bey se défendit avec le plus grand courage ; mais il ne put soutenir les efforts des ennemis. Ses officiers imitant son exemple, furent presque tous tués à ses côtés, à l'exception de trois jeunes beys, qui eurent le bonheur de se sauver avec les débris de l'armée, lorsqu'elle fut mise en déroute. On ne sçait pas encore si le fils & le neveu du Cheïk-Daher ont péri ; mais on croit qu'un des deux est resté sur le champ de bataille, & l'on ignore le sort de l'autre. Tentawi-bey, qui s'étoit emparé du château de Luris, & en qui Ali avoit le plus de confiance, avoit succombé des premiers.

Au milieu du carnage, Ali-bey s'efforçoit de rallier ses troupes pour regagner avec elles les déserts, lorsque son cheval fut tué sous lui, & le renversa. Murat-bey, qui le poursuivoit, lui porta un coup de sabre à la tête. Ali-bey, couvert de sang & de poussiere, jetta la vue sur l'homme qui l'avoit blessé, & fut reconnu par Murat qui descendit de cheval, & se mit à ses pieds en lui demandant pardon de l'avoir frappé. Ismaël bey accouru auprès de l'ex-caïmacan, se joignit à Murat pour le défendre de la fureur des soldats. Cet Ismaël est le même qui trahit, l'année derniere, Ali-bey, comme nous l'avons dit, & qui passa, avec une partie de l'armée qui lui étoit confiée, dans le camp d'Abou-Daab. Murat & Ismaël conduisirent Ali dans la tente de Méhémet, qui voyant arriver, en cet état, son beau-frere & son ancien patron, se prosterna, & lui baisa la main. *Je suis pleinement satisfait*, lui dit-il, *de la mort du bey-Tentawi, auteur de notre désunion, & des malheurs qui l'ont suivie.* Il le fit étendre sur un sopha, fit panser ses blessures, & en un mot, lui fit donner tous les secours qui dépendoient de lui. A la nouvelle de la prise d'Ali, tous les beys accoururent dans sa tente, & vinrent lui baiser la main. Ce général, qui en imposoit encore dans sa disgrace, s'appercevant que les beys se tenoient debout par respect, leur adressa ces paroles : *mes enfans, asseyez vous ; mon destin étoit écrit dans le ciel*, &, en prononçant ces mots, il laissa couler quelques larmes, qui en arracherent de tous les assistans. Son beau-frere se précipita de nouveau à ses pieds, & lui serrant la main, il lui jura que jamais il n'avoit eu & n'auroit le projet de lui ôter la vie.

Ali-bey fut ensuite conduit dans une litiere, avec une escorte nombreuse, au Caire, où il est arrivé le 2 de ce mois. Il est logé dans le magnifique palais qu'il avoit fait bâtir lui-même sur la Birkles Bekiés. Les honneurs

que continuent de lui rendre le caïmacan & les autres beys, font croire au peuple que son beau-frere veut le rétablir dans sa premiere dignité ; mais d'autres pensent que Méhémet ne prend autant de soin des jours d'Ali-bey que pour conserver les siens. On est persuadé qu'Halil-pacha, nouveau gouverneur du Caire, arrivé à Damiette, est chargé de changer la forme de l'administration publique, & l'on s'attend à une révolution. Quoiqu'il en soit, la victoire de Salikié a, dans le moment, pacifié l'Egypte, & elle procurera probablement le même avantage à la Syrie. Pour surcroît de bonheur, la caravane de la Mecque, qu'on dit être fort riche, & qu'Ali-bey avoit envie d'attaquer, est arrivée, le 3 de ce mois, au Caire ; mais on n'a aucune nouvelle des vaisseaux de Gedda.

D'autres lettres d'Alexandrie du 11 Mai, en confirmant les détails qu'on vient de rapporter sur la défaite d'Ali-bey, annoncent qu'il est mort des suites de ses blessures. Elles ajoutent qu'il y avoit eu dans cette ville une émeute occasionnée par l'apparition des corsaires russes sur les Bogas de Rossette ; que le peuple s'étoit porté en foule à la contrée des Francs, & avoit eu l'indignité de jetter des pierres contre leurs maisons ; que les consuls avec les habitans de leur nation se préparoient à s'embarquer sur les bâtimens européens qui se trouvoient dans le port, lorsque les commandans étoient parvenus à dissiper cette populace.

ESPAGNE.

MADRID (*le 18 Juin.*) Le Sr. d'Estevan Zinowicff, ministre plénipotentiaire de l'impératrice de Russie en cette cour, eut, le 1 de ce mois, une audience particuliere de S. M., à qui il présenta ses lettres de créance. Il alla ensuite saluer la famille royale, accompagné du marquis d'Ovieco, introducteur des ambassadeurs.

Don Joseph Severo de Cuellar a obtenu une place dans le conseil des ordres.

Le comte d'Aranda ayant demandé & obtenu

au roi sa démission de la charge de président de Castille, S. M. l'a nommé son ambassadeur extraordinaire à la cour de France. Il fait des préparatifs pour se rendre à sa destination.

CADIX (*le 20 Juin.*) Le vaisseau de guerre *la Notre-Dame du rosaire*, la frégate *l'Astrée* & le paquebot *le St. Michel*, sont arrivés dans ce port, le 17 de ce mois, venant de Carthagene, de la Vera-Cruz & de la Havane. Leurs cargaisons consistent en 2, 093, 403 écus d'or, tant en argent monnoyé qu'en barres, en 88, 304 arrobes de sucre, & autres productions de ces contrées.

On prétend que l'empereur de Maroc s'occupe des moyens d'appaiser les troubles qui regnent, depuis quelque tems, parmi les Arabes du sud. Les bergers de la province de Sherma & de celle de Vled Ben Seva (pays des descendans de Seva) ayant eu une vive altercation sur le droit de faire abreuver leurs troupeaux dans une certaine riviere, les habitans de ces provinces ont embrassé leur querelle, & ont pris les armes. Les deux partis se joignirent, le 9 du mois dernier, dans une plaine au nombre de 15 mille. Le combat fut très-vif; &, sans compter les blessés, 1200 hommes resterent sur la place. Les Arabes de Ben Seva ont eu quelqu'avantage; mais comme ils sont vagabonds, & qu'ils vivent sous des tentes, à l'exemple des anciens Scythes, on assure qu'ils se sont retirés avec leurs troupeaux, qui font toute leur richesse, sur les frontieres du désert de Zahara, où il ne sont point soumis à la domination de l'empereur.

Le 12 du mois dernier, à 5 heures quelques minutes du matin, on ressentit dans la partie occidentale de la côte de Maroc, des secousses de tremblement de terre très-violentes. La direction étoit de l'est à l'ouest. La ville de Tanger a beau-

coup souffert de cette commotion : 150 maisons ont été plus ou moins endommagées, & les remparts de la ville ébranlés dans plusieurs endroits. Heureusement il n'a péri qu'un seul homme ; mais quelques femmes ont été blessées, & la frayeur étoit si grande, qu'on fuyoit de toutes parts, dans la crainte que la ville ne fût ensévelie sous les ruines.

Rey Ali Perez est revenu de Brest à Larache, avec la réponse de S. M. T. Chr. à la lettre que l'empereur de Maroc lui avoit adressée. Il a rendu compte à son maître de sa mission, & ce prince a paru très-satisfait de la conduite que cet envoyé a tenue en France.

BARCELONE (*le 19 Juin.*) Le tirage au sort des 29 hommes de recrues que cette ville devoit fournir, s'exécuta, le 11 de ce mois, à l'hôtel-de-ville, en présence de tout le corps municipal, des jurés-gardes des arts & métiers, des commissaires de quartiers, &c., & tout se passa dans la plus grande tranquillité. Le nombre des sujets qui ont tiré au sort, excédoit 5 mille. On en a dressé un acte authentique, que l'on doit envoyer à Madrid, afin d'y certifier la soumission des habitans de cette ville aux ordres de leur souverain.

MAJORQUE (*le 9 Juin.*) On a tué, il y a 15 jours, dans un lac appellé l'Albufera, situé auprès de la baye d'Alcudia, un oiseau qu'on croit être le pélican, l'onocrotale ou grand gozier. Nous croyons devoir en donner la description, qui nous a paru différer en quelques points de ce que rapportent du pélican les auteurs que nous avons consultés à cette occasion. Cet oiseau ressemble beaucoup au cigne par sa blancheur, à l'exception des grandes plumes des aîles, qui sont de couleur cendrée ; mais il est plus gros dans toutes ses parties.

Il pese environ 25 livres de France ; ses ailes ont, d'une extrémité à l'autre, 3 aunes d'étendue ; son col, couvert d'une espece de duvet, est fort gros ; il a vers la nuque une petite hupe de plumes. On a remarqué qu'il n'avoit point de langue, & qu'il tiroit sa respiration par une ouverture placée dans la mâchoire supérieure ; son bec, marqueté de diverses couleurs, a 15 pouces de long ; la partie supérieure est platte ; l'intérieure est divisée par une espece de poche, qui pend depuis l'extrémité jusqu'au-dessous de la gorge, ressemblante à une peau de daim par la couleur & la flexibilité, & au travers de laquelle on distingue la circulation du sang. Les pattes, revêtues de 4 doigts seulement, sont comme celles des cignes, mais beaucoup plus fortes, quoique courtes. Il y avoit dans cette poche un poisson qui pesoit 7 livres. Il jettoit des cris effroyables, lorsque les pêcheurs s'en approcherent pour le tirer.

FRANCE.

COMPIEGNE (*le 12 Juillet.*) Le roi coucha, le 7 de ce mois, en son château de la Muette. Il alla, le lendemain, voir Mme. Louise à St. Denis. S. M. y trouva Mgr. le Dauphin, Mme. la Dauphine, Mgr. le comte de Provence, Mme. la comtesse de Provence, Mme. Adélaïde & Mesdames Victoire & Sophie. Elle en partit avec ces princes & ces princesses, & vint coucher ici le même jour. Mgr. le comte d'Artois y étoit arrivé le 6. Madame & Mme. Elisabeth resteront à Versailles pendant le voyage.

La veille du départ du roi, le Sr. d'Arget fut présenté, à Versailles, à S. M. & à la famille royale, en qualité de ministre du prince-évêque de Liege.

Paris (*le 22 Juillet.*) Un nouvel édit du roi porte que S. M., veillant à la conservation des domaines & bois qui composent l'appanage de Mgr. le comte de Provence, & voulant donner à ce prince des marques de son affection, ordonne qu'à l'avenir le duché d'Anjou, les comtés du Maine & du Perche, & le Thimerais seront distraits des recettes générales des domaines & bois des généralités de Tours, d'Alençon & de Paris; crée & érige, en même tems, en titre d'office deux receveurs & deux contrôleurs généraux des domaines & bois, dans l'étendue de l'appanage de Mgr. le comte de Provence, pour y jouir des honneurs, rang, séance, prérogatives & privileges dont jouissent ailleurs les receveurs généraux, & faire, chacun dans son département, toutes les fonctions attribuées aux receveurs & contrôleurs généraux des domaines par les édits de 1685, 1689, 1701, 1727 & 1741; ordonne, en outre, que la finance qui proviendra de ces offices créés, sera employée au paiement des indemnités dues aux receveurs & contrôleurs généraux des domaines & bois des généralités d'Alençon, Tours & Paris, & que ceux qui seront pourvus de ces nouvelles charges, ne paieront que la moitié des droits de marc d'or & frais de réception, sans tirer à conséquence.

Par une déclaration du roi concernant les faux-sauniers, S. M., pour empêcher ces coupables de se soustraire au glaive de la justice, ordonne que les articles XVII & XIX seront exécutés, & les interprétant, en tant que de besoin, veut que dans le cas ou les faux-sauniers se seront évadés, ils puissent être arrêtés & constitués prisonniers sur une simple permission du juge, à la requête de l'adjudicataire des fermes, dans laquelle ils seront nommés, ou du moins suffisamment désignés; que cette permission s'étende même hors des lieux soumis à la jurisdiction du juge qui l'aura accordée, sans qu'il soit besoin de commission, *visa* ni *pareatis*; que, dans le cas où le prévenu ne pourra être arrêté, il soit assigné par affiche à la porte de l'auditoire, & que, trois jours après, on procede au jugement, sur le procès-verbal des commis; permet néanmoins au prévenu de former opposition à ce jugement, dans les délais prescrits par la déclaration du 17 Février 1688, laquelle opposition ne pourra être reçue qu'après qu'il se sera constitué prisonnier.

On a publié plusieurs arrêts du conseil d'état du roi. Le premier, portant injonction aux notaires, tabellions

& greffiers qui ne font mention sur les grosses & expéditions des actes qu'ils délivrent que de la date du contrôle & de l'insinuation, d'énoncer dans leur entier, les quittances ou relations des droits, telles qu'elles sont portées sur les minutes, de maniere que les contractans soient instruits de la quotité des sommes qui ont été perçues, ordonne que l'édit du mois de Mars 1693, la déclaration du 14 Juillet 1699, & les arrêts du conseil des 22 Mars 1695, 23 Février 1706 & 21 Mars 1719 seront exécutés selon leur forme & teneur, & qu'en conséquence, les notaires, tabellions, greffiers & autres seront tenus de transcrire exactement & dans leur entier sur les expéditions ou extraits des actes qu'ils délivreront, les quittances ou relations des droits qui auront été mises sur les minutes; qu'ils y feront mention du nom du commis qui les aura contrôlées & insinuées, de celui du bureau, du montant des sommes qui auront été payées, & de la date du contrôle & de l'insinuation, sous peine de 200 livres d'amende pour chaque omission. Le second maintient le duc de la Vrilliere dans le droit de tenir un bac sur la riviere de Loire, au port de la Vrilliere ci-devant Châteauneuf, & de percevoir, pour le service du passage, les droits énoncés dans le présent arrêt, en se chargeant d'entretenir en bon état ce bac & les bateaux nécessaires, ainsi qu'un nombre d'hommes suffisant pour rendre, en tout tems, le passage sûr, commode & de facile accès. Le troisieme, pour lever les difficultés que les officiers sur les ports, quais, halles, chantiers, foires & marchés de la ville de Paris font essuyer aux préposés de l'adjudicataire des fermes générales, & qui, en apportant de la lenteur dans le recouvrement des 8 sols pour livre, sont d'un exemple dangereux & préjudiciable aux intérêts de S. M., porte que ces officiers, leurs commis & préposés seront obligés de percevoir les 8 sols pour livre en sus des droits principaux qui leur sont attribués, d'en remettre le produit aux préposés de l'adjudicataire des fermes générales, & de leur communiquer ou faire communiquer par leurs commis & employés leurs registres de recette, à peine, dans le premier cas, d'être responsables du montant des 8 sols pour livre qu'ils auroient négligé de lever, & dans les autres, d'être poursuivis comme pour deniers royaux, & condamnés, pour chaque contravention, à l'amende de 500 livres, conformement à l'article III de l'arrêt du conseil du 22 Décembre 1771; ordonne pa-

reillement aux marchands de charbon de terre, marchands de grains, entrepreneurs de coches par eau & par terre, & autres redevables des droits principaux, soit au profit de ces officiers, soit au profit de l'hôtel-de-ville de Paris, de payer, avec le principal de ces droits, les 8 sols pour livre, sans aucune formalité particuliere & même quittance. Le quatrieme fixe les droits de marc d'or à payer pour les lettres de dispense d'âges, d'alliance, de parenté, de gardes, de service, d'apprentissage; les lettres de compatibilité, de foi & hommage & de surséance; les lettres portant permission de faire imprimer & les privileges pour faire imprimer, & les lettres de rémission; & exempte du paiement de ce droit les lettres de terrier. Le cinquieme porte que la transaction du 17 Décembre 1668 n'ayant pu exempter le sel du magasin de Thiers que des droits qui existoient à cette époque, & n'ayant pas dû priver S. M. de la faculté d'établir à son profit de nouveaux droits sur ce genre de consommation, les 8 sols pour livre seront perçus, à compter du jour de la signification du présent arrêt, sur le sel qui se délivre au magasin de Thiers, en sus du prix fixé par la transaction de 1668, laquelle pour le surplus continuera d'avoir son plein & entier effet, & défend aux officiers municipaux de Thiers, & à tous autres, de s'opposer à la perception de ces 8 sols pour livre, à peine d'en demeurer responsables & de 500 livres d'amende. Le sixieme, pour éclaircir les doutes qui se sont élevés sur la question de sçavoir, si les velours de coton & autres étoffes de coton, venant des pays étrangers autres que d'Angleterre, sont, comme les étoffes étrangeres fabriquées avec d'autres matieres, obligés de passer par les bureaux de Calais & Saint-Valery, & de payer le droit de trente pour cent, ordonne que les velours & autres étoffes de coton ne pourront, ainsi que toutes les étoffes qui ne sont pas de soie, entrer dans le royaume que par les ports de Calais & Saint-Valery, où ils seront plombés du plomb prescrit par l'arrêt du 17 Février 1688, & payeront trente pour cent de leur valeur; que les velours & étoffes de coton qui seront trouvés dans le royaume sans ce plomb ou sans les marques de fabriques ordonnées par les réglemens concernant les manufactures nationales, soient saisis & confisqués, avec 3 mille livres d'amende, conformement aux arrêts des 3 Juillet 1692 & 27 Mars 1731, & qu'en outre les velours & étoffes de coton d'Angleterre seront, comme les autres étoffes de

ce pays, prohibés à l'entrée du royaume, sous pareille peine de confiscation & de 3 mille l. d'amende. Le septieme, sans avoir égard aux requêtes & demandes des syndic, consuls & habitans du faubourg de Cuire, dit *la Croix Rousse*, de la ville de Lyon, porte que ce faubourg, dans l'étendue déterminée par l'arrêt du conseil du 4 Mai 1680, demeurera assujetti aux droits d'entrée & octrois mentionnés aux articles V, VI, VII, VIII & IX des lettres-patentes du mois de Novembre 1772, & à tous les droits d'aides tels qu'ils sont perçus dans le faubourg de la Guillotiere; enjoint aux habitans de ce faubourg de souffrir, conformément à l'article XI de ces lettres-patentes, toutes visites & recensémens nécessaires pour assurer la perception de ces droits, d'ouvrir leurs caves, celliers & autres endroits à la premiere requisition des commis, de mettre en évidence tous les vins qu'ils possedent, & de représenter les quittances des droits, à peine de confiscation & de 100 livres d'amende; supprime l'acte signifié le 26 Avril 1773, à la requête des syndic, consuls & habitans de Cuire, comme contenant des termes hasardés & tendant à sédition; leur enjoint d'être circonspects à l'avenir, & défend au Sr. Pontis, huissier audiencier au bureau des finances, de faire de semblables significations, sous peine d'interdiction. Les huitieme, neuvieme & dixieme reçoivent l'adjudicataire des fermes générales opposant aux lettres-patentes du 18 Novembre 1758, du mois de Mai 1759 & du mois de Juin 1768, en ce qu'elles déchargent, les unes les religieux de l'abbaye de Sainte-Colombe-lès-Sens, les autres les religieux de l'abbaye de Tiron, ordre de Saint-Benoît, diocese de Chartres; & les dernieres ceux de l'abbaye de Saint-Pierre de Melun, de tous droits de centieme denier, amortissement & autres de pareille nature provenant de la cession à eux faite par leur abbé de sa mense abbatiale, moyennant une rente annuelle & perpétuelle de 8 mille livres pour l'abbaye de Sainte-Colombe-lès-Sens, de 8 mille livres en argent & de 315 septiers de bled pour l'abbaye de Tiron, à la charge d'acquitter les décimes & autres droits auxquels étoit soumis leur abbé, & de 2 mille 800 livres en argent & 8 muids de froment pour l'abbaye de Saint-Pierre de Melun; ordonnent le rapport de ces lettres-patentes sans avoir égard aux demandes des religieux, dont S. M. les a déboutés, & les condamnent, en conséquence, à payer lesdits droits suivant la liquidation qui en sera faite.

Le onzieme pour empêcher que les habitans des provinces qui avoisinent la principauté de Dombes ne fraudent, en allant y passer leurs actes, les droits qu'ils payeroient s'ils contractoient dans leur domicile, & ne portent, par-là, un préjudice considérable aux intérêts du roi, ordonne que les notaires & tabellions de la principauté de Dombes seront désormais, comme les autres notaires du royaume, assujettis aux visites des procureurs, commis & préposés de l'adjudicataire des fermes générales, & tenus de leur communiquer, pour la partie des domaines, les minutes de tous les actes dont ils seront dépositaires, leurs registres, liasses, répertoires ou protocoles, sous peine de 200 liv. d'amende pour chaque contravention; & qu'ils délivreront, lorsqu'ils en seront requis, des extraits des contrats & actes qu'ils auront reçus, moyennant la somme de 6 s. pour chaque extrait, à l'exception cependant des testamens & donations dont ils ne pourront donner communication, ni délivrer aucun extrait qu'après la mort des testateurs & donateurs. Le douzieme porte que les 2 sols pour liv. établis par les déclarations des 3 Février 1760 & 21 Novembre 1763, ainsi que les 6 nouveaux sols pour liv. imposés par l'édit du mois de Novembre 1771, seront & continueront d'être perçus à Vitry-le-François, en sus du nouvel octroi ou du tarif en commutation de taille de cette ville; ordonne néanmoins que la perception des 6 nouveaux sols pour liv. sur les droits du tarif de Vitry, n'aura lieu qu'à compter du 24 Septembre 1773, jour de la signification de l'arrêt du 12 Août précédent. Le treizieme, pour prévenir les abus qui peuvent résulter de la vente ou du transport des viandes de boucherie dans les villages, déboute Jacques Ameline, boucher à Saint-Christophe, élection d'Argentan, de son opposition à l'ordonnance de l'intendant d'Alençon, du 21 Septembre 1772; ordonne que l'arrêt du conseil, du 30 Avril 1726, sera exécuté selon sa forme & teneur; que les bouchers de campagne ne pourront transporter de la viande hors de leur domicile, sans une déclaration préalable au bureau du fermier le plus prochain; leur enjoint de prendre une expédition de la déclaration de transport, qui leur sera délivrée, sans frais, pour la représenter aux commis sur la route, & de souffrir la vérification de ces viandes, à peine de 300 liv. d'amende & de confiscation des viandes, chevaux, harnois, charrettes, &c. décharge cependant le Sr. Ameline, pour cette fois seu-

lement, des condamnations prononcées contre lui par l'ordonnance de l'intendant d'Alençon, du 21 Septembre 1772. Le quatorzieme porte que S. M. étant informée que les propriétaires des offices municipaux supprimés, indépendamment du contrat qui leur a été passé, sont restés dépositaires du jugement de liquidation de leurs offices & de leurs anciennes provisions & quittances de finance sur lesquelles on n'a fait aucune mention de décharge ni de conversion des liquidations en contrats, & voulant empêcher qu'ils ne se prévalent de ces provisions, & éviter les doubles emplois auxquels le défaut de remise & décharge des quittances de finance, pourroit donner lieu, ordonne, que les contrats passés sur ces liquidations, seront remboursés, à compter du 1er. Janvier de cette année, en quittances de finance, produisant intérêt. Le quinzieme fixe le prix pour lequel on recevra aux hôtels des monnoies les nouvelles pistoles d'Espagne *au balancier*, *aux armes* & *à l'effigie*, ainsi que les nouvelles piastres *à l'effigie*, de la fabrication commencée en 1772, lesquelles se sont trouvées, par les essais que S. M. en a fait faire, à des titres inférieurs à ceux précédemment reconnus dans les piastres & pistoles d'Espagne, & fixe, en même tems, les titres pour lesquels les directeurs des monnoies en compteront à S. M. Le seizieme, enfin, pour éclaircir les doutes qui se sont élevés sur le véritable prix des pieces effacées, en ce que les lettres-patentes expédiées sur l'arrêt du 22 Août 1771 ayant été rendues postérieurement à celui du 15 Septembre suivant, semblent avoir maintenu les dispositions du premier, ordonne que l'arrêt du 15 Septembre 1771 & le tarif y annexé, seront exécutés selon leur forme & teneur; & fixe, en conséquence, le prix aux changes des monnoies, tant des anciennes pieces de 4 sols, que de celles de 6, 12, 24 f. 3 liv. & 6 francs, de la fabrication actuelle, lesquelles seront effacées.

Le 14 de ce mois, Madame, accompagnée de la comtesse de Marsan, gouvernante des enfans de France, de ses dames, & des dames qui avoient été invitées, vint entendre la messe dans l'église métropolitaine de cette ville. Elle fut saluée, à son arrivée & à son départ, par le canon de la Bastille, par celui de l'hôtel-royal des invalides & par celui de la ville. Elle trouva, à la

porte de la Conférence, le corps de ville qui lui rendit ses respects, & qui lui fut présenté par le maréchal duc de Brissac, gouverneur de Paris, & par le Sr. de la Michodiere, conseiller d'état & prévôt des marchands, qui eut l'honneur de la complimenter. Le Sr. de Sartine, conseiller d'état & lieutenant-général de police, s'étoit rendu dans le même lieu. En arrivant à Notre-Dame, cette princesse trouva un détachement des gardes françoises & suisses sous les armes. L'archevêque de Paris, revêtu de ses habits pontificaux, & à la tête des chanoines, reçut Madame à la porte de l'église, & la complimenta. Elle entendit la messe à la chapelle de la vierge, & alla faire ensuite sa prière à l'église de Ste. Genevieve, où l'abbé, accompagné des chanoines réguliers de cette abbaye, eut l'honneur de la recevoir, & de lui adresser un discours. Elle dîna, le même jour, au palais des Tuileries, avec Madame Elizabeth, qui s'y étoit rendue de Versailles, accompagnée de la princesse de Rohan-Guémené, gouvernante des enfans de France, en survivance; ces princesses se promenerent, l'après-midi, dans le jardin, & remonterent ensuite en carrosse pour retourner à Versailles. Le jardin du palais des Tuileries, ainsi que toutes les rues par lesquelles Madame a passé, étoit rempli d'une foule de peuple, qui faisoit éclater sa joie de voir cette princesse.

Le mémoire du Sr. Linguet, dont nous avons parlé, a déterminé le ministere public à en porter ses plaintes, le 2 de ce mois, à la grand-chambre & à la tournelle assemblées. Ce jour-là, le Sr. de Vergés portant la parole, a dit :

MESSIEURS,

Jusqu'à quand faudra-t-il que nous répétions des actes de rigueur, que la nécessité nous impose, mais qui répugnent à notre caractere ?

Oui, Messieurs, c'est contre le penchant de notre cœur (& nous osons nous flatter que vous nous rendez cette justice), c'est contre le penchant de notre cœur que notre main écarte du barreau un avocat qui auroit pu l'honorer par ses talens, s'il ne s'étoit fait une malheureuse habitude de le scandaliser par ses écarts.

Qu'il cesse de nous taxer d'inimitié : cette supposition, qui lui paroit adroite, sera toujours infructueuse, parce qu'elle est contre toute vraisemblance.

Il ne réussira pas mieux, sans doute, à nous faire regarder comme l'écho de ses ennemis. Quand nous avons relevé ce qu'il s'étoit permis de dire en pleine audience, c'est de lui même que nous avons été l'écho. Le barreau & le public ont été les nôtres.

S'il a pu croire, comme il ose le dire, que de pareilles déclamations étoient nécessaires à la défense de ses cliens, nous devions aussi à la vigilance de notre ministere les avis que nous lui avons donnés.

Ce ministere est aujourd'hui insulté, outragé de la maniere la plus notoire, comme la plus gratuite. Il a osé faire imprimer des Observations *contre nos conclusions, adoptées par votre arrêt ; démarche inouie, scandaleuse, inexcusable : en vain diroit-il, qu'il ne se l'est permise que pour l'intérêt de son client ; la demande en liberté provisoire de ce client étoit rejettée depuis plus de 8 jours.*

Si nous pouvions, Messieurs, nous dissimuler ce que notre ministere exige de nous dans cette circonstance, que deviendroient le bon ordre & la discipline du barreau ? Nous tirons volontiers le voile sur les personnalités auxquelles on s'est livré contre nous ; mais sommes-nous les maitres de transiger de même sur le devoir de notre place & sur le respect qui lui est dû ? L'indécence est à son comble : que pouvons-nous pour son auteur ? Nous pouvons le plaindre comme homme ; nous ne pouvons plus le tolérer comme magistrat. Pour être pacifiques & indulgens, nous ne serons pas pusillanimes & prévaricateurs. Sa conduite même est d'autant moins pardonnable, que chaque jour il est prouvé par de nouveaux faits, qu'elle est incorrigible.

Nous ne devons pas, au surplus, être arrêtés par la crainte d'ôter au comte de Morangiés son défenseur. Rien n'empêchera qu'il ne continue à lui prêter le secours de ses conseils.

Nous requérons donc qu'il plaise à la cour ordonner que Me. Linguet sera rayé du tableau, & que votre arrêt, contenant la radiation, sera signifié à notre requête, aux syndic & adjoints de la librairie.

Et se sont lesdits gens du roi retirés : eux retirés, vu ledit imprimé, ayant pour titre : *Observations pour le comte de Morangiés*, signé, *Linguet*; les conclusions du procureur général du roi : oui le rapport de M. Louis-Jacques Langelé, conseiller : tout considéré.

La cour, les grand'chambre & tournelle assemblées, délibérant sur le réquisitoire des gens du roi, à ordonné & ordonne, que les termes injurieux, insérés daus le mémoire intitulé, Observations pour le comte de Morangiés, *signé,* Linguet, avocat, *seront rayés & supprimés, comme contraires au respect dû aux gens du roi; que ledit Linguet sera tenu d'être plus circonspect à l'avenir, & de leur porter honneur & respect, à peine de radiation du tableau. Ordonne pareillement, que le présent arrêt sera imprimé & signifié dans le jour audit Linguet, à la requête du procureur-général du roi.*

Fait en parlement, les grand'chamrbe & tournelle assemblées, le 2 Juillet 1773.

Si une pareille censure doit être désagréable au Sr. Linguet, la différence qu'il y a entre les conclusions du Sr. de Vergés & l'arrêt de la cour, pourra lui servir de consolation. On observe particulierement que les juges, en ne supprimant que les termes injurieux du mémoire, paroissent autoriser la publication du mémoire même, contre laquelle le Sr. de Vergés s'éleve avec châleur. Malgré cet arrêt, le Sr. Linguet se présenta, le 3, à la tournelle, où il étoit chargé de défendre un particulier, accusé d'avoir criminellement suggéré un testament fait en sa faveur. L'avocat Caillard, qui devoit plaider contre lui, fit répondre à l'appel de la cause, qu'étant malade, il demandoit huitaine. Cependant, le président de Châteaugiron dit au Sr. Linguet de plaider ; &, après qu'il eut fini, la cause fut remise à huitaine. La curiosité de sçavoir quel parti le Sr. Linguet prendroit, avoit attiré une grande foule à l'audience, à laquelle cet orateur fut escorté par une trentaine de militaires de la premiere distinction, avec lesquels il descendit ensuite à la prison du comte de Morangiés.

Cette affaire devient de jour en jour plus énigmatique. Le Sr. la Croix, jeune avocat, vient de répondre au *supplément* du Sr. Linguet. Ce nouveau mémoire, en faveur des héritiers Véron, semble saper dans ses fondemens l'édifice élevé par l'avocat du comte de Morangiés, pour ruiner les défenses de ses adversaires. Il est impossible au public de pouvoir asseoir un jugement dans cette étrange cause, où les faits reprochés & niés de part & d'autre, ne laissent plus au lecteur impartial que le regrêt de n'y pouvoir découvrir la vérité. Le Sr. Goudin, nommé rapporteur de ce procès, a déclaré qu'il ne recevroit la visite d'aucune personne impliquée dans cette affaire, & il se refuse absolument à toute espece de sollicitations.

Le conseil de guerre a déjà tenu plusieurs séances. Le Sr. de Bellegarde, lieutenant-colonel & inspecteur de la manufacture des armes de St. Etienne, s'est rendu à l'hôtel-royal des invalides, & il y a été consigné.

Si l'on en croit les dernieres nouvelles de Lille, la commission composée des généraux qui s'y sont rendus pour juger l'affaire du régiment de Royal-Comtois, a prononcé contre 37 officiers de ce corps. (*Nous donnerons un détail plus complet de ce jugement, lorsque nous serons plus assurés de ce qu'il contient*).

On doit se rappeller l'édit du roi qui a créé l'année derniere une commission de médecine chargée d'arrêter le cours du charlatanisme, & de le prévenir pour l'avenir; la faculté de Paris vient de présenter à S. M. une requête pour la supplier de retirer cet édit comme contraire aux vues d'humanité qui l'ont dicté; elle prétend qu'à la faveur de cette commission les abus se multiplient, & elle entre à ce sujet dans des détails pour prouver les motifs qui la forcent de mettre aux pieds du trô-

ne ses réclamations. Le public n'avoit entrevu que son avantage dans cette institution, sans y appercevoir les inconvéniens que la faculté releve dans sa requête.

Le Sr. de Bruce, dont nous avons parlé, va beaucoup mieux. A force de soins on est heureusement parvenu à extraire en entier le ver qui attaquoit ses jours. Le voyage de ce sçavant est remarquable par ses particularités. Il raconte, entre autres choses, qu'il s'est trouvé à trois batailles en Abyssinie. Deux rois ont successivement perdu la vie dans les deux premieres, & ces événemens ont pensé lui faire perdre la liberté. Heureusement la victoire remportée par leur successeur lui a facilité les moyens de quitter l'Abyssinie. A la premiere bataille, le Sr. de Bruce a reçu deux coups de lance, un dans chaque bras. Ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que la blessure du bras gauche s'est rouverte en Nubie & en Egypte; & il conclut de-là que le fer étoit empoisonné. Cependant, il est parvenu à se guérir de ces deux blessures, & il ne s'en ressent plus que dans les changemens de tems.

Le 2 de ce mois, jour de la visitation, les religieux bénédictins de l'abbaye de Notre-Dame de Nogent-sous-Coucy, diocese de Laon, sont rentrés solemnellement dans leur église, où le service divin avoit été interrompu depuis l'incendie causé par le feu du ciel, le 9 Mai 1771. La santé du cardinal de Rochechouart, évêque duc de Laon, ne lui ayant pas permis de faire la consécration du nouvel autel, l'évêque de Soissons a suppléé à S. E. dans cette cérémonie. Ce prélat a été complimenté à son arrivée par don Handiquer, prieur de l'abbaye, lequel a prononcé, pendant la grand'messe, un discours analogue à la circonstance.

Le 9 du mois dernier, le feu prit, à 8 heures du matin, au village d'Erpy, près de Château-Por-

cien, élection de Reims, & le réduisit entierement en cendres dans moins d'une heure. L'église & une partie du presbytere ont eu le même sort que les maisons. Une femme & trois enfans ont péri dans les flammes. Le dommage est évalué à 350,000 liv., & il auroit été plus considérable, si les nombreux troupeaux qu'on entretient dans ce village, n'eussent été aux champs pendant ce terrible incendie: 317 habitans, sans pain, sans asyle & presque sans vêtemens, erroient au milieu des cendres de leurs anciennes habitations. L'intendant de la Province, instruit de ce malheur, vient de faire distribuer à ces infortunés du pain & du riz, élever à la hâte des baraques pour leur donner une retraite, ainsi qu'à leurs bestiaux, & fera construire quelques granges pour serrer leurs moissons prochaines.

Le 25 du même mois, à une heure après-midi, le feu prit à un magasin à poudre que le roi de Sardaigne entretient à Chambery pour le service du public. Quoiqu'il n'y eût que 6 barils de poudre, l'explosion a été si forte, que les murs de la ville, qui en étoient éloignés de 20 à 25 toises, ont été renversés, ainsi que plusieurs maisons voisines. D'autres ont été ébranlées. 18 personnes ont péri, écrasées sous les ruines, & plusieurs autres ont été dangereusement blessées. Un particulier a eu la cuisse emportée à plus de 100 pas, par un éclat de pierre. On a trouvé, à une lieue & demie de Chambery, la girouette qui formoit le couronnement du toît du magasin, & une pierre qui pesoit plus de 3 quintaux, a été jettée au milieu de la promenade publique, nommée le *Verny*, & fort éloignée du magasin. Le dommage seul des vîtres brisées est évalué à 30,000 liv.

On mande de Poitiers, qu'il y a dans la paroisse de Champniers, à une lieue & demie de Civraye, une famille de laboureurs d'une confor-

mation extraordinaire. Ce ſont 3 enfans, deux garçons & une fille, nés avec des cheveux blancs & les yeux rouges; les paupieres & les ſourcils ſont également blancs comme la neige. Leur vue eſt extrêmement foible; le grand air paroit la fatiguer, & ils ſont obligés de fermer preſqu'entierement les yeux, lorſqu'ils levent la tête, & qu'ils veulent fixer quelque objet. L'iris & la prunelle de leurs yeux ſont d'un rouge couleur de roſe. Leur pere & leur mere avoient l'un & l'autre les cheveux châtains-clairs, & les yeux d'un bleu pâle. Ils ont eu d'autres enfans ſemblables aux autres hommes. Ce fait, qui n'eſt point ſans exemple, même en France, rend vraiſemblable ce que les voyageurs racontent des Albinos, ou negres blancs du Cap de Bonne-Eſpérance. Selon eux, cette race d'hommes naît également avec des cheveux ou de la laine blancs & les yeux rouges. Les negres ordinaires les attaquent dans le jour, parceque ces malheureux peuvent à-peine ſoutenir l'éclat de la lumiere; mais ils prennent leur revanche la nuit, où ils diſtinguent encore les objets, lorſque leurs ennemis ſont plongés dans les ténebres.

On a tout lieu d'eſpérer que l'entrepriſe du canal de Provence, dont l'exécution avoit été interrompue, va être pouſſée avec vigueur; c'eſt du moins le vœu non-ſeulement de cette province, mais encore de toute la France. Il paroit à ce ſujet un nouveau mémoire imprimé, qui développe les raiſons qui ont obligé les entrepreneurs à ſuſpendre cet important ouvrage, ſi digne de ce ſiecle. On y voit avec quel zele le Sr. Daram, l'un des chirurgiens du roi, ſervant par quartier, a engagé toute ſa fortune pour concourir au ſuccès de cette belle entrepriſe.

N. B. Tous les papiers publics étrangers ont rapporté que le maire d'Albi avoit été tué d'un

coup de pierre ; mais on eſt informé de bonne part, qu'il n'a eu d'autre mal que celui qu'a dû lui cauſer la crainte de devenir la victime d'un peuple ameuté contre lui. Il eſt vrai qu'il couroit riſque de la vie, ſi le Sr. de la Braſſiere, capitaine du régiment de Royal-Pologne, & commandant à Albi, ne l'avoit arraché à la multitude acharnée à ſa perte. Les traits de prudence & d'humanité que cet officier a donnés à cette occaſion, méritent d'être rapportés, & ſont bien dignes d'être imités en pareille circonſtance. Lors même que les mutins raſſemblés, pour la ſeconde fois, faiſoient pleuvoir une grêle de pierres ſur les troupes qui avoient pris les armes, & dont quelques cavaliers furent bleſſés, lorſqu'ils avoient entraîné dans le Tarn les portes de la maiſon du maire, & qu'ils amonceloient des matieres combuſtibles pour y mettre le feu, le Sr. de la Braſſiere, alliant la douceur à la fermeté, parvint à contenir le juſte reſſentiment de ſes cavaliers, & à calmer la populace effrénée, qui ordinairement ne connoit plus de chef, & ne reſpecte rien dans les excès de ſa fureur.

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES (*le 14 Juillet.*) Lorſque le roi ſe rendit au parlement (le 1er. de ce mois), pour y faire la cloture des ſéances, S. M. harangua les deux chambres en ces termes :

Milords & Meſſieurs,

Je ne puis terminer cette ſeſſion, ſans vous aſſurer combien je ſuis ſatisfait du zele, de l'aſſiduité & de la perſévérance que vous avez mis à l'expédition des affaires importantes que je vous ai recommandées, à l'ouverture du parlement. J'eſpere que les loix qui ont été le réſultat de vos délibérations, auront le ſuccès que nous avons lieu d'en attendre. Quoique je n'aie contracté aucun engagement avec

la Russie, ni avec la Porte, mes liaisons étroites d'amitié avec ces deux cours ne me permettent pas de voir avec indifférence la guerre qui continue à les affliger; mais les dispositions pacifiques des autres puissances me donnent lieu de croire que les troubles ne s'étendront pas plus loin. Je travaillerai de mon côté à maintenir la tranquillité générale de l'europe, & l'objet constant de mes soins sera, en même tems, d'être préparé contre tout événement qui pourroit affecter l'honneur, la sûreté, ou l'intérêt de mes royaumes.

Messieurs de la chambre des Communes,

Je vous fais mes sinceres remercimens des subsides que vous m'avez accordés avec tant d'empressement, & j'aime à voir que, malgré les fonds considérables que vous avez assignés à chaque branche du service public, & les secours efficaces que vous avez donnés à la compagnie des Indes, vous soyez encore parvenus à diminuer la dette nationale.

Mylords & Messieurs,

Les preuves que vous m'avez données de votre zele pour le bien public & de votre attachement pour moi, suffisent pour me convaincre que vous vous efforcerez respectivement de m'aider à accroître le bonheur de mes peuples, dont je suis uniquement occupé. J'emploierai toujours la puissance qui m'est confiée, à maintenir le crédit, la réputation & la prospérité de mes royaumes.

Après cette harangue, le chancelier se leva, & prorogea le parlement, par ordre du roi, jusqu'au 7 Septembre prochain.

Pendant la derniere séance du parlement, le roi a donné son consentement à 182 bills publics, ou particuliers.

Le roi, accompagné de plusieurs généraux, & autres personnes de distinction, se rendit, le 6 de ce mois, à Woolwich, & y fit la revue des

magaſins, de l'artillerie, & de la fonderie des canons.

Le baron de Dieden, envoyé extraordinaire de S. M. danoiſe, & le comte de Maltzahn, envoyé extraordinaire de S. M. pruſſienne, ayant obtenu un congé de leurs cours, ſont partis pour Spa.

Le lord Stormont, ambaſſadeur du roi à Verſailles, eſt revenu ici, le 30 du mois dernier. Depuis ſon arrivée, le bruit ſe répand qu'il y a ſur le tapis une négociation importante entre les deux cours.

Le lieutenant-général Gage, qui a commandé en chef les troupes du roi dans l'Amérique ſeptentrionale, arriva ici de Quebec, le 7 le 9, il ſe trouva au cercle à St. James, & eut l'honneur de s'entretenir avec S. M.

Il s'eſt tenu le 7 une aſſemblée générale de la compagnie des Indes, dans laquelle le préſident a déclaré que la dette de la compagnie étoit de 300 mille liv. ſter. moindre qu'on ne l'avoit d'abord ſupputée. Il a été démontré, d'après le plan économique envoyé au Bengale, qu'elle feroit une épargne annuelle de 700 mille liv. ſterling; qu'en 1775, elle commenceroit non-ſeulement à rembourſer les 1400 mille liv. qu'elle emprunte au gouvernement, mais auſſi qu'elle ſeroit en état de liquider cette ſomme; qu'elle pourroit également rembourſer toutes autres dettes, & que conſéquemment le dividende ſeroit porté à 7 pour cent avant la fin de ladite année. On convint dans la même aſſemblée, qu'il ſeroit fait des remercimens, de la part de la compagnie, au comité qui avoit été chargé de s'oppoſer au bill des réglemens, lorſque cet acte étoit pendant au parlement; qu'on en uſeroit de même à l'égard des Srs. Gordon & Adair, qui avoient défendu dans la chambre des communes les intérêts des porteurs d'actions de

500 liv. ster., & qu'on leur présenteroit à chacun une piece de vaisselle d'argent de 50 guinées. On arrêta aussi que le Sr. Adair seroit l'avocat ordinaire de la compagnie.

Le major Morrison, qui du service de la compagnie des Indes, a passé à la cour de Delly, où il s'est instruit dans la langue & les mœurs des Asiatiques, vient de revenir en Angleterre. On assure qu'il est revêtu du caractere d'ambassadeur du grand Mogol; que l'objet de sa mission est de porter des plaintes au roi de ce que la compagnie n'a point rempli les conditions sous lesquelles on lui a cédé les provinces de Bengale, de Bahar & d'Orixa, & qu'il est chargé d'offrir à S. M. la possession de ces vastes domaines & de leurs revenus à certaines conditions. On ne croit pas que ces propositions soient acceptées, parceque la compagnie se verroit privée des moyens de satisfaire ses créanciers, & que d'ailleurs le gouvernement pourra, dans tous les tems, s'emparer de ces provinces, lorsque le bien public & l'intérêt de la nation rendront cette démarche nécessaire. L'empereur, son maitre, lui a assigné trois lacs de roupies (37500 liv. sterl.) pour soutenir son ambassade avec dignité. Il est inutile de rapporter les beaux projets qu'on forme & les grands avantages que l'on promet ici, dans le public, de cette acquisition, quoiqu'aux vœux des politiques sensés, il soit peut-être très-douteux, si une telle extension de puissance au dehors augmenteroit ou exténueroit les forces réelles de la patrie. Quoiqu'il en soit, l'on prétend qu'il s'agit d'envoyer un vice-roi & un corps nombreux d'officiers civils & militaires dans l'Indostan; que le gouvernement a suspendu l'exécution des réglemens & l'envoi d'un commandant & de juges au Bengale; qu'il s'est tenu plusieurs conseils à St. James, & qu'il en est indiqué encore un,

auquel tous les membres sont invités, pour décider s'il convient d'accepter l'offre du Mogol, &c. Le sieur Morrison a reçu, à ce que l'on ajoute, la semaine derniere, de nouvelles instructions par la voie de terre; & notre compagnie, à la veille de surmonter par cette révolution tous les obstacles, a refusé des propositions très-avantageuses, que la compagnie hollandoise lui a faites pour régler le commerce de l'Asie. Malgré ces belles espérances, les actions n'ont presque pas monté.

Le procès du comte de Sandwich, premier commissaire de l'amirauté, contre l'imprimeur du *London Evening-Post*, pour avoir accusé ce seigneur dans sa feuille du 2 Février dernier, d'avoir vendu un poste dans la marine, vient d'être terminé, & l'imprimeur condamné à une amende de 2 mille liv. sterl.

L'amiral Spry, montant le vaisseau du roi *l'Océan*, de 90 canons, avec *le Barfleur* aussi de 60, *& le Kent, le Marlborough, le Triomphant, la Résolution & le Terrible*, de 74 chacun, a fait voile de Portsmouth, pour aller croiser dans la baie de Biscaye.

Bouillon (*le 26 Juillet.*) Les lettres de Livonie portent que l'escadre danoise passe à la solde de la Russie, & doit s'unir aux vaisseaux russes sortis des ports de Cronstadt & de Revel, pour faire voile tous ensemble, pour la méditerranée, & que la légion de Péterbourg fait partie des troupes embarquées. On assure que la cour de Danemarck s'est engagée à armer de nouveaux vaisseaux pour la Russie, & que la cession de ces forces navales se fait à compte des sommes qu'elle s'est obligée de payer en dédommagement des anciennes prétentions formées par le grand duc de Russie, relativement aux biens de la maison de Holstein-Gottorp. Suivant les avis du nord, l'impératrice de Russie a fait déclarer au roi de Suede que l'escadre qu'elle envoyoit dans la Baltique, n'étoit destinée qu'à faire des évolutions, & à es-

porter jusqu'au Sund quelques vaisseaux qui en seroient détachés pour la méditerranée; qu'elle espéroit que S. M. suédoise ne refuseroit pas de recevoir dans les ports de sa domination ses vaisseaux, dans le cas où quelque accident imprévu les obligeroit à y relâcher; le roi de Suede a répondu, dit-on, qu'il avoit déjà fait expédier des ordres aux gouverneurs & commandans de ses ports, non-seulement pour qu'on y admît les vaisseaux russes, mais encore pour qu'on leur donnât tous les secours dont ils pourroient avoir besoin.

NAISSANCES.

La marquise de Borbon-del-Monte, née Paunocchieschi des comtes d'Elci, est accouchée à Florence, le 20 Juin, d'une fille qui a eu pour marreine la grande duchesse de Toscane.

La vicomtesse de la Blache-Senneville est accouchée d'une fille à Paris, le 6 de ce mois.

MORTS.

Charles baron de Lagerflycht, conseiller de la chancellerie & chevalier de l'ordre de l'étoile polaire, mourut à Stockholm le 14 Mai, dans sa 77me année.

Gaspard-Joachim de Ringwicht, chancelier de la cour de Suede, conseiller de la régence de Poméranie & chevalier de l'ordre de l'étoile Polaire, est mort à Stralsund dans sa 94me. année.

Henri de Bielke Kaas, général de cavalerie danoise, chevalier de l'ordre de l'Eléphant, est mort le 1er. de ce mois, à Boltingaard en Danemarck, dans sa 89me. année. Le même jour, il est mort à Wemmetoft en Sélande un journalier qui étoit âgé de 106 ans & 3 mois.

La comtesse de Neiperg, née comtesse d'Althan, dame de l'ordre de la croix-étoilée &c., est morte le 5 de ce mois, à Francfort sur le Mein, âgée de 39 ans.

Louise duchesse de Saxe, née comtesse de Reuss-Plauen, est morte à Rhota, le 28 Mai, dans sa 47me. année. Elle avoit épousé, en premieres nôces, le prince Chrétien-Guillaume de Saxe, & ensuite Jean Auguste frere de ce prince, & mort en 1767. Elle laisse deux princesses de ce dernier mariage.

TABLE.

JOURNAL POLITIQUE, OU *GAZETTE* DES GAZETTES.

Année 1773.

AOUT.

Premiere Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

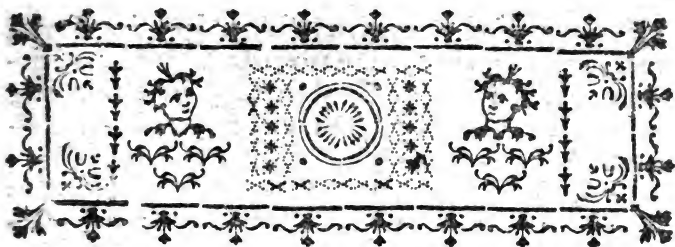
CE JOURNAL *paroît deux fois par mois. Chaque cayer est de 72 pages ; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poste dans toute la France, y compris le port. Le tout se paye d'avance. On ne souscrit que pour une année, & à deux époques, au 1er. de l'an & au mois de Juillet.*

Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimestre, couteront 3 l. par la poste, & 2 l. pris à Bouillon.

LE JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE, *dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv., pris à Bouillon, 33 liv. 12 sols par la poste pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.*

LA GAZETTE SALUTAIRE, *feuille périodique qui embrasse tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Histoire-Naturelle &c. &c., paroît une fois par semaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.*

Ceux qui desireront ces Journaux, s'adresseront à Bouillon au DIRECTEUR du Bureau des Ouvrages périodiques, *ou bien à* M. LUTTON, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.



JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

AOUT.

Premiere Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 18 Juin.*)

LE caïmacan (lieutenant du grand-visir), le muphti, & le reis-effendi (ministre des affaires étrangeres) allerent, ces jours derniers, faire une

visite à Dewlet-Guerai, ci-devant kan des Tartares de la Crimée, qui se trouvoit à Bujukdaré depuis le 27 du mois dernier. Ce prince vint ensuite en cette capitale pour y recevoir ses dernieres instructions du grand-seigneur & du caïmacan. Il étoit accompagné des sept sultans tartares dont on a parlé, d'un grand nombre de domestiques, & de deux mille tartares qui lui sont entierement dévoués. Il n'attend plus qu'un vent favorable pour mettre à la voile avec la troisieme division de notre escadre.

Deux cens Russes qui ont été faits prisonniers au combat donné près de Rufzig, & parmi lesquels se trouve le colonel prince de Repnin, sont attendus de jour en jour en cette capitale; ils sont déjà arrivés à Bujukdaré.

La disposition des vaisseaux russes dans l'Archipel prouve qu'ils n'ont aucune entreprise importante à former; l'escadre de cette nation s'est partagée en divisions, qui ont établi leurs croisieres en différens endroits; & l'on est informé qu'elles laissent librement passer tous les navires sans les visiter.

Quoiqu'on s'occupe ici avec ardeur des moyens de continuer la guerre avec plus d'avantage que pendant les dernieres campagnes, on n'abandonne point tout-à-fait l'idée d'une négociation de paix. On dit que le grand-visir Moussoun-Oglou est de nouveau en correspondance avec le Sr. Obreskow, ancien plénipotentiaire de la Russie, & qu'il lui a proposé un troisieme armistice, avec les articles préliminaires. On assure aussi que le grand-seigneur a reçu un courier de la part du visir, par lequel celui-ci l'informe du mauvais état de sa santé, qui l'avoit obligé de nommer un caïmacan pour le soulager dans le commandement.

SMYRNE (*le 11 Juin.*) Notre muselim conti-

nue de maintenir la tranquillité en punissant, avec autant de promptitude que de rigueur, tous ceux qui cherchent à la troubler. La sagesse de son administration nous console, en quelque façon, de la perte de notre ancien gouverneur Cara-Osman-Oglou. On n'étoit pas accoutumé à voir un musulman puni de mort pour avoir assassiné un chrétien ; mais le muselim, qui ne voit que des hommes égaux dans tous les membres des diverses religions, a pris sur lui de déroger à cet injuste usage. Un janissaire qui avoit massacré un Grec, a été étranglé sur le champ ; & pour que cet exemple en imposât encore davantage, aulieu d'enterrer le coupable, suivant la coutume des musulmans, son corps a été exposé dans l'endroit où il avoit commis le crime. Quelques jours après, un consul étranger s'étant plaint de ce que deux Grecs avoient insulté ses gens dans son hôtel, le muselim les fit arrêter, & les condamna chacun à 600 coups de bâton sous la plante des pieds. On procédoit à l'exécution de ce jugement sévere, lorsque les deux Grecs le firent suspendre par leurs cris, & ils demanderent à embrasser la religion mahométane, si on vouloit leur faire grace. Le muselim, qui étoit présent, leur répondit : *deux coquins, tels que vous, sont indignes d'entrer dans nos mosquées. Vous n'avez d'autre vocation que l'espérance d'échapper aux châtimens que vous avez mérités ; ce qui prouve que vous êtes de mauvais chrétiens, & que vous seriez encore de plus mauvais musulmans ; Mahomet tend ses mains aux proselytes qui, n'étant point souillés de crimes, se présentent de bonne volonté ; mais il rejette tous ceux qui, comme vous, ne font éclater leur zele que sous le glaive de la justice.* L'exécution se continua, & lorsqu'elle fut achevée, le muselim dit gravement aux deux coupables : *allez vous faire guérir ; & si vous persistez dans votre vocation lorsque vous serez rétablis, présentez-vous à nos*

imans ; ils vous enseigneront les préceptes de l'alcoran. Ce fait prouve que les Turcs sont revenus de la manie du prosélytisme, & peut servir d'exemple à des peuples qui, se croyant beaucoup plus éclairés, sont cependant souvent la dupe des nouveaux convertis.

On redoutoit ordinairement le passage & le séjour des Galliongis, ou matelots candiots, qui se livrent à la rapine & au brigandage : il vient d'en passer ici deux transports, l'un de 150, & l'autre de 250 ; mais graces à la vigilance du muselim, ils y ont observé la plus exacte discipline. Après être restés ici quelques jours, ces mariniers sont partis pour les Dardanelles, où ils vont servir sur les vaisseaux du grand-seigneur.

BARBARIE.

TUNIS (*le 23 Juin.*) Le bey a fait armer avec la plus grande activité 3 frégates, un chebec & une demi-galère, dont la destination est, dit-on, de renforcer l'escadre du grand seigneur. Les corsaires qui commandent ces vaisseaux, s'attendoient à mettre à la voile d'un jour à l'autre, à Porto-Farino où ils se sont réunis ; mais ils n'en ont pas encore reçu les ordres. On ne pénetre pas les motifs de ce retardement, qui cause des dommages considérables au commerce, en interrompant ses opérations, parceque depuis cet armement, tous les ports de cette régence sont absolument fermés. La rade de la Goulette est remplie de bâtimens de toutes les nations, qui attendent la liberté d'en sortir : jusqu'à-présent, le bey ne l'a accordée qu'à ceux des bâtimens françois qui sont destinés pour le levant. La barque françoise *l'Eclair*, commandée par le Sr. Martelly, est de ce nombre; elle avoit relâché, depuis peu, à la rade de la Goulette, avec les frégates françoises qui sont aux ordres du Sr. de Blotsier.

Le bruit faussement répandu d'une rupture entre la cour de France & la régence, a occasionné dans différentes villes de ce royaume quelques troubles, qui heureusement n'ont point été de longue durée, & n'ont fait essuyer aucun dommage sensible aux négocians françois. Le gouvernement les a promptement appaisés, & a détruit une opinion d'autant moins fondée, qu'il n'a jamais été plus empressé à conserver la paix avec la France. Ce qui a donné lieu à ces fausses alarmes, c'est que des réparations ayant empêché qu'on n'arborât un jour, selon l'usage, le pavillon de France sur la maison consulaire, des gens du peuple en avoient paru surpris, & avoient fait courir le bruit dans cette ville, aux environs, & bientôt dans tous le royaume, qu'il y avoit quelque mésintelligence entre la cour de France & notre régence.

Extrait d'une lettre d'Alger du 12 Mai.

Plusieurs papiers publics ont rapporté vers la fin de l'année derniere (Voy. la 2me. quinz. de Novembre 1772, pag. 11 & 12) *que le Sr. Wilkinton, commandant la frégate angloise* le Winchelsey, *avoit demandé l'affranchissement de tous les esclaves qui se sauveroient à bord des vaisseaux de sa nation ; mais que pour éluder cette demande, la régence avoit fait enchainer tous les esclaves &c. Les Anglois prétendent qu'ils n'ont pas été dans le cas de former une demande de cette espece, puisqu'on ne pouvoit leur contester des privileges qui leur ont été accordés. Ils citent, à ce sujet, le traité conclu entre la Grande-Bretagne & la régence d'Alger par le chevalier Blake, & dont les articles ont été ensuite successivement ratifiés par le chevalier Sprag, après les avantages qu'il remporta à Bugie, & a, par le comte de Torrington, confirmés enfin en 1682, & maintenus inviolablement jus-*

qu'à ce jour. Le 11e. article de ce traité porte que, lorſque quelque vaiſſeau de guerre de S. M. Britannique viendra devant Alger, le conſul anglois ou le commandant du vaiſſeau en donnera avis au gouverneur en chef d'Alger; & qu'immédiatement après, l'on fera une proclamation publique, pour s'aſſurer des captifs chrétiens : que ſi, après cela, quelque chrétien trouve les moyens d'échapper ſur le bord d'aucun vaiſſeau de guerre anglois, l'on ne ſera point en droit de le réclamer, & que ni le conſul ni le commandant, ni aucun des ſujets de S. M., ne ſeront obligés de rien payer pour leſdits captifs chrétiens. Il eſt dit dans le 12e. article, qu'à l'avenir aucun ſujet de S. M. Britannique ne pourra être acheté, vendu, ni fait eſclave dans aucune partie du royaume d'Alger, ſous quelque prétexte que ce ſoit ; & ce 12e. article a été augmenté, en 1765, de la ſtipulation, que tous les gouverneurs des provinces ſeroient obligés d'envoyer à Alger tous les ſujets britanniques qui pourroient être trouvés dans leurs différens diſtricts, afin qu'ils puſſent être rendus immédiatement, pour éviter toute ſorte de conteſtation, &c.

RUSSIE.

PETERSBOURG (*le 7 Juillet.*) La landgrave de Heſſe-Darmſtadt & les trois princeſſes ſes filles arriverent, le 26 du mois dernier, à Czarſko-Zelo. Le grand duc qui étoit allé à leur rencontre à 2 milles de diſtance, les accompagnoit, & elles furent reçues par l'impératrice à l'entrée du château. La princeſſe Guillelmine, ſeconde fille de la landgrave, paroit avoir fixé le choix du grand duc ; on aſſure même que leur mariage a été arrêté le 29, & qu'il ſera célébré à Petershoff, où la cour va ſe rendre pour y paſſer le reſte de la belle ſaiſon. Le grand-duc eſt né le 1er. Octobre 1754, & la princeſſe Guillelmine, le 25 Juin

1755. Les poëtes s'empressent de célébrer cet évé-nement, & l'on voit déjà paroitre de vers russes qui font descendre du ciel tous les dieux du paganisme pour présider à cet hymen.

S. M. Imp. a fondé, il y a quelques années, un établissement où de jeunes demoiselles nobles sont élevées & instruites gratuitement, d'une maniere convenable à leur naissance. Elles sont divisées en différentes classes. Celles de la troisieme firent dernierement un exercice public, & monterent à la quatrieme. Un spectacle plus intéressant pour le public fut de voir, pour la premiere fois, ces filles nobles sortir de l'enceinte de leur maison. Elles se rendirent à l'hermitage en chaloupe, de-là au jardin d'été de l'impératrice, où le prince Orlow, qui alla au devant d'elles pour les recevoir, avoit placé des musiciens, qui leur donnerent un concert. Les agrémens de leur figure, l'uniformité de leur âge & de leur habillement concouroient à attirer les spectateurs.

Parmi les établissemens utiles faits par notre souveraine, l'humanité lui sera principalement redevable d'avoir porté ses soins bienfaisans sur la classe la plus précieuse des hommes, sur les gens de la campagne. Dans la plûpart des provinces de cet empire, ainsi que dans les royaumes voisins, ils n'ont pour tout asyle que des huttes si basses qu'on ne peut s'y tenir debout, enfoncées dans la terre, couvertes de boue, où l'on ne voit qu'un mauvais grabat pour le maitre; le reste couche sur des bancs; hommes, femmes, enfans, animaux, tout est mêlé ensemble; on y respire un air corrompu qui engendre les maladies les plus cruelles. Ces malheureux sortent de ces especes de cachots pour aller travailler à la terre. S. M. I. a donné ordre de procurer à cette portion de ses sujets des habitations plus élevées, plus vastes, plus saines, où ils puissent au moins jouir

d'un repos honnête, & se consoler d'être la classe la plus infortunée, quoique la plus utile.

On parle diversement ici d'une permission que l'impératrice a donnée au comte de Rasumowski, d'aller passer l'été dans une de ses terres ; on sçait que ces graces s'accordent quelquefois à des personnes qui n'ont jamais songé à les demander.

Notre nation, qui commence à exercer les arts, vient d'accueillir avec transport, un poëme russe en cinq chants, intitulé *la Tschemeyade*. Il a pour objet la victoire navale remportée par notre flotte auprès de Tscheme. Aux éloges flatteurs du public, l'impératrice a joint l'honneur de son suffrage. Elle a magnifiquement récompensé le poëte.

La cour a reçu, le 29, un courier de l'armée du feldt-maréchal comte de Romanzow, avec la nouvelle, que le général Weissmann a entierement défait un corps de 12 mille Turcs, commandé par deux pachas, & qu'il a pris tout le camp ennemi, les tentes, les bagages, &c. A l'occasion de cet heureux succès, la ville a été illuminée deux nuits consécutives, les 1 & 2 de ce mois

En attendant que l'on soit informé des circonstances de cette action, la cour vient de publier de nouveau une longue relation des opérations de notre armée. Elle remplit 8 pages in-4°., & va jusqu'au 10 Juin. On y trouve premierement le détail de l'affaire dans laquelle le prince Nicolas Repnin a été fait prisonnier. Son bâtiment, étant trop chargé de monde, eut le malheur d'échouer. Le prince fit la plus vigoureuse défense, & tua beaucoup de gens à l'ennemi. On parvint à la fin à dégager & à remettre à flot son navire ; mais dans le même tems, les Turcs réussirent à en couper le gouvernail. Ses gens n'ayant plus de poudre, & lui-même étant blessé dangereusement, il se vit obligé à se rendre avec deux majors,

un capitaine, un lieutenant, 3 lieutenans en second, & un enseigne. Le lieutenant-colonel Durnowo, deux capitaines, & un adjudant ont été tués; & toute notre perte en cette action peut aller à 260 ou 270 hommes.

Ensuite on rapporte, dans cette relation, les circonstances de l'action qu'il y a eu le 7 Juin entre le général Weissmann & le corps d'Abdi-pacha, qui, montant à 12 mille hommes, étoit campé près du village de Karasfow. Le Sr. Weissman se mit en marche à la pointe du jour, & attaqua les retranchemens de l'ennemi. La premiere tentative ne fut pas heureuse: l'avant-garde fut mise en désordre, & repoussée même l'espace d'environ un werste; mais, lorsque le reste du corps fut à portée de la soutenir, l'attaque se rétablit si bien, qu'à 8 heures du matin les Turcs abandonnerent leurs retranchemens, & furent poursuivis l'espace de dix werstes jusqu'au village de Basarschik. Ils ont perdu dans cette rencontre environ 1200 tués, une centaine de prisonniers, 16 pieces de canon, 16 drapeaux, une grande quantité de poudre & de balles, tout leur camp, leurs bagages, &c. Notre perte a été d'un lieutenant, un cornette, 46 bas-officiers ou soldats, 7 Cosaques & 3 Arnautes tués; 2 capitaines un lieutenant, un cornette, 99 bas-officiers ou soldats, 13 Cosaques & 5 Arnautes blessés. C'étoit Abdulla-Arnaut-pacha qui commandoit le corps ennemi, Abdi-pacha ayant été rappellé trois jours auparavant.

La cour vient de faire publier un manifeste fort étendu en réponse à celui de la Porte, relativement aux négociations de paix & à l'indépendance de la Crimée. Voici cette piece telle qu'elle paroit ici.

On voit circuler un manifeste, distribué par la Porte aux ministres étrangers résidans près d'elle, à l'oc-

casion de la rupture du congrès & de la reprise des hostilités par les armées respectives. La cour de Russie ne prendroit pas la peine de répondre à cette piece, s'il ne s'agissoit que d'elle à son ennemi, parce qu'elle n'y voit qu'une mauvaise foi habituelle, contre qui, ni la conviction des faits ni l'évidence du raisonnement ne font rien. Mais, comme elle s'est conduite dans cette négociation, ainsi qu'elle le fait dans toutes ses entreprises, à découvert, à la face de l'europe, c'est encore à elle qu'elle veut déférer le droit de prononcer sur la réalité ou l'illusion des imputations de la Porte ; & , afin qu'il ne puisse pas rester le moindre doute dans les esprits, elle rétablira les faits dans leur vérité.

D'abord on ne s'arrêtera pas plus que ne l'a fait la Porte, sur la cause de la guerre qui s'est allumée il y a plus de quatre ans, & qui continue encore entre les deux empires. La Porte publia dans le tems son manifeste ; la Russie donna le sien ; le public est instruit ; & , sans qu'on en fasse la remarque, on aura observé que les raisons que celle-là avance dans son nouveau manifeste, dont il s'agit ici, ne sont pas les mêmes, & sont autrement digérées que celles qu'elle voulut bien exposer alors dans la simplicité de son style.

On ne parlera pas davantage des succès de la guerre, & en cela on se rend à l'avis de la Porte, qui ne souffre pas qu'on s'enorgueillisse des succès de l'inconstante fortune : mais on ne sçauroit s'empêcher de dire, & il n'y a point de vanité, que la Russie pouvoit raisonnablement compter sur une bonne paix.

La Porte desiroit de la faire, parceque la fortune ne la favorisoit pas : la Russie étoit toujours prête à y entendre, parceque ce n'est qu'avec répugnance & pour sa seule défense qu'elle a pris les armes : & ses dispositions étoient d'autant moins un mystere, qu'il y en a peu à dire qu'on veut être modéré & humain.

La Porte fit une démarche formelle auprès des cours de Vienne & de Berlin, pour requérir leur médiaion ; & ce fut par les bons offices de ces deux cours que l'on convint de l'assemblée d'un congrès. Cependant, comme les lenteurs d'une négociation ne promettoient que dans un tems éloigné à la Porte, le repos dont elle avoit besoin dans le moment, elle témoigna combien un armistice étoit de son goût, & fit des instances pour l'obtenir. Quelque défavorable qu'il pût être pour les armes de la Russie dans la position où elles se trouvoient alors, d'interrompre leurs opérations, l'im-

pératrice fit céder toute considération à son humanité & à son amour pour la paix. L'armistice fut signé, & les plénipotentiaires s'assemblerent à Fockzany, où se trouverent aussi les ministres chargés de l'emploi des bons offices de leurs cours. On pourroit remarquer ici comme un préjugé sur le plus ou le moins de disposition de part & d'autre pour la paix, que les ambassadeurs de Russie, malgré l'éloignement, se trouverent rendus au quartier-général de leur armée, dans le voisinage du lieu désigné pour le congrès, dès le 24 Mai, & que ce ne fut que le 24 Juin, après un mois entier d'attente, que les ambassadeurs turcs arriverent au camp du grand-visir ; mais c'est un point sur lequel la marche & la fin des négociations ne pourront pas laisser de doute.

Quoiqu'il en soit, avant l'assemblée du congrès, même avant le départ des ministres turcs de Constantinople, il avoit été fait part à la Porte des conditions, auxquelles la Russie feroit la paix ; & sur toutes choses elle avoit été prévenue qu'il ne s'agiroit pas pour elle de négocier la bourse à la main, & que ce que la Russie demandoit, n'étoit point à racheter à prix d'argent.

On ne tarda donc pas au congrès de Fockzany à entrer en matiere, & l'on débuta par ce qu'il y avoit de plus essentiel. On demanda, de la part de la Russie, l'indépendance absolue des Tartares.

Dans quelques conférences, où cette condition fut agitée, les plénipotentiaires de la Porte accorderent, « que les Tartares seroient libres & indépendans ; que l'élection des kans, l'administration de la justice & des affaires politiques, tant au dedans qu'au dehors, en un mot, tout l'emploi & la disposition non-seulement du corps & du bien de chaque particulier, mais aussi de tout l'état, ne dépendroient absolument que d'eux & de celui qu'eux-mêmes ils s'éliroient pour kan, & qui, dès le moment de son élection, deviendroit leur souverain, & ne pourroit être déposé par personne ; » mais ils demanderent, (& cela, disoient-ils, *comme un article de cérémonial religieux,*) *que le kan, après son élection, écrivît au grand-seigneur, & lui demandât qu'il approuvât son élection ; ce que le grand-seigneur n'auroit point le pouvoir de refuser.*

Les plénipotentiaires de Russie vouloient réduire la chose à une simple notification, ainsi que cela se pratique entre les souverains ; ils refuserent ce consente-

ment à demander par le kan à la Porte, comme incompatible avec l'indépendance absolue des Tartares. Osman-effendi, premier plénipotentiaire de la Porte, se récria, *qu'il étoit contraire à leur religion qu'il y eût une concurrence de deux califes, & que les Turcs ne pourroient jamais consentir à ce que les Tartares ne fussent pas dans une dépendance religieuse de la Porte.* Les plénipotentiaires de Russie, jugeant qu'une telle dépendance, de la façon que les Turcs la demandoient, équivaudroit à une dépendance politique, refuserent de l'accorder. On disputa sans qu'il fût rien cédé de part & d'autre; Osman demanda des chevaux, & rompit le congrès.

On voudra bien comparer ceci avec ce que rapporte le manifeste turc, & l'on verra combien on s'y est écarté de la vérité. On n'y a pas été plus fidele dans les circonstances de l'assemblée du second congrès. Voici comme les choses se passerent à cet égard.

Sur la premiere proposition de l'indépendance des Tartares, le grand-visir avoit écrit au maréchal de Romanzow, « qu'il ne se seroit pas attendu à une telle demande de personnes aussi discretes & honnêtes que les plénipotentiaires de Russie, parceque c'étoit offenser la religion de Mahomet; qu'il prioit le maréchal de leur écrire & (en termes équivalens) de leur recommander plus de respect pour leur religion ».

Le maréchal, bien loin de se permettre de rien reprendre aux demandes des plénipotentiaires de sa cour, qui d'ailleurs n'étoient point dans sa dépendance, répondit au visir en termes très polis, qu'il trouvoit qu'ils avoient bien fait.

Une autre lettre du grand-visir suivit immédiatement cette réponse; &, comme le congrès étoit déja rompu, il y exprimoit les plus vifs regrets de cet événement. Un homme de confiance, un certain Vassif-Achmet-effendi, qui avoit été précédemment prisonnier en Russie, fut dépêché exprès pour la porter au maréchal. Le visir y proposoit de renouer la négociation, & il laissoit au maréchal l'alternative, ou de s'approcher l'un & l'autre du Danube & de traiter tous les deux directement, ou d'assembler de nouveaux plénipotentiaires à Bucharest. Tout cela étoit terminé par une demande très-instante d'un armistice de six mois. Vassif-Achmet, outre cette lettre, étoit muni d'une instruction ostensible, qui l'autorisoit à régler tant l'affaire de la reprise de la négociation, que celle de l'armistice.

Le maréchal de Romanzow, sans instruction de sa cour,

prit sur lui de ne point rejetter ces démonstrations pacifiques, qu'il avoit tout lieu de juger sinceres; & il consentit à accorder un armistice de 40 jours, tems dont il avoit besoin pour écrire à sa cour, & en recevoir les ordres.

Pendant que cela se passoit à l'armée, on avoit reçu à Pétersbourg la nouvelle de la rupture du congrès; & croyant aussi de bonne foi que les Turcs ne prétendoient d'autre limitation à l'indépendance des Tartares que ce qui regarde les affaires de religion, on y étoit d'avis d'avoir quelque condescendance à cet égard, & l'on songea à compenser ce qu'il y auroit de préjudiciable en cela, soit du côté de la dignité, par rapport aux engagemens avec la nation tartare, soit du côté de l'intérêt même de la chose, par rapport à l'influence que cela conservoit à la Porte; & l'expédient, que l'on crut propre à cette fin, étoit d'obtenir l'aveu & le consentement de celle-ci à la cession faite par les Tartares de Kerchi & de Jenicalé; cession dont l'objet d'une part, est d'assurer la tranquillité des frontieres de l'empire, & de l'autre, de garantir la Crimée de toute invasion ou attaque subite des Turcs.

Ces idées furent à peine conçues qu'elles furent confiées aussitôt aux deux cours, dont les bons offices favorisoient la paix; &, par leurs ministres à Constantinople, elles ne tarderent pas non plus à être connues à la Porte; & d'autre part, on répondit au maréchal d'accepter un second congrès.

C'est de cette maniere & dans cet état que les plénipotentiaires des deux cours s'assemblerent à Bucharest. A l'ouverture de la négociation, le plénipotentiaire turc fit parade de beaucoup de bonne volonté pour la paix; mais il ne laissa pas avec tout cela, de chicaner sur les choses les plus minutieuses, & de dire à chaque pas, qu'*il falloit qu'il écrivît à sa cour*.

Les points de l'indépendance des Tartares, de la cession de Kerchi & de Jenicalé, de la liberté du commerce & de la navigation, furent discutés dès les premieres conférences, tantôt séparément, tantôt conjointement, comme ayant entre eux une liaison immédiate. On étoit venu à bout dans la 12e. conférence, le 6 Décembre, de fixer les termes de la dépendance religieuse des Tartares; sçavoir, *que le sultan donneroit sa bénédiction au Kan nouvellement élu; qu'on prieroit pour lui dans les mosquées; que les gens de loi des Tartares recevroient leur autorité du mufti*. Le plénipotentiaire

turc se montroit content d'avoir sur ces points satisfait à sa loi.

On avoit aussi établi des principes, afin que la garantie de la Russie de l'indépendance des Tartares ne s'étendît pas sur ces points de religion.

Le ministre turc balançoit entre la liberté illimitée du commerce & de la navigation, & la cession de Kerchi & de Jenicalé. Il prétendoit *que les deux conditions ne pouvoient pas être accordées à la fois par sa cour; que, si elle cédoit Kerchi & Jenicalé, il faudroit limiter la navigation; & que, d'un autre côté, il faudroit nécessairement que la Porte conservât Jenicalé, pour avoir l'œil sur les mouvemens des forces maritimes de Russie.*

C'est jusques-là que la négociation se trouvoit avancée; il n'étoit point question de conserver les forteresses turques dans la Crimée & au Cuban; il ne s'agissoit que de la possession de Jenicalé & de Kerchi, ou de la limitation ou de la navigation. Les deux ministres disputoient sur ces deux articles, sans pouvoir s'accorder, lorsque le plénipotentiaire turc avança, *qu'il étoit si vrai qu'il n'y avoit que la crainte de ce qui pourroit arriver à l'avenir du concours de ces deux conditions qui retint la Porte, que, si seulement on lui cédoit à la proximité une place pour y bâtir une forteresse comme Jenicalé, elle s'en contenteroit.*

Cet expédient fut saisi des deux côtés; les deux ministres s'y fixerent décidément le 10 Décembre, & tous les deux d'accord écrivirent à leurs cours, le ministre turc pour y représenter que celui de Russie ne vouloit point se désister de Kerchi & de Jenicalé, & celui de Russie pour marquer à la sienne, que les Turcs demandoient un emplacement dans la proximité pour y bâtir une forteresse. C'étoit donc de là uniquement que devoit dépendre le sort de la paix.

La réponse de la cour de Russie fut analogue à la représentation de son ministre. On ne sçait point quelle fut celle de la Porte; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'après le retour du courier envoyé à Constantinople, son ministre changea tout-à-coup de langage: on le vit glisser dans le discours les noms des forteresses, qui devoient rester à la Porte, & ensuite réclamer toutes ces forteresses avec une telle assurance, que le Sr. Obreskow crut devoir lui dire, *qu'il falloit qu'il fût arrivé un changement notable dans les dispositions de sa cour.*

(*La suite à l'ordinaire prochain.*)

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 14 Juillet.*) Les troupes qui formoient le camp de Ladugard s'étant séparées, le 30 du mois dernier, le roi revint le même jour en cette capitale; mais, comme le corps d'artillerie étoit resté au parc, S. M. s'y rendit le 1er. de ce mois, pour assister aux manœuvres de ce corps, qui furent terminées par le bombardement d'un fort construit en bois. On remarque que depuis Charles XI, les troupes suédoises n'avoient point été tenues en haleine par des exercices de ce genre.

Le 2, L. M. se rendirent à Ulrichsdhal, d'où elles partirent, le lendemain, pour Ekholmsund. Le roi y séjournera peu de tems, ira prendre ensuite les bains à Loka, & restera pendant le mois d'Août, à Gripsholm. De-là, ce prince dirigera sa route vers l'Ostrogothie & la Scanie, où il se propose de passer en revue les régimens de ces provinces. On ne croit pas que S. M. soit de retour en cette capitale, avant la fin du mois.

Le 3, l'envoyé de Tripoli eut son audience de congé, & reçut, à cette occasion, de riches présens du roi.

S. M. a accordé le régiment de Jonkoping au baron de Saltza; celui de Biorneborg, au lord Cromartie, celui d'Ostrobothnie, au comte de Cronhielm, & celui de Westrogothie, au Sr. Schonstrom. Elle a nommé, en même tems, lieutenans du corps de ses trabans, le baron de Cederhielm & le Sr. Boye. Cette place leur donne le rang de colonel.

Tous les officiers suédois qui sont au service des puissances étrangeres, ne pourront point y rester sans en avoir demandé & obtenu l'agrément; on ne leur en accordera la permission à l'avenir que pour un an; &, après ce terme, ils seront tenus de la

faire renouveller. Telle eſt l'intention du roi, dont tous les chefs des régimens ont été informés par des lettres circulaires.

S. M. vient de réduire de 800 mille thalers, monnoie de cuivre, à 500 mille, les impoſitions auxquelles la bourgeoiſie de cette ville étoit aſſujettie.

L'exportation des productions du royaume, particulierement du fer, tant en barres que travaillé, a diminué au point que l'année derniere, une grande partie de ce métal eſt reſtée en magaſin. S. M. a chargé le college de commerce & des mines de rechercher les cauſes de ce changement, & de lui en rendre compte dans le plus grand détail.

Le même college vient de publier une eſpece d'ordonnance, dont voici le précis. Le roi ayant remarqué que la pêche eſt aſſez abondante ſur le bord de la mer pour payer, par ſon produit, les peines de ceux qui s'y livrent, a jugé à propos de ſupprimer les récompenſes par leſquelles on avoit voulu les y exciter. Celle qui ſe fait en pleine mer étant plus coûteuſe, plus pénible, & à la portée de moins de monde, lui a paru avoir beſoin de cet encouragement. S. M., en conſéquence, accorde aux pêcheurs un thaler, monnoie d'argent, pour chaque tonne de harengs qu'ils auront pris en pleine mer, & avant que la pêche commence ſur le rivage, pourvû qu'ils ſalent & mettent en tonne le hareng, comme le font les Hollandois, & qu'ils le débarquent dans quelque port du royaume avant la fin de Septembre; 4 thalers, monnoie d'argent, pour chaque tonne de cabillaud, de morue fraîche, & de quelques autres poiſſons de cette qualité, pourvû qu'ils ſoient ſalés, accommodés convenablement, & débarqués dans un de nos ports, à l'époque ci-deſſus. Quant au hareng fumé à l'angloiſe, & conſervé dans des vaiſſeaux propres à cet uſage; S. M. accorde 2 thalers pour

chaque tonne qui ſera portée hors du royaume & dans la Baltique ; ce prix ſera de 3 thalers, lorſque l'exportation ſe fera hors de la Baltique, juſqu'au détroit de Gibraltar, & autres mers éloignées ; & ſi on la porte au-delà du détroit, le prix ſera augmenté encore d'un thaler.

On a expédié des ordres dans tous les ports du royaume, d'y recevoir les vaiſſeaux ruſſes qui ſeroient obligés d'y relâcher.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 18 Juillet.*) Le roi a élevé au rang de baron le chambellan Marc-Gérard de Roſencrone.

Suivant une ordonnance du 8 de ce mois, le roi change la forme de régence de ſes colonies de Ste. Croix, St. Thomas & St. Jean.

Le vaiſſeau de guerre *le Séelande* a fait voile, le 7 de ce mois, de Drobach pour Bergue, où il tranſporte un bataillon de pionniers.

Six vaiſſeaux de guerre ruſſes venant de Cronſtadt, aux ordres du contre-amiral T'chitſchakow, arriverent, le 12, de Bornholm en cette rade, & mirent, le même jour, à la voile pour paſſer le Sund. Le 13, 6 autres vaiſſeaux de guerre de la même nation jetterent l'ancre dans le canal de Kiog, où l'on en attend un 7me. Le contre-amiral Basballe, qui les commande, & pluſieurs des principaux officiers de cette eſcadre ſont déjà arrivés ici. Il eſt vraiſemblable que ces nouvelles forces navales ont ordre de ſe rendre dans la méditerranée, où la flotte ruſſe a beſoin de renfort pour commencer ſes opérations. Le 14, le vaiſſeau de guerre *le Groëland*, commandé par le chambellan comte de Moltke, revint de la méditerranée à la rade de ce port.

En attendant qu'on exécute les changemens qu'on

ſe propoſe de faire dans le militaire, on vient d'ordonner qu'aulieu de commander les troupes en allemand, les commandemens ſe feront à l'avenir en danois. La langue allemande eſt, dans tout le nord, pour les exercices militaires, ce que la langue françoiſe eſt pour la converſation.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 15 Juillet.*) La délégation tint, le 5 de ce mois, une ſéance au palais de Radziwil; elle ne fut pas de longue durée; ce qui fait préſumer qu'on n'a pas encore levé les difficultés qui retardent la marche politique de nos affaires. Les miniſtres des trois puiſſances y aſſiſterent; mais on ne prit aucune réſolution remarquable. Il y eut quelques débats au ſujet des titres que les trois cours prennent dans les pleins-pouvoirs qu'elles ont remis à leurs miniſtres. Quelques délégués, qu'un reſte de patriotiſme anime, ont ſoutenu que ces titres ne ſeroient admiſſibles que lorſque la république & les puiſſances neutres de l'europe auroient reconnu la légitimité des prétentions des cours co-partageantes ſur les provinces démembrées. Ce n'étoit preſque pas la peine de s'aſſembler pour ne faire que répéter ce qu'on avoit déjà dit la premiere fois que les trois miniſtres préſenterent leurs pleins-pouvoirs à la délégation. Le 7, on s'aſſembla de nouveau pour régler le prix des livraiſons à faire aux troupes étrangeres. Le général baron de Lentulus lut un projet ſur cette affaire, qui fut, dit-on, reglée le 8. Le 13, quelques membres de la délégation s'aſſemblerent fort tard, parce que c'étoit un jour de fête, & l'on ne prit aucune réſolution. Quoique ces opérations n'aient pas été fort pénibles, on aſſure néanmoins que les délégués vont reprendre haleine, & que la continuation de leurs

séances est remise au 20 de ce mois, & suivant d'autres, au 15 Août. On attribue la cause de ce retard à l'absence de plusieurs membres de cette commission; mais cette raison est d'autant moins recevable, qu'il a été statué que les délégués, qui ne se trouveroient point aux séances, seroient censés y avoir assisté, & obligés en conséquence de ratifier ce qu'on y auroit conclu pendant leur absence. Quand on se rappelle la châleur & la précipitation avec lesquelles les trois ministres avoient d'abord exigé qu'on terminât les affaires qui font l'objet de leurs demandes, en fixant des termes qui sont déjà expirés, il est difficile de croire que la lenteur avec laquelle on y procede actuellement, soit occasionnée par les représentans de la nation, qui n'ont fait jusqu'ici que ce qu'on a bien voulu qu'ils fissent. N'est-il pas plus raisonnable d'attribuer ces délais à des mysteres impénétrables pour tout autre que pour ceux qui y sont initiés? Etonnées de ces longueurs inattendues, quelques personnes craignent qu'on ne forme de nouveaux projets pour aggraver le sort de la Pologne; d'autres au contraire, croient y voir des motifs d'espérance, & prétendent que les affaires vont prendre une tournure avantageuse; ils assurent qu'une cour puissante prend à notre situation l'intérêt le plus vif, & qu'elle a fait, à ce sujet, des représentations pressantes à plusieurs puissances.

Tandis que les opérations de la diete sont suspendues, les cabales & les intrigues se forment de plus en plus, & continuent d'entretenir le feu de la discorde parmi les grands. Le clergé se donne tous les mouvemens possibles pour éluder l'effet des promesses qui ont été faites aux dissidens, & pour empêcher qu'ils n'obtiennent aucune prérogative. Il oublie que cette affaire nous a suscité tous les maux qui nous accablent;

elle en a du moins été le prétexte, & pourroit encore nous attirer de nouveaux malheurs. D'un autre côté, on parle d'une nouvelle confédération, qui, suivant les lettres de la Grande-Pologne, doit s'être formée à Posnanie par les soins du castellan Ladislas Gurowski, & avoir élu pour son maréchal le Sr. Raczynski, grand-notaire de la couronne. On sçait que ce dernier, se prévalant de l'appui de la cour de Berlin, aspiroit au bâton de maréchal, que le comte Poninski a obtenu à la recommandation de la cour de Russie; mais dans les circonstances présentes, sa démarche n'en est pas moins étonnante, & ne peut être uniquement attribuée à l'ambition de vouloir posséder un bâton de maréchal. On s'épuise en conjectures sur l'objet que pourroit se proposer cette nouvelle confédération. Voudroit-elle appuyer la confédération de Warsovie? Cela n'est pas probable, puisque celle-ci vient de publier des universaux pour rendre son association générale dans tout le royaume. Cherche-t-elle à s'élever contre la confédération actuelle? Il faudroit pour cela qu'il y eût de la mésintelligence entre les cours co-partageantes, sous la protection desquelles elle s'est formée; ce qu'on ne peut raisonnablement supposer, puisque les mêmes intérêts doivent les faire agir de concert. Ces considérations empêchent d'ajouter foi à cette nouvelle, dont on attend la confirmation avec impatience.

Le 12, le tribunal de la confédération générale fit l'ouverture de ses séances dans la salle de la république, en présence d'un grand nombre de spectateurs. Il est composé de 9 conseillers & des deux maréchaux; les causes y seront portées par 18 avocats polonois, & 12 lithuaniens. Tous les actes qui en émaneront, seront scellés par la confédération générale, qui aura deux sceaux, l'un pour la couronne, l'autre pour la Lithuanie.

On a imprimé le réglement concernant les jugemens de ce tribunal; il contient 17 articles, dont plusieurs sont très-remarquables.

La commission établie pour juger les régicides continue d'en instruire le procès. Les ennemis du Sr. Pulawski s'obstinent à le désigner comme le principal moteur de cet attentat, & les papiers publics, qui très-souvent disent ce qu'on leur fait dire, sont les échos fideles de cette opinion. Nous nous bornerons à rapporter les pieces qu'on produit successivement, & qui doivent, dit-on, servir de preuves contre le Sr. Pulawski. Nous avons déjà donné l'ordre adressé par ce chef des confédérés à Lukawski, qui l'ayant trouvé disposé à tout entreprendre, lui confia le secret du projet dont il étoit question. Lukawski promit tout, à condition que pour récompense, on lui feroit obtenir la commission de colonel. Strawinski se chargea de faire parvenir cette demande au Sr. Pulawski, & dès le 16 Septembre 1771, il écrivit à Lukawski le billet suivant.

Bien aimé frere Lukawski, courage; j'ai envoyé votre demande, & j'en aurai réponse dimanche prochain. Si vous avez quelque chose à me mander, envoyez-le à Czerwinski, aux Srs. Raffalow, & je le recevrai sûrement par cette voie; mais surtout, comportez-vous avec circonspection, & songez à ce qui s'est passé entre nous. Vis bien & content; bois à ma santé; j'en ferai de même à la tienne; & si les affaires changeoient, marque-moi où l'on pourra s'adresser.

Signé STRAWINSKI.

Quelque tems après, Lukawski reçut du Sr. Pulawski une lettre conçue en ces termes:

M. Strawinski, capitaine de Starodub, m'a fait connoitre vos dispositions favorables concernant l'affaire en question, & je ressens la joie la plus vive, en apprenant que M. Strawinski est du même sen-

timent sur cet objet. Pour ce qui regarde le grade de colonel, vous pouvez être assuré que vous l'obtiendrez, à ma recommandation, du conseil de guerre; par qui toutes les patentes sont expédiées. Tâchez seulement de remplir ce que M. Strawinski a exigé de vous. Fondez toutes vos espérances sur ma promesse, & ma parole vous en est le garant. Je vous promets de plus grands honneurs encore, si vous faites dans cette affaire tout ce qui vous sera possible. En toute occasion vous me trouverez prêt à vous rendre service, &c. De Czenstochau, le 1er. Octobre 1771.

Signé Casimir PULAWSKI.

Toutes ces promesses engagerent de plus en plus Lukawski & Strawinski; mais comme Zembrzuski, chef de la milice de Sakroczim, faisoit sentir à Lukawski tous les dangers qu'il y avoit de se mettre avec sa troupe sous les ordres de Strawinski, Pulawski leur envoya, 10 jours après, de nouveaux ordres, qu'on doit bientôt communiquer au public.

Si ces pieces sont authentiques, comme il y a lieu de le croire, elles laissent entrevoir que le Sr. Pulawski peut avoir eu en vue de faire enlever le roi, d'après la résolution prise par la généralité; mais elles ne prouvent pas encore qu'il ait ordonné d'attenter aux jours de ce monarque.

En attendant l'exécution du réglement qui doit fixer le paiement des fournitures que nos provinces sont obligées de faire aux troupes étrangeres, les Prussiens continuent d'exiger, dans le district de Cujavie, de grosses contributions en vivres, fourrages &c. Les Autrichiens, de leur côté, demandent des livraisons si considérables des habitans du district de Cracovie, que le boisseau de seigle y est monté à 26 florins de Pologne, & celui d'avoine à 16. Ils ont érigé un bureau de poste à Casimir, faubourg de Cracovie, & l'on

assure qu'ils n'ont point perdu de vue leurs prétentions sur cette ville.

Le prince Poniatowski, grand-secrétaire de la couronne, & frere cadet du roi, a été nommé coadjuteur de l'évêché de Plock. Le prince du même nom, fils du grand-chambellan de la couronne, est revenu ici d'Angleterre.

Le P. Lachowski, prédicateur du roi, & l'un des membres les plus distingués de la société des jésuites, vient de la quitter, & d'obtenir de S. M. une place au chapitre de Warsovie. Deux autres jésuites, connus par leur sçavoir, particuliement par leurs talens pour la poésie, vont, dit-on, suivre son exemple.

Dans la décadence où se trouve notre commerce, il vient de s'en ouvrir une nouvelle branche. Un étranger vend ici pour 24 ducats, à qui veut l'acheter, le colier d'un ordre qu'un certain prince de l'empire, connu par bien d'autres singularités, a érigé il y a peu de mois. Le bon-marché le rend déjà très-commun, & plusieurs officiers russes ont bien voulu s'en décorer.

Le 9 de ce mois, on célébra dans le camp russe, derriere Prag, où le général de Bibikow s'étoit rendu, l'anniversaire de l'avénement de l'impératrice au trône. Après le *Te-Deum*, le baron de Stackelberg, envoyé de Russie, donna un grand dîner. Le 10, il y eut pareillement une grande fête, à l'occasion du jour des Sts. Pierre & Paul (selon le vieux style), dont le grand-duc porte le nom. On a chanté le *Te-Deum*, & fait des décharges d'artillerie. Après un grand dîner que donna le général de Bibikow, tous les régimens qui y campent manœuvrerent. Le soir, le camp fut illuminé; il y eut feu d'artifice, bal, souper, &c.

Par des lettres particulieres de Lithuanie, on a appris une aventure que les personnes intéressées ont tenu secrete pendant quelque tems. Le

31 Mai dernier, feconde fête de la pentecôte, quelques officiers ruſſes engagerent plufieurs gentilshommes lithuaniens & leurs dames à faire une partie de campagne dans les environs de Kierno, village du territoire de Wilna. Comme le tems étoit fort beau, & que tous ceux qui formoient la fociété étoient diſpofés à s'égayer, on propoſa de fouper en plein air, dans un boſquet peu éloigné du village, où on laiſſa les voitures, les chevaux & quelques domeſtiques. De petits jeux, des gages donnés & rachetés, quelques couplets de chanfon furent le prélude d'un grand fouper, qui fut bientôt fervi, & tout alloit bien juſques là. On fe mit à table, & chacun applaudiſſoit à l'ordonnance du repas qu'on alloit commencer, lorſqu'on fut furpris d'entendre les feuillages s'agiter par un tems auſſi calme; on le fut bien davantage encore, quand, en fe retournant pour voir ce qui pouvoit occafionner ce bruit, on vit la table environnée de plus de 40 hommes, qui s'étoient tenus cachés juſqu'à ce moment intéreſſant, dans le plus épais du boſquet. Le beau fexe donna l'alarme en pouſſant des cris d'effroi; les valets, ainſi qu'il eſt d'uſage dans toutes les occafions périlleuſes, fe fauverent dans les broſſailles; les maitres firent mine de vouloir fe défendre; mais leurs armes fe trouvant beaucoup plus courtes que celles des nouveaux arrivés, ils eurent la bonté de fe laiſſer déshabiller. La force de l'exemple influa fur les dames, qui n'oſerent rien refuſer aux brigands; une partie de ceux-ci couchoit en joue les Ruſſes & les Lithuaniens, & les tenoit ainſi dans l'attitude la plus reſpectueuſe, tandis que leurs camarades fervoient de femmes de chambre aux dames, qui furent leſtement dépouillées de leurs vêtemens & de leurs bijoux. Pendant que ces aventuriers opéroient ainſi dans le boſquet, ils furent rejoints par la moitié de leur troupe qui

amenoit du village de Kierno, les chevaux, les caleches & les cabriolets. Toute la bande réunie desservit la table, s'empara du vin, de la bonne chere, de l'argenterie, & s'éloigna à toute bride. On ne doit pas être surpris de cette aventure dans un pays où les troubles & les malheurs de toute espece ont fait des brigands & des nécessiteux ; ils sont en grand nombre dans la Lithuanie, où les forêts leur servent de retraite. Les Russes occupés d'affaires plus sérieuses n'ont point encore eu le tems de purger le Grand-Duché de ces vagabonds.

Le manifeste publié par la confedération actuelle est conçu en ces termes :

Nous maréchaux & conseillers de la confédération de Pologne & de Lithuanie &c. Ceux qui ont connu autrefois l'état florissant de cette république, sa grandeur, sa gloire, sa puissance & ses richesses, doivent juger combien l'état de désolation où elle se trouve aujourd'hui differe de ce qu'elle étoit il y a 20 ans. La derniere guerre civile est la principale cause de la chûte de notre grande & célebre république, qui, privée des moyens de résister à une puissance voisine plus forte, ayant perdu ses soldats, ses revenus & par-là toute espérance de se défendre par elle même ou par des secours étrangers, a été réduite à la malheureuse nécessité de partager avec des états plus puissans, des pays que nous possédions depuis plusieurs siecles. Que celui qui sonde les cœurs & les reins, que la nation aux yeux de laquelle nous agissons, que toute l'europe juge quelle est la cause de la calamité, des violences, des injustices qui ont désolé le royaume, & produit enfin son démembrement. Si la république avoit joui de la tranquillité intérieure la présente confédération n'auroit pas été nécessaire ; mais pour nous procurer ce bien, il a fallu employer des moyens extrêmes, nous efforcer de retirer la république, avant son entiere ruine, de l'abîme où elle est plongée par les suites d'une association qui n'a dû sa naissance qu'à l'intrigue & à des vues d'intérêt particulier. Il est résulté des troubles intérieurs, la ruine des habitans, la chûte des villes, la perte des richesses, l'effusion du sang des citoyens, l'anéantissement des droits de la nation, enfin le démembrement de la patrie abandonnée, sans forces, sans défense, sans appui : à ces causes, la confédération générale de la couronne & du grand duché de Lithuanie déclare, par ces présentes, nuls & non avenus tous les actes de l'association de Bar,

casse tous ses maréchaux, conseillers & autres officiers civils ou militaires, ordonne à tous ceux qui appartiennent à ladite association, de quelque rang ou état qu'ils soient, de faire solemnellement leur soumission suivant la formule annexée à cet universal, & de l'envoyer à la chancellerie de la confédération générale, à Warsovie, dans le terme de 12 semaines pour ceux qui sont en pays étrangers, & dans celui de 6 semaines pour ceux qui sont dans ce royaume: le tout à compter de la date des présentes. S'ils n'obéissent pas à cet ordre de la confédération générale, ou s'ils s'opposent à ses arrêts, en laissant passer le délai fixé, nous les déclarons ennemis de la patrie & perturbateurs du repos public : déclarons de plus leurs emplois vacans, leurs biens confisqués, & leurs personnes bannies des états de la république ; & , afin que le présent universal parvienne d'autant plutôt à la connoissance de tous & chacun, nous ordonnons qu'on en fasse tenir copie à tous les grods de la couronne & de Lithuanie, & qu'il soit publié dans toutes les chaires. A Warsovie, le 12 Juin 1773. *Signe*, Adam Poninski, maréchal général de la confédération de la couronne & grand-maître d'hôtel, Michel Radziwil, maréchal de la confédération de Lithuanie.

A la suite de ces universaux, on voit la formule suivante du recès exigé des confédérés de Bar.

La confédération-générale de la couronne de Pologne & du grand-duché de Lithuanie, faite légalement & solemnellement à Warsovie le 16 du mois d'Avril de l'année présente, confirmée ensuite par l'autorité des trois états, étant la jurisdiction suprême dans le pays, & ayant, par ses universaux signés le 12 du mois de Juin de l'année courante, déclaré illégal tout ce qui a été fait à Bar, & enjoint à toutes les personnes qui y ont pris part sous quelque titre que ce puisse être, de renoncer à tous les actes qu'on y a faits : en conséquence, je soussigné, en me conformant auxdits universaux, & en reconnoissant avec les égards convenables le pouvoir de la jurisdiction suprême nationale dans la confédération-générale ci-dessus mentionnée, renonce par ce présent recès solemnel, à tous les actes de la confédération de Bar; an-

nullant, caſſant & tenant pour illégaux tous les écrits qui ont été publiés par elle & divulgués dans le pays, ou qui ont été remis aux actes publics; & ayant reconnu la confédération générale ſous ſes maréchaux reſpectifs, ſçavoir, celle de la couronne ſous le comte Poninski, grand-maitre d'hôtel de la couronne, & celle du grand-duché de Lithuanie ſous le prince Michel Radzivil, porte-glaive de Lithuanie, confirmée par la loi, pour légale & ſolemnelle, je m'unis ainſi à elle & y accede. *En foi de quoi j'ai ſigné ce recès de ma propre main.*

Un courier dépêché au général de Bibikow par le général Czarsko, commandant de Brod, vient d'apporter la nouvelle que l'armée ruſſe avoit enfin paſſé le Danube. Le roi & quelque magnats ont appris en même tems par un autre courier, envoyé de la part du général Witte, commandant de Kaminiek, que le comte de Romanzow avoit attaqué l'armée ottomane aux ordres du grand-viſir; que 15 mille turcs étoient reſtés ſur le champ de bataille, & 5 mille avoient été faits priſonniers; que 150 canons, tout le camp, la caiſſe militaire & tout le bagage étoient reſtés au pouvoir des vainqueurs. Il eſt bien étonnant que le général Bibikow & l'envoyé de Ruſſie n'aient reçu aucune nouvelle d'un événement auſſi important. On attend avec impatience l'arrivée du premier courier, qui doit la confirmer ou la détruire.

Fin du ſupplément au précis des recherches ſur la Poméranie.

Concluſion. Les titres ſur leſquels S. M. pruſſienne prétend fonder ſes droits au préjudice de la Pologne, étant le réſultat de faits & d'inductions tirés de l'antiquité de l'hiſtoire, on a dû les combattre par l'hiſtoire même; & c'eſt ce qui a été exécuté, comme on l'a vu, premierement dans le *Précis des recherches ſur la Poméranie*; ſecondement dans les *Recherches ſur la Nouvelle-Marche.*

Le premier de ces écrits prouve que depuis 1290 jusqu'en 1772, c'est-à-dire, pendant l'espace de 5 siecles, ni les ducs de Stettin, ni les électeurs de Brandebourg, comme héritiers de leur droit, n'ont révoqué en doute la légitimité de la possession de la Poméranie par la Pologne, & bien moins encore, ont-ils formé des prétentions sur cette province.

Le second prouve de même que, loin d'avoir usurpé des provinces & des districts sur le domaine de l'électorat de Brandebourg, la république auroit, au contraire, à révendiquer la majeure partie de cet électorat, comme étant composé de plusieurs districts, détachés sans titre, de la Pologne, & dont celle-ci n'a jamais fait la cession par aucun traité.

Les fondemens détruits, tout l'édifice des prétentions prussiennes tombe & s'anéantit : il est peut-être superflu de multiplier après cela les preuves qui déposent en faveur de la république ; puisque du moment qu'il est démontré que le roi de Prusse n'a point de droit sur les domaines de la Pologne qu'il s'est appropriés, il s'ensuit qu'elle les possédoit légitimement, & que ce n'est qu'au mépris des titres les plus sacrés qu'elle en est dépouillée. Cependant, pour ne rien négliger dans une matiere si importante, où il est question de soutenir des droits qui n'ont d'autre appui que leur évidence, contre la force qui les opprime, on va choisir dans le nombre des moyens de défense qui déposent en faveur de la république, quelques-uns de ceux qui demandent le moins de discussion & de détail.

S. M. prussienne, dans l'exposé de ses prétentions, les appuie par des traités & des conventions ; elle admet donc leur autorité ; & du moment que ce prince prétend la faire respecter quand elle prononce pour lui, il se soumet à cette même autorité lorsqu'elle décidera contre lui.

Parmi les principales transactions qui reglent les relations politiques de la Pologne avec S. M. prussienne, le traité de Wehlau se présente ici des premiers. L'idée la plus naturelle qui résulte de sa lecture, est cette question : pourquoi ne trouve-t-on dans ce traité, qui devoit être éternel, aucune trace des droits aujourd'hui prétendus sur la Pologne, par la maison royale & électorale de Brandebourg? C'est qu'une stipulation faite en 1657, étoit plus voisine de plus d'un siecle, qu'elle ne l'est aujourd'hui, de ces tems où S. M. prussienne va puiser l'origine de ses droits, & que par

conséquent, leur futilité eût été reconnue d'autant plus facilement, qu'une moindre obscurité pouvoit les envelopper. On ne peut certainement soupçonner Fréderic-Guillaume d'avoir négligé les moyens & les circonstances qui pouvoient favoriser l'aggrandissement de sa maison; il paroissoit même les avoir épuisés, & il n'appartenoit qu'à celui de ses descendans qui est assis aujourd'hui sur son trône, de l'effacer en ressources & en activité.

Quoiqu'il en soit, le traité de Wehlau porte, article 1er.; « que non-seulement les deux parties ne feront rien au préjudice l'une de l'autre; mais qu'au contraire, elles contribueront par tous les moyens possibles à leur gloire, utilité & sûreté réciproque ».

La Pologne a certainement été fort utile & de diverses manieres, à la maison de Brandebourg. Celle-ci a bien peu contribué à la gloire & à l'utilité de la Pologne; & la maniere dont elle veille de nos jours à la sûreté de cette derniere, n'est certainement pas puisée dans ce traité. La quantité & la nature des plaintes portées en mémoires, notes & réquisitions de toute espece, par le ministere de Pologne à celui de Berlin, depuis un si grand nombre d'années, seront un monument éternel des torts que la Pologne a reçus, de la réparation qu'elle en a demandée, & de l'inutilité de ses démarches à cet égard.

Il est dit dans les articles X & XI, « qu'en lieu & place du ci-devant vasselage, le sérénissime électeur, & ses descendans, seront unis, par ce traité éternel & inviolable, au roi & au royaume de Pologne; ensorte que le sérénissime électeur & ses descendans, cultiveront une amitié & une union fideles avec le roi & le royaume de Pologne, & ne feront, ni directement, ni indirectement, aucun traité au préjudice du roi & du royaume de Pologne ». On voit assez combien la convention du démembrement de la Pologne, du 5 Août, a dérogé à ces articles.

Enfin, le XVIII porte; « que s'il naît quelque doute ou quelques différends au sujet des limites entre la Pologne & les électeurs, ou leurs descendans, ils seront réglés amicalement par des commissaires respectifs ».

Les prétentions de S. M. prussienne ne sont en effet que des différends au sujet des limites, mais de la plus grave importance. Les commissaires qu'elle a envoyés pour les terminer, ont été des soldats. Elle a sub-

ftitué la conquête à la discussion de ses droits ; ce ne fut jamais là régler un différend à l'amiable.

Le traité d'Oliva fournit encore un titre essentiel à la Pologne, dans la garantie que l'électeur y stipule en faveur de la Pologne, au sujet de la restitution, de la part de la Suede à la Pologne, des mêmes pays que S. M. prussienne s'est appropriés aujourd'hui. Mais on ne s'étend pas là-dessus pour arriver plutôt aux transactions mêmes & aux déclarations du roi de Prusse régnant, parce qu'elles formeront un contraste d'autant plus frappant avec ses procédés.

S. M. prussienne a fait publier ici par son manifeste, sous la date du 22 Janvier 1764, la déclaration suivante.

Les faux bruits qui se sont répandus dans le royaume, & que les ennemis de la tranquillité publique ne cessent pas de divulguer de plus en plus, que les cours de Prusse & de Russie vouloient profiter des circonstances présentes, pour démembrer la Pologne ou la Lithuanie, & que le concert de ces deux cours tendoit uniquement à y faire des acquisitions aux dépens de la république ; ces bruits, dis-je, qui sont aussi destitués de vraisemblance que de fondement, ont porté le soussigné résident de S. M. le roi de Prusse près de la sérénissime république de Pologne, à y contredire non seulement de bouche, mais aussi par une note préalable remise à son altesse le prince primat : & le soussigné en ayant fait tout de suite rapport au roi son maitre, S. M. justement indignée de ces sortes de bruits, si contraires à sa façon de penser, a non seulement approuvé tout le contenu de la susdite note ; mais elle a aussi chargé le soussigné de la renouveller en son nom. C'est en conséquence de ces ordres exprès de S. M. le roi de Prusse, que son soussigné résident déclare de nouveau par la présente, que l'amitié intime & la bonne harmonie qui subsistent si heureusement entre les deux cours de Prusse & de Russie, sont fondées sur un principe trop juste & trop équitable, pour qu'on dût seulement présumer qu'il ait jamais été question entre elles d'un pareil dessein : qu'au contraire, loin de songer à s'aggrandir, S. M. le roi de Prusse ne travaille & ne travaillera constamment, qu'à maintenir les états de la république en leur entier, & à conserver les constitutions & les libertés de la nation polonoise. S. M. l'impératrice de toutes les Russies, ayant le même objet pour but, ce n'est que dans une pareille vue, que le roi s'est concerté avec cette souveraine. &c. &c.

Ces mots, *ce n'est que dans une pareille vue, &c.* rendent nécessaire d'insérer ici la déclaration publiée en

même tems, par S. M. l'impératrice de toutes les Russies, & signée par ses ministres l'ambassadeur comte de Keyserling, & l'envoyé prince Repnin, par ordre exprès & au nom de S. M. l'impératrice, parce qu'elle énonce encore avec plus de détail les vues & les intentions réunies de ces cours. On va la transcrire ici.

Si jamais la malice, de concert avec le mensonge, a pu controuver un bruit absolument faux, c'est assurément celui qu'on a osé répandre dans le public, que nous n'avions résolu d'appuyer l'élection d'un piaste, qu'afin que par son secours & connivence, nous pussions ensuite nous faciliter les moyens d'envahir quelques provinces du royaume de Pologne & du grand duché de Lithuanie, de les démembrer & de les approprier ensuite à nous & à notre empire.

Le seul début de notre regne suffit pour détruire dans leur principe ces sortes d'inventions, & pour les dénuer de toute probabilité & fondement. Nous sentons que la prospérité d'un peuple ne consiste pas dans la conquête des pays étrangers.

Nous sommes intimement convaincus qu'un prince n'est grand, qu'autant qu'il dirige les ressorts du gouvernement au bien & à la félicité de son peuple : nous voulons que la justice, l'équité & l'humanité regnent près de nous sur notre trône. *Ainsi, en nous reposant sur une gloire si bien établie, nous pourrions, sans doute, n'écouter que notre magnanimité, ensévelir ces fausses insinuations dans le silence & le mépris.*

Mais pour que la vérité & la pureté de nos vues ne demeurent pas inconnues à la sérénissime république, & que l'erreur & le doute soient bannis à jamais des esprits peu éclairés, nous n'avons pu nous dispenser de faire connoître, de la maniere la plus solemnelle, que nous avons sincérement & inaltérablement résolu de maintenir la sérénissime république dans l'état actuel de ses droits, libertés & constitutions, ainsi que de ses possessions, conformément au traité de 1686; & autant que nous avons à cœur la conservation de ce qui appartient à la couronne de Pologne & au grand-duché de Lithuanie; autant sommes-nous éloignés de souffrir, que qui que ce soit y porte jamais des atteintes. &c. &c. 27 Décembre 1763.

Le roi de Prusse ayant reçu de la république en 1764, le titre de roi, ratifia le 12 du mois de Juin de la même année, la déclaration donnée le 27 Mai, par le prince de Carolath, son ambassadeur près de la république, portant une promesse solemnelle de garantir ex-

preſſément tous les droits de la république, & d'empêcher que d'autres n'uſurpent ſes poſſeſſions légitimes.

Il eſt démontré par des preuves évidentes, (voyez le *Précis des recherches ſur la Poméranie*, & les *Recherches ſur la Nouvelle-Marche*) que la république a les droits les plus inconteſtables ſur la Pomérélie & tous ſes autres domaines. Il étoit donc de l'obligation de S. M. le roi de Pruſſe, de les reſpecter & de les protéger ; & c'eſt au mépris de ſes engagemens les plus poſitifs & les plus notoires, qu'il les uſurpe : engagemens que renouvella en 1764 ce monarque en écrivant au primat, pour le remercier du titre de roi que lui avoit accordé la république.

Quelque ſolide qu'on veuille ſuppoſer (malgré les preuves les plus fortes du contraire) les prétentions de S. M. pruſſienne ſur les domaines de la république, à l'époque d'où ce prince déduit leur origine, ne ſont-elles pas anéanties par toutes les tranſactions & déclarations authentiques qu'on vient de lire ; & la queſtion n'eſt-elle pas décidée du moment que le roi de Pruſſe s'eſt ſolemnellement engagé en 1764, comme ci-deſſus, à travailler efficacement à la conſervation de l'intégrité des poſſeſſions de la république.

DANTZIG (*le 14 Juillet.*) Différentes nouvelles que le magiſtrat de cette ville a reçues ſucceſſivement de pluſieurs cours intéreſſées à ſa conſervation & à ſon commerce, lui faiſoient eſpérer que ſes malheurs ſeroient bientôt terminés. Il ſe rappelloit les actes de garantie donnés par la Ruſſie, par leſquels elle lui aſſuroit ſon état & la jouiſſance des droits dont elle avoit été en poſſeſſion en 1736 & en 1767. Il ſe perſuadoit que le traité de partage de la Pologne ayant maintenu la ville de Dantzig dans ſon état & dans ſes poſſeſſions, il conſerveroit tous ſes droits. Le Sr. Reichard, de ſon côté, paroiſſoit mettre plus de modération dans ſes demandes ; il ſe renfermoit à exiger 200, 000 écus pour la jouiſſance du port ; mais toutes les eſpérances de cette ville viennent de s'évanouir. Le Sr. Golowkin ayant reçu, le 3 de ce mois, une eſtafette de ſa cour, a fait re-

mettre le 5, au magiſtrat une note portant en ſubſtance que S. M. Imp. voyoit, avec déplaiſir, l'opiniâtreté que la ville oppoſoit au roi de Pruſſe, relativement à l'uſage qu'on vouloit bien lui conſerver du Fahrwaſſer; qu'on lui accordoit ſix jours pour reconnoitre purement & ſimplement la ſouveraineté du roi de Pruſſe ſur le port & pour faire ceſſer la perception des droits de douane & autres qu'elle exigeoit injuſtement; qu'après ce terme, la Ruſſie ne pouvoit & ne vouloit plus ſe mêler de la médiation dont elle s'étoit chargée; que le Fahrwaſſer appartenant inconteſtablement à un tiers, n'avoit pu & ne pouvoit être compris dans la garantie de 1767; cette garantie n'ayant pour objet que les droits & les poſſeſſions légitimes de la ville; que juſqu'à l'époque fixée, la Ruſſie s'emploieroit encore volontiers à obtenir une modération de la ſomme à laquelle on détermineroit la redevance dont le roi de Pruſſe vouloit bien ſe contenter pour l'uſage du Fahrwaſſer; mais qu'enſuite, elle ne mettroit plus d'obſtacle aux meſures que ce prince jugeroit à propos de prendre pour ſe faire juſtice lui-même. Cette déclaration a conſterné le magiſtrat. Il a ſeulement demandé un court délai pour informer le roi de Pologne de ce qui ſe paſſoit, & pour recevoir les inſtructions que ce prince lui donneroit. On prévoit que le roi de Pruſſe deviendra maitre du Fahrwaſſer, comme il l'eſt déjà de la Viſtule, & que par-là le commerce de Dantzig, qui ne peut ſe ſoutenir que par ſes communications avec la Baltique & la Haute-Viſtule, tombera néceſſairement.

D'un autre côté, les travaux du canal de la Notetz ſont toujours pouſſés avec la plus grande vivacité, & l'on apprend de Marienbourg qu'on en a commencé d'autres à la Montaus-Pitze, dont on ignore l'objet. La pointe de Montau, qui partage la Viſtule en deux canaux, a déjà été revêtue d'une

digue de pierres ſur pilotis, & l'on y raſſemble encore des matériaux pour une nouvelle bâtiſſe. Les uns prétendent qu'il eſt queſtion de conſtruire des écluſes, au moyen deſquelles les eaux de la Viſtule pourront être diſtribuées, au gré de la Pruſſe, entre les villes d'Elbing & de Dantzig : d'autres penſent que ces préparatifs n'ont point encore d'objet déterminé; que ſi le magiſtrat de Dantzig ſe conforme aux demandes du roi de Pruſſe, ils ſerviront à redreſſer le cours de la Viſtule, & à diriger les eaux du fleuve ſur cette ville, & que, dans le cas contraire, on pourra employer ces matériaux à fermer le canal de la Viſtule qui ſe porte à Dantzig, & à rejetter toutes les eaux dans la Nogatz.

On apprend de Thorn, que les habitans y ſont dans la plus grande miſere. Les Pruſſiens ne ſe contentent pas d'épuiſer le pays par les fréquentes livraiſons qu'ils exigent; leurs huſſards jaunes empêchent même qu'on n'apporte dans cette ville le peu de denrées qui ſe trouvent encore de l'autre côté de la Viſtule, de ſorte que les vivres y ſont à un prix exorbitant. Ils ont établi à Tordan un magaſin d'alun, & ont fait ſçavoir aux négocians de Thorn de s'en fournir dorénavant à ce dépôt; ils ſe ſont également réſervé le droit excluſif d'acheter la cire, & de la vendre à un florin de Pruſſe la livre.

ALLEMAGNE.

HAMBOURG (*le 23 Juillet.*) On renouvelle encore le bruit qui s'étoit répandu il y a quelque tems. Si l'on en croit certains avis de Pologne, cette république recouvreroit bientôt ſes privileges & ſa liberté. Les cours de Péterſbourg & de Vienne conſentiroient volontiers, dit-on, à abandonner leurs nouvelles poſſeſſions, ſi le roi de Pruſſe renonçant également aux ſiennes, vou-

loit ſe contenter du pays d'Ermeland qui lui ſeroit cédé & garanti. On ajoute que ce changement inopiné eſt dû aux vives repréſentations que deux puiſſantes cours ont faites à celles de Péterſbourg & de Berlin, & particulierement à la perſonne même de l'impératrice-reine. Si l'on en excepte la lenteur avec laquelle la délégation de Warſovie traite les affaires dont elle eſt chargée, on ne voit aucunes diſpoſitions de la part des trois puiſſances, qui puiſſent accréditer cette nouvelle. Le roi de Pruſſe ne paroit pas vouloir ſe relâcher en rien de ſes prétentions, & la ville de Dantzig eſt prête à tomber ſous les coups de la redoutable politique de ce prince.

On ſçait actuellement à quoi s'en tenir ſur la priſe de la ville de Turtukay (Voy. la 1ere. quinz. de Juillet p. 37.) par le général Suwarow. Cette prétendue ville eſt un bourg ouvert de tous côtés ſur la rive droite du Danube, nommé Tokuray, dont les habitans avoient livré aux Ruſſes une partie des 500 hommes qui le gardoient. Ce poſte fut repris, quelques jours après, par le kiaya, qui avoit été obligé de l'abandonner.

Les nouvelles de la Crimée ne ſont point favorables aux Ruſſes. Le ſoulevement des Tartares eſt plus conſidérable qu'on ne le croyoit. On craint que, ſi Dewlet Gueray hâte ſon expédition, le prince Dolgorouki n'arrive trop tard pour y rétablir le bon ordre. L'eſcadre ruſſe dans la mer-noire, aux ordres de l'amiral Senawin, eſt compoſée, à ce que l'on dit, de deux frégates de 40 canons qui croiſent à l'embouchure du Don, de ſix ſcoupes de 26 canons, de 30 ſaïques & d'une vingtaine de demi-galeres turques priſes à Ibraïlow.

Aulieu du 9me. liv. de Tite-Live découvert à Rome, liſez *le 91me.*

BERLIN (*le 23 Juillet.*) Les fêtes ordonnées par le roi pour l'amusement de la princesse d'Orange & de Nassau, sont aussi brillantes que variées. Elles consistent en opéra, concerts, comédies françoises, promenades, illuminations, bals & feux d'artifices, & l'on remarque que depuis le séjour de cette princesse à Potzdam, la table ordinaire de S. M. est servie avec beaucoup plus de magnificence qu'elle ne l'a jamais été. S. A. R. se rendit, le 20 de ce mois, auprès de la reine à Schonhausen.

Au milieu de toutes ces fêtes, tous les ministres d'état & plusieurs des officiers-généraux ont été mandés à Potzdam pour travailler avec le roi; on en conclut qu'il y a sur le tapis des affaires de grande importance, & que ce n'est pas pour rien que des militaires sont appellés à ce travail.

Sous le regne de Joachim I, les états se chargerent de payer ses dettes : il fut créé pour cela un impôt en 1544, pour fournir les intérêts du capital : comme il y avoit des *pfennnigs* qui faisoient fraction dans les comptes, on les mit à part pendant 230 ans; ces pfennings font à-présent un capital de 100, 000 rixdahlers; les états l'offrirent, ces jours derniers, au roi qui n'a point voulu l'accepter; mais qui a ordonné qu'on en fasse des capitaux, qu'on distribuera à de bons agriculteurs, pour les aider, à raison de 4 pour 100 d'intérêt; cet intérêt sera employé à l'entretien des écoles.

Il paroit ici une médaille que le Juif Jacob Abraham, médailliste de la cour, a gravée en l'honneur du philosophe de sa nation Moïse Mendelssohn. Elle est d'argent & pese une once : on voit d'un côté le buste du sçavant avec son nom. Au revers, il y a une tête de mort, sur laquelle est posé un papillon, avec le mot *Phedon*, pour fai-

re allusion à son *Phedon*, ou *Traité de l'immortalité de l'ame.* L'âge de ce philosophe est au-dessous; il est né en 1729.

HANOVRE (*le 24 Juillet.*) La reine Caroline-Mathilde arriva, le 20 de ce mois, de Celle au petit camp que 4 compagnies de canonniers formoient dans nos environs; elle y fut reçue au bruit de l'artillerie, & assista aux dernieres manœuvres que ce corps exécuta, avec autant de célérité que de précision. S. M. se rendit ensuite au château de Montbrillant, où la principale noblesse formoit une cour nombreuse. Le 21 au soir, on tira un très-beau feu d'artifice, & le 22, on donna le même spectacle sur l'eau.

Le bruit se répand qu'il est arrivé ici un ordre du roi d'Angleterre de completter en hommes & en chevaux toute la cavalerie de cet électorat.

La société royale britannique & électorale de Brunswick-Lunebourg a proposé, il y a quelque tems, cette question : *N'y a-t-il pas un moyen qui ne soit ni couteux, ni nuisible à la santé, de trouver quelque chose dont on puisse se servir dans les brasseries & dans les brandevineries, à la place du ferment ordinaire, avec un succès égal ?*

Voici ce qu'on a découvert à cet égard. Il faut verser un demi-seau d'eau bouillante dans un cuveau où l'on jette une mesure de seigle égrugé, & une poignée de sel qu'il faut bien remuer ensemble, pour qu'il ne s'y forme point de boules. Un quart d'heure après, on y verse autant d'eau bouillante qu'auparavant; on remue le tout avec force, & de la même maniere; une demie-heure après, on y jette un seau tout entier d'eau bouillante; on continue de remuer, & on laisse refroidir le tout jusqu'à ce qu'il n'ait plus que le dégré de châleur qu'a la biere qu'on met en tonneau au sortir de la chaudiere : on mêle ensuite

à cette matiere un quart de ferment bien frais; on remue encore le tout, que l'on couvre ensuite: la matiere commence à fermenter, & l'on peut se passer de levûre.

FRANCFORT *sur le Mein* (*le 30 Juillet.*) Le prince Adam Czartorinski, général de Podolie, est arrivé, le 23 de ce mois, de Warsovie en cette ville, avec une suite nombreuse; il s'y est arrêté le 24, & est parti par eau, le 25, pour se rendre à Spa.

L'électeur de Cologne ayant ordonné la suppression d'un couvent de religieuses nommé *Ubervasser*, dans la ville de Munster, pour en employer les revenus, qui consistent en 6 mille écus, à l'établissement d'une université dans la même ville, ces religieuses se sont adressées à la cour de Rome, pour obtenir la révocation de leur abolition; mais le pape les a renvoyées à l'électeur, comme à leur évêque & à leur souverain; de maniere que les ordres de S. A. E. seront exécutés.

On est informé que le roi de Prusse vient d'ordonner d'augmenter de 50 hommes les escadrons de hussards qui étoient de 100 hommes chacun, & qu'il en a créé 3 nouveaux régimens. Le corps des Bosniaques, qui, de 6 escadrons avoit été porté à 10 à la derniere revûe de S. M. Prussienne, va l'être à 20; le corps des chasseurs à pied est augmenté aussi de 600 hommes. Toutes ces forces doivent être réparties dans les nouvelles acquisitions des Prussiens en Pologne.

On apprend que les difficultés survenues au sujet de la navigation sur le Rhin entre les électeurs de Cologne & de Mayence, sont sur le point d'être entierement terminées. Sur les représentations du dernier, S. A. El. de Cologne a déja fait relâcher les navires retenus à Andernach & à Bonn,

& leur a permis de se rendre à leur destination. On ignore jusqu'à-présent les conditions qui seront mutuellement agréées concernant les péages : on espere cependant que sur les instances de l'électeur de Mayence, le nouveau réglement, publié par la chambre des finances de celui de Cologne, ne tardera pas à être révoqué, & qu'ainsi les choses resteront sur l'ancien pied.

RATISBONNE (*le 21 Juillet.*) La derniere assemblée comitiale a été très-nombreuse. On se flattoit qu'on y entameroit l'objet relatif à l'augmentation des assesseurs de la chambre impériale de Wetzlar, parce que les ministres impériaux avoient reçu leurs dernieres instructions sur cet objet; mais quelques ministres objecterent qu'il convenoit avant tout d'attendre un rapport circonstancié de l'assemblée des subdélégués, pour sçavoir où en étoient les opérations relatives à la correction des abus personnels qui doivent être rectifiés, avant de pouvoir procéder à l'augmentation du nombre des assesseurs, & la délibération n'eut pas lieu. On prévoit qu'il sera difficile que le vœu des états pour que les députés de la premiere classe soient relevés au mois de Novembre prochain, puisse être effectué. Une foule d'incidens qui naissent de tems en tems à la visitation de la chambre, & les différentes collisions inséparables des affaires épineuses qui s'y traitent, & sur lesquelles les avis ont presque toujours été partagés, occasionnent dans les résolutions, des lenteurs qu'il étoit impossible de prévoir, & par conséquent de prévenir ; ces lenteurs influent aussi sur les affaires qui se traitent ici. Le zele & l'activité des ministres demanderoient d'être secondés par des loix moins compliquées, & qui ne fussent point assujetties à l'écueil des interprétations & des formalités.

On assure qu'on attend au premier jour un décret de commission impériale, pour mettre sous les yeux de la diete, la demande de l'évêque & prince de Liege, concernant la confirmation, de la part de l'empereur & de l'empire, du traité d'échange des limites conclu avec la France.

VIENNE (*le 25 Juillet.*) L'impératrice-reine revint, le 14 de ce mois, de Schloshoff en cette capitale; S. M. I. y assista, le 16, au conseil d'état, & partit, le 21 pour Esenstadt, où elle vit la revue du régiment de Carabiniers du Duc de Saxe-Teschen; hier 24, S. M. I. alla coucher à Laxembourg, où l'archiduc Maximilien s'étoit rendu la veille. Avant son départ, l'impératrice-reine a envoyé, par une estaffete, au Sr. Jean Coulston, négociant en toiles d'Angleterre à Rumbourg en Bohême, une magnifique bague en brillans, ornée des chiffres de Marie-Thérese, en reconnoissance des secours multipliés que cet ami de l'humanité a donnés aux sujets de S. M. I. dans ce royaume pendant la derniere disette qu'ils ont éprouvée.

Le général baron de Laudohn, ayant reçu ordre de joindre l'empereur, est parti, depuis quelques jours, pour la Transylvanie. On ne peut pas dire avec certitude où ce prince se trouve actuellement. Les nouvelles commissions que S. M. a données ici d'Hermanstadt, pour l'envoi de certains effets qui lui étoient nécessaires, font supposer qu'il en attendra l'arrivée pour se rendre en Pologne.

De 42 bataillons de campagne qui se trouvent répartis, tant en Bohême qu'en Moravie, 26 viennent de recevoir l'ordre de porter leurs compagnies à 150 hommes, au lieu de 115 dont elles sont composées en tems de paix. On croit que ces bataillons sont destinés à passer en Pologne,

pour y remplacer ceux qui ont perdu beaucoup de monde par la désertion. Il part, chaque jour sur le Danube, plusieurs vaisseaux chargés de tentes, d'uniformes & autres attirails militaires qu'ils transportent en Hongrie.

Depuis que les hostilités ont recommencé sur le Danube entre les Russes & les Turcs, un grand nombre d'habitans de la Valachie, de la Bulgarie & autres contrées voisines, se sont réfugiés en Transylvanie avec leurs meilleurs effets, pour se mettre à couvert des incursions & du pillage des troupes légeres des deux armées.

ITALIE.

ROME (*le 17 Juillet.*) Le souverain pontife a nommé gouverneur de Viterbe le prélat Campilli; la place de commissaire-général de la chambre apostolique, dont ce dernier étoit pourvu, a été accordée, avec l'habit de prélat, à l'avocat Buferli. L'abbé don Laurent Balbi, ayant refusé par humilité l'église de Bergame, S. S. a conféré cet évêché à don Marc Molino, noble vénitien, & frere du feu cardinal de ce nom. On croit que le prélat Cambiaso est destiné à la nonciature de Naples, à la place du prélat Calcagnini, désigné gouverneur de Rome.

Le prélat Alfani continue de faire ses recherches dans la maison du noviciat des jésuites de cette ville: indépendamment de la notice qu'il a prise dans les archives & dans l'appartement du procureur, il a dressé un état des revenus annuels de cette maison, & des charges qu'elle est dans le cas de supporter.

Le cardinal André Corsini, accompagné d'un notaire & de témoins, se rendit le 7 de ce mois, au college anglois dont il est protecteur. Il se fit conduire à l'appartement du recteur, à qui il en-

joignit de remettre tous les livres & autres papiers relatifs à la gestion de cet établissement, & passa ensuite aux archives, sur lesquelles il fit mettre le scellé. Quelques jours auparavant, le cardinal Orsini, protecteur des sœurs qui tiennent les écoles des maisons de Jésus & de Parione, leur avoit défendu de se confesser à l'avenir aux jésuites, ni même de les recevoir dans ces écoles. On a ôté en même tems à ces religieux la direction des religieuses du couvent noble de l'incarnation, connues sous le nom de Barberines.

Le 10 au matin, l'évêque de Montalte se transporta à l'abbaye de Fiastra, appartenante au college romain ; il avoit fait avancer pendant la nuit les gens d'office avec une escouade de 15 ou 20 sbirres pour s'assurer de la place. A son arrivée, le prélat déclara aux jésuites qu'il venoit s'emparer, au nom du pape, de cette abbaye & de tous ses biens & dépendances, & leur ordonner de se retirer dans les maisons voisines de leur société. Ils y étoient peut-être au nombre de dix, tant prêtres que freres lais, & formoient ce que les jésuites appellent une résidence ; ils se sont retirés à Macerata, à Recanati, ou à Ancone. L'abbaye de Fiastra vaut environ 12 mille écus romains.

On assure que pour régler les affaires concernant les jésuites de cette capitale & de l'état ecclésiastique, le souverain pontife a nommé une commission composée des cardinaux Corsini, Marefoschi, Trajetto Simoni & Zelada; les prélats Alfani & Palotta feront les fonctions de secrétaires.

Il y eut, le 12, un consistoire secret, dans lequel le pape ne fit que proposer quelques églises vacantes.

On a fait pendant 3 jours consécutifs des prieres publiques dans l'église des 12 apôtres, en actions de graces de l'abondante récolte qu'il a

plu au ciel de nous accorder. Ce secours ne pouvoit se présenter plus à propos pour délivrer cette capitale de la famine dont elle étoit menacée, par la quantité de grains que des monopoleurs avoient fait sortir de l'état ecclésiastique, malgré les défenses qui avoient été publiées. Un de ces monopoleurs, nommé Pierre Andrea, qui avoit été arrêté par ordre du pape, vient d'être conduit de Civita-Vecchia dans les prisons de cette capitale, où l'on travaille à l'instruction de son procès. S. S. en renouvellant la défense de l'exportation, a nommé juge particulier des fraudes qui se commettront à l'avenir, le cardinal Casali, préfet de la congrégation du bon gouvernement.

L'abbé Visconti a acheté pour le saint pere un buste d'Antisthene, dont le nom est écrit en grec sur la poitrine. Ce monument, qui sera placé dans le *musæum* clémentin, donne une idée certaine de la figure de ce philosophe, sur laquelle les sentimens avoient été partagés jusqu'à ce jour, & corrigera l'erreur de quelques sçavans qui attribuoient à Carnéade les traits qui distinguent Antisthene.

On a ressenti ici, le 5 de ce mois, vers les 2 heures après midi, une légere secousse de tremblement de terre, qui a été beaucoup plus sensible à Veletri, Genzano & autres lieux voisins; elle a été plus violente encore dans les principautés d'Arriccia & de Valmontone; mais elle n'y a causé que peu de dommage.

CIVITA-VECCHIA (*le 13 Juillet.*) Deux galiotes barbaresques ayant paru sur les côtes de Toscane, les deux galeres du pape sont sorties de ce port pour aller donner la chasse à ces corsaires.

Quelques navires vénitiens ont chargé dernierement ici de la pozzolane rouge pour être em-

ployée aux réparations des canaux & digues de la république. C'eſt une terre qui s'endurcit dans l'eau, & dont on ſe ſert pour tous les édifices bâtis ſur la mer & ſur les rivieres. On la trouve aux environs de Rome auprès de l'égliſe de St. Paul.

BOLOGNE (*le 14 Juillet.*) La nuit du 8 au 9 de ce mois, on arrêta ici, par ordre de la cour de Rome, deux jéſuites eſpagnols qui ont été conduits dans les priſons de l'archevêché; le 10, les sbirres y amenerent auſſi un autre jéſuite eſpagnol, qu'ils avoient eu ordre d'arrêter à Cento. On ne ſçait pas préciſément les motifs de la détention de ces religieux, qui n'ont pas encore été examinés; mais l'opinion générale eſt qu'ils ſe ſont expliqués trop librement ſur les affaires préſentes.

On dit que le P. Ricci, général des jéſuites, a reçu ordre du pape d'écrire à tous les recteurs de la ſociété d'obéir exactement, ainſi que tous les autres jéſuites, aux ordres qu'ils recevront des évêques des dioceſes où ils ſe trouvent. On mande de Rome, qu'il ſe peut que la bulle de ſuppreſſion de cet ordre exiſte, mais qu'il eſt certain qu'elle n'a été communiquée à perſonne.

GENES(*le 13 Juillet.*) Le 15 du mois dernier, on procéda, ſelon l'uſage, à l'extraction de l'urne du ſéminaire. Les 5 nouveaux ſénateurs ſont les nobles Vincent Gropallo, Jules Spinola, & Ange Aſdente, gouverneurs; & les nobles Dominique Lomellino & Nicalas Grimaldi procurateurs. Le 19, les Srs. Charles Negroni, Jean Torriglia, Bendinetti Spinola & Jean-Baptiſte Brignole furent élus pour completter le nombre des protecteurs de la banque de St. George. Le Sr. Chriſtophe Spinola, envoyé de la république à la cour de Verſailles, a obtenu du gouvernement la permiſſion d'aller paſſer quel-

ques jours à Milan, avant que de retourner à Paris.

Le 8 de ce mois, le grand conseil s'étant assemblé, a nommé le noble Jacques Ferro à la place de secrétaire du gouvernement, vacante par la mort du noble Jacques Ratto.

Le feu doge Jean-Baptiste Cambiaso ayant laissé un fonds considérable pour rétablir les chemins qui conduisent de cette ville en Lombardie; la république, voulant reconnoitre ce bienfait & perpétuer le souvenir de cette marque de patriotisme, se dispose non-seulement à lui ériger une statue de marbre dans la salle du grand-conseil; mais elle vient encore d'accorder à perpétuité à sa famille, la franchise de tous droits d'entrée.

Selon les lettres de Cadix, on y avoit reçu avis de Salé, que l'empereur de Maroc a donné ordre d'armer sur cette côte 3 frégates & 3 chebecs, & que cette escadre sera commandée par le vieux reis Tarby Mistory. On ajoute que ce reis doit aller en Hollande, revêtu du double titre d'amiral & d'ambassadeur.

On mande de Madrid que la cour a donné ordre de faire passer de nouvelles troupes à Cartagene, où elles seront embarquées pour être transportées à Ceuta en Afrique.

LIVOURNE (*le 17 Juillet*, Le 7 de ce mois, jour anniversaire de la victoire remportée dans l'Archipel par la flotte russe sur celle du grand seigneur, il y eut un repas de 50 couverts, à bord du vaisseau de guerre russe *la Victoire*, où furent invités l'état major de S. A. R., les officiers hollandois & suédois qui sont actuellement en rade. Le soir, le chevalier Dick donna en son palais à la principale noblesse un bal magnifique, où se trouva le comte Alexis Orlow, qui retourna aux bains de Pise. Le 9, L'état-major russe & la nation grecque se rendirent à leur église, où l'on chanta un

Te Deum à l'occaſion du jour anniverſaire de l'avénement de Catherine II, au trône de Ruſſie.

Le 12, la frégate de guerre l'*Autriche*, commandée par le capitaine Acton, fit voile de cette rade, pour éloigner les corſaires de Barbarie des côtes de Toſcane.

On apprend du levant, que les Ruſſes ont tenté de ſurprendre la Canée dans l'iſle de Candie. Six de leurs frégates s'y ſont préſentées pour cet effet ſous pavillon françois, & ont demandé à s'approviſionner; mais le pacha, qui y commande, leur a répondu qu'ils pouvoient faire venir les proviſions à leur bord, ne voulant admettre dans le port aucun bâtiment armé de quelque nation qu'il fût. Les Ruſſes, ne voyant pas moyen de réuſſir, ſe ſont retirés.

LA BASTIE (*le 2 Juillet.*) Le comte de Marbœuf eſt parti, le 29 du mois dernier, pour Corte, d'où il ſe rendra à Ajaccio; il eſt accompagné de tous les ſujets qui compoſent le tribunal de la prévôté; & l'objet de ſon voyage eſt de pourſuivre les bandits, qui continuent de faire de grands ravages au-delà des montagnes. Zampaglino, un des chefs les plus déterminés de ces brigands, eſt de retour dans cette iſle avec 12 de ſes compagnons. Il a déjà attaqué une eſcouade de volontaires commandés par le baron Bartoni. Le combat a été long & opiniâtre, & ce baron y a perdu la vie. Cet infortuné & brave officier a été trouvé avec un carton ſur la poitrine, où ces mots étoient écrits: *Si quelqu'un me donne la ſépulture, il ſubira la même mort que moi:* on n'a pas oſé enfreindre cet ordre, quoiqu'injuſte & cruel, & le cadavre a été la proie des animaux.

Le nommé Equine a tué dernierement au-delà des monts, un pauvre jeune-homme qui paſſoit la nuit auprès du feu. Les parens du mort au nom-

bre de 12 ont pris des armes, & ſe ſont mis à la pourſuite de l'aſſaſſin, bien réſolus d'en tirer une vengeance rigoureuſe. Ils ne ſont point encore de retour ; mais comme il y a une quarantaine de bandits dans ce diſtrict, on craint qu'ils n'aient été enveloppés par le nombre.

On écrit de Bocognano que le ſecrétaire du commandant de Sionville a donné un coup de couteau au Sr. Ferri, juge de ce lieu ; & qu'ayant pris la fuite, il a été arrêté aux environs de Boſtelica : il eſt actuellement dans les priſons d'Ajaccio ; on dit que la bleſſure du Sr. Ferri n'eſt pas mortelle. Ces lettres ajoutent que le Sr. Gallone, capitaine du régiment provincial, a aſſailli à Vero, à la tête de ſa compagnie, une troupe de bandits ; qu'il en a tué un & fait deux priſonniers, ſans avoir eu un ſeul homme de bleſſé.

On ſçait poſitivement aujourd'hui que le comte de la Canord, ci-devant conſeiller de l'ancien parlement d'Aix en Provence, a été nommé avocat-général du roi au conſeil ſouverain de la Corſe, & que le S. de Pradine eſt continué dans l'intendance de cette iſle.

PORTUGAL.

LISBONNE (*le 6 Juillet.*) La cour a reçu la nouvelle que les troubles excités par les Negres, dans nos établiſſemens ſur la côte d'Afrique, avoient été totalement appaiſés. Le gouverneur de Benin, à la tête de 1700 Européens & de 8 mille Negres, qui nous étoient reſtés attachés, a remporté une victoire complette ſur une armée de 30 à 40 mille Negres que commandoit le roi de Wida. Ce prince a été contraint de demander la paix, qui lui a été accordée.

Des ouvriers, qui travailloient à la reconſtruction des bâtimens détruits par les tremblemens

de terre, ont découvert ſur la rue des orfevres une voute de pierres. Auſſitôt qu'on y eut fait une ouverture, il en jaillit quantité d'eau douce, mais un peu ſulphureuſe. Il a fallu faire jouer une pompe pendant pluſieurs jours pour l'épuiſer. On a fait depuis de nouvelles ouvertures, & trouvé pluſieurs allées ſouterraines, ſoutenues par un très-grand nombre de piliers. On en a déjà découvert 4, qui conduiſent à droite & à gauche vers la montagne. On ne ſçait pas à quels uſages peut avoir ſervi cette immenſe excavation; & l'on n'a encore trouvé juſqu'ici pour s'en éclaircir, qu'une inſcription, qui préſente le nom de Lucius Afranius. Le grand Pompée avoit en Eſpagne un lieutenant de ce nom, pendant la guerre civile.

Un de nos vaiſſeaux de guerre arrivé dernierement de Rio-Janeïro, a apporté 2 caiſſes de diamans, & 9 autres remplies d'eſpeces monoyées, dont 3 millions ſont pour le roi, & le reſte pour des négocians.

FRANCE.

COMPIEGNE (*le 1 Août.*) Le roi ayant jugé à propos de réunir au contrôle général de ſes finances la charge de directeur & ordonnateur général de ſes bâtimens, le marquis de Marigny a ſupplié S. M. de vouloir bien agréer ſa démiſſion. S. M. voulant donner, en même tems, au marquis de Marigny, une marque de la ſatisfaction qu'elle a eue de ſes longs ſervices dans cette charge, lui a accordé, pour la vie, un brevet d'adjoint à la charge de directeur & ordonnateur général de ſes bâtimens, ainſi que la continuation de la jouiſſance des hôtels & logemens dans ſes maiſons royales, & généralement de toutes les prérogatives dont il jouiſſoit étant titulaire. S. M. lui a également accordé les grandes entrées.

Le roi a donné l'évêché de Castres à l'évêque de Tréguier; l'abbaye de Nantz, ordre de St. Benoît, diocese de Vabres, à l'abbé de Boisse, vicaire général de Vienne, & celle de Valsauve, ordre de cîteaux, diocese d'Uzez, à la dame de Piegon, religieuse de cette abbaye.

Le 20 du mois dernier, dom André Dufaz; religieux bénédictin de l'abbaye de St. Hubert des Ardennes, eut l'honneur d'offrir au roi des chiens de chasse & des oiseaux nommés *Ducs*, que l'abbé de St. Hubert est dans l'usage d'envoyer, tous les ans, à S. M.

Le roi a accordé les entrés de sa chambre au marquis de Choiseul, menin de Mgr. le dauphin.

Paris (*le 3 Août.*) Il paroit 4 édits. Le 1er. supprime les offices des conseillers chevaliers d'honneur au parlement de Bordeaux; ordonne que, dans le terme de 3 mois, ceux qui sont revêtus de ces offices, seront tenus d'envoyer leurs quittances de finances & autres titres de propriété, soit pour être pourvu au remboursement de ces offices, & assigne aux propriétaires 5 pour 100 d'intérêts annuels, en attendant que ce remboursement soit effectué. Le 2e. réunit à la chancellerie du parlement de Besançon soit une partie des offices de la chancellerie ci-devant attachée à la chambre des comptes de Dole, & supprime les autres. Le 3e. ordonne que les maitrises d'Ensisheim & de Haguenau ressortiront à l'avenir au conseil souverain d'Alsace. Le 4e. porte établissement de sieges présidiaux dans les villes de Nancy, Dieuze, Mirecourt & St. Diez, lesquels sieges seront formés des mêmes officiers qui composent actuellement les bailliages desdites villes, qui sont, pour cet effet, érigés en présidiaux. Ces tribunaux connoitront & jugeront en dernier ressort, tant en premiere, instance, que par appel des justices de leurs ressorts; ainsi que par appel des bailliages royaux & autres sieges qui en ressortiront, de toutes les affaires dont l'objet n'excédera pas la somme ou la valeur de 1200 liv. en capital, ou 48 liv. de revenu annuel. Le ressort du présidial de Nancy sera formé des bailliages de Luneville, Blamont, Pont-à-Mousson, Nomens, Vezelize, Rozieres, ainsi que du bailliage de l'évêché à Vic; celui de Dieuze aura dans son

reſſort les bailliages de Château-Salins, Sarguemines, Bitche, Fénétrange, Lixheim, Phalsbourg & Sarrebourg; les bailliages de Neufchâteau, Bourmont, Darney, Chatel & Charmes reſſortiront au préſidial de Mirecourt, & ceux d'Epinal, Remiremont & Bruyeres au préſidial de St. Diez. Le même édit attribue pareil pouvoir & juriſdiction, pour la ſomme de 1200 liv., aux préſidiaux des villes de Metz, Toul & Verdun. Les appels des bailliages de Longwy, Villers-la-Montagne, Thionville, Boulay, Briey, Thiaucourt & Scambourg, reſſortiront au préſidial de Metz; ceux des bailliages de Longuyon & Etain, au préſidial de Verdun; & ceux des bailliages de St. Michel & Commercy, au préſidial de Toul.

Suivant une déclaration du roi du 8 Mai 1772, enregiſtrée au conſeil ſupérieur de Douai le 21 du même mois, les propriétaires des offices du parlement de Flandre ſupprimé ſeront rembourſés pleinement, dans le terme de 16 années, de la ſomme d'un million 943 mille 182 liv., à laquelle ſe monte la liquidation totale de ces offices, & les intérêts de ladite ſomme leur ſeront exactement payés de 6 mois en 6 mois, ſur le pied du denier 20, en proportion de ce qui eſt dû à chacun d'eux, à compter du jour de la ſuppreſſion du parlement. Pour parvenir au rembourſement des capitaux portés dans les quittances des finances, ainſi qu'au paiement des intérêts, déduction faite du dixieme, il ſera fait fonds annuellement, dans l'état des charges de la recette générale des finances de Flandres, Hainault & Cambreſis, d'une ſomme de 100 mille liv. Les corps d'états, villes, bourgs, adminiſtrations & habitans de ces provinces ſeront tenus de contribuer à ce rembourſement, pour la ſomme de 80 mille liv. par an; les intendans régleront les ſommes à payer par chaque communauté, & la cote-part de chaque contribuable ſera fixée par les états, magiſtrats & autres adminiſtrateurs; mais la répartition s'en fera indiſtinctement ſur tous les habitans exempts & non exempts, privilégiés & non privilégiés. Par une autre déclaration du roi du 29 Mai 1772, enregiſtrée au conſeil ſouverain d'Alſace le 13 Juin ſuivant, les propriétaires des finances des offices de ce conſeil ſupprimé ſeront rembourſés en 13 années, de la ſomme de 865 mille liv. & intérêts; S. M. aſſigne annuellement, à cet effet, une ſomme de 30 mille liv., & ordonne que les corps de villes, bourgs, villages & communautés y contribueront pour celle de

80 mille liv. par an, qui sera réglée & répartie comme ci-dessus. Une 3e. déclaration du roi concerne la compétence du bureau des finances de Besançon, qui aura la comptabilité des octrois de la province de Franche-Comté; ordonne que les procureurs & huissiers de la chambre des comptes de Dole exerceront leurs fonctions près de ce bureau.

On vient de publier plusieurs arrêts du conseil d'état du roi. Le premier, sans avoir égard à l'ordonnance du Sr. intendant & commissaire départi en la généralité de Paris, qui demeurera comme non-avenue, distingue le droit d'octroi ou barrage d'avec le péage qui se perçoit au profit du duc d'Orléans; ordonne que cet octroi ou barrage, qui s'est perçu en la ville d'Etampes, depuis & en conséquence des lettres-patentes du 26 Décembre 1491, sans interruption jusqu'au 12 Novembre 1771, continuera d'être perçu à l'avenir, ainsi que les nouveaux sols pour liv., établis par l'édit dudit mois de Novembre 1771, & confirme, en tant que de besoin, le tarif desdits droits, arrêt en l'élection d'Etampes le 29 Décembre 1768. Le 2e. casse un arrêt du conseil supérieur de Clermont-Ferrand, du 4 Septembre 1772, tendant à faire suspendre la perception des 8 sols pour liv. en sus des amendes, droits de greffe & droits réservés; défend audit conseil supérieur d'en rendre de pareils à l'avenir. Le troisieme annulle l'ordonnance du sénéchal-juge-conservateur des foires & privileges de Guibray, du 26 Août 1771; ordonne l'exécution des arrêts des 22 Avril 1721, & 13 Mai & 5 Août 1760, 5 Septembre 1769, & autres réglemens rendus en conformité: en conséquence, veut & entend S. M. qu'il soit libre à tous & un chacun, de tenir hôtellerie ou cabaret, & de vendre vin, poiré & autres boissons, sans être tenus à aucune autre formalité que d'en faire déclaration au bureau des aides, en la forme ordinaire: fait défenses audit juge de rendre de pareilles ordonnances; condamne le greffier, même par corps, à restituer les sommes exigées des vendeurs de boissons à Guibray; & le sénéchal au coût de l'arrêt, qui sera exécuté nonobstant oppositions ou autres empêchemens quelconques. Le quatrieme casse & annulle une sentence du bailliage de Laon du 15 Décembre 1758; ordonne l'exécution des déclarations des 19 Mars 1696, 14 Juillet 1699 & 20 Mars 1708: en conséquence, enjoint aux notaires de Laon de porter sur leurs répertoires, tous les actes, sans au-

cune exception, qui feront paffés devant eux, même les teftamens qu'ils ont reçus, ou qui leur ont été dépofés jufqu'à préfent, enfemble ceux qu'ils recevront ou qui leur feront dépofés à l'avenir; de la date defquels ils feront mention, ainfi que des noms, qualités & demeure des teftateurs, fauf, dans le cas où les teftamens feroient retirés par lefdits teftateurs, à s'en faire fournir des décharges à la date courante de leurs répertoires; le tout à peine de 200 livres d'amende pour chaque contravention & contre chacun des contrevenans. Le cinquieme, pour faire ceffer les abus qui fe commettent dans les papeteries, dont les ouvriers cabalent & quittent leurs maitres, en changeant de reffort pour éviter les pourfuites; ordonne l'exécution de l'arrêt du 17 Janvier 1739, portant réglement pour les papeteries. Le fixieme fixe les fommes à payer pendant les trois dernieres années du bail d'Alaterre, par différentes provinces & généralités, pour y tenir lieu des nouveaux fous pour livre, établis par l'édit de Novembre 1771, en fus des droits de courtiers-jaugeurs, infpecteurs aux boucheries & aux boiffons, dont le droit principal & les fous pour livre d'ancienne perception, font abonnés dans lefdites provinces, pays & généralités Le feptieme caffe & annulle une fentence des officiers de la fénéchauffée d'Abbeville, du 12 Juin 1772, par laquelle le Sr. Watel, greffier de l'amirauté d'Abbeville, le Sr. Gildemnefter, & autres intéreffés en la cargaifon du navire hollandois la Dame Elifabeth, échoué fur la côte de Bereck, prenant le fait & caufe dudit Watel, ont été reçus oppofans à la contrainte décernée contre ledit Watel, pour le paiement des 4 deniers pour liv. du montant de la vente des marchandifes provenantes dudit navire, & déchargés de la demande du régiffeur defdits droits; ordonne l'exécution de ladite contrainte, & condamne ledit Watel, folidairement avec ledit Gildemnefter & autres intéreffés, parties intervenantes, en tous les dépens, tant des caufes principales que d'intervention; ordonne pareillement que les 4 deniers pour livre, attribués aux offices de jurés prifeurs-vendeurs, dont S. M. a réfervé la perception à fon profit, par lettres-patentes du 7 Juillet 1771, feront perçus fur toutes les ventes de navires, agrès, apparaux, marchandifes & effets en provenans, qui feront faites en vertu d'ordonnance ou jugement des officiers des amirautés, à la requête, foit des procureurs du roi

esdits sieges, soit des propriétaires, intéressés, capitaines ou commissionnaires, soit des créanciers, en vertu de saisies & exécutions, en quelque maniere & par quelques officiers qu'elles soient faites; enjoint à cet effet, aux greffiers & autres officiers qui procéderont auxdites ventes, d'en dresser des procès-verbaux, & d'acquitter les 4 deniers pour livre du montant d'icelles, à peine de mille livres d'amende, & d'interdiction en cas de récidive; évoque toutes les contestations, tant actuellement pendantes au bailliage de Calais & en d'autres jurisdictions, que celles qui pourroient naitre par la suite, pour raison des ventes faites & ordonnées par les officiers des amirautés. Fait défenses aux parties de procéder ailleurs qu'au conseil, à peine de mille liv. d'amende, & à tous juges d'en connoitre.

Il paroit plusieurs lettres-patentes du roi. Les premieres interprêtent l'article 14 des lettres-patentes du 2 Avril 1771, au sujet de la régie des cuirs, & ordonne que les juges ne pourront choisir pour experts, à l'effet de procéder à la vérification des marteaux & empreintes saisis, que des graveurs établis dans les villes où il y a des hôtels ou jurisdictions des monnoies, & exerçant principalement & habituellement la profession de la gravure sur métaux. Les secondes ordonnent que les offices de maire, lieutenant de maire, échevins, assesseurs, tréforiers, receveurs, & autres officiers municipaux de la ville de Dieppe, seront réunis & incorporés à la ville & communauté, à la charge de faire pourvoir un homme vivant & mourant sous le nom duquel seront payés les droits casuels auxquels ils sont assujettis; qu'au moyen de cette réunion, la ville sera autorisée à élire & nommer les officiers municipaux, qui jouiront de tous les droits & privileges accordés par l'édit de Novembre 1771; mais que ces officiers ne pourront exercer leurs fonctions sans l'agrément de S. M. Par les troisiemes, le roi pourvoit à l'indemnité due au grand prévôt des monnoies, pour le droit qu'il avoit de nommer aux offices de sa compagnie, & dont il se trouve privé par les dispositions de l'édit de Février 1771. Les quatriemes & cinquiemes accordent aux officiers qui composoient le parlement de Metz & la chambre des comptes de Dole, la jouissance des droits, immunités & privileges attribués aux offices dont ils étoient pourvus avant la suppression de ces tribunaux. Les sixiemes permettent à ceux qui étoient pourvus des deux offices d'huissiers de la chambre souveraine des

eaux & forêts, & de celle des requêtes du palais du parlement de Besançon, de continuer, leur vie durant, & sous l'autorité du parlement, leurs fonctions dans le ressort qui leur étoit assigné. Les septiemes ordonnent que Mgr. le comte de Provence jouira, à commencer du 1er. Mai 1771, du revenu des terres, seigneuries & droits dépendans de son apanage; & que tous trésoriers, receveurs, fermiers-généraux & autres, qui auroient pu recevoir ces droits, seront tenus de lui en tenir compte à commencer dudit jour.

Il paroit aussi deux ordonnances du roi, en date du 17 Mai. La premiere porte, que S. M. ayant été informée que différens éleves de l'hôtel de son école militaire avoient obtenu d'y rentrer pour plus ou moins de tems, après avoir été placés dans ses troupes, elle a cru devoir interrompre le cours d'une grace contraire à l'institution de son école militaire, qui n'a pour objet que l'éducation de la jeunesse que S. M. veut bien y admettre, & non l'instruction des jeunes gens qui en sont sortis avec des emplois qui exigent leur présence, & où ils peuvent s'instruire & se perfectionner, quand ils en ont la volonté. Ordonne en conséquence, S. M., qu'aucun éleve de son école militaire ne pourra y rentrer après avoir été placé dans ses troupes, sous quelque prétexte que ce soit. La seconde porte, qu'à commencer du 1 du mois de Janvier 1773, la masse pour les recrues du régiment des Gardes-Françoises sera portée de 20 livres, où elle est actuellement, à 24 livres pour chaque homme par an au complet.

Le 25 du mois dernier, Madame & Mme. Elizabeth, accompagnées de la comtesse de Marsan, gouvernante des enfans de France, de la princesse de Guemené, gouvernante en survivance, & des dames de leur suite, vinrent se promener en cette capitale.

Un arrêt du conseil vient de décharger les habitans de Honnecourt, en Picardie, des frais de construction d'un bâtiment entrepris pour loger leur curé. Comme il étoit trop vaste, & qu'il étaloit trop de luxe pour un presbitere de village, le curé, l'entreprenneur & quatre adjoints sont condamnés à la restitution des sommes perçues pour le paiement des ouvrages déjà faits,

& il eſt ordonné que ſur l'autoriſation de l'intendant d'Amiens, le presbitere ſera conſtruit conformément à ceux qui ſont en uſage dans la généralité.

Dans la réponſe du Sr. de la Croix, avocat, au *Supplément des obſervations pour le comte de Morangiés*, il avance que la dame Ducheſne & le Sr. Guy, ſon aſſocié, libraires voiſins de la feue veuve Veron, l'ont vu manger dans des plats d'argent; mais ces deux perſonnes, ſurpriſes de ſe voir citées ſans leur aveu, ſont allées certifier à l'avocat Linguet qu'elles n'avoient aucune connoiſſance de la maniere de vivre de la famille Veron; ce qui rend ſuſpectes toutes ces aſſertions. On a déjà dit que la plûpart des partiſans du comte de Morangiés ſoutiennent que comme la famille de la dame Veron a toujours vécu dans une grande médiocrité, il n'y a point d'apparence que la grand-mere ait gardé ſecrétement ſeule, pendant 30 ans, une ſomme de 100 mille écus, dont il n'exiſte aucun titre d'acquiſition, & qu'après les avoir gardés avec tant de myſtere & d'attachement, elle ſe ſoit ſi facilement déterminée à les livrer ſans aucune information, & ſans autre ſureté ni formalité que de ſimples billets du comte de Morangiés.

On doit ſe rappeller que le Sr. Menager, de l'académie royale de chirurgie, s'eſt trouvé compromis dans l'affaire du comte de Morangiés. Il vient de répandre un précis imprimé, dans lequel il ſoutient qu'il n'a jamais été dans le cas d'eſſuyer un décret; que ce n'eſt qu'en dénaturant la procédure qu'on eſt parvenu à ſe procurer un prétexte pour le décreter, & il conclut qu'on ne peut lui refuſer de prendre à partie à ce ſujet le lieutenant-général & le procureur du roi du bailliage. Ce précis a été vu par le Sr. Goudin, rapporteur; il eſt de l'avocat Linguet, qui

répond enſuite avec une modération louable, à ſes adverſaires. Voici comment il s'exprime ſur ce qu'on lui reproche qu'il a menacé de ſa retraite.

« Si ſes efforts, ſi ſa ſincérité, ſi ſon courage avoient eu le malheur de déplaire au gouvernement, ſi les hommes, que leur place met vraiment dans le cas d'exiger de la déférence & du reſpect, lui avoient paru importunés, il auroit ſacrifié ſa profeſſion à l'obéiſſance, & le bonheur d'être utile au plaiſir de vivre en paix ; mais puiſqu'il a celui d'être encouragé & conſolé par toute la partie honnête de la nation, puiſque, malgré les préjugés injuſtes que la haine & la calomnie ont répandus contre lui, les voix vraiment reſpectables ſe réuniſſent en ſa faveur, ſa profeſſion lui devient chere ; il s'y attache, il s'y dévoue avec plus de zele que jamais ; il en demande pardon à ſes ennemis ».

Sur ce que le Sr. Menager aſſure dans ſon précis qu'une partie de la dépoſition d'un témoin a été ſupprimée à la confrontation, le lieutenant-général du bailliage porta dernierement au parquet la minute de la procédure, pour prouver qu'elle étoit en regle, & a demandé que ce précis fût ſupprimé, comme injurieux & calomnieux; mais les gens du roi ont refuſé de dénoncer l'ouvrage du Sr. Linguet, diſant qu'il étoit à propos d'attendre le jugement du parlement.

Le précis du Sr. Menager a occaſionné une replique du Sr. la Croix, dans laquelle il obſerve que c'eſt le premier accuſé qui étant déchargé d'accuſation, veuille prendre les juges à partie ; il n'eſt permis, dit-il, ſelon les ordonnances, de les attaquer qu'après le jugement définitif, pourvu toutefois que ce ſoit en termes meſurés. Au reſte, le public voit avec peine que les avocats célebres qui plaident dans cette cauſe, reſpectent aſſez peu leur profeſſion pour s'injurier réciproquement.

On plaide à la Tournelle, une cause intéressante & singuliere, dont voici le sujet. C'est un habitant du Cap François, isle St. Domingue, qui avoit déposé en arrivant à Paris, une partie de sa fortune entre les mains de deux banquiers, qui lui firent une rente viagere de 5000 liv. Cet étranger, ennuyé du séjour de la capitale, se retira bientôt à Amiens, où il se mit en pension chez un chanoine, qu'on accuse d'avoir entierement subjugué son esprit, & de l'avoir ensuite confié aux soins d'un de ses pénitens, commerçant adroit, qui, sous le voile de la dévotion, s'est emparé de ses effets & de ses titres. Rien de plus plaisant que de voir l'ecclésiastique, comme le peignent ses adversaires, plier à son gré les volontés de son hôte; ici il lui fait frotter le marche-pied d'un autel, & là embellir une chapelle, tandis que le commerçant fait bâtir avec l'argent de l'Américain, se fait instituer son légataire universel, & après sa mort, enleve tous ses papiers. La famille de l'étranger demande aujourd'hui que la justice prononce contre un testament qu'elle prétend avoir été surpris à la foiblesse, & dicté par l'iniquité.

A ce procès, on peut en joindre un autre qui se plaide actuellement à Bayonne; ce sont deux marchands de jambon qui sont en litige. L'un avoit depuis longtems pour enseigne un Y, & avoit beaucoup de vogue; l'autre, pour s'en procurer, a pris la même enseigne; le premier ne l'a pas trouvé bon, & il paroit des mémoires assez plaisans au nom des deux Y.

Le jugement du conseil de guerre tenu par ordre du roi, à Lille, le 12 Juillet 1773, contient ce qui suit.

Le conseil de guerre assemblé à Lille, par ordre de S. M., en date du 10 Mai 1773, composé de nous: Louis-Nicolas-Victor de Felix, comte du Muy, chevalier des or-

ères du roi, lieutenant-général de ſes armées, préſident; Louis-Charles, comte de Chabo; Charles-Antoine, Marquis de Lugeac, lieutenans-généraux; Jean Baptiſte-Donatien, comte de Rochambeau; Victor Maurice, comte de Caraman; Jacques-Hyacinthe, vicomte de Sarsfield; Charles-Antoine, baron de Viomenil, maréchaux-de-camp des armées du roi, tous inſpecteurs-généraux de ſes troupes; & Alexandre Marie-Eléonor, comte de Montbarey, maréchal-de-camp, inſpecteur-général d'infanterie, faiſant les fonctions de rapporteur & de procureur du roi audit conſeil de guerre.

Vu l'ordre de S. M. ſuſdaté, concernant les troubles qui ſe ſont élevés à l'Iſle-de-France, dans le régiment Royal Comtois, & la diviſion qui a éclaté entre les chefs & les officiers dudit régiment; la plainte du procureur du roi, rendue en conſéquence, du 2 Juin 1773; les différens interrogatoires qu'ils ont ſubis les 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19 dudit mois, les récollemens des 21, 22, 23 & 24 dudit mois; la ſentence de decret du 23 dudit mois; les interrogatoires particuliers du 25 dudit mois, & les récollemens du même jour; les confrontations des 26, 28 & 30 dudit mois de Juin; les confrontations particulieres des 1er., 2, 3 & 5 Juillet.

Oui le rapport du 9 Juillet, & les concluſions du procureur du roi du 10 dudit mois, & le dernier interrogatoire ſubi par chacun d'eux, en préſence du conſeil de guerre; le tout bien conſidéré, le conſeil de guerre condamne le Sr. Joſeph-Auguſtin-Proſper de la Motte-Geffrard, lieutenant-colonel, à garder les arrêts pendant 3 mois, pour avoir compromis l'autorité que le roi lui avoit confiée, lorſque, laſſé d'une cabale ſéditieuſe & inſubordonnée, qui s'étoit formée depuis longtems contre lui & le Sr. de Chemault, major, & qui venoit de ſe porter aux derniers excès d'inſubordination, il a propoſé un défi d'attaque & de défenſe à ſes inférieurs, aulieu de ſe ſervir du pouvoir de ſa place pour les punir comme ils le méritoient.

Déclare ledit Sr. de la Motte-Geffrard, lieutenant-colonel, & le Sr. de Chemault, major, lavés des inſinuations calomnieuſes répandues contr'eux dans les mémoires & plaintes des officiers dudit régiment, non-ſeulement par la rétractation formelle & juridique des officiers, mais auſſi par l'examen approfondi qui en a été fait.

Met hors de cour le Sr. Jacques-Auguſte, comte de Chemault, major; déclarant ſa conduite irréprochable.

Condamne le Sr. Jean-François Céſar comte de Mar-

Amprey - Romecourt, capitaine de grenadiers dudit régiment, avec rang de major, à être cassé, & à rester en prison 20 ans & un jour, pour s'être déclaré chef d'un parti contre le lieutenant-colonel & le major de son régiment; pour avoir cessé de leur rendre les devoirs auxquels il étoit obligé; pour avoir porté au Sr. de Mesme, capitaine, le résultat d'une assemblée illicite, tenue contre ce capitaine, à cause de son attachement à l'autorité légitime; pour avoir fait dresser sous ses yeux, avoir signé & envoyé un mémoire séditieux contre ses chefs, où non-seulement le respect qu'il leur devoit est oublié, mais qui n'est rempli que de faits hasardés & d'insinuations calomnieuses, tendantes à faire soupçonner leur probité, qui ont été désavouées universellement par lui-même, & par les officiers qui les ont signées; pour avoir fait écrire ce mémoire par 8 bas-officiers ou soldats de son régiment, au risque de ce qui pouvoit en résulter; pour avoir engagé tous les officiers à signer ce mémoire; pour avoir fait les démarches les plus fortes pour les y déterminer, & leur avoir répondu, en son nom, des faits qui y étoient contenus; pour avoir envoyé au secrétaire d'état ayant le département de la guerre, un second mémoire, signé de lui seul, & copié par un bas-officiers du régiment d'infanterie d'Artois; mémoire aussi insubordonné que le premier, & rempli d'accusations sans preuves, qui a été ensuite signé à Lille les 2 & 3 Avril 1773, par les officiers de son parti, & pour avoir enfin répandu, selon son propre aveu, une grande quantité de ces mémoires, au risque de perdre de réputation des chefs irréprochables.

Condamne les Srs. Claude de Chanron, Auguste Gignoux de la Deveze, & Antoine de la Villa, capitaines, à être cassés, & à 12 ans de prison; pour s'être trouvés à l'assemblée illicite de plusieurs capitaines, en Décembre 1770; pour avoir donné les preuves les plus marquées d'insubordination, en refusant de sortir des arrêts par ordre du lieutenant-colonel, & ensuite de la prison où il les avoit fait mettre, quoique le commandant en second de l'Isle-de-France les eût pressés d'y obéir; & pour avoir signé les deux mémoires, & persévéré dans la cabale.

Condamne les Srs. Jean Henri-Toussaint de Villaucourt, Léon-Bernard de Mengaud, & Henri-Joseph de Tarragon, capitaines, à être cassés, & à 10 ans de prison; les deux premiers, pour avoir sollicité leurs camarades de signer de premier mémoire; & le troisieme, pour avoir donné seul une plainte particuliere, tendante à inculper la probité de ses chefs; & tous les trois, pour s'être trouvés à la seconde

assemblée illicite de plusieurs capitaines, en Décembre 1770; pour avoir été les plus échauffés contre leurs susdits chefs; pour avoir signé les deux mémoires cités ci-dessus; pour avoir formé, chacun en leur particulier, des plaintes sans fondement, & pour avoir, plus que tous les autres capitaines, animé la cabale.

Condamne à être cassés & à 3 ans de prison les Srs Jean-Paul de Lary-de-la-Tour, chevalier de Malte, Louis Hocard, Pierre-Eustache-Renard de Saint-Malo, capitaines, pour avoir persévéré dans la cabale, signé les deux mémoires, & ajouté chacun des plaintes particulieres, sans fondement.

Condamne les Srs. Jean Durege, Jean-Sébastien Bellonnet de Madhaille, & Joseph de Bouglon, capitaines, à être cassés, & à deux ans de prison; pour avoir toujours persévéré dans la même cabale, & avoir signé les deux mémoires.

Sursis au jugement du Sr. de la Martiniere, capitaine, qui est absent avec un détachement de 100 hommes, qui a signé le premier mémoire.

Condamne à un mois de prison le Sr. Jean-Nicolas-Joseph de Meaux, capitaine, qui a signé le premier mémoire; qui s'est retracté le surlendemain, & qui a envoyé en même tems sa rétractation au secrétaire d'état de la guerre.

Condamne à trois mois de prison le Sr. Alexis-Joseph Ravier de Jullier, capitaine, qui a signé le premier mémoire, & qui s'est retracté le 2 Avril 1773.

Condamne le Sr. Jean-Joseph-Félix Martimprey de Villefond, chevalier de Romecourt, second aide-major dudit régiment, à être cassé & à 4 ans de prison; pour avoir signé les deux mémoires; pour avoir donné des plaintes particulieres, & pour avoir été un des plus animés de la cabale.

Condamne le Sr. Pierre, chevalier de Carriere, premier lieutenant, à être cassé, & à 10 ans de prison; pour avoir été un des plus animés de la cabale; pour avoir employé des allégations fausses, pour séduire des lieutenans qui n'ont pas voulu signer le premier mémoire; pour avoir signé les deux mémoires, & pour avoir donné une plainte particuliere, sans fondement.

Condamne à être cassés & à un an de prison, les Srs. Louis-Marcelin des Innocens, Louis de Bony, Ode, chevalier de Petit, Pierre de la Grilliere, Paul Coquet de St. Lary, François-Sébastien de Rancé, Jean-Antoine, chevalier de Villaucourt, Gabriel-Bernard-Albanel de Ces-

ſieux, lieutenans ; François, chevalier de Cours, ſous-aide-major ; Jean-Lambert-Louis Duhoux d'Anterive, Antoine Bouſquet, Joſeph-Hyacinte Ribeault de Laugardiere, Bernard de St. Gery, Louis-André Deſcordes, Antoine-François Barberot d'Autel, Louis Foucault, François de Renauld, Louis-Henri-Jacques le Chartier de Lauraille, ſous-lieutenans, pour avoir ſigné les deux mémoires, & perſévéré dans la cabale.

Condamne à 3 mois de priſon, les Srs. Jean-Pierre, chevalier de Martin, Jean-Baptiſte de la Salle de Rochemore, lieutenans ; & Jean-Baptiſte Chaboton de la Lauziere, ſous-lieutenant, pour avoir ſigné le premier mémoire, & ne s'être retractés que le 3 Avril 1773.

Met hors de cour le Sr. François, chevalier de Sarradas, ſous-lieutenant ; & le Sr. Bordes de Sarradas, porte-drapeau.

Le conſeil de guerre met ſa ſentence ſous les yeux du roi, & attend les ordres de S. M. pour ſon exécution. Fait à Lille le 12 Juillet 1773, avant midi. &c.

En conſéquence des ordres de S. M. du 15 Juillet, la ſuſdite ſentence a été exécutée le 17 Juillet 1773.

Signé LE COMTE DE FELIX DU MUY, &c.

Voici le jugement du conſeil de guerre, contre le Sr. de la Martiniere, capitaine. Du 19 Juillet 1773.

Le conſeil de guerre aſſemblé à Lille par ordre de S. M. en date du 10 Mai 1773, composé de nous, Louis-Nicolas-Victor de Felix, comte du Muy, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ſes armées, préſident ; &c. &c. &c. Vu l'ordre de S. M., ſuſdaté, concernant les troubles qui ſe ſont élevés à l'Iſle-de France dans le régiment Royal-Comtois, & la diviſion qui a éclaté entre les chefs & les officiers dudit régiment. Le ſurſis ordonné par le conſeil de guerre, ſur ce qui concernoit le Sr. de la Martiniere, capitaine abſent, détaché avec 100 hommes, juſqu'à ce qu'il eût rejoint ſes drapeaux : la plainte du procureur du roi, rendue le 19 Juillet 1773, en conſéquence de l'arrivée dudit Sr. de la Martiniere, qui a rejoint le régiment Royal-Comtois le 18 dudit mois : l'ordonnance du conſeil de guerre pour ſes interrogatoires, récollemens & confrontations, ſi beſoin eſt, l'interrogatoire & le récollement du 19 dudit mois de Juillet, & la ſentence de décret dudit jour : ouï le rapport & les concluſions du procureur du roi dudit jour, & le dernier interrogatoire ſubi par lui, en préſence du conſeil de guerre ; le tout bien conſidéré, le conſeil de guerre

ayant égard à la bonne conduite qu'a tenue le Sr. de la Martiniere, capitaine, n'ayant jamais manqué aux égards & à la soumission qu'il devoit à ses chefs, quoiqu'il eût signé le premier mémoire des officiers contre le Sr. de la Motte Geffrard, lieutenant-colonel, & le Sr. de Chemault, major, le 25 Mars 1771; signature qu'il a retractée dans son interrogatoire du 19 Juillet 1773, ainsi que toutes les plaintes, accusations & inculpations qui étoient contenues dans ledit mémoire.

Condamne le Sr. Charles-François, chevalier de Maillart, de la Martiniere, à rester deux mois en prison, pour avoir signé ledit mémoire contre ses chefs, le 25 Mars 1771.

Le conseil de guerre met sa sentence sous les yeux du roi, & attend les ordres de S. M. pour son exécution. Fait à Lille le 19 Juillet 1773, avant midi. &c.

D'après l'ordre du roi du 21 Juillet, la susdite sentence a été exécutée le 24 Juillet 1773.

Signé comme ci dessus.

Le résultat des séances du conseil de guerre qui se tient aux invalides est fort secret. Le public, impatient & curieux, cherche à le pénétrer; & en discutant lui-même les objets qu'on y traite, il juge d'une maniere fort vague & fort contradictoire. Au reste, il paroit que M. de Gribauval n'est pas intéressé personnellement dans cette affaire; cet officier-général, qui jouit de l'estime publique, n'a, dit-on, d'autre part dans cette affaire que d'avoir appuyé la sollicitation du Sr. de Bellegarde, qui demandoit qu'on nommât des juges pour examiner la conduite qu'il a tenue dans la réforme des armes.

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES (*le 27 Juillet.*) Le roi a donné le gouvernement de Plymouth, vacant par la mort du lord Tirawley, au général Harvey; la place de colonel du second régiment des gardes à pied, vacante par la même mort, au comte de Waldegrave, qui est remplacé par le lord Townshend, en qualité de colonel du second régiment des gardes-

dragons. S. M. a nommé en même tems, le général-major Carleton, commandant en chef de ses troupes dans l'Amérique-septentrionale, à la place du général Gage, qui est revenu de Quebec ; elle a disposé aussi en faveur du colonel Mercer, du gouvernement de la Nouvelle Colonie de l'Ohio, laquelle deviendra bientôt florissante par sa situation, qui est aussi agréable qu'avantageuse au commerce de ce vaste pays.

Le roi fit le 19 de ce mois, la revue du quatrieme régiment d'infanterie à Wimbleton, & fera successivement celle des autres régimens de ce royaume. Lorsque S. M. se rendit à Wolvich pour y faire la visite du chantier ; après avoir examiné la nouvelle fonderie & observé les différentes manieres de jetter en fonte les canons de bronze, elle entra dans l'attelier où l'on perce les canons par le moyen d'une machine horizontale, inventée par le Sr. Van Baggen. Delà, S. M. alla visiter la batterie de mortiers, & vit jetter plusieurs bombes de différens diamêtres, tant pour le service de terre que pour celui de mer : elle examina une piece d'artillerie construite de maniere que la piece & l'affut peuvent aisément être transportés sur un cheval, & dans le besoin, sur les épaules. On en fit l'essai par plusieurs charges de mitraille, & le roi, ainsi que les personnes qui l'accompagnoient, en parurent très-satisfaits. Cette piece ingénieuse est de l'invention du général Patesson, qui en a fait connoître le méchanisme à S. M.

Le comte de Sandwich est de retour de la tournée qu'il a faite pendant 6 semaines aux ports de Plymouth, Portsmouth, Chatham & Sheerness, & a rendu compte au roi de l'état où il a trouvé les arsenaux, les magasins & tout ce qui concerne la marine. Le général Cornwallis, gouverneur de Gibraltar, est arrivé, il y a quelques

jours, & a auſſi rendu compte à S. M. de l'état de cette forteresse & des nouvelles fortifications qu'on y a faites du côté de la terre, pour la mettre à l'abri de toute ſurpriſe.

Le 21, la compagnie des Indes tint une aſſemblée générale, dans laquelle on travailla à des réglemens pour augmenter ſon commerce, & l'on convint de continuer ce travail le 27. Le préſident informa l'aſſemblée de certains articles des comptes de la compagnie par leſquels il paroit que quoiqu'elle ſoit débitrice de 500000 liv. ſterl.; néanmoins, comme la banque eſt diſpoſée à lui avancer 2 à 300 mille liv. ſterl., & que le gouvernement ſuſpendoit le payement de certains droits, la compagnie ſe trouveroit en état de continuer ſes affaires juſqu'à la fin de cette année, ſans y faire de changement. Les navires de cette compagnie *le Lincoln & le Renard*, venant de la Chine, & *le Pigot* venant de Bencole, ſont arrivés aux dunes.

Les offres qu'on prétend avoir été faites au gouvernement par le colonel Morriſon, ſont bien plus importantes qu'on ne l'avoit d'abord annoncé. On aſſure très-ſérieuſement que le grand mogol voyant ſon empire s'ébranler & s'affoiblir de jour en jour, a réellement réſolu d'en quitter les rênes, & qu'il a chargé ce colonel des pleins-pouvoirs pour traiter avec le roi de l'entiere ceſſion de l'empire de l'Indoſtan à la couronne d'Angleterre. On ſpécule déjà de bonne foi ſur les avantages de cette révolution, qui, en nous rendant poſſeſſeurs d'une contrée riche, fertile & peuplée de 40 millions d'habitans, produiroit une augmentation de plus de 20 millions ſterl. de revenus annuels. On ajoute à ce calcul qu'elle ranimeroit toutes les branches de commerce dans l'Inde, & que la compagnie y feroit confirmée dans tous ſes droits & privileges. Ceux qui doutent de cette

belle nouvelle disent que le Mogol, quoique despote, ne peut disposer ainsi de son empire, au préjudice de ses successeurs légitimes, & que s'il se portoit à cet excès de foiblesse, quelque prince de son sang ne manqueroit pas d'exciter une révolution dans ce vaste empire, & de le détrôner, avant que l'Angleterre ait envoyé prendre possession de l'Indostan. D'autres pensent que ce bruit est un de ces ressorts que font mouvoir les agioteurs pour faire hausser les actions, & former des spéculations avantageuses à leur fortune. En effet, les actions de la compagnie sont augmentées considérablement depuis quelques jours.

L'escadre de l'amiral Spry, qui étoit rentrée à Plymouth, a déjà remis à la voile pour aller croiser dans l'océan. Il reste encore en commission à Portsmouth, à Plymouth & à Chatham une vingtaine de vaisseaux de guerre de divers rangs; tous les autres sont dans nos possessions hors du royaume, ou sont désarmés dans nos ports. Cependant, l'amirauté a pris de si bons arrangemens, qu'en peu de tems on seroit en état de mettre en mer une forte escadre; mais maintenant tout indique une profonde paix avec toutes les puissances du monde, & la résolution de notre cour est de profiter de cette conjoncture favorable, pour régler les affaires internes du gouvernement.

Il regne en Irlande un mécontentement général dans la populace. Il provient en partie de l'obligation où l'on est d'entretenir 12000 hommes de troupes, que ce peuple ne croit devoir servir qu'à le tenir dans la dépendance. Les autres causes sont le trop grand nombre de pensions assignées sur l'établissement du pays, & l'augmentation des droits de douane & d'accise, tandis que le commerce & la manufacture de toile, la principale du pays, tombent de jour en jour en décadence. Le viceroi à beaucoup de peine à s'y mainte-

nir : il n'eſt ni aimé ni haï ; mais il eſt regardé comme l'organe par lequel la nation éprouveroit de nouveaux déſagrémens de la part du miniſtere.

Les lettres de Carthagene des Indes portent qu'au mois de Décembre dernier, il y a eu une grande révolution dans le Chili & dans le Pérou ; que les Eſpagnols en ſont entierement chaſſés, & qu'un deſcendant des anciens incas a été placé ſur le trône de ces vaſtes états. La ſituation des Eſpagnols dans ce pays-là doit être maintenant fort critique. On ajoute que des Européens établis en Amérique, ont favoriſé cette révolution. Tout cela mérite d'être confirmé.

Il eſt ſurvenu dans la nouvelle Angleterre quelques tracaſſeries entre le gouveneur & l'aſſemblée provinciale au ſujet de certaines lettres prétendues écrites en Angleterre par le gouverneur, & tendantes à ſaper les conſtitutions de la province. On en fit lecture dans la chambre des repréſentans, & l'on arrêta que *le but de ces lettres a été de renverſer la conſtitution de cette province, & d'y introduire un pouvoir arbitraire.* Le gouverneur ſoutint qu'il n'avoit jamais écrit de pareilles lettres, & demanda copie des délibérations de la chambre à ce ſujet, afin de ſe régler en conſéquence. La chambre ſe conforma à cette réquiſition, & demanda au gouverneur que comme il déclaroit qu'il n'avoit jamais écrit de lettre publique ni particuliere dans le deſſein de renverſer la conſtitution, il voulût bien faire remettre à l'aſſemblée une copie des lettres de certaines dates, relatives aux affaires de la province, & d'autres lettres qu'il jugeroit à propos de lui communiquer. Nous attendons avec impatience les ſuites & la déciſion de cette affaire.

Suivant une letttre de la nouvelle-York, du 24 Mai dernier, on attribue à l'avarice & à la

mauvaiſe foi de certaines perſonnes chargées de l'expédition des navires Anglo-Américains à l'iſle d'Hiſpaniola, les déſagrémens que ces bâtimens y ont eſſuyés de la part des François. Ces perſonnes, non contentes d'avoir diminué la valeur des eſpeces deſtinées au commerce de cette iſle à près de la moitié de leur prix, entreprirent auſſi d'y faire paſſer de la mauvaiſe monnoie. Pluſieurs ont été pris ſur le fait, & punis comme ils le méritoient. C'eſt ce qui a occaſionné la détention des bâtimens envoyés à ce commerce, & les ordres rigides de ſupprimer tout trafic entre l'iſle d'Hiſpaniola & les colonies angloiſes de l'Amérique.

Bouillon (*le 6 Août.*) Le Sr. de la Lande, de l'académie royale des ſciences, vient d'anoncer aux aſtronomes un phénomene remarquable. Il aſſure que l'anneau de Saturne diſparoîtra entierement le 2 Octobre de cette année, juſqu'au 23 Janvier de l'année ſuivante, qu'il diſparoîtra de nouveau le 24 Mars prochain & ne ſera viſible que le 11 Juillet. Ces quatre obſervations ſont importantes ; mais il eſt difficile de les bien faire ; elles n'ont jamais réuſſi complettement, & les aſtronomes ſont invités à s'y rendre très-attentifs-

L'académie des ſciences nous a envoyé à ſon tour la note ſuivante, à l'occaſion de l'article précédent. « Quand on a dit, que la diſparition & l'apparition ſucceſſive de l'anneau de Saturne, qui doit arriver au mois d'Octobre prochain, étoit un phénomene remarquable, on n'a pas prétendu que ce phénomene fût inconnu aux aſtronomes, mais ſeulement qu'il méritoit d'être obſervé avec ſoin, pour connoitre le mouvement des nœuds de cet anneau. On doit ajouter que ce phénomene ne peut être prédit & annoncé qu'à quelques jours près. M. le Monier a annoncé à l'académie qu'il avoit vu Saturne rond en 1760 ; mais ſa prudence l'a engagé à attendre l'obſervation prochaine pour faire part du réſultat de ſes obſervations. Les aſtronomes les plus exacts ſont toujours réſervés ſur leurs productions ».

Les dernieres lettres de Hongrie portent que l'armée ruſſe a paſſé le Danube. Ce paſſage ne s'eſt pas fait ſans coûter beaucoup aux deux armées ; car les Turcs ont fait

tous leurs efforts pour l'empêcher. Le général Stupuchin, voulant couvrir les troupes qui passoient le fleuve, marcha au-delà de Silistrie, dans la nuit du 21 Juin. Avancé dans un défilé près de cette ville, il y fut attaqué par un détachement turc. Les deux partis firent des efforts extraordinaires; mais enfin, les Turcs furent contraints de céder le passage aux Russes, après avoir eu quelques centaines d'hommes de tués & blessés, & perdu leur bagage & 17 canons. Ils se retirerent avec précipitation vers Silistrie. Dès que l'armée russe eut passé le Danube, cette ville fut attaquée par différens endroits, & les assauts furent si vifs, que les Russes s'emparerent de la place, & taillerent en pieces une partie de la garnison. Le général Suwarow, qui approchoit d'un autre côté pour se joindre à la grande armée, rencontra fort près de Tutrakan, le corps de Seri Méhemet pacha, composé de 6000 Bosniaques & Bulgares. L'action fut des plus vives & des mieux soutenues, & la victoire balança longtems, jusqu'à ce qu'enfin Seri Méhemet ayant été tué, elle se déclara pour les Russes. Les Turcs ayant perdu leur brave commandant, se débanderent, & s'enfuirent dans les montagnes, abandonnant aux Russes leur bagage, 18 canons & quelques mortiers. Les Turcs tenterent aussi de chasser les Russes d'une isle située dans le Danube, à la hauteur de Russig, où ces derniers élevoient une batterie, qui devoit défendre les deux bras du fleuve. Si l'attaque fut vive, la défense ne fut pas moins courageuse, & les Turcs, malgré leur grand nombre, furent contraints d'abandonner leur entreprise, & de regagner les bords du fleuve: on assure que cette affaire leur a coûté environ 3000 hommes, tués ou blessés.

Une estaffette, qui a passé par Breslaw la nuit du 23 au 24 de Juillet, a confirmé la nouvelle d'une victoire que la grande armée russe a remportée sur celle du grand-visir; il a seulement ajoûté que le général Weissmann a été tué dans l'action.

Le bruit court que les Turcs, à leur tour, ont forcé les Russes de repasser le Danube.

MORTS.

Otton-Christophe Vonder Osten, lieutenant-général, chambellan de S. M. Danoise, & chef du régiment de Jutlande, infanterie, est mort à Fridericia le 5 Juillet.

Deleft Vonder Lich, conseiller-privé de S. M. Da-

noiſe, chevalier de l'ordre du Dannebrog & grand-veneur des bailliages de Haderſleben, Sonderbourg & Nurbourg, eſt mort en Jutlande le 11 Juillet.

Le comte de Kanal, miniſtre plénipotentiaire du roi de Sardaigne auprès de L. M. I. & R. eſt mort à Vienne le 18 Juillet, dans ſa 68me. année.

Jacques Ratto, l'un des ſecrétaires d'état de la république de Genes, eſt mort en cette ville.

Dom Joſeph-Antoine-François Lobo de Silveira, troiſieme comte de Oriola, 18me. baron & premier marquis d'Alvitto, maréchal-général des armées du roi de Portugal, & gouverneur des troupes de la province d'Eſtramadure, mourut à Belem, le 1er. Mai, dans ſa 75me. année.

Anne Paget, veuve du comte de Cheriſey, Lieutenant-gén. des armées du roi très-chr., grand'croix de l'ordre royal & militaire de St. Louis, gouverneur du fort St. Jean de Marſeille, eſt morte à Metz, le 22 Mai, dans ſa 78me. année.

Pierre comte de Vogué Gourdan, brigadier des armées du roi T. Chr., ancien meſtre-de-camp de cavalerie du régiment de ſon nom, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, & chevalier honoraire de l'ordre de Malte, eſt mort, le 16 juin, à Annonay, en Vivarais, dans ſa 75me. année.

Diane Camille d'Albon, épouſe du comte de Vichy, maréchal des camps & armées du roi T. Chr., eſt morte, le 3 de Juillet, en ſon château de Champrond, en Charolois, à l'âge de 59 ans.

Thomas O-Kennelly, brigadier des armées du roi T. Chr., eſt mort, le 6 de Juillet, à Saint-Germain-en-Laye, dans ſa 64me. année.

Marie-Eliſabeth de Clermont de Lodeve, veuve de Gabriel Marc-Antoine comte de Toulouſe Lautrec, meſtre-de-camp de carabiniers, eſt morte, le 10 Juillet, à Caſtres, dans ſa 87me. année.

La nommée Aubert, de Poiſons-le Fays près de Langres en Bourgogne, morte le 20 Avril dernier, a inſtitué pour ſon héritier le nommé François Godard, qui s'eſt abſenté depuis plus de 8 mois, de Solre-le-Château, où il eſt marié, ſans qu'on ſçache ce qu'il eſt devenu. Comme il importe beaucoup à ſes enfans de conſtater ſon exiſtence ou ſa mort, ceux qui pourroient en donner des nouvelles ſont priés de les adreſſer à M. le curé de Solre-le-Château en Hainault.

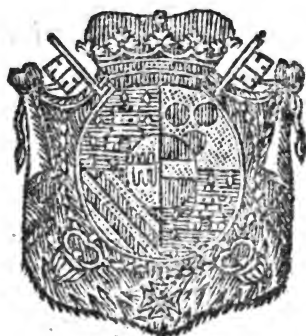
TABLE.

JOURNAL POLITIQUE, OU *GAZETTE* DES GAZETTES.

Année 1773.

AOUT.

Seconde Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

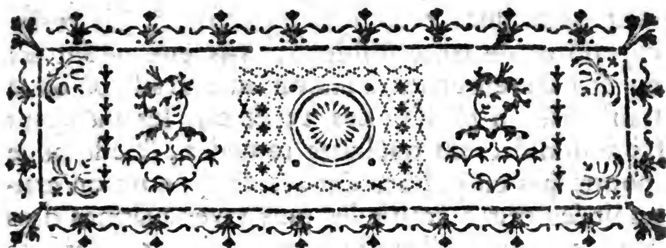
CE JOURNAL *paroît deux fois par mois. Chaque cayer eſt de 72 pages ; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poſte dans toute la France, y compris le port. Le tout ſe paye d'avance. On ne ſouſcrit que pour une année, & à deux époques, au 1er. de l'an & au mois de Juillet.*

Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimeſtre, couteront 3 l. par la poſte, & 2 l. pris à Bouillon.

LE JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE, *dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv., pris à Bouillon, 33 liv. 12 ſols par la poſte pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.*

LA GAZETTE SALUTAIRE, *feuille périodique qui embraſſe tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Hiſtoire-Naturelle &c. &c., paroît une fois par ſemaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.*

Ceux qui deſireront ces Journaux, s'adreſſeront à Bouillon au DIRECTEUR du Bureau des Ouvrages périodiques, *ou bien à* M. LUTTON, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.



JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

AOUT.

Seconde Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 4 Juillet.*)

LE grand-seigneur étant à la mosquée, le 22 du mois dernier, tomba tout-à-coup dans un évanouissement que quelques personnes pri-

rent pour une attaque d'apoplexie ; S. H. revint cependant de cette foiblesse ; mais elle ne fut pas en état de retourner à cheval au serrail, où on la transporta en chaise. Les 23 & 24, les médecins lui administrerent quelques remedes, & elle ne se montra pas en public. Cet accident, dont on craignoit les suites, causa les plus vives allarmes dans cette capitale ; elles diminuerent le 25, lorsque le sultan se rendit à la mosquée, pour y assister à la priere du matin ; il étoit attendu à la porte du serrail par une foule immense de citoyens, & l'on remarqua qu'il avoit un air abattu. Le 2 de ce mois, S. H. se trouva à la même cérémonie ; sa santé parut en meilleur état, quoiqu'elle ne soit pas entierement rétablie.

La troisieme division de la flotte, qui étoit retenue par les vents contraires à Bujukdaré, mit à la voile, le 24 du mois dernier ; Dewlet-Gueray qui la commande, a été nommé kan de la Crimée. C'est en cette qualité qu'il va tenter de reconquérir cette presqu'isle sur les Russes. On dit que l'ancien kan, qui se trouvoit à l'armée, est destitué, & qu'il s'est retiré dans ses terres, qui sont situées aux environs d'Andrinople. Le vent favorable qui regne depuis le départ de cette division fait présumer qu'elle ne tardera point à se rendre à sa destination. Jéni-Kalé Ali-pacha l'attend à Sinope.

Le prince de Repnin, qui a été fait prisonnier, le 26 Mai dernier, près de Rufzig, fut conduit ici, le 2 de ce mois, & renfermé au château des Sept-Tours, ainsi que les officiers qui ont été pris ; ce prince est traité avec beaucoup d'égards. Il est accompagné de son chirurgien, qui l'a guéri en route des coups de feu qu'il avoit reçus.

Deux mille soldats albanois ont passé dernierement par cette capitale ; la moitié de ce détachement a pris la route de Varna ; l'autre moi-

tié doit faire partie des troupes destinées à défendre les forts élevés par le chevalier de Tott à l'entrée de la Mer-Noire. Toutes les batteries de ces forts étant achevées, on est occupé à les garnir d'artillerie ; on vient de finir une fonte de canons à la nouvelle fonderie construite à Has-Kevi, faubourg de cette capitale, situé au nord du port.

Il y a quelque tems que le grand-seigneur envoya au grand-visir une longue lettre écrite de sa main. S. H. y faisoit à ses troupes les reproches les plus vifs sur la maniere dont elles se sont conduites pendant la guerre présente ; elle retracoit à leur souvenir la gloire que les musulmans ont acquise dans les guerres précédentes, & les succès dont leurs efforts ont toujours été suivis. Le sultan attribuoit à leur insubordination les avantages remportés par les ennemis de laPorte; il enjoignoit aux janissaires & à toutes ses troupes en général de ne plus méconnoitre les loix de la discipline militaire, & finissoit par les exhorter, de la maniere la plus pathétique, à rétablir l'honneur des armées ottomanes. Suivant l'intention du grand-seigneur, le grand-visir fit prendre les armes à toutes les troupes qui campoient sous ses ordres, & on leur fit lecture de cette lettre, dont on envoya des copies à toutes les divisions & corps détachés de l'armée. Elle a produit les effets qu'on devoit en attendre. Les troupes, sensibles à des reproches aussi humilians que mérités, ont juré d'obéir aveuglement à leurs chefs, & ont marqué la plus vive impatience d'effacer ces impressions défavorables. En effet, elles se sont comportées avec la plus grande valeur, dans toutes les occasions qui se sont présentées, tant sur les rives du Danube, qu'aux environs de Silistrie. Un courier, arrivé le 30 du mois dernier, & dépêché par le Reis-Effendi, a appor-

té la nouvelle que quelques-uns de nos corps avancés avoient remporté des avantages considérables sur les Russes : on ne sçait pas encore les circonstances de ces actions ; mais on en attend le détail par le premier courier que le grand-visir dépêchera.

On mande d'Alep, en Syrie, que la peste continue de faire de grands ravages à Bagdad. Nous avons déjà dit que quantité de chrétiens & de juifs, pour se soustraire à la contagion, s'étoient retirés à Damas & à Bassora ; on apprend qu'ils ont communiqué ce terrible fléau à cette derniere ville.

Les derniers avis qu'on a reçus d'Egypte, ont calmé toutes les inquiétudes qu'on avoit sur l'état de ce royaume. Plusieurs couriers qui en sont arrivés, ont apporté successivement la nouvelle de la défaite & de la prise d'Ali-bey, & celle de sa mort. Méhémet Abou-Daab a renouvellé, en même tems, à la Porte les protestations de son zele & de sa fidélité, & l'on espere qu'Halil-pacha, nouveau caïmacan, qui doit être actuellement au Caire, y exécutera facilement les commissions dont il est chargé. Délivrée du célebre Ali-bey, dont les progrès menaçoient de ce côté le cœur de l'empire ottoman, il ne manquoit à la Porte que de triompher avec un bonheur égal des alliés que ce rebelle s'étoit ménagés parmi les peuples indépendans de la Syrie. L'avidité de ces derniers a mieux servi les ottomans que leurs nombreuses armées. A peine la nouvelle de la défaite d'Ali eut-elle été portée à Jaffa, que les Cheiks qui s'étoient joints à lui, se brouillerent entr'eux pour le partage de ses trésors. Leur désunion dégénéra en guerre civile. Les Druses, les Arabes, les Mutualis se mirent sous les armes. Le Cheik-Daher, ce vieillard célebre, qui, à l'âge de plus de 80 ans, conservoit le courage &

la vigueur de la jeunesse, & dont le nom seul en imposoit à toute la Syrie, eut la douleur de voir quelques-uns de ses propres enfans prendre parti contre lui. On écrit que ce vieux guerrier, monté à cheval à la tête de ses troupes, avoit été enfin battu dans une bataille qu'il avoit livrée à ses anciens amis & à ses enfans, & qu'il avoit eu la gloire de mourir au moins les armes à la main, après une si longue carriere. Les mêmes lettres ajoutent que tout est en combustion dans ce pays, & il paroit que le pacha de Damas profitant de ces troubles, y étouffera facilement l'esprit de révolte, qui causoit, depuis plusieurs années, tant de soins, d'embarras & de craintes à la porte ottomane.

MALTE (*le 20 Juin.*) Le 6 de ce mois, les frégates *la Chimere*, *la Mignonne*, & la barque l'*Eclair* appareillerent pour se rendre à Tunis. Le comte de Matignon, le marquis de Bombelles & le comte de Lameth, arriverent ici, le 13, sur un bâtiment françois qu'ils ont frêté pour parcourir tous les ports de la Sicile. Une des galiotes corsaires qui croisoit sur les côtes de Barbarie, sous le pavillon napolitain, amena, le 12, en ce port une sandale chargée de sel & de quelques jarres d'huile. Ce bâtiment étoit armé de cinq maures, qui se sont défendus avec tant de courage, qu'il y en a eu trois de tués & un de blessé. Le corsaire n'a pas perdu un seul homme.

RUSSIE.

PETERSBOURG (*le 25 Juillet.*) On célébra à Pétershof, le 9 de ce mois, le jour anniversaire de l'avénement de l'impératrice au trône. S. M. I. créa à cette occasion, dames de l'ordre de Ste. Catherine Mme. la landgrave de Hesse-Darmstadt & les trois princesses ses filles; il y

eut un bal, où il se trouva une quantité prodigieuse de masques, dont les habits étoient de la plus grande magnificence.

La landgrave de Hesse, avant que d'arriver à Czarsko-Zelo, s'arrêta à Katschina, où elle fut reçue & complimentée par le prince d'Orlow. Cette princesse a fait présent au capitaine Kruse, commandant la frégate de nouvelle construction sur laquelle elle a passé de Lubeck à Revel, d'une tabatiere d'or enrichie de diamans, & représentant un vaisseau; S. A. S. a fait aussi distribuer un louis d'or à chaque matelot.

On fait ici des préparatifs immenses pour le mariage du grand-duc avec la princesse Guillelmine de Hesse-Darmstadt; mais le jour de cette brillante cérémonie n'est pas encore fixé. Les personnes qui assisteront aux fêtes qui se donneront à cette occasion, suivront l'étiquette établie par Pierre I; elles seront partagées en 10 classes, dont la premiere sera composée des grands grades militaires.

L'impératrice voulant établir sur un pied stable & florissant le commerce de cet empire avec la Perse, a envoyé, le 1er. de ce mois, au college du commerce, un plan pour l'établissement d'une compagnie de commerce avec la Perse & tous les états situés sur les bords de la mer Caspienne, avec ordre de rendre ce plan public par l'impression; afin que tous ceux de ses sujets, qui voudroient s'intéresser dans cette compagnie, & qui ont des connoissances plus étendues de ce commerce, puissent faire & envoyer leurs observations, avant la fin de cette année, au college de commerce, qui pourra les examiner, & les présenter ensuite à S. M. Imp.

Suivant les ordres de la cour, on a commencé à Riga, depuis le 1er. Mai dernier, à ne plus

inhumer les morts dans les églises. Cet usage dangereux sera aboli de même dans toutes les villes de l'empire. Tous les sujets de S. M. I., de quelque condition qu'ils soient, seront enterrés dans des cimetieres qu'on établira à une certaine distance des habitations.

Les relations que la cour continue de faire publier contiennent de longs détails des avantages successifs remportés par l'armée de Romanzow.

Fin de la Réplique de la cour de Russie au manifeste de la porte ottomane.

Il se trouva par-là, qu'on n'avoit rien avancé; & que tout ce qui avoit été traité l'avoit été en pure perte. Cet état dura jusqu'à l'arrivée du courier, que le Sr. Obreskow attendoit de sa cour. Aussitôt qu'il l'eut reçu, il alla son chemin, comme s'il n'eût pas dû faire attention aux variations du ministre ottoman, & il lui dit, *que, sur la représentation qu'il avoit faite à sa cour, selon qu'ils en étoient convenus dans le tems, il en avoit reçu des ordres; & qu'à présent il lui proposoit de choisir une place pour bâtir une forteresse comme Jéni-Kalé.*

Le ministre turc fit bien sentir au Sr. Obreskow qu'il ne s'agissoit plus de cela: cependant, ils prirent une carte, & ils examinerent le lieu que pourroit choisir la Porte. C'étoit une carte turque appartenant à l'ambassadeur turc. Ainsi l'erreur, telle qu'elle eût pu être dans le choix du lieu, ne pouvoit être imputée au ministre de Russie: celui-ci, appercevant sur cette carte une isle située entre le cap Ackbouron & l'isle de Taman, dit au plénipotentiaire turc: *Hé bien! vous voulez un œil pour éclairer nos vaisseaux? Voilà une isle qui est au milieu du détroit. Pourriez-vous souhaiter quelque chose de mieux?* Le ministre turc n'en parut que médiocrement touché; mais le Sr. Obreskow trouva moyen d'exciter son attention par une proposition qu'il étoit autorisé à faire en tel état de la négociation qu'il trouveroit le plus convenable; c'est que, si la Porte *acceptoit ses conditions telles qu'il les avoit exposées, & aux termes où il les avoit conduites par la négociation, alors sa cour renonceroit à tout dédommagement.* Il est bon d'observer ici que, depuis l'ouverture de la négociation, la Russie avoit toujours insisté sur un dédommagement pour la restitution de la Walachie & de la Moldavie, dans la vue de s'en ser-

vir à faciliter la négociation. C'eſt en faiſant cette propoſition que le Sr. Obreskow répéta & récapitula ſon *ultimatum* exactement dans les termes qui ſuivent :

Si la Porte reconnoit l'indépendance des Tartares telle que je l'ai demandée :

Si elle cede à la Ruſſie Jéni-Kalé, Kerchi, & Kinbourn, raſe Oczakoff, & conſent à laiſſer pour barriere toute l'étendue de terrein entre le Bog & le Nieſter :

Si elle cede aux Tartares toutes les villes, terres, &c. tant en Crimée qu'au Cuban, ainſi qu'elles ont été cédées à ces peuples par la cour de Ruſſie :

Enfin, ſi elle concede la pleine & parfaite liberté du commerce & de la navigation pour toute eſpece de vaiſſeaux dans toutes les mers de ſa domination ; & auſſi ſi elle conſent à tous les autres articles, tels qu'ils ont été propoſés par moi :

Alors ma cour rendra à la Porte toutes les autres conquêtes faites ſur elle, & ſe déſiſtera de tout dédommagement quelconque pour les fraix de la guerre.

Ce fut le 4 Février que le Sr. Obreskow fit ces propoſitions. Le miniſtre turc fit alors plus de réflexion ſur l'iſle qu'on lui propoſoit ; il pria le Sr. Obreskow de lui donner par écrit cet *Ultimatum* ; & il dépêcha ſon neveu en courier pour le porter à Conſtantinople.

On vit renaître une nouvelle lueur d'eſpérance pour la paix ; & les deux miniſtres s'y entretinrent juſqu'au retour du courier de Conſtantinople, qui ſe fit attendre juſqu'au 6 Mars. Le plénipotentiaire turc, au lieu d'une réponſe cathégorique, qu'on avoit d'autant plus lieu d'atendre, que l'armiſtice alloit expirer, ne remit au miniſtre de Ruſſie que des remarques ſur ſon *Ultimatum* ; & tout ce qu'il avoit, dit-il, à lui demander étoit une réponſe à ces remarques. le Sr. Obreskow lui repréſenta combien toutes les réponſes qu'il pourroit faire ſeroient inutiles : cependant, comme il l'exigeoit de lui obſtinément, il les lui remit par écrit. Dans le fait néanmoins, le miniſtre turc avoit pris une autre réſolution ; il le faiſoit ſentir au Sr. Obreskow ; mais il la réſervoit juſqu'au dernier moment ; & ce ne fut que le 9 Mars, à l'expiration même de l'armiſtice, qu'il lui communiqua cette réſolution, qui portoit, *qu'il avoit ordre ſur toutes choſes de propoſer à la Ruſſie un dédommagement de 70 mille bourſes, ſçavoir, 40 mille pour la reſtitution de toutes les conquêtes à la Porte, & 30 mille pour équivaloir aux 4 articles qui formoient* l'Ultimatum *de la Ruſſie.*

Qu'on se représente la surprise du ministre de Russie, lorsqu'il lui fut fait une pareille proposition, par laquelle toute négociation étoit anéantie, & qui manifestoit combien la Porte étoit éloignée de vouloir de bonne foi la paix, puisque depuis longtems il lui étoit connu que sa cour ne vouloit point d'argent ; mais qu'elle demandoit pour tout fruit de ses conquêtes la sûreté de ses frontieres, & de se trouver à la suite d'une guerre heureuse dans l'état de liberté, qui appartient naturellement à tout état, par rapport au commerce & à la navigation. Quand même il eût été possible, que sa cour se bornât à un dédommagement, l'énormité de la somme proposée ne lui auroit pas permis de la regarder autrement que comme un piege tendu à sa bonne-foi. En quels termes se seroit fait le payement de cette somme ? On la proposoit purement & simplement, sans en demander aucun. Il n'étoit pas présumable qu'elle fût payée à l'heure même que la paix auroit été conclue, parceque, malgré la bonne opinion qu'on a des trésors du grand-seigneur, on ne lui croit point une somme aussi considérable en réserve, après quatre campagnes, où il a fallu faire des largesses extraordinaires aux troupes, sinon pour les engager à bien faire, au moins pour les empêcher de se débander & pour conserver le simulacre d'une armée. S'il s'agissoit d'accorder des termes de payement à une puissance, qui, par sa religion, se juge dispensée de toute bonne-foi vis-à-vis des chrétiens, il auroit fallu ou y renoncer, ou se la procurer par une nouvelle guerre. Mais les intentions de sa cour lui étoient trop connues pour s'arrêter à de pareilles réflexions : aussi le Sr. Obreskow rejetta-t-il la proposition, & n'y fit-il aucune attention.

Le plénipotentiaire turc, honteux du peu d'effet qu'elle avoit produit, revint bientôt à dire que ce n'étoit pas-là le dernier mot de la Porte. Il proposa, vu que l'armistice étoit expiré, qu'il s'arrêteroit à Russig, pour y attendre ses derniers ordres, & il promit au ministre de Russie de lui en faire part, si celui-ci l'approuvoit. Le Sr. Obreskow, par une suite de la sincérité avec laquelle on en agissoit du côté de la Russie, condescendit à ces instances pour la continuation d'une correspondance entre eux, non-obstant la reprise des hostilités, afin de laisser une porte ouverte, si réellement les Turcs avoient une autre résolution à donner sur son *Ultimatum* ; & ils réglerent entre eux par une convention la marche de cette correspondance.

Mais il est bien évident, que la Porte, pendant tout le congrès, a bien moins eu pour objet de convenir de quelque point qui approchât les deux parties de la conclusion de la paix, que de prolonger à l'infini l'armistice, & d'amener par un épuisement, qu'elle jugeoit devoir en être la suite, la Russie à des conditions, qu'elle ne se promettoit pas d'obtenir d'elle par les armes.

Dès la premiere ouverture, faite par le visir pour le renouement de la négociation, on a vu que les Turcs demanderent un armistice de 6 mois. Lorsque dans les premieres conférences, les deux plénipotentiaires fixerent l'armistice jusqu'à l'équinoxe du printems, le ministre turc avoit insisté pour qu'il fût de deux mois de plus. A mesure qu'il avoit élevé des difficultés dans la négociation, & qu'il en augmentoit la lenteur par le tems que demandoit le retour de ses couriers de Constantinople, il ne manquoit pas d'observer qu'il n'y auroit pas assez de tems pour convenir de la paix pendant l'armistice : & plus celui-ci approchoit de son terme, plus il se rendoit pressant pour une prolongation, & montroit des dispositions pacifiques, afin d'y amener le ministre de Russie. Mais celui-ci refusa toujours d'y entendre, parce qu'il y avoit un trop grand préjudice pour sa cour, & parceque l'emploi que les Turcs avoient fait de tant de prolongations, qui leur avoient été itérativement accordées, ne montroit que l'envie de pourvoir aux moyens de continuer la guerre.

Ils en avoient profité du côté de l'Archipel pour des amas considérables de vivres & de munitions à Constantinople; pour la réparation de leurs forteresses dans les isles; & sur leurs côtes d'Asie, ils en profitoient pour envoyer des émissaires chez les Tartares, y ramasser & exciter un parti qui prît les armes en leur faveur aussi-tôt qu'ils débarqueroient en Crimée; ils tenoient un corps de troupes prêt pour cette expédition, & peut-être l'auroient-ils tentée au milieu de l'armistice, si à l'aspect de quelques mouvemens parmi les Tartares, on n'avoit pris du côté de la Russie des résolutions vigoureuses, qui ont contenu les partisans nombreux de la Porte, lesquels se rassembloient déjà en corps armés, & dont toutes les démonstrations indiquoient l'espérance de l'apparition prochaine des Turcs.

Mais où l'on ne se trouve pas borné à de simples présomptions, c'est le plan qu'avoit formé le gouvernement turc de surprendre & de détruire, à la faveur &

au milieu de l'armiſtice, la flotte & les forces de terre de la Ruſſie dans l'Archipel. Toutes les diſpoſitions en avoient été faites, & l'on commençoit déjà à les mettre à exécution, lorſque l'arrivée du comte Orlow, en détruiſant l'eſcadre dulcignote, déjà en mer pour remplir la partie du plan qu'elle avoit à exécuter, a confondu la mauvaiſe volonté des Turcs. Les faits en ont été expoſés dans toutes leurs circonſtances; & les Turcs, honteux de leur perfidie, ont été forcés au ſilence.

Ces exemples étoient trop récens & trop expreſſifs pour que le Sr. Obreskow ne refusât pas conſtamment toute prolongation de l'armiſtice; mais il le faiſoit avec la prudence d'un miniſtre, à qui ſa cour a confié le ſoin de faire une paix honorable, & qui ſçait qu'elle la veut de bonne foi; & plus il ſe tenoit en garde contre la ſurpriſe d'un nouvel armiſtice, plus il vouloit apporter de facilité à la paix, ſi toutefois on pouvoit la faire. C'eſt pour cet effet que, ſur les inſtances qui lui étoient faites par le miniſtre turc, le 7 & le 8 Mars, au moment de l'expiration de l'armiſtice, d'accorder encore du tems, il lui propoſa de ſigner avec lui les ſept principaux articles de la paix, & promit de conſentir alors à donner tout le tems néceſſaire pour le reſte. Cherchant enſuite à en faciliter davantage la concluſion, il ſe réduiſit à 4 articles, ſçavoir, l'indépendance des Tartares, la ceſſion de Kerché & de Jéni-Kalé, & la liberté du commerce & de la navigation; mais ces articles, ainſi qu'il demandoit de les arrêter, pour pouvoir donner du tems pour le reſte, étoient abſolument tels qu'ils avoient été arrangés dans le cours de la négociation, tels que le miniſtre turc les avoit admis ſous la ſeule condition d'un emplacement à céder à ſa cour pour y bâtir une fortereſſe; tels enfin que la Porte les avoit eus ſous les yeux depuis pluſieurs mois, & tels qu'ils lui avoient été envoyés de nouveau, le 4 Février, avec la clauſe de la renonciation à tout dédommagement. On n'y avoit fait depuis aucun changement; & loin qu'il y eût de la roideur à en demander la ſignature, le Sr. Obreskow qui accordoit du tems pour tout le reſte, ce qui naturellement entraînoit une prolongation d'armiſtice, donnoit à entendre, en s'arrêtant à 4 articles ſimplement, que tous les autres pouvoient être réglés au gré de la Porte, & allégeoit, ſans doute, ces quatre points de tout ce que ceux-là pouvoient avoir d'onéreux. Loin d'avoir promis qu'on accorderoit à la Porte la permiſſion d'élever un fort ſur une iſle imaginaire, il a dit,

répété & donné par écrit, que si l'isle proposée d'abord n'étoit pas jugée suffisante pour l'objet, il seroit libre à la Porte de choisir une place sur la côte de Cuban. Par où l'on voit clairement en quoi consistoit la paix que la Russie souhaitoit, & sur laquelle elle a insisté pendant la négociation. C'étoit de conserver les Tartares dans une souveraineté indépendante, qu'ils ont acquise par le secours de ses armes, & à la faveur d'une renonciation au droit de conquête qu'elle a sur ce peuple. A cela la Porte oppose, dans son manifeste, un trait de politique qui n'est pas de l'alcoran. Elle cherche à inquiéter les puissances voisines sur ce nouvel état des Tartares, comme si l'on pouvoit douter que cette nation existant actuellement par elle-même, ne fût pas susceptible d'une meilleure police, que lorsqu'elle étoit assujettie à la Porte. Elle étoit prête alors à porter à tout moment la dévastation chez ceux de ses voisins contre lesquels cette puissance méditoit la guerre. Une irruption des Tartares fut pendant longtems, pour les puissances chrétiennes, le signal d'une guerre avec la Porte, & comme un manifeste de sa part. Elle ne sera donc plus un pareil instrument, & c'est beaucoup gagner. Quant aux excursions des Tartares, qui pouvoient venir proprement de l'inquiétude de leur kan, de l'esprit de brigandage enraciné dans quelques-unes des hordes; peut-on présumer qu'agissant actuellement pour leur propre compte, & n'ayant plus de soutien auprès de la Porte, ces excursions ne soient moins fréquentes? Enfin, si la Russie qui est intéressée à cet objet plus que tous les autres voisins des Tartares, parceque la surface de ses frontieres, à l'égard de ce peuple, est infiniment plus grande que les leurs, réclame ce changement dans leur état, comme un bien pour elle, croira-t-on qu'elle en ait moins bien calculé l'avantage & le désavantage que ne l'auroit pu faire la Porte, par l'unique considération de l'intérêt des puissances chrétiennes; sentiment si nouveau pour la Porte, qu'on a peine à l'admettre comme lui étant propre? Enfin croira-t-on que la Russie soit dans l'erreur au point d'y attacher tout le fruit d'une paix qui doit cependant lui être avantageuse?

La Russie insista encore sur la cession de Kerché & de Jéni-Kalé, parceque les Turcs peuvent, en un moment, passer à Oczakow en Crimée, jetter la confusion parmi ce peuple, & le remettre dans l'état d'où il vient de sortir. Kerché & Jéni-Kalé seront deux points d'appui où le gouvernement tartare pourra réunir les meil-

leurs sujets de la nation, & si l'on ne repousse pas les Turcs, du moins la consommation du mal pourra être retardée jusqu'à ce qu'il arrive du secours de la Russie. Ces deux places sont encore un gage pour la Russie, que les Tartares n'attaqueront pas ses frontieres, & ne se joidront pas à la Porte dans une nouvelle guerre, & quoiqu'elles ne soient, ni l'une ni l'autre, d'aucune considération pour la marine, elles peuvent apporter quelques facilités au commerce qu'elle veut assurer à ses sujets sur la Mer-Noire. La liberté du commerce & de la navigation appartient, de droit naturel à tout état que sa situation appelle à en jouir, à moins qu'il n'y ait expressément renoncé.

L'état de la guerre, pour les deux puissances, entraîne-t'il ce sacrifice de la part de la Russie ? La porte a-t'elle droit de l'exiger d'elle ? Si elle le demande, sans en avoir le droit, & ne l'obtient pas, qu'a-t'elle à imputer à son ennemi ? Voilà cependant ce qui excite ses clameurs. Elle a fait annoncer, par ses Ulemas, que la religion ne permet pas la rivalité de deux califes. Elle trouve cette rivalité dans l'indépendance des Tartares, & c'est une raison péremptoire pour les puissances chrétiennes. Seroit-il nécessaire de relever combien une pareille prétention est absurde ? Mais il y a plus : c'est qu'elle n'est appuyée que sur une fausseté. Il n'est pas vrai que l'alcoran ait établi l'incompatibilité de deux princes indépendans dans la religion de mahomet, ou ce qui est la même chose, de deux califes. Il a existé à la fois plusieurs califes, & il y en avoit partout où les Sarrasins formerent des états. Les Tartares qui entendent & suivent l'alcoran comme les Turcs, disent au contraire qu'un des principes de leur livre est qu'un prince qui peut réunir sous ses étendards jusqu'à 12, 000 sabres, est aussi libre & aussi indépendant que le plus grand monarque ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'à mesure que la porte a absorbé les conquêtes des premiers Arabes, & qu'elle a formé sa vaste monarchie de leurs différentes principautés, elle a cherché à rassembler toutes ces pieces éparses par un préjugé réligieux qui la considéreroit comme la source unique de toute autorité spirituelle. Ce n'est donc pas de la loi de mahomet, mais de la politique ottomane qu'il s'agit.

Quoiqu'il en soit, est-ce à des nations chrétiennes à se soumettre à de tels systêmes, soit politiques, soit religieux ? Quel rempart ces nations avoient-elles à opposer à ces fiers conquérans, lorsqu'ils les dépouilloient

de toutes leurs possessions en Asie & en Afrique, & qu'ils envahissoient, au centre de l'europe, des royaumes florissans ? & de quoi leur auroit-il servi de s'appuyer sur un principe de religion, non pour refuser des conditions équitables & modérées, dont il est aujourd'hui question, mais pour se soustraire au joug le plus honteux ?

La cour de Russie ne suivra point cette généralité de son intérêt avec celui de tous les états & peuples chrétiens. Ce sentiment est gravé, sans doute, dans l'ame & le cœur de tous les hommes ; mais elle est sûre que sa conduite dans la paix & dans la guerre sera trouvée aussi conséquente & réguliere, qu'elle est honnête & modérée.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 31 Juillet.*) Le roi se rendit, le 22 de ce mois, d'Eckolmsund à Gripsholm, château antique, bâti par les rois de la famille de Vasa. S. M. a donné ordre de réparer ce grand édifice; ce qui donne lieu de croire qu'elle a dessein d'y aller plus souvent que les rois ses prédécesseurs: la situation en est agréable, & le lac Maler en rend le trajet très-facile. S. M. partit le 26, pour les bains de Loka, où plusieurs seigneurs & dames de la cour se sont déjà rendus; & comme il ne se fait aucune expédition qui ne soit signée d'elle, trois secrétaires de la chancellerie sont de ce voyage. Le sénateur baron de Falkenberg reste en cette capitale, pour traiter des affaires concernant les cours étrangeres, d'après les ordres qu'il recevra de S. M. La durée de ce voyage ne sera que de 8 jours; après quoi, le roi reviendra à Gripsholm. Le duc de Sudermanie a dévancé S. M. de 2 jours, & a pris la route de Carlscron.

Le roi vient d'anoblir le Sr. Pollet, colonel au service de France, les Srs. Jean & Adolphe de Pastelberg, l'un major & l'autre lieutenant au service de Russie. Comme plusieurs familles ano-

blies par nos rois ont pris dans leurs armes des ornemens qui ne leur ont jamais été accordés, S. M. a rendu une ordonnance qui enjoint à tous ces nobles de les faire enlever de leurs écussons.

Le roi a renouvellé les anciennes ordonnances contre les voleurs, qui, sans qu'il leur en coûte la vie la premiere & la seconde fois qu'il seront surpris en faute, seront punis très-sévérement; les hommes seront condamnés aux travaux publics, & les femmes seront détenues dans des maisons de correction, & occupées à divers ouvrages. Une nouvelle ordonnance augmente du double l'amende que payoient ci-devant ceux qui étoient convaincus du crime d'adultere, & les condamne à 2 années de travaux.

Le roi étant informé qu'au mépris des loix du royaume & des ordonnances particulieres, les avocats & les procureurs abusant de l'ignorance & de la simplicité de leurs cliens, les entraînent dans des procès inutiles, qu'ils poursuivent jusqu'en derniere instance, & voulant déraciner un abus si préjudiciable à ses sujets, S. M. a rendu un édit qui enjoint aux gens de justice de se conformer avec exactitude aux réglemens, sous peine de punition corporelle, suivant les circonstances.

Le roi a fait une exception à la loi qui défend l'usage de l'eau-de-vie dans ses états; S. M. permet aux aubergistes d'en avoir une certaine quantité, soit de France, soit de Suede, mais de ne la débiter qu'aux voyageurs. Il seroit très-difficile d'empêcher les prévarications à cet égard; d'ailleurs, comment se procurer de l'eau-de-vie de Suede, puisque la distillation en est absolument prohibée? il faut donc qu'on accorde quelques permissions particulieres pour en distiller.

La province de Dalie, après avoir éprouvé toutes les horreurs de la disette, est désolée par la dyssenterie qui s'y est manifestée depuis quelque

tems. On calcule que ce nouveau fléau, qui n'est qu'une ſuite de la famine, a fait périr plus de monde que la peſte de 1709. Les habitans qui y reſtent ſont exténués, & manquent des forces néceſſaires pour ſe livrer aux travaux de la moiſſon; ils offrent la moitié de leurs grains à ceux qui ſe préſentent pour en faire la récolte. Le roi a donné ordre au ſénat, d'employer, pendant ſon abſence, tous les moyens poſſibles, pour ſecourir cette portion de ſes ſujets, & l'on vient d'y envoyer des médecins, qui diſtribueront des remedes aux frais de S. M.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 4 Août.*) Le roi a nommé le comte Cajus-Fréderic de Reventlau aſſeſſeur de la régence de Gottorp, le comte Pierre de Rantzau & le comte Fréderic de Reventlau aſſeſſeurs de celle de Gluckſtadt, & les Srs. Sturtz & Reſſing conſeillers de la régence d'Oldenbourg.

L'eſcadre du roi, qui avoit été envoyée dans la baltique pour y faire ſes évolutions, eſt revenue à la rade de ce port le 19 du mois dernier. Sa deſtination eſt encore inconnue; mais l'opinion générale eſt qu'elle ſe joindra aux vaiſſeaux que commande le contre amiral Basballe, & que ces deux eſcadres réunies ne s'éloigneront pas de la baltique: on croit que la frégate *la Chriſtianſoë*, qui a fait voile pour Pétersbourg aux ordres du capitaine Grotſchiling, apportera la derniere réſolution de la cour de Ruſſie à ce ſujet. Les officiers ruſſes qui étoient ici, ſont déjà retournés à bord. En attendant ces ordres, on prend les précautions néceſſaires pour arrêter les progrès des maladies qui ſe ſont manifeſtées ſur les deux eſcadres, & que la châleur exceſſive qu'on reſſent depuis quelque tems, y a ſubitement occaſionnées;

nos malades ont paſſé à bord d'un vaiſſeau qui leur a été envoyé pour ſervir d'hôpital, & ceux des Ruſſes ont été tranſportés ſous des tentes qu'on a dreſſées dans l'iſle d'Amak. On travaille en même tems, dans les ports de ce royaume, & ſur les plages les plus commodes, à conſtruire des vaiſſeaux de divers rangs ; ce qui accrédite encore le bruit qui s'eſt déjà répandu que la cour avoit réſolu de former une nouvelle eſcadre.

Après diverſes expériences, on eſt parvenu, depuis quelque tems, à perfectionner la conſtruction de nos vaiſſeaux de guerre ; il s'en trouve deux dans notre eſcadre, qui ſont conſtruits ſur ce nouveau modele ; ce ſont *le Magnifique*, de 80 canons, & *l'Oreſund*, de 70. Ils vont beaucoup plus vîte, & ſont plus faciles à gouverner que ceux des autres nations. La cour ne ſe borne pas à améliorer la conſtruction de ſes navires ; elle eſt très-attentive à maintenir ſur ſes eſcadres la plus exacte diſcipline. On doit ſe rappeller que la galiote à bombes *la Terreur* échoua l'hiver dernier ſur les côtes de Suede. Le capitaine qui la commandoit vient d'être jugé ; il eſt condamné à être gardé, pendant 3 mois, au chantier du Holm, où il ſera vêtu, payé & occupé comme un ſimple matelot ; le pilote a été enchaîné à la brouette, & condamné pour 3 ans aux travaux publics. La compagnie aſiatique fait auſſi inſtruire le procès du capitaine Holm, commandant le vaiſſeau *le Friedensbourg*, dont nous avons annoncé le retour de la Chine. Cet officier eſt accuſé d'avoir prétexté divers accidens qui n'ont pas eu lieu, pour relâcher au port de Plymouth, où il a fait un commerce frauduleux au préjudice de celui de la compagnie ; s'il n'eſt pas convaincu de cette imputation, il aura de la peine à ſe juſtifier d'avoir pris ſa route par la Manche, puiſqu'il lui étoit expreſſement ordonné, ainſi qu'aux autres vaiſ-

ſeaux de la compagnie, d'éviter ce canal, & de paſſer à la hauteur des iſles de Schottland.

On a acheté en Angleterre deux vieilles frégates qui viennent d'arriver en ce port, & qui vont être équipées en brûlots. Ces jours derniers, 21 vaiſſeaux marchands ont paſſé le Sund, & ſont entrés dans la baltique. On a remarqué parmi eux un chebec portugais, venant de Lisbonne, & dont la cargaiſon conſiſte principalement en argent comptant pour pluſieurs ports de Pruſſe & de Livonie; c'eſt le premier bâtiment de cette conſtruction qui ait paſſé le Sund, comme vaiſſeau marchand.

On a vu, le 17 du mois dernier, ſous l'iſle de Gothland, les 7 vaiſſeaux ruſſes qui forment l'eſcadre du contre-amiral Tchitſchakow; ils attendoient un vent favorable pour entrer dans le Sund, & paſſer de-là dans la méditerranée.

La plus forte châleur qu'on éprouve ordinairement dans ce pays, eſt de 22 dégrés du thermomêtre de Réaumur; mais vers la fin du mois dernier, elle étoit au 24me.

On a annoncé, par ordre du roi, dans la gazette de cette ville du 3 de ce mois, à tous ceux qui peuvent avoir prêté de l'argent à S. M. ou à ſes prédéceſſeurs ſur le comté d'Oldenbourg & de Delmenhorſt, de produire les titres de leur créance à la régence d'Oldenbourg. On accorde 2 mois aux ſujets de S. M. réſidans dans ſes états, & 3 mois aux étrangers. Cette circonſtance donne lieu de croire que la négociation concernant les affaires du Holſtein, eſt ſur le point d'être terminée entre notre cour & celle de Pétersbourg.

La récolte des foins a été ſi abondante cette année, que le prix de la viande & du beurre eſt tombé du tiers. Celle des grains à laquelle nous touchons, eſt de la plus riche eſpérance. Il en eſt de même en Norwege.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 31 Juillet.*) Les délégués se sont assemblés le 19 de ce mois. Depuis ce jour, leurs séances ont été fréquentes, mais très-courtes ; il y a lieu de croire que ces assemblées sont pour la forme ; car on ne fait qu'y désigner l'objet sur lequel on doit délibérer le lendemain. Ce jour arrivé, on n'agite rien, ou l'on délibere sans s'entendre, ou l'on propose de traiter une autre matiere le jour suivant. C'est ainsi que les délais se succédent de jour en jour, sans qu'on s'accorde sur aucun point, ni même sur la méthode avec laquelle il faudroit procéder. Dans l'assemblée du 22, on se proposoit de terminer des affaires importantes avec le baron de Rewizki ; mais ce ministre ne s'y trouva point, & se contenta d'envoyer à la délégation une lettre d'excuse. On a fini, dit-on, de régler, le 23, l'affaire des livraisons ; mais celle des prétentions de la cour de Vienne a été remise au 3 Août. On voit paroitre, à cette occasion, un imprimé, ayant pour titre : *Déduction sur l'hypotheque de Zips.* Voici la note remise à la délégation par les ministres des trois puissances, au sujet de ces livraisons. *Les soussignés ministres plénipotentiaires ont l'honneur de répondre ce qui suit aux articles touchant les fourrages & les vivres, sur lesquels la délégation a désiré d'avoir des éclaircissemens. Les commandans des régimens donneront aux palatinats l'état complet de leurs troupes, & de ce qu'il faut par mois pour leur subsistance. On ne prendra pas plus de fourrages & de vivres que la quantité nécessaire pour les troupes spécifiées dans ledit état, lesquelles se trouvent actuellement en Pologne. On ne formera point de magasins pour les transporter dehors, ni pour les revendre. On mesurera le bled & l'avoine, par toute la Pologne, avec*

des korzées de Warsovie, à 32 garniec : on ne foulera pas, mais on rasera la mesure avec une regle, ou avec un bâton ; & , en revanche, le livrancier donnera deux garniec sur chaque korzée qu'il fournira, pour suppléer à la diminution du bled, qui seche & se nettoie. Les habitans ne fourniront rien, en fait de nourriture, aux soldats qui sont en quartier chez eux, & qui se contenteront de manger à la table de leurs hôtes, sans prétendre davantage. Dans les cas & les endroits où cet arrangement ne peut pas avoir lieu, on fournira à chaque soldat de la bonne viande, qu'il payera à 3 gros la livre, sans qu'il puisse exiger qu'elle soit sans os; & l'on tâchera qu'il n'en manque jamais : on lui fournira les légumes à la place de Hausmans-kost; ce qui sera réparti par le palatinat. Les troupes payeront le foin chaque 40 livres de Pologne 10 gros, la paille de même. On obligera les habitans à voiturer, mais seulement à la distance de 3 milles, hors des cas extraordinaires. On n'enrôlera personne par force, ni avec aucune sorte de violence : en cas de plainte des habitans contre les officiers ou soldats, le commandant dans le palatinat les examinera, en présence du lézé, ou des commissaires polonois, & punira le coupable : en cas que le commandant ne rende pas justice, on s'adressera aux généraux, qui promettent toute la satisfaction. Fait à Warsovie, le 22 Juillet 1773.

Signé *Rewitzki, Stackelberg, Benoît.*

Des différentes commissions établies par la diete, avant sa prorogation, il n'y a que celle chargée de faire le procès aux régicides, qui soit en activité ; encore ses opérations vont-elles avec lenteur. Ce retard vient, dit-on, de ce qu'à mesure qu'on fait subir des interrogatoires aux prisonniers, on découvre de nouveaux coupables ; de sorte qu'on nomme déjà 40 personnes impliquées dans cette affaire, qui devient de jour en jour plus épineuse.

Le nommé Offenberg, ou Frankenberg, l'un des accusés, qui avoit trouvé moyen de s'évader, a été repris le 24, & conduit le 25 devant la commission. Les 27 & 28, on fit subir aux coupables les interrogatoires, à l'issue desquels les instigateurs ont donné des conclusions, suivant lesquelles Pulawski, Strawinski, Kosinski, ainsi que leurs complices, doivent être à jamais déclarés infâmes, dégradés de noblesse, privés de toutes dignités, & punis de mort, dès qu'ils tomberont sous les mains de la justice; tous leurs parens partager cette infâmie, être déchus du droit d'hériter de leurs biens, qui sont dévolus au fisc, & tous leurs descendans, inhabiles à posséder aucun emploi dans la république. On sçaura bientôt par le jugement qui sera prononcé, si ces conclusions auront été suivies. On vient d'imprimer, en langue polonoise & allemande, des pieces qui sont relatives à cette affaire : elles ont pour titre : *Procès contre les régicides, tel qu'il a été instruit par la commission nommée à cet effet, le 7 Juin dernier; premiere partie.*

Tandis qu'on est occupé à débrouiller le cahos de cette affaire ténébreuse, le bruit se répand que le roi a couru, ces jours derniers, un nouveau danger. S. M. revenoit, dit-on, à cheval, vers le soir, de Grybow, maison de plaisance de la comtesse Oginska, & elle alloit entrer dans la rue d'Otwoi, lorsque le Sr. Dobel, son écuyer, vint à sa rencontre, & la supplia de s'éloigner de cette rue, parcequ'il avoit entendu quelques discours qui lui donnoient lieu de croire qu'on en vouloit à sa personne. Le roi attendit ses uhlans, fit le tour de Bielany, & s'en retourna par le palais d'Oehmgen, où loge le général Lentulus. Ce nouvel attentat ressemble bien à une histoire faite à plaisir. On demande par quel hasard le roi se seroit-il trouvé sans escorte, surtout en revenant

de la campagne ? & pourquoi on ne rapporte seulement pas la date d'un fait qui doit s'être passé dans la capitale. Par la maniere dont on en parle, il semble que l'événement arrivé soit à 100 lieues de Warsovie.

On assure que, depuis le 15 de ce mois, les troupes prussiennes ont commencé à payer, argent comptant, tout ce que les habitans leur fournissent. Cette conduite leur est aujourd'hui d'autant plus aisée à tenir, que leurs magasins sont abondamment pourvus de toutes sortes de provisions. Les Autrichiens n'ont point suivi, jusqu'à-présent, cet exemple ; au contraire, on reçoit de toutes parts des plaintes sur les mauvais traitemens qu'ils font essuyer aux villes & villages qu'ils occupent. Peu contens du nécessaire, ils veulent souvent être régalés par les pauvres agriculteurs, qui peuvent à peine se procurer la subsistance à eux-mêmes & à leurs malheureuses familles. Malgré ces licences qu'on permet au soldat, la désertion est extrême parmi eux.

La cour de Vienne a fait assurer au comte Potocki & à ses héritiers, la possession des biens royaux dont sa famille a joui dans les provinces démembrées par cette puissance, & lesquels, suivant les nouveaux réglemens, devoient être réunis au trésor royal. L'épouse de ce seigneur est partie d'ici, le 19, pour aller à Léopol remercier de cette grace l'empereur, qui y est attendu le mois prochain. Le prince Adam Czartorynski, général de Podolie, avant que de partir pour Spa, a affermé au comte Moszczenski, pour 13 mille ducats par an, les biens considérables qu'il possede en Lithuanie. La princesse Poniatowska, douairiere du feu général de ce nom, mort à Vienne, est revenue ici avec ses enfans, pour y fixer sa résidence. Le Sr. Murawski, qui a épousé la sœur du prince de Radziwil, palatin de Wilna, vient aussi

d'arriver ici. On croit que le but de son voyage est de prendre des arrangemens avec la délégation, concernant les affaires & les biens de la maison de Radziwil, & d'empêcher que les ennemis de cette illustre famille ne profitent des circonstances actuelles pour la dépouiller.

On dit que le roi ayant fait représenter aux ministres des trois cours l'état où ses finances ont été réduites par les troubles de la Pologne & le partage des trois puissances, ces ministres ont déclaré que leurs souverains étoient prêts à faire payer à S. M. polonoise chacun 100 mille ducats. Comme depuis son avénement, le roi a sacrifié une grande partie de ses biens patrimoniaux au service public, & que les plus considérables revenus de la couronne ont été compris dans le partage, il est certain que le trésor de ce généreux monarque est épuisé, & que les créanciers de la couronne ne peuvent obtenir le paiement de leurs avances.

Le ministere a remis au baron de Stackelberg, ministre de Russie, la note suivante, datée du 12 de ce mois.

» *La ville de Dantzig ayant rendu compte au roi de la réponse qu'elle avoit faite, le 7 de ce mois, au comte de Golowkin, & ayant demandé à S. M. les derniers ordres, elle n'a pu que sommer ladite ville de n'entrer avec le roi de Prusse dans aucune négociation qui pourroit être préjudiciable à la souveraineté du roi & de la république de Pologne; mais de laisser, comme elle y est obligée, en effet, l'examen des prétentions de S. M. Prus. à la diete qui doit se tenir actuellement, & à qui seule il appartient d'en décider.*

Les soussignés ont ordre de communiquer cette note au baron de Stackelberg, & de le prier en même tems de vouloir bien insister fortement, de la part du roi auprès de sa cour, à ce que S. M. l'Imp. de

Russie daigne s'intéresser sérieusement à engager S. M. le roi de Prusse à prendre en considération le droit de S. M. polonoise, tant sur la ville que sur son port & sa jurisdiction.

(Signé) *Mlodziojewski*, *Borch*, *Czartorinski*, *Chreptowicz*.

Le marchand de cordons d'ordre dont on a parlé, n'a pas été assez circonspect dans le choix de ceux auxquels il les vendoit; son imprudence a décrédité sa marchandise, & a donné lieu à la scene suivante. Un gentilhomme westphalien, qui n'avoit pas cru déroger en exerçant ici les fonctions de collecteur d'une loterie allemande, s'étoit trouvé en état d'acheter un ordre dont on faisoit si bon marché. Le lendemain qu'il eut fait cette emplette, il donna un grand repas, auquel il invita beaucoup de personnes pour leur montrer son cordon & son étoile. Son usage étoit de se faire servir à table par son valet-de-chambre; il fut fort étonné & fort piqué de ne le point trouver en se mettant à table, & d'être, par conséquent, réduit à se contenter du service d'un laquais, comme le moindre de ses convives. Il s'emporta, fit chercher partout le valet-de-chambre, qui étoit à sa toilette, & ne vint que lorsqu'elle fut finie. Il parut dans l'appartement, décoré du même ordre que son maître, & qu'il avoit droit de porter comme lui, parcequ'il l'avoit acheté aussi. En entrant, il demanda son congé & ses gages au baron, qui, fort étonné de voir son domestique aussi illustré que lui, se leva en fureur pour le châtier. *Chevalier*, lui dit le valet-de-chambre, avec le plus grand sang froid, *respectez les grades; sçachez que mon ordre me coûte 36 ducats; que vous parlez à vôtre commandeur, & que vous n'êtes point mon égal.* Cette anecdote plaisante a beaucoup prêté à rire. Le marchand a eu beau protester qu'à l'avenir il ne recevroit plus de domestiques, quand ils payeroient dix fois plus

que les autres ; on l'a forcé de quitter la ville avec sa marchandise, dont il est douteux qu'il trouve le débit ailleurs.

Extrait d'une lettre de l'armée du maréchal de Romanzow, du 14 Juillet 1773.

Les corps réunis des généraux Weissmann & Potemkin passerent le Danube au dessous de Brahilow, le 18 & le 19 du mois dernier. Ils marcherent d'abord vers le lac de Karasor, où se trouvoit un détachement de l'armée ottomane, dans une espece de retranchement. La cavalerie russe ayant devancé l'infanterie, fut repliée par les Spahis (cavalerie turque) qui sortirent de leurs lignes, & la culbuterent sur l'infanterie. Le feu de cette derniere ralentit la poursuite des ottomans : ils furent bientôt repoussés à leur tour ; & les troupes restées à la défense du camp, effrayées par la retraite de leur cavalerie, abandonnerent ce poste, & se replierent sur le seraskier Numan pacha. Les bords du Danube ayant été nettoyés de ce côté, toute l'armée russe passa le fleuve le 20 & le 24, partie sur des saïques, & le reste sur des pontons.

Les généraux Weissmann & Potemkin furent détachés, le lendemain, avec 15 mille hommes, pour investir Silistrie, place défendue par trois pachas, avec une garnison de plus de 24 mille hommes. Ces deux généraux resserrerent la ville, le 27, & parvinrent à s'emparer des postes qui pouvoient faciliter l'assaut qu'on avoit le projet de donner. Le général Potemkin attaqua, à la pointe du jour, un retranchement construit sur une montagne qui domine la ville. Les Turcs s'y défendirent avec la plus grande bravoure ; ils repousserent les Russes, leur tuerent beaucoup de monde, & les poursuivirent jusqu'au bas de la montagne. Le général Weissmann, appercevant ce mouvement, & profitant de l'imprudence des vainqueurs, fit sur le champ tourner la montagne par quelques régimens qui arriverent sur la hauteur avant les Turcs, & se logerent dans leurs propres retranchemens. Cette manœuvre habile obligea ces derniers à se renfermer dans la place.

Le 29, toute l'armée russe se rassembla devant Silistrie. Le maréchal de Romanzow fit les dispositions nécessaires pour un assaut général ; mais on ne put l'exécuter à cause des sorties continuelles de la garnison & des attaques que les Turcs dirigeoient principalement contre les montagnes d'où on les avoit chassés. On fut informé, en même tems, que le grand visir avoit détaché 50 mille hommes de for-

camp pour venir au secours des assiégés, & qu'il se disposoit lui-même à marcher pour couper la retraite de l'armée russe. A cette nouvelle, le maréchal qui jugeoit d'ailleurs de l'impossibilité de s'emparer de cette place par un coup de main, se détermina à lever le siege ; l'ordre en fut donné la nuit du 30. Pour masquer ce dessein, on fit un feu encore plus vif. La retraite se fit en bon ordre, & dura 30 heures, avant que d'arriver aux saïques. On emmena quelques canons trouvés dans les retranchemens. L'arriere-garde fut continuellement harcelée par les troupes sorties de Silistrie.

Le 1r. Juillet, on arriva à un défilé par lequel il falloit nécessairement passer, défendu par un corps de treize mille hommes détachés de l'armée de Numan pacha. Le général Weissmann n'hésita point à tomber de front sur les Turcs ; mais il prit en même temps la précaution de les faire tourner par plusieurs régimens. Les ottomans lui opposerent la plus vigoureuse résistance ; ils oserent même sortir de leurs retranchemens, & envelopperent entierement l'arriere-garde des Russes. Dans ce moment de crise, le général Weissmann fut tué d'un coup de canon dans la poitrine, lorsqu'il conduisoit lui-même les soldats rebutés à une nouvelle attaque. Heureusement pour les Russes que les régimens dont on a parlé, parurent sur le flanc des Turcs, qui, croyant avoir affaire à un plus grand nombre de troupes, se débanderent à l'instant, & l'armée russe passa le défilé.

L'embarquement se fit pendant les journées du 2, du 3, du 4 & du 5 Juillet, & le 7 toute l'armée de Romanzow avoit repassé le fleuve. Ce général fit chanter le Te Deum. Les Russes évaluent leur perte à 2000 hommes, & ils ont laissé également quelques canons. Ils assurent que les Turcs n'ont pas moins souffert dans différentes attaques qu'ils ont livrées ou soutenue avec la plus grande bravoure. Ils leur rendent la justice d'avouer qu'ils ont montré dans cette occasion le courage le plus intrépide, & qu'ils portoient l'acharnement, au point que ceux qui étoient terrassés & mourans, se soulevoient encore, pour couper avec leurs couteaux les jarrets des chevaux qui les fouloient aux pieds.

DANTZIG (*le 27 Juillet.*) Le 26 du mois dernier, le Sr. Reichard remit au magistrat de cette ville la note suivante.

Le magistrat de Dantzig en répondant, le 23 du mois de Juin, à la proposition que le soussigné lui avoit faite, le 17 du même mois, s'est énoncé dans les termes suivans : que la ville de Dantzig étoit disposée à se prê-

ter à un accommodement amiable, concernant les différends qui subsistoient entr'elle & le roi de Prusse, & que comme, pour cet effet, elle avoit proposé, le 14 de ce mois, d'entrer en négociation, relativement aux terres d'Oliva situées dans les environs du port ou canal, cette déclaration faisoit connoitre l'intention dans laquelle elle étoit de traiter pour les contestations qui regardent le port. Le soussigné ne doute point des bonnes dispositions du magistrat pour un accommodement, & d'autant moins qu'il en a pour garant les assurances qui lui ont été répétées dans la derniere réponse, & que la connoissance qu'il a des lumieres & du louable zele du magistrat, le porte à croire qu'il aura pris une résolution qui pourra seule assurer le bonheur de cette ville, & dont la prompte exécution est nécessaire dans les circonstances présentes. En partant de la supposition que le magistrat est réellement & sérieusement disposé à se prêter à l'accommodement projetté, il ne reste plus qu'à lever les équivoques capables d'en retarder la conclusion. Or, comme cette difficulté se rencontre dans la déclaration renfermée dans la réponse du 23 de ce mois, & qui porte, en termes exprès, que le roi de Pologne n'avoit jamais, en sa qualité de souverain de la Poméréiie, possédé & exercé la souveraineté & le droit territorial sur le canal, attendu que le palatinat de Poméréiie n'avoit jamais eu aucune connexion avec le port & avec les autres droits & possessions de la ville de Dantzig; mais qu'il l'avoit possédé en sa qualité de souverain de la ville de Dantzig, indépendante du palatinat de Poméréiie, & soumise immédiatement à la domination du roi de Pologne; de laquelle déclaration le magistrat prétend tirer la conclusion suivante : que comme S. M. polonoise conservoit la souveraineté de Dantzig, la qualité de possesseur actuel de la Poméréiie n'autorisoit le roi de Prusse en aucune maniere à prétendre à la souveraineté & au droit territorial sur le canal, le soussigné croit qu'il est de son devoir de montrer par où peche une assertion si contraire aux intérêts du roi son maitre; mais il proteste, en même tems, qu'il n'entend point que ses observations soient considérées comme une discussion des droits de S. M. prussienne; puisque ces droits sont déja prouvés & reconnus, & que la discussion de cette matiere lui est absolument interdite. Si S. M. polonoise a exercé le droit territorial & la souveraineté sur le canal, c'est-à-dire, sur un port qui, supposé qu'il ne soit pas situé sur le fond du palatinat de Poméréiie, se trouve au moins construit

ſur le terrein d'Oliva, forme, par conſéquent, une dépendance du corps de la province de Pomérélie, & eſt ſéparé du territoire de la ville ; elle n'a exercé ce droit que parce qu'elle avoit, en même tems, la ſouveraineté de toute la province de Pomérélie & de toutes les poſſeſſions eccléſiaſtiques & autres appartenantes à cette province. Pour avoir la jouiſſance de ce port & de ſes dépendances, la ville de Dantzig s'eſt engagée, comme tout le monde le ſçait, à payer au couvent d'Oliva, en ſa qualité de propriétaire direct du terrein, (ce qui ne ſeroit point arrivé dans le cas contraire) une redevance annuelle, &, dans le même tems, les ſéréniſſimes rois de Pol. participoient à la perception des droits de port, en leur qualité de ſeigneurs territoriaux de toute la province de Pomérélie. Les circonſtances ſont changées, & la ſouveraineté de cette province a été ſéparée d'avec celle de la ville de Dantzig. Or comme, au moyen de cette ſéparation, le canal qui fait partie du territoire d'Oliva eſt reſté réuni à la province de Pomérélie, la ville de Dantzig ne pourra ſe diſpenſer, ſous aucun prétexte légitime, de reconnoitre pour ſeigneur territorial du port, la puiſſance à qui toute la province de Pomérélie eſt tombée en partage, d'autant moins qu'il ne s'agit point ici d'un objet qui ait rapport au droit territorial du roi de Pologne ſur la ville, ou qui rompe les liens par leſquels elle eſt attachée à S. M. polonoiſe. Il eſt donc queſtion de ſçavoir comment le magiſtrat de Dantzig entend combiner les négociations ſur les conteſtations concernant le port, avec l'accommodement propoſé, au ſujet des terres que la ville tenoit autrefois du couvent d'Oliva, en vertu d'un contrat emphytéotique. Pour cet effet, le magiſtrat eſt prié de nommer une députation de ſon corps, & de l'envoyer chez le ſouſſigné, dans la journée du 30 de ce mois, à l'heure que le magiſtrat jugera le plus à propos. Pour cette même fin, il ſera néceſſaire de donner à cette députation des inſtructions ſuffiſantes, & de la mettre en état de faire connoitre comment la ville entrera dans les ſentimens de S. M. pruſſienne ; ſur quel pied elle reconnoitra ſes droits ; quelle propoſition elle eſt dans l'intention de faire, & à quelles charges elle voudra ſe ſoumettre dans l'arrangement qui, en réglant l'état des terres emphytéotiques, termineroit, en même tems, les conteſtations relatives au port. Par ce moyen, le ſouſſigné pourra déclarer ſes ſentimens ſur ce qui ſera propoſé, faire paſſer, en cas de beſoin, ſes rapports au roi

ſon maitre, & travailler, ſous la médiation du comte Golowkin, à la concluſion de l'accommodement même. A Dantzig, le 26 Juin 1773.

Signé, Reichard.

Cette note fut ſuivie, quelque tems après, de celle du comte Golowkin, dont nous avons déjà parlé, & qui eſt conçue dans les termes ſuivans.

S. M. l'impératrice de toutes les Ruſſies, ma très-gracieuſe ſouveraine, s'étant fait rendre compte de mon rapport, ainſi que des repréſentations qui lui ont été adreſſées par la ville de Dantzig, a vu, avec un juſte déplaiſir, que les propoſitions du roi de Pruſſe, leſquelles avoient pour objet un accommodement amiable au ſujet des conteſtations concernant le port de Dantzig, n'ont pas produit l'effet deſiré, & que cette ville n'y a pas répondu de la maniere que S. M. Imp. avoit lieu de l'attendre. En conſéquence, je déclare, par la préſente, au magiſtrat de cette ville, au nom & par ordre de S. M. Imp., ma très-gracieuſe ſouveraine, que la ville doit purement & ſimplement renoncer à ſon obſtination, & ſe prêter à l'accommodement qui lui eſt offert. Il n'a pas été difficile à ma cour de reconnoitre que, dans les repréſentations qui m'ont été remiſes de la part du magiſtrat, la ville a cherché, par toutes ſortes de détours & d'artifices, à continuer la perception des droits de port, & à établir ſon droit de propriété ſur le canal, en ſe fondant ſur des preuves prétendues inconteſtables; mais ma cour m'ordonne de faire connoitre à cette ville que, quelques droits qu'elle puiſſe alléguer en ſa faveur, ils ne pourront jamais entrer en comparaiſon avec le préjudice qui réſulte néceſſairement de la perception double & arbitraire des droits de port pour le commerce de toutes les nations commerçantes, l'emportant de beaucoup ſur l'autre conſidération, la ville doit céder à cauſe des ſuites funeſtes auxquelles elle s'expoſeroit en perſiſtant dans ſon obſtination. Enfin, la ville reconnoitra facilement d'elle-même qu'en conſentant à recevoir une part dans les droits de port, part qui ſera réglée par les cours alliées, elle pourvoira, autant que les circonſtances préſentes le permettent, à ſon avantage & à ſon bien-être, & que ſi au contraire, elle perſévere à vouloir lever elle-même les droits de port, à moleſter & charger le commerce, elle s'expoſera inévitablement au juſte reſſentiment de pluſieurs nations, & s'engagera dans une en-

treprise dont personne ne pourra lui garantir les conséquences. Quant au point de contestation qui regarde le port même, j'ai ordre de conseiller au magistrat de ne pas se nourrir de vaines idées, & de cesser d'avancer que le port ou le canal n'a pas été construit sur le fond du terrein d'Oliva. Au contraire, la ville est dans l'obligation de convenir, en conséquence des preuves qui ont été fournies par le roi de Prusse, & dont la validité a été reconnue par ma cour, que le port a été construit sur le terrein d'Oliva, & que par conséquent, il fait partie du territoire dont la souveraineté appartient aujourd'hui à S. M. Prussienne. Au surplus, la ville doit sçavoir que, de quelque prétexte dont elle voulût faire usage pour mêler les intérêts des nations étrangeres avec ses prétentions, il ne résulteroit jamais aucun changement dans la convention conclue entre les trois puissances alliées, & que ces trois cours ne se brouilleroient jamais entr'elles par rapport à Dantzig. Il ne lui reste donc d'autre voie à prendre que de reconnoitre le droit territorial du roi de Prusse sur le port ou canal, & d'obtenir de cette façon une portion dans les droits de port au moyen d'une redevance annuelle qu'elle paiera au roi de Prusse pour cette jouissance, & qui sera stipulée sous la médiation de la cour de Russie. Je déclare de plus que cette démarche est la seule à laquelle la ville puisse s'attendre de la part de S. M. Imp., ma très-gracieuse souveraine, & que la garantie de la Russie de 1767 qu'elle réclame, ne s'étend point sur le port qui appartient à un tiers, mais qu'elle ne regarde que les possessions qui sont restées à la ville avec le droit de propriété; & enfin que, si la ville persiste, par ses détours & sa mauvaise volonté, à s'opposer aux intentions des trois cours alliées, elle ne doit s'attendre à aucun ménagement de la part de S. M. prussienne, qui ne manquera pas de s'irriter de cette résistance, & qu'elle peut être assurée que la cour de Pétersbourg ne fera aucune démarche pour obtenir pour elle des conditions avantageuses. Je demande, en conséquence de ce qui est dit ci-dessus, 1°. que, d'ici au 9 Juillet, la ville commence à ne plus percevoir les droits de port; 2°. qu'elle reconnoisse le droit territorial de S. M. prussienne sur le canal, ou bien qu'elle me déclare son refus dans le même intervalle de tems, afin que dans le premier cas, on puisse ouvrir les conférences, ou que dans le second, je me trouve en état d'en faire, sans délai, mon rapport à ma cour. A Dantzig, le 5 Juillet. 1773. *Le comte Jean Golowkin.*

Pendant que cette ville cherche à se soustraire au sort dont elle est menacée, la cour de Berlin prend des mesures pour assurer la réussite de ses desseins. Elle a acheté, dit-on, de l'évêque de Cujavie les petits districts nommés Schotland, Scheidlitz, Stolzenberg, Bischofsberg & Saint-Adalberg, qui sont tous situés sous le canon de Dantzig, & quelques-uns même enclavés dans ses fortifications & fauxbourgs. Cette acquisition fourniroit à S. M. prussienne de nouvelles prétentions, & lui donneroit les moyens de resserrer plus étroitement encore cette ville, & de la forcer à la soumission. Il reste à sçavoir si l'évêque de Cujavie peut aliéner des fiefs, sans le consentement de la couronne dont il les tient, & au préjudice de la république dont il est un des premiers sénateurs.

ALLEMAGNE.

HAMBOURG (*le 11 Août.*) Tandis que les Turcs & les Russes se livrent des combats sur les bords du Danube, on travaille dans le cabinet à concilier les intérêts des deux empires. Suivant les nouvelles de Turquie & de Pologne, on va renouer les négociations de paix, & convenir d'une nouvelle suspension d'armes, qui sera due aux bons offices des cours de Vienne, de Londres & de Berlin auprès de celle de Pétersbourg, & de celle de Versailles auprès de la Porte. Le divan est disposé, dit-on, à faire la paix; il offre de dédommager la Russie des frais de la guerre, & d'accorder la liberté du commerce dans tout le levant à un certain nombre de ses vaisseaux; mais il y met une condition qui pourroit bien ne pas accélérer la conclusion de ce grand ouvrage. Il exige que la Russie renonce à ses prétentions sur la Pologne, & s'unisse à la Porte pour empêcher le démem-

brement de ce royaume, & qu'en cas de refus, la ſublime Porte ſe verra obligée de réclamer les ſecours de la France, de l'Eſpagne & de l'Angleterre. D'autres nouvelles, qui ne ſont peut-être pas plus certaines que celles qu'on vient de rapporter, ajoutent que la Ruſſie a requis le roi de Pruſſe de lui fournir à l'avenir les ſecours ſtipulés par le traité, en nature, c'eſt-à-dire, en troupes; qu'en conſéquence, un nouveau corps de Pruſſiens ſe diſpoſoit à entrer en Pologne, & à y remplacer les troupes ruſſes qui iront renforcer l'armée de Romanzow ſur le Danube.

Si la lenteur avec laquelle procede la délégation de la diete de Pologne a droit de ſurprendre le public, on eſt encore plus étonné des objets frivoles dont s'occupent les délégués, quand il leur arrive de s'aſſembler. On apprend qu'ils ont gravement agité, pendant deux ſéances conſécutives, quelles ſeroient les comédies qu'on pourroit repréſenter le carnaval prochain; que le comte Thomatis, ci-devant directeur & entrepreneur des ſpectacles, s'eſt trouvé à ces aſſemblées, & qu'on eſt enfin parvenu à régler avec lui cette affaire importante. La conduite des délégués leur attire quantité d'épigrammes, qui ſe renouvellent chaque jour, & ne produiſent pas grand effet.

On apprend de Prague que le comte de Potocki, grand régimentaire de Pologne, a paſſé, le 28 du mois dernier, par cette capitale de la Bohême, accompagné de pluſieurs autres ſeigneurs polonois; il dirigeoit ſa route ſur Conſtantinople, où l'on dit qu'il a été mandé par le divan. Le prince de Radziwil, palatin de Wilna, eſt encore en Allemagne.

Le landgrave de Heſſe-Caſſel fait exécuter rigoureuſement la défenſe de faire uſage du café. Un magiſtrat de Caſſel, convaincu d'en avoir fait ſervir à ſes convives, a été condamné à 2 ans de

travaux publics; il a offert une somme considérable pour éviter ce châtiment; mais ses offres ont été rejettées, & la sentence a été exécutée.

Le prince Fréderic de Danemarck, coadjuteur du prince-évêque de Lubeck, a donné sa démission de la coadjutorerie de cet évêché, qui rapporte annuellement 50,000 écus de rente. On fixera bientôt le jour auquel on doit procéder à l'élection du successeur de S. A. R. Le prince de Holstein-Eutin est un des compétiteurs avec le prince de Brunswic; mais on croit que le premier l'emportera, à la recommandation du roi de Danemarck. Le Sr. de la Potterie, résident de S. M., & le chambellan de Blome, sont chargés de cette affaire à Lubeck.

Il est actuellement certain que la cour de Copenhague cede les comtés d'Oldenbourg & de Delmenhorst au grand-duc de Russie, qui lui donne, en échange, toute la partie du Holstein qui lui appartenoit, à l'exception du bailliage de Rheinbeck, qui retombera, dit-on, à la maison ducale d'Eutin, avec une autre succession située dans l'évêché de Lubeck; mais, de son côté, le Danemarck s'engage à tenir toujours prêts, pendant 12 années consécutives, 12 vaisseaux de guerre pour le service de la Russie. Au moyen de ce traité d'échange, la Russie étendra sa domination sur la mer du nord, entre les états du roi de Prusse & ceux de l'électeur de Hanovre, à peu de distance des frontieres de la Hollande, & rapprochera les possessions de la seigneurie de Yeveren, qui appartient au prince d'Anhalt-Zerbst, & dont l'impératrice de Russie est héritiere éventuelle; mais cette puissance perdra, d'un autre côté, la communication directe avec les états du grand-duc, situés en Allemagne. Cette communication a lieu par le port de Kiel, sur la mer baltique, qui sépare la Livonie du Holstein ducal; mais il faudra

passer le Sund, gagner la hauteur des côtes de l'Ost-Frise, & entrer dans le Weser, pour arriver dans le comté d'Oldenbourg.

BERLIN (*le 10 Août.*) Le roi a nommé le Sr. Benisch, ci-devant secrétaire de légation à Stockholm, gouverneur du jeune prince de Prusse, & la freule de Wiereck, gouvernante de la jeune princesse Frederique-Amélie. Le prince Ferdinand de Prusse a nommé maréchal de sa cour le chambellan Gaspar-Fredéric de Bredow.

On a commencé dans les églises de cette capitale des prieres publiques pour obtenir du ciel l'heureuse délivrance de la princesse héréditaire de Prusse, qui touche au terme de sa grossesse.

La princesse d'Orange & de Nassau se rendit, le 25 du mois dernier, de Schonhausen à Rheinsberg, où le prince Henri de Prusse lui a donné plusieurs fêtes brillantes. Le 6 de ce mois, S. A R. a repris la route de Hollande, après avoir pris congé de la princesse douairiere de Prusse, sa mere, & de toute la famille royale. Le même jour, le prince héréditaire de Hesse-Darmstadt, qui étoit depuis quelque tems en cette cour, est parti pour se rendre à Pétersbourg.

Le chapitre de l'ordre de St. Jean de Jérusalem vient de déclarer le Sr. Fréderic-Guillaume de Munchow, ci-devant chevalier-profès & chancelier de cet ordre, déchu & dégradé de sa qualité de chevalier, & de toutes les prérogatives qui y sont attachées, & lui défend d'en porter les marques à l'avenir, pour s'être rendu coupable de malversations dans son emploi, & avoir exigé, à son profit, différentes sommes des gentilshommes qui étoient inscrits dans l'ordre. Cette sentence, qui a été confirmée par le prince Ferdinand de Prusse, grand-prieur de l'ordre, est datée du 9 Juillet dernier.

RATISBONNE (*le 6 Août.*) Les ministres de la diete s'assemblerent enfin, le 26 du mois dernier, dans leurs colleges respectifs. Le ministre de Mayence fit, dans celui des électeurs, cette proposition, que S. M. I. ayant adressé l'année derniere deux décrets de commission relativement aux objets de la visitation, de l'entretien & de l'augmentation des assesseurs de la chambre, & se flattant que la diete voudra bien procéder sur ces objets à un résultat de l'empire, on n'avoit plus voulu différer de mettre cette affaire en délibération, & de recueillir au protocole les voix de ceux qui avoient déjà reçu leurs instructions. Le ministre de Treves ayant été appellé pour opiner, se réserva de le faire dans la prochaine séance; ceux de Mayence & de Cologne dirent la même chose. Le premier qui est substitué au ministre électoral de Bohême, lorsqu'il est absent, fit la lecture des instructions de Bohême; mais comme elles sont fort étendues, on n'en lut que les deux premieres sections, & on mit fin à la séance.

Dans le college des princes, la même proposition fut faite par le ministre directorial d'Autriche, qui lut ensuite ses instructions, contenues dans 36 pages, & dont la lecture conduisit la séance jusqu'à 3 heures; on remit à la prochaine assemblée le soin de recueillir les voix des autres ministres.

L'impératrice de Russie ne se borne pas à encourager les sciences & les arts dans son empire; elle protege encore, d'une maniere particuliere, les littérateurs, même dans les pays qui ne lui sont pas soumis. S. M. impériale vient d'en donner une nouvelle preuve. S'étant fait rendre compté du mérite & de l'utilité des ouvrages du Sr. Scheffer, pasteur luthérien de cette ville, connu par ses expériences sur l'histoire-naturelle, elle lui a fait présent de 1000 roubles (environ 5301 liv.), gratification également honorable à ce sçavant & à son auguste bienfaitrice.

Extrait d'une lettre de Neustadt, dans le duché de Wurtemberg, le 19 Juillet.

Nous essuyâmes, le 17 de ce mois, un orage qui causa beaucoup de dommage à la campagne. Il dégrada surtout un arbre remarquable par son antiquité & sa grosseur, & qui est un des principaux ornemens de cette ville. C'est un tilleul qui a 19 aunes de Wurtemberg (environ 26 pieds de France) de circonférence. Il se divisoit, au-dessus de la grande plate-forme, en deux souches principales. La plus grosse, qui avoit, depuis sa naissance jusqu'aux branches les plus élevées, 65 pieds de hauteur, a été brisée à 22 pieds. Les branches inférieures ont l'épaisseur des gros chênes, & présentent une plate-forme immense, qui est soutenue par 104 colonnes. En 1392, cet arbre étoit déjà soutenu par 60 pilliers, &, en 1541, il étoit aussi gros qu'il est à-présent. Il sert à distinguer cette ville des autres du même nom; car on l'appelle ordinairement Neustadt an der Linden, *c'est-à-dire, près du tilleul.*

VIENNE (*le 11 Juillet.*) On tira, le 26 du mois dernier, à Laxembourg, à l'occasion de la fête de l'archiduchesse Marie-Anne, un très-beau feu d'artifice dont la decoration étoit surmontée des lettres initiales du nom de cette princesse. Le 5 de ce mois, l'impératrice-reine revint en cette capitale pour assister à un grand conseil d'état, à l'issue duquel elle retourna à Laxembourg.

L'impératrice-reine ne se lasse pas d'honorer la mémoire du feu baron Van-Swieten, son médecin; elle a fait frapper diverses médailles en or, avec le buste de ce sçavant, pour être distribuées aux professeurs de notre université & autres gens de lettres.

Il paroit une ordonnance de l'impératrice-reine qui fixe le nombre des journées de corvées aux-

quelles seront désormais soumis les particuliers qui ne possedent que de petites concessions, telles qu'une maison de paysan, un jardin un peu étendu, ou une autre espece de terrein d'environ un arpent. Le réglement qui a été publié l'année derniere, n'avoit établi aucune distinction à cet égard; mais S. M. I., considérant que ces particuliers ne peuvent subsister que de leur travail journalier, & qu'il seroit injuste de les priver souvent de cette ressource, ordonne aujourd'hui que chaque sujet qui ne possédera qu'une maison ou un petit fonds de terre dont l'étendue ne sera pas au-delà d'un arpent, ne sera obligé, envers son seigneur, qu'à 26 jours de corvées pendant une année entiere.

Suivant les dernieres nouvelles du voyage de l'empereur, S. M. I. l'a continué, le 10 de ce mois, de Hermanstadt par différentes places de la Transylvanie sur Szigeth, où elle est arrivée le 13. Le 18, elle étoit parvenue à Caschau en Hongrie. Elle en partit le 24, & arriva le 31 à Léopol. Quantité de seigneurs polonois se préparent, à l'envi, à faire leur cour à ce monarque, qui se distingue en parcourant ses vastes états, & en s'informant avec soin de la maniere dont ses sujets sont traités, particulierement par les tribunaux & les gens en place. Le chapitre de Cracovie a député deux chanoines, pour remettre à S. M. un mémoire de plaintes sur les excès commis par quelques officiers du corps autrichien aux ordres du général R..... Ces griefs consistent en 26 points, qui portent en substance *que les officiers, dont on se plaint, ne cherchant que leurs avantages particuliers, sous prétexte de fourages & de provisions nécessaires pour leurs troupes, mettoient le comble à la ruine d'un pays dévasté; que pour un nombre de soldats, à la subsistance desquels mille boisseaux de seigle suffisoient, ils en extorquoient*

six mille, dont la moitié devoit leur être fournie en argent à un taux exorbitant : sçavoir, à raison de 3 ducats de Hollande pour un boisseau de seigle ; que le foin, la paille, le bois &c., qu'ils exigeoient, étoient taxés à proportion ; que les curés & les couvens avoient dû également payer des contributions pour les légumes, le gibier & autres articles de même nature ; que la somme des extorsions en argent, faites ainsi dans trois districts, pouvoit être calculée à 24 mille ducats. A ces plaintes ils ajoutent : *que pour en obtenir le redressement, ils s'étoient adressés au général R..., ; mais que celui-ci, bien loin de les écouter ou d'entrer dans la discussion de leurs griefs, en avoit envoyé le détail à l'officier même qui y avoit eu le plus de part, & qui, comme il étoit naturel, s'étoit vengé de ses accusateurs en redoublant ses excès.* On a remarqué que l'empereur a lu ce mémoire avec la plus grande indignation ; il a daigné assurer les députés, *que tous les points sur lesquels ils lui avoient fait des représentations, seroient mûrement examinés* ; &, afin que les chanoines ne fussent plus exposés à des désagrémens, la chancellerie a eu ordre de leur expédier une lettre de sauvegarde, que S. M. I. a signée de sa propre main. Dans tous les pays que l'empereur a parcourus, on a vu ce prince affable & bienfaisant, vêtu d'un uniforme verd & paremens rouges, sans pompe, sans escorte, s'arrêter sur les grands chemins, malgré la grande chaleur, & au milieu d'une poussiere insupportable, pour laisser approcher de sa personne le peuple, qui se trouvoit en foule à son passage ; c'est là qu'à cheval ou debout dans sa voiture, il recevoit des deux mains les nombreuses requêtes qui lui étoient présentées, & que ses sujets entendoient des réponses gracieuses ou consolantes. Parmi les requêtes que S. M. I. a reçues, il en est une remarquable, & conçue dans les termes suivans :

Très-gracieux & compatissant empereur : 4 jours de corvée par semaine : le 5e. à la pêche : le 6e. il faut suivre son seigneur à la chasse : le 7e. est consacré à dieu : jugez, empereur très-magnifique, s'il nous est possible de payer les impôts & la taille ?

On mande de Nagy-Banya, au palatinat de Szathmar en Hongrie, qu'à quelque distance de cet endroit, vers le midi, au mois de Juin dernier, on avoit vu tomber, des sapins, sur l'herbe, une espece de manne d'une douceur pareille à celle du sucre-candi, & dont les grains étoient de la grosseur d'un pois. Quelques feuilles de ces arbres en étoient toutes chargées, & d'autres n'en avoient que sur la pointe. On ne put en recueillir beaucoup, parce qu'il survint une pluie qui la fondit.

Avant le départ du général baron de Laudohn pour aller rejoindre l'empereur en Hongrie, il avoit eu plusieurs conférences avec l'impératrice-reine qui lui fit remettre 30 mille ducats (environ 315 mille liv.) pour les distribuer, de sa part, dans ses nouvelles possessions.

Le prince Louis de Rohan, ambassadeur extraordinaire de France auprès de S. M. I. & R., est parti, depuis quelques jours, pour les eaux de Toplitz en Bohême. Pendant son abscence, l'abbé Georgel, secrétaire d'ambassade, sera chargé des affaires.

On a déjà fait le dénombrement des habitans de nos nouvelles possessions en Pologne ; il s'y trouve 58 mille garçons, depuis 18 ans & au-dessus, en état de porter les armes.

ITALIE.

Rome (*le 4 Août.*) Le souverain pontife ne donne aucune audience depuis le 24 du mois dernier ; les médecins lui ont conseillé l'usage des eaux qu'il prend actuellement.

Les directeurs de la douane reçurent ordre du pape, le 24, de ne plus payer à l'avenir la somme de mille scudis que les Jesuites touchoient pour l'entretien des écoles publiques ; ce qui prouve qu'on a formé le dessein de leur enlever la direction de ces écoles. Le prelat Alfani s'est encore rendu depuis peu au noviciat de ces religieux. Il a présenté au recteur un décret du pape, qui l'autorise à extraire des archives de cette maison un protocole, avec des pieces concernant l'affaire de la maison de campagne de Castel Gandolphe, dont la décision a été remise au 16 Septembre. L'évêque de Montalte a encore pris possession, au nom de la chambre apostolique, de deux autres abbayes dépendantes du college romain, & dont les revenus montent à environ 10 mille écus romains. D'un autre côté, Don-Pierre deCastro a fait appeller, ces jours derniers, par ordre du ministre d'Espagne, tous les jésuites auxquels il est chargé de distribuer les pensions qui leur sont assignées par sa cour. Il a pris des informations exactes sur les provinces qu'ils habitoient, sur leurs grades & sur les emplois qu'ils exerçoient dans leur compagnie. On conclut de-là qu'ils pourroient bien retourner en Espagne, & cette opinion est fondée sur la nouvelle, que Don Barcelo, commandant des chebecs qui ont transporté ces religieux sur la plage de l'état ecclésiastique, fait équiper à Barcelone les bâtimens nécessaires pour les reconduire dans leur patrie.

Le pere Ricci, général des jésuites, a convoqué chez lui tous les religieux de son ordre ; & après leur avoir donné la bénédiction avec le St. sacrement, il leur a adressé un discours très-touchant pour les consoler des événemens passés, & les exhorter à soutenir avec fermeté & résignation, ceux qui sont à la veille d'arriver. Il a é-

crit, pour le même sujet, à tous les jésuites de l'état ecclésiastique.

Les oliviers promettent une récolte si abondante, que le prix de l'huile a baissé de 4 bajoques par mesure.

On écrit de Fano que le marquis Zagarelli a été tué d'un coup de pistolet chargé de 5 balles, en retournant la nuit à sa maison. Un domestique que son frere avoit congédié, est soupçonné de ce meurtre; il a été arrêté & conduit en prison.

NAPLES (*le 31 Juillet.*) La reine est heureusement accouchée, le 27 de ce mois à 4 heures après midi, d'une princesse qui a reçu sur les fonts de bâteme les noms de Louise-Marie-Amélie-Thérese-Anne-Jeanne-Gaétane-Antoinette-Caroline. S. M. se porte aussi bien que les circonstances peuvent le permettre.

On a reçu avis qu'il étoit sorti du port d'Alger un armement, composé de 3 frégates de guerre, 2 chebecs, une barque & un autre bâtiment qui ont ordre de courir sur les vaisseaux des puissances chrétiennes.

SEMIGAGLIA (*le 30 Juillet.*) Le cardinal Aquaviva d'Arragona, président de la légation d'Urbin, arriva de Pesaro, le 23 au soir, & descendit au couvent des Servites; le lendemain matin, au nom du pape & du St. Siege, il vint prendre possession du college Gambalunga, appartenant aux jésuites, mit le scellé sur les papiers, les livres de leur bibliotheque & autres effets mobiliers, en se faisant en même tems rendre compte par le P. Cancioli de tous les revenus de ce college. L'après-midi, il fit appeller le P. Costa, ministre de Monte-Rado, endroit éloigné d'ici d'environ 10 milles, & lui ordonna de l'y suivre. Le cardinal rencontra, sur sa route, un détachement de 12 cuirassiers, avec leur chef, qu'il

avoit fait avancer vers cet endroit, & y prit possession du palais & de l'église germanique & hongroise dans Rome, avec cette protestation que le souverain pontife ne prétendoit en aucune maniere préjudicier à l'établissement louable de ce college que Sa Sainteté avoit fort à cœur. Et parceque cette économie est assez considérable & partagée en diverses fermes, le cardinal, après avoir mis son sceau sur tout, sans en excepter les chambres, envoya mettre le scellé sur un gros magasin de piagoline, qui en est peu éloigné, & envoya ordre au podestat de Pergola de faire la même chose à l'égard des comptes & des chambres de l'économie que les jésuites ont en cette ville, à raison du même college. Cette exécution finie, son Emin. laissa 4 cuirassiers à Monte-rado pour la garde du palais & de l'église, enjoignant au P. ministre & à son compagnon jésuite de se trouver le même soir à Semigaglia, où elle arriva également à 7 heures du soir, & alla sur le champ à la maison, ou plutôt au palais qu'occupoit sur le port le P. Costa, & qui fait partie du revenu de Monte-rado, en prit possession avec la même protestation, & y fit sceller tous les effets qui s'y trouvoient, en y donnant ses ordres pour leur sûreté, & chargeant le Sr. Xavier Marini, chanoine de la cathédrale de Pesaro, qu'elle avoit amené avec elle, de continuer sur le même plan.

BOLOGNE (*le 5 Août.*) Le cardinal archevêque de cette ville a fait sçavoir à tous les jésuites italiens qu'il ne leur accordoit que 8 jours pour se résoudre à accepter leur sécularisation; qu'à cette condition, ils obtiendroient une pension viagere; mais qu'en cas de refus, ils en seroient privés & contraints de quitter l'habit de leur institut.

Les trois jésuites espagnols dont on a parlé, & qui étoient détenus dans les prisons de l'archevêché, viennent d'être exilés de ce diocese ; le premier à Bodrio, pour s'être expliqué indécemment sur l'affaire du bienheureux Palafox, évêque d'Osma ; le second à Castel-Franco, pour avoir fait une traduction manuscrite d'un libelle, intitulé : *Irreflessioni* (*les inconséquences*) ; le 3e. à Castel-Saint-Jean, pour avoir écrit aux jeunes jésuites, lorsqu'ils furent transportés à la maison de campagne du séminaire de l'archevêché, une lettre par laquelle il les exhortoit à ne point quitter l'habit de la société, à moins qu'on ne leur montrât le bref original qui ordonnoit qu'on les en dépouillât.

FERRARE (*le 3 Août.*) Le 15 du mois dernier, on a publié ici un édit en vertu duquel tous les propriétaires des terres de cette légation doivent, après la récolte, faire entrer dans cette ville le tiers des denrées qu'ils auront recueillies ; c'est une loi qui se renouvelle, tous les ans, depuis Benoît XIV, qui l'a établie le premier ; elle a pour objet d'assurer l'approvisionnement de cette ville, & d'empêcher les marchands étrangers d'enlever tout le grain de ce canton, qui a été obligé quelquefois de faire venir, à grands frais, & de loin, celui dont on a besoin pour la subsistance des habitans.

Le même jour, à 8 heures du matin, le cardinal Borghese se rendit au college des jésuites, où, peu après, arriverent son secrétaire & le chancelier de l'archevêché. Le commandant des sbirres avoit distribué ses gens autour de cette maison. Le cardinal s'y entretint pendant un quart d'heure avec le P. recteur, qui fit ensuite venir les autres jésuites. Alors le cardinal leur notifia qu'il avoit le pouvoir de les relever de leurs vœux,

s'ils vouloient prendre l'habit clérical; à quoi ils répondirent, qu'ils étoient pleins de soumission pour les ordres du St. siege. Il leur fit lecture du bref du pape, & ouvrit alors la visite par la bibliotheque, qui fut scellée; puis par les chambres des religieux & l'église: on continua après le dîner la même visite, à laquelle le cardinal n'assista point: le scellé fut également mis sur les archives, l'argenterie, &c. Il fut ordonné à chacun des peres de la maison de faire l'inventaire des effets qu'ils avoient dans leurs chambres respectives, & spécialement celui des livres, en distinguant ceux qui leur étoient propres d'avec ceux qui étoient de la bibliotheque: il leur fut ensuite défendu d'aliéner les immeubles, ou revenus de campagne. Le même jour, on fit une semblable opération à Bagnacavallo & à Castignola, où s'étoient rendus le lieutenant civil, & le frere du secrétaire de son éminence, qui en avoient l'ordre. La commission du cardinal légat ne se borne pas à ce qu'il a fait jusqu'ici; il est autorisé à enlever aux jésuites la direction des écoles & des congrégations, à leur retirer les pouvoirs de prêcher & de confesser, à séculariser les profès de cet ordre, s'ils le demandent, & à leur assigner des pensions viageres.

Les ordres sont donnés pour procéder contre les jésuites dans tout l'état de l'église, de même que dans cette légation. On dit que cette résolution s'étendra jusques sur les maisons de ces religieux, qui sont hors des domaines du pape, par la raison qu'elles dépendent, en quelque sorte, de la cour de Rome. En effet, on a saisi, depuis peu, quelques rentes annuelles que les colleges de Braunsberg, en Pologne, & Wilna en Lithuani , avoient sur la chambre papale.

GENES (*le 4 Août*) On a ouvert en cette vil-

le un emprunt de 3 millions de livres à 4 & demi pour cent, pour le compte du roi de Danemarck, dont on a chargé les Srs. Brentani-Cimaroli. Cet emprunt durera six ans. Les prêteurs seront payés des intérêts tous les six mois; & pour caution d'iceux & du capital, on a hypothéqué généralement tous les revenus des états de ce monarque, & spécialement ceux du papier timbré avec son certificat y annexé, & les droits de consommation & d'accise des royaumes de Danemarck & de Norwege.

Des lettres de Gibraltar, du 7 de ce mois, portent que le bruit y étoit général que Mulli-Abbdullah, empereur de Maroc, a été détrôné & massacré par son armée, qui a proclamé aussitôt le prince son fils pour lui succéder. Si cette nouvelle se confirme, elle ne peut avoir que des suites agréables aux Espagnols, que ce prince tenoit assiégés dans la place d'Oran.

TURIN (*le 30 Juillet.*) On a arrêté & conduit ici, par ordre du roi, les officiers municipaux de la ville de Tortone; ils sont accusés d'avoir vendu tout le grain des magasins publics, dans l'espérance de pouvoir le remplacer, lorsqu'il seroit à meilleur marché. Comme cette denrée est devenue très-rare avant le tems de la moisson, on a eu recours aux magasins, qui se sont trouvés dépourvus; c'est ainsi qu'on a découvert leurs manœuvres. On va travailler à instruire leur procès.

LIVOURNE (*le 6 Août.*) Depuis le 1er. de ce mois, on a cessé, par ordre du grand-duc notre souverain, d'enterrer les morts dans l'enceinte de cette ville. On n'a excepté de cet ordre que peu de familles nobles, qui ont leurs caveaux dans des chapelles qui leur appartiennent; tous les autres tombeaux ont été murés.

Le grand-duc fait construire une nouvelle ville dans le territoire de Sienne, à quelque distance de Campanatico; elle portera le nom de Léopoldopali.

Le vaisseau de guerre russe *la Victoire* est parti d'ici, le 13 du mois dernier, pour l'Archipel. Le comte Alexis Orlow, le contre-amiral Greigg, & autres officiers russes sont encore ici.

ESPAGNE.

MADRID (*le 20 Juillet.*) Le baron de Les, premier lieutenant de la compagnie flamande des gardes-du-corps, a été élevé au grade de lieutenant-général des armées du roi. Le Sr. de Cabannes, lieutenant-général des armées du roi, a été nommé commandant-général & président de l'audience en Catalogne, par *interim*, à la place du Sr. O-Connor Phaly, lequel passe à la capitainerie-générale de Castille vieille, & le comte de l'Assalto, major des gardes espagnoles & maréchal-de-camp, a obtenu le gouvernement en propriété de cette ville, vacant par la nomination du marquis de Vallesantors à la place de commandant-général, par *interim*, de l'Estramadoure.

Le comte de Rechteren, envoyé extraordinaire & plénipotentiaire des états-généraux des Provinces-Unies, fut admis le 12 de ce mois, à la premiere audience du roi, à qui il remit ses lettres de créance. Il fut conduit à cette audience, ainsi qu'à celle de la famille royale, par le marquis d'Ovieco, introducteur des ambassadeurs.

La cour ayant appris que l'empereur de Maroc se disposoit à former le siege de Ceuta, y a envoyé le Sr. de Sherloc, maréchal de camp, avec l'ingénieur en chef de Cadix.

PORTUGAL.

LISBONNE (*le 26 Juillet.*) Le roi voulant donner au marquis de Pombal une nouvelle preuve de la satisfaction qu'il a de ses services, lui a accordé, en toute propriété, une vaste étendue du terrein entre les bourgs de Cintra & de Collares. Cette donation est d'autant plus flatteuse pour ce ministre, qu'il possede déjà dans ce canton une belle terre connue sous le nom de Granja.

FRANCE.

COMPIEGNE (*le 17 Août.*) Le comte de Broglie, chevalier des ordres du roi & lieutenant-général de ses armées, nommé commissaire plénipotentiaire pour aller recevoir, sur la frontiere, Mme. la future comtesse d'Artois, a eu l'honneur de faire ses remercimens à S. M., à qui il a été présenté par le duc d'Aiguillon, ministre & secrétaire d'état, ayant le département des affaires étrangeres.

Le 5 de ce mois, le comte de la Marmora, ambassadeur de Sardaigne, eut une audience particuliere du roi, à qui il remit ses lettres de recréance, & prit congé de S. M. Le comte de Viri, succédant au comte de la Marmora dans l'ambassade de France, eut, immédiatement après, audience du roi. Ces deux ambassadeurs furent conduits à cette audience, & à celle de la famille royale, par le Sr. Tolozan, introducteur des ambassadeurs.

Le 8, l'abbé Terray, contrôleur-général des finances, prêta serment entre les mains du roi, pour la charge de directeur & ordonnateur-général des bâtimens de S. M.

Le même jour, le marquis de Noailles, am-

bassadeur du roi auprès des Provinces-Unies, prit congé de S. M. & de la famille royale. Il eut l'honneur d'être présenté au roi par le duc d'Aiguillon, ministre & secrétaire d'état, ayant le département des affaires étrangeres.

Le 12, le comte de Guines, ambassadeur du roi, auprès de S. M. Brit., arriva ici de Londres.

Le marquis de Militerny, maréchal des camps & armées du roi, a pris congé de S. M. & de la famille royale. Le roi lui ayant permis de s'attacher au service de la cour de Naples, lui a conservé son rang dans ses troupes & les pensions dont il jouissoit, en considération de ses services.

Le Sr. le Prestre de Châteaugiron, président du parlement, ayant demandé au roi la permission de se démettre de la charge de surintendant de la maison de Mme. la dauphine, S. M. a nommé à cette place le Sr. de Giac, maitre des requêtes.

Paris (*le 21 Aout.*) Un édit du roi, du mois de Juin dernier, enregistré au parlement, le 26 Juillet, éteint les deux officiers d'huissiers qui avoient été créés pour le service des 2e. & 3e. chambres des enquêtes du parlement, supprimées par l'édit d'Avril 1771 ; ordonne que les propriétaires de ces offices remettent leurs titres de propriété au contrôleur-général, pour être procédé au remboursement desdits offices ; accorde aux propriétaires, en attendant que le remboursement soit effectué, l'intérêt annuel de leur finance à raison de 5 pour cent ; supprime également les 4 premiers offices d'huissiers de la grand'chambre ; mais avec cette différence qu'ils ne seront éteints que lorsqu'ils viendront à vaquer par mort ou démission, jusqu'à ce que le nombre des 23 offices de cette chambre se trouve réduit à 19 ; déclare que les propriétaires de ces six offices ne seront

plus obligés aux dettes & charges contractées par le corps d'huissiers.

Par un autre édit du mois de Mai, registré au parlement d'Aix, le 25 Juin, le roi crée des rentes à 4 & à 5 pour cent sur les impositions du pays de Provence, dont les principaux sont destinés au remboursement des quittances de finance, provenant de la liquidation des offices de la chambre des comptes de Provence.

Le roi ayant reconnu que, sans augmenter le nombre des chaires, & sans retrancher aucune des branches de littérature, ou des sciences qui s'enseignent aujourd'hui dans son college royal, il étoit possible de multiplier les genres d'instruction, en appliquant à des professions nouvelles & d'une utilité reconnue, les fonds de celles de ces chaires qui se trouvent doubles, ou qui peuvent être suppléées par des professions analogues; S. M., par un arrêt de son conseil d'état, du 20 Juin dernier, ordonne que les fonds de la chaire syriaque soient appliqués à l'établissement d'une chaire de mécanique; ceux de la chaire de philosophie grecque & latine, à l'établissement d'une chaire de littérature françoise; que la seconde chaire d'arabe soit convertie en une chaire de turc & de persan; l'une des deux chaires de médecine pratique, en chaire d'histoire naturelle; & l'une des deux chaires de droit canon, en chaire de droit de la nature & des gens; desorte qu'après ces changemens, il y ait dans son college royal, outre l'inspecteur chargé de veiller à la discipline, un professeur d'hébreu & de syriaque, un d'arabe, un de turc & de persan, deux de grec, dont l'un expliquera les écrits des anciens philosophes, un d'éloquence latine, un de poésie, un de littérature françoise, un de géomètrie, un d'astronomie, un de mécanique, un de physique expérimentale, un d'histoire naturelle, un de chymie,

un d'anatomie, un de médecine pratique, un de droit canon, un de droit de la nature & des gens & un d'hiſtoire.

Il paroit trois autres arrêts du conſeil d'état du roi : le 1r. permet à l'adjudicataire des fermes générales de faire vendre dans les dépôts ſitués dans l'Auvergne, la Marche & le Poitou, ſans en demander la permiſſion aux officiers deſdits dépôts, les ſels de ſaiſie, dont la confiſcation & la vente auront été ordonnées par le commiſſaire du conſeil à Saumur, ſes ſubdélégués ou les officiers des gréniers. Le 2e. porte que S. M. voulant interpréter l'article X de l'édit d'Avril 1771, relativement à la confirmation des anoblis depuis 1715, ordonne que les enfans & deſcendans de ces anoblis, leſquels ſe trouvoient, à la publication de l'édit, pourvus de charges & offices donnant la nobleſſe au premier dégré ou graduel, ſoient exempts de payer le droit de confirmation établi par cet édit, de la même maniere que S. M. en a affranchi les enfans & deſcendans des anoblis depuis 1715, qui ſervoient lors de l'édit, dans ſes armées de terre & de mer, conformément à l'article X. Le 3e. ordonne que l'exécution des arrêts du conſeil des 29 Août 1724 & 20 Novembre 1725, à laquelle on n'a point encore procédé dans les duchés de Lorraine & de Bar, y aura lieu inceſſamment, & que dans ſix mois, à compter du jour de la publication de cet arrêt, tous les propriétaires des droits de péages, pontonages, bacs, travers & autres, leſquels ſe perçoivent ſur les ponts & chauſſées, chemins, rivieres navigables & ruiſſeaux qui s'y déchargent, ſeront tenus d'envoyer au ſieur Dupont, greffier de la commiſſion, les titres originaux ou des copies collationnées & légaliſées par les plus prochains juges des lieux de ces titres & pancartes, en vertu deſquels ils perçoivent leſdits droits;

défend à ces propriétaires, après l'expiration du délai qui leur eſt accordé pour repréſenter leurs titres, de lever ces droits de péages & autres, s'ils ne ſont munis d'un certificat du greffier, dont ils feront obligés d'attacher une copie collationnée au bas des pancartes deſdits péages, à peine, en cas de contravention, d'être pourſuivis extraordinairement comme concuſſionnaires.

Des lettres-patentes du 1er. Septembre 1772, enregiſtrées au parlement, le 24 Juillet 1773, établiſſent, pour la partie du duché de Bar, mouvante du parlement de Paris, les mêmes regles que celles qui ſont portées dans la déclaration du 1er. Juin 1771, relativement à l'adminiſtration des revenus royaux dans le duché de Lorraine & dans la partie du duché de Bar qui reſſortit de la cour ſouveraine de Nancy; en conſéquence, il ne pourra être perçu dans la partie du duché de Bar, reſſortiſſante au parlement de Paris, de plus fort ni de moindre droit de contrôle des exploits que celui de 7 ſ., pour quelque cauſe & relativement à quelque objet que ce ſoit; tous roturiers indiſtinctement pourront acquérir & poſſéder, à quelques titres que ce ſoit, des fiefs & autres biens nobles, à la charge de payer à l'adjudicataire des fermes générales le droit de franc-fief & les 3 ſ. pour liv. de ce droit, ſur le pied & de la maniere qu'il ſe perçoit actuellement dans toutes les provinces duroyaume; S. M. dérogeant, à cet égard, à l'article 18 du titre des fiefs de la coutume de Bar, & à tous édits, déclarations, &c.
D'autres lettres-patentes du 1er. Mai 1773, enregiſtrées au parlement, le 22 du même mois, fixent le nombre des officiers du corps municipal de la ville d'Angers, lequel ſera compoſé à l'avenir d'un maire, d'un lieutenant de maire, d'un tréſorier & receveur des octrois & deniers patrimoniaux de cette ville, de 4 échevins, 12 con-

ſeillers de ville, d'un conſeiller-procureur du roi & d'un conſeiller-ſecrétaire-greffier-garde des archives; ordonnent la forme en laquelle il ſera procédé à l'élection deſdits officiers qui ſeront nommés par Mgr. le comte de Provence ſur la préſentation qui lui ſera faite de trois ſujets élus pour chaque place. Les 3mes. lettres-patentes, du 26 Mai dernier, enregiſtrées au parlement, le 16 Juillet ſuivant, ayant pour objet de rétablir la concurrence & l'égalité qu'il eſt indiſpenſable de maintenir entre les fabricans des différentes provinces du royaume, portent établiſſement dans la principauté d'Henrichemont & de Bois-belle, du droit impoſé ſur les cuirs, peaux tannées & apprêtées, par l'édit du mois d'Août 1759, ainſi que des 2 ſous pour liv. en ſus de ce droit, auxquels ont été réduits les 8 ſ. pour liv. qui auroient dû être perçus en conſéquence de l'édit du mois de Novembre 1771.

De trois ordonnances du roi, du 25 Juillet dernier, les deux premieres reglent le nombre des officiers d'infanterie, cavalerie, huſſards, dragons & troupes légeres qui auront des congés de ſemeſtres. (les diſpoſitions de ces ordonnances ſont les mêmes que celles que nous avons rapportées l'année derniere: *Voy. 2e. quinz. d'Août pag. 49 & 50.*) Les officiers partiront le 1er. Octobre prochain, & rejoindront leur régiment le 1er. Mai ſuivant; les bas-officiers, ſoldats, cavaliers, huſſards & dragons s'abſenteront à la même époque; mais ils ſeront rendus, le 1er. Avril, à leurs corps reſpectifs. Le roi y renouvelle l'obligation où ſont les officiers, les aides-majors & ſous-aides-majors compris, de faire au moins chacun deux hommes, ſous peine de la retenue ordonnée par l'article 25 de l'ordonnance du 1er. Janvier 1758.

Dans la ſéance tenue le 7 Juin dernier, par

les administrateurs de l'hôpital général de cette capitale, on a fait un réglement qui a été homologué au parlement, le 14 du même mois, & dont le but est de faire usage des moyens les plus praticables pour veiller à la conservation des enfans-trouvés, dont le nombre s'accroît tous les jours. Suivant ces réglemens, les inspecteurs préposés pour la visite des nourrissons, enfans des bourgeois de Paris, sont autorisés à inspecter de même les enfans trouvés, à commencer du 1r. Juillet de cette année. Ils vérifieront l'exercice des meneurs des enfans-trouvés; &, à cet effet, ils se feront conduire par eux chez les nourrices, qu'ils obligeront de leur représenter leurs nourrissons, pour s'assurer si elles en ont bien soin, si elles les tiennent proprement, si elles conservent leurs hardes & les raccommodent, & si elles ont des berceaux & garde-feu. Ils se feront également accompagner par les meneurs chez tous les laboureurs, artisans & autres particuliers qui ont des enfans trouvés en pension, afin de constater si ces enfans sont bien nourris, soignés, instruits & éduqués, & si ceux, qui en sont chargés, remplissent avec exactitude les engagemens qu'ils ont contractés avec l'hôpital en prenant ces nourrissons. Les inspecteurs pourront appeller des chirurgiens, s'ils le jugent à propos, pour examiner & traiter les enfans qui leur paroîtront en avoir besoin; & dans le cas où ces nourrissons seroient mal tenus, ils pourront les confier à d'autres nourrices; d'après l'avis de MM. les curés. Aussitôt qu'ils auront fini leurs tournées, ils rendront compte de leurs opérations au bureau de l'hôpital des enfans-trouvés.

D'après un travail du Sr. de Boynes, ministre de la marine avec le roi, il vient d'être nommé une commission, composée des Srs. d'Aguesseau, de Marville & de Bastard, conseillers d'état, &

de trois maîtres des requêtes, pour juger les altercations survenues entre le chevalier des Roches, ci-devant gouverneur & lieutenant-général de l'isle de France, & le Sr. Poivre, ci-devant intendant des isles de France & de Bourbon. On dit que le Sr. Dumas, prédécesseur du chev. des Roches, se propose d'intervenir au procès. Les ordres du roi à la commission sont de sçavoir pourquoi il a été fait de si prodigieuses dépenses aux isles de France & de Bourbon pendant l'administration de ces MM.

On doit se rappeller la requête présentée au roi, l'année derniere, par les Srs. de Saluces de Lur, qui, en qualité de seuls descendans d'Auguste de Saluces, fils de Jean-Louis, dernier souverain du marquisat de Saluces, sollicitoient de la justice du roi la rentrée des sommes considérables, comme le prix de la cession faite par leurs ancêtres, à la couronne, du marquisat de Saluces. Les Srs. de Saluces-Provana se sont élevés contre cette prétention; ils ont demandé qu'il plût à S. M. de défendre aux sieurs de Lur de se qualifier désormais de seuls descendans d'Auguste de Saluces, & d'ordonner en même tems la suppression des mémoires & requêtes imprimés; cette requête avoit été précédée d'un mémoire à consulter & d'une consultation. Le marquis de Saluces & le comte son fils ont réfuté ces pieces, qu'ils traitent de libelles diffamatoires; ils ont exposé que les Saluces-Provana descendent de fils naturels, dont l'état a été irrévocablement fixé par 4 arrêts contradictoires rendus dans le commencement de ce siecle, & par lesquels ils sont exclus de prétendre à un état qui ne leur appartient pas. Le marquis de Saluces de Lur vient de triompher dans sa demande, & les Srs. de Saluces-Provana sont déboutés de leurs prétentions.

On a vu dans la sentence du bailliage du palais, concernant l'affaire du comte de Morangiés,

un nommé Dupuis, inspecteur de police, condamné à être admonesté. Il vient de publier un mémoire contre le procureur-général, comme partie publique, pour se justifier des inculpations dont on a voulu le punir, & afin d'y parvenir ; il y rappelle les faits dont il dit avoir été témoin, lorsque la fille & le petit-fils de la veuve Veron signerent, chez le commissaire, une déclaration contre les billets souscrits par le comte de Morangiés. Il semble, d'après ce mémoire, que la bonne foi du comte ait été surprise. Le public incertain de ce qu'il doit penser de cette étrange affaire, ne tardera pas à fixer son opinion par un jugement définitif. Le Sr. Goudin a déjà commencé son rapport, & cette importante affaire est actuellement sur le bureau.

Les gens du roi devoient donner des conclusions sur le procès dans lequel le Sr. Linguet a plaidé dernierement à la Tournelle au sujet d'un testament qu'on prétend avoir été fait par suprise. Le Sr. de Vaucresson, avocat-général, a dit qu'*il avoit des raisons pour ne point parler dans cette affaire, & qu'il prioit la cour de la mettre en délibéré.* Ce parti qu'ont pris les avocats-généraux, a causé quelque surprise, & il annonce que le parquet ne veut point communiquer avec le Sr. Linguet.

Parmi les procès scandaleux qui se traitent depuis quelques tems dans nos tribunaux, il vient de s'en élever un nouveau, & d'une nature bien étrange. C'est une veuve fort riche, accusée, par ses enfans, d'éprouver les passions les plus vives & les plus honteuses, & d'acheter des plaisirs que d'autres plus adroites se font bien payer. Ils ont publié un mémoire, où l'on voit une famille entiere attaquer une mere qu'elle auroit dû défendre, la présenter à la justice comme une créature dépravée, faisant un billet de 40,000 liv. à un

étranger, pour le payer de ses complaisances, accabler sa vieillesse, & loin d'imiter ce fils qui étendit son manteau sur la nudité de son pere, lever hardiment le voile qui couvre ses actions, exposer à tous les yeux des foiblesses qu'il est honteux d'avoir, & qu'il falloit cacher, si elle les avoit en effet. Cette famille demande l'interdiction de cette veuve; mais celle-ci a répondu par un autre mémoire, dans lequel elle repousse les traits que la calomnie & la malignité ont lancés contre elle, & implore le secours de la justice intéressée à venger son honneur & sa réputation.

Il paroit un mémoire très-court, dicté par l'humanité, en faveur de quelques glaneurs de Maugis en Brie contre des laboureurs de ce pays. L'auteur peint l'avarice, non contente des trésors d'une abondante récolte, disputant à des malheureux quelques poignées d'épis échappées à la vigilance des moissonneurs, forçant les portes de leur chaumiere, en arrachant les épis qu'ils avoient glanés pour subsister. La justice vient de leur rendre ce que l'avarice leur avoit ôté, & les laboureurs de Maugis ont été condamnés à les dédommager.

Il se trouve encore de nos jours des ames bienfaisantes, qui, quoique dans le sein de l'opulence & des grandeurs, ne dédaignent pas de jetter un regard compatissant sur ceux que le sort a placés dans une classe obscure & malheureuse. L'archevêque de Bordeaux en fournit un exemple éclatant. Il a été instruit que dans la capitale de son diocese il régnoit la plus grande indigence, à cause de la rareté & de la cherté des grains. Pour obvier, autant qu'il étoit en son pouvoir, à cette calamité, il a retranché tout le superflu de sa table; & depuis ce moment, il fait distribuer aux pauvres 100 écus par jour. C'est tout ce que peut faire un bon pere, & rien ne fait tant d'honneur à la religion que la bienfaisancec de ce digne prélat.

Un négociant de Carcaſſone vient de donner un exemple rare de probité & d'amour filial, & digne d'être propoſé à ceux qui exercent une profeſſion établie ſur la bonne foi ſi ſouvent violée. Le Sr. Cauſſe pere, marchand détailleur de cette ville, éprouva dans ſon commerce des malheurs qui le forcerent de préſenter ſon bilan. Tous les créanciers enveloppés dans ſa faillite, furent obligés de lui faire des remiſes, & partagerent entr'eux ce qui reſtoit à ce marchand, qui mourut pauvre, & laiſſa un fils, ſans autre ſecours que ſa vertu. Ce jeune-homme parvint, par ſon travail, ſes talens & ſon induſtrie, à acquérir des biens dont il n'eſt redevable qu'à lui-même. Empreſſé de rendre ce qu'il doit à la mémoire de ſon pere & à la confiance des négocians qui lui avoient livré des fonds ou des marchandiſes, il a conçu & exécuté l'honorable projet de payer toutes les remiſes qui lui avoient été faites, & a fait avertir, par des affiches, ceux qui ſeroient encore créanciers de ſon pere, de s'adreſſer à lui-même (Cauſſe fils, à Carcaſſonne) ou au Sr. Hutte, notaire, à Lyon.

Les religieux céleſtins s'attendent qu'en vertu du bref du pape & des lettres-patentes du roi, expédiées récemment à leur ſujet, il va leur être propoſé une réforme, qui les obligeroit à la clôture perpétuelle, au ſilence, au maigre & à d'autres pratiques de pénitence, auxquelles ne voulant point ſe ſoumettre, ils ſeroient ſéculariſés, & leurs biens réunis, à ce que l'on croit, à certains chapitres peu riches. Celui de Notre-Dame aura, dit-on, les revenus de la maiſon de Paris, qui ſont de plus de 200 mille liv., & les vaſtes terreins de cette maiſon ſerviroient à la conſtruction d'un palais pour Mgr. le comte de Provence.

Le 29 du mois dernier, à 9 heures moins un quart du ſoir, on apperçut ici un météore ſous

la forme d'une boule un peu allongée, traînant une queue enflammée. Ce globe, qui n'a duré qu'un instant, parcourut rapidement l'atmosphere dans la direction du nord-ouest au sud-ouest, & se dissipa sans explosion, après avoir répandu une lumiere si vive, que plusieurs personnes en furent effrayées.

Le 4 de ce mois, à 1 heure après-midi, le feu prit au Havre dans une maison où il y avoit un magasin de goudron & de brai (mêlange de gomme, résine & de poix, dont on se sert pour calfater les bâtimens). Il se trouvoit dans la même rue plusieurs magasins remplis de ces matieres. Le danger étoit très-pressant. Le lieutenant-de-roi, les officiers de l'état-major du régiment de Provence, & les officiers municipaux se transporterent sur les lieux pour prévenir l'effet de l'incendie. Une partie des troupes prit les armes; l'autre fit des patrouilles dans la ville pour y maintenir le bon ordre. Les grenadiers enleverent, en peu d'instans, tout le goudron & le brai des magasins; les ordres furent si sagement donnés, si bien exécutés, & l'on travailla avec tant de zele, qu'on parvint à éteindre le feu, qui ne causa d'autres dommages que de brûler deux vieilles maisons.

Le 28 du mois dernier, le marquis de St. Clair, colonel de cavalerie, allant de sa maison de campagne à Rheims, rencontra dans une rue une foule extraordinaire de peuple qui s'empressoit autour d'une femme fort âgée; il s'en approcha, & apprit d'elle qu'elle cherchoit un logement pour la nuit; le marquis attendri par ses besoins & par son âge, la conduisit lui-même à une auberge, l'aida à monter dans la chambre qu'il lui fit donner, ordonna à l'hôte de lui préparer un bon souper, le paya, & se retira; le lendemain, il vint s'informer de la santé de cette femme; il apprit d'elle

qu'elle étoit Mlle. de Beuvry, âgée de 102 ans, sœur d'un lieutenant-colonel, & d'une des meilleures familles de Rheims; il en informa sur le champ le cardinal de la Roche-Aimont; ce prélat envoya chercher cette demoiselle, l'accueillit avec distinction, lui fit préparer un appartement commode, & toucher une gratification considérable, en lui disant qu'il vouloit lui tenir lieu de parens.

Des loups de la plus grande espece ont causé des ravages dans quelques paroisses limitrophes du Mâconnois & du bailliage de Châlons. Ils ont blessé 10 ou 12 personnes, & un grand nombre de bœufs, de chevaux & de cochons. Un pareil événement dans le tems de la moisson, a allarmé les campagnes. Le Sr. la Forest, curé de Chappaise, dont le zele & le courage méritent des éloges, après avoir parcouru, le 21 du mois dernier, seul à cheval, tous les bois qui servent de retraite à ces animaux, assembla, le lendemain, 1200 personnes armées, à la plûpart desquelles il fournit de la poudre & des balles, les conduisit dans les bois, disposa lui-même cette troupe, & fit une battue. Quarante traqueurs assommerent un des loups; d'autres en tuerent un second. Le curé leur distribua à chacun un écu de 3 liv. La crainte d'endommager les grains qui sont encore sur pied, n'a pas permis de continuer cette chasse, & l'on se propose d'en faire une générale après la moisson. Les moissonneurs ont la précaution de n'aller aux champs que bien armés. L'intendant de Bourgogne a envoyé un médecin & un chirurgien au secours des personnes qui ont été mordues.

Les établissemens formés par les prévôt des marchands & échevins de la ville de Paris, en faveur des noyés, ont eu tant de succès, qu'on s'est empressé d'en faire de semblables dans les provinces. Les maire, échevins & officiers municipaux de la ville de Tours, secondés par l'intendant de la gé-

néralité, ont établi différens dépôts où l'on administrera les remedes nécessaires. Pour détruire, en même tems, les préjugés du peuple, qui, par crainte d'être inquiété, refuse de toucher aux personnes tombées dans l'eau, ils ont assigné différentes récompenses à ceux qui viendront à leur secours, & même aux chirurgiens, quoique les gens de l'art n'aient besoin d'aucune promesse de cette nature pour être excités à exercer leur zele & leur humanité.

On écrit de Beaucaire que les employés des fermes, préposés à ce qu'il ne se commette aucune contravention à la fameuse foire de la Magdeleine en cette ville, avoient résolu de visiter les navires des patrons catalans à main armée; mais ceux-ci, qui sont exempts de toute visite dans les ports du royaume, se sont disposés à repousser la force par la force; ce qui auroit pu avoir des suites fâcheuses, si les consuls de Beaucaire, informés de cette altercation, n'avoient prévenu les voies de fait, en informant le député des fermiers-généraux des privileges qu'ont les patrons catalans : celui-ci ayant fait retirer ses gardes, les Catalans réintégrés dans leurs prérogatives, ont tiré leurs armes en l'air; & jettant leurs bonnets, ils ont répété longtems des cris de *vive le roi.*

Il a paru un tableau de la population de Suede, dans lequel on comparoit le nombre des enfans nés dans ce royaume pendant les différens mois de l'année. Ce tableau a engagé un de nos citoyens à examiner si la nature suivoit à Paris le même ordre. Il a fait un relevé, mois par mois, des naissances pendant 10 années, à commencer en 1753, & voici le résultat de son travail : 1°. le mois le plus fécond & le mois le plus stérile ne s'éloignent que d'un onzieme au plus de la quantité moyenne que donneroit la totalité des 12 mois, si elle étoit également répartie. Le mois moyen seroit de

15,670. Le mois de Mars, qui est le plus fécond, ne monte, pendant les 10 années, qu'à 17,086, & celui de Juin, qui est le plus stérile, à 14,431. 1°. Entre les mois le plus fécond & le plus stérile, la différence n'est pas de deux treiziemes, tandis qu'elle est en Suede de la moitié. 3°. Le mois de Juin est à Paris, comme en Suede, celui où il y a le moins de naissances. 4°. Le mois de Septembre, qui est en Suede celui où il y a le plus de naissances, n'est à Paris qu'un mois d'un produit moyen. 5°. Les mois où il y a le plus de naissances à Paris, sont ceux de Janvier, Mars & Février; ce qui s'accorde assez avec la Suede; mais les mois où il y en a le moins, sont ceux de Juin, Décembre & Novembre, sans qu'il y ait une grande différence entr'eux, tandis qu'à Stockholm ce sont ceux de Juin, (qui differe beaucoup des autres) Mai, Juillet & Août.

Il vient d'être décidé que la salle de la comédie françoise sera construite sur l'emplacement de l'hôtel de Condé, & que le Sr. Moreau, architecte de la ville, aura la direction de ce monument.

L'académie des sciences, belles-lettres & arts de Lyon avoit annoncé, dans les programmes qu'elle a distribués, qu'elle délivreroit, cette année, après la fête de St. Louis, deux prix pour les sujets indiqués, sçavoir : la *lymphe* & le *vice cancéreux*. Sur le rapport des commissaires chargés d'examiner les mémoires envoyés au concours, elle a délibéré qu'à cause du nombre des mémoires, de l'importance de la matiere, & de la nécessité de répéter plusieurs expériences, elle n'adjugera les deux prix qu'à la séance publique qu'elle tiendra à sa rentrée, le 7 Septembre prochain.

L'université de Paris tint, le 5 de ce mois, son assemblée publique pour la distribution des prix, & annonça que celui d'éloquence latine, fondé par le Sr. Coignard, & dont le sujet étoit l'*Eloge*

de Gerson, lequel avoit été remis l'année derniere, avoit été remporté par le Sr. Geoffroi, aggrégé à l'université du college de Montaigu, & celui de la présente année, par le Sr. Gueroult, aggrégé du college d'Harcourt. Le sujet étoit : *Non magis Deo quàm Regibus infensa est ista quæ vocatur hodiè philosophia*, c'est-à-dire, « la prétendue philosophie des incrédules de nos jours n'est pas moins ennemie du trône que de l'autel ».

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES (*le 13 Août.*) Le roi revint le 4 de ce mois, de Kew à St. James, où le comte de Bentinck lui fut présenté par le comte de Walderen, envoyé-extraordinaire de la république de Hollande. Ce seigneur a déjà eu plusieurs entretiens avec nos ministres ; ce qui fait présumer qu'il est chargé d'une commission qu'on croit relative à des objets de commerce & de finances, auxquels les deux nations sont intéressées.

Il regne toujours beaucoup de fermentation en Irlande. Le peuple est persuadé que l'on veut y établir le droit du timbre, & que la cour a donné des ordres pour faire passer par le parlement un acte à ce sujet. Le corps des marchands s'est assemblé, & il a arrêté de charger les représentans de la ville de Dublin au parlement de s'opposer de toute leur force à cette tentative, & de ne rien négliger, en même tems, pour obtenir la suppression des nouveaux bureaux d'accise, & pour empêcher que le salaire des nouveaux officiers de la douanne soit porté sur la liste civile. L'état de ce royaume est en effet à plaindre : on remarque qu'avant l'administration du vicomte de Townshend, les revenus, en tems de paix, excédoient la dépense de 60 mille jusqu'à 120 mille l. st. ; & il s'est trouvé qu'en 1772, la dépense a excédé ces mêmes re-

venus de 93 mille liv. sterl., quoique les taxes fussent supérieures à celles de 1762, & dussent procurer un excédent de 127 mille liv. sterl. dans les revenus. Le comte d'Harcourt est fort embarrassé; il voit préparer, de tous côtés, des oppositions, & il a dépêché son secrétaire ici pour obtenir du gouvernement des diminutions, & une somme de 28 mille liv. sterl. pour des besoins pressans, auxquels il n'a trouvé personne qui voulût subvenir. Dans ces circonstances pressantes, le conseil du roi s'est assemblé pour délibérer sur les moyens de pourvoir aux besoins actuels du gouvernement d'Irlande, & il a été résolu qu'on permettroit l'établissement d'une lotterie, dont le produit servira à rembourser les sommes que la cour est obligée d'avancer. Le parlement d'Irlande sera convoqué au mois de Novembre prochain, & le Vice-roi sera chargé de demander un subside extraordinaire de 380 mille liv. sterl. pour remplacer le vuide que la non-valeur des revenus ordinaires a causé dans les finances. On projette aussi d'y établir quelques nouvelles impositions. Ces dispositions ne peuvent qu'aigrir les Irlandois, qui, d'un côté, voient les dépenses publiques augmenter, & de l'autre leurs manufactures tomber en décadence.

Les fréquentes émigrations de nos ouvriers dans différentes especes de manufactures ont causé tant d'alarmes à la nation, que le conseil du roi a fait annoncer publiquement les extraits de plusieurs actes du parlement, qui condamnent à des amendes & à des peines afflictives ceux qui s'expatrieront, & emporteront avec eux les outils & ustenciles propres à exercer leur profession. On a aussi infligé des peines contre ceux qui tenteront de suborner nos artisans, pour les faire passer en pays étrangers, ainsi que contre ceux qui leur en faciliteront les moyens.

L'escadre de l'amiral Spry continue de croiser dans la Manche, où elle a été renforcée de quelques vaisseaux de guerre, sortis des ports de Plymouth. La destination de cette escadre dépend absolument des circonstances.

L'acte du parlement dans la derniere session pour autoriser à couper les guinées qui sont trop au-dessous du poids légal de la monnoie, cause ici la plus grande rumeur. En effet, on ne reçoit actuellement une piece d'or que la balance à la main, dans toute l'étendue de la Grande-Bretagne, & le moindre marchand est tenu de porter continuellement des poids. Ce réglement nuit beaucoup à la circulation intérieure des especes, & au commerce en détail. Cependant, si l'on considere que la méthode criminelle de rogner les guinées étoit devenue dans ce royaume une espece de commerce trop lucratif pour que la peine de mort, prononcée par la loi contre les delinquans, pût en arrêter les effets, il sera facile de concevoir que le seul moyen de prévenir cet abus étoit de supprimer entierement les profits des coupables. On sera donc moins étonné que le corps législatif ait consenti à cet inconvénient momentané pour détruire cette malversation. Les guinées trop foibles de poids cessant d'avoir cours, le nombre en décroît de jour en jour; & pour hâter leur suppression totale, la banque d'Angleterre, à la réquisition de la trésorerie, les reçoit à raison de 3 liv. 17 schelings & 10 sols & demi par once; prix auquel on vend l'or aujourd'hui sur la place. D'ailleurs, la monnoie est, sans cesse, occupée à frapper de nouvelles guinées pour remplacer celles qui n'ont plus de cours.

Il est certain que la cour d'Espagne a envoyé des ordres à tous ses gouverneurs dans l'Amérique méridionale & à la Havane, de ne permettre à aucun navire étranger de trafiquer dans ses posses-

ſions de ce pays-là; le nombre des gardes-côtes y a été conſidérablement augmenté pour faire obſerver plus exactement ces ordres. Cependant, il ſe fait encore entre les deux nations un commerce conſidérable.

On a commencé la moiſſon dans pluſieurs cantons de ce royaume. La récolte eſt extrêmement abondante, & ſurpaſſe celle des années précédentes en toutes ſortes de grains.

On lança à l'eau, le 21 du mois dernier, à Deptford, un yach de 70 tonneaux. Ce bâtiment, d'une forme nouvelle, eſt conſtruit ſur les deſſins & aux frais du comte Ferrers, lequel aſſure qu'il ira beaucoup mieux à la voile qu'aucun autre bâtiment de cette eſpece. Les talens de ce lord pour l'architecture navale, dont il a fait une étude depuis 30 ans, ſemblent garantir le ſuccès de ſon expérience. Toutes ces circonſtances avoient attiré à ce ſpectacle, un concours de perſonnes prodigieux, & entr'autres le duc de Cumberland.

Les évaporations d'une mine de charbon, ſituée aux environs de Pontrefact, prirent feu dernierement, & produiſirent une exploſion preſqu'auſſi forte que celle d'un coup de canon. Un ouvrier, à la lumiere duquel la vapeur s'alluma, ſe jetta ſur le ventre, & ne reçut aucune bleſſure; mais un enfant qui ſe trouvoit à quelque diſtance de la mine, fut tellement brûlé, que l'on déſeſpere de ſa vie. Peu de tems après, les évaporations s'enflammerent de nouveau, au moment où ce même homme, qui avoit d'abord échappé au danger, deſcendoit dans la mine pour y travailler; mais il fut moins heureux cette fois, & ſi maltraité par le feu, qu'après avoir langui pluſieurs jours, il expira dans des tourmens inexprimables.

Le bruit s'étoit répandu que le nabab de Benares, dans le Bengale, s'étant joint aux Marattes,

avoit taillé en pieces un corps d'environ deux mille Anglois, ſans compter les Cipayes; que le mogol & les nababs avoient réſolu, entr'eux, d'abandonner aux Marattes la moitié des revenus de ce vaſte empire, de rendre leurs intérêts communs, & de nous chaſſer de nos nouvelles poſſeſſions; mais les dernieres lettres arrivées du Bengale, annoncent au contraire que le mogol ayant levé une armée contre les Marattes, pour s'affrachir du joug ſous lequel ils le tiennent, depuis qu'ils l'ont placé ſur le trône, a été totalement défait, & que les Marattes, après l'avoir fait priſonnier, ont pillé la ville de Delhi.

Des lettres de l'Afrique portent que les pirates appellés *Joes*, qui troubloient, il y a quelques années, notre commerce dans ce pays, avoient recommencé leurs brigandages; mais que 6 d'entr'eux ayant été pris & pendus dans des chemiſes de fer en différens endroits de la riviere Bonny, ce châtiment a tellement effrayé les autres, qu'ils n'ont oſé reparoitre depuis ce tems.

On voit dans nos papiers publics l'extrait d'une lettre de Dantzig du 3 Juillet, qui contient ce qui ſuit.

Le roi de Pruſſe eſt très-éloigné de ſe relâcher de la dureté de ſes procédés à l'égard de notre ville. La conduite de cet ambitieux monarque n'eſt pas plus injuſte envers nous qu'elle n'eſt injurieuſe à l'Angleterre. Par le traité de la reine Anne en 1707, les Anglois ſont autoriſés à avoir ici des magaſins en propriété, à y tenir leurs effets auſſi longtems qu'ils leur plait, & à les vendre quand ils le jugent à propos; privileges dont cette nation eſt la ſeule qui en jouiſſe en cette ville. Il ſuit delà que l'intérêt & l'honneur de la Grande-Bretagne ſont étroitement liés au ſort de Dantzig. Cependant, S. M. Pruſſienne n'a eu juſqu'ici aucun égard aux repréſentations qui lui ont été faites de la part de la cour de

Londres ; elle a haussé les droits sur toutes les marchandises importées ; ce qui est une infraction au traité de la reine Anne, par lequel il est expressément stipulé que les marchandises britanniques ne payeront aucun droit.

Je pense bien que les ministres nieront ce fait, & qu'ils en attesteront l'honneur même de leur maitre; mais j'ai à leur opposer les livres des marchands, sur lesquels on peut compter avec sûreté. Je vais en citer quelques exemples. Les droits sur le tabac sont portés si haut, qu'ils équivalent à une entiere prohibition : sous la dénomination de droit de port, le roi de Prusse exige des Anglois un droit qui n'avoit jamais eu lieu ; l'établissement d'une compagnie avec le privilege exclusif du commerce du sel, est aussi une contravention très-formelle au même traité, qui autorise les marchands Anglois à importer & à exporter cette denrée sur leur propres bâtimens. Ce prince a créé une seconde compagnie, à laquelle il a accordé le commerce exclusif de la cire ; il a obligé les marchands Anglois à payer comptant & avant l'entrée des vaisseaux dans le port, les droits qu'il a imposés ; il a refusé non-seulement de recevoir la garantie du consul de la nation, pour sûreté de ces droits, mais même d'en mettre en dépôt la valeur, jusqu'à ce que la cour de Londres se fût expliquée à ce sujet, & cela au mépris du traité de 1707, qui permet aux Anglois de donner caution pour le payement de sommes quelconques.

C'est ainsi que le roi de Prusse traite la Grande-Bretagne, & que multipliant les infractions aux traités, il n'a pas plus de ménagement pour elle, que si elle n'étoit qu'une pauvre province, hors d'état de lui en demander satisfaction.

HOLLANDE.

LA-HAYE (*le 19 Août.*) Mme. la princesse de

Naſſau-Orange eſt arrivée, le 14 de ce mois, de Berlin, au château de Loo. Le prince Stathouder, après avoir viſité les places du Nord-Hollande, étoit allé juſqu'à Bentheim à la rencontre de S. A. R.

Le chevalier, JoſephYorck, ambaſſadeur d'Angleterre auprès des états-généraux, leur a préſenté un mémoire, au nom du roi ſon maitre, pour les engager à ordonner qu'il ſoit placé pendant la nuit, des feux dans les fanaux établis ſur les deux bancs de la Meuſe, à l'embouchure de cette riviere, afin de prévenir les accidens auxquels les bâtimens anglois & autres ſont expoſés, lorſque le tems eſt ſombre. L. H. P. ont nommé des commiſſaires pour examiner ce mémoire, & l'on ne croit pas qu'elles ſe refuſent à cette demande.

Les changemens arrivés au commerce de la Pologne, dont nous tirions nos grains & la plus grande partie de notre ſubſiſtance, ont engagé la compagnie des Indes à pouſſer le labourage & la culture des grains dans l'heureux climat de la colonie du Cap-de-Bonne-Eſpérance; on en a déjà reçu pluſieurs cargaiſons de froment; il vient encore d'en arriver près de 2000 laſts avec une grande quantité de ſuif & d'autres marchandiſes, que nous tirions auparavant du Nord de l'Europe.

NAISSANCES.

Une payſanne danoiſe du village de Rubbeck, dans l'iſle de Fionie, eſt accouchée au mois de Juin dernier, de 3 garçons, qui ont été baptiſés, & qui, ainſi que la mere, jouiſſent d'une très-bonne ſanté. Cette femme avoit déjà eu deux couches, l'une de 3, & l'autre de 2 enfans; de ſorte qu'en moins de 3 ans de mariage, elle a mis au monde 8 enfans.

Dona Marie-Anne Gaëtani, ducheſſe de Céſarini, eſt accouchée d'un fils à Rome le 20 Juillet.

La princeſſe épouſe du prince François-Adolphe d'An-

halt-Bernbourg & Schaumbourg, née comtesse d'Hatzlingen, est accouchée d'un prince, à Halle le 14 Juillet.

MORTS.

Nils Rosenstein, médecin de la cour de Suede, & chevalier de l'ordre de l'étoile polaire, est mort à Upsal, le 10 Juillet, âgé de 68 ans.

Michel-Gundacre, comte d'Althan, chambellan actuel de L. M. I. & R., conseiller & assesseur au tribunal de Moravie & chevalier de l'ordre de St. Etienne, mourut à Grusbach en Moravie, le 25 Juillet, âgé de 51 ans.

Le baron de Schliestal, premier ministre du duc de Brunswick, est mort le 8 de ce mois.

Jean-Joseph de Mellet de Fargues, chevalier de l'ordre de St. Jean de Jérusalem, commandeur d'Olloy, bailli & maréchal de son ordre, est mort, le 22 Juillet, au château de Fargues, en Auvergne, dans sa 67me. année.

Cathérine Richard, veuve de Guy Allard, avocat, est morte à Grenoble, dans sa 104me. année.

Le Sr. CERVAUX, maitre ès arts en l'université de Reims, a ouvert à Grand-Pré, entre Ste. Ménehould & Sedan, une pension, où il admet les enfans d'honnête famille, depuis l'âge de 6 ans jusqu'à 12. Le prix est de 210 liv. par année scolastique, pour la premiere table, pour les enfans âgés de 10 ans & au-dessus, & 180 liv. pour les plus jeunes : la 2e. pension est de 170 liv. & 150 liv. Le Sr. Cervaux donnera un détail exact aux parens qui lui feront l'honneur de s'adresser à lui.

Charge de secrétaire du roi en la chancellerie du conseil souverain d'Alsace, à vendre : on s'adressera au Sr. Gerard, procureur à ce conseil, à Colmar.

Charge de garde de sceaux de la même chancellerie à vendre : on s'adressera au Sr. Nancé, notaire royal à Colmar.

Préciput sur la dixme de Beaumont, près Mouzon, à vendre. Ce préciput consiste en 62 septiers de froment & avoine, mesure de Beaumont : on s'adressera au Sr. Fontaine, notaire royal, à Stenay.

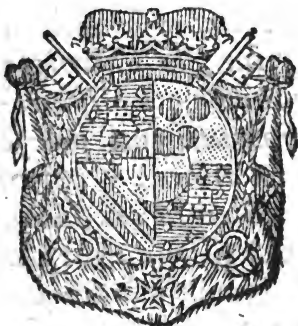
TABLE.

JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

Année 1773.

SEPTEMBRE.

Premiere Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

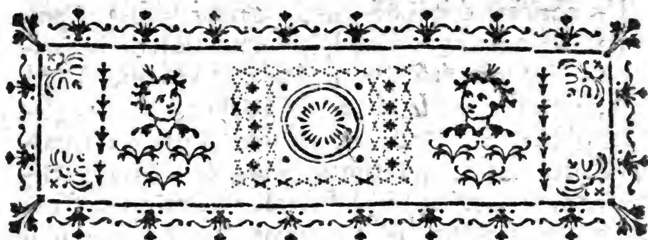
CE JOURNAL *paroît deux fois par mois. Chaque cayer est de 72 pages; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poste dans toute la France, y compris le port. Le tout se paye d'avance. On ne souscrit que pour une année, & à deux époques, au 1er. de l'an & au mois de Juillet.*

Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimestre, couteront 3 l. par la poste, & 2 l. pris à Bouillon.

LE JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE, *dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv., pris à Bouillon, 33 liv. 12 sols par la poste pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.*

LA GAZETTE SALUTAIRE, *feuille périodique qui embrasse tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Histoire-Naturelle &c. &c., paroît une fois par semaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.*

Ceux qui desireront ces Journaux, s'adresseront à Bouillon au DIRECTEUR du Bureau des Ouvrages périodiques, *ou bien à* M. LUTTON, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.



JOURNAL POLITIQUE, OU *GAZETTE* DES GAZETTES.

SEPTEMBRE.

Premiere Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 17 Juillet.*)

L'Indiſpoſition du grand-ſeigneur n'a eu d'autres ſuites que celles dont on a parlé ; la ſanté de S. H. eſt entierement rétablie.

Un courier dépêché par le grand-visir a apporté ici, le 5 de ce mois, la confirmation de la nouvelle qui avoit été annoncée le 30 du mois dernier, par le reis-effendi. Ses dépêches portent qu'après plusieurs actions entre les troupes ottomanes & les Russes, Numan-pacha & Muderis-Osman, commandant de Silistrie, ont remporté une victoire complette sur un corps de 25 à 30 mille Russes, qui avoient entrepris le siege de cette ville. On varie sur la perte que les ennemis ont faite en cette occasion. Les uns disent que 8 à 10 mille hommes sont restés sur la place; d'autres bornent le nombre des morts à 4 mille; mais celui des prisonniers est considérable, & l'auroit été davantage, si les Janissaires emportés par la premiere ardeur, n'en eussent massacré une partie. Nos trophées consistent en 60 pieces de canon, & en quantité de charriots chargés d'équipages, munitions, &c. Les Russes ayant échoué dans le projet de s'emparer de Silistrie, ont été contraints de repasser le Danube; de sorte qu'il n'en reste aucun sur la rive droite de ce fleuve. Ces nouvelles ont répandu la plus grande joie au serrail & parmi le peuple.

La Porte vient d'être informée que Dewler Guerai Kan est arrivé avec son escadre à Sinope. Gianikli Ali-Bey, qui avoit eu ordre d'y rassembler des troupes pour l'expédition de Crimée, & qui s'est acquitté de cette commission à la satisfaction du grand-seigneur, a été nommé pacha à trois queues. On mande que tout doit être prêt, la semaine prochaine, & que le départ de la flotte & des troupes est fixé du 20 au 22. On ne sçait point encore en quel lieu se fera le débarquement.

L'escadre ennemie est dans une entiere inaction. Le capitan pacha a profité de cette circonstance pour détacher quelques chebecs, qui ont purgé les environs des Dardanelles des corsaires qui les in-

festoient. Ils ont pris & emmené deux petits bâtimens de huit canons & cinq voliques. Ils étoient tous armés de Grecs.

Le jour que le prince de Repnin fut conduit au château des Sept-Tours, les cent-un prisonniers qui étoient avec lui, furent enfermés au bagne. Il se trouvoit parmi eux sept officiers russes qui n'ayant aucune marque de distinction, furent confondus avec les soldats, & traités comme tels. Le Sr. de Zégelin, ministre de Prusse, en ayant été informé, représenta à la Porte que le bagne étoit un lieu destiné aux esclaves & aux prisonniers de la plus basse classe; & comme ce n'étoit que par méprise qu'ils y avoient été enfermés, leur qualité fut à-peine connue qu'on les fit conduire aux Sept-Tours.

Un Tartare arrivé d'Akasilké a donné la nouvelle de quelques avantages remportés par nos troupes, en Géorgie, sur le prince Héraclius uni aux Russes.

SMYRNE (*le 12 Juillet.*) Un officier de la Porte arrivé ici le 28 du mois dernier, étoit chargé de plusieurs firmans, portant réglement pour différentes parties de l'administration. Le grand-seigneur, par un de ces firmans, approuve la conduite que le muselim a tenue jusqu'ici; lui enjoint de redoubler d'attention pour maintenir la tranquilité dans cette ville, & l'autorise à user de la plus grande rigueur envers ceux qui tenteront de la troubler. Ces ordres ont achevé d'en imposer à un certain nombre de mécontens, qui tâchoient sourdement de fomenter des troubles, & ils se sont déterminés à quitter la ville.

Ayvas-Aga, cet homme inquiet & ambitieux, qui, pour obtenir le gouvernement de cette ville, est parvenu à nous priver de Cara-Osman-Oglou, avoit offert au grand-seigneur d'aller en course

ſur des bâtimens que la Porte lui fourniroit. En conſéquence, le capitan-pacha détacha de ſon eſcadre 2 galiotes & un chebec, qui arriverent ici le 28 du mois dernier. L'Aga-Ayvas, dont la paſſion dominante n'eſt pas de combattre les ennemis de l'état, a trouvé le moyen d'éluder ſa promeſſe, ſous le prétexte qu'il avoit demandé deux vaiſſeaux de ligne, & a déclaré qu'il ne monteroit aucun autre bâtiment d'un moindre rang; ces trois navires ont été obligés de remettre à la voile, le 9 de ce mois, pour retourner aux Dardanelles; de ſorte que nous perdons l'eſpérance de voir cet aga turbulent s'éloigner de nos murs.

Nous continuons d'être exempts de la maladie contagieuſe; mais le commerce eſt encore loin de ſon ancienne activité; les denrées & les marchandiſes ſont cheres & de mauvaiſe qualité.

BARBARIE.

ALGER (*le 24 Juillet.*) Le bey, qui, depuis ſon élection, faite le 2 Février 1766, n'étoit ſorti de ſon palais que pour aller à ſa moſquée, ſe rendit à pied, le 28 du mois dernier, avec pluſieurs grands du gouvernement, au château dit le *Marme*, pour y voir les nouvelles fortifications que l'on y a élevées. S. Exc. fut reçue au bruit de la groſſe artillerie, de celle des bâtimens, tant corſaires que marchands, qui mouilloient dans le port, & qui avoient tous arboré leurs pavillons. Le bey diſtribua pluſieurs préſens aux officiers, artiſans & eſclaves de la marine; & après s'être occupé pendant 3 heures à voir tout ce qui méritoit ſon attention, il retourna à ſon palais, & fit diſtribuer, pendant ce trajet, plus de 5 mille ſequins au peuple. Le lendemain, voulant témoigner aux patrons des bâtimens ſa ſatisfaction de ce qu'ils l'avoient ſalué de leur ar-

tillerie, il leur a envoyé à chacun un bœuf & un mouton.

LARNECA *en Chypre*, (*le 28 Mai.*) Dans le commencement de ce mois, il partit de Paros plusieurs bâtimens armés pour aller au secours d'Alî-Bey; mais cette expédition n'eut aucun succès, parce que ce rebelle étoit déjà défait & prisonnier. Les débris de cette flottille se sont dispersés dans nos mers. Il en est arrivé ici une frégate, deux galiotes & une germe. La frégate, commandée par un Esclavon Vénitien au service de l'impératrice de Russie, ancra, le 19 pendant la nuit, avec le signal de paix au mouillage ordinaire sous le canon du château. Comme on ne répondit point à ce signal, elle se plaça, le lendemain, hors de la portée du canon. Le commandant a fait aussitôt demander, par le consul Vénitien, une contribution de 20 bourses (30, 000 liv.), avec menace d'arrêter, en cas de refus, les bâtimens qui paroîtroient dans ce parage. Le 21, un autre navire russe arriva dans la rade de Limissot, avec deux galiotes, & en fit voile, le lendemain, pour venir joindre ici la frégate de sa nation. On ne sçait pas si le gouvernement accordera aux Russes la contribution qu'ils ont demandée. Dans ces occurrences, ils inquietent tous les bâtimens qui s'approchent de l'isle.

RUSSIE.

PETERSBOURG (*le 7 Août.*) Le mariage du grand-duc avec la princesse Guillelmine de Hesse-Darmstadt est différé, dit-on, jusqu'au mois d'Octobre prochain. En attendant cet événement heureux, les fêtes se succedent à Pétershof, où la cour est des plus brillantes. La derniere de ces fêtes fut remarquable par les illuminations.

Cent cinquante mille lampions de différentes couleurs éclairoient les allées des jardins, les bosquets, les terrasses, les pieces d'eau & les cascades. Il y eut souper, & bal qui dura jusqu'à 4 heures du matin, & où se trouverent plus de 2 mille personnes de distinction.

Les dernieres dépêches de l'armée de Romanzow n'ont point paru fort agréables à la cour; on les a tenues secrettes pendant quelques jours, & enfin on a publié que, quoique nos troupes aient remporté, en différentes actions, de grands avantages sur l'ennemi, elles avoient été obligées de repasser le Danube, par la difficulté de pouvoir subsister dans un pays entierement dévasté. Ceux qui ont quelque connoissance dans l'art de la guerre, ne se paient pas toujours de ces raisons; ils disent que lorsqu'un général entre dans un pays ruiné, il doit s'y faire suivre par des magasins de toute espece; que le maréchal de Romanzow connoit trop bien l'importance de la partie des subsistances, pour n'avoir pas pris les précautions nécessaires, lui qui ne pouvoit ignorer l'état des provinces où il avoit dessein de porter le théâtre de la guerre. Ils concluent que ce maréchal ayant échoué devant Silistrie, dont il vouloit se faire une place d'armes sur la rive droite du Danube, a été contraint de retourner au point d'où il étoit parti, après avoir essuyé quelques échecs.

On voit ici l'extrait d'une lettre écrite, le 8 du mois dernier, à la rade de Balaclava, à bord du vaisseau *le Tanganrok*. Il contient ce qui suit:

Le Sr. de Kinsbergen, commandant deux vaisseaux russes, chacun de 14 canons & de deux obus, & dont les équipages consistoient en 150 hommes, rencontra, le 4 de ce mois, à 10 heures du matin, dans la Mer-Noire, sur la côte de Natolie, cinq vaisseaux turcs; sçavoir, le Capitan-pacha *avec trois autres bâtimens & un chebec de*

24 pieces de canon. Les Turcs ayant remarqué qu'il leur seroit aisé de combattre deux vaisseaux russes à deux mâts, firent force de voiles pour les joindre, en jettant de grands cris. La canonnade commença vers midi, & dura 6 heures avec beaucoup de vivacité. Pendant ce tems-là, les vaisseaux ennemis, à bord desquels on découvrit quantité de gens vêtus à la maniere européenne, souffrirent tant de dommage dans leurs voiles, cables & mâts, qu'ils furent obligés de s'éloigner, pour éviter un combat plus furieux. Ils en eurent toute la facilité; parce que les vaisseaux russes avoient eux-mêmes beaucoup souffert, ayant eu 40 hommes, tant tués que blessés. Néanmoins la perte des Turcs, à en juger par le nombre des corps morts qu'ils jetterent à la mer, fut beaucoup plus considérable. Le 5, le Sr. de Kinsbergen se prépara à livrer un second combat; mais les Turcs ne reparurent point. Trois canons, à bord du vaisseau le Tanganrok, *se trouverent hors d'état de servir; l'un desquels creva par un boulet, qui, tiré d'un vaisseau turc, entra précisément dans son embouchure.*

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 14 Août.*) Le roi arriva, le 27 du mois dernier, à Loka, où il fut complimenté par 6 députés des mines de Gryshütte & Hellefors. Le Sr. Nils Nilson, chef de la députation, porta la parole, & remercia S. M. de l'ordonnance qui prohibe la distillation de l'eau-de-vie, comme le seul moyen qui pouvoit garantir les provinces de la famine dont elles étoient alors menacées. Il s'étendit sur les effets salutaires que cette loi avoit produits, en faisant baisser le prix des grains & celui du bois, assura S. M. qu'aucun des membres de sa communauté n'avoit été tenté de l'enfreindre, & la supplia, de leur part,

de vouloir bien en maintenir l'exécution avec la plus grande rigueur. Le 28, le roi commença à fair usage des eaux, dont il s'est bien trouvé. Le 2 de ce mois, S. M. partit de Loka, & arriva, le 3, à Gripsholm, où la reine se rendit le 5. Les sénateurs Ulric Scheffer, Hiarne & Hermanson y ont été appellés pour assister aux conseils d'état qui s'y tiennent en présence du roi. On fixe au 28 de ce mois le départ de S. M. pour la Scanie.

Le roi desirant ne placer dans ses troupes que ceux de ses sujets qui ont le plus mérité sa confiance, vient de faire expédier à tous les chefs des régimens des lettres circulaires, portant que S. M. se réserve la nomination de tous les emplois de son armée. Le roi a renouvellé en même tems une ancienne ordonnance, qui enjoint à tous les colleges & gouverneurs de province de pourvoir les bas-officiers de ses troupes qui ont obtenu des congés absolus, des postes subalternes de police, tels que ceux d'huissiers, sergens &c. Les soldats qui auront servi une douzaine d'années, seront nommés commis ou gardes aux portes des villes, & à d'autres petits emplois qui leur procureront des moyens de subsistance. Les sages dispositions de cette ordonnance étoient tombées en désuétude; rien n'étoit plus commun que de voir de vieux militaires exposés à périr de misere, après avoir passé les plus beaux jours de leur vie au service; la branche des recrues y perdoit considérablement par les réflexions qu'une perspective aussi malheureuse faisoit faire aux jeunes gens qui auroient été tentés de s'enrôler. Les récompenses accordées par cette ordonnance, sont, à la vérité, modiques; mais elles sont proportionnées aux ressources de l'état, & suffisent pour tranquilliser le soldat sur l'avenir. On se rappelle, à cette occasion, un trait de bienfaisance & de patriotisme qui mérite d'être rapporté. Le feu chevalier de Lybecker, major du

régiment de Westro - Gothie a légué à ce corps une somme de 12 mille écus de banque, sur laquelle 40 bas - officiers & soldats vétérans recevront une pension annuelle de 18 écus. Le roi, en confirmant le testament de cet officier, au mois d'Avril dernier, a chargé à perpétuité le chef du régiment d'en exécuter les dispositions ; il doit faire valoir le capital, en répondre, & en payer les intérêts à 6 pour cent. Les soldats suédois seroient heureux si le chevalier de Libecker avoit beaucoup d'imitateurs. De pareilles institutions honorent l'humanité, & en immortalisent les auteurs. C'est ce qu'on peut appeller proprement des *legs pieux*, puisqu'ils sont faits en faveur des citoyens utiles, & qu'ils ont pour objet la récompense des défenseurs de l'état.

Le roi a rappellé ceux de ses sujets qui s'étoient expatriés en 1765, & fixés en Angleterre. Il s'est élevé, à cette occasion, quelques difficultés que le baron de Nolken, ministre du roi à Londres, est chargé d'applanir.

Le duc de Sudermanie arriva, le 28 du mois dernier, à Carlscron, accompagné du général-comte de Morner, du colonel-comte d'Eckeblad, & de plusieurs autres officiers de distinction. S. A. R. y fit la revue de deux régimens de volontaires de la marine, visita les chantiers & les vaisseaux qui se trouvent dans le port, & partit, le 30, pour Christianstadt, d'où elle s'est rendue à Lilloë. Nous apprenons que ce prince y a été attaqué de la fievre-tierce, causée par un froid qu'il a pris en se rendant de Carlscron à Carlshaven par un tems rude & humide. Le feldt-maréchal comte de Hessenstein est parti pour son régiment, qui est en Ostrogothie.

Les sénateurs comte de Hiarne & baron de Ribbing sont chargés de l'inspection des travaux des écluses de Trohatta, & la direction en est confiée

au lieutenant-colonel de Torn & au major Hay. Le but de ce canal, auquel on travaille depuis 30 ans, eſt d'établir, par les lacs Waner & Watter, une communication de la mer du nord à la baltique, ſans paſſer par le Sund.

On a commencé, par ordre du roi, à ſonder & à nettoyer tous les canaux de cette capitale & des environs, pour rechercher la cauſe des fréquentes inondations du lac Maler, & les prévenir, s'il eſt poſſible, en facilitant l'écoulement des eaux.

On vient de dreſſer une nouvelle formule du ſerment que prêteront tous ceux qui ſeront pourvus de quelque emploi; S. M. l'a approuvée, & l'on en a retranché la clauſe qui concernoit la ſouveraineté. On y rend hommage à la puiſſance du roi; mais on y reconnoit auſſi les libertés & prérogatives des états, telles qu'elles ont été établies par la nouvelle forme de gouvernement.

Une ordonnance du roi défend l'exportation des chiffons, ſous peine de confiſcation & d'une amende de 100 écus, monnoie d'argent.

L'envoyé de Tripoli eſt parti, le 8, pour Copenhague, d'où il continuera ſa route, par terre, juſqu'à Marſeille. Il a reçu, à ſon audience de congé, une chaîne d'or, à laquelle eſt attachée une médaille du poids de 50 ducats, frappée à l'occaſion du couronnement de S. M., une bourſe avec 600 ducats, une tabatiere d'or & deux bagues de brillans. Son ſecrétaire a été gratifié d'une tabatiere d'or, de 100 ducats, & d'une montre d'or, enrichie de diamans; ſon chiaoux de 100 ducats & d'une montre d'or ornée de diamans; ſon maitre-d'hôtel de 50 ducats, & chacun de ſes domeſtiques negres de 25 ducats, avec du drap pour faire un caftan. Les préſens du roi pour le bey ſont 100 ſchipfunds de fer en canons & boulets, quelques pieces de drap, des fuſils ſuperbement ornés, & toutes les machines néceſſaires à

une monnoie. L'envoyé a frêté pour son compte, quelques navires, qu'il a chargés de marchandises de Suede. Il a présenté divers plans à la cour, pour établir un commerce réglé entre la Suede & Tripoli.

L'heureuse révolution qui a rétabli le calme dans la Suede, a été applaudie, non-seulement par les nations de l'Europe, mais encore par les peuples étrangers. Le bey de Tunis a écrit sur cet événement au roi la lettre suivante.

Loué soit le plus louable! Bénédiction & paix soient accordées au plus illustre des hommes dont la lumiere éclaire les sages (Mahomet)!

Nous souhaitons une félicité parfaite & vouons une haute estime à celui qui est monté au faîte de la plus grande gloire parmi les rois regnans de la chrétienté, prince qui excelle parmi ceux qui professent l'évangile; qui observe inviolablement ses alliances; grand dans ses conseils & profond dans sa prudence. Veuille le roi éternel des rois qui vous a choisi selon sa providence inaltérable pour régner, rendre à l'avenir votre gloire inséparable des vertus éminentes que vous avez déjà fait briller. Nous avons appris que vous avez affermi les rênes du gouvernement, en défendant avec force les droits du trône, & en prenant sur terre & sur mer les mesures capables d'assurer le repos public. A peine avez-vous commandé que vous êtes devenu, malgré l'obstination des pervers, le maître absolu du royaume. Vous avez fait ce que les rois les plus célebres n'ont pu exécuter. Vous avez obtenu le grand titre de monarque, titre qui renferme le droit de gouverner vous-même, & de diriger chaque affaire selon son importance, & après un mûr examen. Dieu avoit laissé en vos mains le pouvoir de faire ce que vous vouliez; mais vous aimez la vérité & la paix, & il n'est point en vous d'enfreindre des promesses. Ce qui mérite d'être rejetté est rejetté par vous; le

fausse politique qui viole ses engagemens, n'a point d'accès auprès de vous; depuis les premieres places jusqu'aux dernieres, vous ne les accordez qu'aux hommes vertueux, dont la sagesse entoure le royaume, comme un collier de perles placé autour du col. Votre gloire égale la lune dans son plein; par une pénétration semblable au feu, & par un esprit vaste & infatigable, vous êtes parvenu à achever ce que les plus puissans empereurs & les plus forts lions n'ont pu faire.

Ceci est écrit avec sincérité par celui qui, dans la protection du très-haut, se résigne sous sa grace, son serviteur Ali-bacha, ben, c'est-à-dire, fils de Muhamed-bacha, ben Ahmed-bacha-Caramalli; que dieu qui l'environne, le fortifie. Donné dans les derniers jours du mois beni de Schewal 1186 de l'hégire. Schewal ou Schoual est le 10me. mois de l'année arabique. L'hégire commença le 16 Juillet de l'année de Jesus-Christ 622; mais il faut observer que les mois sont lunaires, & que l'année n'a que 354 jours.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 19 Août.*) Le roi a disposé du régiment d'infanterie de la reine, qui est en garnison à Gluckstadt, en faveur du général-major de Sames, qui a été remplacé, en qualité de chef du régiment d'Oldenbourg, par le colonel baron de Haxthausen. S. M. a nommé chevalier du Dannebrog le général-major de Claussen, gouverneur des isles sur le vent.

L'escadre russe, commandée par le contre-amiral Basballe, mit à la voile le 3 de ce mois pour la Baltique, emportant avec elle, sur un vaisseau particulier, les malades pour lesquels on avoit dressé des tentes dans l'isle d'Amak. Une autre escadre de la même nation, composée de 7 vaisseaux

de guerre & de 2 frégates, aux ordres du contre-amiral Mordwinow, a fait voile, le 14, de la rade de Bornholm, où elle étoit depuis le commencement de ce mois, pour aller croiser aussi dans la Baltique. On attend encore d'Archangel 7 vaisseaux de ligne, 2 frégates & une pinque qui paroissent avoir la même destination. On a lieu d'être surpris de voir ces forces navales dans une mer où les Russes n'ont point d'ennemis à combattre. On n'a point de nouvelles de l'escadre du contre-amiral Tchitschakow qui devoit passer dans la méditerranée. La nôtre est encore à la rade de ce port, & l'on ne voit aucunes dispositions qui indiquent qu'elle doive mettre à la voile.

Les Srs. de Woodforth & d'Arnim, l'un ministre d'Angleterre & l'autre de Prusse, sont partis pour leurs cours respectives, où des affaires particulieres les appellent.

On construit dans le jardin royal de Rosenbourg une nouvelle maison de plaisance, qui doit représenter un temple antique, dont la partie supérieure reposera sur deux colonnes, entre lesquelles on placera un Samson déchirant un lion. Ce beau morceau allégorique est d'un marbre d'Italie, que Frédéric IV fit venir de ce pays, lorsqu'il y fit un voyage.

On mande de Norwege, que le prince Charles de Hesse-Cassel, qui se trouvoit à Drontheim, le 26 du mois dernier, y avoit été admis au nombre des membres de l'académie des sciences de cette ville. Ce prince fait la visite des places de ce royaume, & en passe toutes les troupes en revue : la princesse son épouse l'accompagne.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 14 Août*) Les tribunaux de la confédération générale de la couronne & de

Lithuanie ont fait publier deux universaux en date des 24 & 28 du mois dernier. Le 1er. enjoint à toutes les chancelleries du royaume de faire & d'envoyer ici un liste des soumissions de tous ceux qui, en conséquence des universaux du mois de Juin dernier, ont renoncé à la confédération de Bar. Le 2e. ordonne à tous les tribunaux du royaume de ne point interrompre les cours de la justice, mais de continuer l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité de la confédération générale.

Le 3 de ce mois, jour fixé pour délibérer sur les prétentions de la cour de Vienne, le baron de Rewitzki remit à la délégation assemblée, le projet que sa cour a dessein de conclure avec la république. Il est conçu en ces termes :

AU NOM DE LA SAINTE TRINITÉ.

Soit notoire à qui il appartient : S. M. l'impératrice-reine apostolique de Hongrie & de Bohême, après avoir fait occuper par ses troupes quelques districts de la Pologne, en conséquence du plan arrêté pour cet effet entre elle, S. M. l'impératrice de toutes les Russies & S. M. le roi de Prusse, a fait déclarer par un mémoire présenté à Warsovie au mois de Septembre de l'année derniere, les droits & les raisons qui l'ont engagée à cette démarche ; le sérénissime roi de Pologne, en conséquence du résultat du conseil du sénat assemblé au mois de Novembre de la même année, y a répondu par des protestations solemnelles contre cette occupation ; & de cet état des choses il en a résulté le danger le plus imminent de voir troubler l'amitié & la bonne harmonie qui ont subsisté jusqu'ici entre S. M. l'impératrice-reine & le royaume de Pologne ; mais après avoir mûrement réfléchi de part & d'autre sur les funestes effets qu'auroit entraînés un pareil événement, heureusement l'esprit de conciliation a prévalu, & l'on est convenu en conséquence, de faire ouvrir des conférences de pacification à Warsovie dans le tems même que la diete de Pologne y seroit assemblée, & d'y faire travailler à un prompt accommodement des différends, auxquels ont donné lieu les circonstances présentes, par des plénipotentiaires & com-

missaires autorisés de part & d'autre. Pour cet effet, S. M. l'impératrice-reine de Hongrie & de Bohême a muni de son plein pouvoir le baron de Rewitzki, son envoyé-extraordinaire & ministre-plénipotentiaire à la cour de Pologne, & S. M. le roi & la république de Pologne ont, pour le même effet, autorisé & muni de leurs pleins-pouvoirs les . . . . lesquels commissaires & plénipotentiaires ainsi duement autorisés, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs, & avoir tenu entr'eux plusieurs conférences, sont enfin convenus des articles suivans.

Art. I. Il y aura désormais & à perpétuité une paix inviolable & une sincere union & amitié parfaite entre S. M. l'impératrice-reine apostolique de Hongrie & de Bohême, ses héritiers & successeurs & tous ses états d'une part, & S. M. le roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie & ses successeurs, aussi bien que le royaume de Pologne & le Grand-duché de Lithuanie d'autre part; de sorte qu'à l'avenir les deux hautes parties contractantes ne commettront, ni laisseront commettre par les leurs aucune hostilité l'une contre l'autre, directement ni indirectement; qu'elles ne feront, ni permettront aucune démarche contraire au présent traité; mais qu'elles l'observeront religieusement en tout point, entretiendront toujours entre elles une bonne & parfaite harmonie, & tâcheront de maintenir l'honneur, l'avantage & la sûreté mutuelles, ainsi que de détourner l'une de l'autre tout dommage & préjudice.

II. Les hautes parties contractantes, desirant prévenir & écarter toute contestation qui pourroit altérer ou troubler par la suite des tems, leur amitié & bonne intelligence mutuelle, & se persuadant qu'il ne sçauroit y avoir de moyen plus propre à produire cet effet desirable, qu'une abolition absolue de toutes prétentions quelconques qu'elles pourroient former les unes à la charge des autres; S. M. le roi de Pologne, tant pour elle que pour ses successeurs, conjointement avec les ordres & les états-généraux du royaume de Pologne & du Grand-Duché de Lithuanie, cédent en conséquence par le présent traité irrévocablement & à perpétuité à S. M. l'impératrice-reine apostolique de Hongrie & de Bohême, ses héritiers & successeurs des deux sexes, sans aucun retour, ni réversion dans aucun cas imaginable, les pays, palatinats & districts qu'ensuite de ses lettres-patentes, publiées le 11 Septembre 1772, elle a fait occuper, pour lui tenir lieu & servir d'équivalent de toutes les prétentions de sa couronne de Hongrie & de Bohême, & qui

conſiſtent dans tout le pays déſigné par les limites tracées ci-après : la rive droite de la Viſtule depuis la Siléſie juſqu'au-delà de Sendomir & du confluent de la San, de-là en tirant une ligne droite ſur Tranepol à Zamoysk, & de-là à Rubieszow & juſqu'à la riviere de Bug, & en ſuivant au-delà de cette riviere les vraies frontieres de la Ruſſie-Rouge, (faiſant en même tems celles de la Volhynie & de la Podolie) juſques dans les environs de Zbaras, de-là en droite ligne ſur le Nieſter, le long de la petite riviere qui coupe une petite partie de la Podolie, nommée Podorze, & enſuite les frontieres accoutumées de la Potukie & de la Moldavie : leſquelles limites ſeront marquées & déterminées ſuivant ce que pourront permettre & exiger le local, les notions recueillies ſur les démarcations les plus anciennes des frontieres, & ce qui ſera néceſſaire de faire pour éviter le mêlange inſéparable d'inconvéniens de la ſupériorité territoriale de l'un ou de l'autre état, dans tous les lieux leſquels avec leurs dépendances paſſent ſous la domination de ſadite majeſté impériale royale apoſtolique ; & afin qu'il puiſſe n'y avoir aucun doute, ni incertitude à cet égard, il a été convenu qu'on nommera de part & d'autre des commiſſaires pour faire dreſſer ſur les lieux une carte exacte des limites reſpectives, laquelle devra faire loi dans tous les tems à venir au ſujet de la frontiere des provinces cédées par S. M. le roi & la république de Pologne. S. M. le roi de Pologne & les ordres & états du royaume de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie cedent donc à S. M. impériale-royale apoſtolique, ſes héritiers & ſucceſſeurs, tous les pays & diſtricts enclâvés dans les limites ſuſdites avec toute propriété, ſouveraineté & indépendance, avec toutes les villes, fortereſſes, villages, rivieres, avec tous les vaſſaux, ſujets & habitans, leſquels ils dégagent en même tems de l'hommage & du ferment de fidélité qu'ils ont prêté à S. M. & à la couronne de Pologne, avec tous les droits, tant pour le civil & politique que pour le ſpirituel, & en général avec tout ce qui appartient à la ſouveraineté de ce pays. Ils feront fidélement remettre à S. M. l'impératrice-reine apoſtolique toutes les archives, documens, chartres & autres papiers publics & particuliers qui regardent les provinces cédées par le préſent traité à ſadite majeſté. Ils promettent de n'y former jamais, ni ſous aucun prétexte, prétention ſur ces provinces, & ils renoncent auſſi aux titres & aux armes de Ruſſie & des autres pays, dont les rois de Pologne ne feront

plus aucun usage, & ils ne feront non plus mention dans les actes de la république, desdites provinces & districts cédés à S. M. Imp. & R.

III. Le sérénissime roi de Pologne & les états de Pologne & de Lithuanie renoncent également & de la maniere la plus forte à toute prétention qu'ils pourroient avoir ou former, soit à présent, soit à l'avenir, sur aucune des provinces & états que la sérénissime maison d'Autriche possede actuellement.

IV. Comme S. M. Imp. R. & Apostolique déclare & confesse avoir obtenu, moyennant cette cession de tous les pays & districts enclavés dans la frontiere susmentionnée, & par conséquent aussi des endroits & villes dépendantes du comté de Zips, qui s'y trouvent renfermés, un équivalent juste & proportionné pour toutes les prétentions de ses couronnes de Hongrie & de Bohême, elle renonce aussi de son côté, tant pour elle que pour ses héritiers & successeurs, à toute prétention qu'elle pourroit avoir encore à la charge du royaume de Pologne & du grand-duché de Lithuanie, sous quelque prétexte que ce puisse être.

V. S'il s'élevoit encore des disputes entre les deux états ou leurs sujets à l'occasion des limites, on nommera des commissaires de part & d'autre, qui tâcheront d'accommoder ces différends à l'amiable.

VI. Le présent traité sera ratifié par S. M. l'impératrice-reine apostolique d'une part, & par S. M. le roi de Pologne & les députés de la république de Pologne assemblés en diete, de l'autre part, dans l'espace de .... à compter du jour de la signature, ou plutôt, s'il est possible, & il sera inséré ensuite dans la constitution de la présente diete. Les deux hautes parties contractantes tâcheront aussi de se procurer la garantie de leurs majestés l'impératrice de Russie & le roi de Prusse, pour d'autant mieux observer l'exacte observation de ce traité.

En foi de quoi, nous les plénipotentiaires & commissaires spécialement députés & autorisés pour la conclusion de ce traité, l'avons signé, & y avons apposé le cachet de nos armes. A Warsovie.

La lecture de ce traité ayant été faite, quelques délégués se hasarderent à proposer quelques modifications; on leur fit entendre qu'il n'étoit plus question de discuter, mais seulement de consentir. Les délégués convinrent alors de remettre

une réponſe déciſive dans la huitaine. Cette démarche de la cour de Vienne annonce que la concluſion du démembrement de la Pologne, ſi longtems ſuſpendue, ſe conſommera bientôt. On s'attend ici à ce triſte dénouement, que rien ne peut empêcher, s'il eſt vrai, comme on l'aſſure, que les miniſtres de Ruſſie & de Pruſſe ſe diſpoſent à remettre à la délégation un traité de ceſſion ſemblable à celui de la cour de Vienne. Si ces trois cours reſtent inſéparablement unies, & ne changent rien à leur ancien plan, il eſt très-poſſible que cette importante affaire ſe termine encore avant la mi-Septembre, terme fixé pour raſſembler la diete : on doit même être ſurpris qu'elle ne l'ait pas été plutôt, puiſqu'on avoit deſſein d'interdire aux délégués toute eſpece de diſcuſſion, & de les réduire à la néceſſité de ſigner, ſans examen, le démembrement de leur patrie. Deux d'entr'eux, qui ſont le prince Czetwertynſki, & le Sr. Pyramowicz, ont eu la force de proteſter contre tout ce que la délégation a fait juſqu'ici ; mais comme les affaires s'y décident à la pluralité des voix, leur démarche n'en ſuſpendra pas le cours.

Le 2 de ce mois, jour où la commiſſion établie pour juger les régicides, devoit prononcer leur ſentence, le roi ſe rendit à 11 heures dans la ſalle du ſénat ; l'aſſemblée étoit nombreuſe, & il s'y trouvoit un grand nombre de perſonnes de diſtinction des deux ſexes. S. M. prononça un diſcours, que l'on peut regarder comme un plaidoyer pour les régicides ; *dans un tems malheureux*, dit-elle, *où la république étoit livrée à l'anarchie, la généralité de la confédération s'étoit arrogé le pouvoir ſuprême ; les complices du projet formé contre ma perſonne, en leur qualité de ſoldats au ſervice de la confédération, croyoient qu'il étoit de leur devoir d'obéir à leurs chefs ; leur crime ne doit donc*

être imputé qu'à l'erreur dans laquelle ils étoient, & une erreur ne doit pas être punie du dernier supplice, qui n'est réservé qu'aux atrocités réfléchies, &c. Ce prince demanda qu'on ne versât point de sang, & déclara qu'il pardonnoit aux coupables connus & arrêtés, ainsi qu'à ceux qu'on ne connoit pas encore. Il s'étendit surtout sur les obligations qu'il avoit à Kuzma ou Kosinski, qui de son ravisseur étoit devenu tout-à-coup son défenseur le plus zélé ; il rappella tous les services qu'il en avoit reçus, la parole qu'il lui avoit donnée d'être son protecteur, & demanda pour lui la vie & la liberté.

Ce discours touchant, (qu'on trouvera en entier dans le prochain supplément), pénétra tous les cœurs, & arracha des pleurs à la plûpart des auditeurs : il fit surtout la plus vive impression sur le malheureux Kusma ; l'admiration & la reconnoissance étoient peintes sur son visage, & ses yeux baignés de larmes osoient à peine se tourner vers le généreux monarque qui parloit en sa faveur avec tant d'énergie. On prétend que les autres accusés ne donnerent aucune marque de sensibilité. En se retirant de la salle du sénat, le roi recommanda principalement aux évêques de remplir les vues qu'il venoit de manifester.

Le 9, la commission assemblée a prononcé son jugement dans cette malheureuse affaire ; tous les criminels ont été condamnés à mort. Kuzma ou Kosinski seul a obtenu son pardon. Si les juges ont cru devoir user de rigueur envers ces malheureux, ce n'est pas que le roi, quoique le seul qui eût droit d'insister sur un exemple propre à contenir l'esprit turbulent de la nation, n'ait fait, comme on l'a vu, tout ce qui dépendoit de lui pour porter leurs cœurs à la clémence, & pour sauver la vie à ses propres assassins. Ce jugement doit être exécuté dans trois jours.

Il paroit que rien n'eſt capable de faire revenir certains eſprits d'une haine que la jalouſie & l'ambition ont excitée contre S. M. Son diſcours même, que des hommes juſtes & ſenſibles ne ſçauroient qu'admirer, ſert d'objet à leurs ſarcaſmes, & ils le critiquent amérement, comme on le voit dans une piece qui vient de paroitre. (*Elle ſe trouvera dans le prochain ſupplément, étant trop longue pour être rapportée ici*).

Le comte de Poninski, maréchal de la diete & de la confédération, a vendu, avec l'agrément du roi, la place de maitre-d'hôtel de la couronne, dont il étoit pourvu, au Sr. Kurdwanowski, ſtaroſte de Baranow.

Le comte de Murawski, beaufrere du prince de Radziwil, eſt déjà parti de cette capitale, après s'être mis en poſſeſſion du palais de cette illuſtre famille, qui étoit devenu une eſpece d'auberge, ouverte à quiconque vouloit s'y loger. On ſent bien qu'il n'eſt pas poſſible que ce palais n'ait ſouffert des dégradations conſidérables; mais c'eſt une des moindres pertes du palatin de Wilna. Ce prince, après avoir poſſédé la fortune la plus brillante dont puiſſe jouir un particulier, & qui l'égaloit à pluſieurs ſouverains, ſe trouve réduit à languir en pays étrangers dans une eſpece d'indigence.

LEOPOL (*le 7 Août.*) L'empereur arriva ici la nuit du 30 au 31 du mois dernier, deſcendit d'abord chez le général Haddick, & ſe rendit enſuite à la maiſon du Sr. Solski, apoticaire, où il prit ſon logement. Le 31, il y eut grande aſſemblée chez le comte de Haddick, dont l'épouſe eut l'honneur de préſenter à S. M. I. toutes les dames de diſtinction de la ville; les gentilhommes qui s'y trouvoient en grand nombre, furent préſentés par le comte de Pergen. Le 1er. de ce mois,

les deux archevêques de cette ville, du rit latin & du rit arménien, eurent audience de l'empereur. Le 2, le comte de Malachowski, grand notaire de la couronne, & le prince Sanguſzka, ſtaroſte de Circaſſy, y furent admis; ils préſenterent à S. M. les plaintes des palatinats de Sendomir & de Lublin, au ſujet des excès que commettent les troupes autrichiennes qui y ſont réparties. L'empereur chargea le général Haddick d'examiner exactement ſi les plaintes étoient fondées, & de lui en rendre compte. Les 3 & 4, S. M. I. admit à ſon audience les différens corps qui lui furent préſentés, & partit, le 5, pour la Pocutie. Après avoir viſité tout le cordon de ſes troupes, elle reviendra paſſer une quinzaine en cette ville, & retournera à Vienne, en dirigeant ſa route par Zamoſc.

On dit que le général de Schroeder remplacera le général de Richecourt en qualité de commandant des troupes autrichiennes dans les palatinats de Sendomir & de Lublin. C'eſt contre les officiers qui ſont aux ordres de ce dernier général, que les chanoines de Cracovie ont fait parvenir leurs plaintes à l'empereur, ainſi qu'on l'a déjà dit.

THORN (*le 17 Août*) Un bourgeois de cette ville qui alloit à Fordan pour ſes affaires particulieres, fut prié par un marchand de Dantzig, qui ſe trouvoit ici, d'acquitter à cette douane les droits de deux tonneaux qu'il faiſoit venir de Dantzig, dont l'un contenoit du ſirop, & l'autre du ſucre. Le bourgeois s'en chargea, & fit, en conſéquence, ſa déclaration à la douane de Fordan. Les commis pruſſiens, ſoit qu'ils ſe doutaſſent de quelque fraude, ſoit qu'ils en euſſent été avertis, percerent les deux tonneaux, & reconnurent qu'ils étoient remplis de tabac. Le bourgeois de Thorn

fut arrêté & condamné à une amende de 9 mille rixdales, & ne fut relâché qu'après avoir donné caution ; s'il n'obtient pas quelque diminution, en faveur de son innocence, ce malheur va causer sa ruine & celle de sa famille. Le Dantzikois a pris la fuite.

Toutes les troupes russes qui sont en Pologne & en Lithuanie, sont en pleine marche pour se rendre à l'armée de Romanzow, qui doit être considérablement affoiblie par les pertes qu'elle a essuyées sur la rive droite du Danube : elles forment un corps de 20 mille hommes, commandé par le général en chef de Bibikow, & seront remplacées, suivant les uns, par les Prussiens, & suivant d'autres, par la légion de Pétersbourg & quelques régimens russes qui viennent de Livonie. Ceux qui prétendent que les Prussiens reprendront les postes abandonnés par les Russes, disent que c'est en exécution d'un article du traité conclu entre ces deux puissances le 14 Avril 1762 ; voici ce qu'il porte : « Pour prévenir tout ce qui pourroit être contraire à cette alliance, les deux parties contractantes s'engagent à garantir réciproquement toutes leurs possessions sans exception, & à les défendre en commun envers & contre tous. Si une des puissances étoit attaquée par une puissance étrangere, elles s'obligent de se fournir mutuellement un secours de 10 mille hommes d'infanterie, & 2 mille chevaux 3 mois après la réquisition, & de continuer ce secours autant de tems que les circonstances l'exigeront. Ces troupes auxiliaires seront sous les ordres du commandant en chef de l'armée qui les aura demandées ; mais elles ne dépendront d'ailleurs que de leur général, &c. ». Quoiqu'il en soit, on est informé que la cour de Berlin fait acheter beaucoup de chevaux de remonte pour des hussards en Ukraine & en Valachie.

DANTZIG (*le 14 Août.*) Cette ville se trouve actuellement dans la plus grande crise. Le magistrat s'étoit flatté que les titres sur lesquels il appuie sa propriété sur le port & sur le territoire, & les autres moyens qu'il avoit fait valoir dans ses différens mémoires, ainsi que l'intérêt que les puissances commerçantes sembloient devoir prendre à la conservation de ses droits, adouciroient au moins le sort dont il étoit menacé; mais toutes ses espérances se sont évanouies. Le comte de Golowkin a eu les ordres les plus précis de lui déclarer, de la part de l'impératrice de Russie, qu'il eût à reconnoitre purement & simplement le droit territorial du roi de Prusse sur son port; que, pour en avoir la jouissance, il payeroit à ce prince une somme convenue, & que pour soulager le commerce, il devoit abolir toutes ses douanes. Cette déclaration ayant été renouvellée par le comte de Czernichew, & les réponses qu'on attendoit de Warsovie ne renfermant que des vœux & des conseils généraux, le magistrat prit le parti de présenter une note au médiateur russe & au commissaire prussien, par laquelle il offroit de payer une fois seulement, à S. M. Prussienne, une somme d'argent dont on conviendroit, & de renouveller, avec des restrictions, le bail emphytéotique du terrein adjacent au port, & qu'il tient de l'abbaye d'Oliva; mais ces offres ont été rejettées. Le Sr. Reichard a proposé à son tour, par forme d'*Ultimatum*, que la ville reconnoîtroit la souveraineté illimitée du roi de Prusse sur le port; qu'on établiroit à l'entrée un corps-de-garde prussien; que la ville payeroit annuellement, pour son usage, une somme de 100, 000 ducats (environ 1, 050, 000 liv.), en conservant ses douanes, ou qu'elle donneroit les trois cinquiemes de leur produit, & que dans ce dernier cas, elles seroient régies par un contrôleur prussien & par un di-

recteur dantzikois ; enfin, que la portion que le roi de Pologne a perçue, jusqu'à ce jour, du *Fahr-Geld*, seroit abolie. Quant à la navigation de la Vistule & à la maniere de diriger le cours de ses eaux, le Sr. Reichard a déclaré que cet objet ne regardoit aucunement la ville, ni la république de Pologne; mais qu'il dépendoit purement & simplement du bon plaisir du roi de Prusse, souverain incontestable & unique des bords de ce fleuve depuis Thorn. On ignore quelle est la résolution prise par le magistrat sur ces propositions; mais on sçait que plusieurs régimens prussiens n'attendent que les derniers ordres pour occuper le territoire de Dantzig, & pour former le blocus de cette ville. Le bruit est général que le roi de Prusse a prié l'impératrice de Russie de rappeller le comte de Golowkin; ce qui annonce qu'on ne doit plus rien attendre de sa médiation, & qu'on touche à la derniere catastrophe.

ALLEMAGNE.

HAMBOURG (*le 23 Août.*) Quoique les nouvelles démarches des ministres des trois cours copartageantes annoncent qu'elles ne se relâcheront en rien de leurs prétentions, & qu'on est au moment de voir le démembrement de la Pologne ratifié par les représentans de la nation, quelques politiques prétendent que ce partage ne s'exécutera point d'après le premier plan. Ils disent que le prince Henri de Prusse doit se rendre à Pétersbourg pour y assister aux fêtes du mariage du grand-duc de Russie, & qu'il est chargé d'y faire de nouvelles propositions, suivant lesquelles, la Russie-rouge seroit rendue à la Pologne, & la Silésie à la maison d'Autriche; le roi de Prusse, pour se dédommager, se contenteroit de la Samogitie & des

duchés de Courlande & de Sémigalle, qui lui ſeroient cédés & garantis.

On apprend que la cour de Stockholm vient de conclure le mariage du duc de Sudermanie, frere du roi, avec la princeſſe Hedwige-Eliſabeth-Charlotte, fille unique du duc de Holſtein-Eutin, princê-évêque de Lubeck. Le Sr. de Faxel, miniſtre de Suede ici, eſt parti le 14 pour ſe rendre à Eutin. Le duc de Sudermanie, qui eſt actuellement en Scanie, s'embarquera à Yſtad; deux frégates l'y attendent, & le tranſporteront à Kiel, d'où S. A. R. ſe rendra à Eutin. Le duc de Sudermanie eſt né le 7 Octobre 1748, & la princeſſe de Holſtein-Eutin le 22 Mars 1759.

Le prince Fréderic de Danemarck doit épouſer la princeſſe Sophie-Frédérique de Mecklenbourg, fille du prince Louis & niece du duc régnant de Mecklenbourg-Schwerin. On dit que ce prince fera ſa réſidence à Kiel en qualité de gouverneur général de tout le duché de Holſtein. D'autres croient que le baron de Saldern, ci-devant miniſtre de Ruſſie à Warſovie, & aujourd'hui au ſervice de Danemarck, où il conſerve une penſion de 20 mille roubles que lui fait l'impératrice de Ruſſie, ſera mis à la tête du gouvernement de ce duché, & que S. M. Dan. va l'élever à la dignité de comte. Ce qu'il y a de plus certain, c'eſt que la nobleſſe du Holſtein n'eſt point ſatisfaite de voir paſſer ce duché ſous une ſeule domination; à la faveur des démembremens qui avoient été faits, elle avoit conſervé de grands privileges, dont elle craint d'être dépouillée, dès que ce pays ſera ſoumis à un ſeul ſouverain.

La petite ville d'Oldenbourg dans le Holſtein, a été réduite en cendres le 15 de ce mois, à l'exception de quelques maiſons écartées.

Quelques amis du célebre Gellert viennent d'ériger un monument à la mémoire de ce ſçavant

respectable, qui, comme tant d'autres, a vu ses travaux peu récompensés pendant sa vie. On essaie de l'en dédommager après sa mort par des honneurs qui ne l'intéressent plus sans doute, mais qui peuvent être un motif d'émulation & d'encouragement pour ceux qui vivent, & qui voudront suivre ses traces. Ce monument a été dressé à Leipsig dans le cimetiere de l'église de St. Jean; il est d'albâtre, & son piedestal de marbre noir; il représente la religion qui offre à la vertu le portrait de Gellert en bronze, & a été exécuté par le Sr. Schlegel, sculpteur de l'académie de peinture, de sculpture & d'architecture de Leipsig; on lit au-dessous cette inscription: *Ce monument a été consacré au docteur Gellert, à ce modele de religion & de vertu, par une société de ses amis, témoins de son mérite; il étoit né le 4 Juillet 1715, & est mort le 18 Décembre 1769.*

On a publié ici l'extrait d'une lettre d'un officier prussien qui sert à l'armée de Romanzow; voici ce qu'il contient:

Les Russes paroissent avoir trop compté sur leur ascendant ordinaire contre les Turcs. Quelque tournure que nous donnions à l'attaque de Silistrie, c'est visiblement une affaire manquée: 12000 mille hommes attaquoient une place où il y en a 24000, à portée d'être secourus par 50000 autres. Il a fallu toute la bravoure des Russes & des manœuvres bien habiles pour se tirer d'un aussi mauvais pas, &c.

Imaginez-vous des défilés peu connus & garnis d'ennemis de tous côtés. Après avoir repoussé une attaque, il falloit en soutenir une autre échappés d'un danger, nous étions menacés d'un plus grand, & à chaque instant en péril d'être coupés dans notre retraite vers le Danube, &c. Il a fallu des efforts & des fatigues incroyables pour ne pas être écrasés. Toutes nos petites victoires consécutives avoient toujours l'air d'une défaite, &c. Notre perte, inférieu-

re en nombre à celle des Ottomans, est plus considérable dans le fonds par l'espece d'hommes. Outre le brave Weissmann, nous avons perdu plusieurs bons officiers & quantité d'excellens soldats. Nous avons pris plusieurs canons, & nous en avons laissé quelques-uns dans les défilés.

Heureusément repassés à la rive gauche du Danube, nous ne croyons pas que les Turcs se rapprochent de la droite pour nous harceler; &, selon les apparences, la campagne est finie, au moins pour les opérations d'éclat.

Depuis que les Russes ont été forcés de s'éloigner de Silistrie & de repasser le Danube, on n'a reçu aucune nouvelle intéressante des deux armées belligérantes. On sçait seulement que celle du maréchal de Romanzow étoit campée, le 13 Juillet, à Gaila-Braila, & qu'à la même époque, le grand-visir n'avoit point changé de position, n'ayant fait avancer jusqu'ici contre les Russes que des corps détachés de la grande armée.

Un homme des environs de cette ville avoit imaginé de composer une poudre qui pût préserver de la faim. La disette qu'on a éprouvée depuis quelques années, dans la plûpart des états de l'europe, lui avoit fait naître cette idée, & il n'avoit pas manqué de faire des spéculations brillantes sur le produit de cette invention. Pour y parvenir, il avoit ramassé une grande quantité de simples, les avoit réduits en poudre, & en avoit combiné le mêlange. Il n'annonça pas sa découverte, & résolut de ne point débiter sa poudre merveilleuse, sans en avoir fait sur lui-même la plus rigoureuse épreuve. Pour cet effet, il se réfugia dans une barraque éloignée des lieux habités, qu'il avoit fait construire pour y faire diverses expériences. Il s'y renferma sans autres provisions que sa poudre, dont il prenoit, sans doute, une certaine dose. On ignore pendant combien de tems il en a fait usage; mais

on sçait qu'il a été trouvé mort à côté d'un tas de petits sachets, étiquettés ainsi : *dose pour le dimanche 4, pour le lundi 5, pour le mardi 6*, &c. On a trouvé aussi un commencement de *prospectus* pour annoncer cette poudre précieuse, & un tableau que l'auteur avoit fait du produit que devoit lui valoir sa découverte. Pour se faire une idée des sommes immenses qu'il comptoit acquérir, il suffit d'évaluer la quantité des malheureux qui n'auroient pas manqué de se fournir de cette poudre, puisque la dose nécessaire pour vivre pendant 15 jours ne coûtoit pas plus qu'une livre de pain. L'auteur est mort au milieu de ces beaux rêves, & c'est réellement sa poudre qui l'a guéri de la faim & de la soif.

BERLIN (*le 24 Août.*) Le roi, accompagné du prince de Prusse, du prince héréditaire de Brunswick, & du général-major prince d'Anhalt, son aide-de-camp-général, est parti, le 15 de ce mois, pour se rendre en Silésie. Le 17, le général baron de Buddenbrock, & le comte de Reuss, ministre d'état & de guerre, prirent la même route.

On évalue à 18 mille hommes les augmentations faites, depuis un an, dans l'armée prussienne. Le roi vient de faire changer les baguettes des fusils de toute l'armée : elles étoient construites de maniere qu'il falloit les retourner pour les enfoncer dans le canon, & faire ensuite la même opération pour les remettre à leur place. Les nouvelles baguettes sont cylindriques, & d'une égale grosseur ; de maniere que les soldats épargneront deux tems, & seront en état de tirer deux coups de plus par minute. On a raccourci, en même tems, de quatre pouces, les canons des fusils, afin de gagner, par cette diminution, l'augmentation du poids des nouvelles baguettes. On forme aussi, par ordre du roi, un corps d'artil-

lerie à cheval ; il consistera en 252 cavaliers, qui conduiront & serviront 30 pieces de canons, & 6 obus. Ces canons seront transportés sur des chevaux : il y en aura 15 de 3 livres de balle, & les 15 autres de 6 livres.

On assure que le roi a fait proposer un traité de commerce au magistrat de Hambourg. L'objet de ce traité seroit de former dans cette ville un entrepôt général de toutes les marchandises que les états du roi tirent de l'océan & de la mer méditerranée. Il paroit par cette proposition, qu'on auroit en vue d'éviter le passage du Sund, & de faire communiquer la Prusse & la Pologne avec l'Allemagne & avec le reste de l'europe, par le cade Bromberg.

MAYENCE (*le 26 Août.*) L'électeur, notre auguste souverain, a fait publier, le mois dernier, une loi somptuaire, qui ne concerne que les Juifs, & dont voici les principales dispositions.

1°. *Il sera défendu aux Juifs de porter des habits galonnés en or ou en argent, des vestes riches, des boutons d'or ou d'argent, des habits de velours ou de soie, ou doublés de soie, de même que des boucles à pierres ; 2°. il ne sera plus permis désormais aux Juives de se faire friser & coëffer en cheveux, ni de porter des coëffures à la mode ; mais elles pourront se servir de bonnets appellés* bavarois, *d'étoffes riches, & garnies d'une dentelle d'or ou d'argent, de la largeur de deux doigts, tout au plus ; elles pourront pareillement porter de petits bonnets frisés, mais qui n'auront pas plus de deux rangs ; 3°. elles ne pourront avoir des joyaux fins ou faux, ni des colliers de dentelle noire ou blanche ; on leur permettra cependant, pour les jours de leurs fêtes, des colliers de grenats, mais dont la valeur n'excédera pas le prix de quinze florins : les jours ouvrables, elles ne pourront avoir que des*

colliers de corail, ou des rubans de soie ou de velours; 4°. les robes garnies de dentelles d'or ou d'argent, de dentelle blanche, blonde, ou de fleurs, leur seront interdites, ainsi que les habillemens en amazone, les habits de voyage, les capotes de soie, les respectueuses, & les manchettes à deux rangs; 5°. elles ne porteront plus de montres d'or, ni aucune autre espece de montre; 6°. elles ne pourront user de bas de soie; 7°. les jours ouvrables, elles ne seront vêtues que de toile de coton, ou d'indienne, & elles porteront toujours un tablier, sans aucune garniture; 8°. on commencera à observer cette loi dans trois mois, à compter de sa date, & tous ceux qui seront trouvés en contravention, seront punis sévérement.

Les loix somptuaires, dans un état, ne devroient jamais être particulieres, pour être utiles. Défendre le luxe aux Juifs, c'est les forcer d'entasser leur argent dans leurs coffres, d'où il ne sort plus que pour circuler à l'aide de l'usure la plus criante. On se plaint des Juifs, & l'on fait tout ce qu'on peut pour avoir lieu de s'en plaindre; c'est à force de les avilir & de les mépriser, qu'on les oblige de se livrer à des trafics honteux. Qu'on leur donne des droits à l'estime publique, & ils s'empresseront de la mériter; il suffit de voir comment ils se conduisent en Angleterre & en Hollande, pour se convaincre qu'ils ne se rendent méprisables que dans les lieux où l'on affecte de les mépriser.

Une commission nommée par S. A. S. E. pour faire la visite du college des jésuites de cette ville, a commencé ses opérations, le 23 de ce mois, par l'inventaire des meubles & papiers appartenans à cette maison; elle est composée du grand-vicaire, & de trois conseillers ecclésiastiques.

On vient de faire une observation qui peut rassurer les personnes qui font usage d'ustenciles

de cuivre. Il y a quelque tems que, dans une maison publique où l'on apprête journellement à manger pour 200 personnes, on remarqua que la marmite, ou chaudron dont on se sert, n'étoit point étamée, & l'on fut fort surpris d'apprendre qu'il y a plus de 100 ans qu'on s'en sert, sans que persone en ait ressenti la moindre incommodité : il y en a une autre dans la maison des orphelins de Halle, où l'on prépare, depuis 70 ans, deux fois par jour, de la soupe pour 750 personnes ; elle n'est pas non plus étamée, & l'on ne se souvient pas que personne en ait souffert. L'unique précaution que l'on prend, est de nettoyer exactement la chaudiere, deux fois par jour, & de la bien faire sécher. Ces deux observations ne prouvent point que l'usage du cuivre est sans inconvénient ; trop d'exemples attestent le contraire ; mais elles prouvent que la propreté & l'attention peuvent prévenir les accidens, & que ceux qui en ont été les victimes, auroient pu échapper au poison, s'ils avoient eu des domestiques plus soigneux.

MANHEIM (*le 26 Août.*) On voit dans les jardins de l'électeur, à Schwetzingen, un grand aloès, appellé *aloe mucronato folio Americana major*, ou *agave vivipara* (selon Linnæus), lequel se dispose à fleurir d'une maniere tout-à-fait extraordinaire. Au lieu d'une seule & haute tige à fleurs, que cette plante exotique pousse ordinairement, quand elle doit fleurir (ce qui n'arrive qu'après grand nombre d'années), on remarque dans celle-ci plusieurs tiges & tigettes, qui se forment à côté l'une de l'autre, & poussent ensemble en hauteur. On a lieu d'espérer que le plus grand nombre de ces tiges & tigettes donneront des fleurs vers la fin de Septembre prochain. Comme on va suivre les progrès journaliers de la flo-

raiſon extraordinaire de cet aloès, on ne manquera pas d'en informer le public.

On ſçait que les Egyptiens, ou Bohémiens ſont répandus dans divers états d'Allemagne, où on on les ſouffre parcequ'on ne peut parvenir à les en chaſſer. On mande de Fallerſleben, qu'une femme de ce peuple ſingulier y parut, il y a quelques jours, après avoir paſſé quelque tems dans les villages voiſins, où elle s'étoit informée ſoigneuſement de tout ce qui pouvoit l'aider à faire un coup de main. Elle avoit envoyé devant elle un homme de ſa ſuite, qui s'étoit gliſſé ſecrétement dans la maiſon du principal du lieu, & en avoit emporté quelques effets les plus expoſés à la vue. La Bohémienne arriva quelques jours après le vol; & en annonçant ſes talens, elle ne manqua pas de ſe donner celui de faire retrouver les choſes perdues; inſtruite par les habitans du voiſinage, elle ſçavoit tout ce qui étoit arrivé à la plûpart des citadins, qu'elle mit à contribution. Sa réputation parvint à celui qui avoit été volé; il la fit venir, & en obtint l'aſſurance de recouvrer ſes effets. La ſorciere demanda du charbon, prit ſa baguette, & dit au richard qu'il falloit qu'elle fût ſeule avec lui, & dans ſon cabinet; il l'y conduiſit; elle commença ſes enchantemens, qui conſiſterent en quelques figures groſſieres, tracées ſur le parquet, & elle finit par lui indiquer l'endroit où ſe trouvoient les choſes dérobées: on les y trouva en effet: ils étoient de peu de valeur, mais précieux au maître, parcequ'ils avoient appartenu à ſes ancêtres. Satisfait de la Bohémienne, il la récompenſa honnêtement; elle partit; &, un quart d'heure après, celui qui l'avoit conſultée s'apperçut qu'il n'avoit plus ſa montre ni ſa bourſe, ni un ſac qui étoit auparavant ſur ſa table. On fit courir après la voleuſe; mais elle étoit bien montée, eſcortée par quatre

hommes armés & montés comme elle : ceux qui la poursuivoient ne jugerent pas à propos de s'exposer pour l'arrêter ; ils lui laisserent continuer sa route, & reprirent le chemin de la ville, où les dupes sont en grand nombre, & ont reçu une leçon qui les empêchera peut-être de donner à l'avenir dans des pieges de cette espece.

RATISBONNE (*le 20 Août.*) Il est arrivé, il y a quelques jours, un rescrit impérial aux ministres impériaux, qui leur enjoint de faire mettre en proposition l'affaire du remplacement des députés de la 1ere. classe par ceux de la 2e., & successivement des autres pour la visitation. Cette affaire avoit déjà été recommandée par le décret de commission du 7 Janvier 1768. Les directeurs des colleges respectifs prévinrent les ministres qu'ils proposeroient cet objet dans la 1ere. séance, & ils le firent dans celle du 13 de ce mois, en l'appuyant des raisons les plus solides ; ils insisterent entr'autres, sur cet article, que les députés de la 1ere. classe, qui ne doivent travailler à la visitation que pendant cette année, s'y trouvoient, depuis 7 ans, contre la teneur du dernier recès de l'empire, & au préjudice de plusieurs états députés de la 1ere. classe, qui se trouvoient entraînés par cette prorogation à porter le fardeau de la dépense pour l'entretien de leurs subdélégués ; tandis que les états députés des autres classes étoient privés de l'avantage d'avoir leur tour pour les opérations de la visitation. Lorsqu'on recueillit les voix sur ce sujet, il y en eut plusieurs qui furent de l'avis du remplacement, & de l'importance de régler la 2e. classe & les suivantes, pour que les députés désignés pussent se rendre, sans obstacle, à Vetzlar ; ce qui pouvoit se faire avec plus de facilité, puisque l'on avoit appris l'arrangement qui s'étoit fait entre l'impératrice reine, & l'élec-

teur de Baviere. Au ſujet de la place pour l'électorat de Bohême dans la députation de la 2e. claſſe, quelques miniſtres ne donnerent point leurs avis, parcequ'ils manquoient d'inſtructions. On ſçait que les cours de Berlin & de Hanovre deſirent que les députés de la 1ere. claſſe ne ſoient pas relevés encore au 1 Mai, & qu'ils obtiennent une prorogation de 3 mois. Il en réſulte que rien n'eſt encore décidé, & que ce n'eſt qu'après les grandes vacances qu'on reprendra cette affaire, & qu'on la terminera. Le directeur du college des princes a exhorté les miniſtres à employer le tems de ces vacances, pour ſe procurer les inſtructions dont ils ont beſoin, afin qu'elle ne ſouffre pas de plus longs délais.

On apprend que les différends qui ſe ſont élevés entre les cours électorales de Mayence & de Cologne, ne ſont point encore terminés. Il y a environ 30 navires à Bonn & aux douanes de Cologne. L'électeur de Trêves cherche, dit-on, à profiter de cette méſintelligence, pour attirer la navigation du Rhin dans la Moſelle. Suivant ce projet, les marchandiſes allant de Hollande en Suiſſe, ne paſſeroient plus par Mayence & Straſbourg; elles ſeroient tranſportées de Coblentz par la Moſelle & la Saar, & depuis Saarbruck par terre, en traverſant l'Alſace. L'exécution de ce projet cauſeroit le plus grand préjudice aux villes commerçantes du Haut-Rhin.

On aſſure que l'électeur de Baviere va faire une augmentation conſidérable dans ſes troupes.

La généralité de la confédération de Bar, qui s'étoit établie, depuis quelque tems, à Baden, ſe diſpoſe à quitter cet endroit, pour aller, dit-on, vers le Bas-Rhin.

VIENNE (*le 23. Août.*) Le 11 de ce mois, la cour eſt partie de Laxembourg, & s'eſt rendue à

Schonbrun pour y paffer l'arriere-faifon.

Le 17, le comte Charles Haddick, fecond fils du général Haddick, commandant-général des troupes autrichiennes en Pologne, a foutenu, au college théréfien une thefe fur la tactique; il s'y trouvoit un grand nombre de militaires qui ont donné de juftes applaudiffemens aux connoiffances prématurées du jeune comte.

Le prince Louis de Rohan, ambaffadeur-extraordinaire de France en cette cour, eft revenu des eaux de Toplitz.

Des lettres de Belgrade & des confins de la Hongrie portent que, quelques jours après la défaite des Ruffes à Siliftrie, le grand-vifir a paffé le Danube avec toutes fes forces; qu'il eft tombé brufquement fur l'armée de Romanzow dont il a fait un grand carnage. On dit même que toute l'aîle gauche des Ruffes a été paffée au fil de l'épée; que le refte a beaucoup fouffert, & que les équipages & toute l'artillerie font reftés au pouvoir des Ottomans. Comme le minifiere n'a reçu aucune nouvelle certaine de cet événement, & qu'on n'en marque ni le lieu ni la date, il faut en attendre la confirmation.

Les difpofitions de la Porte, jointes au foulevement général des Tartares, donnent lieu de croire que les Turcs rentreront bientôt en poffeffion de toute la Crimée. On croit que le prince Dolgorouki arrivera trop tard avec les fecours qu'il conduit, pour s'oppofer à la defcente du kan Dewlet-Gueray.

ITALIE.

ROME (*le 17 Août.*) Le pape continue de prendre les eaux dans fon appartement, où il n'admet que ceux qui font dans fa plus intime confidence.

Il eſt enfin décidé, le ſort de la trop fameuſe ſociété. La congrégation, chargée d'inſtruire la cauſe des jéſuites, ayant tenu hier matin, une troiſieme ſéance pour cette importante affaire, pluſieurs prélats, eſcortés d'un détachement de ſoldats corſes, ſe rendirent à minuit, dans toutes les maiſons de ces religieux : après qu'on eut poſé des ſentinelles à toutes les portes, les députés firent lire par les notaires qui les accompagnoient, en préſence des communautés aſſemblées, le bref qui renfermoit leur commiſſion, & puis la bulle de ſuppreſſion, qui, ſelon toute apparence, ne tardera point à être publiée. On mit enſuite le ſcellé ſur leurs archives, & on laiſſa un certain nombre de ſoldats dans chaque maiſon des jéſuites, afin de veiller ſur eux. Ces religieux infortunés ſeront contraints, dit-on, à quitter, dans la huitaine, l'habit de la ſociété. L'inſtruction publique leur eſt défendue : les égliſes de toutes leurs maiſons ſont fermées, à l'exception de celles de Jéſus, de St. Ignace, & de St. Apollinaire, où le St. ſacrifice eſt célébré par des capucins, des cordeliers, & des prêtres ſéculiers, à l'exception des jéſuites, qui ne peuvent pas même ſe montrer dans les ſacriſties. Au reſte, le plus grand ordre, la plus parfaite tranquillité ont préſidé à cet événement mémorable. Par une ſuite de ces diſpoſitions, le cardinal Corſini, protecteur du college anglois, qui s'eſt déjà chargé de l'adminiſtration des biens de cette maiſon, a encore obtenu du pape celle des biens que les jéſuites anglois de Liege & de Bruges poſſedent ici & dans les environs, & qui étoient deſtinés à l'entretien des religieux miſſionnaires de cet ordre en Angleterre. Le 4 de ce mois, il reprit la viſite de ce college, ordonna au recteur de lui remettre les regiſtres & papiers concernant cette partie économique, ainſi que l'argent qu'il pouvoit avoir, avec promeſſe cependant d'emplo-

yer les fonds suivant leur destination. Les revenus des jésuites anglois peuvent monter à 2000 écus romains. Ceux qui étoient assignés sur les monts de piété, & que la daterie a fait également saisir, appartiennent aux trois séminaires de Braunsberg en Pologne, de Wilna en Lithuanie, & de Dilingue en Allemagne, lesquels sont sous la direction des jésuites, & font un objet de 5 à 6 mille écus. La perte de l'abbaye de Monterado peut s'évaluer à 8 à 9 mille écus. Quant à la saisie de Sémigaglia, c'étoit un nouvel établissement que les jésuites avoient dans cette ville, où ils faisoient bâtir un college; on ne connoit ni les fonds ni les revenus qui avoient été assignés par le fondateur.

Les dispositions qui se font ici, de la part de la cour d'Espagne, prouvent plus que jamais qu'elle est au moment de rappeller de l'état ecclésiastique dans ses états, les jésuites qu'elle avoit cru devoir en expulser. On prétend qu'il sera enjoint à tous ceux qui auront quitté volontairement l'habit de leur institut & obtenu leur sécularisation, de retourner dans leurs maisons, ou familles, sous peine de perdre la pension qui leur est assignée, & qu'au contraire tous ceux qui persisteront dans leur vocation, seront transportés dans l'isle de Majorque. Enfin, on regarde leur départ comme assez prochain.

On a exposé aux yeux du public le fameux tableau en mosaïque, représentant l'empereur & le grand-duc de Toscane, avec son cadre, d'un travail infini, qui vient d'être achevé : cette bordure est partie en argent, partie en métal doré, & marqueté en *lapis lazuli*. Tous les frais de ce tableau montent à 7 mille sequins. On doit le faire transporter à Vienne, où le cardinal, nonce en cette cour, sera chargé de le présenter, au nom de S. S., à l'impératrice-reine.

Cette auguste princesse ayant considéré le peu de revenus des deux églises épiscopales de Sirmich, en Esclavonie, & de Sarraïo, en Bosnie, qui étoient ci-devant sous la domination des Turcs, & sont rentrées sous la puissance de la maison d'Autriche au commencement de ce siecle, a demandé & obtenu du St. Pere la réunion de ces deux églises en un seul évêché.

On voit ici des theses, qui, par rapport aux circonstances présentes, excitent un certain mouvement dans le public. Elles ont été soutenues à Ferrare, dans une dispute à laquelle présidoit le P. Laurent Altieri, mineur conventuel. Dans la 25e., après avoir rapporté l'histoire de différens ordres réguliers, approuvés par des pontifes, & supprimés ensuite par leurs successeurs, il met en position, que cette suppression n'est point obstative à l'infaillibilité du pape, qui regarde les choses substantielles de la vie religieuse, c'est-à-dire, les vœux & les loix, & non les circonstances de l'institut, c'est-à-dire, la multitude, la nécessité, l'utilité, & qui, suivant la variation des tems, peuvent souffrir des variations; surquoi Bzovius rapporte qu'un évêque très-célebre s'étoit exprimé ainsi dans le concile de Vienne:

Il est des choses qui sont exemptes d'erreur, & qui peuvent devenir erreur & superstition; auquel cas elles peuvent être détruites par les successeurs; c'est ainsi qu'on lit (liv. des Rois XII *) qu'Ezéchias a brisé le serpent d'airain que Moïse avoit fait par ordre de dieu même.*

La these 39e. est énoncée de la maniere suivante: *Si quelqu'un demande, si les vœux qui forment l'ordre religieux, peuvent être annullés par les papes; nous répondrons, d'après l'opinion la plus commune & presque généralement approuvée, que lorsqu'il s'agit de vœux solemnels, ils peuvent, pour des causes urgentes, être annullés par le souverain*

pontife, ainsi qu'il est arrivé quelquefois, comme le rapporte l'histoire ecclésiastique; mais que s'il s'agit de vœux simples qui constituent quelque état de religion, il est certain qu'ils n'ont été faits que sous la condition tacite : si les supérieurs le trouvent bon, & *qu'ainsi ils peuvent être légitimement annullés & cassés par le pontife romain, ou par son chargé de procuration, même sans aucun motif urgent, & malgré l'opposition & le refus des religieux. Plusieurs auteurs n'ont pas même hésité à accorder ce même pouvoir absolu, quant aux vœux simples faits dans une religion approuvée, aux prélats de cette religion, ainsi que le rapporte Suarez. Cependant comme les prélats inférieurs ne sont point maitres absolus, ainsi que le pontife romain, mais qu'ils sont simplement dispensateurs & gouverneurs, il semble au jugement du même Suarez, que la cassation de vœux simples, faite par leur seule volonté particuliere, soit nulle & illicite.*

NAPLES (*le 15 Août.*) La reine, qui approche heureusement du terme où elle sera relevée de ses couches, a déjà admis ses dames d'honneur à lui baiser la main. La princesse nouvellement née s'étant trouvée indisposée, les médecins ont jugé à-propos de la faire changer de nourrice.

Le comte de Wurmbrand, envoyé-extraordinaire de L. M. I. en cette cour, est parti pour aller remplir la place de grand-juge de Moravie, à laquelle il a été nommé. Le comte de Wildseck, qui le remplace, arriva ici, le 22 du mois dernier; il eut, le 28, une audience de S. M., à qui il présenta ses lettres de créance.

Dans les fouilles qu'on continue de faire à Pompéia, on a trouvé un squelette de femme, avec des colliers & des bracelets en or. Comme il étoit couché sur le ventre, on a trouvé au-des-

ſous le ſol pétrifié, avec l'empreinte bien marquée d'un ſein de femme ; on a enlevé cette empreinte, qui a été placée avec les autres raretés conſervées dans le *Muſæum* du roi.

BOLOGNE (*le 21 Août.*) Les jéſuites de cette ville n'ont pas cru devoir d'abord accepter la ſécularisation qui leur avoit été propoſée, ils ont proteſté qu'ils ne quitteroient point l'habit de leur inſtitut, ſans avoir vu auparavant la bulle de leur ſuppreſſion générale ; & pour ne pas s'y voir contraints, ils ont diſparu tout-à-coup ; de ſorte qu'il n'y a plus de jéſuites italiens ici ni dans toute cette légation ; il n'y reſte plus que les Eſpagnols & les Portugais. Ils ſe ſont privés volontairement de la penſion que le cardinal-archevêque leur avoit offerte, & qui conſiſtoit en 100 écus romains pour chaque profès, & 80 pour chaque frere lai. On apprend que ces religieux ſont allés s'établir à Carpi, dans l'état de Modene, où ils vont ouvrir un college dans une maiſon qu'ils y ont louée ; on ignore quelles ſont leurs reſſources pour y ſubſiſter. Depuis leur départ, le cardinal Malvezzi a ordonné à 6 freres de la réforme de s'établir au college de Ste. Lucie, pour en deſſervir l'égliſe juſqu'à nouvel ordre ; 4 capucins ſe ſont rendus à celui de St. Ignace pour le même objet.

Les lettres de Florence portent que le grand-duc de Toſcane a prévenu les jéſuites de ſes états qu'ils ſeroient bientôt abolis, & qu'il leur a promis de leur conſerver l'adminiſtration des colleges de Prato & de Sienne, à condition néanmoins qu'ils ſe feront ſéculariſer, & renonceront aux pratiques de leur inſtitut. D'autres avis aſſurent que tous les jéſuites toſcans ne jouiront pas indiſtinctement de la faveur de S. A. R., & qu'elle ne l'étendra que ſur des ſujets diſtin-

gués, dont le mérite & les talens peuvent être utiles.

GENES (*le 13 Août.*) On vient d'apprendre que les corsaires de Tunis se sont emparés de 2 tartanes napolitaines chargées de bois de construction, & que les gens des deux équipages ont eu l'adresse de gagner la terre, & de se sauver. Sur la nouvelle reçue qu'un autre armement étoit parti, dernierement, de Tunis, pour croiser près de ces côtes, le gouvernement a fait équiper les quatre galeres de la république, afin de s'opposer aux incursions de ces barbaresques; elles ont mis à la voile le 7.

On a publié ici un décret concernant l'immunité des églises, relativement aux personnes coupables de quelque crime. Ce privilege est assigné à deux églises de cette ville, & à deux autres des fauxbourgs.

PARME (*le 14 Août.*) Le 31 du mois dernier, un courier extraordinaire dépêché de Madrid à Colorno, y remit à l'infant-duc une lettre du roi d'Espagne, & le collier de la toison d'or pour le prince nouveau-né, que S. M. Cath. avoit nommé chevalier de cet ordre, en recevant la nouvelle de sa naissance.

On croit que les nuages qui s'étoient élevés entre S. A. R. & les cours de la maison de Bourbon, seront bientôt dissipés. On assure même que le marquis de Llano, qui est actuellement à Naples, doit revenir ici pour y rentrer dans le ministere.

ESPAGNE.

MADRID (*le 4 Août.*) Le roi a accordé à don François Winthuyssen, chef d'escadre, la pla-

ce de capitaine des gardes-marine, vacante par la mort de don George Juan. S. M. a aussi nommé don-Jérôme Velarde y Sola à la régence de l'audience royale de Majorque.

Le roi desirant de maintenir l'harmonie qui regne actuellement entre les cours de Madrid & de Londres, vient d'envoyer à ses gouverneurs dans les Indes occidentales, de nouveaux ordres par lesquels S. M. leur enjoint d'empêcher que les gardes-côtes espagnoles ne donnent aucun sujet de plainte aux vaisseaux anglois.

On a publié dernierement dans cette capitale un décret de l'inquisition, portant suppression de différens livres, entr'autres, d'une fameuse messe des jésuites, conforme, pour l'ordre & les cérémonies, au rituel de Nicolas I, & qui finit par ces mots: *Requiescant in pace &c. Abeant in malam crucem. Amen.* La cour a reçu plusieurs exemplaires imprimés de cet écrit, *où l'on fait*, dit le decret de l'inquisition, *un abus sacrilege & détestable des évangiles, des épîtres, & des autres parties qui composent le St. sacrifice de la messe.*

CADIX (*le 28 Juillet.*) On apprend de Larache que le consul d'Espagne a obtenu de l'empereur de Maroc la liberté d'exporter par le port de Fédala cent mille quintaux forts de bled, & qu'il partit, le 18 de ce mois, pour cette derniere ville, où il doit recevoir 30 mille piastres pour procéder à l'achat de cette denrée. Les mêmes nouvelles annoncent que les conditions de cette exportation sont, 1°. que ce consul déposera à Larrache, dans sa maison, 250, 000 piastres fortes pour acquitter les droits; 2°. que 10 navires seulement seront chargés des cent mille quintaux, sans qu'il soit permis d'exporter le bled qu'ils n'auront pu enlever; enfin, que le roi d'Espagne fera présent à l'empereur de cent Maures vieux, de

4008 piastres de bijoux garnis de diamans, émeraudes & rubis. Ce prince a ordonné de fournir aux frégates hollandoises qu'on attend à Larrache, tous les rafraîchissemens dont elles pourroient avoir besoin. Ces bâtimens embarqueront pour la Hollande une quantité considérable de biscuit.

Le même prince a accordé aussi à la compagnie génoise, à la communauté des Juifs, ainsi qu'à plusieurs particuliers, la permission d'exporter par Fédala 44 mille quintaux de bled. Il a fait donner à la communauté des Juifs 20, 000 piastres fortes pour acheter toutes les cires du royaume, & les vendre à son profit. Cette exportation aura lieu par le port de Tanger, & ces achats commenceront le 8 Août prochain; ce qui forcera les marchands de Larrache & de Tanger, d'envoyer en europe les cires qu'ils ont actuellement en magasin.

FRANCE.

COMPIEGNE (*le* 2 *Août.*) Le roi ayant agréé la retraite du chevalier de la Billarderie, enseigne des gardes du corps du roi dans la compagnie de Villeroy, S. M., sur la présentation qui lui en a été faite par le duc de Villeroy, a disposé de cette brigade en faveur du comte de Lastic, premier exempt dans la même compagnie, ainsi que du bâton d'exempt du comte de Lastic, en faveur du chevalier Dûre, officier dans les carabiniers. S. M. ayant pareillement agréé la retraite du marquis de Barut, lieutenant dans la même compagnie & lieutenant-général de ses armées, commandeur de l'ordre royal & militaire de St. Louis, & commandant de sa maison, a disposé de sa brigade, sur la présentation qui lui en a été faite par le duc de Villeroy, en faveur du marquis de Tilly, son fils, lieutenant-colonel au régiment de Languedoc, dragons.

S. M, a accordé l'évêché de Tréguier à l'abbé de Frétat de Sara, vicaire-général du Puy, & l'abbaye reguliere de Loutre, ordre de St. Augustin, diocese de Trêves, à la Dame de Neuenstein, religieuse de cette abbaye.

Les religieux bénédictins de la congrégation de St. Maur, chargés par lettres-patentes du roi, de la régie & administration du college royal de cette ville & de l'instruction de la jeunesse, firent soutenir, le 13 du mois dernier, un exercice à leurs éleves, en présence de l'évêque de Soissons & du duc de Laval. Cet exercice fut suivi de la distribution solemnelle des prix accordés par le roi & par Mgr. le Dauphin. Le programme avoit été présenté, la veille, à S. M., à Mgr. le Dauphin & à Mgr. le comte d'Artois, par Dom Renard, principal du college.

Le 25, fête de St. Louis, les princes & princesses du sang, les seigneurs & dames de la cour, les ambassadeurs & ministres des cours étrangeres, euren l'honneur de rendre leurs respects au roi à l'occasion de la fête de S. M. Les musiciens ordinaires du roi exécuterent, pendant le lever de S. M., plusieurs morceaux de symphonie. Le roi, accompagné de la famille royale, alla entendre, dans l'église royale de St. Jacques, la messe solemnelle que le corps de ville fait célébrer, tous les ans, pour S. M., & à laquelle l'évêque de Soissons officia. L'après-midi, S. M. & la famille royale assisterent, dans la même église, aux vêpres & au salut; le même prélat y officia. La comtesse de Rosen, dame pour accompagner Mme. la comtesse de Provence, fit la quête. Le roi soupa, avec la famille royale, à son grand couvert; les musiciens ordinaires exécuterent, pendant le repas, différens morceaux de symphonie & de chant, sous la conduite du Sr. Dauvergne, surintendant de sa musique, en survivance du Sr. Francœur.

Le roi partit le 30, pour se rendre à Versailles : S. M. avoit été précédée, le 28, par Mgr. le comte d'Artois.

PARIS (*le 2 Septembre.*) On vient de publier deux édits du roi. Le premier porte que S. M. voulant former un fonds d'amortissement qui ne soit destiné qu'au remboursement des quittances de finance, & le placer en Provence, afin que les anciens titulaires & leurs créanciers qui ont jusqu'à-présent recueilli dans le lieu même de leur résidence, les fruits civils de cette portion de leur patrimoine, ne souffrent aucune altération dans la situation de leur fortune, il sera ouvert incessamment, en Provence, un emprunt à constitution de rentes perpétuelles de 3, 400, 000 liv. de principal, dont 700, 000 liv. sur le pied de 4 pour 100, exemptes de retenue, & 2, 700, 000 liv. à 5 pour 100, sujetes à la retenue d'un dixieme; que les fonds qui seront fournis pour l'acquisition de ces rentes, seront versés dans la caisse du garde du trésor royal, & ensuite employés au remboursement des quittances de finance provenant des liquidations des offices de la cour des comptes de Provence; & que les contrats de rentes constituées sur cet emprunt, seront exempts de tous droits de contrôle & autres. S. M. veut en outre, que les rentes constituées sur le pied de 5 pour 100 soient d'abord remboursées, comme étant les plus onéreuses, suivant l'ordre des numéros des contrats qui en seront passés, & ensuite celles à 4 pour 100, jusqu'à l'entiere extinction de l'emprunt; que ces remboursemens aient lieu les 1er. Janvier & 1er. Juillet de chaque année; que dans le cas où les fonds manqueroient chaque six mois pour rembourser la totalité du contrat qui viendra en ordre, les propriétaires soient tenus de recevoir la portion restante pour ce remboursement, & que le surplus soit remboursé sur les fonds des six mois suivans. Le second ordonne que la dot apportée en mariage par Mme. la comtesse de Provence, soit assignée & hypotéquée sur tous les biens présens & à venir de Mgr. le comte de Provence, spécialement sur le duché d'Anjou, les comtés du Maine, du Perche, & de Senonches, qui forment son appanage.

Il a paru plusieurs arrêts du conseil d'état du roi. Le premier fixe à 72, 000 liv. la somme que la ville de Strasbourg payera anuellement pour les 8 sols pour liv. des droits dont elle jouit, & autorise les préteur, consuls & magistrats de cette ville à percevoir en sus du prin-

cipal de ces droits, à l'exception des impôts sur les grains, les bleds & les farines, ainsi que de ceux sur les marchandises de *transit*, l'augmentation proportionnelle & nécessaire pour opérer le paiement annuel de 72,000 liv., dont un quart sera versé dans la caisse de Jean-Baptiste Fouaches, chargé de la régie des 2 sols pour liv. établis en 1760 & 1763, & les trois autres quarts dans celle de Julien Alaterre, adjudicataire des fermes générales. Le second porte que dix contrebandiers armés de sabres nuds & de pistolets, s'étant révoltés contre les employés des fermes de la brigade de Marseille sur le port de cette ville, & deux de ces fraudeurs ayant été arrêtés, cette affaire ressortit au tribunal de la commission établie à Valence; ordonne, en conséquence, que le procès sera instruit & jugé souverainement & en dernier ressort, par le Sr. Colleau, commissaire du conseil à Valence; défend aux officiers de la maitrise des ports de Marseille, où l'affaire avoit été mal-à-propos portée, & à tous autres juges, d'en connoître, à peine de nullité. &c. Le troisieme porte que les ordonnances, déclarations & autres réglemens intervenus sur la vente exclusive du tabac dans le royaume, ainsi que les baux successivement passés aux adjudicataires de cette ferme, seront exécutés selon leur forme & teneur, tant à Bayonne que dans tout le pays de Labour, & qu'à compter du jour de la signification de cet arrêt, les habitans ne pourront user d'autre tabac que de celui de la ferme, sous les peines statuées par les réglemens; permet au fermier d'y établir des entrepôts & bureaux pour la distribution des tabacs, aux prix fixés, & enjoint aux négocians, marchands & habitans de Bayonne, Saint-Jean-de-Luz & autres lieux du pays de Labour, qui auroient en magasin du tabac étranger ou autre, d'en faire, dans le mois de la signification de l'arrêt, des déclarations exactes aux commis de ce fermier, & de le renvoyer à l'étranger dans les deux mois suivans, sous acquits à caution, à peine de confiscation, & d'amende prononcée par les réglemens.

Le quatrieme ordonne que dans six mois, à compter du jour de la publication du présent arrêt, les propriétaires des droits de péages, passages, pontonages, bacs, travers, & autres qui se perçoivent sur les ponts & chaussées, chemins, rivieres navigables, & ruisseaux y affluens, dans l'étendue des duchés de Lorraine & de Bar, seront tenus d'envoyer au Sr. Dupont, greffier de la commission, des copies collationnées & légalisées des

plus prochains juges des lieux, des titres & pancartes en vertu desquels ils perçoivent lesdits droits. Le cinquieme confirme deux ordonnances de l'intendant de Flandre, des 10 Juin & 4 Juillet 1772, par lesquelles le Sr. Durot, entrepreneur de la manufacture royale de toiles peintes, indiennes, papier peint en façon de damas & d'indienne, à Lille, a été condamné à souffrir les visites & exercices des commis dans sa manufacture, & à payer le double droit, tant des papiers & dominoteries consommés dans la ville de Lille, que de ceux destinés pour le dehors, & en une amende de 700 liv. modérée, par grace, à 100 livres, pour s'être opposé auxdites visites & exercices: condamne en outre, ledit Durot au coût du présent arrêt, liquidé à 75 livres. Ordonne, conformement à l'édit du mois de Février 1748, à la déclaration du 1r. Mars 1772, & aux arrêts des 21 Août & 16 Octobre suivans, que tous fabricans de papiers, cartons ou dominoteries, dont les fabriques, magasins & ouvroirs sont situés dans l'enceinte, fauxbourgs, territoire & banlieue des villes & lieux désignés dans l'état annexé à la déclaration de 1771, seront tenus de faire au bureau du régisseur, déclaration des papiers, cartons & dominoteries qu'ils auront fabriqués; comme aussi de souffrir les visites & exercices des commis; à toutes réquisitions, à peine de 300 livres d'amende & de confiscation des papiers, cartons & dominoteries non déclarés. Le sixieme casse une sentence des officiers municipaux de la ville de Boulogne-sur-mer, du 16 Avril 1773; ordonne que l'amende & toutes autres sommes qui auroient pu être exigées d'Antoine Boyer, en vertu de ladite sentence, lui seront rendues & restituées; ordonne en outre, que l'ordonnance des aides, les réglemens & arrêts du conseil, notamment ceux des 22 Avril 1721, 13 Mai & 5 Août 1760, & 5 Septembre 1769, seront exécutés selon leur forme & teneur; & conformement à iceux, entend S. M. qu'il soit libre à tous & un chacun, & nommément audit Boyer, de tenir hôtellerie ou cabaret, & de vendre vins ou autres boissons dans la ville de Boulogne & dans l'étendue du Boulonois, sans prendre permission des officiers municipaux ou autres juges; & sans être assujettis à aucune autre formalité, que d'en faire la déclaration au bureau des aides, en la forme ordinaire: avec défenses auxdits officiers municipaux de rendre à l'avenir de pareilles sentences, à peine de 500 livres d'amende, & de tous dépens, dommages & intérêts des parties, def-

quels ils seront tenus en leur propre & privé nom. Le septieme, nonobstant la requête des marguilliers & fabricans de l'église paroissiale de Lons-le-Saunier, ordonne que les huit sols pour livre seront perçus au profit du roi sur le droit de six deniers par livre de viande, établi pour la construction de ladite église.

On a publié plusieurs lettres-patentes du roi. Les premieres concernent les épices des rentes & des recettes générales des finances. S. M., en supprimant les comptabilités des tailles & celles des payeurs des gages, par un édit de Mars 1772, & en réduisant le nombre & les épices de chaque partie des rentes, ainsi que celles du compte des fermes générales unies, par l'art. XIX de l'édit de Mai 1772, vouloit apporter quelques soulagemens dans ses finances, sur les parties des épices qui lui ont paru trop fortes; mais, d'après quelques représentations sur l'augmentation de travail qu'entraînera la comptabilité des rentes, par la réunion & déduction de 74 parties à 30, & par la réunion des charges des recettes des tailles aux recettes générales, S. M. veut bien accorder, par ces présentes, une augmentation d'épices sur chacune des trente parties de rentes des recettes générales; fixe, en conséquence, à la somme de 12, 090 liv. à compter de l'année 1771, les épices pour les jugemens, apuremens & corrections des comptes de chacune des trentes parties de rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris, en prélevant sur cette somme 500 liv. pour les honoraires du conseiller-auditeur-rapporteur de chacun desdits comptes; fixe également à 190, 000 liv. les épices honoraires des auditeurs-rapporteurs, & les façons, vacations & reliures des comptes des recettes générales des finances qui ressortissent à la chambre des comptes de Paris; confirme en outre, la réduction à moitié des épices des comptes des fermes générales unies, ordonnée par l'article XIX de l'édit de Mai 1772, sans qu'à l'avenir ces épices puissent être augmentées sous aucun prétexte, même d'augmentation du prix du bail desdites fermes.

Les secondes ont pour objet la comptabilité des receveurs généraux des domaines & bois de cette ville. S. M., pour lever les difficultés que ces receveurs éprouvoient dans l'exécution du réglement qui les force à compter du recouvrement des amendes & du produit des surmesures dans chacune des années auxquelles ces recettes doivent appartenir, ordonne que, nonobstant l'édit de 1716, les déclarations de 1727 & 1734, & l'ar-

rêt de réglement de la chambre des comptes du 13 Avril 1767, les receveurs généraux des domaines & bois de Paris ne compteront des amendes prononcées en l'année de leur exercice, ainsi que des surmesures & manques de mesure des ventes des bois, que dans le compte qu'ils rendront pour leur exercice suivant; dispense les officiers des maitrises de remettre aux receveurs généraux des domaines & bois l'état des chauffages usagers, ainsi qu'il avoit été ordonné par le réglement de la chambre des comptes, du 13 Avril 1767, à laquelle on doit remettre incessamment l'état général de ces charges assignées sur les bois, conformement à l'article VII du titre XX de l'ordonnance des eaux & forêts du mois d'Août 1669, & décharge le receveur des domaines & bois de Paris, en exercice pendant l'année 1766, des amendes qu'il auroit encourues, faute d'avoir remis ses comptes au rapporteur dans les délais prescrits par la déclaration du 15 Août 1762, à charge de procéder à cette remise un mois après l'enregistrement des présentes.

Les troisiemes concernent le college des Bons-Enfans. Depuis la réunion des colléges de cette ville dans lesquels il n'y avoit plus de plein exercice, à celui de Louis-le-Grand, il s'étoit élevé entre les administrateurs de ce college & les prêtres de la congrégation de la mission, directeurs du séminaire établi dans le college des Bons-Enfans, sous le titre de Saint-Firmin, des contestations sérieuses au sujet de ce dernier college; & ces discussions, loin d'être terminées par l'arrêt du parlement de Paris, du 8 Mai 1769, devenoient de jour en jour plus compliquées. S. M., pour concilier les intérêts des deux partis, ordonne que, sans avoir égard à cet arrêt du parlement de Paris, en ce qui concerne l'objet propre & direct du décret d'union donné en faveur de la congrégation des prêtres de la mission, par Jean-François de Gondy, archevêque de Paris, la principalité & la chapellainie du college des Bons-Enfans seront unies à perpétuité à cette congrégation, sans que ces prêtres aient aucun droit de surveillance ni d'inspection, soit sur l'éducation des boursiers transférés au college de Louis-le-Grand, soit sur l'administration des biens du college des Bons-Enfans; que les terreins, bâtimens & chapelle de ce college, & la rente de 15 livres à prendre sur le domaine de la prévôté de Paris, demeureront en pleine propriété aux prêtres de la mission, pour la dotation desdites principalité & chapellainie; que tous les autres biens du college des

Bons-Enfans seront régis & administrés par le grand-maitre temporel du college de Louis-le-Grand, conformement aux lettres-patentes de 1763 & à l'arrêt de 1769; & qu'enfin, tous les titres papiers, mémoires & renseignemens concernant la principalité, la chapellainie, les terreins & bâtimens du college des Bons-Enfans, lesquels ont été transportés au college de Louis-le-Grand, seront remis & restitués aux prêtres de la congrégation de la mission, établis dans le séminaire de Saint-Firmin.

Les quatriemes ordonnent qu'il sera incessamment construit, sur les terreins de l'ancien hôtel de Condé, une nouvelle salle, pour y établir le théâtre de la comédie françoise, avec les autres bâtimens accessoires, & aisances nécessaires pour l'usage des comédiens, sous la conduite du Sr. Moreau, l'un des architectes du roi; autorisent les commissaires nommés par S. M. pour faire l'acquisition de ces terreins, à les donner & céder gratuitement à la ville de Paris; & pour fournir aux frais de la construction, permet aux prévôt des marchands & échevins d'emprunter par contrat de constitution, sur le domaine de la ville, & aux conditions qu'ils trouveront les plus avantageuses, la somme de 1500 mille livres, dans l'espace de 4 ans, à raison de 400 mille livres par chacune des trois premieres années, & 300 mille pour la quatrieme, & d'y affecter & hypothéquer les revenus, droits & biens patrimoniaux de la ville de Paris; & dans le cas où les propriétaires des contrats voudroient en recevoir le remboursement, les prévôt des marchands & échevins à reconstituer lesdites rentes, & à en passer de nouveaux contrats.

Le roi informé par le ministre de la marine, des disgraces peu méritées qu'on a fait éprouver au Sr. Radan de Treil, ancien gouverneur de la Guadeloupe, vient de lui accorder la noblesse militaire, & d'anéantir, par des actes de justice, les calomnies qu'on avoit répandues contre cet officier, dont le zele, l'activité, l'intelligence & la bravoure ont soutenu le siege de la Guadeloupe contre les Anglois en 1759. On sçait qu'il s'est défendu pendant 2 mois & demi avec une poignée de monde, contre des forces trois fois supérieures aux siennes. La malignité avoit enlevé à ce brave gouverneur les

récompenſes qu'il méritoit ; & comme la vérité a de la peine à ſe montrer lorſqu'elle vient de ſi loin, on avoit noirci ſa conduite, & déchiré ſa réputation. Mais l'une eſt pleinement rétablie, & l'autre parfaitement juſtifiée.

Les prieure & religieuſes de l'hôtel-dieu de cette ville ayant exposé, dans une requête adreſſée au roi, quelques réflexions ſur le projet de reconſtruction de cet hôtel, on s'étoit permis de la faire imprimer ſous le titre de *Mémoire à conſulter & conſultation*, ſignés par Me. Truchon, avocat ; & l'on ne s'étoit pas borné à la faire imprimer ſimplement ; on y avoit ajouté des notes, où l'on n'avoit pas plus reſpecté la vérité que les adminiſtrateurs. On y trouve les termes de *ſurpriſe*, de *luxe meurtrier* ; on eſſaie même de tourner en dériſion des projets qui n'exiſtent pas. Par ces conſidérations, & ſur la déclaration des prieure & ſous-prieure, qu'elles n'ont eu aucune part à cette impreſſion, ainſi que ſur les plaintes du bureau des adminiſtrateurs, le parlement a rendu, le 14 du mois dernier, un arrêt, conforme à la réquiſition du procureur-général du roi, lequel ſupprime ce *Mémoire à conſulter & conſultation*, de 12 pages d'impreſſion, *comme contenant des faits faux, injurieux, & capables de donner au public des idées déſavantageuſes de l'adminiſtration de l'hôtel-dieu.*

Le comte de Morangiés a préſenté une requête pour demander 1°. une continuation d'information, afin de faire preuve que la veuve Véron avoit toujours vécu dans la miſère, tant à Vitry, qu'à Paris : 2°. pour qu'on entende en dépoſition deux hommes qui étoient malades chez le Sr. Menager, chirurgien, en même tems que le Sr. Aubriot, & qui doivent atteſter que cet homme ne ſortoit point dans le tems qu'il a prétendu avoir rencontré le Sr. Dujonquay portant l'argent chez le comte : 3°. pour collationner l'expédition de la

procédure avec les minutes; ce qui suppose apparemment qu'on prétend que les extraits en sont altérés. Cette enquête auroit pu retarder le jugement de cette affaire ; mais on a joint la requête au fond.

Le Sr. de Vermeil a répandu un mémoire ayant pour titre : *Preuves résultantes du procès* pour les héritiers Véron, contre le comte de Morangiés, les Srs. Dupuis, Desbrugnieres & le procureur-général. Cet avocat présente, en abrégé, tout l'exposé de cette importante affaire ; il prétend établir le prêt de 100 mille écus par des preuves littérales & légales, résultantes des billets du comte, par des preuves testimoniales & judiciaires sur l'existence de l'or & sur son transport chez lui ; enfin, par la conduite du comte de Morangiés, lors de ses billets, postérieurement à ses billets, & dans tout le cours de cette affaire. Cet écrit, de 83 pages d'impression, discute les faits avec beaucoup d'ordre : mais il n'en a pas imposé au Sr. Linguet, qui a produit, quelques jours après, un *Examen abrégé* du mémoire de son adversaire. Dans cet examen, de plus de 30 pages *in-4°.*, il atténue ou dénie les faits allégués par le Sr. de Vermeil. Cet écrit avoit à-peine paru, que le Sr. Linguet a publié un autre mémoire de plus de 100 pag. *in-4°.*, qui a pour titre : *Résumé général pour le comte de Morangiés* ; il y reprend le fond du procès, demande à prendre à partie le bailli du palais & le procureur du roi, comme ayant prévariqué dans l'instruction de la procédure qu'il discute de nouveau, ainsi que les faits avancés par les défenseurs des Véron. On peut ajouter à ces écrits une brochure *in-8°.* de 30 pag., & intitulée : *Précis du procès de M. le comte de Morangiés contre la famille Véron.* Au style, on croit reconnoitre l'auteur des *Probabilités*, qui emploie de nouveau sa plume à défendre cet officier général. Le Sr. de Voltaire s'est

plus ouvertement déclaré dans une *Lettre*, pareillement imprimée, *à MM. de la nobleſſe du Gévaudan*. On eſt fatigué de toutes les répétitions & dénégations des deux parties, & l'on attend, avec impatience, la fin du rapport du Sr. Goudin, qui déterminera le jugement. Tandis que ce rapport ſe continue, beaucoup de ſeigneurs & de militaires ſe ſont cottiſés pour payer les créanciers du comte de Morangiés, qui pourra bientôt rentrer dans ſes terres affranchies d'hypotheques.

Le conſeil de guerre aſſemblé à l'hôtel-royal des invalides, continue ſes ſéances; plusieurs officiers d'artillerie ont été mandés, & cette affaire paroit devenir très-grave. Le Sr. de Monthieu, entrepreneur de la manufacture d'armes de Saint-Etienne en Forêt, qui avoit été mis au Fort-l'Evêque, par ordre de ce tribunal, a demandé & obtenu d'être transféré à l'hôtel-royal, où il eſt ſous la garde militaire, ainſi que le Sr. de Bellegarde. Cet entrepreneur a fait publier un mémoire à conſulter, ſuivi d'une conſultation, par lequel on voit à quoi tendent les accuſations dont on parloit vaguement dans le public. Il s'agit de réformes de fuſils, dont le premier projet fut conçu & déterminé en partie en 1763, ſur le pied de 10 ſols par fuſil, & 8 ſ. par paire de piſtolets, dans le cas où ces armes ne ſeroient d'aucun ſervice; &, à l'égard de ceux qui n'auroient pas cette détériorité, ſur le pied de 25 ſ. par fuſil, garni de la bayonnette, & de 20 ſ. par paire de piſtolets. La réforme a été de 460 mille fuſils, depuis 1763 juſqu'en 1770; & le Sr. de Monthieu, juſqu'en Octobre 1771, n'en a vendu que 25 mille, tems où il a reçu ordre de ſuſpendre la livraiſon des armes qu'il n'avoit pas fait enlever des arſenaux, & d'arrêter celles qu'il avoit raſſemblées dans un magaſin à Sedan. Il prétend que ce qui occaſionna cet ordre, fut qu'on accuſoit le Sr. de Bellegarde d'avoir ré-

formé des armes qui n'étoient pas dans le cas de l'être ; d'avoir accordé les fusils réformés à un prix au-dessous de la soumission ; d'avoir compris frauduleusement des armes réformées dans les fournitures d'armes mêmes, & enfin, que la partie des cuivres avoit été adjugée à vil prix. Sur tous ces points, le Sr. de Monthieu se justifie, & prétend que, loin de pouvoir y être inculpé, il a toujours réclamé sur ce marché, qui lui est devenu très-onéreux &c. &c. Il résulte de sa justification que, cruellement blessé des calomnies répandues contre lui à ce sujet, il demande au conseil des jurisconsultes les moyens qu'il doit employer pour les confondre, & en avoir justice; à quoi les avocats qui ont souscrit sa consultation, répondent qu'il doit attendre l'issue du conseil de guerre qui se tient aux invalides, pour ensuite se pourvoir aux pieds du trône, & demander au prince la permission de se justifier, & de lui donner des juges devant lesquels il puisse poursuivre ses calomniateurs.

On voit des copies d'une requête de Mme. de Monthieu au même tribunal, dans laquelle elle y emploie les raisons du mémoire de son époux, & y demande qu'il lui soit permis de récuser quelques membres de la commission, pour des raisons qu'elle y déduit.

Le catalogue des femmes accusées d'infidélité grossit de jour en jour. On plaide encore à la tournelle une cause de ce genre, qui n'est certainement pas une des moins amusantes qu'on ait entendues. C'est un marchand de cette ville, qui accuse sa femme d'être accouchée clandestinement à Orléans, deux ans après leur séparation ; il produit, pour appuyer ce fait, des lettres très-tendres, écrites d'Orléans par sa femme à un amant, & des réponses aussi tendres pour le moins. On rit beaucoup de la peinture des visites nocturnes d'un soi-disant capitaine chez la belle Orléanoise,

& de la maniere dont il entre chez elle & en sort; c'est une enseigne assez plaisante, en effet, à la fenêtre d'une femme séparée de son mari, qu'un homme suspendu par des draps qui y sont attachés. Ici l'on peint la dame revenant de chez son amant à 2 heures du matin, encore toute échevelée, en déshabillé, les souliers en pantoufles; ailleurs, on la présente dans un monastere, où elle s'étoit retirée par décence, y revoyant son capitaine déguisé en tapissier, & finissant par s'échapper par le tour avec plusieurs de ses compagnes. Tous ces détails excitent la curiosité du public malin, qui n'est pas porté à plaindre un époux outragé, lorsqu'il va lui-même publier sa honte dans les tribunaux.

La fameuse affaire du dépôt de l'argenterie appartenant aux jésuites de Rennes, laquelle avoit été renvoyée au parlement de Bordeaux, vient d'y être décidée. L'évêque de Rennes a pleinement gagné son procès, & son ordonnance pour la vente de cette argenterie a été confirmée.

On dit que le contrôleur-général ayant représenté au roi que plusieurs maisons royales inhabitées occasionnoient annuellement des dépenses considérables & inutiles, il a été décidé qu'elles seroient démolies, & qu'on en vendroit les matériaux. Ces maisons sont Madrid, Chambord, St. Germain, Meudon & Vincennes, où l'on ne conserveroit que la prison d'état.

Un conseiller de l'ancien parlement, en parcourant le Limousin où il est exilé, a rencontré un cordonnier âgé de 114 ans, qui se plaignoit de manquer d'ouvrage. Il lui a demandé son extrait-baptistaire, qu'il a envoyé au contrôleur-général; & le roi en ayant été informé, a fait donner à ce vieillard une pension pour lui faire passer tranquillement le reste de ses jours.

Une brochure de 40 pages *in-4to.* ayant pour ti-

tre, *Observations sur la requête présentée au roi par la faculté de médecine de Paris, contre l'établissement de la commission royale de médecine.* Cet écrit est très-violent, & fait la satyre de la requête en la disséquant. Plusieurs membres y sont vivement attaqués, on y rapporte plusieurs événemens qui s'y sont passés, & qui ont donné lieu à divers sarcasmes. L'auteur anonime ne peut manquer d'être démasqué, & il y a toute apparence que ce défenseur de la commission royale en est un des membres.

Deux filles de mauvaise vie assassinerent, le 22 du mois dernier, un garçon-marchand de vin à la guinguette de la Courtille: il étoit percé de 10 coups de couteau. Quelques jours auparavant, deux êtres malheureux, ou qui croyoient l'être, se sont pendus dans leurs chambres, sans qu'on ait pu soupçonner les motifs de cet acte de désespoir.

Le 22 de Juillet dernier, à 5 heures du matin, le mur de façade du palais épiscopal d'Agen s'écroula jusqu'aux fondemens avec un fracas horrible. Cet édifice étoit très-ancien. Heureusement la chûte a été annoncée par des craquemens, qui ont averti ceux qui y habitoient, & leur ont donné le tems de se sauver. Personne n'a péri.

On écrit de Crespy, en Valois, « que le 29 du même mois, à 8 heures & demie du soir, le tems étant serein & calme, la lune très-brillante, le vent au nord-ouest, on appercut dans la haute région de l'air, du côté du sud, un météore sous la forme d'un globe, auquel étoit adhérente une queue placée verticalement; que l'éclat qu'il répandit fut assez considérable pour effacer entierement celui de la lune; qu'il brilla quelques secondes, après lesquelles il parut se dissiper & se perdre sur la surface de la terre; qu'environ 7 minutes après, on entendit un bruit semblable à celui

d'un coup de canon, & que l'on sentit une commotion assez forte pour ébranler les vîtres, les vaisselles & les corps mobiles dans les appartemens ». Le même météore fut visible à Paris, à peu près à la même heure, ainsi que nous l'avons dit; mais il ne fut suivi ni de bruit, ni de commotion. Si l'on ne s'est point trompé sur le tems qui s'est écoulé entre la détonation du météore & le bruit qu'on a entendu, on en pourroit conclure qu'il n'étoit qu'à 30 lieues d'élévation ou d'éloignement. Les physiciens prétendent que le son, abstraction faite des obstacles ou de l'accélération occasionnée par les vents, parcourt, en une seconde, 176 toises. Les 420 secondes que renferment les 7 minutes d'intervalle, donnent 73, 920 toises, qui, à 2 milles 500 par lieue, forment, à peu près, 29 lieues & demie. Ces masses de particules combustibles qui s'enflamment, soit par la vîtesse de leur course, soit en fermentant entr'elles, soit par l'effet de la châleur répandue dans l'air, & qui s'arrondissent en brûlant, ainsi qu'il arrive à tous les fluides qui tombent dans un autre fluide, présentent toujours un spectacle étonnant & magnifique, & ne sont point dangereuses. Si elles s'allumoient près de la terre, ou si elles conservoient assez d'alimens pour y parvenir avant que d'être évaporées, elles pourroient causer des ravages dans les lieux où elles feroient leur explosion. Mais on ne cite en France qu'un exemple d'un semblable malheur. En 1718, il parut 3 globes de cette nature auprès de Brest, de 3 pieds & demi de diamêtre chacun. Ils se réunirent sur l'église d'un village voisin, laquelle ils percerent à 2 pieds au-dessus du rez-de-chaussée. Deux hommes qui sonnoient furent tués; les murs furent abattus, les toits emportés, quelques-unes des pierres lancées à plus de 156 pieds de distance, & d'autres enfoncées en terre à 2 pieds de profondeur.

Le 30 du même mois, un bateau fut renversé par un coup de vent, dans la riviere de Rance en Bretagne à 2 lieues de Saint-Malo. De 7 personnes qui s'y étoient embarquées, 2 ont été noyées, & les 5 autres se sont sauvées avec beaucoup de peine. Cet accident avoit été précédé d'un autre encore plus funeste. Depuis un tems immémorial, les bergers baignent en Bretagne & dans d'autres provinces, leurs troupeaux dans la mer, dans les lacs ou dans les rivieres, la veille de St. Jean, prétendant les préserver de la gale & d'autres maladies. Ce jour-là, un jeune garçon & 4 jeunes filles, dont la plus âgée n'avoit que 16 ans, conduisirent leurs moutons dans la riviere d'Arguenon, à quelques lieues de Saint-Malo. Après les avoir lavés, ils se défierent à qui avanceroit le plus dans l'eau, & y entrerent sans faire attention à la rapidité du courant, occasionnée par le reflux de la mer. Ils furent les victimes de leur imprudence. La premiere de ces filles qui marchoient en file, se sentant enlevée par les eaux, saisit la 2e. par la main; celle-ci la 3e., qui se prit à la 4e, de sorte qu'elles furent, en un instant, entraînées dans la mer. Le jeune-homme, après avoir lutté longtems contre le courant, parvint au rivage. Une heure après, on trouva les 4 filles, & suivant un ancien usage, que l'expérience auroit dû proscrire, & contre lequel les gens de l'art se sont si souvent élevés, on leur mit la tête en bas pour leur faire rendre l'eau qu'elles n'avoient pas avalée, & on les transporta ensuite chez leurs parens, qui les firent enterrer le lendemain. Si on leur avoit administré les secours établis par la ville de Paris, on les auroit peut-être rappellées à la vie. On ne sçauroit trop recommander aux habitans des lieux voisins de la mer & des rivieres, de se procurer les instructions & les moyens néces-

faires pour l'adminiſtration des remedes ſi heureuſement éprouvés.

Le 11 du mois dernier, le fils d'Antoine Moreau, marinier, âgé de 12 ans, du duché de la Vrilliere, fut retiré de l'eau. Il avoit tous ſes ſymptômes de la mort. On lui adminiſtra les ſecours employés avec tant de ſuccès dans cette capitale, & que le duc de la Vrilliere, miniſtre & ſecrétaire d'état, a fait établir dans ſon duché. Ce jeune-homme donna, un quart d'heure après, des ſignes de vie. On a continué à lui faire prendre les remedes uſités, & il eſt hors de danger.

Le 15, jour de la fête de Madame de France, la comteſſe de Marſan donna à cette princeſſe une fête très-agréable dans le jardin de ſa petite maiſon de Montreuil. Ce jardin, repréſentant une guinguette, étoit parfaitement illuminé, & couvert de tables dreſſées & prêtes à être ſervies. On a remarqué principalement un grand bouquet artificiel, haut de 7 pieds, qui s'avança de lui-même vers Madame. Après avoir danſé autour de ce bouquet, on en vit ſortir le Sr. Richer & la Dlle. Ciſolelli, enfant de 9 ans, qui chanterent, à la louange de la princeſſe, un *duo*, dont le Sr. Guichard avoit fait les paroles, & le S. Ciſolelli, pere de la jeune chanteuſe, la muſique. La Dlle. Ciſolelli fit beaucoup de plaiſir par l'agrément de ſa voix, & par un goût bien extraordinaire pour ſon âge. On joua enſuite un proverbe, & la fête ſe termina par un ſplendide ſouper.

Le même jour, à quatre heures & demie du ſoir, la foudre tomba ſur la tour de l'égliſe cathédrale de Saint-Etienne d'Auxerre, renverſa une petite corniche, pénétra dans la nef par un vitreau, & détacha pluſieurs pierres de la voûte. L'égliſe étoit pleine de monde à cauſe de la ſolemnité du jour, & la proceſſion entroit, lorſque cet accident arriva. Le bruit du tonnerre & la chû-

te des pierres causerent le plus grand effroi. Les voûtes retentirent des cris des assistans ; mais heureusement il n'y eut que quelques personnes blessées légérement par des éclats de pierre.

Le 18, il plut beaucoup à Moncontour, en Bretagne, pendant toute la journée. Le vent étoit sud-est ; le baromêtre à 27 pouces 4 lignes, la châleur médiocre, & l'aire xtrêmement lourd. L'après-midi, on entendit quelques coups de tonnerre. Le soir, la pluie augmenta considérablement, &, vers minuit, elle devint si grosse, qu'elle sembloit tomber en masse. Le vent ayant tourné au nord-est, il s'éleva une tempête affreuse. Le tonnerre gronda sans interruption ; l'air étoit tout en feu, & les eaux s'accrurent au point qu'elles rompirent la chaussée d'un moulin situé au-dessus de la ville. Qu'on se représente un volume immense d'eau se précipitant par une chûte rapide entre deux montagnes, dans une gorge étroite, couverte de gros quartiers de pierres, roulant, avec un fracas horrible, ces lourdes masses, entraînant tout ce qui s'oppose à son passage, buissons, haies, murs, chaussées, ponts, ravageant & couvrant de pierres, de sable & de limon les vergers, les prairies, les jardins ; après un cours de plus de 800 toises, ce torrent rassemblant toute sa violence, contre un des fauxbourgs situé au-dessous de la ville, les portes brisées, les maisons inondées, plusieurs renversées de fond en comble, les habitans se sauvant avec précipitation, & joignant leurs cris à ceux des autres citoyens empressés à les secourir, & l'on n'aura qu'une image imparfaite de cet épouvantable spectacle. La chaussée de Pont-Gamp, à deux lieues de Moncontour, sur la grande route de St. Malo à l'orient, a été ouverte dans une longueur de 25 pieds. Tous les moulins ont plus ou moins souffert. Cette tempête a causé les plus grands ravages dans plu-

sieurs paroisses voisines, où les bleds n'étoient point encore coupés. Ce malheur est d'autant plus sensible aux cultivateurs, que jamais ils n'avoient eu l'espérance d'un si belle récolte. La chaussée de la ville de Quintin ayant été rompue dans la nuit, tout a été bouleversé dans la campagne. La crue d'eau étoit si considérable à St. Brieuc, que la riviere a augmenté, en certains endroits, de 25 pieds, & a enlevé une grande partie des moulins & des chaussées qui sont sur ses bords. Le pont du Légué, ceux de Goué & de St. Barthelemi, sur la grande route de Brest, celui de Bornieres, sur une route voisine, ont été emportés de maniere que toute communication se trouve interrompue; on voyoit rouler sur les eaux des cadavres, des meubles, des bestiaux, & les moissons arrachées. Le même ouragan n'a pas moins produit de ravages à Chatelaudroen, petite ville à 4 lieues au-dessus de St. Brieuc, qui a presque été submergée. Les ponts ont également été emportés par la violence des eaux; plus de 40 maisons renversées, & plusieurs autres ébranlées. On a déjà trouvé 53 personnes noyées. Plusieurs autres villes de la Basse-Bretagne, telles que Guingamp, Pontrieux, Pontivy, &c., ont aussi beaucoup souffert.

Le 25 du mois dernier, fête de St. Louis, l'académie françoise assista, dans la chapelle du louvre, à la messe, pendant laquelle le Sr. Berton fit exécuter un motet. Après la messe, le panégyrique du saint fut prononcé, en présence de l'académie, par le pere Mandart, de l'oratoire. L'après-midi, on s'assembla pour la distribution des prix. Celui d'éloquence, qui avoit pour sujet l'*Eloge de Colbert*, a été donné au discours qui a pour devise, *Est modus in rebus*, &c., & dont l'auteur ne s'est pas encore fait connoitre. Le premier *Accessit* au discours qui a pour devise, *Colbert, c'est*

sur tes pas que l'heureuse abondance, &c., & le second, au discours dont la devise est, *Mihi nunc narraturo vitam defuncti hominis veniâ opus fuit*, &c. Le prix de poésie a été donné à une ode sur la navigation, dont l'auteur est le Sr. de la Harpe, qui remporte ce prix pour la 3e. fois, & qui reçut la médaille des mains du Sr. Saurin, directeur. On fit la lecture du discours & de l'Ode qui ont remporté le prix, & l'on distribua dans l'assemblée le programme du prix pour l'année prochaine. Ce prix, qui est une médaille d'or de 500 liv., sera donné à une piece de poésie, de 100 vers au moins & de 200 au plus; le sujet, le genre du poëme & la mesure des vers, seront au choix des auteurs. Le même programme propose d'avance pour le prix d'éloquence de l'année 1775, l'*Eloge de Nicolas de Catinat, maréchal de France.*

Le 30, le roi partit de Compiegne pour venir coucher au château de la Muette, d'où S. M. se rendit, le 31, à Versailles, Mgr. le Dauphin, Mme. la Dauphine, Mgr. le comte de Provence, Mme. la comtesse de Provence, Mme. Adélaïde & Mesdames Victoires & Sophie y étoient arrivés la veille.

Copie d'une lettre de M. de Voltaire à Mme. la comtesse de B***.

M. de la Borde, (un des premiers valets de chambre du roi, qui va voyager en Italie) *m'a dit que vous lui aviez ordonné de m'embrasser des deux côtés, de votre part.*

Quoi ! deux baisers sur la fin de ma vie ;
Quel passeport vous daignez m'envoyer !
Deux ! c'en est trop, adorable Egérie !
Je serois mort de plaisir au premier.

Il m'a montré votre portrait ; ne vous fâchez

pas, Madame, si j'ai pris la liberté de lui rendre les deux baisers.

Vous ne pouvez empêcher cet hommage,
Foible tribut de quiconque a des yeux;
C'est aux mortels d'adorer votre image;
L'original étoit fait pour les dieux.

J'ai entendu plusieurs morceaux de Pandore *de M. de la Borde*, (opéra de M. de Voltaire) *ils m'ont paru dignes de votre protection; la faveur donnée aux véritables talens, est la seule chose qui puisse augmenter l'éclat dont vous brillez. Daignez, Madame, agréer le profond respect d'un vieux solitaire, dont le cœur n'a presque plus d'autre sentiment que celui de la reconnoissance.*

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES (*le 27 Août.*) Le roi a fait une nombreuse promotion dans ses troupes, tant en Europe qu'en Amérique, & a disposé de quelques autres emplois civils & militaires. S. M. tint, le 18 de ce mois, chapitre de l'ordre du Chardon, & disposa du cordon verd de cet ordre, vacant par la mort du comte de Warwick, en faveur du comte de Nortington. Le 20, S. M. fit la cérémonie de revêtir le baron de Nolken, envoyé-extraordinaire de Suede en cette cour, des marques de l'ordre de l'étoile-polaire, dont S. M. suédoise l'a nommé chevalier & commandeur.

On a reçu hier des dépêches des cours étrangeres, qui furent aussitôt envoyées au roi, à son château de Kew, & quelques ministres d'état s'y sont rendus pour conférer avec S. M. sur ce qu'elles contiennent.

Depuis quelques tems, la santé de la reine étoit chancelante; mais, grace au ciel, elle commence à se rétablir, & l'on espere qu'elle sera bientôt en-

tierement hors d'affaire. On dit que cette princesse a reçu dernierement, de la part du grand-seigneur, sans aucun avis préalable, un très-riche présent; qu'on a délibéré si, dans les circonstances actuelles, il convenoit de l'accepter, & qu'on avoit décidé affirmativement. On assure que notre cour attend un ambassadeur de S. H., lequel sera chargé de rétablir le commerce entre l'Angleterre & les états de l'empire ottoman, & de solliciter l'entremise de S. M. britannique, pour une réconciliation de la Russie avec la Porte. On ajoute même que ce ne sera qu'après l'arrivée de ce ministre turc, que notre cour se décidera sur la conduite qu'elle tiendra, au cas que la guerre continue entre ces deux puissances. Quelleque soit l'issue de toutes les négociations politiques, le gouvernement ne sera pas pris au dépourvu. Par les dispositions que le comte de Sandwich a faites, il y a actuellement 60 vaisseaux de ligne prêts à être envoyés où les circonstances l'exigeront; & suivant les derniers arrangemens, approuvés par le ministere, le nombre de nos vaisseaux dans la méditerranée sera considérablement augmenté. On vient d'envoyer ordre à Portsmouth d'y apprêter en diligence 4 vaisseaux de guerre, auxquels on travaille depuis quelque tems.

Le marquis de Kildare, fils du duc de Linster, premier pair d'Irlande, qui est arrivé ici dernierement de Dublin, a eu plusieurs entretiens avec les ministres, & une audience particuliere du roi, sur certaines affaires importantes qui sont maintenant agitées dans ce royaume, & y est retourné, le 21. Il est certain que les finances y sont dans un grand dégré d'épuisement; que notre échiquier est hors d'état de subvenir aux besoins de l'Irlande, & que le parlement de ce pays-là sera convoqué bientôt pour remédier aux embarras où le vice-roi se trouve actuellement.

Le ministere s'occupe des moyens d'empêcher la sortie des especes d'or & d'argent, qui cause un grand préjudice au commerce de ce royaume. Il a approuvé le projet d'élever une redoute & une demi-lune à la forteresse de Douvres, du côté de la mer. La redoute sera pourvue de 12 pieces de canon, & la demi-lune de 26. On y travaillera incessamment.

On ne parle plus de la négociation du colonel Monisson, ambassadeur du Grand-Mogol en cette cour. Celle d'un négociant juif, envoyé de l'empereur de Maroc, n'a pas réussi. Il étoit chargé de démander des ingénieurs expérimentés, pour diriger la construction de quelques fortifications qu'il a dessein d'établir sur ses côtes de ses états, & de traiter pour des munitions de guerre. La cour n'a pas jugé à propos de se prêter à ses demandes, & l'on a lieu de croire que l'empereur de Maroc sera piqué de ce refus.

Le navire de la compagnie des Indes *le Royal Henry* est arrivé aux dunes, venant de la Chine. Cette compagnie a indiqué au 29 du mois prochain une assemblée générale, dans laquelle on fera les changemens qui paroitront nécessaires dans les réglemens de la compagnie. Elle a enfin décidé qu'elle envoyera cette année 16 navires dans l'Inde & à la Chine pour son commerce. Elle a résolu de faire incessamment une vente considérable de thé, dont elle a une quantité immense dans ses magasins. Ses actions se soutiennent parfaitement bien dans cette conjoncture, où l'on voudroit allarmer le public par de faux bruits d'une guerre prochaine entre certaines puissances, & dans laquelle nous nous trouverions enveloppés. La principale raison est qu'on fait journellement de grand achats de ces actions, afin d'être possesseur du nombre stipulé pour donner sa voix dans les assemblés de la compagnie, & de traverser les desseins des ministres

lorsqu'il s'agira d'élire des directeurs, ou de quelque autre affaire importante concernant la compagnie.

L'amiral Rodney, qui commande les vaisseaux du roi à la Jamaïque, a envoyé un paquebot à Porto-Rico pour demander au gouverneur la restitution de quelques bâtimens anglois pris & emmenés dans cette isle par les gardes-côtes espagnoles; mais le gouverneur a répondu que ces bâtimens avoient été saisis & confisqués légalement pour contrebande, & qu'il n'en pouvoit restituer aucun; que cependant, il restitueroit les équipages, quand l'amiral anglois les demanderoit.

On écrit de Boston, capitale de la Nouvelle-Angleterre, que le 26 Juin dernier, la chambre des communes de l'assemblée provinciale avoit agréé une requête à présenter au roi, par laquelle elle prie S. M. de vouloir destituer les Srs. Hutchinson & Oliver de leurs emplois de gouverneur de la province. Cette requête avoit passé à la pluralité de 82 voix contre 12. Après qu'on a eu examiné ici les lettres de ces deux officiers, qui ont tant offensé la province, on n'y a rien trouvé de repréhensible, ni qui soit capable d'exciter la haine & l'indignation de l'assemblée contre eux. On assure que si cette colonie continue de traverser les desseins du gouvernement, on supprimera les gratifications qu'on accorde à l'introduction de ses manufactures & de ses denrées dans la Grande-Bretagne.

Le 13 de ce mois au soir, il s'éleva ici un violent orage, qui dura jusqu'au lendemain à 6 heures du matin. Le ciel paroissoit tout en feu. Le tonnerre écrasa trois personnes, en blessa plusieurs autres, & endommagea quelques édifices, entr'autres, l'obélisque placé sur la nouvelle route qui conduit au pont de *Black-Friars*.

Des pauvres du comté de Bedford se sont attrou-

pés en grand nombre dans les différens marchés ; ils ont coupé les sacs de bled, ont répandu les grains dans la rue, & ont déclaré qu'ils ne souffriroient pas qu'on les transportât à Londres.

Un particulier de Colchester observant, il y a plusieurs jours, que certains arbres fruitiers de son jardin ne réussissoient pas aussi bien que les autres, fit creuser, à quelque profondeur, au pied de ces arbres. Il s'attendoit à trouver un lit de gravier ou un autre corps dur qui empêchoit les racines de s'enfoncer librement dans la terre ; mais on découvrit, après avoir fouillé pendant quelque tems, une chaussée romaine construite en brique, sous laquelle étoit une couche de froment. Ce grain étoit pur, sans aucun mélange de terre, aussi noir que s'il avoit été brûlé, & entierement semblable à celui qu'on a trouvé enséveli sous les ruines d'Herculanum.

On apprend que le vaisseau de Registre espagnol *la Thetis*, de 26 canons, commandé par Don Diego Britto, allant de Rio-Dulce à la Havane, a fait naufrage à la pointe des triangles. Ce bâtiment portoit pour 100, 000 liv. sterl. d'especes monnoyées pour le compte de S. M. Cat., outre une grande quantité d'argent, de vaisselle & d'indigo, pour le compte des particuliers. Heureusement on a sauvé l'équipage, composé de 116 hommes, ainsi que la caisse du roi qu'on a expédiée au gouverneur de Baccalao. Tout le reste a été perdu, ou pillé.

On a reçu des nouvelles de Saint-Vincent, portant que tout étoit parfaitement tranquille dans cette isle, & que les Caraïbes étoient fort satisfaits des cantons que le gouvernement leur a assignés dans ce pays-là.

Le nommé Patrick Meriton, cordonnier à Dublin en Irlande, y travaille encore de sa profession,

& jouit d'une ſanté parfaite, à l'âge de 114 ans. Il s'eſt marié 11 fois, & ſa derniere femme eſt âgée de 78 ans.

BOUILLON (*le 10 Septembre.*) Nous recevons dans le moment le bref de S. S., qui ſupprime la compagnie de Jéſus, ou les jéſuites; ce bref qui eſt en latin, a déjà été traduit en italien, & ſans doute, ne tardera pas à l'être en françois: nous en donnerons le précis dans le prochain Journal, & l'inſérerons tout entier dans le ſupplément de ce trimeſtre.

NAISSANCE.

La princeſſe régnante de Hatzfeldt-Gleichen, née comteſſe de Schonborn, eſt accouchée d'un prince le 7 Août.

MARIAGES.

Le comte de Klebelſberg, chambellan de L. M. I. & R. épouſa, le 12 Août, la comteſſe Kollovrat, dame d'honneur de l'impératrice-reine. La bénédiction nuptiale leur a été donnée au château de Schonbrun par le cardinal Migazki, archevêque de Vienne, & ces deux époux, ainſi que leurs plus proches parens, furent admis à la table de l'impératrice-reine.

Le 22 du mois dernier, S. M. T. Chret. & la famille royale ſignerent à Compiegne le contrat de mariage du Sr. de Journet, intendant d'Auch, avec demoiſelle de Franclieu.

MORTS.

N. Szeptyki, prince évêque de Plocko en Pologne, mourut à Warſovie le 9 Août, dans un âge avancé.

Staniſlas Konarski, jéſuite, mourut à Warſovie, le

4 Août, âgé de 74 ans. Il étoit fils d'un castellan, & sa mere étoit née comtesse de Czerminska. C'est à ses soins que la ville de Warsovie doit l'établissement du college des nobles. Le roi Auguste III lui offrit l'évêché de Presmilie, qu'il refusa. Le roi régnant voulant éterniser la mémoire de ce sçavant, a fait frapper en son honneur des médailles en or & en argent.

N. de Poiresson, marquis de Charamande, est mort à sa terre de Chamarande, près de Chaumont en Bassigny, dans sa 88me année.

Richard Barry comte de Barry-More, vicomte Beutevant, baron Barry de Barry's-Court, Olithan, Iloanne, capitaine du 9e. régiment de dragons, est mort d'une fievre violente à la maison de campagne du lord Willers en Irlande, où il s'étoit rendu depuis peu de jours. Il étoit né au mois d'Octobre 1745. Il avoit succédé à son pere James, le cinquieme comte de ce nom, mort en *Décembre* 1751.

Jacques Cordelon, réfugié françois, est mort à Rumsey au comté de Hantz en Angleterre, âgé de 108 ans.

Charles Roshottom, écuyer, est mort à Lewisham en Angleterre, le 9 Août, âgé de 101 ans.

Sauveur-François Morand, chev. de l'ordre du roi très-chr., secrét. de cet ordre, censeur royal, inspecteur des hôpitaux militaires, de l'académie royale des sciences, de la société royale de Londres, des académies de Rouen, Pétersbourg, Stockholm, Bologne, Florence, Cortone, Porto, & Harlem, chirurgien-major de l'hôtel royal des invalides depuis l'année 1722, est mort à Paris dans sa 77me. année.

Benigne Corseret, maitre charron, est mort à Saint-Jean-de-Lône, le 20 Mai, âgé de 101 ans. Il avoit été marié 5 fois, & avoit eu 5 enfans de sa derniere femme, qu'il avoit épousée à l'âge de 81 ans.

La nommée Marie Worsley est morte, le 18 Mai, à Apsley, en Angleterre, dans la 105me. année de son âge.

Le Sr. Charles Macfindley vient de mourir à Tipperary, en Irlande, âgé de 143 ans. Il avoit été capitaine sous le regne de Charles I, avoit ensuite suivi Cromwel en Irlande, & s'étoit retiré du service depuis ce tems-là.

TABLE.

JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

Année 1773.

SEPTEMBRE.

Seconde Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

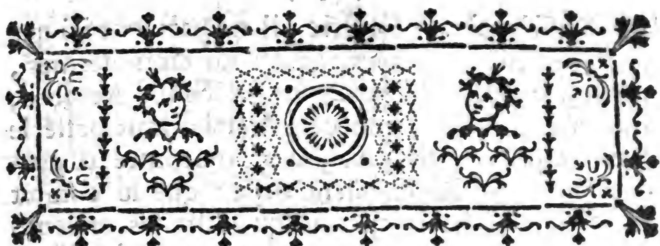
CE JOURNAL *paroît deux fois par mois. Chaque cayer est de 72 pages; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poste dans toute la France, y compris le port. Le tout se paye d'avance. On ne souscrit que pour une année, & à deux époques, au 1er. de l'an & au mois de Juillet.*

Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimestre, couteront 3 l. par la poste, & 2 l. pris à Bouillon.

LE JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE, *dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv., pris à Bouillon, 33 liv. 12 sols par la poste pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.*

LA GAZETTE SALUTAIRE, *feuille périodique qui embrasse tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Histoire-Naturelle &c. &c., paroît une fois par semaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.*

Ceux qui desireront ces Journaux, s'adresseront à Bouillon au DIRECTEUR du Bureau des Ouvrages périodiques, *ou bien à* M. LUTTON, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.



JOURNAL POLITIQUE, OU *GAZETTE* DES GAZETTES.

SEPTEMBRE.

Seconde Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 2 Août.*)

LA valeur de nos troupes, guidée par un chef habile, paroit avoir forcé la fortune à tourner le dos aux ennemis de l'empire. Depuis la défaite

des Ruſſes près de Siliſtrie, il ne parvient ici que des nouvelles agréables. Le 23 du mois dernier, un courier dépêché par le pacha Yeſſed Achmet, informa la Porte, que ce général ayant paſſé le Danube près de Krajova, avoit rencontré & attaqué un gros détachement ruſſe; que le combat avoit duré 9 heures; mais qu'enfin les ennemis enfoncés de toutes parts, avoient pris la fuite, abandonnant leurs canons, quelques pontons & un grand nombre d'échelles, qui, ſuivant le rapport des priſonniers, étoient deſtinées à ſurprendre Widin par eſcalade; qu'Yeſſed-Achmet, gouverneur de cette place, après avoir battu & diſperſé le corps ruſſe chargé de l'entrepriſe, s'étoit emparé de tout le diſtrict de Krajova, & qu'il dirigeoit ſa marche vers Bucharest, dont on croit qu'il a deſſein de s'emparer.

Le même jour 23, le grand-ſeigneur reçut des lettres de Cara-Haſnadar, pacha & gouverneur d'Oczakow: elles portent que les Ruſſes s'étant avancés vers cette place pour en former le ſiege, ou pour la ſurprendre, ce pacha ſortit à la tête de ſa garniſon, tomba bruſquement ſur les Ruſſes, les mit en déſordre, & les contraignit de ſe retirer juſques ſur les bords de la mer noire, à l'embouchure du Nieper; que le féraskier de cette mer, qui y mouilloit, fit faire ſur eux un feu ſi vif & ſi ſoutenu de tous ſes vaiſſeaux, tandis que Cara-Haſnadar les pourſuivoit à dos le ſabre à la main, qu'il n'y eut qu'un très-petit nombre d'ennemis qui échapperent à nos troupes. Cette action a duré 13 heures.

Les pertes des Ruſſes dans les trois tentatives infructueuſes qu'ils ont faites ſucceſſivement ſur Siliſtrie, Widin & Oczakow, font préſumer qu'ils perdront l'envie d'en former une quatrieme. La nouvelle de ces ſuccès a occaſionné pluſieurs divans, où le grand-ſeigneur s'eſt trouvé réguliere-

ment. A l'iſſue d'une de ces aſſemblées, S. H. a fait publier des ordres pour lever 40 mille recrues ; la levée s'en fera d'autant plus facilement, que le peuple eſt encore dans l'enthouſiaſme de ces ſuccès.

L'eſcadre qui fit voile pour la mer-noire au mois de Juin dernier, eſt encore à l'ancre près de Varna. Celle des Ruſſes dans l'Archipel eſt, ſans doute, dans un grand état d'épuiſement, puiſqu'elle n'a formé aucune entrepriſe, & qu'elle laiſſe paſſer tous les bâtimens neutres, quoique chargés de proviſions pour cette capitale. On préſume qu'elle attend, pour agir, le renfort qui doit lui venir de la mer baltique. Il ne paroit dans l'Archipel avec pavillon ruſſe, que des bâtimens légers, trop foibles pour en impoſer même aux pirates, qui ſeuls exercent leurs brigandages ſur les vaiſſeaux marchands.

Quelques lettres de Syrie portent, que le cheick-Daher n'a point péri dans un combat, que, ſuivant certains avis, il avoit été obligé de livrer à ſes fils & à quelques autres chefs révoltés ; elles repréſentent ce vieux guerrier comme jouiſſant d'une vigueur bien rare à cet âge, & perſiſtant dans le deſſein de tenir la campagne contre tous ſes ennemis.

On attend inceſſamment des nouvelles de la Crimée. On dit que les Tartares ſont favorablement diſpoſés; mais il n'y a pas apparence que les Ruſſes, prévenus depuis 6 mois, ne ſe ſoient préparés contre cette entrepriſe. Il auroit fallu, pour réuſſir, & moins de délai & plus de ſecret. Une caravelle a été forcée par le vent d'entrer dans le port de Jalita, en Crimée. On l'a canonnée pendant tout le jour, & elle a répondu par ſon artillerie avec tant de ſuccès, qu'elle a mis le feu aux couvertures de la batterie. La nuit, le vent lui ayant permis de mettre à la voile,

elle a levé l'ancre, & a gagné la mer, ſans que le canon des ennemis ait endommagé ſa mâture, & ſans avoir perdu un ſeul homme de ſon équipage. L'eſcadre ruſſe qui eſt dans l'Archipel, ne fait aucun mouvement ; on préſume qu'elle attend le renfort qu'on a promis de lui envoyer de la mer baltique.

Le chef des ſpahis, l'un des freres du grand-viſir, vient de mourir au palais de ce premier miniſtre; il y avoit quelques jours qu'il étoit revenu de l'armée. Le grand-ſeigneur a nommé pour le remplacer le grand pacha Maldinski.

SMYRNE (*le 28 Juillet.*) Le koul-kiayaſſi ou officier des janiſſaires, dont nous avons annoncé l'arrivée ici, le 28 du mois dernier, ſe nomme Seid Hadgi Halil-Aga. On ignoroit d'abord qu'il fût nommé gouverneur de cette ville, & ce n'eſt que quelques jours après ſon arrivée qu'il s'eſt fait reconnoitre en cette qualité. Il a débuté dans ſes fonctions par les recherches les plus exactes des auteurs du dernier tumulte. Ces perquiſitions n'ont point été infructueuſes ; il en a découvert beaucoup, qui ont été punis de mort ; il ne s'eſt guere paſſé de jours qu'il n'ait fait étrangler 5 ou 6 janiſſaires, qui étoient chefs des mécontens, & fomentoient la révolte. Pour en impoſer encore davantage à la multitude, il a fait lire publiquement ſon haticherif ou ſa commiſſion, qui lui donne plein pouvoir de ſévir contre les mécontens, & d'envoyer les janiſſaires où il le jugera à propos. Ces opérations ont été ſuivies d'une ordonnance qui défend à tous les habitans, de quelque nation qu'ils ſoient, de paroitre en public avec aucune eſpece d'armes; de ſorte que depuis ſa publication, les Turcs ne ſe montrent plus, comme ci-devant, armés d'un piſtolet ; ils ne portent pas même des couteaux. Toutes ces diſpoſitions, join-

tes aux précautions déjà prises par le muselim, sont des plus favorables aux Francs, qui se trouvent actuellement à l'abri de toute insulte. Le nouveau gouverneur a établi des especes d'espions, qui lui rendent compte de tout ce qui se passe en ville; & pour être encore mieux instruit de tout ce qui concerne la police, on le voit souvent déguisé, se promener le jour & la nuit dans tous les quartiers. Tant de sévérité & d'activité sont encore soutenues par beaucoup d'intégrité; Halil-Aga est incorruptible. Un janissaire qui avoit commis quelques désordres, lui fit offrir dernierement onze bourses, pour avoir la vie sauve; mais cette offre ne changea point la résolution du gouverneur, qui fit étrangler le coupable. Rien n'étoit plus commun que de voir ici des criminels obtenir grace à prix d'argent. Le grand-visir, informé de ces abus, & voulant les déraciner, manda, il y a quelque tems, le *mombasier* & le *sandaar* de cette ville, accusés & convaincus de s'être laissés corrompre; ces deux officiers comparurent au camp devant ce premier ministre; & n'ayant rien à alléguer pour leur justification, ils furent condamnés à avoir la tête tranchée; ce qui fut exécuté sur le champ en présence de Halil-Pacha, qui partit quelques jours après pour se rendre ici. Quand le nouveau gouverneur n'auroit pas été naturellement integre & incorruptible, une leçon de cette espece étoit bien propre à opérer en lui ce changement, & à l'engager à rendre la justice sans aucune prévarication.

LARNECA *en Chypre*, (*le 27 Juin.*) L'esclavon Vénitien, dont nous avons annoncé l'arrivée en cette rade le 19 Mai dernier, commande tous les corsaires Russo-Grecs, & se nomme Jean-Vainowich. Comme le gouvernement n'a pas cru devoir lui payer la contribution qu'il avoit exi-

gée, il a tenu parole en arrêtant tous les bâtimens qui ſe préſentoient à la rade, & en enlevant tout ce qu'il croyoit appartenir aux Turcs. Après avoir paſſé 18 jours dans ces parages, le commandant mit à la voile, le 6 de ce mois, avec une frégate, un chebec & 3 galiotes, pour aller au nord de l'iſle. Il avoit eu avis que Sadik Mehemet, pacha d'Alaya, s'étoit embarqué ſur des bâtimens à voiles latines, pour paſſer en Chypre, afin d'y veiller à la défenſe de l'iſle, par ordre de la Porte. Ce corſaire arriva à la vue du port de Cherines avec les bâtimens à ſes ordres, & s'y mit en croiſiere. Le 12, la galiote d'Alaya ayant à bord Sadik pacha, & accompagnée de 3 bateaux qui tranſportoient 100 hommes de ſa ſuite, parut devant Cherines. Le chebec ſe mit à ſa pourſuite, l'atteignit, & l'accrocha; mais les Turcs couperent les grapins, firent un feu violent de mouſqueterie ſur l'ennemi, & le forcerent de s'éloigner. Le chebec ſuivit la galiote juſques ſous le canon du château, qui le fit virer de bord. Le pacha arriva à Cherines, & n'eut que 4 hommes de tués, & 10 de bleſſés. Les galiotes du corſaire attaquoient, de leur côté, les bateaux turcs, qui ſe défendirent, & arriverent heureuſement à Cormatichi, à deux lieues de diſtance, d'où ils ſe rendirent à Cherines pendant la nuit. Le pacha a fait ſon entrée à Nicoſie, & a donné des ordres pour la défenſe de la place.

RUSSIE.

Petersbourg (*le 20 Août.*) La cour quitte demain le château de Czarsko-Zelo pour revenir en cette capitale. Le 26 de ce mois, la princeſſe Guillemine de Heſſe-Darmſtadt, future épouſe du grand-duc, abjurera publiquement la religion luthérienne, pour être enſuite admiſe à la commu-

nion de l'églife grecque. S. A. R. recevra, à cette occafion, le nom d'Elizabeth Petrowna. Le 27, cette princeffe fera fiancée avec le grand-duc, & mariée le 1er. Octobre, jour anniverfaire de la naiffance de S. A. Imp.

Le Sr. Robert de Gunning, envoyé extraordinaire d'Angleterre, ayant été nommé chevalier de l'ordre du bain par S. M. Brit., l'impératrice l'a armé elle-même chevalier de fon appartement, en préfence de toute fa cour. Ce miniftre s'étant agenouillé, S. M. I. l'a frappé trois fois fur l'épaule gauche d'une épée à garde d'or, enrichie de diamans, en prononçant ces mots : *Soyez bon & honorable chevalier au nom de dieu.* Elle lui a remis enfuite les marques de l'ordre, & lui a fait préfent de l'épée avec laquelle elle venoit de le recevoir chevalier, en le priant de la porter à l'avenir.

On remarque beaucoup de mouvemens parmi les troupes qui font reftées dans quelques provinces de cet empire. Celles qui formoient un camp dans les environs de cette capitale, fe font mifes en marche pour aller fe joindre au prince Dolgoroucki, dont les forces ne font pas fuffifantes pour faire rentrer dans l'obéiffance les Tartares de Crimée, & pour s'oppofer aux entreprifes des Turcs fur cette prefque-ifle. Pendant que tous nos régimens fe portent vers les rives du Danube & de la mer-noire, on s'occupe avec beaucoup de vivacité, des moyens qui peuvent remplacer le vuide occafionné par la guerre dans nos armées & dans nos coffres, & l'on s'apperçoit que ces deux efpeces de levées deviennent de jour en jour plus difficiles. On a déjà exigé un don gratuit du clergé, qui, après avoir fait beaucoup de repréfentations, a pourtant fini par payer ; &, quoique le peuple foit chargé de taxes, on parle encore de lui en impofer de nouvelles. Des efprits inquiets répan-

dent ſourdement que ces diſpoſitions ſont les ſuites des revers que le feldt-maréchal comte de Romanzow a éprouvés ſur les deux rives du Danube ; ils prétendent même que le rappel de ce général eſt prochain, & que celui qui doit le remplacer, eſt déjà déſigné. On eſt porté à croire que ces bruits ne ſont pas fondés, ſurtout après la lecture de la relation des opérations de notre armée ſur le Danube, que la cour vient de faire publier.

Cette relation, dont nous ne donnerons ici que l'extrait, commence par déduire les raiſons qui ont obligé l'armée de Romanzow à repaſſer le Danube. « La cavalerie étoit ſi harraſſée par les eſcarmouches, les rencontres, les pourſuites continuelles, qu'elle avoit indiſpenſablement beſoin d'un repos qu'elle n'auroit pu trouver au-delà du fleuve. Les chevaux n'étoient plus en état de réſiſter à la fatigue, jointe à des châleurs inſupportables, & au mauvais fourage, qui ne conſiſtoit, pour la plûpart, qu'en joncs hâchés. Pendant tout le tems que nos troupes ont été ſur la droite du Danube, les chevaux n'ont pu être deſſellés une heure, & la plus grande partie de l'infanterie a paſſé toutes les nuits ſous les armes. Les corps qui avoient été détachés à la droite du côté de Siliſtrie, & ſur le chemin de Schiumla, pour reconnoitre les poſtes avancés du grand-viſir, ont ſouvent manqué d'eau, & nombre de ſoldats ont péri de ſoif. La nuit, aulieu de repos, ils ſe voyoient expoſés, en plein air, aux pluies, aux vents, aux orages. Le jour, ils devoient combattre, ſans relâche, un ennemi frais, qui ſe voyoit encore relevé continuellement par de nouvelles troupes, qui connoiſſoit d'ailleurs le terrein, & qui, enfin, animé par le reſſentiment de ſes anciennes défaites, ſe battoit en déſeſpéré. Plus d'une fois, nos troupes, en moindre nombre, ſe voyoient obligées de chaſſer un ennemi ſupé-

rieur, & qui avoit joui d'un long repos, d'un poste fortifié par la nature & par l'art. Tel étoit le cas près de Silistrie. A la gauche, devant la ville, il y a une montagne défendue par le canon même de la place. Osman-pacha s'y étoit logé dans un retranchement garni d'une nombreuse artillerie. A la droite, il étoit couvert par des fossés naturels très-profonds, & par des bois & des broussailles. Ce poste étoit donc inattaquable par derriere & sur les flancs. Cependant, nos troupes, si elles vouloient réussir dans leur entreprise sur Silistrie, devoient l'en déloger. Le feu de la ville & du retranchement & l'escalade difficile de la hauteur n'étoient pas de légers obstacles ; d'ailleurs, Osman avoit la communication libre avec la place, & il en étoit continuellement rafraîchi & renforcé. Ainsi, quelques progrès que nos gens fissent, c'étoit toujours à recommencer, & ils avoient combattu depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit, avant qu'ils fussent maitres du retranchement. La fortune balança plus d'une fois. Lorsque nos colonnes s'avancerent d'abord pour attaquer le retranchement, l'avant-garde fut assaillie par de gros pelotons de spahis, qui s'étoient cachés dans les broussailles, & qu'on ne put éloigner que par des coups de canons chargés à cartouches. Lorsqu'on fut à la portée du mousquet, les janissaires sortirent du retranchement, & tomberent sur notre flanc gauche, en jettant des cris affreux. Par malheur, 300 recrues se trouvoient dans cet endroit. Peu faites à l'impétuosité & au bruit de cette attaque, elles se débanderent, & mirent une partie du corps de réserve en confusion ; mais la derniere division de ce corps tint ferme, avança en faisant un feu terrible, donna à nos gens le tems de se former de nouveau, & rétablit ainsi le combat. De plus, les Turcs eurent l'imprudence

de pousser leur poursuite trop loin, & ils donnerent, par-là, occasion au colonel Klitschka, détaché du corps du général de Weissmann, d'attaquer le retranchement d'un autre côté, & de s'en emparer sans perte. De cette maniere, les ennemis se virent entre deux feux, & n'eurent que le tems de se jetter dans Silistrie. Cette montagne nous a couté 300 hommes, parmi lesquels 5 officiers d'une bravoure distinguée; les Turcs y ont laissé 800 des leurs. Cependant, nos troupes n'ont pu garder ce poste. Les corps détachés trouvoient par-tout de mauvais chemins, où l'artillerie & les bagages ne pouvoient passer, & ils rencontrerent plusieurs défilés, où la cavalerie ne put marcher que deux de front. Le grand-visir nous accabla de détachemens, montant ensemble à plus de 27 mille hommes, l'élite de son armée, & la plûpart, une cavalerie légere, dont les chevaux étoient faits à se mettre en embuscade dans des creux, derriere des hauteurs, dans des buissons, &c. Ils nous attaquoient ordinairement en flanc ou à dos; &, quoiqu'ils n'aient remporté, pas même une seule fois, quelqu'avantage décisif, ils réussissoient néanmoins à harasser nos gens, que les mauvais chemins empêchoient de poursuivre l'ennemi ».

Après avoir exposé les différens obstacles qui s'opposoient aux opérations de notre armée, & rendu compte de l'action de Silistrie, la relation entre dans de grands détails sur celle du 3 Juillet, près de Kaynardschi, où le général Weissmann a perdu la vie. « Ce brave général (dit la relation) ayant fait les dispositions nécessaires pour s'assurer la victoire, se mit lui-même, l'épée à la main, à la tête de ses troupes. Cet exemple de bravoure étoit d'autant plus nécessaire, que le corps turc étoit de moitié supérieur en nombre. Il étoit composé de l'élite de la cavalerie de toute l'armée, &

de 10 mille dalkalitſchi ou volontaires à pied, les plus braves d'entre les ſoldats ottomans. Les ennemis étoient de plus encouragés par un autre motif. Numan-pacha, qui les commandoit, paſſe chez eux pour grand aſtrologue ; il leur avoit promis la victoire ; & cette prédiction étoit regardée comme un oracle. Ils combattirent donc en gens aſſurés du ſort. Vers la fin de l'action, le général Weiſſmann tomba devant le front de la premiere ligne. On le releva dans le moment ; mais il n'étoit déjà plus ; une balle entrée ſous le bras dans la poitrine, lui avoit percé le cœur. Après ſa mort, le prince Gallitzin prit le commandement, & acheva d'exécuter les deſſeins de ſon valeureux prédéceſſeur. Les Turcs obligés, enfin, à céder, perdirent 3700 hommes, leur camp & 25 canons. On trouva dans ce camp, 2 drapeaux, deux bâtons de commandement, 3 tambours, 2 timbales, &c. On s'empara, en meme tems, de la chancellerie. Parmi les papiers qui y étoient, il y avoit une lettre originale du grand-viſir à Numan-pacha. Il lui recommandoit de prendre les Ruſſes à dos, tandis que le corps qui étoit à Siliſtrie, les attaqueroit de front. *Si vous exécutez* (ajoutoit-il) *ce que je viens de vous preſcrire, pas une ame infidele ne nous échappera, pas un os ne ſe ſauvera ; mais ſi vous n'obéiſſez point à cet ordre, tremblez pour la colere du ſultan, notre ſeigneur, & pour les juſtes châtimens du prophete.* Notre perte en tués monte un peu au-delà de 200».

La relation contient enſuite quelques particularités touchant le combat donné près de Turtukay. Fiſulla-Sara, qui commandoit les ennemis, tua d'un coup de ſabre, à la vue du général-major de Suworow, un ſergent d'ordonnance nommé Gorschkow. Dans les cinq combats qui ſe ſont ſuivis ſans intervalle depuis que nos troupes ont

eu paſſé le Danube, nous avons eu en tout, 1200 tués, outre pluſieurs officiers ou ſoldats, qui ſont morts depuis ce tems, de leurs bleſſures, particulierement ceux qui avoient été bleſſés, preſque tous dangereuſement, à l'attaque meurtriere de la montagne près de Siliſtrie. Nous avons auſſi laiſſé 3 canons enfoncés dans les mauvais chemins. L'ennemi, de ſon côté, a perdu, en tout, plus de 5 mille hommes, 54 canons, 38 bâtimens chargés de proviſions, &c.

A la lecture de cette relation, on ne peut s'empêcher de remarquer que, quels que ſoient les moyens dont les Turcs ſe ſont ſervis, il ſuffit qu'ils ſoient parvenus à leur but, qui n'étoit que d'arrêter les progrès des armes ruſſes; & la conduite du grand-viſir mérite d'autant plus d'être admirée, qu'il a réuſſi dans ce deſſein, ſans haſarder au ſort d'une action générale le ſalut de l'empire ottoman, qu'il a ſauvé, en évitant la faute de ſes prédéceſſeurs. Nos officiers même rendent juſtice à l'ennemi. *Les Turcs*, diſent-ils dans leurs lettres particulieres, *ont appris de nous le métier de la guerre; ils attaquent avec furie dans les endroits les plus foibles, la plûpart du tems en flanc; ils ne cedent plus au premier choc, comme ils faiſoient ci-devant; dans les dernieres affaires, ils ſe ſont battus à toute outrance; la cavalerie, repouſſée 4 fois, eſt revenue encore une cinquieme à la charge. Ils ont péché ſeulement par trop d'ardeur; car la ſeule choſe qu'on puiſſe leur reprocher, c'eſt de ne pas ſçavoir maſquer leurs manœuvres : on voit d'abord où ils tendent; & alors on a le tems de les recevoir à coup de cartouches, de grenades, &c.*

Selon les lettres des différentes provinces intérieures de l'empire, la récolte y a été très-belle, & s'eſt faite partout beaucoup plutôt qu'à l'ordinaire. Il ne s'eſt pas écoulé cette année 18 ſemai-

nes entieres depuis les ſemailles juſqu'à la moiſſon ; maturité précoce, qui a été très-favorable aux payſans. Les abeilles n'ont pas moins réuſſi, & le miel, qui eſt une reſſource précieuſe dans les lieux éloignés des grandes villes, a été très abondant.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 31 Août.*) Dans une aſſemblée du corps de ville tenue, le 14 de ce mois, le ſtadthalter ou grand-gouverneur, & les 50 anciens de la bourgeoiſie avoient réſolu de célébrer, par des réjouiſſances publiques, les 19, 20 & 21 de ce mois, l'anniverſaire de la révolution mémorable qui s'eſt opérée à pareils jours de l'année derniere. On étoit convenu en même tems que l'un de ces jours indiqué par le roi, on donneroit dans la grande ſalle de l'hôtel-de-ville, un repas ſplendide, auquel toute la famille royale ſeroit invitée ; que les vaiſſeaux du port & de la rade déployeroient leurs pavillons & banderoles ; qu'ils feroient des ſalves générales de leur artillerie ; que le corps de la bourgeoiſie à pied & à cheval prendroit les armes &c. En conſéquence de cette réſolution, le ſtadthalter ſe rendit le 15 à Gripsholm pour obtenir, à ce ſujet, l'agrément du roi. S. M. le reçut très-gracieuſement ; & après lui avoir marqué combien elle étoit ſenſible à la reconnoiſſance de ſes fideles ſujets, elle déclara que, dans les circonſtances actuelles, où malgré ſes ſoins, la miſere affligeoit encore une partie de ſon peuple, elle ne pouvoit autoriſer des dépenſes qui n'avoient pour objet que ſa perſonne, & qu'il lui ſeroit infiniment plus agréable de les voir employées au ſoulagement des indigens. S. M. ajouta qu'en témoignage de ſa joie pour le rétabliſſement de la vraie liberté & des droits de la nation, elle

feroit distribuer aux pauvres de Stockholm 60 mille liv. de farine, & donneroit à la nouvelle maison publique de travail 12 mille thalers, monnoie de cuivre. La reine douairiere applaudit aux vues de son auguste fils, & y concourut par une somme de 10 mille thalers. Le magistrat de cette ville fut à-peine informé de l'intention du roi, qu'il destina pour le même objet 9 mille thalers, monnoie de cuivre. Les préparatifs de réjouissances furent interrompus; on s'est borné à chanter, le dimanche 22, le *Te-Deum* dans toutes les églises, en actions de graces de l'heureuse révolution. Le même jour, après le service divin, le grand gouverneur fit exécuter un grand concert, dans la salle de l'ordre équestre, au profit de la maison de travail, & l'on donna un grand repas à 400 pauvres de cet attelier public. Les sociétés particulieres se sont rassemblées pendant ces trois jours, & se sont régalées réciproquement; l'union & l'allégresse ont présidé à ces festins. Il y eut, le 19, à Gripsholme une fête qui avoit été préparée dans le plus grand secret par le duc d'Ostrogothie, & qui surprit très-agréablement le roi & la famille royale.

S. M. vient d'approuver la résolution prise par le corps de ville d'accorder au baron Charles de Sparre, grand stadthalter de cette ville, une somme annuelle de 3 mille thalers, monnoie d'argent, pour l'entretien de sa table, à compter du 1 Juillet dernier. Tous les prédécesseurs du baron de Sparre avoient joui de cette gratification, qui fut supprimée par la derniere diete.

Le roi, pour faciliter les secours aux habitans de la campagne pendant leurs maladies, vient d'augmenter le nombre des médecins, qui doivent s'établir dans différens villages; il leur donne à chacun 600 dahlers, monnoie d'argent, de pension. Ces médecins sont chargés dans le loisir que leur laissent leurs fonctions, d'instruire *gratis* les sages-fem-

mes, & de présider à leurs travaux dans le cas où il y auroit le moindre risque, tant par rapport aux circonstances de l'enfantement, qu'à l'ignorance des accoucheuses. Les gens de la campagne ne payeront pour ces services aucune rétribution. Le roi a aussi accordé 4 pensions de 400 rixdahl., monnoie d'argent chacune, à un pareil nombre de médecins, qui seront chargés de soigner les pauvres, sans en rien exiger.

La nuit du 23 au 24, le roi passa par cette capitale, allant à Ulrichsdahl, prendre congé de la reine son épouse; S. M. se rendit le 24, à Swartsio, près de la reine douariere, retourna le 25 à Gripsholm, & prit, le 28, la route des provinces méridionales du royaume. Les sénateurs comtes de Lieven & Ulric Scheffer sont de ce voyage.

Le roi n'a pas jugé à propos d'abolir la vénalité des emplois militaires, qu'il a trouvée établie à son avénement au trône; mais S M. voulant faire tourner cet usage abusif au bien de son service, elle a ordonné que les sommes provenant de ces sortes de ventes, soient versées dans la caisse militaire, pour être employées à faire des pensions aux officiers qui demandent leur retraite après avoir servi le tems prescrit par les ordonnances. S. M. excepte néanmoins de cette vénalité tous les emplois appellés *de confiance*, dont elle se réserve la nomination; de sorte que ceux à qui elle jugera à propos d'en accorder, jouiront de la distinction flatteuse qui doit être partout le prix du mérite & des talens. Tel est l'esprit de l'ordonnance (annoncée dans la derniere quinz. pag. 10 On s'étoit d'abord trompé sur son objet, en disant que le roi s'étoit réservé la nomination de tous les emplois de son armée. Il suffit que les sujets qui se présentent pour remplir les places qui s'achetent, ayant l'agrément du roi). Cette ordonnance laisse

encore à désirer aux étrangers, ce qu'on entend en Suede par *emplois de confiance.*

L'esprit de bienfaisance & d'humanité se répand de plus en plus dans ce royaume. Le Sr. Sahlgreen, directeur de la compagnie des Indes, a destiné une somme de 50 mille thalers, monnoie d'argent, pour récompenser les travaux du citoyen qui, au jugement de l'académie, aura fait le plus de progrès dans la culture des terres, des fruits &c. Le Sr. Simon Oedman, négociant, mort depuis peu à Gesle, a laissé 70 mille thalers, monnoie de cuivre, pour y établir une maison destinée à servir d'asile aux orphelins.

On commence à ressentir ici les heureux effets de l'abondante récolte qui s'est faite dans toutes les provinces du royaume. Le tonneau de seigle, qui coutoit 25 thalers, monnoie d'argent, ne se vend plus aujourd'hui que 12 thalers. Comme il seroit dangereux que le prix en baissât encore, parceque les paysans se trouveroient dans l'impossibilité de payer les impôts, le gouvernement a donné ordre de remplir les magazins publics de cette denrée au prix de 12 thalers, dans le dessein de la revendre, pour la même valeur, à ceux qui voudront s'en pourvoir dans la suite.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 5 Septembre.*) Le baron de Saldern, conseiller-privé de l'impératrice de Russie, arriva ici, le 24 du mois dernier, venant de Cronstadt, à bord de la frégate du roi *la Christiansoë*. Il a eu plusieurs conférences avec les ministres du roi pendant son séjour ici. Le 27, il prit congé du roi & de la famille royale, & le 28, il partit pour se rendre à Kiel par terre : ses équipages y seront transportés par eau. On continue d'assurer que ce seigneur passe au service de

notre cour, qui diſpoſera en ſa faveur du gouvernement du Holſtein.

Le roi a fait une grande promotion, à l'occaſion du jour anniverſaire de la naiſſance de la reine Julie-Marie. S. M. a décoré, le Sr. Jean Simolin, envoyé extraordinaire de Ruſſie, des marques de l'ordre de Dannebrog. On a établi, le même jour, dans cette capitale une école de commerce, dont le Sr. Holck, agent, a été nommé directeur. Le plan de cette conſtitution ſera bientôt rendu public.

Notre eſcadre, qui eſt encore à la rade, offre un ſpectacle agréable & galant : on y donne fréquemment des fêtes aux dames de cette capitale, qui paroiſſent prendre beaucoup de plaiſir à danſer ſur les vaiſſeaux du roi. Il y a lieu de croire que les différentes conjectures qu'on avoit formées ſur la deſtination de cette eſcadre, n'étoient pas fondées, ou que les circonſtances y ont apporté du changement.

Il eſt encore arrivé, le 30, 3 frégates ruſſes, qui ſont entrées en rade. Elles viennent d'Archangel. Suivant leur rapport, on venoit de lancer à l'eau dans le port de cette ville, un vaiſſeau de guerre, & il y en avoit encore trois ſur les chantiers, dont la conſtruction étoit preſque achevée.

On parle de nouveaux changemens qui doivent ſe faire ici, & qui ſont, dit-on, de la plus grande importance. On les attend avec aſſez d'indifférence, parceque les révolutions n'étonnent plus, quand elles ſont ſi fréquentes.

Le miniſtere a ordonné de conſtruire, en ſix différens endroits des états du roi, des obſervatoires, à chacun deſquels il y aura un aſtronome, chargé de faire des obſervations exactes ſur les mouvemens des corps céleſtes, la température des ſaiſons, la variation des vents, des marées, &c. Si tous les états prenoient de pareils arrangemens, on parvien-

droit bientôt à perfectionner entierement l'astronomie, qui a déjà fait dans ce siecle des progrès plus considérables qu'aucune autre science. Un de ces six observatoires sera construit à Wardhus, à l'extrémité de la Laponie, & l'un des endroits habités le plus près du pole.

On a fait dans l'église de Solum, au district inférieur de Tellemarken, dans le bailliage de Bratsberg, une cérémonie qui mérite d'être rapportée. Un habitant de ce village nommé André Aajoldsen Rougtved, à force de soins & d'assiduité, est parvenu à améliorer considérablement sa ferme, & à lui faire produire une grande quantité de grains; mais, regardant son état comme un des plus propres à être le bienfaiteur de la société, il n'a pas voulu profiter lui seul du fruit de ses travaux. Pendant la derniere disette, on lui proposa d'acheter toutes ses provisions à un prix exorbitant; il le refusa, & les distribua à un taux très-modique à ses voisins indigens. Le roi a voulu récompenser avec éclat ce désintéressement, malheureusement plus fréquent dans les classes inférieures de citoyens, que dans celles que leurs richesses mettent à portée de soulager l'humanité. Le dimanche, 1 Août, toute la communauté étant assemblée dans l'église, le Sr. Adeler, bailli du district, remit à cet agriculteur, de la part de S. M., une grande médaille d'argent, avec une lettre écrite de la propre main du prince Fréderic. Avant que de lui rendre cette lettre, il en fit lecture à toute l'assemblée, & fit en même tems un discours, pour exciter tous les assistans à imiter l'exemple de ce vertueux concitoyen. Ensuite le Sr. Adeler donna un grand repas au Sr. Rougtved & aux principales personnes de la communauté. Si les récompenses étoient toujours le prix de l'industrie & de la générosité, la pratique de ces vertus seroit certainement moins rare; l'agriculture surtout seroit

encouragée, & sa prospérité influeroit sur toute la société.

La récolte a été des plus belles dans toute la Zélande, où l'abondance vient enfin de succéder à une longue disette ; il en est de même dans tout le nord. On mande de Dramen en Norwege, que le 3 du mois dernier, on avoit déjà commencé à couper le froment, tandis qu'au mois d'Octobre de l'année derniere ce grain y étoit encore verd. Jamais l'été n'y a été plus favorable pour fertiliser la terre ; les châleurs & les pluies qui s'y succédoient à propos, sembloient se disputer l'avantage de faire éclore de son sein les plus abondantes richesses.

Extrait d'une lettre d'Aalbourg dans la presqu'isle de Jutlande, du 25 Août.

C'est presque un phénomene dans ce pays que de voir des loups, & d'entendre parler de leurs ravages ; on vient cependant d'en voir quelques-uns sur nos frontieres du côté du duché de Schleswig ; ils ont emporté beaucoup de chiens qui étoient à la chaîne, & d'autres qui étoient en liberté. Un garde-bois de Schodbourg a eu le bonheur d'en tuer trois ; depuis ce tems, on n'en a plus vu dans la campagne ; mais comme on entend encore des hurlemens terribles dans les forêts, on va prendre les mesures nécessaires pour exterminer tous ceux qui s'y sont réfugiés, en fermant le passage qui joint cette presqu'isle aux états d'Allemagne. Il seroit d'autant plus dangereux de ne point arrêter le mal dans son origine, qu'ici, comme dans tout le Danemarck, le bétail vit en tout tems dans les campagnes & dans les bois ; ce qui fait que les épizooties sont fréquentes & meurtrieres chez nous.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 31 Août.*) La grande affaire

du démembrement de nos provinces, qui depuis si longtems fixe l'attention de toute l'Europe, seroit déjà terminée, si les vues particulieres des délégués n'en eussent retardé la conclusion. La plûpart d'entr'eux, avant que de consentir à ce partage, exigent que l'on regle la future constitution de l'état, qui doit leur assurer la puissance souveraine, qu'ils ont déjà usurpée en partie, & qu'ils regardent comme une récompense due à leur dévouement aux volontés des 3 cours alliées. Suivant re projet, l'administration de la république seroit confiée, non au roi, ni au sénat, mais à un conseil permanent, entre les mains duquel résideroit le pouvoir législatif. C'est dans ces vues que les délégués remirent, le 14 de ce mois, aux trois ministres une note, dans laquelle ils demandent que les trois cours-unies garantissent la nouvelle forme de gouvernement qui sera arrêtée par la délégation, & confirmée par la diete, avant qu'on leur fasse la cession des provinces dont elles se sont emparées. Tous les délégués que le Sr. Massalski, évêque de Wilna, a entrainés dans son parti, ont ménacé de protester contre tout ce que la délégation aura décidé, si on ne leur accorde pas cet article, sur lequel ils insistent avec tant de châleur. On sçait a présent que c'est pour le même objet que le prince Antoine Czetwertynski, nonce de Braclaws, a donné la protestation dont nous avons parlé; & l'on n'en est point surpris, puisqu'il est dans la plus intime liaison avec l'évêque de Wilna; il a présenté cette piece au grod de Warsovie, où l'on a refusé de la recevoir; ce qui l'a déterminé, dit-on, à la faire imprimer. Il est probable qu'elle contient aussi quelques articles contraires aux vues du baron de Rewitzki; puisque ce ministre y a déjà fait une réponse, dans laquelle il cite 15 points de nullité de cette protestation. Quoiqu'il en soit, le projet d'établir un

conſeil ſuprême & permanent, a beaucoup de partiſans, tous ennemis de la puiſſance royale, & entre leſquels on compte les princes Sulkowski. Ceux qui paroiſſent décidés à s'y oppoſer, ſont le prince Czartorynski, grand chancelier, & le prince Lubomirski, grand maréchal de la couronne. Les premiers membres de ce conſeil extraordinaire, qu'on cherche à élever ſur les débris du trône & de la liberté polonoiſe, ſeront 3 évêques, 8 ſénateurs ſéculiers, & le comte Poninski, maréchal de la confédération; ces prélats & ces ſénateurs ſont connus par le pouvoir qu'ils ſe ſont arrogé; il eſt tel qu'ils diſpoſent déjà des principales places de la république. Les vrais Polonois eſpéroient qu'il pourroit réſulter un bien des malheurs même de la Pologne, celui de mettre un frein à l'ambition des grands, & de prévenir les diviſions inteſtines qui, dans tous les tems, ont déchiré le royaume; mais la nouvelle forme de gouvernement projettée, loin de faire ceſſer ces déſordres, ne ſervira, ſans doute, qu'à les augmenter.

Dans la ſéance du 14, le baron de Rewitzki remit en délibération les prétentions de ſa cour. Quelques délégués, loin de conſentir à les reconnoître fondées, furent d'avis qu'il falloit produire les prétentions de la république ſur quelques diſtricts de la Hongrie; ils ajouterent que quoique la nation fût dans l'impuiſſance de faire valoir ſes droits, cet état de foibleſſe même étoit une raiſon de plus pour les manifeſter à toute l'europe. Cette opinion trouva peu de partiſans; on l'abandonna, pour en agiter de moins patriotiques ſur la nouvelle forme de gouvernement; il y eut, à cette occaſion, de vifs débats, qui ne finirent qu'en prorogeant l'aſſemblée au 21.

Ce jour-là, le baron de Rewitzki, qui avoit mis en uſage tous les moyens poſſibles pour le-

ver les difficultés qu'on oppoſoit à ſa négociation, parvint, ſinon à la terminer, dumoins à l'avancer beaucoup. Le traité avec la cour de Vienne, objet principal de cette ſéance, fut accepté; mais il ne fut ſigné préliminairement que par M. Oſtrowski, prince-évêque de Cujavie & préſident de la délégation; le baron de Rewitzki donna un reverſal dans lequel il eſt dit que ce traité n'aura ſon entiere validité, que lorſque tous les autres délégués l'auront ſigné, & que l'affaire du partage aura été réglée avec les deux autres puiſſances. Le 25, ce miniſtre, accompagné du général de Richecourt, prit la route de Zamoſc, pour y préſenter ce traité à l'empereur, & lui faire part du ſuccès de ſes négociations.

Le même jour 23, le baron de Stackelberg, miniſtre de Ruſſie, entama ſes négociations avec la délégation; elles furent continuées, les 25 & 26. Dès qu'elles ſeront terminées, on paſſera à l'examen des prétentions de la cour de Berlin. Ces prétentions offriront une diſcuſſion très-épineuſe, ſurtout, par rapport aux villes de Dantzig & de Thorn. Les difficultés s'accroîtront encore bien davantage, s'il eſt vrai, comme on l'aſſure, que le roi de Pruſſe, voulant étendre de plus en plus ſa puiſſance dans les pays voiſins de la Baltique, a deſſein de faire valoir de nouveaux droits ſur les duchés de Courlande & de Semigalle, ainſi que ſur la Samogitie. Malgré ces obſtacles, le baron de Lentulus & le Sr. Benoit ſe flattent, dit-on, que les affaires de leur cour ſeront terminées en moins de quatre jours. Les efforts réunis des trois miniſtres & le peu d'unanimité qui regne entre les délégués, font préſumer que les prétentions reſpectives des trois cours ſeront définitivement réglées pour la mi-Septembre. Il n'en eſt pas de même à l'égard de l'affaire des diſſidens; les trois miniſtres, parfaite-

ment d'accord quant au traité de partage, font sur ce point d'opinion différente. La cour de Russie insiste sur une entiere liberté pour les dissidens, & celle de Vienne prétend qu'on ne doit leur accorder d'autres privileges que ceux dont ils ont joui jusqu'à-présent.

Le 27, le baron de Rewitzki revint de Zamosc, où il avoit eu, la veille, l'honneur de rendre ses devoirs à l'empereur.

Le comte de Poninski, maréchal de la confédération, étant dangereusement malade depuis quelques jours, le prince Martin Lubomirski remplit, par *interim*, les fonctions de cette charge; ce qui ne plait pas au plus grand nombre des sénateurs.

La sentence prononcée, le 9 de ce mois, contre les régicides, ne fut publiée que le 28. En voici les principaux articles.

Pulawski, Strawinski, Lukawski & Cybulski sont condamnés à perdre la main droite, à avoir ensuite la tête tranchée, leurs corps mis en quartiers; &, après que leurs membres auront été exposés pendant un certain tems, on les brûlera, & les cendres seront jettées au vent : mais, comme Pulawski & Strawinski n'ont pu encore être saisis, on mettra la sentence à leur égard en exécution, dès qu'on pourra s'assurer de leurs personnes. En attendant, leurs noms seront affichés au gibet.

Kuzma ou Kosinski obtient la remission des peines dues à son crime; mais il est banni de la Pologne & de toutes les provinces qui en dépendent, sous peine de la vie.

Offenberg ou Frankenberg & Peszynski ayant été forcés de participer à l'entreprise, sont condamnés aux travaux publics, pour toute leur vie, dans la forteresse de Kaminiec.

La femme de Lukawski doit être enfermée pendant 3 ans, dans une maison de force, après lequel tems, elle sera bannie à perpétuité du royaume.

Zembrzeski (ou Zembruski), qui avoit été accusé par Lukawski d'avoir sçu le complot, accusation qu'il a retractée ou altérée dans la suite, doit se purger, sous serment, de n'en avoir rien sçu, sans avoir autrement égard à ce qu'il a allégué à ce sujet: au cas qu'il prête ce serment, il est mis hors de cour; condamné cependant, à être mis aux arrêts pour un an, parcequ'après la perpétration du crime, Strawinski & Lukawski ont été chez lui, sans qu'il les ait dénoncés.

Tous ces criminels, sans aucune exception, hormis Kuzma ou Kosinski, sont déclarés infâmes & déchus de tous honneurs & privileges, leurs biens confisqués, leur postérité dépouillée de noblesse, sans pouvoir jamais l'acquérir de nouveau, &c.

Ce décret sera envoyé à tous les grods du royaume, pour y être gardé & enregistré.

On croit que l'exécution de cette sentence n'aura lieu que vers le 10 de Septembre. On ignore la cause de ce retardement. On assure qu'il a été assigné à Kuzma 6 ducats par mois pour sa subsistance, dont 4 seront payés par le roi, & les 2 autres par la république.

Les troupes russes, qui s'étoient mises en marche vers les frontieres de Turquie, ont reçu contre-ordre, & se sont arrêtées en route. Le général Bibikow, qui en est le commandant en chef, est encore ici. De tout le corps de cette nation qui a campé pendant quelque tems près de Prag, il ne reste que le régiment de Nesselbourg, infanterie, qui est entré dans cette capitale, pour en former la garnison avec les hussards de Drewitz.

Suivant les lettres de Caun, ou Kowno, en Lithuanie, en date du 26 Août, les troupes russes qui ont été jusqu'ici en Livonie, sont entrées dans le grand-duché. Le général Rzewskoy, qui les commande, est à Grodno, & la légion de Pétersbourg sera répartie à Wilna, Grodno, Niesswisz,

Sluck, & dans les autres principales places de la Lithuanie. Le major de Pahlen étoit entré à Caun avec 500 hommes, & avoit été remplacé à Bauske en Courlande, par un détachement de troupes légeres; mais on ne croit point qu'outre ces corps, il y arrive de nouvelles troupes de la Russie.

On apprend que le grand-visir s'est avancé, avec toutes ses forces, par Stamboul à Rasgrad, où il a pris une position très-avantageuse. Les nouvelles de l'armée russe deviennent rares, & l'on croit que c'est parcequ'il n'y en a pas de bonnes à donner. On sçait seulement que le feldt-maréchal de Romanzow avoit établi son quartier général à Jalonitz, qui n'est qu'à 4 milles du Danube, & que la division que commandoit le général Weissmann, a pour chef le général Reizer.

Les anciens confédérés de Bar qui errent actuellement dans les pays étrangers, sont si peu disposés à envoyer ici leur acte de soumission, en conformité des universaux rendus par la confédération actuelle, qu'ils viennent de publier un nouveau manifeste, dont on voit ici des copies; ils y déclarent illégal & nul tout ce qui a été ordonné ou statué par la diete confédérée & par la délégation qu'elle a établie.

LEOPOL (*le 25 Août.*) Au passage de l'empereur dans cette ville, un des principaux de la synagogue lui présenta une espece de cachet à deux faces, sur l'une desquelles il avoit gravé la date de l'arrivée de S. M. I. L'empereur en fut si satisfait, qu'il lui dit de graver la ville de l'autre côté, & de lui remettre cet ouvrage à son retour. Ce juif travaille à cette gravure avec d'autant plus de zele, qu'il se flatte d'une récompense proportionnée. L'empereur est attendu ici pour le 15 Septembre; on dit que S. M. I. y recevra le serment de fidélité de ses nouveaux sujets.

Avant la révolution qui vient de changer la face de ce royaume, les juifs de Cracovie payoient annuellement 20, 000 florins à la république. Lorsque le roi venoit à se marier, ils étoient obligés de lui faire un présent de 300 ducats, & à la reine, un de 200; chaque fois qu'elle accouchoit d'un prince, la synagogue donnoit 100 ducats au nouveau-né. La nouvelle administration a pris note de cet usage; on ne croit pas qu'on y fasse aucun changement, à moins que ce ne soit aux dépens de la bourse des Israëlites.

Le 17 de ce mois, l'empereur arriva à Brody en Volhynie, & y fut reçu par la garnison russe, avec tous les honneurs militaires dûs à son rang éminent. *S. M. I.* y séjourna deux jours. A son départ, elle fit remettre par le général de Nostitz au général russe de Schirkow, qui commande à Brody, une bague de brillans, de la valeur de 800 ducats. Trois officiers de l'état-major russe ont reçu chacun une tabatiere d'or, & ce monarque a fait de plus distribuer aux soldats une somme de 300 ducats. Cent-cinquante hommes de troupes autrichiennes, qui entrerent, comme escorte de l'empereur, dans la ville, y sont restés depuis son départ.

DANTZIG (*le 27 Août.*) Les discussions relatives au port de cette ville traînent en longueur. Le roi de Prusse ne se relâche d'aucune de ses prétentions; nous soutenons les nôtres avec une opiniâtreté républicaine, qui auroit son effet, si nous avions autant de force que de bonne volonté; les personnes qui croient avoir quelque connoissance des affaires, assurent que tout est perdu pour nous, à moins qu'il n'arrive quelque révolution; plusieurs de nos principaux habitans songent sérieusement à s'expatrier; mais les émigrations sont difficiles, parceque les routes sont fermées.

Les lettres de la Prusse occidentale portent que les juifs domiciliés dans les provinces nouvellement acquises par le roi de Prusse, ont obtenu la permission d'y rester jusqu'à la fin de cette année; ils esperent même de ne point en être chassés. Ils ont écrit à toutes les riches communautés de leur nation, dispersées dans l'Allemagne & dans quelques pays du nord, pour en obtenir une somme considérable, qu'ils auront l'honneur de mettre aux pieds de S. M.; & l'on croit qu'elle aura pitié d'un peuple malheureux & méprisé.

Des négocians anglois à qui l'amirauté de la Grande-Bretagne avoit donné commission de faire des achats de bois de construction, ont été informés que plusieurs barques chargées de planches & de poutres de chêne, qui descendoient la Vistule, ont été arrêtées à Fordan, & conduites à Elbing, où les directeurs de la compagnie prussienne en ont payé la valeur aux propriétaires. On continue les travaux commencés dans les chantiers de Konigsberg & de Pillau. On verra bientôt sortir de ces deux ports une marine considérable. On a ajouté aux bâtimens qui y sont déjà, une frégate hollandoise, achetée à Dantzig. Il y a dans le port de Stettin 7 frégates en état de mettre à la voile, & l'on travaille à plusieurs autres bâtimens.

ALLEMAGNE.

HAMBOURG (*le 7 Septembre.*) Le baron de Saldern est arrivé à Kiel, le 2 de ce mois. La régence avoit reçu ordre de Pétersbourg de lui rendre les mêmes honneurs qu'au grand-duc de Russie, qu'il représente; mais ce ministre les a refusés, & n'a pas même voulu accepter une garde. On est à la veille de voir exécuter le traité conclu entre la Russie & le Danemarck, relativement au Holstein. Par cette convention, le Grand-Duc doit

renoncer, pour lui & ses successeurs, à la portion du duché de Sleswick, qui appartenoit anciennement à sa branche, & dont le Danemarck est en possession depuis 1721, & consentir à l'échange de sa portion du duché de Holstein contre les comtés d'Oldembourg & de Delmenhorst, en Westphalie. Pour obtenir l'accession du prince-évêque de Lubeck & de sa branche, le Danemarck lui cédera le bailliage de Rheinfeld & de Rethwisch, provenant de la succession du dernier duc de Holstein-Ploen, & consentira à un nouvel arrangement relatif à l'évêché de Lubeck. Le siege de cet évêché protestant, qui jouit d'ailleurs de la qualité de principauté immédiate du St. empire, est occupé, depuis 1586, par des princes issus de la branche ducale de Holstein. Le zele avec lequel ils s'opposerent à la sécularisation de cette église, engagea le chapitre à s'obliger, en 1747, envers l'évêque Jean de Holstein, à choisir successivement six évêques dans sa branche. Il fut stipulé, en 1667, par la convention de Gluckstadt, conclue entre le roi de Danemarck Fréderic III & l'évêque coadjuteur de Lubeck, qu'après que cette convention auroit eu son effet, les évêques seroient pris alternativement dans la maison royale de Danemarck, & dans la maison ducale de Holstein. En conséquence de cette stipulation, le prince Fréderic de Danemarck, frere du roi regnant, fut élu, en 1756, coadjuteur de l'évêque actuel, le dernier des six qui devoient être tirés de la branche ducale. On assure aujourd'hui que S. Alt. royale se démettra de sa coadjutorerie, & que l'évêché de Lubeck deviendra héréditaire dans la famille du prince-évêque actuel, en réservant les droits du chapitre à ceux de l'empire.

Le chevalier de M...., officier au service de France, qui étoit ici depuis trois mois, fut arrêté, par ordre de S. M. T. Chrét., & conduit à

l'hôtel du ministre de France. Le 2 de ce mois, il est parti, sous l'escorte de deux officiers de maréchaussée, qui s'étoient rendus ici à cet effet, & qui ont ordre, dit-on, de le conduire à Valenciennes. Ce chevalier a été, pendant quelque tems, au service des Confédérés de Pologne.

Deux chaloupes de la petite isle de Helgoland, ou Heiligland, qui descendoient l'Elbe, ayant à bord des pilotes-côtiers, chargés de conduire les navires de l'embouchure de la riviere dans notre port, ont péri, avec neuf hommes, dans une tempête qu'il y eut sur nos côtes, le 27 du mois dernier. On compte 42 marins de cette isle, qui ont ainsi péri pendant le cours de cette année.

On a parlé, dans le tems, de la mort du comte de Tottleben; mais on n'a rien dit de sa vie & de son origine, parceque personne ne les a fait connoitre. Il en est presque de même du général Weissmann; on se contente de dire qu'il descendoit de la maison de Weissenstein, originaire du Haut-Palatinat, & qui porte aussi le nom de *Weissmann*. Son grand-ayeul étoit de la maison de Kalkfreut, & né en Allemagne; il passa de bonne heure au service de Suede: après la guerre de 30 ans, il s'établit dans la Livonie, où il obtint l'indigénat de l'ordre équestre de cette province. Depuis ce tems, ses descendans ont été sujets de l'empire de Russie & du royaume de Suede. Le général Weissmann laisse deux freres, dont l'un est colonel des ingénieurs, & l'autre lieutenant-colonel au service de Russie; c'est tout ce que l'on sçait de cet officier célebre, qui s'est acquis beaucoup de gloire pendant cette guerre, & à qui la voix publique attribue l'honneur de la plûpart des avantages remportés par les Russes.

BERLIN (*le 9 Septembre.*) Le roi, accompagné du prince de Prusse, des princes Fréderic de

Brunſwic & de Heſſe-Philipſthadt, eſt revenu le 6 de ce mois de la Siléſie à Potzdam.

La princeſſe Fréderique-Elizabeth-Dorothée-Henriette-Marie, fille aînée du prince Ferdinand de Pruſſe, mourut, le 20 du mois dernier, âgée de 12 ans. Le 30, au ſoir, le corps de cette princeſſe fut tranſporté à l'égliſe cathédrale, & dépoſé, ſans pompe, dans le tombeau de la famille royale. La cour a pris le deuil à cette occaſion.

Ces jours derniers, la princeſſe de Pruſſe alla viſiter la ſuperbe égliſe catholique, nouvellement conſtruite dans un des plus beaux quartiers de cette ville; c'eſt un monument éternel de la tolérance du roi.

Jamais la puiſſance militaire de la maiſon de Brandebourg n'a été ſi formidable qu'elle l'eſt à-préſent. Quoique ce ne ſoit point la ſaiſon des revues, on ne voit ici, & dans toute la Marche, du matin au ſoir, qu'exercer des ſoldats au maniment des armes. Il s'agit non-ſeulement de dreſſer un grand nombre de recrues polonoiſes, dont on a complетté & augmenté tous les régimens; mais le changement dans la forme des baguettes en a produit dans l'exercice, & c'eſt à y former tous les ſoldats, qu'on s'occupe à-préſent. L'infanterie pruſſienne tiroit ci-devant cinq coups dans une minute, & quelques régimens juſqu'à ſept. A-préſent, avec les nouvelles baguettes & les nouveaux exercices, toutes les troupes tireront dix coups dans ce court eſpace de tems. Le corps d'artillerie s'augmente journellement, & doit, dit-on, être porté à 12 mille hommes. Les 4 bataillons qu'on a levés cette année, font leur exercice dans le camp de Weding. On en va lever un 5e. Le corps d'artillerie à cheval eſt auſſi complet, & a déjà fait ſes manœuvres avec la plus grande préciſion.

Le 21 du mois dernier, le feu prit au village de Lino, près de Rheinsberg. Les habitans, même celui chez lequel l'incendie se manifesta, étoient à la campagne; tous les secours manquoient; l'église & la maison du curé étoient voisines du bâtiment incendié; & le produit de la récolte étant déjà presque tout en magasin, auroit été de même la proie des flammes, si un véritable ami de l'humanité, le prince Henri de Prusse, n'eût sauvé ces malheureux. Son Alt. royale n'apprit pas plutôt, étant encore à table, l'accident qui venoit d'arriver, qu'elle ordonna d'atteler d'abord ses chevaux à la pompe d'incendie appartenant au château. Elle se rendit elle-même à Lino, donna les ordres les plus prompts & les plus efficaces, encouragea ceux qui travailloient à éteindre les flammes, & ne se retira qu'après qu'on fut parvenu à en arrêter les progrès. Le lendemain, elle y retourna, & prit des arrangemens pour soulager les malheureux qui venoient de perdre toute leur fortune. Ensuite, elle les fit venir au château de Rheinsberg, leur donna à dîner, leur distribua des sommes considérables en argent; en un mot, ce prince, que l'Europe a admiré à la tête des armées, prouva que les talens militaires ne sont pas incompatibles avec les sentimens de bienfaisance & d'une tendre compassion pour les infortunés. Une grande ferme, avec tous les bâtimens qui en dépendoient, & quatre autres maisons, ont été entierement consumées.

L'académie royale des sciences & belles-lettres vient d'admettre au nombre de ses membres le comte de la Tour-Rezzonico, lieutenant-colonel des gardes de l'infant duc de Parme, & secrétaire perpétuel de l'académie des beaux arts de Parme.

On dit que le roi va faire élever une statue au Sr. Quantz, célebre joueur de flûte, qui a enrichi la musique d'une quantité considérable de so-

nâtes & de duo, tous destinés à l'usage de S. M. On les fait monter à 290.

BRESLAU *en Silésie* (*le 8 Septembre.*) Le roi arriva ici de Nieff, le 27 du mois dernier, & fit, le 28, la revue des régimens d'infanterie de Tauenzien & de Falkenhayn, ainsi que du régiment des cuirassiers de Rœder, & du bataillon de grenadiers de Hachenberg. Le 29, S. M. fit celle des régimens d'infanterie de Stechow & de Zaremba, & des hussards de Podgurski. Le 30, le régiment de Saff, infanterie, parut devant S. M. Le 31, le roi se rendit au quartier général de Goldschmieden, où tous les régimens qui composent notre garnison se trouvoient, pour entrer au camp qu'on y avoit tracé. Les 1er, 2 & 3 de ce mois, toutes ces troupes firent leurs manœuvres en présence de S. M., qui reprit, le 4, la route de Potzdam. Le même jour, tous les régimens rentrerent du camp en cette ville.

Les jésuites de cette province sont encore tranquilles, & l'on est fort curieux de sçavoir quel sera leur sort. Il y a longtems que le roi les a mis hors d'état de nuire, de dissiper leurs biens, & de faire de nouvelles acquisitions. Il a pris les mêmes mesures à l'égard de tous les autres religieux établis dans ses états; beaucoup de personnes croient qu'il n'y aura que les sujets inutiles qui seront renvoyés avec pension; qu'on aura l'œil sur ceux qui seront soupçonnés d'avoir intention de se mêler d'autre chose que de leur métier, & que les autres en seront quittes pour changer d'habit, sans cesser de faire les fonctions d'instituteurs de la jeunesse. Quelques jours de plus nous donneront de plus grandes lumieres sur le sort de ces religieux; mais l'on sçait d'avance que ceux de la Nouvelle-Prusse ne seront pas traités avec la même indulgence.

On voit actuellement à Schimmelwitz, dans le cercle de Trebnitz, un pommier, qui, à la fin du mois dernier, avoit déjà produit deux fois des fleurs & des fruits, quoiqu'il ne soit planté que dans une terre ordinaire & sans apprêt.

FRANCFORT *sur le Mein.* (*le 15 Septembre.*) La plûpart des princes de l'empire se disposent à faire exécuter dans leurs états la bulle qui abolit la société des jésuites. On apprend de Mayence, qu'en vertu d'un rescrit archiépiscopal, on a notifié à tous les jésuites qui avoient des maisons ou des colleges dans cet électorat, que leur institut ne subsistoit plus, & qu'ils eussent à en quitter l'habit; ils en ont été transportés & répartis, dans la nuit, en différentes abbayes ou couvens, à l'exception de ceux qui étoient infirmes. Cette exécution s'est faite, le 6 de ce mois, à Mayence, & a été continuée successivement à Aschaffenbourg, Erfurt, & Heiligenstadt, dans le même ordre. Tous ces arrangemens ont été faits, dit-on, *ex plenitudine potestatis archiepiscopalis.* L'archevêque électeur, attendri sur le sort de ces religieux, a pourvû à leur subsistance. Chaque individu recevra par an de ce prince 70 florins pour s'habiller en prêtre séculier, & 15 florins par mois pour sa nourriture. La répartition qui en a été faite, n'est que provisionnelle; car chacun d'eux pourra retourner dans sa famille, avec espérance d'être employé dans l'archevêché. On leur remettra à tous les petits effets qui étoient à leur usage dans la religion, & leur pension les suivra partout. Les freres lais profès ont part aux bontés de S. A. E., qui a fourni aux frais du voyage des novices, ou étudians, qui sont renvoyés chez eux.

MUNICH (*le 4 Septembre.*) Le bref du pape qui supprime l'institut des jésuites étant arrivé ici,

l'électeur a nommé une commission de 18 conseillers, pour se rendre à tous les colleges de la société en Baviere, y notifier à ces religieux l'abolition de leur institut, & prendre possession, au nom de S. A. Elect., de tous les biens des colleges & maisons de cet ordre. Cette opération s'est faite à Hombourg, le 28 du mois dernier : on y a procédé, ici le 30, ainsi que dans les autres villes de l'électorat. La visite n'a concerné jusqu'à présent que le temporel ; parcequ'il faut un certain tems avant que la cour soit d'accord avec l'archevêque & les 4 évêques, dont la Baviere forme les dioceses. Néanmoins les jesuites de Ratisbonne ont déjà la défense de confesser & de prêcher.

RATISBONNE (*le 10 Septembre.*) La diete étant entrée dans ses grandes vacances, qui dureront jusqu'au 8 Novembre prochain, la plûpart des ministres sont partis pour leurs terres.

Les différends survenus entre les cours électorales de Mayence & de Bonn, subsistent toujours, sans apparence de les voir sitôt terminés. Le magistrat de Cologne a fait décharger les bateaux, qui en vertu de l'ordonnance rendue par la chambre électorale des finances de Bonn, ne doivent plus naviger que par tour sur le Rhin. Cette altercation cause, en attendant, le plus grand préjudice aux négocians des villes commerçantes du Haut-Rhin, particulierement à ceux qui attendoient des marchandises de la Hollande & d'autres pays pour la foire prochaine de Francfort. Plusieurs négocians de Cologne se voient dans le plus grand embarras ; leurs commissions & expéditions sont arrêtées ; & les marchands étrangers leur demandent le paiement des marchandises qu'ils n'ont pu recevoir. On craint d'ailleurs, que le commerce ne prenne un autre cours, & qu'étant une fois détourné, il ne puisse plus être réta-

bli. Nombre d'expéditions se font déjà à Brême & à Francfort, & une compagnie de voituriers du duché de Brême & du comté de Verden s'est engagée de transporter de Brême à Francfort toutes les marchandises à raison de deux florins d'empire par quintal. La perte des marchandises gâtées déjà à Cologne monte à 110 mille fl., & à Mayence on évalue celle qu'on y a faite, à 31600 florins. Les électeurs eux-mêmes souffrent un préjudice considérable, par l'inaction de leurs douanes, où, depuis cette malheureuse querelle & la chûte de la navigation sur le Rhin, la perception des droits a dû presqu'entierement cesser.

VIENNE (*le 7 Septembre.*) Le 29 du mois dernier, l'archiduc Maximilien, en sa qualité de coadjuteur de l'ordre teutonique, dont le prince Charles de Lorraine est grand-maitre, reçut chevalier de cet ordre le comte Louis d'Aversperg, fils du prince de ce nom, grand-chambellan de L. M. I. & R. Cette cérémonie se fit dans la chapelle de cet ordre, en présence de l'impératrice-reine & des archiducheſses Marie-Anne & Elisabeth.

L'impératrice-reine, accompagnée de l'archiduc Maximilien & des archiducheſses, se rendit le 1er. de ce mois, à Esterhazi, & assista aux fêtes préparées par le prince d'Esterhaz, dont la magnificence est assez connue. Le duc Albert de Saxe-Teschen & l'archiducheſse son épouse s'y trouverent. S. M. I. alla diner, le 3 à Oedenbourg, autre terre du même prince, & revint le soir à Schonbrun.

La cour a nommé des commissaires pour procéder à l'exécution de la bulle d'extinction de la société de Jésus; ils sont en partie séculiers, en partie ecclésiastiques. Les premiers ont pour chef le baron de Binder, & les autres le P. de Ste.

Dorothée, confesseur de S. M. I. & R. Ces commissaires ont commencé le 31 du mois dernier, la visite des trois maisons de cette capitale.

La récolte des grains a été si belle & si riche en Bohême, que l'exportation en est permise, pourvu que l'on paie le droit de *transit*, & que l'on remette chaque semaine, au juge de l'endroit une liste exacte de la quantité qui aura été exportée. La moisson a été tout aussi abondante en Autriche. On compte faire la vendange dans le courant de ce mois en Hongrie, où les vignes sont de toute beauté. On est occupé à y transporter journellement des tonneaux vuides par le bras du Danube, & l'on espere sur une grande abondance de vin. Le prix en a déjà diminué de 8 florins par tonneau.

La cour ayant résolu d'entretenir en Pologne, même lorsque le calme y sera entierement rétabli, un corps de 40 mille hommes, & la derniere augmentation dans nos troupes ne suffisant pas pour remplir cet objet, on vient encore de donner des ordres pour une nouvelle levée de 24 mille soldats. On avoit d'abord voulu, pour cet effet, créer six régimens d'infanterie & de cavalerie; mais afin d'épargner l'entretien des états-majors, on a préféré de completter les bataillons de campagne, ainsi que tous les bataillons de garnison, excepté ceux qui se trouvent en cette ville. Par le moyen de ces augmentations successives, l'armée autrichienne sera bientôt composée de 280 mille combattans.

Il arriva ici, dernierement, des Pays-Bas & du Brisgau, plusieurs charriots chargés de fusils. Ces armes ont été embarquées sur le Danube pour différentes destinations, après avoir été éprouvées à l'arsenal du fauxbourg d'Italie.

ITALIE.

ROME (le 31 Août.) Les dispositions pref-

crites par le ſouverain pontife, dans ſon bref concernant l'abolition de la ſociété des jéſuites, ont produit l'effet deſiré, au moyen des ſages meſures priſes par les cardinaux, prélats & autres à qui S. S. a confié la ſurintendance des maiſons & colleges de cet ordre. Pluſieurs membres de cette ſociété ſont déjà partis de cette capitale pour ſe rendre dans leur patrie; les autres ſe ſont procuré des logemens dans des maiſons particulieres, de ſorte qu'on peut regarder les maiſons & colleges comme entierement évacués, puiſqu'il n'y reſte que quelques vieillards infirmes. L'abbé Ricci, ci-devant général de la ſociété diſſoute, eſt encore au college anglois, où il fut tranſporté, dès le 17, dans un caroſſe du cardinal Corſini, qui alla le prendre à la maiſon profeſſe; les aſſiſtans d'Allemagne, d'Italie & de Pologne, ont été conduits tous trois au college romain. Tous les ci-devant jéſuites ont été revêtus d'habits de prêtres ſéculiers, qui avoient été préparés, par ordre du St. pere, aux dépens de la chambre apoſtolique. Le prélat Macédonio, autoriſé par la congrégation *de rebus jeſuitarum agendis*, dont il eſt ſecrétaire, a établi pour juges particuliers des affaires concernant la compagnie diſſoute, le prélat Alfani & l'avocat Andreatti. Le même prélat a fait ſçavoir en même tems au prélat Caraffa de Columbrani, ſecrétaire de la viſite du college romain, ainſi qu'au prélat Serſale, ſecrétaire du college irlandois, que toutes les affaires de ces deux maiſons étoient évoquées à la congrégation des cardinaux & prélats, députés par le bref apoſtolique, pour connoitre & juger les affaires de la compagnie ſupprimée. Les vice-recteurs nommés *par interim*, ſont, au college allemand & hongrois, l'abbé Bruneti; au college anglois, l'abbé Giovanucci; au college écoſſois, don Vincent Marſa; au college maronite, l'abbé comte de Valenti;

au college grec, le prélat Radovani, archevêque de Durazzo, & à l'hospice des Portugais au-delà du Tibre, le chanoine Schiard. La piété des fideles n'a pas été frustrée des offices divins & des exercices de dévotion qu'on avoit coutume de célébrer dans les églises de ces maisons; les fonctions des ci-devant jésuites y ont été remplies, sans aucune interruption, par les réligieux infirmiers, les missionnaires de St. Vincent de Paule, les mineurs conventuels, les capucins, & par différens prêtres séculiers, nommés par le pape à cet effet. On ne sçait pas encore quelle sera la pension assignée à chaque individu de la ci-devant société; on croit qu'elle ne sera réglée que lorsqu'on aura dressé la balance de l'état économique des revenus & charges de ses maisons & colleges.

Le souverain pontife, par un bref du 13 de ce mois, ayant nommé une congrégation particuliere, avec pleine jurisdiction sur tous les biens meubles & immeubles de la société supprimée, en quelque maniere qu'ils lui aient appartenu, les cardinaux qui la composent ont fait publier, le 26, un édit portant défenses à qui que ce soit, dans tout l'état ecclésiastique, de former ou faire valoir aucune prétention sur les biens des ci-devant jésuites, sans en avoir prévenu la congrégation, sous peine d'excommunication *ipso facto*; prononce les mêmes peines contre quiconque aura distrait ou récélé quelques-uns des effets de la société, ou qui ayant eu connoissance de la soustraction, ne l'aura pas dénoncée, dans l'espace de 8 jours, au prélat Alfani, assesseur de ce tribunal.

L'abbé Andres, Espagnol, ci-devant jésuite & assistant de sa nation, a fait remettre dans un dépôt avant que de quitter la maison professe, un magnifique calice de vermeil, enrichi de pierreries, avec une patene, des burettes, & une clochette

de la même matiere, dont la partie supérieure est ornée d'un très-beau diamant : on évalue le tout à 10 mille écus. L'abbé Andres a assuré qu'il l'avoit reçu de ses confreres, pour en faire présent au souverain pontife après la béatification de quelque jésuite de sa nation. Le St. pere a cru devoir dispenser ces infortunés religieux d'un acte de reconnoissance.

La congrégation anti-préparatoire des rits, présidée par le cardinal d'Yorck, a commencé depuis peu l'examen des miracles de la bienheureuse Colette, réformatrice des religieuses de Ste. Claire en Flandre, dont on attend depuis longtems la canonisation.

(*C'est pour répondre aux desirs de nos souscripteurs, qu'aulieu de rapporter le présent bref dans le Supplément, ainsi que nous l'avions annoncé, nous l'insérons ici.*)

Ce fut le 18 au soir que ce fameux bref, tant de fois annoncé, fut expédié à tous les évêques. La lettre circulaire qui accompagnoit cet envoi, est trop remarquable pour ne pas trouver place ici. En voici la traduction.

Très-illustre & Révérend Seigneur, mon frere,

Par l'exemplaire ci-joint des lettres apostoliques, en forme de bref, sous la date du 21 Juillet, votre grandeur sçaura la suppression & l'extinction de la congrégation des réguliers, longtems appellée société de Jésus, faite pour de justes raisons par le St. pere Clément XIV, & comment S. S. desire qu'elle soit exécutée dans tout l'univers; mais comme, pour en rendre l'exécution plus complette, elle a dénommé une congrégation particuliere, composée des cardinaux Corsini, Marefoschi, Caraffa, Zelada & Casali, ainsi que des prélats Macedonio & Alfani, revêtus à cet effet des plus grands pouvoirs, comme il conste par d'autres lettres en forme de

bref, datées du 6 du mois courant, dont vous trouverez joint pareillement un exemplaire imprimé ; la même congrégation particuliere, d'après un ordre du pape, a ordonné que ces lettres vous fussent adressées, afin que dans chaque maison, ou college & dans quelque endroit de votre diocese où il se trouvera des individus de ladite société supprimée, V. G. leur annonce, publie & intime à tous rassemblés, ou dans chaque maison les mêmes lettres apostoliques de suppression, ainsi que celle de la congrégation particuliere députée à cet effet ; qu'elle les oblige à en exécuter la teneur ; qu'elle prenne possession, au nom du St. siege, de chaque maison, de leurs effets, droits & appartenances, ou autres choses, & les conserve pour des usages à désigner par S. S., en faisant tout pour éloigner les susdits individus de la société supprimée ; qu'elle fasse tout ce qui est contenu dans ces mêmes lettres, relativement à cette suppression, & qu'elle informe la même congrégation particuliere de ce qui aura été exécuté. Ainsi, comptant sur votre exactitude, nous vous souhaitons toutes sortes de prospérités de la part du seigneur.

Bref d'abolition de la ci-devant société des Jésuites.

CLÉMENT XIV. PAPE &c.

Jésus-Christ, notre seigneur & rédempteur fut annoncé par les prophêtes comme le prince de la paix ; les anges l'annoncerent sous ce titre aux pasteurs, dès le moment qu'il parut sur cette terre ; & enfin il se fit connoître lui-même plusieurs fois comme souverain pacificateur, & il recommanda la paix à ses disciples avant que de monter au ciel. Après avoir réconcilié toutes choses avec dieu son pere, & avoir pacifié par son sang & par sa croix tout ce que le ciel & la terre renferment, il recommanda à ses apôtres eux-mêmes le ministere de la réconciliation, & leur donna le don des langues pour la publier : afin que devenus les ministres & les envoyés du J. C., qui n'est pas le dieu de la discorde ; mais de la paix & de la dilection, ils pussent annoncer cette paix

à toute la terre, & employer principalement leurs efforts à ce que tous les hommes régénérés en J. C. conservassent entre eux l'unité d'esprit dans le lien de la paix ; qu'ils se considérassent comme un seul corps & comme une seule ame, comme appellés à une même espérance, à une même vocation, à laquelle nous ne pouvons arriver, comme dit St. Grégoire, si nous n'y courons de concert avec nos freres. Cette même parole de reconciliation & ce même ministere nous ont été recommandés par dieu d'une maniere particuliere. Depuis que nous avons été élevés (*sans aucun mérite personnel*) à la chaire de St. Pierre, nous nous sommes rappellés ces devoirs jour & nuit ; nous les avons eus sans cesse devant les yeux ; nous les portons profondement gravés dans le cœur, & nous travaillons, selon notre pouvoir, à y satisfaire & à les remplir. Nous implorons continuellement pour cet effet, la protection & l'aide de dieu, afin qu'il daigne nous inspirer & à son troupeau, des sentimens de paix, & nous ouvrir le chemin assuré pour y parvenir. Nous sçavons bien d'ailleurs, que nous avons été établis par la divine providence sur les rois & sur les nations, afin que dans la culture de la vigne de Sabaoth, & pour la conservation de l'édifice de la religion chrétienne, dont J. C. est la pierre angulaire, nous arrachions, détruisions, dispersions, dissipions, plantions & élevions : en conséquence, nous avons toujours pensé & avons eu cette opinion constante, que comme nous ne devons rien négliger pour planter & élever tout ce qui peut servir en quelque maniere au repos & à la tranquillité de la république chrétienne ; de même ce lien de charité réciproque exige de nous que nous soyons toujours prêts & disposés à arracher & à détruire, fût-ce même, les choses qui nous seroient les plus agréables, & dont nous ne pourrions nous priver, sans un grand regret & une vive contristation de notre ame.

Il est hors de doute que parmi les choses qui contribuent le plus à procurer le bien & la félicité de la république chrétienne, les ordres religieux tiennent, pour ainsi dire, le premier rang ; & que dans tous les tems ils ont été le véritable ornement, le soutien & l'appui de l'église de J. C. C'est pour cette raison que ce siege apostolique qui leur devoit son lustre & son maintien, non-seulement les approuva, mais les enrichit de plusieurs exemptions, privileges & facultés ; afin qu'ils fussent d'autant plus excités à cultiver la piété, la religion ; à bien diriger les mœurs des peuples par leurs instruc-

tions & leur exemple ; à conserver & confirmer l'unité de la foi parmi les fidelles : mais lorsqu'il est arrivé que quelques-uns de ces ordres religieux n'ont pas fait prospérer ces fruits abondans parmi le peuple chrétien, & ne lui ont pas rendu ces avantages qu'on s'en étoit promis en les instituant ; lorsqu'il a paru au contraire qu'ils étoient plutôt propres à troubler la tranquillité publique, qu'à la maintenir, ce même siege apostolique, qui s'étoit servi de son autorité pour les établir, n'a pas hésité à les réformer par de nouvelles loix, à les rappeller à leur premiere discipline, ou à les abolir entierement, quand cela a été jugé nécessaire. C'est par ces motifs que le pape Innocent III, notre prédécesseur, ayant considéré que la trop grande multiplicité d'ordres réguliers ne faisoit qu'apporter de la confusion dans l'église de dieu, défendit dans le 4me. concile de Latran, à qui que ce fût d'inventer désormais de nouveaux instituts religieux ; & conseilla à quiconque seroit appellé à la vie monastique, d'embrasser un des ordres déjà établis : il détermina encore que celui qui voudroit fonder une nouvelle maison religieuse, n'avoit qu'à choisir une des regles ou instituts déjà approuvés. Il résultoit delà que personne n'avoit le pouvoir de fonder un ordre nouveau, sans la permission spéciale du pontife romain ; & cela avec grande raison ; attendu que l'institution de congrégations nouvelles ayant pour objet une plus grande perfection, il est convenable que ce siege apostolique examine auparavant avec soin la forme de conduite que l'on veut s'imposer ; afin que, sous l'apparence d'un plus grand bien & d'une vie plus sainte, il ne s'introduise pas de plus grands inconvéniens & même des scandales dans l'église de dieu. Quelque sages que fussent ces dispositions d'Innocent III, cependant dans les tems postérieurs l'importunité arracha non-seulement au St. siege l'approbation de divers ordres réguliers ; mais l'arrogante témérité de plusieurs particuliers fut telle qu'on vit éclore sans permission une multitude infinie d'ordres, & surtout d'ordres mendians. Ce fut pour apporter un prompt remede à ces abus, que le pape Grégoire X, aussi notre prédécesseur, renouvella la constitution d'Innocent III dans le concile-général de Lyon ; & défendit, sous les plus rigoureuses peines, à qui que ce fût d'inventer à l'avenir de nouveaux ordres, & d'en prendre l'habit : à l'égard des instituts & ordres mendians établis depuis le concile de Latran, & non encore approuvés du St. siege, il les abolit tous. Quant à ceux confirmés par le siege apostolique, il voulut qu'ils

subsistassent de la maniere suivante, sçavoir : que les religieux profès de ces ordres pussent y demeurer, s'ils le trouvoient bon ; à condition qu'ils n'admissent, à l'avenir, aucun sujet à la même profession, qu'ils n'acquissent point de nouvelles maisons, bien & possessions, de quelque nature que ce fût, & qu'ils ne pussent aliéner celles qu'ils avoient, sans une permission spéciale du même siege. En outre, il réserva tous ces biens à la disposition du siege apostolique, pour les réduire en subsides destinés pour la terre-sainte, ou pour les pauvres, ou pour d'autres usages pieux ; & cela par le moyen de l'ordinaire des lieux ou de ceux à qui ledit siege en donneroit la commission. Il défendit pareillement aux membres desdits ordres l'exercice de la prédication, de la confession, & même le pouvoir d'enterrer d'autres morts que ceux de leur maison. Il déclara toutefois, que dans cette constitution ne seroient pas compris les ordres des dominicains & des freres mineurs, à qui l'avantage évident que l'église universelle en retiroit, donnoit le mérite de l'approbation. Il voulut encore que l'ordre des hermites de St. Augustin & celui des carmelites restassent sur l'ancien pied ; attendu que l'époque de leur institution étoit antérieure au susd. concile de Latran. Enfin il accorda aux individus particuliers des ordres auxquels cette constitution avoit rapport, la faculté générale de passer dans d'autres ordres déjà approuvés, avec la clause cependant qu'aucun ordre ou couvent ne pourroit se transporter en entier avec tous ses biens dans un autre ordre, sans en avoir préalablement obtenu une permission particuliere du St. siege. Les autres pontifes romains nos prédécesseurs, dont il seroit trop long de rapporter tous les décrets, suivirent les mêmes erremens, selon les circonstances des tems. Entr'autres, le pape Clément V, par une lettre *sub plumbo*, expédiée, le 3 Mai de l'année 1312 de l'incarnation de notre seigneur, déterminé par la diffamation universelle de l'ordre des Templiers, les supprima & les abolit entierement ; quoique cet ordre eût été légitimement approuvé, & que, pour avoir jadis bien mérité de la république chrétienne, le St. Siege l'eût comblé de bienfaits insignes, de privileges, de facultés, d'exemptions ; & quoique le concile-général de Vienne, à qui on avoit commis l'examen de cette affaire, eût jugé convenable de ne pas prononcer une sentence formelle & définitive. St. Pie V, pareillement notre prédécesseur, dont l'église honore les vertus insignes, suppri-

ma & abolit entierement l'ordre régulier des freres humiliés, antérieur au concile de Latran, & approuvé par Innocent III, Honorius III, Grégoire IX & Nicolas III, pontifes romains d'heureuse mémoire & nos prédécesseurs, fondé sur la raison que ces religieux avoient assez prouvé par leur désobéissance aux décrets apostoliques, & par leurs discordes intestines & étrangeres, qu'on ne pouvoit plus en attendre aucun exemple de vertu; & parceque quelques individus de cet ordre avoient scélératement attenté à la vie de St. Charles Borromée, cardinal de la Ste. église romaine, protecteur & visiteur apostolique dudit ordre.

Le pape Urbain III, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, par sa lettre en forme de bref, sous la date du 6 Février 1626, abolit pareillement & supprima à perpétuité la congrégation des freres conventuels-réformés, solemnellement approuvée par le pape Sixte V; lequel l'avoit distinguée par plusieurs bienfaits & des faveurs particulieres. Urbain VIII la supprima, parceque l'église de dieu n'en retiroit plus aucuns fruits spirituels, & parcequ'il s'étoit élevé de vives contestations entre ces mêmes freres conventuels-réformés & les freres conventuels non réformés. Il voulut que les maisons, couvens, biens, meubles & toutes choses appartenant à ladite congrégation, fussent assignés à l'ordre des freres mineurs conventuels de St. François; excepté seulement la maison de Naples & celle de St. Antoine à Padoue, appellée *de Urbe*. Il incorpora cette derniere, & l'a remit à la chambre apostolique, la réservant à la disposition de ses successeurs : enfin, il permit aux freres de ladite congrégation supprimée de passer dans les maisons des freres capucins ou dans celles des freres dits de l'observance. Le même Urbain VIII, par une autre lettre, également en forme de bref, en date du 2 Décembre 1643, supprima à perpétuité, éteignit & abolit l'ordre régulier des Sts. Ambroise & Barnabé *ad nemus*; assujettissant les réguliers dudit ordre à la jurisdiction & au gouvernement de l'ordinaire des lieux, & permettant aux individus de passer dans d'autres ordres réguliers approuvés par le St. siege. Cette abolition fut confirmée ensuite solemnellement par le pape Innocent X, par sa lettre, *sub plumbo* du 1er. Avril 1645. Il sécularisa en outre, & voulut qu'on regardât à l'avenir comme sécularisés les bénéfices, monasteres & maisons dudit ordre, lesquels étoient ci-devant régu-

liers. Le même Innocent X, notre prédécesseur, par sa lettre en forme de bref, datée du 15 Mars 1645, attendu les grands troubles qui s'étoient élevés parmi les réguliers de l'ordre de la Mere de Dieu des écoles Pies, & quoique cet ordre eût été solemnellement approuvé par Grégoire XV, après un mûr examen, il ne fit pas difficulté de le réduire en simple congrégation, sans obligation de faire aucun vœu, conformement à l'institut de la congrégation des prêtres séculiers de l'oratoire, dans l'église de Ste. Marie à *Vallicella de Urbe*, ou, comme on dit, de St. Philippe de Neri. Il accorda auxdit réguliers le pouvoir de passer dans tout autre ordre approuvé : il leur défendit de recevoir des novices, & de faire professer ceux qui étoient dejà reçus. Enfin, il transporta aux ordinaires des lieux toute la supériorité & jurisdiction qui résidoient ci-devant entre les mains du ministere général, des visiteurs & supérieurs. Toutes ces dispositions eurent leur effet pendant quelques années; jusqu'à ce qu'enfin le St. Siege ayant connu l'utilité dudit institut, il la rappella à sa premiere forme des vœux solemnels, & la réduisit en un ordre régulier déterminé.

(*La fin à l'ordinaire prochain.*)

FERRARE (*le 2 Septembre.*) Le vicaire-général se rendit, le 27 du mois dernier, au college des jésuites, auxquels il annonca le bref de suppression, qui fut également lu, le lendemain, aux jésuites espagnols & portugais. On a transporté toute leur argenterie au mont de piété. La prédication & la confession leur sont interdites, & on leur a accordé 8 jours pour quitter l'habit de la société.

BOLOGNE (*le 3 Septembre.*) On vient d'apprendre que le souverain pontife a pris sous sa protection particuliere le college des nobles & celui des bourgeois de cette ville; en vertu des dispositions de S. S., le cardinal de Malvezzi, notre archevêque, en a donné la direction aux religieux Barnabites, & a nommé deux présidens pour chaque college; sçavoir, pour celui des no-

bles, le comte Aldovrandi, sénateur, & le comte Camille de Malvezzi, & pour celui des bourgeois l'avocat Montefani-Caprara & l'abbé Odorici, trésorier. On publiera dans peu de nouveaux réglemens pour ces deux établissemens.

On vit arriver ici, le 17 du mois dernier au soir, 28 carmes déchaussés, venant de Modene. Les uns disent qu'ils doivent y remplacer les jésuites, & d'autres qu'ils ont été renvoyés du Modenois.

Il est arrivé à Rome un événement qui peut avoir des suites fâcheuses pour quelques jésuites. Quelques-uns de ces religieux, la veille de leur départ de cette capitale, brûlerent, la nuit du 20, des papiers superflus, dit-on, & toujours à charge dans un voyage. Trahis par la fumée qui sortoit des caves du college germanique, ou hongrois, & obscurcissoit l'air, les commissaires de quartier & de la police y accoururent comme à un incendie, qu'on n'eut pas de peine à éteindre; mais le bruit s'étant répandu que ces religieux pouvoient avoir brûlé des pieces importantes en manuscrits, ou imprimées, la congregation particuliere des cardinaux informée de ce qui s'étoit passé, ordonna sur le champ à l'avocat Andréatti de poursuivre cette affaire à l'extraordinaire; surquoi l'on a arrêté, dès le 23, & conduit au château de St. Ange, un ou deux jésuites suspects; le célebre P. Stefanucci, professeur en droit canon au college germanique, doit être, dit-on, de ce nombre, & y avoir été transporté avec l'un de ses neveux, qui n'est point jésuite. On fait, tant au college germanique que hongrois, les perquisitions les plus exactes pour retrouver des papiers & autres choses, que l'on suppose avoir été détournées, pendant cette espece d'incendie.

FLORENCE (*le 4 Septembre.*) Le prélat Octa-

ve Manciforte, nonce du St. ſiege en cette cour, eut, le 22 du mois dernier, une audience du grand-duc, à qui il notifia, de la part du ſouverain pontife, le bref portant ſuppreſſion de la compagnie de Jéſus.

Le 24, notre archevêque ſe rendit au college de San-Giovannino, & au noviciat di San Salvatore, fit lire aux jéſuites le bref de leur extinction, & y établit deux prêtres ſéculiers. Le 27, deux ſecrétaires du magiſtrat s'étant rendus à ces deux maiſons, par ordre du grand duc, ils dreſſerent chacun un inventaire de tous les biens meubles & immeubles, & prirent une note du nom, de l'âge & de la patrie des religieux qui s'y trouvoient. S. A. R. a nommé l'abbé Cinganelli recteur du college, & le chevalier Buonamici del prato, adminiſtrateur des biens de cette maiſon; elle a fait donner à chacun des jéſuites 20 écus pour les aider à s'habiller en ſéculiers. Cet événement prouve que les jéſuites & leurs partiſans s'étoient flattés à tort & ſans fondement, que la cour de Vienne s'oppoſoit à leur ſuppreſſion; ils n'en avoient répandu le bruit que pour ſoutenir leur crédit chancelant. De tous les princes d'Italie, le duc de Modene eſt le ſeul dont l'attachement peut ſervir de quelque conſolation à ces religieux.

Le comte Alexis Orlow eſt parti, le 27, pour ſe rendre à Pétersbourg.

On vient de recevoir ici, pour le faire paſſer à Vienne, le fameux tableau en moſaïque, dont nous avons déjà parlé. Vers la partie ſupérieure, on lit l'inſcription ſuivante: *Clemens XIV, P. M. auguſtæ matri, jucundiſſimum donum.*

MILAN (*le 31 Août.*) Le prince Louis de Gonzague ayant cédé à l'impératrice-reine tous ſes titres & droits ſur la principauté de Caſtiglione des Stivieres, le marquiſat de Medole & le châ-

teau de Solferino, & cette princesse ayant pris possession de ces fiefs impériaux réunis au duché de Mantoue, elle vient d'accorder par un édit aux sujets de ces fiefs, les mêmes prérogatives que celles dont jouissent les sujets naturels. Ils seront gouvernés par un préteur, sous les ordres de l'archiduc Ferdinand; ce préteur sera changé tous les 3 ans, comme le sont ceux qui sont établis dans les différentes parties du Mantouan; ils auront les mêmes droits, les mêmes privileges, & seront soumis aux mêmes loix & aux mêmes réglemens; ses jugemens dans les causes civiles & criminelles de sa compétence, seront portés par appel, s'il y a lieu, au conseil supérieur de justice de Mantoue.

L'impératrice-reine vient d'abolir tous les casuels qui étoient attachés aux places du sénat & de la chambre; S. M. I. & R. défend expressément à ceux qui en sont pourvus, de recevoir aucun présent, sous quelque prétexte que ce soit; mais elle leur accorde une augmentation d'honoraires.

La disette qu'on a éprouvée ici, ainsi que dans la plus grande partie de l'Europe, est imputée, dans ce pays, à la quantité de grains qu'on a laissé sortir. L'exportation ne pourra être utile que quand elle sera générale; tant qu'elle sera restreinte presque partout, la liberté de ce commerce aura quelquefois des conséquences funestes pour le pays qui l'accordera; surtout si c'est un petit pays; on l'a éprouvé ici comme ailleurs, & l'on prend des précautions pour n'en être plus la victime. Il est ordonné à tous les propriétaires de déclarer la quantité de leurs récoltes; on en fera un état général, & ce sera d'après cet état qu'on spéculera sur les besoins du pays, & sur ce que l'on pourra permettre de vendre aux étrangers. Dans les années malheureuses, presque tout le grain étoit sorti; on

ne pouvoit plus le faire revenir, parceque le retour étoit défendu dans les pays où il avoit passé; les besoins qui étoient généraux, exigeoient des secours de tous côtés; & parmi le grand nombre de pays qui en demandoient, quelques-uns étoient négligés, ou n'en recevoient que de lents. On se flatte de n'être pas exposé l'année prochaine aux mêmes inconvéniens.

On apprend de Gênes que l'archevêque de cette ville s'est embarqué sur une des galeres de la république, pour se rendre à Taggia, sur la riviere du levant. On ignore le motif de ce voyage.

PARME (*le 30 Août.*) Le 24 de ce mois, il arriva ici de Naples un courier extraordinaire, qui remit, de la part de S. M. Sicilienne, à l'infant-duc le collier, la croix & le cordon de l'ordre de St. Janvier pour le prince nouveau-né. S. A. R. a fait remettre en liberté, à cette occasion, beaucoup de prisonniers qui étoient détenus pour dettes.

On assure que l'infant-duc doit partir incessamment pour Madrid.

LIVOURNE (*le 4 Septembre.*) Le 30 du mois dernier, on a commencé à faire ici la visite du college des jésuites, qui fut achevée le 31. Il leur a été enjoint, comme ailleurs, de quitter l'habit de l'ordre supprimé. Ils célebrent encore la messe dans leur église; mais ils n'y font point d'autres fonctions du St. ministere.

On mande de la Bastie qu'il doit partir de cette isle pour retourner en France, 10 bataillons, dont 2 du régiment de Berri, 2 de Penthievre, 2 de Boulonnois, & 2 de Querci; ils y seront remplacés par 8 bataillons, dont 4 du régiment de Bourbonnois, 2 de la Fere, & 2 de Nassau.

Les nouvelles fortifications ordonnées par l'An-

gleterre à Gibraltar, du côté de la terre, sont entierement achevées ; ce qui met cette place à l'abri de toute surprise.

ESPAGNE.

MADRID (*le 30 Août.*) Le roi a accordé l'évêché de Valladolid à Don Antoine-Joachim de Soria, inquisiteur de cette ville, chanoine de l'église cathédrale de Salamanque, & la présidence de la chancellerie de Grenade à Don Manuel Doz.

S. M. vient de donner les régimens d'infanterie d'Espagne & de Bruxelles, le premier à Don Joseph Manrique, lieutenant-colonel de celui de Savoie, & le second à Don Alexandre le Febvre, qui en étoit lieutenant-colonel.

Le 22 de ce mois, le prélat Doria, nonce extraordinaire de S. S. en ce royaume, & nommé à la nonciature de France, fut sacré archevêque de Séleucie dans l'église collégiale de St. Ildephonse. Le roi daigna lui servir de parrein, & il nomma le duc de Losada pour en faire les fonctions. Le cardinal de la Cerda, patriarche des Indes, assisté de l'archevêque de Dera, abbé de cette collégiale, & de l'archevêque de Thebes, confesseur de S. M., fit les cérémonies du sacre, pendant lequel le duc de Losada présenta au nouvel archevêque, au nom du roi, une magnifique croix pectorale & un anneau, enrichi de diamans : il donna un superbe repas à ces prélats, & à un grand nombre de personnes de la premiere distinction.

CADIX (*le 18 Août.*) Les deux frégates du roi *la Ste. Barbe* & *la Notre-Dame du Mont Carmel* sont arrivées le 13 de ce mois, dans le port de cette ville, venant de Buenos-Ayres, d'où elles avoient fait voile le 16 Mai dernier. Elles ont ap-

porté pour le compte du roi & des particuliers, la valeur de 561, 517 écus forts en argent monnoyé, travaillé & en barres; 5, 296 arrobes de laine de vigogne, 300 arrobes de tabac de Bresil, & 3, 000 cuirs en poil.

PORTUGAL.

LISBONNE (*le 18 Août.*) Le marquis de Clermont d'Amboise, ambassadeur de France en cette cour, qui étoit arrivé, le 10 de ce mois, à Aldea Galega, fit, le 12, son entrée en cette capitale. Le 15, il eut sa premiere audience du roi, à qui il présenta ses lettres de créance. La marquise de Clermont, épouse de ce ministre, fut admise également à l'honneur de faire sa cour à la reine & à la famille royale.

FRANCE.

VERSAILLES (*le 23 Septembre.*) Mgr. le comte de Provence a prêté serment entre les mains du roi pour la charge de grand-maître de l'ordre de saint Lazare, dont Mgr. le dauphin s'est démis, avec la permission de S. M., en faveur de ce prince. Il a été conduit, en allant à la chapelle & en revenant, par le duc de la Vrilliere, ministre & secrétaire d'état, gérent & administrateur de l'ordre, par les grands officiers commandeurs & par douze commandeurs; arrivé à son appartement, le marquis Paulmy, chancelier de l'ordre, a eu l'honneur de le complimenter.

Le 1r. de ce mois, le corps de ville de Paris se rendit ici, ayant à sa tête le maréchal duc de Brissac, gouverneur de Paris. Il eut audience de S. M., à laquelle il fut présenté par le duc de la Vrilliere, ministre & secrétaire d'état, & conduit

par le marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies. Les Srs. Boucher & Etienne, nouveaux échevins, prêterent le serment dont le duc de la Vrilliere fit la lecture, ainsi que du scrutin qui fut présenté par le Sr. d'Aguesseau de Fresne, avocat du roi au châtelet. Le corps de ville eut aussi l'honneur de rendre ses respects à la famille royale.

Les députés des états de Languedoc furent admis, le 6, à l'audience du roi. La députation étoit composée pour le clergé, de l'évêque de Lavaur, qui porta la parole; pour la noblesse, du vicomte de Polignac; pour le tiers-état, des Srs. Raynal, ancien capitoul de Toulouse, Alizon, maire de Nismes, & du Sr. La-fage, syndic général de la Province. La députation eut ensuite audience de la famille royale.

Le 12, le comte d'Aranda, grand d'Espagne, & ambassadeur extraordinaire de S. M. Cath., eut une audience particuliere du roi, à qui il remit ses lettres de créance.

Le même jour, l'académie royale des sciences eut l'honneur de présenter au roi & à la famille royale le volume de ses mémoires de l'année 1770. S. M. ayant bien voulu accorder à cette compagnie la prérogative honorable de lui présenter désormais les académiciens nouvellement reçus, les Srs. Beaumé, chymiste, de Jussieu, botaniste, d'Anville, géographe, & de la Place, mécanicien, eurent l'honneur de lui être présentés, le même jour, par le Sr. de Trudaine, conseiller d'état, président de cette académie.

Le Sr. Guys, secrétaire du roi, de l'académie de Marseille, connu principalement par un ouvrage intitulé: *Voyage littéraire de Grece*, a eu l'honneur de présenter au roi, de la part du chevalier James Bruce, célebre voyageur anglois,

avec lequel il étoit en relation, un manuscrit abyssin, qui contient la prophétie d'Enoch. S. M. a ordonné que ce manuscrit précieux, dont St. Jerôme a fait mention, & que le feu Sr. Colbert avoit tenté inutilement plusieurs fois d'acquérir, fût déposé à sa bibliotheque. Le Sr. Guys a remis pareillement, de la part du même voyageur, des plantes rares & des curiosités d'histoire naturelle pour le jardin royal & le cabinet de S. M., entr'autres, une graine appellée *la Teeff*, qui a déjà levé au jardin des plantes, & qui fournit, en tems d'abondance, une nourriture très-saine pour les animaux, &, en tems de disette, une matiere propre à faire du pain. Le Sr. Bruce avoue qu'il ne compte pour rien les fatigues qu'il a essuyées & les risques qu'il a courus, par le plaisir de cette importante découverte, & qu'il sacrifieroit tout ce qu'il a acquis de curieux en tous genres, dans ses courses, à la gloire d'avoir apporté en Europe une plante si précieuse.

Le Sr. le Roi, horloger de S. M., qui, depuis 30 ans, s'occupe de la détermination des longitudes en mer par les montres, & qui le premier y a réussi en France, a eu aussi l'honneur de présenter au roi, à Mgr. le Dauphin, à Mgr. le comte de Provence & à Mgr. le comte d'Artois, un ouvrage de sa composition, ayant pour titre: *Précis des recherches faites en France, depuis l'année 1730, pour la détermination des longitudes en mer par la mesure artificielle du tems.*

PARIS (*le 24 Septembre.*) Un édit du roi, enregistré au parlement, le 28 du mois dernier, supprime, dans les lieux du ressort du conseil supérieur de Douay, tous les offices d'assesseurs, contrôleurs, visiteurs, marqueurs de toiles & de draps; ceux de jurés-vendeurs de poisson de mer, frais, sec & salé; ceux de mesureurs de grain; ceux de

jurés-mouleurs, visiteurs, compteurs, mesureurs & peseurs de bois à brûler, & ceux de visiteurs & contrôleurs des poids & mesures, à quelqu'époque & par quelqu'édit qu'ils aient été créés, soit qu'ils soient vacans aux parties casuelles, qu'ils aient été aliénés à des corps & communautés, ou seigneurs particuliers, ou qu'ils soient possédés par des titulaires; ordonne aux titulaires de ces offices d'envoyer au contrôleur-général, dans le terme de 6 mois, à compter du jour de l'enrégistrement du présent édit, leurs titres de propriété, à l'effet d'être procédé à la liquidation, & ensuite au remboursement des finances; supprime, éteint les droits attribués à ces offices, du jour de l'enregistrement, sans qu'ils puissent être rétablis à l'avenir, pour quelque cause que ce puisse être; ordonne néanmoins que dans tous les lieux où ces droits se percevoient antérieurement au 18 Mai 1767, ils continuent à être perçus au profit du roi, jusqu'au 31 Décembre 1780.

Il paroît quatre arrêts du conseil d'état du roi. Le premier déboute de leurs demandes les marguilliers, fabriciens & directeurs de la construction de l'église paroissiale de Lons-le-Saunier, en Bourgogne; ordonne que l'édit du mois de Novembre, & l'arrêt du 22 Décembre 1771, seront exécutés selon leur forme & teneur, & qu'en conséquence, les 8 sols pour liv. continueront d'être levés au profit & pour le compte de S. M., en sus du droit de 6 deniers par liv. de viande, établi pour la construction de l'église paroissiale de Lons-le-Saunier, par les receveurs & préposés à la perception de ce droit principal, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom. Le second, sans avoir égard à la requête du Sr. Durot, entrepreneur de la manufacture royale de toiles peintes, indiennes, à Lille, dans laquelle il choque tous les principes d'administration, & détruit toute balance dans le

commerce, confirme les ordonnances de l'intendant & commissaire départi dans la province de Flandre, des 10 Juin & 4 Juillet 1772, ainsi que les édit de Février 1748, déclaration du 1er. Mars, & arrêts du conseil des 21 Août & 16 Octobre 1771; porte que le Sr. Durot paiera au Sr. Alaterre, chargé de la régie des nouveaux droits imposés sur les papiers & cartons, les sommes statuées par ces ordonnances; lui enjoint de faire ses déclarations, de souffrir les visites du commis, & ordonne qu'en vertu de la déclaration du 1er. Mars 1771, tous fabricans de papiers, cartons, &c., dont les fabriques, magasins & ouvroirs sont situés dans l'enceinte, fauxbourgs, territoire & banlieue des villes & lieux désignés, seront tenus de déclarer au bureau du régisseur, les papiers, cartons & dominoteries qu'ils voudront fabriquer, & qu'ils auront fabriqués, & qu'ils seront soumis aux visites des commis, à peine de 300 liv. d'amende, & de confiscation des papiers & cartons non-déclarés.

Le troisieme étend sur la Lorraine & le Barrois le ressort de la commission de Reims, avec attribution de juridiction pour les cas énoncés dans les lettres-patentes & arrêts du conseil des 21 Novembre 1765, 30 Mai & 14 Août 1771; statuant au surplus sur le conflit élevé entre la commission & la chambre des comptes de Nanci, relativement à la rébellion de Libdo: casse les arrêts de cette cour, qui avoient prononcé la nullité de la procédure des commissaires de Reims; ordonne qu'ils continueront l'instruction jusqu'à jugement définitif inclusivement.

Le quatrieme arrêt, du 18 Août dernier, est conçu en ces termes:

S. M. s'étant fait représenter l'état des gratifications ordinaires qui sont payées, en exécution de

ses ordres, à ceux qui composoient la société des jésuites dans son royaume, ensemble l'état des fonds destinés à l'acquit de cette dépense, elle auroit reconnu, que la plus grande partie des bénéfices unis aux établissemens ci-devant desservis par les jésuites, ayant été rendus aux colleges & séminaires, que S. M. a jugé à propos de confirmer, & les revenus de ceux qui sont restés sous la main de l'économe-séquestré, nommé par lettres-patentes du 2 Février 1763, étant insuffisans pour acquitter lesdites gratifications, elle auroit fait verser annuellement, à titre de supplément, des fonds de son trésor-royal dans la caisse dudit économe-séquestre : que cependant, S. M. étant informée que les gratifications qu'elle a bien voulu accorder aux membres de ladite société, ne pouvoient suffire à présent à ceux dont l'âge ou les infirmités multiplioient les besoins, elle auroit résolu de venir à leur secours, en augmentant lesdites gratifications dans la proportion de leur âge. A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport du Sr. abbé Terray, conseiller ordinaire au conseil-royal, contrôleur-général des finances, le roi étant en son conseil a ordonné & ordonne, que par l'économe-séquestre établi par lettres-patentes du 2 Février 1763, il sera, à compter du 1 Juillet 1773, payé aux prêtres & aux freres, âgés de 60 ans, 50 livres d'augmentation de gratification ; à ceux qui auront 70 ans, 100 livres ; & à ceux qui auront atteint l'âge de 80 ans, 200 livres ; le tout par augmentation aux gratifications de 400 livres & au-dessous, pour lesquelles ils sont déjà employés sur les états arrêtés par S. M. ; se réservant en outre S. M. de pourvoir aux besoins de ceux dont les infirmités habituelles exigeroient des secours particuliers. Veut S. M. que les sommes qui seront nécessaires pour subvenir au payement desdites gratifications, soient versées, à titre de supplément,

par le garde du trésor royal en exercice, dans la caisse dudit économe-séquestre.

Par des lettres-patentes du roi, concernant l'administration du college de la ville de Beauvais, S. M. ayant jugé, d'après le compte qui lui a été rendu de l'état ancien de ce college, que la régie qui y avoit lieu, avant l'édit de Février 1763, étoit suffisante pour remplir les vues du gouvernement, & même plus conforme aux intentions particulieres des fondateurs du college, a cru devoir la rétablir; elle ordonne, en conséquence, que le college de la ville de Beauvais sera, par provision, & jusqu'à ce que S. M. ait fait connoitre définitivement ses intentions à ce sujet, régi & administré en tout, comme il l'étoit avant l'édit de Février 1763. D'autres lettres-patentes ordonnent que les vernis, soit de France, soit de l'étranger, eau-de-vie aromatisée, eau de Cologne, de melisse, mente, & autres liqueurs spiritueuses venant de l'étranger, acquitteront à l'avenir l'entrée dans le royaume & dans la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris, les mêmes droits que ceux qui sont dus sur les eaux-de-vie triples, ou sur l'esprit-de-vin pur.

Une déclaration du roi du 22 Mai dernier, enregistrée le 1er. Juillet suivant au conseil supérieur de Lyon, concerne le remboursement des quittances de finances, provenant de la liquidation des offices de la cour des monnoies de Lyon & du parlement de Dombes supprimés. La totalité de ces offices monte à un million 661, 694 liv. 12 sous 7 deniers. S. M. destine à ce remboursement, qui se fera en 15 années, une somme annuelle de 160 mille liv., dont 100 mille seront prises sur la recette des finances de la généralité, & 60 mille seront fournies par le pays du ressort du conseil supérieur de Lyon.

Une autre déclaration du roi concerne le parlement de Bordeaux & la jurisdiction de la table de marbre, pour le même object que la précédente. La somme totale du remboursement des offices supprimés du parlement, monte à 3 millions 575, 36 liv. 6 sous 5 deniers, & celle des officiers de la table de marbre à 51, 820 liv.; la derniere époque de remboursement est fixée au 1er. Juillet 1788. On lit dans le *Supplément à la gazette de Leyde du 17 Septembre*, l'article suivant, à l'occasion de cette déclaration.

Comme le 3e. article de cette déclaration porte, « que les corps des villes, bourgs, villages, & communautés du ressort du parlement de Bordeaux seront tenus de contribuer dans le payement des intérêts des quittances de finance & remboursement d'icelles, pour la somme de 100 mille liv. par an, jusqu'à leur extinction »; le parlement de Bordeaux a ajouté à son enregistrement la clause suivante : *A la charge que l'imposition de cent mille liv. par année, portée par l'article III, ne pourra être prorogée, sous quelque prétexte que ce soit, au-delà du terme fixé par ladite déclaration : & néanmoins ladite cour a délibéré qu'il seroit fait audit seigneur roi de très-humbles & très-respectueuses remontrances, à l'effet de lui représenter que les vues dont il a paru animé pour l'intérêt de ses sujets, & le desir qu'il a témoigné de leur procurer une justice gratuite, ont été éludés de la maniere la plus onéreuse pour eux, en ce que dans le moment que cette gratuité a été annoncée, & que les magistrats ont cessé de percevoir les émolumens accoutumés, les droits de greffe, de contrôle, & autres qui se perçoivent sur les actes judiciaires, ont été si prodigieusement augmentés, notamment par les huit sous pour livre, que les frais de justice excedent de beaucoup ce qu'il en coûtoit auparavant & avant la suppression*

des épices & vacations. En conséquence, sera supplié ledit seigneur roi de mettre la derniere main à une œuvre si digne de sa haute sagesse & de sa bonté pour ses sujets, en supprimant ce droit, dont l'excès ferme l'accès des tribunaux au plus grand nombre, & qui les empêche de réclamer une justice à laquelle leurs besoins même semblent leur donner un droit plus particulier.

Mgr. le dauphin & Mme. la dauphine vinrent se promener, le 2 de ce mois, sur les boulevards de cette capitale. Ils virent la place royale, revinrent par la rue St. Louis aux boulevards, traverserent la foire St. Ovide, sur la place de Louis XV, que les syndics de la foire avoient fait illuminer, & reprirent le chemin de Versailles.

Le 6, Mgr. le comte de Provence & Mme. la comtesse de Provence, accompagnés des officiers & des dames de leur maison, vinrent en cette capitale. Ils furent salués, à leur arrivée & à leur départ, par le canon de la Bastille, par celui de l'hôtel-royal des invalides, & par le canon de la ville. Ils trouverent à la porte de la Conférence, le corps de ville, qui leur fut présenté par le maréchal duc de Brissac, gouverneur de Paris, & par le Sr. de la Michodiere, conseiller d'état, & prévôt des marchands, qui eut l'honneur de les complimenter. Le Sr. de Sartine, conseiller d'état & lieutenant-général de police, s'étoit rendu dans le même lieu. Mgr. le comte de Provence & Mme. la comtesse de Provence étoient montés, en arrivant, dans un des carrosses de parade qui les attendoient, & qui furent remplis par les seigneurs & les dames de leur suite. Celui qu'occupoient le prince & la princesse, étoit précédé & suivi de leurs gardes-du-corps. Ce brillant cortege prit le chemin de Notre-Dame par le quai des Tuileries, le pont-royal, les quais des théatins & de Con-

ty, le pont-neuf, le quai des orfevres, la rue de St. Louis, & le marché-neuf. Arrivés à la cathédrale, Mgr. le comte de Provence & Mme. la comtesse de Provence furent reçus & complimentés, à la porte de l'église, par l'archevêque de Paris, revêtu de ses habits pontificaux, & à la tête des chanoines. Après avoir fait leurs prieres dans le chœur, & entendu la messe à la chapelle de la vierge, ils furent reconduits avec les mêmes cérémonies, monterent dans leur carrosse, & allerent à Ste. Genevieve par le pont-neuf, le quai des augustins, le pont St. Michel, les rues de la Bouclerie, St. Severin, St. Jacques, le marché & la place de la nouvelle église. L'abbé de Ste. Genevieve, accompagné des chanoines réguliers de cette abbaye, eut l'honneur de les recevoir, & de leur adresser un discours. Après avoir fait leurs prieres dans cette église, ils se rendirent aux Tuileries par les rues St. Thomas, d'Enfer, des Francs-Bourgeois, de Vaugirard, de Tournon, des Quatre-Vents, de la Comédie Françoise, la rue Dauphine, le pont-neuf, les rues de la Monnoie, du Roule, St. Honoré, St. Nicaise & par la place du Carousel. Ils dînerent au palais des Tuileries, se promenerent dans le jardin, & retournerent, le soir, à Versailles par la place de Louis XV, & la foire St. Ovide, que les syndics avoient eu soin de faire illuminer. Le gouverneur de Paris, le lieutenant-général de police & le prévôt des marchands se sont trouvés dans tous les endroits où le prince & la princesse sont descendus, & où les Gardes-Françoises & Suisses étoient sous les armes, ayant leurs officiers à leur tête. Le peuple, empressé de les voir, craignoit que la pluie qui n'avoit cessé de tomber pendant toute la nuit & une partie de la journée, ne l'empêchât de se trouver à leur passage; mais, par une circonstance heureuse, comme

on le remarqua dans une fête romaine (*), le tems s'éclaircit dès l'inſtant qu'ils arriverent à Paris, & qu'ils commencerent leur marche ; de ſorte que les citoyens purent librement border toutes les rues, s'approcher des carroſſes, ſuivre le cortege, en faiſant retentir les airs de leurs acclamations, & remplir le jardin du palais des Tuileries, où ils firent éclater leur joie de voir ces auguſtes époux, par des cris mille fois répétés de *vive le roi.*

Mgr. le comte de Provence, imitant l'exemple de ſon auguſte frere Mgr. le dauphin, a ſignalé ſon entrée à Paris par un acte de bienfaiſance ; il a fait remettre au Sr. de Sartine, conſeiller d'état & lieutenant-général de police, une ſomme applicable à la délivrance des priſonniers détenus faute de paiement des mois de nourrice de leurs enfans.

Le 14, Mgr. le comte de Provence & Mme. la comteſſe de Provence revinrent en cette capitale pour aſſiſter à l'opéra. Les citoyens, empreſſés de les voir, accoururent en foule à ce ſpectacle, & témoignerent les ſentimens de reſpect & de joie que leur inſpire l'amour dont les François ſont pénétrés pour leur auguſte maitre & pour les princes de ſon ſang. En retournant à Verſailles, Mgr. le comte & Mme. la comteſſe de Provence entrerent dans le coliſée, où l'on tira deux feux d'artifice, l'un dans le cirque, l'autre en dehors vers la grille. Le public, touché des marques de bonté & d'affabilité que le prince & la princeſſe daignerent donner, fit éclater de nouveau ſa reconnoiſ-

---

(*) On connoit le diſtique ingénieux qui fut fait à cette occaſion :

Nocte pluit totâ : redeunt ſpectacula manè.
Diviſum imperium, cum Jove Cæſar habet.

fance & fa fatisfaction de les voir, par des battemens de mains continuels.

Le 3 de ce mois, la grand'chambre du parlement & la tournelle furent assemblées depuis 6 heures du matin jusqu'à 7 du soir, & rendirent enfin un arrêt qui décharge le comte de Morangiés de toute accusation formée à sa charge; déclare nuls les billets de 327, 000 liv. escroqués par Dujonquay; condamne celui-ci à un bannissement de 3 ans de la ville de Paris, & sa mere à être admonestée; & l'un & l'autre conjointement à 1000 l. de dommages & intérêts, applicables à la volonté du comte par forme de réparation; ordonne un plus ample informé de 6 mois à l'égard de leur témoin Gilbert détenu à la conciergerie; met hors de cour tous les autres accusés; enjoint seulement au Sr. de Brugniere, officier de police, d'être plus modéré dans l'exercice de ses fonctions; supprime les mémoires des avocats Falconnet & de La-Croix, comme tendans à flétrir le corps de la noblesse; déboute de la demande de prise à partie contre les juges du bailliage, &c. Il y avoit au palais une foule de monde qui attendoit le jugement de cette affaire, devenue si curieuse. Le comte de Morangiés est sorti de prison triomphant.

Le premier usage que le comte de Morangiés fit de sa liberté, fut d'aller à Versailles rendre ses respects au roi. S. M. l'accueillit très gracieusement, ainsi que la famille royale. Le Sr. Linguet l'accompagnoit, & fut complimenté par toute la cour. On assure qu'il obtiendra des lettres de noblesse, & sera décoré du cordon de Sr. Michel; son plus beau titre sera toujours son éloquence & la gloire qu'il s'est acquise au barreau. Le jugement intervenu dans la cause extraordinaire du comte de Morangiés, a produit dans le public différens sentimens que nous ne croyons pas devoir rapporter.

Le comte de la Tour-d'Auvergne a un procès au parlement à l'occasion de la forêt de la Margeride, dont il a cédé l'exploitation, il y a quelques années, à une compagnie qui lui paya comptant une somme considérable. Cette société prétend avoir été lésée dans cette acquisition, parcequ'on lui a déclaré qu'on lui vendoit 8500 arpens, tandis qu'il n'y en avoit réellement que 1950; & elle revient aujourd'hui contre ce marché. Elle demande au comte de la Tour-d'Auvergne, 1°. qu'on lui complette les 8500 arpens annoncés; 2°. qu'à défaut, on lui en procure la valeur; 3°. enfin, que le comte de la Tour-d'Auvergne soit condamné en 100 mille écus de dommages & intérêts pour toutes les pertes que la compagnie a essuyées. C'est le Sr. Gerbier qui est chargé des intérêts de cette société, & le Sr. Turpin défend le comte de la Tour-d'Auvergne.

La contestation survenue entre les deux branches de la maison de Saluces n'est point terminée, comme on l'avoit cru. Cette affaire a été renvoyée par-devant les juges qui en doivent connoitre; elle est actuellement à la grand'chambre.

Le feu roi avoit institué des prix pour les arts de la peinture, de la sculpture & de l'architecture; & les jeunes gens couronnés passoient à Rome pour s'y perfectionner sous le directeur de l'académie de France à Rome, aujourd'hui le Sr. Natoire. Depuis quelques années, on n'y avoit envoyé aucun élevè; mais le contrôleur-général, qui a, par d'utiles changemens, manifesté son entrée dans la place de directeur général des bâtimens, vient de faire revivre cette précieuse fondation pour les talens & les arts.

Le Sr. L. de L., ci-devant avocat, se qualifiant maintenant de ministre de l'abbé prince de Fulde, fût arrêté le 4 au soir, & conduit à la prison du châtelet. On l'accuse, entr'autres choses, d'avoir

fait signer par un abbé qu'il avoit enivré en soupant chez lui, une donation à son profit de tous ses biens, dont il veut se mettre en possession. L'abbé qui réclame contre ce dol, a choisi l'avocat Linguet pour son défenseur : l'affaire s'annonce comme une des plus singulieres du barreau.

Un homme violent a jetté, il y a quelques jours, par la fenêtre d'un 3e. étage, le frere de sa femme, qui n'étoit venu chez lui que pour l'engager à être plus modéré. Heureusement ce dernier en a été quitte pour quelques légeres contusions.

Le Sr. de Trudaine, intendant des finances, chargé du détail des ponts & chaussées, s'est rendu, depuis peu, à Dieppe, pour visiter avec un ingénieur le pont de cette ville, & voir les réparations qu'il exige. Les officiers municipaux se sont empressés de rendre à ce digne magistrat, qui se plait à cultiver & à protéger les arts, & que tous les citoyens honorent, l'hommage dû à ses talens & à ses qualités. Ils lui ont donné un grand repas à l'hôtel de ville, auquel ont assisté l'intendant de Rouen, & beaucoup d'autres personnes de distinction. Les maire & échevins lui ont présenté à son arrivée dans la salle, un groupe allégorique, qu'ils avoient fait exécuter en terre cuite, & qui est relatif au caractere tant personnel que public du Sr. de Trudaine.

Le 17 du mois dernier, l'évêque de Verdun & le Sr. de Calonne, intendant de Metz, se rendirent à l'abbaye de Chatillon, ordre de Cîteaux, pour assister, comme commissaires de S. M., à l'élection de l'abbé, & Dom Jombart, prieur de l'abbaye de Longpont, fut élu. Le roi a confirmé cette élection; &, le 9 de ce mois, le nouvel abbé prêta serment entre les mains de S. M., suivant l'usage.

L'orage du 18 du mois dernier, dont nous avons déjà parlé, a étendu ses ravages à Saint

Brieuc, à Saint Malo, où quelques navires ont péri dans le port, & ſurtout à Châtelaudren, petite ville à quatre lieues au-deſſus de Saint Brieuc, qui a été preſqu'entierement ſubmergée. On y comptoit, le 20, plus de 100 perſonnes noyées; & la perte en bâtimens renverſés ou effets gâtés étoit évaluée à 500 mille liv. Le comte de Grave & l'évêque de St. Brieuc s'y ſont tranſportés, pour y faire donner des ſecours aux habitans. Le 30, il y a eu au faubourg de St. Pierre de la ville d'Amiens un incendie, qui a conſumé 8 maiſons, 15 granges pleines de bled, & pluſieurs étables.

Mgr. le comte de Provence ayant fait l'honneur à ſon régiment d'infanterie de lui envoyer ſon portrait, peint par le Sr. Fédou, ſon premier peintre, ce régiment, qui eſt en garniſon au Havre-de-Grace, prit les armes, le 25 du mois dernier, ſous les ordres du comte de Virieu Beauvoir, commandant au gouvernement du Havre, & alla recevoir, à la porte de la ville, ce portrait, qui fut porté à travers une haie de ſoldats, au bruit de l'artillerie des remparts & des cris répétés de *vive le roi & monſeigneur le comte de Provence*, juſqu'à la citadelle, où l'on avoit élevé un portique d'architecture coloſſale, orné de trophées & d'allégories, ſur les deſſins du chevalier de Querhoent-Boiſruault, premier lieutenant de ce corps, où il fut placé, & devant lequel le régiment défila, ayant à ſa tête le comte de Virieu, colonel lieutenant. On fit une triple décharge de mouſqueterie, & le peuple joignit ſes acclamations à celles des ſoldats. Le régiment alla enſuite occuper les tables que l'on avoit diſtribuées ſur la place d'armes, où l'on but à la ſanté du colonel. Après le repas, il y eut un bal qui dura toute la nuit. Ce régiment a donné, dans cette occaſion, des remarques ſignalées d'amour pour le prince qu'il a l'honneur d'avoir à ſa tête.

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES (*le* 11 *Septembre.*) Le roi a rendu une ordonnance qui proroge au 16 Novembre prochain, l'assemblée du parlement qui devoit avoir lieu le 7 de ce mois. S. M. se propose, après quelques séances, de dissoudre ce corps de représentans de la nation, & de faire adresser des lettres circulaires à toutes les provinces du royaume, pour procéder à l'élection d'un nouveau. Les plaintes se multiplient sur la conduite du parlement actuel, par rapport à la compagnie des Indes; on y traite ces législateurs avec une indécence qui seroit punissable, quand bien même ils auroient porté atteinte aux droits de la compagnie des Indes. On se récrie que la bonne foi de la nation a été méprisée & sacrifiée; que le public ne pourra donner sa confiance au parlement, & que par le bill tendant à mieux régler les affaires de la compagnie, on a anéanti formellement les octrois accordés à toutes les communautés du royaume. La prochaine élection du parlement a pour objet, dit-on, la révision des actes de cette compagnie & l'examen des affaires générales de l'Europe, afin de se prémunir contre tout événement. On ajoute qu'on y proposera d'augmenter de 200000 liv. ster. par an la liste civile, destinée à l'entretien de la maison du roi, pour porter cette liste à la somme d'un million, aulieu de 800000 liv. sterl., à quoi elle monte à présent. Cet objet sera sujet à beaucoup de débats; ainsi que plusieurs autres que les ministres ont dessein de proposer; car le parti de l'opposition reprendra une nouvelle activité. Les ducs de Portland & de Richmond, les lords Chatham, Temple & Cambden dans la chambre-haute, & les patriotiques de la chambre-basse sont convenus de traverser toutes les institutions que le ministre proposera pour augmenter le pouvoir de la couronne, & imposer de nouveaux fardeaux sur le peuple.

La compagnie des Indes tint, le 5 de ce mois, une assemblée générale, où il fut question de régler définitivement le nombre de navires que cette compagnie doit employer cette année pour son commerce; mais les conditions proposées n'ayant pas été acceptées, on pria les contractans de se présenter à la prochaine assemblée. Le commerce a été établi dans le golphe persique sous les auspices de la compagnie, & l'on se flatte qu'on en fera un très-avantageux tant à Bassora qu'ailleurs.

Plusieurs de nos vaisseaux de guerre qui étoient allés croiser dans la Manche & dans l'Océan, sont rentrés à Portsmouth & à Plymouth, où ils demeureront en com-

miſſion pour la garde de nos côtes & de nos ports. Le nombre de ceux qui ſont employés à ce ſervice dans nos répartitions du dehors, eſt d'environ 150. Tous nos autres vaiſſeaux de guerre ſont déſarmés dans nos ports, & il ne s'y fait aucune diſpoſition qui indique une néceſſité prochaine de les remettre en commiſſion.

Les troubles qui s'étoient élevés à Dublin, à l'occaſion de la décadence du commerce & des manufactures, & de la cherté des vivres, y ſont enfin appaiſés, mais non ſans effuſion de ſang. Lorſqu'on fut obligé de faire avancer un régiment de la garniſon pour ranger à la raiſon les mutins, ceux-ci, loin de ſe déconcerter à l'approche des troupes, s'animerent encore davantage, & tirerent ſur les ſoldats, tellement qu'on ſe vit contraint d'ordonner à neuf ſoldats de tirer ſur la populace, & au reſte du détachement de la pouſſer la bayonnette au bout du fuſil. Il y eut ſix des mutins tués ſur la place, & une vingtaine de bleſſés. Enfin, on parvint à diſſiper le tumulte; & le magiſtrat a pris ces meſures pour empêcher les attrouppemens, & rétablir l'ordre & la tranquillité dans la ville. La crainte des nouvelles impoſitions & la décadence des manufactures ont embraſé ce feu, & l'on croit qu'il couve ſous la cendre pour s'allumer un jour avec véhémence. Cependant, les ſéditieux ſont retournés dans le ſein de leurs familles, & ont repris leurs occupations ordinaires, ſur la promeſſe que la régence leur a faite de travailler à les ſatisfaire.

Les dernieres dépêches, reçues de nos colonies d'Amérique, ont donné beaucoup d'occupation aux miniſtres d'état. Il paroit que toutes les aſſemblées de ces colonies ont approuvé les réſolutions priſes par celle de Boſton touchant les lettres du gouverneur & lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Angleterre, & qu'elles ont réſolu d'adopter tout ce que celle de Boſton a arrêté ou arrêtera ci-après pour maintenir la liberté & les privileges des colonies. Près de deux mille familles ont demandé au gouverneur de la Géorgie la permiſſion d'aller habiter les terres que les ſauvages des tribus de Chiroquois & de Criques ont cédées à S. M. Britan.; & l'on forme ſucceſſivement ſur l'Ohio de nouvelles colonies à la ſatisfaction des Indiens qui habitent ce pays-là. Ainſi notre domination s'étend de plus en plus dans différentes parties de ce vaſte continent. Nous en retirons de grands avantages, & les ſauvages n'y profitent pas beaucoup moins: la couronne en retire auſſi des ſommes conſidérables par l'achat des terres. Pour rendre ces avantages ſolides & perma-

mens pour les uns & les autres, les gouverneurs de chaque province ont reçu ordre du roi de ne point passer les limites prescrites par les traités faits avec les sauvages, afin de ne donner à ceux-ci aucun juste sujet de plainte; & cet ordre est observé partout avec exactitude.

Un politique raisonnant sur les funestes effets qui doivent résulter de l'accumulation de nos dettes publiques, après les avoir évaluées à 130 millions de liv. sterl., & les intérêts annuels à 4 millions, 700 mille, en tire la conclusion suivante : *C'est de-là que provient la décadence de nos manufactures, le prix excessif de tout ce qui est nécessaire à la vie, & le transport qu'on en fait à l'étranger, & par dessus tout, la disgrace & la ruine dont nous sommes menacés à titre de nation liée nécessairement avec d'autres puissances par des guerres, des négociations & des traités, destinée à maintenir l'équilibre du pouvoir en Europe, dont nous nous faisons gloire d'être les arbitres. Cependant, nous tombons de jour en jour dans l'anéantissement, &c.*

Un autre politique déplorant les suites funestes des dettes nationales, fait remarquer qu'elles s'accumuleront bien plus en tems de guerre, si nous continuons le sistême ruineux d'emprunter pour subvenir aux dépenses annuelles. Il propose qu'on leve sur le peuple par de nouveaux impôts, de quoi fournir aux dépenses de chaque année sans emprunt, & qu'il soit ordonné que chaque province du royaume fournira un vaisseau de guerre d'une grandeur proportionnée à ses facultés.

Les Anglois sont partagés de sentimens, les uns pour les avantages d'une paix durable, les autres pour la nécessité d'une guerre prochaine. Dans ces circonstances, un de nos papiers publics s'exprime en ces termes; *A demi-ruinés par une guerre longue & heureuse, il nous importe d'agir avec précaution & de ne pas nous plonger dans un abîme de difficultés qui nous priveroient des avantages résultans de nos conquêtes, & appauvriroient vraisemblablement la nation. Ces considérations doivent opérer fortement sur nos esprits; & dans la situation où nous sommes, tout ministre sage & éclairé détournera le souverain d'entrer dans une guerre qui seroit peut-être trop longue, & toute personne raisonnable ne la souhaitera pas. Car quoique nous ayons eu 10 ans de paix, le gouvernement n'a pas été en état d'abolir une des taxes sous lesquelles le peuple gémit. Quelle ressource nous reste-t-il donc pour supporter le fardeau d'une nouvelle guerre? Le déplorable état de notre crédit, le prix excessif de tout ce qui est nécessaire à la vie, & la difficulté d'établir de nouvelles impositions, font douter si le ministere pourroit réussir à procurer une seule souscription, même aux conditions les plus onéreuses pour l'état.*

Liege (*le 20 Septembre.*) A la réception du bref apostolique, portant suppression de l'ordre des jésuites, le prince-évêque de cette ville s'est occupé de son exécution. S. A. a donné ses premiers ordres à cet égard, & nommé des commissaires, qui se sont rendus incontinent aux différents colleges & maisons de ces peres. Tout s'est passé avec la plus grande décence. Les religieux supprimés ont répondu, par une parfaite soumission, aux égards par lesquels les commissaires ont cherché à adoucir le désagrément momentané de leur situation.

Les attentions paternelles de S. A. ont déjà pourvu à ce que l'instruction de la jeunesse ne souffre pas d'interruption dans aucun endroit. On arrange avec tout le soin possible ce qui regarde une partie aussi essentielle, & le cours des classes, supendu par les vacances, recommencera au jour ordinaire.

NAISSANCES.

La comtesse de Salm, née comtesse de Truchses-Zeil-Wurzach, est accouchée le 4 de ce mois, au château de Salm-Dyck, d'un fils qui a été nommé Joseph-François-Marie-Antoine-Hubert-Ignace.

La princesse de Croy est accouchée d'un garçon, le 12 de ce mois, au château de l'hermitage.

MARIAGE.

Le comte de Raugrave, colonel à la suite du régiment Royal-Allemand, cavalerie, épouse demoiselle de Macmahon, fille du marquis de Macmahon d'Eguilly. Le roi T. Chr. & la famille royale ont signé le contrat de ce mariage le 5 de ce mois.

MORTS.

Le comte de Castiglione, chambellan de L. M. I., général major &c. est mort à Presbourg en Hongrie, âgé de 61 ans.

Joseph-Philippe, comte de la Tour-Taxis & Valsassina, conseiller intime de l'électeur palatin, grand croix & commandeur de l'ordre de St. Michel & capitaine de la garde suisse de S. A. S. E. est mort à Manheim, le 6 de ce mois, âgé de 75 ans.

Don Hercule Slondrati comte della Riviera & du St. empire, de la famille des ducs de Monte-Marziano, noble vénitien & l'un des 60 décurions de la ville de Milan, y est mort, le 5 Août, âgé de 62 ans.

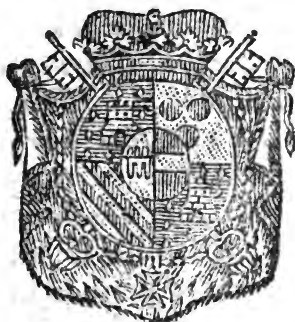
TABLE.

JOURNAL POLITIQUE, OU *GAZETTE* DES GAZETTES.

Année 1773.

OCTOBRE.

Premiere Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

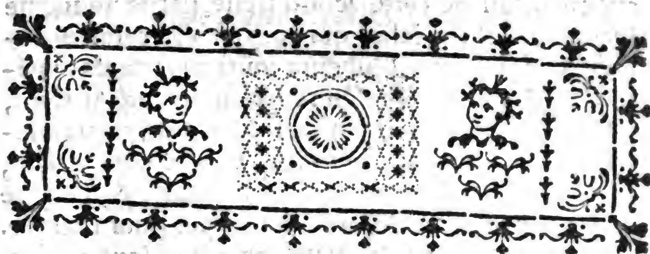
CE JOURNAL *paroît deux fois par mois. Chaque cayer eſt de 72 pages ; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poſte dans toute la France, y compris le port. Le tout ſe paye d'avance. On ne ſouſcrit que pour une année, & à deux époques, au 1er. de l'an & au mois de Juillet.*

Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimeſtre, couteront 3 l. par la poſte, & 2 l. pris à Bouillon.

LE JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE, *dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv., pris à Bouillon, 33 liv. 12 ſols par la poſte pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.*

LA GAZETTE SALUTAIRE, *feuille périodique qui embraſſe tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Hiſtoire-Naturelle &c. &c., paroît une fois par ſemaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.*

Ceux qui deſireront ces Journaux, s'adreſſeront à Bouillon au DIRECTEUR du Bureau des Ouvrages périodiques, *ou bien à* M. LUTTON, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.



JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

OCTOBRE.

Premiere Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 17 Août.*)

LA défaite des Russes devant Siliſtrie étant un de ces faits dont il n'eſt pas permis de douter, on a lieu de s'étonner que la Porte n'ait fait publier

aucun détail de cette action ; elle garde le même ſecret ſur les dépêches qui lui ont été remiſes depuis 10 jours, par pluſieurs couriers tartares expédiés par le grand viſir. On remarque en même tems, que les préparatifs de guerre ſont preſque totalement ſuſpendus ; ou dumoins, s'ils ſe continuent, ce n'eſt qu'avec beaucoup de lenteur, & l'on ne preſſe plus tant le départ des troupes pour l'armée. Ce ſilence & cette ſécurité apparente font conjecturer qu'on n'a pas perdu entierement de vue les négociations de paix ; & l'on aſſure même que le grand-viſir Mouſſon-Oglou & le feldt-maréchal comte de Romanzow continuent d'être en correſpondance. Ce dernier, perſuadé, dit-on, des difficultés ſans nombre qu'il y auroit pour lui à continuer la guerre au-delà du Danube, eſt fort porté pour la paix, & conſeille à ſa cour d'en accélérer la concluſion ; ce n'eſt même, ajoute-t-on, que contre ſon gré, & ſur des ordres exprès du cabinet, qu'il a entrepris le dernier paſſage du Danube, & tenté de pénétrer dans la Romélie.

Le ſieur de Celſing, envoyé de Suede auprès de la Porte, eſt parti d'ici le 14 de ce mois, pour retourner à Stockholm. On a donné à ce miniſtre un officier & quelques janiſſaires, qui doivent l'eſcorter juſqu'à Belgrade, d'où il continuera ſa route ſur Vienne.

On aſſure que Feſouhla pacha, qu'on croyoit avoir perdu la vie au combat près de Siliſtrie, ſe trouve priſonnier au camp des Ruſſes. On ajoute qu'ayant été bleſſé dans cette action, & renverſé de ſon cheval, ſes domeſtiques le dépouillerent, & allerent annoncer ſa mort au grand-viſir ; mais que ce pacha étant revenu de la foibleſſe dans laquelle il étoit tombé, quelques Ruſſes prirent ſoin de lui, & le conduiſirent à l'arriere-garde de leur armée.

SMYRNE (*le 4 Août.*) Seid-Hadgi-Halil-Aga, Koul-Kiayaſſi, continue, par ſa ſévérité, à maintenir le bon ordre. Les janiſſaires mécontens qui, à l'arrivée de ce commandant, avoient pris la fuite, viennent d'être bannis à perpétuité par décret d'un divan qui s'eſt tenu chez le cadi, en préſence du Koul-Kiayaſſi.

On a fait ici des réjouiſſances pour la victoire remportée par nos troupes près de Siliſtrie. Les conſuls étrangers ayant été invités, comme amis, à prendre part à la joie publique, ils ont fait arborer leurs pavillons au lever du ſoleil; & les navires de leur nation qui mouilloient dans cette rade, ont tiré chacun 7 à 8 coups de canon, toutes les fois que l'artillerie des châteaux s'eſt fait entendre.

Nous avons dit que l'aga-Ayvas avoit renvoyé les navires qu'on lui avoit expédiés, pour aller, ſuivant l'offre qui avoit été faite, châtier les Grecs d'Ipſara & des autres iſles de l'Archipel qui ſe ſont données aux Ruſſes. On aſſure aujourd'hui qu'il a obtenu du capitan-pacha 3 chebecs de 24 pieces de canon, auxquels il joindra un navire de la même force, qu'il a acheté à Chio, & quelques bateaux qu'il armera à ſes dépens; de tous ces bâtimens réunis, il formera une flotille, avec laquelle il tentera cette expédition.

Le Sr. Lawſon, ſecond lieutenant de la frégate angloiſe *la Minerve*, qui eſt en ſtation dans cette rade depuis le mois de Juin, vient de donner un exemple des fureurs où peut ſe porter une ame fortement épriſe d'une paſſion dangereuſe. Il étoit éperdument amoureux d'une demoiſelle de cette ville, & l'abſence n'avoit point calmé la violence de ce ſentiment. Dès l'inſtant de ſon arrivée, il a volé auprès d'elle; mais l'accueil froid qu'il en a reçu, ainſi que de ſes parens, lui a fait une ſi vive impreſſion, que, revenu à

à ſon bord, il a laiſſé échapper des traits de démence dont les accès ont été ſucceſſivement pouſſés ſi loin, qu'il a voulu ſe détruire. Il s'eſt fait une bleſſure, qui heureuſement n'eſt pas mortelle; on l'a tranſporté à l'hôpital de la nation angloiſe, où il eſt dans un état de délire abſolu, qui ne laiſſe même aucun eſpoir de rétabliſſement.

ALEP (*le 12 Juillet.*) Les dernieres nouvelles de Baſſora & de Bagdad, ſont des plus affligeantes. La peſte a enlevé environ 100 mille perſonnes dans la premiere de ces deux villes, & plus de deux 100 mille dans la derniere. Le conſul de France à Bagdad, ainſi que tous les prêtres catholiques dans ces deux villes, ſe trouvent du nombre. L'agent de la Grande-Bretagne n'a probablement évité le même ſort qu'en ſe retirant à la campagne avec une partie de ſes compatriotes, dont pluſieurs ſont tombés entre les mains de Kerim-kan, leur ennemi.

On eſpéroit que la mort d'Aly-bey mettroit fin à nos alarmes; mais ſon allié, le vieux Cheïk-Daher, perſiſte dans ſa rebellion contre la Porte. Pour renforcer ſon parti, il a fait une nouvelle alliance avec les Druſes, & ſes projets ont répandu la crainte & l'effroi ſur les côtes de la Syrie. Notre commerce continue d'être dans un état de langueur, & nos marchands eſſuyent des pertes conſidérables par les pirateries des corſaires Ruſſo-Grecs, qui infeſtent nos mers.

RUSSIE.

PETERSBOURG (*le 4 Septembre.*) L'impératrice & le grand-duc revinrent, le 21 du mois dernier, de Czarsko-Zelo en cette capitale, ainſi que le Landgrave de Heſſe-Darmſtadt & les princeſſes ſes filles. Le 26, la princeſſe Guillelmine

abjura le luthéranisme, & fit profession de la religion grecque en présence de l'impératrice, du grand-duc & de toute la cour ; S. A. S., après avoir reçu l'onction prescrite par le rituel grec, fut admise à la communion, que lui administra l'archevêque de Twer. A l'issue du service divin, l'impératrice, le grand-duc & la princesse de Hesse reçurent les complimens de toute la cour, qui étoit dans le gala le plus brillant. Le 27, on célébra les fiançailles de cet auguste couple ; le prélat benit & fit l'échange des anneaux, & cet événement fut annoncé au peuple par plusieurs salves de l'artillerie du château, de l'amirauté & des yachts de la Newa. L'impératrice parut, dans cette circonstance, le sceptre en main, la couronne sur la tête, revêtue du manteau impérial d'une étoffe en or, que soutenoient les chambellans de semaine ; S. M. I. déclara la princesse Guillelmine grande duchesse de toutes les Russies, avec le titre d'Altesse Im. sous le nom de Natalie Alexiewna, qu'elle avoit reçu en faisant sa profession de foi. Après cette cérémonie, l'impératrice & les deux époux dinerent sous un baldaquin, & furent servis par les grands officiers de la couronne. La landgrave & les deux autres princesses ses filles dinerent dans l'appartement voisin, & l'on servit, dans la grande salle, une table de près de 300 couverts pour les quatre premieres classes de la noblesse. Il y eut le soir feu d'artifice, bal paré & illuminations.

La comtesse de Romanzow, mere du feldt-maréchal comte de Romanzow, & premiere dame d'honneur de l'impératrice, a été nommée grande maitresse de la maison de la grande duchesse : les épouses du feldt-maréchal prince de Gallitzin, du général comte de Czernichew, du général comte de Bruce, aide-de-camp général de l'impératrice, & du Sr. de Narisckin, grand échanson,

ont été déclarées dames d'honneur de S. A. S.

Le 22 du mois dernier, il est arrivé ici un courier de Crimée, escorté par 6 Cosaques à cheval, avec la nouvelle d'une victoire remportée par les Russes sur les Tartares & Cosaques rebelles. Selon la relation qu'il en a donnée, les troupes russes, dès le 12 Juillet, avoient déjà passé Précop, & étoient arrivées le 18, auprès de Backsiseray, qu'elles occuperent après une foible résistance de la part de la garnison que l'ennemi y avoit laissée, & qui ne consistoit qu'en 300 Tartares & Cosaques rebelles, qui en étant sortis, se jetterent ensuite dans un vieux château près du palais du kan, où ils se défendirent vaillamment avec 4 canons; mais ayant perdu la moitié de leur monde, ils furent obligés de se rendre. Dès que les autres rebelles, qui se trouvoient à l'embouchure du Dnieper, vis-à-vis d'Oczakow, eurent appris que les Russes s'étoient emparés de Backsiseray, ils s'avancerent à grandes journées dans la Crimée, & parurent, le 30 Juillet, devant cette place pour la délivrer. Les Russes allerent à leur rencontre, & engagerent une action très-sanglante qui dura 3 heures entieres, & fut toute à leur avantage, ayant presque ruiné, avec leur grosse artillerie, l'armée ennemie, qui se dispersa à la hâte, laissant sur le champ de bataille 4 mille morts & 600 prisonniers. Quant aux vainqueurs, ils n'ont que 300 tués & 400 blessés.

Le Sr. Lehman, conseiller de la cour, vient de donner la description de différentes machines qu'il a inventées pour déterrer la tourbe; il y a joint l'explication de la maniere d'en faire du charbon. Cette découverte est d'autant plus intéressante pour la Russie, que si le bois est très-abondant dans plusieurs parties de ce vaste empire, il est très rare, ainsi que le charbon, dans quelques autres, ce qui nuit beaucoup aux manu-

factures, & à l'économie particuliere, & le moyen d'y suppléer est un véritable présent qu'on fait à la nation.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 14 7bre.*) Le roi, en arrivant, le 2 de ce mois, à Linkiœping, trouva sous les armes, & passa en revue le régiment du prince de Hessenstein, qui donna, à cette occasion, une grande fête à S. M. I. Il y eut dans un bâtiment construit à cet effet près du camp, un souper splendide servi à deux tables; celle du roi étoit de 80 couverts, & l'autre de 60; le souper fut suivi d'un feu d'artifice, d'un bal, & tout le camp fut illuminé. S. M., pendant son séjour dans la province de Sudermanie, a élevé au rang de baron le Sr. de Geer, maréchal de cour; à celui de commandeur de l'ordre de Vasa, le comte Fréderic de Spens, & elle a créé chevaliers du même ordre les barons de Palbitzki & de Ribbing. Le roi a continué, le 3, son voyage pour nos provinces méridionales, d'où il ne sera de retour ici que vers le commencement du mois prochain. Voici la liste des lieux sur lesquels S. M. doit diriger sa route. Le 3, à Ors; le 4, à Bromby; le 5, à Mattesholm; le 6, à Lund, où il y a une université; le 7, S. M. passera un régiment de cavalerie en revue; le 8, elle assistera aux manœuvres; le 9, elle fera séjour; le 10, elle arrivera à Malmoë, la ville la plus proche du Danemarck de ce côté; le 11, elle fera la revue de la garnison de cette ville, où elle restera encore le 12; le 13, elle ira à Landscron, où elle demeurera le 14 & le 15, pendant lesquels il y aura revue & exercice; le 16, elle ira à Christianstadt, en partira pour Carlscron, où elle séjournera le 22 & le 23. Le 24, elle se rendra à Calmar, lieu fameux par le traité qui en

A 5

porte le nom, paſſera, le 25, les troupes en revue, s'y arrêtera le 26 & le 27; le 28, elle ira faire un tour à Borkholm, d'où elle reviendra à Calmar le même jour; le 29, elle ira à Wimmerly; le 30, S. M. ſe trouvera à Linkiœping, après avoir fait en 15 jours un voyage de près de 220 lieues de France.

Quoique la vénalité des emplois militaires ne ſoit pas entierement ſupprimée, il eſt certain que le roi ſe propoſe de lui preſcrire des bornes étroites. S. M., avant ſon départ, avoit déjà diſpoſé de pluſieurs lieutenances en faveur de quelques bas-officiers, & l'on ſçait que ſon intention eſt que la plûpart des emplois ſoient à l'avenir la récompenſe du mérite, qui eſt indépendant du hazard de la naiſſance & des faveurs de la fortune.

Le roi a accordé l'exemption des droits pour l'exportation de 3000 tonnes de ſel à l'uſage des rafineries du pays. Il a auſſi approuvé le deſſein du magiſtrat & de la ville, qui ont réſolu de faire conſtruire une nouvelle bourſe. S. M. a déclaré qu'elle vouloit prendre part à l'adminiſtration & à l'inſpection de l'édifice, à la conſtruction duquel elle veut contribuer de ſes épargnes.

On a traduit en ſuédois, par ordre de la reine-mere, l'ouvrage du Sr. Tiſſot, intitulé: *Avis au peuple ſur ſa ſanté.* La méthode preſcrite par ce médecin célebre, dans pluſieurs maladies, a été ſuivie dans nos provinces avec le plus grand ſuccès, & y a ſauvé la vie à un grand nombre de citoyens.

Le duc de Sudermanie, qui eſt parfaitement rétabli, s'eſt rendu de Lilloë à Lund, pour y faire la revue du régiment de la Scanie méridionale, cavalerie.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 20 Septembre.*) Le roi a

nommé le colonel de Lehman maréchal-général-des-logis de ſes troupes dans le royaume de Danemarck, & a donné au lieutenant-colonel de Stange le commandement de la forteresse de Friederichſort.

Dans la promotion faite le 4 de ce mois, à l'occaſion de l'anniverſaire de la naiſſance de la reine Julie-Marie, S. M. a créé chevaliers de l'ordre de Dannebrog le Sr. de Gamm, chambellan au ſervice du duc de Mecklenbourg-Strelitz; le chambellan Jean-Fréderic de Schonfeldt, bailli de Huſum; le chambellan Fréderic de Numſen, colonel du régiment de cavalerie de Jutland; le chambellan de Larrey, ſon miniſtre à la cour de Berlin; le chambellan Jean-Adolphe d'Ahlefeldt, député au college de la généralité, & colonel du régiment de Fuhnen, cavalerie; le chambellan Sigefroid-Victor de Raben; le chambellan Gregers Juel, premier député à la chambre des finances; le chambellan Joachim Godske, comte de Moltke, premier député à la chambre générale des douanes, & le conſeiller de conférence Bentzon à Lundgaardsholm en Jutland.

Un cordonnier d'Helſingor, attaqué de vapeurs noires qui lui rendoient la vie inſupportable, & n'ayant pas le courage de ſe défaire lui-même, réſolut de ſe rendre coupable de quelque meurtre pour être enſuite livré au glaive de la juſtice. Plein de cette idée, il ſortit vers le ſoir armé d'un couteau, & parcourut quelques rues; mais, ſoit qu'il eût changé de deſſein, ſoit qu'il n'oſât l'exécuter, il prit le parti de ſe jetter dans le canal. Quelques matelots attirés par le bruit de ſa chûte, le ſauverent malgré lui, & le reconduiſirent à ſa maiſon. Dès qu'il fut débarraſſé de ſes libérateurs, il envoya ſa femme chez un apoticaire, ſous le prétexte de lui chercher un cordial, dont,

en effet, il devoit avoir grand besoin. Aussitôt qu'il se vit seul, il s'approcha d'un enfant qu'il avoit au berceau, l'embrassa, & lui cassa la tête d'un coup de marteau. Sa femme qui revint dans cet instant, trouva cette innocente victime baignée dans son sang, & ne put retenir ses cris; ils attirerent la patrouille, qui se saisit de ce pere dénaturé, & le conduisit dans la prison de l'hôtel-de-ville, après lui avoir ôté tout ce dont il pouvoit se servir contre lui-même. Chargé de fers & abandonné au désespoir le plus violent, ce malheureux se traîna, comme il put, vers la fenêtre de sa prison; il cassa un carreau de vitre avec sa tête; & passant avec force son cou sur un éclat de verre, il parvint à se couper la gorge.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 17 Septembre.*) Lorsque le baron de Stackelberg, ministre de Russie, entama ses négociations (le 23 du mois dernier), il remit à la délégation un projet de traité dans lequel les provinces démembrées par la Russie, sont désignées conformément aux déclarations antérieures de la cour de Pétersbourg, & il signifia, en même tems, à l'assemblée, que ce projet n'étoit susceptible d'aucun changement. L'évêque de Wilna présenta alors au ministre russe une note des articles qui devoient être insérés dans le traité, & avoient pour objet le maintien des prérogatives de la religion catholique; la liberté du commerce du sel, particulierement de celui de la Crimée; la libre navigation pour les productions de la Lithuanie par les rivieres de Wilia & de Dzwina; la restitution des archives enlevées; la pacification de Haydamaques; la restitution des terres sequestrées; la délivrance des confédérés prison-

niers ; la liberté entiere à tous les habitans des provinces démembrées d'y vendre leurs possessions, & de repasser en Pologne. Il forma quelques autres demandes en faveur de son évêché, & finit par exiger que le baron de Stackelberg donnât des reversales semblables à celles du baron de Rewitzki. (*Nous avons donné la substance de ces reversales dans le dernier Journal, pag. 24.*)

Les assemblées des 25 & 26 furent très-orageuses relativement aux privileges ci-devant accordés aux dissidens. Dans celle du 28 : le baron de Stackelberg ayant pressé la délégation de terminer la négociation entamée, plusieurs délégués lui remirent sous les yeux les fréquentes déclarations de l'impératrice, & particulierement le traité de 1768, par lequel cette princesse garantissoit à la république l'intégrité de ses possessions, & ils en réclamerent l'exécution; mais le ministre russe répondit que sa souveraine avoit été contrainte par les Polonois à accéder au traité de partage, & que c'étoit les Polonois qui avoient vendu eux-mêmes leur patrie. Les délégués répliquerent que des particuliers n'avoient jamais eu le droit de disposer des provinces de la république; que leurs coupables manœuvres à cet égard n'avoient pu autoriser la cour de Russie à manquer à ses engagemens, & ils presserent vivement le baron de Stackelberg de nommer ces traitres à la patrie; mais il quitta l'assemblée, sans vouloir s'ouvrir davantage. On ne s'en tint pas là; on envoya, pour le même objet, une députation au ministre russe, qui refusa absolument d'entrer dans aucune explication.

Ces discussions, jointes au discours que prononça le nonce de Wilna, & que nous aurons occasion de faire connoitre, sembloient annoncer que les représentans de la nation, devenus moins timides, depuis les succès des Turcs, alloient re-

prendre leur caractere républicain, & qu'ils refuseroient de se prêter aux vues de la Russie. Mais, soit qu'ils n'aient opposé de résistance que pour la forme, soit que le plus grand nombre des délégués ait voté en faveur de la cour de Pétersbourg, le traité de partage fut enfin accepté dans la séance du 1er. de ce mois, & signé par le prince évêque de Cujavie, comme président de la délégation. Les principaux articles de ce traité se réduisent, 1°., à une paix inviolable & une union sincere entre les deux états; 2°., au démembrement des provinces de Pologne & de Lithuanie, suivant la premiere fixation des limites; 3°., à la confirmation des constitutions établies à la diete de 1768, & à la garantie de l'intégrité des pays de Pologne, restreinte aux limites réglées après la consommation du démembrement, &c. Le ministre de Russie, de son côté, a garanti 1°. la jouissance des starosties à ceux qui les possedent actuellement, à condition qu'ils paieront la 4e. partie de leurs revenus, ainsi qu'elle a été payée jusqu'ici à la république; 2°. les droits & privileges de la religion catholique dans les provinces démembrées; 3°. les droits & la même forme de régence pour la Livonie. Ce ministre s'est engagé de plus à obtenir la liberté des confédérés qui ont été conduits prisonniers en Russie. Ce traité a été envoyé sur le champ à la cour de Pétersbourg. Les intérêts des dissidens, si longtems débattus, n'y sont point compris; on en a renvoyé la discussion, ainsi que celle de la nouvelle constitution, à l'assemblée de la diete.

Les deux traités de partage des cours de Vienne & de Pétersbourg ayant été acceptés, il ne restoit plus à discuter que celui de la cour de Berlin, qui fut présenté à la délégation, le 3 de ce mois, par le Sr. Benoît, ministre de Prusse. Il s'étoit flatté que tout ce qui concerne cet objet

feroit fini en 3 jours ; mais on lui a opposé quelques difficultés qui ont prolongé la négociation ; elles se sont élevées sur ce que le traité présenté par le ministre prussien, désigne trop vaguement les limites du pays dont son souverain s'est emparé, & surtout celles de la Netze ; de sorte que la délégation a chargé le ministre de faire, à ce sujet, des représentations aux cours de Vienne & de Pétersbourg. Cet incident n'a cependant pas interrompu les conférences, & celle du 11 a duré jusqu'à 10 heures du soir. Le Sr. Benoît est parvenu, sans doute, à lever tous les obstacles, puisqu'on y a signé le traité de sa cour avec la république ; tout ce qu'on sçait à ce sujet, c'est que cette piece contient 10 articles, dans lesquels les discussions concernant les villes de Thorn & de Dantzig ne sont pas comprises.

Le 7, jour anniversaire de l'élection du roi, le *Te Deum* fut chanté dans la cathédrale, au bruit du canon, & l'évêque de Cujavie officia ; mais le roi ne parut pas en public, & n'admit personne à son audience. S. M. nomma, ce jour-là, chevaliers de l'aigle blanc les Srs. Stempkowski, castellan de Kiovie, Chreptowicz, vice-chancelier de Lithuanie, & le prince Michel de Radziwil, maréchal de la confédération du grand-duché de Lithuanie.

Le 9, l'official se rendit à la prison, & y donna la communion à Lukawski & à Cibulski. Le 10, jour fixé pour l'exécution de la sentence prononcée contre les régicides, ces deux criminels furent conduits, à 8 heures du matin, sous l'escorte de toute la garde du maréchal de la couronne, soutenue par un fort détachement de hulans, à l'endroit même du rempart où ils avoient fait sortir le roi, pendant la nuit mémorable du 3 Novembre 1772. On y avoit élevé un grand échafaud, à côté duquel étoit une potence ; &, comme l'emplacement est

affez vaſte, il s'y trouvoit près de 20 mille ſpectateurs. Lukawski & Cibulski étoient tous deux vêtus de blanc, mais liés ſéparément ſur une charette, & accompagnés chacun d'un capucin; une troiſieme charette menoit Kuſma, ou Koſinski, Offemberg, Peſzinski, & la femme de Lukawski, deſtinés tous quatre à être les témoins du ſupplice préparé aux deux régicides: Kuſma, honteux de cette aſſimilation, s'étoit couvert le viſage de ſon mouchoir. Lukawski, aſſiſté pour lors des deux capucins, monta le premier ſur l'échaffaud; il montra beaucoup de fermeté; & d'une voix aſſurée, il adreſſa au peuple un diſcours, dans lequel il s'accuſoit de ſon crime, & en demandoit pardon, en témoignant le plus vif repentir. Il ne voulut pas qu'on lui bandât les yeux, ſe plaça ſur la ſelette, &, la tête levée, il attendit le coup qui la lui enleva; on lui coupa enſuite les deux poignets; ſon corps fut écartelé & jetté au feu. Cibulski, qui avoit été ſpectateur de cette horrible ſcene, monta à ſon tour ſur l'échaffaud, ſans qu'il parût aucune altération ſur ſon viſage; il ſe laiſſa bander les yeux, & reçut avec courage le coup de la mort; ſon corps n'a point été privé de la ſépulture. Après cette exécution, on attacha au gibet les noms de Tubalowitz & Sleywezenski, morts en priſon; Pulawski, Strawinski, & autres complices, furent déclarés infâmes & proſcrits, & la publication de leur proſcription ſe fit à ſon de trompe.

La diete qui devoit faire ſon ouverture le 15, ne s'eſt point aſſemblée ce jour-là. Les uns diſent qu'elle a remis ſes opérations au 21 de ce mois, les autres, qu'elle a été prorogée au 15 Janvier prochain. Ce qu'il y a de plus certain, c'eſt que les miniſtres des trois cours-unies ont préſenté à la délégation un plan uniforme & ſimultané, qui doit ſervir de regle à la république. Suivant ce plan,

qui contient 7 articles, le royaume de Pologne continuera d'être électif; le roi sera choisi entre les Polonois, & pris dans la même famille, jusqu'à la 4e. génération; il aura toujours auprès de lui un conseil permanent, composé de 30 membres. (On ne dit point par qui ces conseillers seront choisis, ni combien de tems ils resteront en place). Le roi sera président de ce conseil; les affaires s'y décideront à la pluralité des suffrages, & le roi aura trois voix. Ce conseil proposera au roi les emplois, graces & privileges à accorder, & S. M. sera tenue de ratifier ces propositions; on assigne au roi 9 millions de florins polonois par an, pour soutenir son rang & sa cour. Tous les appels seront portés à ce conseil.

Par les articles de ce plan & par ceux qu'on ne connoit pas encore, il est aisé de juger qu'on ne laissera au roi que le simulacre de la royauté; ce prince, accablé par la prépondérance des ennemis de l'état, qui sont en même tems les siens, est réduit à gémir, en se pliant aux circonstances. Les divisions regnent toujours entre les grands du royaume. Un prélat, qui devroit être l'ange de la paix, & qui est l'ennemi déclaré de l'illustre famille de Czartorynski, n'est occupé que des moyens de l'humilier, & se permet tout au désavantage de sa patrie, pourvu qu'il puisse parvenir à ses fins.

Le bref du pape portant suppression des jésuites, est arrivé ici, & y a fait beaucoup de sensation. Quelques sénateurs & délégués ont ouvert l'avis de ne point recevoir ce bref destructif, mais leur opinion n'a point prévalu, puisqu'on a déjà nommé une commission chargée de procéder à le faire exécuter.

Le Sr. de St. Saphorin, ministre de Danemarck en cette cour, est parti pour aller résider à Madrid, en la même qualité.

Le général de Bibikow est parti d'ici le 13. On assure qu'il ne va point à l'armée de Romanzow, & qu'il se rend droit à Pétersbourg. Il ne se confirme pas que les troupes russes qui se sont mises en route vers le Danube, aient suspendu leur marche.

Le comte Oginski, grand général de Lithuanie, & le comte Wielohorski, qui sont en pays étranger, ont, dit-on, envoyé ici leur *récès*, ou l'acte de soumission par lequel ils renoncent à la confédération de Bar, & reconnoissent celle de Varsovie.

Les terres & les biens de la maison de Radziwil, ainsi que de plusieurs autres familles de la confédération de Bar, qui ont été jusqu'ici en séquestre entre les mains des Russes, vont, dit-on, être administrés à l'avenir par les délégués.

Un lieutenant-colonel au service de la république, prétend avoir enfin trouvé la quadrature du cercle. Il se propose de publier un ouvrage, dédié à S. M., dans lequel il prouve la vérité de sa découverte, & traite, avec toute la hauteur que ses talens lui ont inspirée, les géomètres qui se sont moqués des travaux de ce genre : il offre même un prix de 100 ducats à quiconque démontrera qu'il s'est trompé, & il ne court aucun risque, dit-il, de se voir obligé de payer cette somme.

Avant que le traité de partage de la cour de Vienne fut signé, les délégués avoient présenté au baron de Rewitzki les observations suivantes.

La délégation pleinement convaincue qu'il répugneroit à S. M. Imp. & R. d'avoir à traiter avec une nation qu'une crainte servile rendroit entierement insensible à ses malheurs, met toute sa confiance dans les sentimens nobles & humains de V. Exc., & n'hésite point à lui présenter les propositions que lui dicte l'esprit de liberté dont elle est toujours animée. La persévérance avec laquelle on continue de s'opposer à tous nos efforts, ne nous fait point encore renoncer à ce que nous cro-

yons devoir à la patrie. Nous ne pouvons douter qu'avant que de faire aucune démarche ultérieure, vous ne daigniez envoyer à votre cour nos justes représentations ; & d'après les sentimens magnanimes de S. M. I. & R., nous avons tout lieu d'espérer qu'elle suspendra le coup violent qu'elle alloit nous porter. La république auroit eu les plus cruels reproches à se faire, si, avant que de signer le traité qui nous a été présenté avant-hier, pour l'examiner, elle n'avoit pas proposé les modifications qu'elle juge indispensables dans cette circonstance.

Nous aurons trois sortes de représentations à faire, 1°. sur les articles du traité ; 2°. sur ce qui concerne l'intérêt général de la république ; 3°. sur ce qui regarde les habitans des provinces qui seroient cédées dans la partie autrichienne.

A l'égard du traité, nous vous prions d'avoir égard au préambule en langue latine que nous vous avons remis, d'autant qu'il ne renferme rien de contraire, ni à la vérité ni au respect que nous devons à S. M. Il paroitra peut-être un peu prolixe ; cependant, nous le jugeons nécessaire, & de plus il est parfaitement traduit en françois. Nous demmandons qu'on veuille bien nous dire expressément si la république n'a aucun autre choix à faire que de céder ces riches provinces, ou de se voir réduite aux derniers malheurs. Nous vous prions de nous procurer une réponse catégorique que nous puissions faire insérer dans notre protocole, afin que si toutes nos tentatives pour secourir la patrie sont infructueuses, nous puissions nous justifier aux yeux de la postérité. Si des forces supérieures nous y contraignent, nous ferons donc cette cession, mais de telle sorte que l'effet de cette cession ne subsistera qu'autant que réguera la ligne masculine existante de la maison d'Autriche ; & dans le cas de son extinction, les provinces cédées devront revenir de droit à la république. Nous demandons aussi que la maison d'Autriche nous garantisse, par ce même article, les titres qu'elle a toujours accordés au roi & à la république, tant d'après ce qui a été réglé à cet égard par le traité de Byczyn, que suivant l'usage qu'elle a toujous observé, de donner au roi de Pologne le titre de prince de Russie, de sorte aussi que le roi soit toujours traité comme les autres têtes couronnées, & que la république ait toujours le titre de *Très Illustre*. Ce qu'on propose relativement aux grods, aux archives, &c. nous paroit injuste ; puisque c'est-là que sont déposées les pieces les plus précieuses, & qui importent le plus à toutes les fa-

milles du royaume, la république ne peut pas les abandonne à des mains étrangeres, ni consentir à ce qu'on les transporte ailleurs. Quel besoin la cour de Vienne pourroit-elle avoir d'y puiser, puisque l'impératrice a dans son cabinet, toutes les preuves des prétentions qu'elle forme aujourd'hui? Au reste, les commissaires des grods & des archives seront chargés de veiller à tout ce qui pourra assurer l'exécution du traité. Nous insistons pour qu'on ne forme plus de prétentions ultérieures au détriment de la république, puisque la république n'en forme aucune de son côté. Comme l'empereur Sigismond a réglé, en empruntant des sommes sur la starostie de Zips, que lorsqu'il seroit question de racheter cette starostie, on rendroit le double de la somme prêtée, cet article sera observé suivant la teneur de la convention. Puisque les commissaires dont il est question dans cet article, ne sont destinés qu'à terminer les nouvelles discussions qui pourroient avoir lieu, on attendra qu'elles se soient élevées pour nommer ces commissaires. Il conviendra d'abréger, le plus qu'il sera possible, le terme qui devra s'écouler entre la signature du traité & sa garantie par les deux autres puissances alliées, & les troupes autrichiennes devront évacuer la Pologne 15 jours après la signature de l'acte de cette garantie. Il faudra aussi fixer, le plutôt possible, l'ouverture de la commission pour régler les frontieres. Elle devra être composée d'un nombre égal de commissaires de la part des deux puissances, & ils devront être du même rang. Nous nous abstiendrons d'examiner & de demander de quel droit la cour de Vienne s'est emparée de nos provinces; si ces droits sont aussi fondés que le prétend S. M. dans son mémoire du mois de Septembre dernier; si nos prétentions, telles qu'elles se trouvent expliquées dans nos dernieres déductions ne balancent pas celles de la maison d'Autriche; si enfin les pertes que l'entrée des troupes autrichiennes a causées à la république n'obligent pas S. M. à nous en indemniser. Toutes ces questions importantes tourneroient à l'avantage de la république, si une force trop supérieure ne nous contraignoit à les supprimer.

Passons à présent à ce qui fait le second objet de nos représentations. 1°. On réglera, sans aucun retard, l'étendue des provinces cédées par le traité, & l'on en levera une carte qui servira de fondement au traité; 2°., après la fixation des frontieres, il sera conclu un traité de commerce entre les deux puissances, sur le même pied que le traité général; 3°. on réglera tout ce qui concer-

nera le paſſage libre des marchandiſes, tant par terre que ſur la Viſtule & ſur les autres rivieres qui s'y déchargent; 4°. le ſel étant une denrée de premiere néceſſité, & chaque province devant en être fournie, ſa majeſté impériale eſt priée de rendre au roi & à la république la ſaline de Wieliczka ou celle de Samborska, ou de laiſſer aux Polonois la liberté de tirer *gratis* de ces salines la quantité de ſel qui leur eſt néceſſaire, ou enfin de leur permettre de faire venir aux dépens de la république, ce qu'il leur faut de ſel, de ſorte que le prix de ce dernier ne puiſſe jamais être expoſé à aucune augmentation; 5°. S. M. Imp. eſt encore ſuppliée d'interpoſer ſes bons offices partout où beſoin ſera; afin que tous les Polonois qui ſont priſonniers recouvrent leur liberté, de quelque condition qu'ils ſoient & en quelque lieu qu'ils ſoient détenus; 6°. que l'uſage & la circulation des monnoies ſoient réciproquement libres entre les ſujets des deux puiſſances; 7°. qu'il y ait une commiſſion établie ſur les frontieres pour juger les procès des habitans des deux couronnes, ſauf l'appel, de chaque côté, à un tribunal ſupérieur; 8°. qu'en tems de paix, aucune des deux puiſſances ne puiſſe lever réciproquement aucune recrue, & n'exige point de fourrages gratuitement dans les états de l'autre puiſſance; 9°. que le paſſage des beſtiaux & des chevaux de l'un à l'autre état ſoit entierement libre, & qu'il ne ſoit établi aucun nouvel impôt ſur les vins de Hongrie.

Quant à ce qui intéreſſe les habitans des provinces qui doivent être cédées par le traité, nous demandons, 1°. que la religion catholique, la grecque & celle des déſunis & des diſſidens ſoient conſervées *in ſtatu quo*; 2°. qu'on ne touche point aux revenus ni aux privileges des eccléſiaſtiques; 3°. que les nouveaux ſujets ſoient gouvernés ſuivant les loix & les privileges de la nation hongroiſe; 4°. que les privileges & les loix de l'état équeſtre & des villes ſoient conſervés dans leur intégrité; 5°. que les *Staroſtes à vie* jouiſſent en entier de leurs ſtaroſties, ſans être expoſés aux diminutions qu'on a déja voulu leur faire eſſuyer, & que reſtitution leur ſoit faite de ce que l'on a exigé d'eux; 6°. que chacun de ces habitans ſoit libre de vendre ſes biens d'ici à trois ans, ſans payer aucun droit, pas même celui de *detractus*; 7°. qu'aucun de ceux qui ont des biens ou des charges en Pologne ou en Lithuanie ne puiſſe être forcé de vivre dans les provinces nouvellement cédées,

& qu'il ne soit pas tenu de prêter un hommage personnel, mais uniquement territorial; 8°. puisqu'en Pologne les loix sont depuis longtems, sans force ni exécution, & que les troubles du gouvernement ont été la principale cause de tout ce désordre, nous demandons qu'il soit ajouté dans le traité un article particulier, en vertu duquel S. M. Imp. s'engagera à se joindre aux deux autres cours alliées pour établir une nouvelle forme dans le gouvernement intérieur de la Pologne, & que cette nouvelle forme soit garantie par les trois cours, de sorte que le traité avec la Pologne ne puisse avoir de force qu'autant que la nouvelle forme subsistera.

Telles sont les représentations que nous faisons fort en abrégé pour accélérer la négociation du traité, & nous les mettons sous les yeux du sage ministre de la souveraine la plus équitable. Nous aurions pu facilement les appuyer des raisonnemens les plus solides; mais la délégation aime mieux s'en rapporter à votre Exc., & nous la prions de nous obtenir une réponse détaillée, article par article, sur tout ce que nous venons d'exposer.

Tout l'effet que ces représentations ont produit, c'est que le baron de Rewitzki a consenti qu'en laissant subsister le fonds du traité, tel que sa cour l'avoit fait proposer, on y inséreroit ces clauses réservatoires : 1°. que tout ce qui seroit réglé dans la suite, par rapport à la forme du gouvernement & à l'administration intérieure de la Pologne, seroit censé être compris mot-à-mot dans le traité; 2°. que les difficultés concernant l'exacte démarcation de la nouvelle frontiere seroient soumises au jugement des commissaires que la cour de Vienne & la république nommeroient pour cet effet.

CRACOVIE (*le 10 Septembre.*) L'empereur arriva, le 2 de ce mois à midi, au faubourg de Casimir, accompagné des généraux d'Althan, de Laudon, de Nostitz & de Pérégrini, & n'ayant pour toute escorte que 30 hussards, qui ne suivirent ce prince que jusqu'au pont de Wieliczka. Alors S.

M. I. se rendit, avec ces 4 généraux, à Kaminonka sur la Vistule, revint à Casimir, & descendit à l'hôtel du staroste d'Owieczim. Ce monarque donna ordre à l'officier qui y étoit de garde, de prendre les mémoires & requêtes qu'on viendroit lui présenter, & de les lui remettre pendant que S. M. seroit à table; ce qui ne dura qu'une demi-heure. Après le dîner, S. M. écrivit quelque tems, expédia un courier, & se promena à pied dans quelques quartiers de la ville. Elle vit entr'autres, le château, & examina l'endroit par lequel le Sr. de Choisy, à la tête d'un parti confédéré, avoit surpris les Russes, & y étoit entré. Elle ne revint que le soir à son hôtel. Le 3, ce prince se rendit encore au château. A la porte de l'église, il fut reçu par le prince-évêque de Cracovie, à la tête du chapitre & de tout son clergé. Le Sr. Rysiewicz, châtelain du château, lui montra toutes les curiosités qu'on y conserve. De-là, l'empereur alla à l'hôtel-de-ville, & parcourut de nouveau toutes les rues, sans la moindre escorte. Lorsque S. M. revint à midi à Casimir, l'évêque de Cracovie & son frere le castellan de Sendomir, eurent, en présence des généraux, une audience du monarque, qui y admit également d'autres personnes distinguées de la province. Les Srs. Szaster & Wohlmann eurent, entr'autres, l'honneur de lui être présentés comme députés du magistrat, & de lui remettre, en cette qualité, un mémoire pour demander la liberté du passage du bois sur la Vistule, & la franchise des droits sur les vins & autres marchandises, ainsi que la livraison de la quantité de sel que la ville tiroit annuellement des salines de Wieliczka. L'empereur promit de prendre les deux premiers points de leur requête en considération; & quant au dernier, S. M. observa que *la ville étoit du domaine de S. M. Polonoise, qui achetoit tous les ans pour quelques 100*

mille ducats de ſel, & *qui*, *en conſéquence*, *pouvoit leur en fournir.* Elle ajouta cependant, qu'elle s'informeroit ultérieurement à ce ſujet. Le 4, à 8 heures du matin, S. M. partit pour Tyniec, paſſa de-là par Landskron, & arriva, le 5 au ſoir, à Wieliczka.

On apprend de Dantzig, que la cour de Berlin demande au magiſtrat de cette ville 100 mille ducats tous les ans, & le libre paſſage des effets & marchandiſes qui appartiennent au roi ou à ſes ſujets, & qu'à ces conditions, on ſupprimeroit le péage établi ſur le Fahr-Waſſer par S. M. Pruſ. On ajoute que le magiſtrat n'a pas jugé à-propos de ſouſcrire à cette propoſition.

La récolte des grains & des fruits a été ſi abondante cette année, qu'on ne ſe ſouvient pas d'en avoir vu d'auſſi riche.

ALLEMAGNE.

HAMBOURG (*le 23 Septembre.*) Le Sr. Groff, miniſtre de Ruſſie, ayant notifié au magiſtrat le prochain mariage du grand-duc avec la princeſſe Guillelmine de Heſſe-Darmſtadt, deux députés du ſénat de cette ville allerent, le 17 de ce mois, complimenter ce miniſtre ſur cet événement.

L'empereur qui, en quittant Cracovie le 4 de ce mois, avoit deſſein de retourner à Léopol, reçut le 7 un courier de Vienne dont les dépêches le firent changer de réſolution. On dit que l'impératrice-reine lui mandoit que ſon abſence étant déjà trop longue pour elle, & la mauvaiſe ſaiſon approchant, elle le prioit de remettre à un autre tems le reſte de ſon voyage. L'empereur qui ſe trouvoit alors ſur les frontieres de la Siléſie, s'eſt rendu aux ſollicitations de ſon auguſte mere; & au lieu de tourner vers la Ruſſie-Rouge, il eſt parti le 10, pour retourner à Vienne.

Ce monarque s'est concilié partout l'amour des peuples. Lorsqu'il se trouva à Brody en Wolhynie, ville très-considérable par son commerce, il daigna se rendre à la synagogue des Juifs, qui y sont très-nombreux; S. M. I. témoigna sa satisfaction des hymnes que les Israélites chanterent en son honneur, & elle assura de sa protection les chefs de la synagogue & les anciens.

On ne sçait pas encore quels sont les arrangemens pris entre le Danemarck & la Russie, pour la partie du Holstein qui appartient au grand duc; ce qui fait qu'on hasarde une infinité de conjectures qui se succedent & se détruisent d'un jour à l'autre. On dit à présent que l'isle de Femern est destinée à servir d'apanage à une branche de la maison de Holstein-Gottorp; cette isle a 8 milles de circonférence, & il n'y croît point de bois; les habitans éloignés du chef-lieu, où réside leur souverain, vivent dans une sorte d'indépendance.

La commission du baron de Saldern ne devant durer que deux mois, on ne tardera pas à sçavoir de quelle nature sera le traité que les deux puissances doivent conclure entr'elles. Le comte de Reventzau est nommé commissaire de la part du roi de Danemarck, pour terminer cette affaire avec le baron de Saldern. Quelques conseillers de la régence, plus anciens que lui, ont demandé & obtenu leur démission, parce qu'ils n'étoient point employés dans cette négociation.

On apprend de Dantzig que le magistrat de cette ville n'a pas encore donné une réponse définitive aux demandes qui lui ont été faites par le roi de Prusse; mais tout concourt à faire croire qu'il subira la loi qui lui est imposée, sans qu'il soit même besoin que sa majesté prussienne emploie la force de ses armes pour l'y contraindre. La ville de Dantzig est arrosée par un canal

nommé *Radaun*, qui fournit d'eau beaucoup de fabriques, toutes les fontaines de la ville, & surtout au fameux & unique moulin de Dantzick, qui rapporte un ducat de cens par heure. Pour prévenir la dégradation d'un canal aussi précieux, il a toujours été sévérement défendu d'y faire des saignées, & d'y jetter des immondices; mais cette défense a été révoquée, il y a 15 jours, au fauxbourg de *Schonland*, l'un de ceux qui sont tombés sous la domination prussienne, & que le Radaun traverse dans toute son étendue. On s'en est déjà apperçu au grand moulin, & les citoyens voient avec douleur, la facilité avec laquelle le roi de Prusse pourroit anéantir, sans coup férir, l'existence de cette ville anséatique. D'un autre côté, S. M. Prussienne réclame tous les soldats de la garnison qui sont natifs de ses nouveaux états, y compris les faubourgs qu'elle a occupés. Si cet ordre est exécuté, il ne restera pas à la ville 300 hommes de troupes réglées pour défendre ses vastes fortifications. Au reste, un grand nombre de travailleurs est continuellement occupé à recurer le Fahrwasser, & à en augmenter la profondeur, qu'on a déjà portée à plus de 18 pieds.

Il paroit ici une lettre imprimée du pere de Neuville, l'un des plus célebres prédicateurs de la ci-devant compagnie de Jesus. Cette lettre, en date du 3 de ce mois, est adressée à un jésuite d'Allemagne, & contient ce qui suit.

La société n'est plus. La bulle destructive a été prononcée. Permettez que sur cette tragique révolution, qui fera l'étonnement de la postérité, je vous parle en pere & en ami. Pas un mot, un air, un ton de plainte & de murmure. Respect incapable de se démentir à l'égard du siege apostolique & du pontife qui l'occupe; soumission parfaite aux volontés rigoureuses, mais toujours adorables de la providence, & à l'autorité qu'elle emploie pour l'exécution

de ses desseins, dont il ne nous convient point de sonder les profondeurs. N'épanchons nos regrets, nos gémissemens, nos larmes que devant le seigneur & dans son sanctuaire; que notre juste douleur ne s'exprime devant les hommes que par un silence de paix, de modestie, d'obéissance; n'oublions ni les instructions, ni les exemples de piété dont nous sommes redevables à la société; montrons par notre conduite qu'elle étoit digne d'une autre destinée; que les discours & les procédés des enfans fassent l'apologie de la mere. Cette maniere de la justifier sera la plus éloquente, la plus persuasive; elle est la seule convenable, la seule permise & légitime. Nous avons desiré de servir la religion par notre zele & par nos talens; tâchons de la servir par notre chûte même & par nos malheurs. Vous ne doutez point, mon cher confrere, de la situation pénible de mon esprit & de mon cœur au spectacle de la destruction humiliante de la société à laquelle je dois tout, vertus, talens, réputation. Je puis dire qu'à chaque instant, je bois le calice d'amertume & d'opprobre, que je l'épuise jusqu'à la lie; mais en jettant un coup d'œil sur Jésus-Christ crucifié, oseroit-on se plaindre? Le dieu des miséricordes qui n'afflige ici bas que pour éprouver le juste, pour ramener le pécheur, pour purifier le pénitent; ce dieu de bonté m'afflige d'un autre chagrin personnel. J'ai perdu mon cher & respectable frere, le P. de Frey. Une réflexion m'adoucit cette perte: il a rempli de vertus sa longue carriere, & le seigneur lui a épargné le triste spectacle de la société écrasée. Je le recommande à vos prieres & à celles de nos peres dispersés.

Je suis &c.

BERLIN (*le 24 Septembre.*) Le roi se rendit à cheval, le 14 de ce mois, de Charlottembourg au camp de Wéding, où il passa en revue, & fit

manœuvrer le corps d'artillerie. S. M. vit ensuite les évolutions de quelques régimens d'infanterie de notre garnison, & retourna à Potzdam, après avoir fait une visite à la princesse Amélie. Le 15, la reine quitta le château de Schonhausen, & revint au palais royal de cette capitale.

Le 16, le duc de Brunswic-Lunebourg-Bevern, général d'infanterie & gouverneur de Stettin, le lieutenant-général de Stutterheim, le général-major de Manstein, & quelques colonels & majors, arriverent de leurs garnisons respectives en cette capitale; le 17, ils se rendirent devant la porte de Halle, pour y assister aux manœuvres que le lieutenant-général de Ramin, gouverneur de cette ville, fit exécuter aux troupes de sa garnison.

Le 21, les gardes-du-corps, les gendarmes, les hussards de Ziethen, les régimens de Lottum & de Koschenbar, & le corps d'artillerie, prirent la route de Potzdam, pour y faire les grandes manœuvres en présence du roi. Quantité de généraux s'y sont déjà rendus pour le même objet. Tous ces corps & ceux qui étoient cantonnés aux environs de Potzdam, formeront un camp, qui restera assemblé pendant quelques jours, & qu'on fait monter à 40 mille hommes.

Le roi ayant nommé le chambellan baron de Riedsel pour remplacer le baron d'Edelsheim, en qualité de son envoyé extraordinaire à Vienne, ce ministre vient de partir pour sa destination.

Le roi étoit encore à Breslau, lorsque le bref du pape y arriva: il fit venir aussitôt le recteur du college, & lui dit que ce bref ne regardant point les jésuites de ses états, il vouloit qu'ils continuassent de vivre dans leurs maisons, & qu'ils jouissent, sous sa protection, d'une liberté dont il ne les priveroit point, tant qu'ils n'en abuseront pas. Il leur permit ensuite de choisir entr'eux un supé-

rieur général, qui fût chargé de lui rendre compte à lui-même de tout ce qui pourroit intéresser la société. Cette bonté de la part de S. M. P., en faveur de ces religieux, les met dans le plus grand embarras; ils se trouvent dans le cas de désobéir au roi, ce qui est également difficile & dangereux, ou d'encourir l'excommunication prononcée contre ceux de ces peres qui désobéiront au pape. On croit, cependant, que le monarque l'emportera sur le pontife, parcequ'on doit du respect & de la reconnoissance au premier, & que l'on croit avoir à se plaindre du second. Il y aura, sans doute, des théologiens qui décideront ce cas délicat, & qui, en prononçant en faveur de la puissance temporelle, trouveront le moyen de concilier le tout avec la cour de Rome.

FRANCFORT *sur le Mein* (*le 28 Septembre.*) Il s'est assemblé, à Offenbach près de cette ville, une délégation, ou comité, formée des agents de plusieurs comtes du St. empire romain, pour arranger différentes affaires concernant cet ordre de l'empire. Les comtes mêmes qui ont été faits princes, y envoient également leurs délégués. Leurs séances n'ont encore offert rien de bien intéressant; mais dans peu de tems, on pourra rendre compte des matieres qui font l'objet de leurs délibérations.

Les jésuites sécularisés dans l'électorat de Mayence, ont pris un habit de couleur brune avec des boutons noirs. L'électeur en a déjà admis quelques-uns dans son séminaire, en qualité de maitres. S. A. E. a offert à ceux de ces religieux qui étoient ci-devant professeurs en théologie & philosophie, des honoraires de 500 florins au de-là de leur pension ordinaire, s'ils vouloient venir reprendre leurs chaires. La charité interprête partout, autant qu'il est possible, en faveur des jé-

ſuites, le bref portant extinction de leur inſtitut. Il ne leur eſt annoncé partout qu'avec des égards qui ſont également leur éloge, & celui des commiſſaires chargés de cette opération déſagréable. Un de ces derniers, auſſi diſtingué par ſes talens que par le rang qu'il tient dans l'égliſe, a dit à ce ſujet : *Je ſerois un impoſteur, ſi je diſois que la ſociété a été ſupprimée pour cauſe de délit; mais je ſerois auſſi un calomniateur, ſi j'oſois avancer que le pape n'a pas eu de fortes raiſons pour la ſupprimer.*

Si l'autorité des ſouverains & les précautions priſes n'en avoient impoſé à la populace, il y auroit eu des ſoulevemens dans quelques endroits de l'Allemagne, à la réception du bref qui abolit la ſociété. On a remarqué, ſurtout à Augsbourg, des mouvemens de fermentation qui n'ont été réprimés que par la crainte des châtimens. Il a paru, en même tems, dans cette ville, un libelle très-vif contre le pape, dans lequel on s'efforce de prouver que ſon élection a été illégale, ſchiſmatique, & contre tous les canons; que le ſouverain pontife eſt le deſtructeur de la religion catholique, apoſtolique & romaine, le fauteur des hérétiques, &c. Les ennemis des jéſuites n'ont pas manqué de les déclarer auteurs de cette piece ſacrilege; mais leurs partiſans, qui ſont encore nombreux dans toutes les claſſes des citoyens, l'ont attribuée aux luthériens. Ces inculpations réciproques ont diviſé le peuple d'Augsbourg en deux partis, qui en ſeroient venus aux mains, ſans la vigilance, du magiſtrat qui, en prenant des meſures pour découvrir la ſource de ce libelle, a remis en vigueur la loi qui preſcrit des peines corporelles à tous ceux qui diſputeront ſur la bonne ou mauvaiſe cauſe. Quels que ſoient les auteurs de cet ouvrage, forgé dans les ténebres, il eſt de la plus grande importance d'en arrêter le cours,

pour le bien de la religion, & pour la tranquillité des états. On reconnoit ici, comme ailleurs, que les ci-devant jésuites paroissoient avoir exclusivement le rare talent d'instruire la jeunesse; qu'ils seront difficilement remplacés dans ces fonctions utiles & pénibles, & qu'ils sont très-regrettés à titre d'instituteurs; mais le peuple ignorant & toujours extrême dans ses opinions, va plus loin que tout cela; il dit hautement dans quelques cantons qui ne sont pas les plus éclairés de l'Allemagne : *plus de jésuites, plus de religion catholique.*

Un homme d'Altenbourg étant monté sur la tour de la ville pour y voir un de ses parens qui y demeuroit en sa qualité de crieur public, eut le malheur de tomber du haut de cet édifice sur une petite maison couverte de chaume, d'où il roula dans le jardin sur une couche d'asperges. Quelques ouvriers, témoins de sa chûte, accoururent, le trouverent sans connoissance & sans sentiment; ils le crurent mort, & se mirent en devoir de l'emporter; mais en le secouant, ils le firent revenir à lui; il se leva & reconnut qu'il n'avoit qu'une contusion à la jambe; elle étoit même si légere qu'elle ne l'empêcha pas de remonter sur la tour pour y prendre le café, que son parent lui avoit préparé.

Ratisbonne (*le 23 Septembre.*) Quoique le bref du pape portant abolition de la société soit parvenu ici au commencement de ce mois, on n'a encore fait aucun arrangement relatif à son exécution. Deux députés du chapitre de la cathédrale sont allés à Munich pour se concerter avec la cour électorale, sur la maniere dont on doit y procéder. On a dit que l'électeur avoit nommé des commissaires pour se rendre dans tous les colleges de la société; leurs opérations se sont bornées jusqu'à

préſent à faire l'inventaire des meubles, argenteries, vaſes ſacrés, &c. ; & après avoir reçu le ferment des jéſuites qui les avoient en garde, ils les leur ont remis en main purement & ſimplement, ſans y apposer le ſcellé. Il n'a paru encore dans ces colleges aucuns commiſſaires des évêques ; lorſqu'ils s'y préſenteront, les commiſſaires électoraux ont ordre de leur déclarer que l'électeur, à l'exemple de ſes prédéceſſeurs, ayant tout le reſpect poſſible pour les déciſions du St. ſiege, ne s'oppoſoit nullement à la publication du bref ni à ſon exécution, quant au ſpirituel ; mais qu'il ne pouvoit permettre, en ſa qualité de ſouverain, qu'un prince étranger entreprît de diſpoſer des biens ſitués dans ſes états ; qu'en conſéquence, il proteſteroit contre tout ce qu'on pourroit entreprendre ſur cet article. En attendant, l'électeur a envoyé au pape un plan relatif à l'emploi des biens poſſédés par les jéſuites de l'électorat ; &, comme il tend au bien commun de l'égliſe & du peuple, on ne doute pas que S. S. ne l'approuve ſans aucune reſtriction. S. A E. a daigné faire aſſurer ces religieux de ſa protection & de l'attention paternelle qu'elle auroit à leur aſſigner de quoi ſubſiſter décemment.

Quelques avis de Ruſſie portent que le ſénat de Pétersbourg a fait à l'impératrice de très-humbles repréſentations pour l'engager à reſtituer les provinces occupées par ſes troupes en Pologne ; que l'intérêt de ſon empire & l'épuiſement de ſes forces depuis la guerre avec les Turcs, exigeoient cette démarche de ſa ſageſſe. Suivant d'autres avis, qui ne ſont peut-être pas plus certains, le comte Potocki, régimentaire de la confédération de Bar, n'a fait qu'un court ſéjour à Conſtantinople, & ſe trouve actuellement à l'armée du grand-viſir. Il a reçu de la Porte des ſommes conſidérables pour lever des troupes, & rentrer en Pologne par

la Podolie, & il doit avoir à ses ordres un corps de Bosniaques. On prétend aussi que l'Angleterre propose à la France un traité *in ordine integralitatis Poloniæ.*

VIENNE (*le 23 Septembre.*) L'empereur arriva, le 13 de ce mois, de Pologne en cette capitale. Le retour imprévu de ce monarque excite la curiosité des politiques, qui se creusent l'imagination pour en deviner les motifs. On a cru d'abord que la suppression des jésuites en étoit la principale cause; mais, comme depuis le retour de ce prince, il s'est tenu plusieurs conseils d'état, où le comte de Lasci, feldt-maréchal général & président du conseil aulique de guerre, a été régulierement appellé, on est persuadé que les délibérations roulent sur des matieres bien plus importantes que celles d'un ordre qui n'existe déjà plus. Les succès des Turcs & la prestation de serment des nouveaux sujets polonois différée, lors même qu'on assure que le traité entre cette cour & la république de Pologne est conclu & signé, tout cela fait former ici des conjectures qu'on ne se permettra pas de rapporter, avant que la cour ne se soit elle-même expliquée. S. M. a reçu 6 mille placets en Transylvanie; il se trouve dans cette province 60 mille hommes prêts à marcher au premier ordre.

L'impératrice-reine ayant donné son *Exequatur* au bref de la suppression des jésuites, le cardinal-archevêque de cette ville, accompagné du comte de Wurben, en qualité de commissaire impérial, se transporta, le 10 de ce mois, à la maison professe, & y publia ce bref, en présence des supérieurs des quatre maisons que ces religieux ont ici, & des autres principaux membres de l'ordre qui avoient été mandés pour cet effet. Tous les novices ont été renvoyés le 11, & plu-

ſieurs peres ont déjà pris l'habit ſéculier. Il n'y a cependant encore aucun arrangement fixe, ſoit ſur leur ſort ultérieur, ſoit ſur la maniere dont ils ſeront remplacés dans leurs fonctions. On aſſure ſeulement que tous ceux de la ſociété qui ont fait leurs vœux, jouiront d'une penſion de 300 florins (environ 750 liv.); que les freres en recevront une proportionnée à leur âge & à leurs reſſources, & qu'on accordera des ſecours aux autres individus, juſqu'à ce qu'ils puiſſent être employés ou placés. A l'égard des biens qui appartiennent aux jéſuites, S. M. I. & R. en diſpoſera librement. Elle avoit fait connoitre à Rome qu'elle n'accepteroit le bref qu'à cette condition. On prétend que les biens de cette ſociété dans les différentes provinces héréditaires, forment un objet de plus de 20 millions de florins (environ 50 millions de liv.)

Il paſſe pour conſtant que les 4 confeſſeurs de la famille royale reſteront à la cour, & que le recteur du college théréſien (le P. Cronſtein) ſera nommé conſeiller aulique, avec une penſion de 4 mille florins d'empire. On aſſure que le recteur d'un des colleges des jéſuites a remis à L. M. I. & R. pour 500 mille florins de coupons d'actions, qu'il lui auroit été facile de garder.

Après 16 mois de captivité à Kiow & à Smolenſko, le brave défenſeur du château de Cracovie, le Sr. de Choiſy, & 20 officiers françois, compagnons de ſa gloire, ont enfin obtenu leur liberté de l'impératrice de Ruſſie. Ils ſont arrivés ici le 12, & en ſont repartis le 17, pour retourner dans leur patrie. Le prince Louis de Rohan, ambaſſadeur de France en cette cour, les a reçus avec toute la diſtinction qu'ils méritent, & leur a témoigné ce vif intérêt que les belles actions ont toujours le droit de lui inſpirer. Il a préſenté d'abord le Sr. de Choiſy à l'impératrice-reine, qui lui

a fait beaucoup d'accueil. Elle lui a parlé des éloges que l'empereur, qui venoit de visiter le château de Cracovie, avoit donné à l'intelligence & à l'intrépidité du chef, ainsi qu'à la bravoure de ceux qui l'avoient secondé dans une si longue & si glorieuse résistance. L'impératrice a voulu que le Sr. de Choisy attendit le retour de l'empereur, pour lui être présenté. En effet, cet officier a eu cet honneur, & a reçu de S. M. I. les témoignages flatteurs de la distinction qui est due à ses talens militaires. Le vicomte d'Adhemar, colonel du régiment de Chartres, est aussi arrivé ici depuis quelques jours; il s'est adressé, dit-on, au prince de Gallitzin, ministre de Russie, pour obtenir un passeport, dans l'intention d'aller voir l'armée Russe; mais on ignore s'il l'obtiendra.

On écrit de St. Nicolas, dans le comté deLiptau, en Hongrie, que trois incendies consécutifs ont entierement ruiné cette petite ville; que le premier eut lieu le 7 Juin dernier; qu'on parvint à le faire cesser en peu de tems, & qu'il n'y eut que 7 maisons brûlées; mais que, le 9 & le 11 du mois d'Août, le feu y reprit avec tant de violence, qu'il ne fut pas possible d'arrêter le progrès des flammes portées par un vent impétueux d'une maison à une autre. On ajoute que trois cens édifices ont été réduits en cendres, qu'heureusement il n'a péri que 6 personnes, & que le vent soufloit avec tant de force, que le feu s'est étendu jusqu'au village d'Urbitza, voisin de St. Nicolas, & qu'il y a consumé 89 maisons.

Suivant les lettres de la frontiere, le corps qui étoit sous les ordres du général Weismann, & qui est présentement commandé par le général Ungher, a passé le Danube du côté de Braila, & s'est établi à Babadag. Elles ajoutent que, le 19 du mois dernier, la grande armée russe campoit auprès de Jalonitz, petite ville de la Valachie, sur

la riviere de Zalonizza, à trois lieues de la rive septentrionale du Danube, & que le général de Romanzow n'attendoit plus que le renfort qui lui vient de Pologne, pour exécuter l'ordre qu'il doit avoir reçu de tenter de nouveau, à quelque prix que ce soit, le passage du fleuve, & de marcher droit au grand-visir. On dit que l'impératrice, en lui intimant cet ordre, lui a rappellé que les Romains ne demandoient jamais le nombre des ennemis, mais le lieu où ils étoient pour les combattre.

ITALIE.

ROME (*le 16 Septembre.*) La congrégation des cinq cardinaux délégués pour les affaires des jésuites, continue à s'assembler régulierement trois fois la semaine. Le 1er. de ce mois, elle adressa aux ordinaires une lettre encyclique, portant interprétation du bref de suppression, qui leur permettoit de donner aux ex-jésuites le pouvoir de confesser, de prêcher, & d'enseigner la jeunesse. Il est dit dans cette lettre, que l'intention du souverain pontife est que les évêques n'accordent ces pouvoirs qu'après en avoir obtenu une permission particuliere de S. S. & de la congrégation; qu'ils pourront néanmoins employer, dans un besoin pressant, ceux des individus de la société qui, avant la suppression, faisoient les mêmes fonctions dans leurs dioceses, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné; & qu'en attendant, ils apportent la plus grande attention à informer la congrégation du nom, de la patrie, & surtout des talens de l'ex-jésuite qui sera destiné à remplir telle ou telle fonction. Les pensions des membres de la ci-devant société ne sont pas encore fixées; on s'est borné à faire toucher 20 scudis à chacun de ceux qui en avoient le plus de besoin. Le college allemand a été le dernier évacué; la plûpart de

ceux qui l'habitoient l'ont abandonné volontairement, les autres ont été transportés au college romain. L'argent comptant trouvé à la maison professe, dans les caisses des assistans & procureurs, y compris deux dépôts réservés pour deux procès-verbaux de béatification, ne monte qu'à 18 mille scudis, qui ont été consignés au mont-de-piété: on y transporte aussi successivement toute l'argenterie & autres effets des églises, maisons & colleges, pour en faire l'usage indiqué par le bref apostolique. La congrégation fait faire d'exactes perquisitions dans tous les lieux où l'on soupçonne qu'il pourroit y avoir de l'argent & des effets précieux cachés; elles s'étendent même dans des maisons particulieres, dont les propriétaires sont connus pour être fortement attachés aux intérêts de la compagnie supprimée. Depuis la publication de l'édit du 26 du mois dernier, dont nous avons annoncé l'objet, on assure que le cardinal Delci a déclaré qu'il avoit en dépôt une somme de 40 mille sequins, appartenante à la société. La congrégation ne s'en est pas tenue à cet édit; elle a, de plus envoyé ordre à divers particuliers, principalement aux banquiers de Rome, de venir lui faire la déclaration de tout ce qui est parvenu à leur connoissance, concernant les biens & possessions des jésuites, & surtout les effets qu'ils peuvent avoir en pays étrangers, & qui montent, dit-on, à des sommes considérables. Pour se procurer des informations plus sûres sur ces objets & sur d'autres encore, tels que des livres, mémoires, & papiers secrets, on arrête successivement plusieurs des membres de la société, connus pour avoir eu le plus de part à ses opérations. Parmi ceux qui sont enfermés au château St. Ange, on compte le P. Gaëtan Togni, maitre du college allemand, & le P. Scarponio, accusé d'être l'auteur du libelle impie intitulé: *De simoniaca electione*

fratris Ganganelli in summum pontificem. Le P. Horace Stephanucci est encore dans cette forteresse ; mais on en a fait sortir son neveu, l'abbé Januzzi, qui n'a jamais été jésuite ; il n'est cependant pas entierement libre, puisqu'on lui a donné la ville pour prison, avec injonction de se représenter toutes les fois qu'il en sera requis. On a déjà fait subir quelques interrogations au P. Stephanucci, sur les papiers qu'il a brûlés : il répond & soutient que ce n'étoient que des confessions ; mais quelques feuilles échappées aux flammes indiquent, dit-on, que c'étoient des livres prohibés, & particulierement des satyres contre le souverain pontife. Les jésuites du college d'Allemagne avoient caché ces papiers près de leur bucher, dans l'espérance que cette maison, par égard pour l'empereur, ne seroit pas traitée comme les autres. On arrêta encore, le 9 de ce mois, dans sa propre maison, l'abbé Cattani de Castello, archipretre de la collégiale de St. Eustache, qui fut transporté, le soir, au château St. Ange ; on ne dit point quel est le motif de sa détention. On peut ranger aussi au nombre de ceux qui ont perdu la liberté, les ex-jésuites qui ont été transportés au college anglois, où ils sont enfermés, ou gardés à vue. Tels sont les assistans d'Allemagne, de Pologne & d'Italie, & quelques autres. On vient d'y transporter encore de la maison professe le Sr. Gabriel Comolli, secrétaire-général de la société, qui a été mis dans un appartement séparé. L'abbé Ricci, d'une famille très-distinguée de Toscane, a témoigné le regret le plus vif de voir éteindre en sa personne le généralat de son ordre. Il avoit d'abord été réduit, dans le college anglois, à deux chambres, dont on avoit grillé les fenêtres ; mais la congrégation vient de lui accorder un appartement plus décent & plus commode, ainsi qu'une chapelle, où il lui est permis de célébrer la

messe : on dit même qu'il a la liberté de se promener dans le jardin, mais qu'il est gardé à vue par 6 soldats. Le juge-criminel Andreetti a déjà fait subir plusieurs interrogatoires à cet ex-général, qui doit y répondre par écrit. On l'a obligé de signer un avis aux jésuites dans les missions, pour les informer que le pape ayant supprimé la société, ils doivent se soumettre aux ordinaires des lieux où ils résident. Le secrétaire de la propagande est chargé d'expédier cet avis, avec le bref de suppression & les lettres circulaires pour son expédition. Il est défendu à tous les ex-jésuites qui ont eu part à l'administration, de sortir de cette capitale; ce n'est pas qu'on les soupçonne de malversations; mais on a besoin de leurs renseignemens pour rendre plus faciles quelques opérations des cinq cardinaux délégués.

La congrégation continuant de pourvoir à l'administration de toutes les maisons de la société, a nommé vice-recteur de la maison de Jesus l'abbé Lionisi, & de celle du college romain, l'abbé Trajetti; ils sont tous deux bénéficiers du chapitre de St. Pierre. L'abbé Brunetti s'étant excusé d'accepter la direction du college allemand, la congrégation l'a confiée au chanoine Ondei, & lui a donné pour adjoints les deux prêtres Vincent Marcolli & Marien Galletzi.

Le 13 de ce mois, il se tint un consistoire secret dans lequel S. S. proposa l'archevêché de Petra *in partibus* pour le Sr. Bernard Muti, désigné nonce apostolique en Portugal; plusieurs autres prélats, dont la liste est assez longue, furent aussi proposés pour d'autres églises.

On a fait transporter au vatican quantité de tableaux des meilleurs maitres, qui étoient dans la maison du noviciat des jésuites, & ils ont été placés dans les appartemens.

Le St. pere a confirmé dans l'emploi d'exami-

nateur des évêques, & consulteur de l'index, l'abbé Lazzari, ex-jésuite : il a pareillement confirmé dans les leurs les abbés Langari & Zaéharte ; l'un est théologien de la pénitencerie, & l'autre est chargé de répondre à *Febronius.*

On a remis chez le cardinal Zelada le magnifique groupe de porcelaine dont la maison de Saxe avoit fait présent à la maison professe des ci-devant jésuites ; il représente l'agonie & la mort de St. François-Xavier. On présume que le pape ornera le *musæum* du vatican de ce morceau précieux.

Les avocats consistoriaux ont présenté un mémoire fort étendu à la congrégation nommée pour régler les affaires de la société, dans lequel ils demandent qu'on regle le plan des études & des directions, & qu'on leur accorde la bibliotheque de la maison professe, dite de St. Ignace, pour l'unir à la collection fondée par Alexandre VII au college de la *Sapienza.*

Les dernieres lettres de Naples portent que S. M. sicilienne a assigné à chaque membre des jésuites qui étoient établis dans ses deux royaumes de Naples & de Sicile, une somme de 15 écus pour son habillement de prêtre séculier, à condition qu'ils s'éloigneront des confins du territoire de Naples, & qu'ils iront demeurer dans les trois légations.

On apprend des différentes villes & provinces de l'état ecclésiastique, qu'on y a exécuté avec les formalités prescrites, le bref d'abolition de l'ordre des jésuites, & particulierement à Macerata, Ferrare, Perouse, Ancone & autres lieux, où tout s'est passé avec beaucoup de tranquillité.

Quelques jésuites espagnols sécularisés s'étant présentés dernierement chez le chevalier de Monino, ministre d'Espagne, il les reçut avec bonté, & leur demanda en grace d'oublier qu'ils a-

voient été jésuites ; qu'alors il leur serviroit de pere & de protecteur auprès du roi, leur commun maitre.

Il paroit ici, depuis quelques jours, un edit qui permet la libre circulation des grains dans les différentes provinces de l'état ecclésiastique.

Fin du bref de N. S. P. le pape Clément XIV, portant suppression de l'ordre régulier dit la société de Jésus.

Par une autre semblable lettre, en forme de bref, du 29 Octobre 1650, le même Innocent X supprima totalement l'ordre de St. Basile *degl'Armeni*, également pour raison de discordes & de divisions élevées dans son sein : il soumit entierement les membres de cet ordre supprimé à la jurisdiction & obéissance de l'ordinaire ; leur enjoignant de prendre l'habit de clercs séculiers, & leur assignant une pension alimentaire sur les revenus de leurs couvens supprimés, avec faculté d'entrer dans tel ordre religieux approuvé qu'ils trouveroient bon. Le même Innocent X, par une autre lettre en forme de bref, du 22 Juin 1651, considérant que la congrégation réguliere des prêtres du Bon-Jésus ne produisoit aucun fruit spirituel dans l'église, l'abolit à perpétuité. Il soumit lesd. réguliers à l'ordinaire des lieux, leur assigna une portion congrue sur les revenus de leur congrégation abolie, avec permission d'entrer dans tout autre ordre approuvé par le St. siege. Il se réserva particulierement la disposition des biens de la susd. congrégation pour les appliquer à des œuvres pies. Enfin, le pape Clément IX, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, ayant considéré que trois ordres réguliers, sçavoir des chanoines réguliers de St, Grégoire dits *in Alga*, des Jéromites de Fiesole & des jésuates institués par St. Colomban, n'étoient plus d'aucune utilité au monde chrétien, & qu'on ne pouvoit espérer qu'ils lui fussent plus utiles pour l'avenir, résolut de les abolir, comme il fit par sa lettre en forme de bref, du 6 Décembre 1668. A l'égard de leurs biens & revenus qui étoient assez considérables, sur la réquisition de la république de Venise, il voulut qu'ils fussent employés à soutenir la guerre de Candie contre les Turcs.

En prenant de pareilles résolutions & en les exécutant, nos prédécesseurs choisirent très-sagement cette maniere

d'agir préférablement à toute autre : ils la regarderent comme la seule convenable pour calmer toute agitation dans les esprits, étouffer toute dispute & tout esprit de parti : laissant de côté la maniere lente & dangereuse de procéder dans les contestations ordinaires par devant les tribunaux, se contentant de suivre les loix de la prudence, & fondés uniquement sur cettte plénitude de puissance qu'ils possédoient hautement en qualité de vicaires de J. C. sur la terre, & de souverains modérateurs de la république chrétienne; ils exécuterent tous ces changemens, sans donner aux ordres réguliers qu'ils se proposoient de supprimer, la faculté de produire leurs raisons de défense, de se purger des accusations graves intentées à leur charge, & de combattre les motifs puissans pour lesquels ces pontifes s'étoient portés à de pareilles extrémités.

Nous étant donc mis ces exemples & d'autres semblables devant les yeux; exemples qui seront d'un grand poids & d'une forte autorité auprès de tous les hommes; animés en outre, d'un vif desir de marcher avec sûreté de conscience & de pied ferme dans les délibérations dont nous allons parler ci-après, nous n'avons oublié aucun soin, aucune peine pour parvenir à une parfaite connoissance de ce qui concerne l'origine, les progrès, & l'état actuel de l'ordre régulier communément appellé la compagnie de Jésus: nous avons reconnu que son saint fondateur l'avoit instituée pour le salut des ames, pour la conversion des hérétiques, & spécialement des infidelles, & enfin pour le plus grand avancement de la piété & de la religion. Et afin d'arriver plus surement & plus heureusement à un but si louable, il se consacra rigoureusement à dieu par un vœu de pauvreté évangélique absolue, tant en commun qu'en particulier; excepté seulement les colleges pour les études & pour les belles-lettres, auxquels on accorda pour cet effet, la faculté de posséder en propre; mais de maniere que jamais aucun de leurs revenus ne put être employé à l'utilité & à l'usage de lad. société en général. C'est sous de telles & d'autres saintes loix que la compagnie de Jésus fut approuvée dans son origine par le pontife Paul III, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, par sa lettre *sub plumbo*, en date du 29 Octobre 1540. Il lui accorda en même tems la faculté de former des loix & des statuts qui assurassent solidement l'avantage, la sûreté & le bon ordre de la compagnie. Quoique ce même pontife Paul III eut d'abord restreint ladite société dans les bornes de 60 membres,

cependant, par sa lettre du 27 Mars 1543 il accorda le pouvoir aux supérieurs de ladite compagnie d'y admettre autant de sujets qu'ils jugeroient à propos. Ensuite, le même pontife, par son bref du 15 Mai 1549, favorisa ladite compagnie de privileges très- nombreux. Il voulut particulierement & ordonna que l'on étendit indéfiniment à tous les sujets que les généraux de l'ordre en jugeroient dignes, l'indult qu'il avoit déja accordé aux généraux précédens, mais qui étoit restreint au pouvoir d'admettre seulement 20 prêtres coadjuteurs spirituels, auxquels on accordoit les mêmes privileges & la même autorité dont jouissoient les compagnons profès. En outre, il voulut exempter & soustraire de toute supériorité, jurisdiction de tel ordinaire que ce pût être ladite société, ses compagnons, personnes & biens quelconques, les prenant sous sa protection & sous celle du St. siege. La munificence & la libéralité des autres pontifes nos prédécesseurs, ne furent pas moindres envers la société. Il est assez connu que Jules III, Paul IV, Pie IV & V, Grégoire XIII, Sixte V, Grégoire XIV, Clément VIII, Paul V, Léon XI, Grégoire XV, Urbain VIII, & autres pontifes romains, d'heureuse mémoire, ou confirmerent les privileges déja accordés à la société, ou les augmenterent, ou les interprêterent.

Malgré tant de bienfaits, on voit par la teneur des constitutions apostoliques, que presque dans le tems de son origine il s'éleva dans le sein de cette même société divers germes de discorde & de contestation, non-seulement entre ses compagnons, mais encore avec d'autres ordres réguliers, avec le clergé séculier, les académies, les universités, les écoles publiques, & enfin avec les princes même dans les états desquels la société étoit reçue. Ces contestations & ces troubles s'élevoient tantôt concernant l'essence & la nature des vœux, sur le tems d'y admettre les religieux, sur la faculté de les expulser de l'ordre, sur leur admission aux ordres sacrés, sans la portion congrue, & sans avoir fait les vœux solemnels, contre la teneur des décrets du concile de Trente & de Pie V notre prédécesseur; tantôt sur l'autorité absolue que s'arrogeoit le général de lad. compagnie, sur tout ce qui concernoit le bon ordre & la discipline parmi ses membres: ensuite, sur divers points de doctrine, sur les écoles, sur les exemptions, les privileges que les ordinaires des lieux & autres personnes constituées en dignité ecclésiastique & séculiere, affirmoient être contraires à leurs droits & à leur jurisdiction: enfin,

on recevoit continuellement contre cette même société des accusations graves, extrêmement nuisibles à la paix & à la tranquillité de la république chrétienne. Delà, l'origine d'une infinité de recours & de réclamations, qui munis de l'aveu & de l'autorité de quelques princes, furent portés contre la société, au pied du trône de nos prédécesseurs Paul IV, Pie V & Sixte V.

Parmi ces princes réclamans on distingue entr'autres le roi d'Espagne, Philippe II, de glorieuse mémoire, qui voulut qu'on exposât à ce même Sixte V, non-seulement les raisons importantes qu'il avoit de se plaindre, mais encore celles qu'il avoit reçues des inquisiteurs du royaume contre les privileges excessifs de la société, & la forme de son gouvernement. Il voulut aussi qu'on fit connoitre à ce pontife les chefs d'accusation portés contre la société, & confirmés par quelques-uns de ses membres, recommandables par leur doctrine & par leur piété, & demanda qu'il fût procédé à une visite apostolique de la société. Le même Sixte V, convaincu de la légitimité & de la solidité de ces demandes & sollicitations de la part du roi Philippe, n'hésita pas d'y condescendre, & choisit en conséquence, pour visiteur apostolique de la société, un évêque connu de tout le monde par sa prudence, ses vertus & sa doctrine. Il députa en outre, une congrégation de quelques cardinaux pour examiner soigneusement cette affaire : mais ce pontife ayant été enlevé dans ces entrefaites par une mort prématurée, cette sage disposition demeura sans aucune exécution. Grégoire XIV étant monté après lui au rang suprême de l'apostolat, ce pontife approuva de nouveau & de la maniere la plus étendue, l'institut de la société, par sa lettre *sub plumbo*, du 28 Juillet 1591. Il voulut que l'on tint pour confirmés & pour constans tous les privileges quelconques que ses prédécesseurs avoient accordés à ladite société : il confirma particulierement celui qui permettoit à la compagnie de pouvoir expulser & renvoyer ses membres, sans aucune forme préalable de procès, sans aucune information, acte ou délai ; sur la considération seule de la vérité du fait, de la nature du délit, par un motif suffisant, & par le seul égard des personnes & autres semblables circonstances. Il imposa en outre, sur cette matiere un silence absolu, & sous peine d'excommunication immédiate. Il défendit à qui que ce put être d'oser, directement ou indirectement, attaquer l'institut, les constitutions ou décrets de ladite société, & d'entreprendre, de quelle maniere que ce fut, d'y appor-

ter quelques changemens. Il accorda cependant, à chacun le droit de pouvoir exposer, proposer, ou par lui-même ou par les légats & nonces du St. siege, mais à lui seulement ou aux pontifes romains ses successeurs, tout ce que l'on jugeroit devoir être ajouté, modifié ou changé dans cet institut.

Qui croiroit cependant, que de pareilles dispositions ne furent pas suffisantes pour appaiser les cris & mettre fin aux réclamations contre la société ? Il s'éleva au contraire, de toutes parts des disputes violentes concernant la doctrine de la société, que plusieurs personnes représenterent comme contraire à la foi ortodoxe & aux bonnes mœurs. Les dissensions domestiques & étrangeres s'enflammerent de jour en jour davantage ; & les accusations contre la société se multiplierent à l'infini, surtout à l'égard de l'insatiable cupidité des biens temporels qu'on lui reprochoit. Delà l'origine, non-seulement de ces troubles si connus qui attirerent tant d'embarras & de sollicitude au St. siege, mais encore des résolutions que quelques souverains prirent contre lad. compagnie. Il en résulta que cette même société, aulieu d'obtenir du pape Paul V, d'heureuse mémoire, une nouvelle confirmation de son institut & de ses privileges, se vit réduite à lui demander qu'il daignât ratifier & confirmer par son autorité, certains décrets donnés dans la 5me. congrégation générale de la compagnie, & transcrits mot pour mot dans le bref du même pontife, en date du 4 Septembre 1606. On lit clairement dans ces décrets que les dissensions, les révoltes intestines desd. compagnons, & les réclamations & disputes étrangeres contre la société avoient obligé lesdits compagnons réunis en congrégation de faire le statut suivant : *La divine providence ayant suscité notre société pour la propagation de la foi & la conquête des ames, elle peut, par les regles propres de son institut, qui sont les armes spirituelles, parvenir heureusement, sous l'étendard de la croix à ce but qu'elle s'est proposé pour l'utilité de l'église & l'édification du prochain : mais elle nuiroit à l'effet de tant de biens & les exposeroit aux plus grands dangers, si elle se mêloit des choses qui sont temporelles & qui appartiennent aux affaires politiques & à l'administration des états : en conséquence, il a été très-sagement arrêté par nos supérieurs & anciens, que nous bornant à combattre pour la gloire de dieu, nous ne prenions aucune part aux choses qui sont étrangeres à notre profession mais comme dans ces tems difficiles & dangereux, il est arrivé, par la faute, peut-être, de quel-*

ques particuliers, par ambition ou zele indiscret, que l'on parle mal de notre institut en divers lieux & auprès de divers souverains, dont le P. Ignace de Ste. mémoire, jugea qu'il falloit conserver l'affection & les bontés, pour l'avantage du service de dieu : comme d'ailleurs la bonne renommée est indispensable pour faire fructifier la vigne de J. C. ; en conséquence notre congrégation a résolu qu'il falloit s'abstenir de toute apparence de mal, & remédier, autant qu'il seroit possible, aux troubles occasionnés par de faux soupçons. Pour cet effet, & en vertu du présent décret, elle défend fortement & sévérement à tous nos compagnons de s'immiscer d'aucune maniere dans les affaires publiques, quand même ils y seroient invités, & de s'écarter de l'institut, par priere, persuasion ou autrement. Elle recommande de plus aux peres définiteurs qu'ils aient à proposer & déterminer avec diligence & promptitude, les remedes qui paroitront les plus propres pour remédier à cet abus, si cela est nécessaire.

Nous avons vu, dans la douleur de notre ame, que lesdits remedes & une infinité d'autres employés depuis, ne produisirent presque aucun avantage, & ne furent pas suffisans pour éloigner & faire cesser tant & de si grands troubles, accusations & plaintes contre ladite société. Nos autres prédécesseurs Urbain VII, Clément IX, X, XI & XII, Alexandre VII & VIII, Innocent X, XI, XII & XIII & Benoît XIV employerent vainement tous leurs efforts pour le même but. Envain travaillerent-ils, par des constitutions salutaires, à rendre à l'église la paix desirée, tant à l'égard des affaires séculieres dont la compagnie ne devoit pas se mêler, qu'à l'égard des missions ; concernant les graves contestations & oppositions entreprises par la compagnie contre les ordinaires des lieux, contre les autres ordres religieux, les lieux pieux & les communautés de toute espece, en Europe, en Asie, en Amérique ; non sans grande perte des ames & scandale des peuples : en outre, concernant le sens & la pratique de quelques cérémonies idolâtres, adoptées dans certains endroits, au mépris de celles justement approuvées par l'église universelle ; de plus, sur l'usage & l'explication de certaines maximes, que le St. siege dut proscrire avec raison, comme scandaleuses & manifestement contraires aux bonnes mœurs ; enfin, sur d'autres matieres de grande importance, & spécialement nécessaires pour conserver l'intégrité & la pureté des dogmes de l'évangile, & dont il est résulté de grands inconvéniens & des dommages considérables, tant pendant notre siecle, que dans les âges passés : sçavoir, les révoltes & les trou-

bles inteſtins dans quelques états catholiques, les perſécutions contre l'égliſe dans quelques contrées d'Aſie & d'Europe; ſans compter les chagrins & les vives ſollicitudes que ces triſtes affaires attirerent à nos prédéceſſeurs, principalement à Innocent XI, de bienheureuſe mémoire, qui ſe vit réduit par la néceſſité au point de défendre à la compagnie de recevoir des novices; enſuite à Innocent XIII, qui dut la menacer de la même peine; enfin, à Benoit XIV, qui prit la réſolution de nommer des viſiteurs de toutes les maiſons & colleges de la compagnie exiſtant dans le royaume de notre très-cher fils en Jéſus-Chriſt, le roi T. F. de Portugal & des Algarves. La récente lettre apoſtolique de Clément XIII d'heureuſe mémoire, notre prédéceſſeur immédiat, par laquelle l'inſtitut de la compagnie de Jéſus fut de nouveau approuvé & recommandé, ne ſervit elle-même de rien pour la conſolation du St. ſiege & l'avantage de la république chrétienne; lettre qui à la vérité, avoit été plutôt extorquée qu'accordée, pour ſe ſervir d'un terme qu'employa Grégoire X dans le concile général de Lyon, déjà cité ci-deſſus.

Après tant d'orages, de troubles & de diviſions, tout homme de bien devoit aſpirer après le jour heureux qui rameneroit enfin le calme & la tranquillité : mais ſous le regne du même pontife Clément XIII, les tems ſemblerent devenir encore plus difficiles & plus orageux. Les plaintes & les diſputes ſe multiplierent de toutes parts; il s'éleva même en divers endroits des ſéditions dangereuſes, des tumultes, des diſcordes, des ſcandales, qui affoibliſſant ou rompant entierement les liens de la charité chrétienne, exciterent les eſprits des fideles à la diverſité des partis, aux haines, aux inimitiés. La haine & le danger s'accrurent au point, que les ſouverains même dont la piété & la libéralité envers la compagnie, étoient ſi connues & regardées comme un ſentiment héréditaire dans leurs familles, c'eſt-à-dire, nos très-chers fils en J. C., les rois de France, d'Eſpagne, de Portugal & des Deux-Siciles, ſe virent réduits à la néceſſité d'expulſer, de chaſſer de leurs états, royaumes & provinces, ces mêmes compagnons de Jéſus; n'ayant pas cru qu'il y eût déſormais d'autre remede à tant de maux; & le regardant comme abſolument néceſſaire pour empêcher les peuples chrétiens de ſe ſoulever les uns contre les autres, & de s'égorger à l'envi, dans le ſein même de l'égliſe notre ſainte mere commune. Nos mêmes chers fils en J. C. ayant conſidéré depuis que ce remede ne ſuf-

firoit pas pour réconcilier tout le monde chrétien, si ladite société n'étoit absolument éteinte & supprimée, ils firent connoitre leurs demandes & leur volonté à ce sujet à notredit prédécesseur Clément XIII.

Ils réunirent en commun leurs prieres & leur autorité pour obtenir que ce dernier moyen fût mis en usage, comme le seul capable d'assurer le repos constant de leurs sujets & le bien de l'église catholique en général : mais la mort inattendue de ce pontife fit échouer cette entreprise. Dès que, par la clémence & la volonté divine, nous eûmes été élevés à la chaire de St. Pierre, on nous exposa immédiatement les mêmes prieres, demandes & vœux, auxquels vinrent se joindre les instantes sollicitations de plusieurs évêques & d'autres personnages remarquables par leur rang, leur doctrine & leurs vertus. Afin de prendre le plus sage parti dans une affaire de si grande importance, nous jugeâmes à propos de ne rien précipiter, & de prendre tout le tems nécessaire, non-seulement pour examiner avec soin, peser avec réflexion, délibérer avec sagesse; mais encore pour demander par nos prieres continuelles au pere des lumieres son assistance particuliere dans cette circonstance, en exhortant les fideles de joindre leurs vœux & leurs bonnes œuvres pour nous obtenir de dieu ce secours desiré. Nous nous étions proposé particuliérement d'examiner sur quel fondement est appuyée l'opinion reçue auprès de quelques-uns, que l'institut des clercs de la compagnie de Jésus avoit été approuvé & confirmé d'une maniere particuliere par le concile de Trente. Nous avons reconnu qu'il n'avoit été question d'autre chose dans ledit concile, relativement à la société, sinon qu'elle seroit exceptée du décret général qui portoit que dans les autres ordres réguliers on admettroit à la profession, dès la fin du noviciat, tous les novices qui en auroient été jugés dignes, & que dans le cas contraire, on les renverroit hors du monastere. Le même saint concile déclara (*Sess. 25 C. 16 de Regular.*) qu'il ne vouloit rien innover ou changer dans le régime des clercs de la compagnie de Jésus, afin de ne pas l'empêcher d'être utile à dieu & à son église, selon le vœu de son pieux institut, approuvé par le St. siege.

Par tant de considérations importantes, & aidés, comme nous l'espérons, par la présence & l'inspiration du St. esprit; forcés d'ailleurs par la nécessité de notre ministere, qui nous oblige étroitement de concilier, maintenir & confirmer la paix & la tranquillité de la répu-

lique chrétienne, & d'écarter tout obstacle qui pourroit la troubler : ayant de plus, considéré que lad. compagnie de Jésus ne pouvoit plus désormais produire ces fruits abondans & ces grands avantages en vue desquels elle avoit été instituée ; qui l'avoient fait approuver par tant de nos prédécesseurs, & lui avoient fait obtenir d'eux des privileges si étendus ; qu'au contraire, il étoit difficile, pour ne pas dire impossible, de se flatter que l'église pût recouvrer une paix solide & durable, tant que lad. compagnie seroit subsistante : en conséquence, déterminés par les raisons particulieres qui viennent d'être rapportées ; & forcés par d'autres motifs que dictent les loix de la prudence & le bon gouvernement de l'église en général, lesquels nous réservons à notre seule connoissance ; nous conformant à la conduite de nos prédécesseurs & particulierement à celle de Grégoire X, dans le concile général de Lyon, d'autant plus que dans le cas présent il s'agit également d'une société rangée dans la classe des ordres mendians, tant par son institut, qu'à raison de ses privileges ; après une mûre délibération, de notre science certaine & par la pleine puissance du siege apostolique, nous supprimons & abolissons la susdite compagnie : nous lui ôtons toute administration quelconque, ses maisons, écoles, colleges, hôpitaux, métairies, enfin tout autre lieu appartenant à lad. compagnie, de quelle maniere que ce puisse être, & dans quel royaume ou province qu'ils soient situés : nous abrogeons ses statuts, régime, coûtumes, décrets, constitutions, quoique confirmés par serment, approuvés par le St. siege, ou autrement : pareillement nous annullons tous & chacun de ses privileges, indults généraux ou particuliers, dont nous voulons que la teneur soit regardée comme pleinement & suffisamment exprimée dans le présent bref, tout comme si elle y étoit verbalement transcrite ; & sous quelle clause, formule, décret & sanction que ces privileges ayent été conçus. Nous déclarons annullée & éteinte à perpétuité toute & quelconque autorité du général, des provinciaux, visiteurs & autres supérieurs de lad. société, de quelle nature que puisse être cette autorité, tant dans les choses spirituelles, que temporelles : nous voulons que la même jurisdiction & autorité soient transportées pleinement & de quelque maniere que ce soit, aux ordinaires des lieux, selon la forme, les circonstances, les personnes & sous les conditions que nous déterminerons ci-après ; défendant, comme nous défendons par la présente, de rece-

voir personne dans lad. société ni de l'admettre au noviciat & à la profession. A l'égard de ceux qui y auront été admis jusqu'à ce jour, nous voulons qu'ils ne puissent être reçus à faire émission des vœux simples ou solemnels, sous peine de nullité & autres peines réservées à notre disposition. Nous voulons de plus, commandons & ordonnons que ceux qui sont aujourd'hui dans le noviciat, soient promptement, immédiatement & de fait renvoyés chez eux : défendons pareillement que ceux qui ont fait profession des vœux simples, & qui n'ont pas été encore admis à aucun ordre sacré, puissent être pourvus desdits ordres, sous quel prétexte ou titre que ce soit, tant à raison de la profession qu'ils ont déjà faite dans lad. société, qu'en vertu des privileges qu'elle a obtenus contre la teneur des décrets du concile de Trente; & parceque tous nos soins ont pour but principal de pourvoir à l'avantage de l'église & à la tranquillité des peuples; que notre intention est, en même tems, de procurer toute aide, consolation & assistance aux individus ou compagnons de la même société, lesquels chacun en particulier nous aimons dans le seigneur d'une affection véritablement paternelle; & afin que d'un autre côté, débarrassés désormais de toutes les persécutions, dissensions & troubles dont ils ont été agités jusqu'ici, ils puissent travailler plus fructueusement à la vigne du seigneur, & contribuer au salut des ames: en conséquence, & pour lesd. motifs, voulons & déterminons que les individus qui n'auront fait que la profession des vœux simples, & qui n'auront pas encore été promus aux ordres sacrés, étant déliés, comme de fait ils le sont, de tout lien des vœux simples, ils sortent des maisons & colleges de lad. société, pour être en liberté de choisir la maniere de vivre que chacun d'eux jugera la plus conforme à sa vocation, à ses forces & à sa conscience; & cela dans l'espace de tems qui sera prescrit par l'ordinaire des lieux, & qui sera suffisant à chacun pour se procurer quelque emploi, bénéfice, ou même pour trouver quelque bienfaiteur qui le reçoive dans sa maison; pourvu toutefois que ce délai n'excede pas le terme d'une année, à compter de la date des présentes : d'autant plus que même, selon les privileges de lad. compagnie, cesd. membres qui n'avoient fait que les vœux simples, pouvoient en être exclus par les seuls motifs laissés à la prudence des supérieurs, selon les circonstances, sans aucune citation préalable, information ou forme quelconque de procès : quant aux individus déjà promus aux ordres sacrés, nous leur ac-

cordons la faculté de sortir des mêmes maisons ou colleges de lad. compagnie pour entrer dans quelque autre ordre régulier approuvé du St. siege ; auquel cas, & s'ils avoient fait déjà profession des vœux simples dans la société, ils devront accomplir dans l'ordre qu'ils embrasseront, tout le tems du noviciat prescrit par le concile de Trente ; mais dans le cas où ils auroient déjà fait les vœux solemnels, ils pourront ne faire qu'un noviciat de 6 mois seulement, leur accordant une dispense pour le reste du tems : il leur est également permis de rester dans le monde comme prêtres & clercs séculiers, vivant sous une parfaite & absolue obéissance & jurisdiction de l'ordinaire des diocèses où ils établiront leur domicile : nous déterminons de plus, qu'il sera assigné à ceux qui voudront ainsi rester dans le monde, jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'ailleurs, une portion congrue quelconque, prise sur les revenus de la maison ou college où ils résidoient ; ayant égard toutefois aux charges qui seroient attachées à lad. maison, comme à ses revenus. A l'égard des profès déjà avancés dans les ordres sacrés, lesquels, ou par crainte de ne pouvoir, soit faute de pension, soit par modicité d'icelle, ou parce qu'ils n'auroient pas de lieu où fixer leur domicile, ou par cause de vieillesse, d'infirmités, ou par d'autres graves & justes raisons, ne voudroient pas sortir desd. colleges ou maisons, il leur sera loisible d'y demeurer : avec la réserve toutefois qu'ils n'exerceront aucune administration dans lesd. colleges ou maisons ; qu'ils porteront simplement l'habit de clerc séculier, & qu'ils seront absolument soumis à l'ordinaire du lieu : défendons de plus qu'on substitue d'autres individus à ceux qui viendront à manquer dans lesd. maisons ; qu'ils puissent acquérir chose aucune, selon les décrets du concile de Lyon ; qu'en outre ils puissent aliéner les maisons, biens & fonds qu'ils possédent aujourd'hui. Il sera permis de réunir dans une seule maison ou dans plusieurs, la quantité d'individus qui restera ; de maniere que les maisons qui deviendront vacantes, puissent être converties en usages pieux, selon ce qui paroîtra le plus convenable aux circonstances des tems & des lieux, le plus conforme aux saints canons, à l'intention des fondateurs, à l'accroissement du culte divin, au salut des ames & à l'utilité publique.

Dans ce cas, on devra choisir un membre du clergé séculier, recommandable par sa prudence & ses bonnes mœurs, qu'on établira pour le gouvernement desd. maisons ; de maniere que le nom de *compagnie* reste abso-

lument éteint & supprimé. Déclarons pareillement que seront compris dans cette suppression générale de la compagnie, même les individus de toutes les provinces dont ils ont déjà été expulsés; & pour cet effet, voulons que ces derniers, quoiqu'ils aient été & soient promus aux ordres sacrés, & au cas où ils n'entreroient pas dans d'autres ordres religieux, soient réduits *ipso facto* dans l'état des clercs & prêtres séculiers, & restent absolument soumis aux ordinaires des lieux : que si lesdits ordinaires reconnoissoient dans les sujets qui, de l'ordre régulier de la compagnie de Jésus, seront passés à l'état de prêtres séculiers, les vertus, doctrine, & pureté de mœurs requises, ils pourront leur accorder ou leur refuser à volonté la faculté de confesser & de prêcher; mais aucun d'eux ne pourra exercer ces saintes fonctions, sans avoir obtenu lad. permission par écrit. Toutefois les évêques & ordinaires des lieux ne pourront jamais accorder lad. permission aux individus qui résideront dans les colleges ou maisons appartenans ci-devant à la société; auxquels nous défendons à jamais d'administrer le sacrement de la pénitence ou de prêcher; comme le défendit Grégoire X dans le concile général déjà cité. Nous laissons cette derniere disposition à la charge de la conscience des évêques, que nous exhortons à mettre devant leurs yeux le compte févere qu'ils devront rendre à dieu du troupeau dont le soin leur a été commis; & le jugement rigoureux dont le juge suprême des vivans & des morts menace ceux qui ont été revêtus de l'autorité. Nous voulons en outre, que si quelques-uns de ceux qui ont professé ci-devant l'institut de la compagnie, desiroient se vouer à l'instruction de la jeunesse dans quelque college ou école, on ait soin de les éloigner de toute administration ou direction; &que l'on n'accorde le pouvoir d'enseigner qu'à ceux dont les travaux paroitront devoir être suivis d'un heureux succès, & qui se montreront éloignés de toute doctrine qui pourroit occasionner ou réveiller des querelles frivoles ou dangereuses. On n'admettra au pouvoir d'instruire la jeunesse & l'on n'y conservera enfin que ceux qui seront disposés à entretenir le repos des écoles & la tranquillité publique : nous prétendons que toutes les dispositions que nous avons faites relativement à la suppression de la compagnie, s'étendent jusques à ses membres employés dans les missions; nous réservant de déterminer les moyens qui nous paroitront les plus sûrs & les plus convenables pour obtenir la conversion des infidelles, & la conciliation des points controversés.

De plus, après avoir cassé & entierement abrogé comme ci-dessus, tous privileges & statuts quelconques de ladite société, nous déclarons que ses membres, dès qu'ils seront sortis des maisons & colleges de la société, & réduits à l'état de clercs séculiers, seront habiles à posséder, (selon les décrets des saints canons & constitutions apostoliques) les bénéfices quels qu'ils soient, simples ou à charge d'ames, offices, dignités, patronages, & autres avantages semblables qui leur étoient absolument interdits, tant qu'ils seroient restés dans la société, par le bref du pape d'heureuse mémoire, Grégoire XIII, en date du 10 Septembre 1584, commençant par ces mots: *Satis superque.* Nous leur permettons en outre de recevoir un honoraire pour les messes qu'ils célébreront, (ce qui pareillement leur étoit défendu) & de jouir de toutes les graces & privileges dont ils auroient été privés pour toujours par leur qualité de clercs réguliers de la société de Jésus. Nous dérogeons pareillement à toutes & chacune des permissions que le général & les autres supérieurs leur donnoient, en vertu des privileges qu'ils en avoient reçus des souverains pontifes, tels que de lire les livres des hérétiques & autres, proscrits & condamnés par le siege apostolique; de ne pas observer les jours de jeûne, ou de ne pas faire maigre en ces jours, de dévancer ou reculer la récitation du bréviaire, & autres permissions de cette espece, dont nous leur défendons très-sévérement d'user; notre intention étant qu'en qualité de prêtres séculiers, ils se conforment dans leur maniere de vivre à l'usage du droit commun.

Défendons qu'après la publication & manifestation des présentes, qui que ce soit ose en suspendre l'exécution, même sous tel motif, moyen & prétexte, de quelque nature que ce soit, par appel, recours, déclaration ou consultation sur des doutes qui par hasard pourroient naître, ou sous tout autre prétexte prévu ou imprévu. Car nous voulons, & dès maintenant & immédiatement, que la suppression & abolition de toute ladite société ait son effet dans les forme & maniere exprimées ci-dessus, sous peine d'excommunication majeure encourue par le seul fait, réservée à nous & à nos successeurs, les souverains pontifes, contre quiconque aura la témérité de mettre empêchement, obstacle, ou délai à l'exécution de ces présentes lettres.

Mandons en outre & ordonnons en vertu de la sainte obéissance, à tous & un chacun des ecclésiastiques, soit réguliers, soit séculiers, de quelque grade, dignité, qua-

lité & condition qu'ils soient, & particulierement à ceux qui ont été admis dans la société, & comptés entre ses membres, d'oser défendre ou attaquer, soit par écrit, soit de vive voix, ladite suppression, ses causes & ses motifs : pareil silence à eux imposé sur l'institut de la société, ses regles, ses constitutions, la forme de son régime, ou autre matiere qui concerne cette affaire, sans une permission expresse du souverain pontife ; pareillement, sous peine d'excommunication à nous réservée & à nos successeurs, nous défendons à tous & un chacun d'oser, à l'occasion de cette suppression, attaquer & provoquer qui que ce soit, encore moins ceux qui ont été membres de la société, par paroles ou par écrit, en particulier ou en public, par des injures, des affronts, des outrages ou autre genre d'offense.

Nous exhortons tous les princes chrétiens d'employer toute la force, l'autorité & la puissance qu'ils ont reçues de dieu, pour défendre & protéger l'église romaine, & par l'amour & la vénération qu'ils portent au St. siege, de les employer à ce que nos lettres aient leur plein & entier effet ; qu'en outre, inviolablement attachés à chaque article contenu dans ces mêmes lettres, ils fassent & publient des loix qui y soient conformes, dans lesquelles ils ne négligent rien pour empêcher (en procurant l'exécution de nos décrets) qu'il ne s'éleve parmi les fideles des dissentions, des troubles & des contestations.

Enfin, nous exhortons tous les chrétiens, & nous les conjurons par les entrailles de notre seigneur J. C., de se souvenir qu'ils ont tous le même maitre, qui est au ciel ; que nous avons tous un même réparateur, qui nous a rachetés ; que nous avons tous été régénérés dans le baptême d'eau par la parole de vie, & faits enfans de dieu & cohéritiers de J. C., nourris du pain de la doctrine catholique & de la parole divine ; que tous, en un mot, nous sommes un corps en J. C., & membres les uns des autres, & que par conséquent il est absolument nécessaire que tous, réunis par le lien commun de la charité, aient la paix avec tous les hommes ; qu'ils ne soient redevables à qui que ce soit, que d'un amour réciproque ; car celui qui aime son prochain, accomplit la loi ; n'ayant que de l'horreur pour toutes animosités, dissimulations, querelles, trahisons & autres crimes ; ouvrage de l'ancien ennemi du genre humain, & dont il se sert pour troubler l'église de dieu, & mettre obstacle au salut éternel des fideles, sous le prétexte imposteur d'opinions de l'école & même de perfection chrétienne. Que tous donc

fassent tous leurs efforts pour acquérir cette vraie & sincere sagesse que St. Jacques décrit par les paroles suivantes, (Ch. 3. de l'Ep. cath. ℣. 13.) *Y a-t il quelqu'un parmi vous qui soit sage & bien instruit? Qu'il fasse paroitre ses œuvres dans la suite d'une bonne vie, avec une sagesse pleine de douceur. Mais si vous avez dans le cœur une jalousie pleine d'amertume & un esprit de contention, ne vous glorifiez pas, & ne parlez pas contre la vérité. Ce n'est pas là la sagesse qui vient d'en-haut; mais c'est une sagesse terrestre, animale, diabolique: car où il y a de la jalousie & un esprit de contention, il y a aussi du trouble & toute sorte de mal. Mais la sagesse qui vient d'en haut est premierement chaste, puis amie de la paix, modérée & équitable, docile, susceptible de tout bien, pleine de miséricorde & de bonnes œuvres: elle ne juge pas; elle n'est pas dissimulée. Or les fruits de la justice se sement dans la paix par ceux qui font des œuvres de paix.*

Et comme les supérieurs & autres religieux de ladite société, & tous quelconques (y ayant ou se prétendant y avoir intérêt) pourroient refuser de consentir à l'exécution de ces présentes, sous prétexte qu'ils n'ont point été appellés ou entendus, ou oser, en aucun tems que ce soit, les accuser du vice de subreption, obreption, nullité, invalidité ou défaut de notre intention ou autre défaut, quelque grand qu'il soit, intrinseque & substantiel, ou prétexter que dans ces lettres on auroit omis quelque formalité que l'on auroit dû observer, ou alléguer quelque autre motif résultant du droit ou de la coutume, ou autre cause même qui paroitroit juste, raisonnable & privilégiée, & même telle qu'elle seroit absolument nécessaire pour la validité des présentes; (cette formalité fût elle renfermée dans les dispositions même du droit, fût-il question d'une lésion énorme, très-énorme, & de toute la totalité;) défendons d'inculper les présentes, de les altérer, éluder, révoquer en doute, soit en droit ou en litige, se pourvoir contre, en aucun tribunal, les réduire aux prétendues voies & limites de droit, ou avoir recours à tout autre expédient de droit, de fait, de grace ou de justice, ni que l'on puisse alléguer contre elles, quelque concession ou grace que ce soit, obtenues en jugement ou hors de jugement; mais nous voulons que ces présentes soient toujours & à perpétuité valides, invariables & efficaces, & fortissent leur plein & entier effet, & qu'elles soient inviolablement observées par tous & chacun de ceux qu'elles regardent & qu'elles regarderont en quelque maniere que ce soit par la suite.

Ordonnons qu'ainsi & non autrement, dans toutes & chacune des jurisdictions, il sera jugé & défini par nos juges ordinaires & délégués, quels qu'ils soient, les avocats même de notre palais apostolique, les cardinaux de la sainte église romaine, même les légats *à latere*, & les nonces du saint siege, & autres, de quelque puissance & autorité dont ils soient ou seront revêtus, en quelque cause & instance que ce soit; ôtant toute faculté & autorité à qui que ce soit, de juger ou interpréter autrement; & annullant tout ce qui seroit fait au contraire, par qui que ce soit, de quelque autorité qu'il soit revêtu, soit en connoissance de cause ou par ignorance.

Nonobstant toutes constitutions & décrets apostoliques dressés dans des conciles même généraux & même (en tant que besoin sera,) notre regle *de non tollendo jure quæsito*, & les statuts de ladite société, de ses maisons, colleges & églises, (confirmés par serment, & autorité apostolique autre, telle qu'elle soit,) & leurs coutumes, privileges, indults & lettres apostoliques, accordés, confirmés & renouvellés à ladite société, à leurs supérieurs, religieux, & à telle personne que ce puisse être, sous quelque forme & teneur qu'ils aient été accordés, même avec les dérogatoires des dérogatoires, & autres décrets même irritans, quand même cela auroit été fait par un motif semblable, même en consistoire ou autrement, en quelque maniere qu'ils aient été accordés, confirmés & renouvellés. Pour l'effet & l'exécution de toutes les clauses & dispositions ci-dessus, que nous voulons qui soient regardées comme exprimant & renfermant tout ce qui concerne cette affaire, & devant subsister pour toujours dans toute leur force, nous dérogeons spécialement & expressément à toutes lettres & articles contraires à ces présentes, quand même, pour l'effet de cette dérogation, il seroit nécessaire qu'il en fût fait une mention expresse en termes clairs & formels, & non par des clauses générales qui emporteroient la même signification, ou que cette dérogation fût sujette à quelqu'autre formalité qui ne seroit pas exprimée.

Voulons aussi que tant en jugement que hors de jugement, même foi soit ajoutée aux copies des présentes, même imprimées, (pourvu qu'elles soient signées de la main du notaire public, & scellées du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique,) que celle qu'on auroit à l'original, s'il étoit montré & représenté.

Donné à Rome à Sainte Marie Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 21 Juillet 1773, la 5e. année de notre pontificat. (*Signé.*) A. CARD. NEGRONI.

ERRATA. Pag. 46 du dernier Journal, lig. 13, au lieu de le pape Urbain III, *lisez* le pape Urbain VIII.

GENES (*le 15 Septembre.*) L'archevêque de cette ville, à son retour de Taggia, ayant présenté le bref portant extinction de la société, le gouvernement s'est déterminé, le 10 de ce mois, à faire prendre possession de tous les effets, meubles & immeubles des jésuites, qui avoient renvoyé leurs novices deux jours auparavant. La députation nommée pour régler toutes les affaires concernant ces religieux, est composée de 3 sénateurs & de 4 patriciens; elle a commencé ses opérations le 13.

Le capitaine d'un navire anglois arrivé, le 4 de ce mois, dans cette rade, a rapporté qu'il avoit été visité, au-delà du détroit de Gibraltar, par 4 galiotes de Salé. L'équipage d'un autre navire vénitien venu du Levant, a vu passer, près de la Goulette, le long du royaume de Tunis, 4 galeres de l'ordre de Malte, qui alloient en course contre les corsaires barbaresques. Un troisieme vaisseau de guerre espagnol, venant de Cadix, entra le 7, dans ce port; il est chargé de 100 mille écus pour le trésorier du roi d'Espagne en Italie.

FLORENCE (*le 14 Septembre.*) Indépendamment des arrangemens qui ont été pris par le gouvernement au sujet des deux maisons que les jésuites occupoient ici, on apprend que, le 30 du mois dernier, les supérieurs ecclésiastiques de Sienne, de Prato & de Pistoie ont fait aux jésuites de ces villes la lecture du bref de S. S., & qu'ensuite les juges ordinaires ont pris possession de tous leurs biens au nom du grand-duc. Une députation de trois gentilshommes, approuvée par

S. A. R.; a élu le noble Alphonse Mignanelli, administrateur du college Ptolomei de Sienne; le noble Giovanelli a fixé son choix pour présider à l'éducation de la jeune noblesse.

Par un courier ordinaire d'Espagne, on apprend que le différend qui s'étoit élevé entre la cour de Madrid & celle de Parme, étoit entierement terminé. On attend de Rome le marquis de Llano, qui retournera à Parme avec le marquis de Revillas, qui se trouve ici.

MODENE (*le 13 Septembre.*) On n'a fait encore ici aucune opération relative à la destruction des jésuites; mais il paroit qu'on va commencer à s'en occuper. Le 9 de ce mois, l'évêque de Reggio arriva ici pour conférer avec le nôtre & le nouveau coadjuteur de Carpi, & se concerter sur la maniere de notifier formellement à ces religieux les ordres irrévocables du souverain pontife.

MILAN (*le 13 7bre.*) Le gouvernement s'est occupé, depuis plusieurs jours, à former un plan pour la suppression des jésuites; mais il ne sera mis en exécution que lorsqu'on aura reçu des ordres de la cour de Vienne. En attendant, on a suspendu la vente des grains, vins & autres denrées que les jésuites de St. Jérome avoient commencé à faire aux PP. Olivetains, & il a été défendu à la banque de St. Ambroise de leur payer les intérêts qui leur sont dus. Le comte de Firmian a déjà mandé en son hôtel les supérieurs des maisons & colleges que la société possede dans cet état, & leur a conseillé d'aller à leurs maisons de campagne respectives, pour y quitter l'habit de leur ordre, & revenir en ville avec celui de prêtre séculier; il a ajouté qu'ils auroient lieu de reconnoitre que l'impératrice s'intéressoit à leur sort.

Venise (*le 14 Septembre.*) Le sénat délibérant, le 4 de ce mois, dans un *Prégadi*, sur la suppression des jésuites, dont le bref d'extinction lui a été envoyé par son ambassadeur auprès du St. Siege, avec des ordres d'une congrégation particuliere qui est établie à Rome, & une lettre circulaire aux évêques sur cet objet, a remis la discussion de cette affaire à une députation extraordinaire *ad pias causas*, & lui a recommandé surtout, en supposant cette suppression, de faire attention à divers points, & d'examiner entr'autres, s'il convient d'admettre ces pieces telles qu'elles sont, & quelles clauses & modifications on pourroit y apporter, sans s'écarter des loix & usages de l'état, les connoissances du consulteur & reviseur des brefs devant être en cette matiere d'une autorité respectable. Cette députation est en même tems chargée de donner la préférence aux maximes charitables du gouvernement, de consulter l'équité à l'égard de ces religieux supprimés, & d'aviser aux moyens de les remplacer d'une maniere conforme à nos loix & à la dignité de la république.

Comme il y a un nombre prodigieux de sujets de cette république qui ont embrassé l'institut des jésuites, & que la plûpart d'entr'eux sont établis dans des colleges d'une domination étrangere, le gouvernement s'occupe des moyens de les faire tous subsister d'une maniere convenable; mais ne pouvant leur assigner des pensions suffisantes sur les biens des colleges existans dans cet état, on assure qu'il a été résolu d'y suppléer par la sécularisation de quelques abbayes & commanderies.

Si l'on en croit quelques avis de Rome, le bref de suppression y a excité beaucoup de clameurs, même de la part de quelques cardinaux, qui se sont élevés contre la destruction de l'institut des

jésuites; l'un d'eux, emporté par un excès de zele, s'est mis dans le cas d'encourir l'excommunication prononcée par le bref envers tous ceux qui oseront s'élever contre le décret du St. pere; on ajoute que ce cardinal a été arrêté, & que S. S. a résolu de ne l'absoudre qu'en public, avec toutes les formalités humiliantes qui accompagnent cette cérémonie. On parle aussi dans toute l'Italie d'une réponse que les ci-devant jésuites se préparent à publier contre le bref de suppression. Elle roule sur la personne du souverain pontife, sur son élection & ses droits; ils soutiennent, dit-on, que le pape n'a pas le pouvoir d'abolir un ordre religieux, sans le concours d'un concile. S'ils tiennent en effet ce langage, ils adoptent un principe qu'ils ont tant de fois attaqué, celui des jansénistes. En attendant que cet écrit (s'il existe réellement) rentre dans les ténebres d'où il est sorti, on voit éclore à Rome des pasquinades & des placards. On en a trouvé un qui ne contenoit que ces quatre lettres P. S. S. V. Le S. Pere, à qui ce placard énigmatique a été porté, l'a expliqué de la maniere suivante : *Presto Sarà Sede Vacante*; ce qui veut dire : *le St. Siege sera bientôt vacant.*

LIVOURNE (*le 17 Septembre.*) Le navire marchand anglois *le Général Murray*, arriva ici, le 6 de ce mois, ayant à bord 104 esclaves chrétiens, dont la plûpart ont été rachetés à Alger, & qui doivent tous leur liberté à la générosité de l'impératrice-reine.

Les galeres du pape ont passé le 12, à la hauteur de ce port, ayant, dit-on, à bord un personnage de la plus haute distinction.

On vient d'apprendre que la frégate de guerre *l'Autriche* s'est emparée de trois navires barbaresques, chargés de diverses machandises, & que les

équipages de deux de ces bâtimens ont trouvé moyen de se sauver.

ESPAGNE.

CADIX (*le 28 Août.*) On a appris de Larrache que l'empereur de Maroc a permis au consul d'espagne de faire transporter les 100 mille quintaux de bled dont il a accordé l'extraction, sur autant de bâtimens que ce consul jugera nécessaire, & qu'on fait en cette ville des amas considérables de poudre, sans qu'on sçache à quel usage elle est destinée.

FRANCE.

VERSAILLES (*le 4 Octobre.*) Le roi ayant agréé la retraite du Sr. de Chauveron, exempt des gardes du corps dans la compagnie de Villeroi, sa majesté, sur la présentation qui a été faite par le duc de Villeroi, a disposé du bâton d'exempt en faveur du comte de Cheriley, garde du corps de la même compagnie.

Le roi a nommé inspecteur du commerce de Marseille & président de la compagnie royale d'Afrique le Sr. de Gueudreville, intendant de la marine au port de Toulon.

Le roi a nommé le Sr. Senac de Meilhan, intendant de la Rochelle, à l'intendance de Provence, & le Sr. de Montyon, intendant de Provence, à celle de la Rochelle. S. M. a conservé au Sr. de Montyon le traitement dont il jouissoit, & lui a donné d'autres marques de la satisfaction qu'elle a de ses services.

L'abbé Terray, contrôleur général des finances, directeur & ordonnateur général des bâtimens du roi, a eu l'honneur de lui présenter le portrait en pied de S. M., d'après l'original peint

par feu Michel Vanloo, exécuté en tapisserie de hautelisse à la manufacture royale des gobelins, sous la conduite du Sr. Cosette, entrepreneur des ouvrages de la couronne. Ce portrait, dont le Sr. Cosette fils a fait la tête, est en bordure sous glace; il a 101 pouces de hauteur sur 62 de largeur. S. M. a bien voulu en marquer sa satisfaction, ainsi que de son buste, exécuté à la savonnerie par le Sr. du Vivier fils, sous la conduite de son pere, entrepreneur de cette manufacture.

PARIS (*le 4 Octobre.*) Par des lettres-patentes concernant l'ordre du St. Esprit, le roi voulant traiter favorablement cet ordre, ordonne que, quoique les quittances de la somme de 4 millions de livres payée par l'ordre & milice du St. Esprit, ès mains des Srs. Joseph Micault d'Harvelay & Charles-Pierre Savalette de Magnanville, gardes du trésor royal, se trouvent datées des 25 & 30 Avril 1772, & contrôlées le 12 Mai suivant, cet ordre jouira néanmoins, à compter du 1er. Janvier 1770, de la rente annuelle & perpétuelle de 200 mille liv. que . M. a créée & constituée par sa déclaration du 2 Septembre de la même année, & veut, en conséquence, que les arrérages qui en sont dus & échus depuis le 1er. Janvier 1770, lui soient payés par les trésoriers du marc d'or, chacun dans l'année de leur exercice, sur les quittances du grand trésorier de cet ordre.

Les voyages des princes & princesses de la famille royale en cette capitale, sont très-fréquens, & sont autant de fêtes pour les habitans, dont on connoit l'amour pour le sang de leurs rois. Le 13 du mois dernier, Mme. la comtesse de Provence & Mme. Victoire se rendirent à la manufacture royale de la savonnerie, pour y voir les différens ouvrages qu'on y exécute. Le 15, Mme. la dau-

phine, Mme. la comtesse de Provence, Mme. Adélaide & Mmes. Victoire & Sophie vinrent à la bibliotheque du roi; elles y examinerent les livres, les médailles les plus rares, & les manuscrits les plus précieux. Le 18, Mgr. le comte de Provence & Mme. la comtesse de Provence se rendirent à la comédie françoise, & le 24, à la comédie italienne. Les citoyens enchantés de les voir encourager par leur présence les arts & les talens, firent retentir la salle de leurs applaudissemens. Le 20, Mgr. le dauphin, Mme. la dauphine, Mgr. le comte de Provence & Mme. la comtesse de Provence vinrent voir les tableaux exposés au sallon du louvre, passerent ensuite dans la galerie des plans, & de-là par le grand escalier des Tuileries, à la salle de la comédie françoise, où ils assisterent au spectacle qu'on donnoit ce jour-là. Ils retournerent ensuite à Versailles, en traversant la foire St. Ovide, que les syndics avoient eu soin de faire illuminer.

Mgr. le dauphin & Mme. la dauphine ayant partagé, dit-on, les vœux de la capitale & de toute la nation, pour voir enfin achever & perfectionner le louvre, cet éternel monument du regne de Louis XIV, le contrôleur-général va s'occuper de l'exécution de ce projet si précieux aux arts. Les mesures que ce ministre prend pour parvenir à ce but, sans rien tirer du trésor royal, sont de vendre les hôtels & maisons de cette capitale qui appartiennent au roi, & qu'on fait monter à environ 70. Le Sr. de Beaujon, banquier de la cour, a déjà acheté 600 mille livres l'hôtel des ambassadeurs extraordinaires; il n'y en aura plus sous ce titre, parcequ'on en fait rarement usage, & qu'en cas de besoin, on y suppléeroit aisément; le dernier ambassadeur qui l'ait occupé, est celui de la Porte-Ottomane, en 1740. Le garde-meuble de la couronne, qui est dans cet hôtel, sera

transporté dans celui qui lui avoit été destiné à la place de Louis XV. A ces fonds, on joindra ceux qui proviendront de la vente des matériaux des maisons royales qui vont être démolies, (ce sont, comme on l'a déjà dit, Madrid, Chambord, St. Germain, Meudon & Vincennes). On fait monter à plus de 4 millions par an les dépenses que l'entretien de ces maisons occasionnoient au roi. Ces sommes seront mises en épargne, ainsi que celles qu'on employoit au paiement des officiers qui y étoient attachés. On destine au même objet le produit de la vente de l'emplacement de la bibliotheque du roi, qui sera transportée au louvre, conformement à un ancien projet qui vient de se renouveller.

Le comte d'Eu cede au roi une partie de ses domaines, qui entreront dans l'apanage de Mgr. le comte d'Artois. Ce prince a signé, le 22 du mois dernier, son contrat de mariage, dont la lecture lui a été faite par le duc d'Aiguillon

L'ambassadrice de Sardaigne a été traitée, selon l'usage, le jour de sa présentation à Versailles. C'étoit la reine qui donnoit autrefois à dîner aux ambassadrices, dès-qu'elles avoient été présentées. Aujourd'hui Mme. la dauphine remplit cet objet. La comtesse de Viri dîna dans la salle des ambassadeurs, tous invités. Elle fut servie par la maison de Mme. la dauphine. La comtesse de Noailles, dame d'honneur de cette princesse, fit les honneurs de la table.

Il a été permis au ministre plénipotentiaire de l'infant-duc de Parme de revenir à la cour; & le comte de Flavigny, qui a été ministre du roi à celle de Parme, a ordre d'y retourner; ce qui confirme la nouvelle, reçue d'Italie, que les différends entre les cours de Madrid & de Parme sont entierement terminés, & que le marquis de Revilla, ministre d'Espagne, va également reprendre son poste auprès de l'infant-duc.

Il se fait de grands changemens dans le département de la marine, suivant lesquels le roi fait une promotion d'environ 140 enseignes, réduit à 80 le nombre des gardes-marine, de même que celui du pavillon, forme une école de marine au Havre, où tous les sujets destinés à ce service seront tenus de se rendre, pour être ensuite gardes-marine, ou être employés dans les colonies. Les ordonnances relatives à ces changemens paroitront incessamment. On va établir aussi à Brest des endroits propres à remettre & à conserver les vaisseaux du roi, lorsqu'ils ne seront pas de service, comme on le pratique à l'égard du *Bucentaure* de la république de Venise. Ce projet souvent proposé & rejetté, a été enfin adopté par ce département.

M. le comte de Broglie, frere du maréchal, qui étoit au moment de partir pour aller recevoir Mme. la comtesse d'Artois au Pont-Beauvoisin, vient d'être exilé à sa terre de Rufec en Angoumois; on parle fort diversement des motifs de sa disgrace. Le roi vient de nommer le marquis de Brancas, chevalier de ses ordres, pour aller au-devant de cettte princesse.

Le Sr. F..., ci-devant secrétaire d'ambassade dans le nord, & le Sr. de S..., capitaine de cavalerie, ont été arrêtés & mis à la bastille. Dans le tems qu'on s'assuroit ici de leurs personnes, les gazettes étrangeres annonçoient que le Sr. D., officier françois, chevalier de St. Louis, avoit été arrêté à Hambourg, pour être ramené en France. On assure qu'il vient d'être nommé une commission pour les juger; elle est composée de 3 conseillers d'état & de 2 maitres de requêtes.

Le conseil de guerre qui se tenoit aux invalides, a, dit-on, fini ses séances. On espere que le jugement qu'il va prononcer, constatera l'innocence de

plusieurs personnes respectables, qui sont impliquées dans cette affaire.

M. de Nicolaï, premier-président de la chambre des comptes, s'étant demis entierement de cette charge, son second fils, qui en avoit deja la survivance, a été reçu en cette qualité le 17 du mois dernier.

Le genre de vie du marquis de Brunoy ne pouvant gueres se concilier avec celui de la marquise son épouse, aussi respectable par sa naissance que par ses mœurs, il s'est fait la justice de lui assurer un état convenable; & en conséquence, il lui donne 100 mille livres de rente; elle s'est établie dans un hôtel qu'elle a loué.

Il paroit un mémoire pour l'abbé général de Grammont; une bulle vient de supprimer son abbaye, & de la réunir à l'évêché de Limoges; cet abbé s'éleve contre cette bulle, & en appelle au conseil comme d'abus; 1°. en ce qu'elle prononce l'union dans un tems où l'état des choses ne permet pas de s'en occuper; 2°. en ce qu'il n'y a point de motifs suffisans, soit pour supprimer l'abbaye de Grammont, soit pour l'unir au siege épiscopal de Limoges; 3°. en ce que la bulle renferme des clauses contraires aux libertés de l'église gallicane. Il discute ensuite toutes les objections dont on s'est servi pour obtenir la suppression de son abbaye, & les prétextes qu'on a donnés à sa bulle. Ce mémoire est sagement écrit; il présente les faits avec clarté, & les détails en sont intéressans.

On voit encore un homme qui traîne sa honte & son déshonneur aux pieds des tribunaux; il veut absolument convaincre le public de sa turpitude; & sa femme, pour s'en laver, ne craint pas de présenter son mari comme un imposteur, qui a surpris sa foi sur des noms & des titres supposés, & qui lui a enlevé le peu de fortune qu'elle a-

voit. Voilà ce que des memoires respectifs mettent dans le grand jour & au scandale des honnêtes gens.

Un voleur fut arrêté dernierement avec un balot de marchandises qu'il venoit d'enlever; il dénonça 8 de ses complices qui furent trouvés dans une chambre de la rue St. Jacques, & conduits dans les prisons. Une bande de ces coquins s'est répandue dans les campagnes, & a commis des vols & des assassinats; mais on est rassuré sur les suites, par les précautions qu'on a prises pour s'assurer de ces scélérats, dont plusieurs sont déjà dans les fers.

On parle beaucoup d'une aventure très-tragique, arrivée à Bayonne, & dont les suites peuvent être des plus funestes. C'est un mari trouvé mort dans le lit de sa femme, enterré comme décédé de mort subite ; mais il a été exhumé sur quelques soupçons, & l'on a trouvé des preuves du meurtre commis sur sa personne ; il y a une famille entiere décrétée de prise de corps ; ce qui va faire un procès criminel de l'espece de celui de Calas.

Le 3 du mois dernier, le feu prit au village de Matougues, situé entre la Marne & le grand chemin de Paris à Châlons, & il l'auroit entierement réduit en cendres, sans les soins du Sr. de Juvigni, seigneur du lieu. Ayant apperçu la flamme de son château, placé à une lieue de distance, il assembla 5 à 6 cens paysans, se mit à leur tête, travailla avec eux sans relâche, & parvint à éteindre l'incendie qui ne consuma que deux maisons. Le Sr. Roland de Juvigny s'est chargé seul de tout le dommage, & a récompensé les travailleurs.

Le bref du pape qui supprime l'institut des jésuites, vient d'être imprimé à l'imprimerie royale ; mais il ne l'est qu'en langue latine.

Si l'on en croit les bruits publics, il y a eu des comités de plusieurs évêques, qui sont ici, pour aviser au parti à prendre relativement au bref du 21 Juillet, portant suppression de l'ordre des jésuites. L'opinion de quelques-uns a été de paroître ignorer son existence; puisque le roi, regardant, à ce qu'on assure, ce bref comme inutile dans ses états, après les édits rendus contre les jésuites, ne l'enverra point aux évêques, ni ne le fera publier légalement dans ses états, par l'enregistrement au parlement, ou de quelqu'autre maniere. Cependant, comme le St. pere paroit y étendre son autorité sur toutes les puissances, & qu'il veut que son bref soit exécuté, nonobstant toutes décisions contraires, même par des conciles, auxquels ils déroge de sa pure autorité, le clergé de France doit, dit-on, lui opposer les quatre propositions de son assemblée de 1682, regiftrées au parlement, & qui portent en substance, *que le pape n'a aucune autorité sur le temporel des rois; que le concile est au-dessus de lui; que l'usage de la puissance apostolique doit être réglé par les canons, sans donner d'atteinte aux libertés de l'église galicane, & que les décisions du pontife ne sont irréfragables qu'après que l'église les a acceptées.* (Extrait du supplément à la gazette de Leide du 24 Septembre).

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES (*le 27 Septembre.*) Le duc & la duchesse de Cumberland, accompagnés de plusieurs personnes de distinction & d'une suite nombreuse, partirent d'ici, le 14 de ce mois, pour Douvres, d'où ils passeront en France, & voyageront dans plusieurs parties de l'Europe, sous le nom de comte & comtesse de Dublin.

Le Sr. de Wodfort, ministre de la cour de Copenhague, a eu dernierement une audience du roi, à qui il a communiqué le traité fait entre la Russie & le Danemarck, touchant le duché de Holstein.

Les revenus de la couronne font tellement anticipés, que la cour fait faire ici fecrétement un emprunt chez quelques négocians opulens pour fubvenir aux befoins de la maifon du roi, jufqu'à ce que les revenus ordinaires puiffent y fuppléer.

Le gouvernement paroit de plus en plus indigné contre le pirates barbarefques, qui continuent d'interrompre la navigation de nos navires marchands dans la Méditerranée, & qui ne refpectent plus le pavillon anglois, quoique nous foyons en paix avec tous les princes & états d'Afrique.

On leve actuellement ici des recrues pour remplacer les foldats qui manquent dans les régimens nouvellement revenus de l'Amérique, & ceux qui font trop âgés. Beaucoup de nos politiques fe récrient fur ce qu'on entretient une armée auffi nombreufe en tems de paix. Toutes nos troupes confiftent en trois régimens des gardes à pied, 70 régimens d'infanterie, & 18 de cavalerie & dragons, outre le corps d'artillerie, les invalides & les compagnies franches. Ils voudroient qu'on réformât une partie de l'armée, & qu'on y fubftituât une milice nationale, qui ferviroit par quartier, & fe releveroit alternativement.

La compagnie des Indes a indiqué leur deftination aux navires qu'elle doit envoyer cette année pour fon commerce à l'Inde & à la Chine, fçavoir un pour Bombay & la Chine, neuf pour Madras & le Bengale, trois pour Bombay, & un pour Ste Helene & Bencole.

Le comte de Ferrers eft rentré dans la Tamife après une croifiere de trois femaines fur un navire de fon invention, conftruit fur de nouveaux principes, qui l'emportent fur ceux de tous les bâtimens précédens, comme on a eu occafion de le remarquer. Cette méthode fera fuivie pour la marine du roi.

Deux frégates que la cour avoit envoyées au pôle arctique, pour y faire des découvertes aftronomiques, & tenter de paffer aux Indes orientales par le nord-oueft, font revenues, fans avoir réuffi dans leur entreprife, n'ayant pu pénétrer à caufe des glaces, que jufqu'au 81e. dégré 39 min. Elles ont remis à l'amirauté le journal de leur navigation.

Il paroit certain qu'il y a fur le tapis un nouveau plan de pacification entre la Ruffie & la Porte, fous la médiation de certaines puiffances, & que cette affaire eft déjà très-avancée.

On voit déjà bien des mouvemens ici pour la prochaine élection d'un lord-maire. On diftingue trois par-

tis, dont l'un doit proposer les aldermans Esdaile & Halifax, l'autre les aldermans Sawbridge & Oliver, & le troisieme les aldermans Wilkes & Bull. On ne manque pas dans ces circonstances d'insinuer au peuple de se mettre en garde contre les intrigues de la cour, qui tâche de gagner les suffrages pour un sujet qui lui soit agréable.

HOLLANDE.

La Haie (*le 1er. Octobre.*) Le prince Stadhouder assista, le 28 du mois dernier, à l'assemblée des états généraux. Le 29, il se rendit à celle des états de cette province, & y notifia que la princesse royale son épouse, étoit de nouveau enceinte. S. A. S. fut complimentée à cette occasion.

On a reçu de Paderborn une nouvelle assez extraordinaire, que nous allons copier telle qu'on la rapporte, sans la contredire ni la garantir. Un comte souverain de Buren en Westphalie, près de Paderborn, se fit jésuite dans le siecle dernier; & par un acte revêtu de toutes les formes judiciaires & légales, il donna son comté à la ci-devant société avec tous ses droits, rentes, & prérogatives. Depuis ce tems les bons peres ont été en possession paisible de cette souveraineté. Le pape les en dépouille par le bref qui les supprime; mais ils ont rejetté ce bref, & en ont fait défendre la publication chez eux, sous peine d'être poursuivi criminellement par leurs officiers de justice.

PAYS-BAS.

Bruxelles (*le 2 Octobre.*) Des lettres-patentes de l'impératrice-reine, datées de cette ville le 13 Septembre, ordonnent l'exécution du bref *Dominus ac Redemptor* du 21 Juillet dernier, portant extinction de la compagnie de Jésus, & déclarent en conséquence cette société totalement éteinte, supprimée & abolie à perpétuité &c.

Conformément à ces lettres-patentes, on commença, le 20 du mois dernier, à procéder aux arrangemens concernant cette suppression. Un conseiller du conseil de Brabant nommé commissaire pour cet objet, se rendit de grand matin au college des jésuites de cette ville; dont il a fait fermer les portes, ainsi que les églises & les écoles; il a fait mettre ensuite le scellé sur tous les effets qui s'y sont trouvés. La même opération s'est faite en même tems, par des commissaires également choisis parmi les conseillers des cours supérieures de justice, dans les 30 autres colleges ou maisons que la ci-devant so-

ciété possédoit dans les différentes provinces des Pays-Bas Autrichiens.

Suivant une ordonnance de l'impératrice-reine, datée du 15 Septembre, concernant les biens & effets qui ont appartenu aux ci-devant jésuites, il est enjoint aux locataires, fermiers ou autres qui occupent des maisons, terres, bois, moulins &c. qui ont appartenu, pendant les 12 dernieres années, aux ci-devant jésuites, d'en produire un état exact aux conseillers fiscaux de la province, dans le terme de 15 jours, à compter du jour de la publication de la présente ordonnance, en désignant l'époque, la durée du bail, & les sommes qu'ils étoient tenus de rendre, sous peine d'une amende équivalente au produit des 3 années des biens dont ils jouissent; ordonne à tous ceux qui pourroient avoir de l'argent comptant, de l'argenterie, des livres, papiers ou autres effets quelconques, d'en informer pareillement les conseillers, sous peine d'une amende du double de la valeur des effets recélés; enjoint à tous les débiteurs de la ci-devant société de présenter un état de leurs dettes, en spécifiant l'époque & la cause de leur origine, à peine d'une amende égale au paiement des dettes qu'ils auront cachées. Toutes ces amendes seront au profit du dénonciateur seul, & son nom sera tenu secret. Par le 5me. & dernier article de cette ordonnance, les états des provinces, magistrats des villes, gens de loi des bourgs, villages &c. sont chargés de remettre aussi dans le terme de 15 jours, une liste exacte des rentes des ci-devant jésuites, ainsi que des pensions qui leur étoient payées pour l'instruction de la jeunesse, en désignant l'époque & le titre de la constitution de ces rentes ou pensions.

MARIAGES.

Le vicomte de Noailles, fils du comte de Noailles, épouse demoiselle de Noailles, fille du duc d'Ayen. Le marquis d'Espinay-St.-Luc, mestre-de-camp de dragons, épouse dame de Montvallat d'Entragues, dame du chapitre de Remiremont & comtesse du St. Empire. Le roi T. Chr. & la famille royale ont signé les contrats de ces mariages.

Les personnes qui pourroient donner des nouvelles du Sr. François Collignon, dit des Ardennes, *canonier du corps royal, & qui étoit à Pondichéry en 1757, sont instamment priées d'en faire part au Sr. Collignon, aubergiste, à Bouillon qui, depuis 15 ans, est dans la plus cruelle incertitude sur le sort de son fils.*

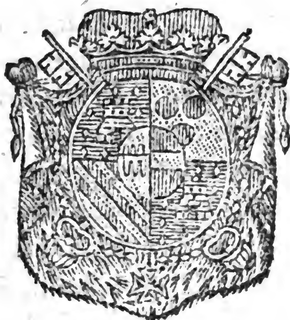
TABLE.

JOURNAL POLITIQUE, OU *GAZETTE* DES GAZETTES.

Année 1773.

OCTOBRE.

Seconde Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

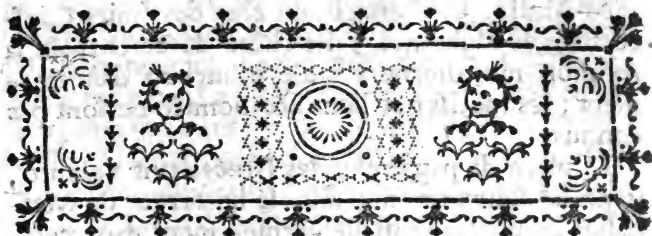
CE JOURNAL *paroît deux fois par mois. Chaque cayer est de 72 pages; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poste dans toute la France, y compris le port. Le tout se paye d'avance. On ne souscrit que pour une année, & à deux époques, au 1er. de l'an & au mois de Juillet.*

Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimestre, couteront 3 l. par la poste, & 2 l. pris à Bouillon.

LE JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE, *dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv., pris à Bouillon, 33 liv. 12 sols par la poste pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.*

LA GAZETTE SALUTAIRE, *feuille périodique qui embrasse tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Histoire-Naturelle &c. &c., paroit une fois par semaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.*

Ceux qui desireront ces Journaux, s'adresseront à Bouillon au DIRECTEUR du Bureau des Ouvrages périodiques, *ou bien à* M. LUTTON, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.



JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

OCTOBRE.

Seconde Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 3 7bre.*)

LE grand muphti Mirza-Z dé fut déposé le 20 du mois dernier par le grand-seigneur, qui éleva en même tems à cette importante dignité Méhé-

med-Molla, Cadileskier, ou chef des émirs (descendans de Mahomet.) La chûte de ce chef de la religion musulmane a causé beaucoup d'étonnement ; les motifs qui l'ont occasionnée ne sont pas connus.

La place de patriarche des Grecs étant vacante, le grand-seigneur en a disposé en faveur de Gennasius, qui a été installé dernierement dans cette dignité, & a reçu, avec les formalités ordinaires, l'anneau & le bâton pastoral. Le jour de son installation, le nouveau pontife a fait remettre à la caisse impériale, suivant l'usage, 4 mille ducats, & a distribué une pareille somme entre les grands officiers de la Porte. On vient d'établir près de l'église grecque, où cette cérémonie s'est faite, une académie, où les Grecs seront instruits dans l'ancienne langue de cette nation qu'on ne parloit plus, ainsi que dans la philosophie d'Aristote, la théologie & la médecine. Le grand-seigneur a déclaré qu'aucun sujet d'entre les Grecs ne sera admis à l'avenir à la dignité d'hospodar ou prince de Moldavie, sans avoir fait son cours d'études dans cette académie.

A l'arrivée de 300 cavaliers asiatiques, qui ont passé le canal près de cette capitale, venant de l'armée, le bruit s'étoit répandu que les troupes abandonnoient successivement l'armée du Danube ; que les Janissaires s'étant soulevés, dirigeoient leur marche vers cette capitale, pour y exiger les arrérages de leur solde, & qu'afin de les appaiser, la Porte avoit envoyé à leur rencontre un capigilas kiayassi & quelques autres officiers avec de grandes sommes d'argent. Ces bruits ont été démentis par les dernieres dépêches de l'armée ; les troupes y jouissent tranquillement des avantages qu'ils ont remportés sur les Russes en différentes occasions ; & le repos & l'abondance en sont les fruits. Le grand-visir continue d'y maintenir la discipline ;

mais, comme les grands changemens ne s'operent que successivement, & qu'on ne peut réprimer tout à la fois quantité d'abus enracinés, ce général a fermé les yeux sur le départ de quelques centaines de volontaires qui ont quitté le camp pour retourner dans leur pays; ce qui ne fait pas un vuide dans une armée aussi nombreuse que la sienne. Le grand-visir avoit conçu le dessein de passer le Danube, &, pour cet effet, il avoit fait rassembler un grand nombre de barques à Russig; mais il paroit avoir renoncé à ce projet, en se bornant à la défensive le reste de la campagne. Il a distribué en conséquence, sur les bords de ce fleuve, différens corps de troupes, qui sont disposés de maniere à pouvoir se soutenir mutuellement. C'est dans cette position que le grand-visir attend les Russes, s'ils sont tentés de former quelque nouvelle entreprise. On vient de faire passer à son armée un train considérable d'artillerie, sous l'escorte de 12 cens cavaliers albanois, qui ont passé ici, le 28 du mois dernier, sans s'y arrêter. On a fait partir aussi pour la même destination une quantité prodigieuse de voitures chargées de munitions de guerre & de bouche. On a remarqué que depuis la guerre, il n'est point parti de cette capitale un convoi aussi nombreux.

Il est arrivé ici, depuis quelques jours, un bas-officier & 50 soldats étrangers du corps de l'artillerie; ils sont employés à la fonderie, & acheveront de former nos canoniers aux différentes manœuvres du canon.

Depuis le combat de Krajova, dont on a parlé, le pacha Yessed Achmet se soutient dans la Valachie autrichienne, que les Russes ont entierement évacuée.

Selon des lettres de la mer noire, Dewlet-Guerai, kan des Tartares, a enfin mis à la voile, le 21 du mois dernier, des côtes de l'Asie, pour aller exécuter l'expédition dont il est chargé contre les

Ruſſes en Crimée. Ces lettres ajoutent que le pacha d'Oczakow a attaqué & défait près de Précop, un détachement ruſſe, & lui a enlevé trois pieces de canon.

Les opérations de l'ennemi dans l'Archipel n'ont pas un meilleur ſuccès que ſur le Danube. Huit de ſes vaiſſeaux de guerre & 4 frégates ayant brûlé Bodroun, ont fait une deſcente dans l'iſle de Stanchio : mais le pacha, qui y commande, a obligé les Ruſſes à ſe rembarquer, après avoir perdu, dit-on, environ 1000 hommes & 9 canons.

LARNECA *en Chypre*, (*le 31 Juillet.*) On doit ſe rappeller que Sadik Méhémet, pacha, dont nous avons annoncé l'arrivée dans cette iſle, a couru riſque, en s'y rendant, d'être pris par les Ruſſes. (*2e. quinzaine de Septembre*, *page 8.*) En effet, le bruit s'étoit répandu dans la Romanie qu'il avoit étoit enlevé & fait eſclave. A cette nouvelle, ſes ſoldats ſe ſont diſſipés, ont emporté ſes effets & emmené ſes chevaux, dont on n'a pu retrouver qu'un très-petit nombre. Ce pacha eſt actuellement à Nicoſie, capitale de l'iſle, & n'a preſqu'aucune communication avec le gouverneur, qui paroit inquiet de ſon arrivée, & qui a écrit à la Porte pour repréſenter que les bâtimens peuvent ſe défendre, ſans la préſence d'un pacha. On dit que Sadik Méhémet, de ſon côté, a envoyé à Conſtantinople un de ſes officiers pour ſe plaindre du gouverneur.

Toutes les lettres de Syrie confirment l'exiſtence du cheik Daher, & démentent, comme nous l'avons déjà dit, la prétendue révolte de ſes fils. Elles contiennent auſſi les détails ſuivans ſur les opérations militaires & politiques de ce vieux guerrier.

« Après la mort d'Ali-bey, le cheik a fait une alliance encore plus étroite avec les Mutualis, & il eſt parvenu à y faire entrer les Druſes, d'au-

tant plus disposés à s'unir avec lui, qu'ils avoient pu déterminer, ainsi que nous l'avons dit, le gouverneur de Baruth, qu'ils avoient nommé eux-mêmes, à leur céder cette place, qui leur appartenoit auparavant. Le cheik Daher, soutenu par les Russes, a promis de leur faire restituer Baruth. En effet, 22 bâtimens russo-grecs, armés depuis 4 jusqu'à 20 canons, & ayant à bord 2 mille Albanois & Esclavons, ont paru devant cette ville, qu'ils devoient battre par mer, tandis que les Druses, les Mutualis & le cheik Daher l'attaqueroient par terre. Ce siege traîne cependant en longueur. Plusieurs raisons déterminent le cheik Daher à ne point le presser. Il s'efforce de tenter la cupidité de Dyezard-bey, gouverneur de Baruth, espérant de l'engager à céder la place pour une grosse somme d'argent; mais cet officier, soutenu par 2000 Maugrebins aguerris, & par tous les habitans eux-mêmes dévoués aux Osmanlis, est sourd à ces propositions. D'un autre côté, Daher offre aux Russo-Grecs de l'argent, au lieu du pillage qui leur a été promis en partant de Paros; mais les prétentions de ces auxiliaires sont si exorbitantes, qu'il est impossible de les concilier avec l'avarice des Druses, parmi lesquels Dyezard-bey a des partisans secrets. D'ailleurs, le cheik Daher veut, avant que de pousser le siege, voir l'effet des négociations qu'il a entamées au Caire avec Ismaël bey, qui gouverne l'Egypte avec Mehemet Abou-Daab ».

SOUR (*Tyr*) (*le* 2 *Août.*) Depuis la mort d'Ali-bey, Méhémet Abou-Daab partageoit l'autorité avec Ismaël bey, principal auteur de la révolution arrivée en Egypte. Ce dernier avoit toujours conservé, même pendant la vie d'Ali, qu'il avoit abandonné, des intelligences avec le cheik Daher. Depuis la défaite de ce caïmacan, Daher

a resserré encore ses liaisons avec Ismaël, & a obtenu par lui le transport des denrées d'Egypte en Syrie, qui avoit été défendu auparavant; mais un événement récent donne lieu à beaucoup de conjectures. On a vu, avec la plus grande surprise, Ismaël bey arriver à Gaza à la tête de 4 mille hommes de cavalerie, & se mettre sous la protection du cheik Daher. Les uns prétendent que son départ est concerté avec Abou-Daab; que ce dernier est en relation avec le général russe, à qui on dit qu'il a envoyé des présens à Paros, & qu'il doit reprendre & exécuter, conjointement avec les Russes, Daher, les Mutualis & les Druses, le projet de conquérir Damas & ses dépendances. D'autres soutiennent qu'Ismaël, jaloux de l'autorité de Méhémet Abou-Daab, s'est, en effet, brouillé avec lui; que n'étant pas le plus fort au Caire, il en est sorti furtivement; qn'il vient se joindre à Daher pour tenir l'Egypte en échec, y entretenir le trouble par les intelligences qu'ils y ont conservées l'un & l'autre, empêcher la Porte, par les divisions intestines qu'ils semeront dans le pays, d'en tirer les secours accoutumés d'argent, de riz, de bled & d'autres grains, & pour profiter du premier événement favorable pour entrer dans ce royaume, chasser Méhémet, & s'emparer du pouvoir absolu.

BARBARIE.

TUNIS (26 *Août.*) Quoique l'escadre que cette régence a fait armer à Porto-Farina ait consommé ses vivres, sans sortir de la rade, on croit néanmoins, que le bey persiste dans le dessein de l'envoyer en croisiere, & qu'il attend que les frégates de Malte & de Toscane qui ont paru sur ces côtes, le mois dernier, se soient entierement éloignées.

La récolte a manqué dans la partie méridionale du royaume, & le gouvernement a défendu l'exportation des grains. On ne présume même pas qu'il veuille l'accorder pour le reste de l'année, aux négocians des différentes nations qui la sollicitent vivement.

Extrait d'une lettre de Larrache du 10 Août.

Il est certain que la paix qui subsistoit entre les états-généraux des Provinces-Unies & l'empereur de Maroc, ne sera point troublée, & que les difficultés qui s'étoient élevées entre ces deux puissances, sont entierement applanies. Mais il n'en est pas de même avec la cour de Madrid. L'empereur de Maroc insiste sur ce que Ceuta lui soit cédé, & la cour d'Espagne lui a fait sçavoir qu'elle n'étoit pas d'humeur à se prêter aux intentions du prince barbaresque. Cette affaire pourroit bien avoir des suites; car le soulevement qui avoit éclaté dans les provinces méridionales de cet empire, étant appaisé, l'empereur a ordonné à ses troupes de se rendre dans les environs de Larache, où il viendra camper avec elles le long de la côte. De plus, les corsaires de Tanger, de Tétuan & de Salé se préparent à aller en course. On prétend qu'ils ont ordre de se rendre à Tunis; mais d'autres assurent qu'ils doivent agir contre Ceuta. En attendant, voici les ordres que ce prince a donnés au reis Salab, commandant. « Je t'envoie les 3 galeres de Salé, le reis Mesteganni, & le reis Smail de Larrache, dont tu formeras avec les 9 galiotes de Tanger & de Tétuan, les escadres, les exerçant à croiser dans le détroit, & tu n'auras d'autre retraite que Tanger, Tétuan, & le cap Spartel, sans toucher ailleurs. Tu donneras à tous les reis les signaux pour avancer, arriver ou donner la chasse, & le tout par le canon; & si quelqu'un d'entr'eux refuse d'obéir à tes ordres, tu le mettras aux

fers, & me l'enverras pour le faire châtier, &c ». *Quelques-uns de ces Corsaires ont déjà mis à la voile de Tanger pour le détroit, & l'on assure qu'ils ont visité des navires marchands de plusieurs nations, sans cependant maltraiter leurs équipages, ni commettre aucun excès.*

RUSSIE.

PETERSBOURG (*le 24 Septembre.*) Le 5 de ce mois, le baron de Moser, chancelier du landgrave de Hesse-Darmstadt, eut une audience particuliere de l'impératrice, à laquelle il remit ses lettres de créance en qualité d'envoyé & de ministre plénipotentiaire de ce prince : il eut ensuite l'honneur d'être conduit à l'audience du grand-duc.

Le 10, la fête de St. Alexandre Newski, patron de l'ordre de ce nom, fut célébrée avec les cérémonies d'usage. S. M. I. accorda les marques de cet ordre au conseiller-privé baron d'Assebourg, & le nomma, en même tems, son ministre à la diete de Ratisbonne.

Le grand-duc, la future grande-duchesse, la landgrave de Hesse-Darmstadt, & les deux princesses ses filles, assisterent le 13 à l'assemblée générale que tint l'académie des arts de cette ville. Le général Batzkoy qui présidoit, ouvrit la séance & annonça que les ouvrages seroient lus en françois, malgré les statuts, à cause des princesses qui étoient présentes. En conséquence, le docteur Clerc, directeur général des études du corps des cadets, prononça un discours sur le développement des connoissances humaines, sur l'utilité des arts, leur naissance & leur perfection. La séance fut terminée par la réception de plusieurs académiciens & par la distribution des prix.

Le 19, il y eut grand appartement à la cour,

les ministres étrangers furent présentés au prince héréditaire de Hesse-Darmstadt, par le comte de Panin, grand-maitre de la cour.

On s'occupe ici, sans relâche, des préparatifs pour les fêtes qui doivent précéder & suivre le mariage du grand-duc, dont la cérémonie est fixée au 10 du mois prochain. Le jour que la princesse Guillelmine de Hesse-Darmstadt embrassa la religion grecque, (le 26 Août, suivant le vieux style) elle eut pour parrein l'évêque de Troitca, & pour marreine la dame de Kropatoff, abbesse du monastere de Smolno, à laquelle l'impératrice fit présent d'une robe de velours de 2 mille roubles (environ 10 mille livres). Comme il n'est point d'usage en Russie de donner à ceux que l'on baptise le nom du parrein & de la marreine, mais celui du saint ou de la sainte dont la fête tombe le jour du baptême, cette princesse a été nommée Natalie, parceque le jour de sa profession de foi, l'église grecque célébroit la fête de St. André & de Ste. Natalie. Les Russes sont aussi dans l'usage d'ajouter le nom du pere de l'enfant baptisé; mais celui de Louis que porte le landgrave de Hesse-Darmstadt, n'étant pas au nombre des saints du calendrier russe; on y a substitué le nom d'Alexis ou Alexiewna. La princesse de Hesse-Darmstadt est la troisieme princesse que l'empire de Russie a choisie, dans ce siecle, en Allemagne, où trois princesses russes ont été également mariées. La premiere princesse fut Charlotte-Christine-Sophie de Brunswick, qui épousa, en 1711, Alexis Petrowitz; la seconde, est l'impératrice, notre auguste souveraine. Les princes allemands qui ont épousé des princesses russes, sont Charles-Léopold de Mecklenbourg, Charles-Fréderic de Holstein, & Antoine-Ulric de Brunswick.

Dès-qu'il arrive quelque courier du Danube ou de la Crimée, on ne manque pas de produire quel-

ques relations qui ne sont pas toujours avouées de la cour. On peut ranger dans cette classe la prétendue victoire remportée par nos troupes en Crimée sur les Turcs & les Tartares, qu'on appelle ici rebelles.

On a lancé à l'eau un vaisseau de 80 canons, construit sous les ordres & sur les dessins de l'amiral Knoules. L'impératrice, ainsi que toute sa cour, s'est trouvée à cette cérémonie, & a donné à ce bâtiment le nom de *Prophête Ezéchiel.* Il doit mettre à la voile pour Cronstadt, dès-qu'on y aura adapté les machines appellées *chameaux*, propres à ne lui laisser prendre que la voie d'eau nécessaire pour entrer dans ce port.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 30 Septembre.*) Le duc de Sudermanie revint ici, le 23 de ce mois, de la province de Scanie. La fievre dont ce prince a été attaqué pendant son voyage, l'a empêché d'aller à Lubeck, voir le prince d'Eutin, son oncle. Le roi continue son voyage, sans que sa santé soit altérée par les fatigues : S. M. est attendue, le 6 du mois prochain, au château de Gripsholm. Le duc d'Ostrogothie est à celui de Swartsio, auprès de la reine douairiere, où il prend les eaux, dont l'usage lui a été prescrit par les médecins.

On vient de publier, par la voie de l'impression, une nouvelle formule du serment que prêteront à l'avenir ceux qui seront revêtus de quelque charge dans les corps, colleges, communautés, maitrises, &c. Ceux qui seront proposés à quelque emploi, ne pourront en remplir les fonctions, ni en toucher les appointemens, sans s'être conformés à cette formalité ; ce qui sera spécifié dans leurs brevets, ou commissions.

Il paroit une ordonnance du roi, concernant

la mendicité, & dont les principaux articles portent, qu'on ne recevra désormais dans les hôpitaux que les pauvres qui, par leur vieillesse & leurs infirmités, seront incapables de travailler; que ceux qui seront admis dans ces asyles, où rien ne leur manquera, porteront une plaque de fer blanc sur le bras, afin qu'on les reconnoisse, s'ils étoient tentés de mendier, lorsqu'ils auront la permission de sortir; que pour leur ôter tout prétexte de mendier, on leur assurera, par de nouveaux réglemens, une nourriture suffisante. Le baron de Sparre, grand gouverneur de cette capitale, fera, tous les six mois, la visite de ces établissemens de charité; il éclairera la conduite des administrateurs, qui trop souvent retranchent la subsistance des malheureux, pour augmenter la leur, & il rendra compte au roi, si tout ce qui s'y passe est conforme aux vues de S. M.

La récolte ayant été des plus abondantes dans ce royaume & dans tous les états du nord, bien des personnes croyoient que le roi leveroit la défense de distiller de l'eau-de-vie; mais ils ont été trompés dans leur attente. On continue de veiller, avec la plus grande exactitude, à l'exécution de l'ordonnance qui prohibe ce commerce, surtout dans les petites villes & dans les campagnes, où le nombre des contrevenans est plus considérable qu'ailleurs; on y a brisé, ou confisqué plusieurs centaines de chaudieres, servant à la distillation; & l'on a apposé les sceaux de la jurisdiction de chaque district sur celles qu'on a cru devoir y conserver. Dans le nombre de ceux qui ont été surpris en fraude, un tondeur de draps, mécontent de la sévérité avec laquelle on procédoit à l'exécution de la loi, s'est échappé en termes indécens contre la personne du roi. Le tribunal de justice l'a fait arrêter, & l'a condamné à mort; mais on espere que S. M. donnera, à cette

occasion, une nouvelle preuve de sa clémence.

Le sucre a toujours été très-cher ici, parce-qu'il n'étoit permis qu'aux raffineurs d'en tirer de loin. Pour obvier à cet inconvénient, le roi a accordé la liberté générale d'en faire venir, en grande, ou en petite quantité, de même que d'établir des raffineries pour le compte d'un seul, ou de plusieurs.

Les écluses du canal qui communique du lac d'Hielmer à celui de Mahlen, & par lequel se fait tout le transport des marchandises de cette capitale vers les districts où sont les mines, étant, depuis quelque tems, tombées en ruine, on vient de former le projet de les rétablir. Ces écluses, au nombre de 9, ont été construites sous le feu roi Charles XI. En 1760, les états en céderent la propriété à la ville d'Oerebro, à condition qu'elle les feroit réparer, & les entretiendroit. Ce projet n'a point réussi, & ces ouvrages, dignes d'admiration, étoient entierement hors d'état de servir; de sorte que l'on a été obligé, jusqu'à-présent, de décharger les bâtimens à l'entrée du canal, d'où l'on portoit, sur des voitures, les marchandises; dans un trajet d'un demi-mille, pour les rembarquer à l'autre bout du canal, & les faire parvenir ainsi à leur destination. Le roi, dont les soins sont infatigables pour procurer à ses sujets tout ce qui peut contribuer à leurs avantages, a résolu de faire réparer ces écluses, & de rendre le canal navigable. S. M. a assigné un fond de deux tonnes d'or pour cet effet, & les droits que paieront tous les navires qui passeront par ce canal, sont réglés de façon qu'en peu d'années, ces revenus produiront un fond plus que suffisant pour l'entretien de ces ouvrages.

Le Sr. Kruger, conseiller de commerce de cette ville, a concouru pour le prix de 36 ducats, destiné par S. M. I. & R. à celui qui auroit le mieux

répondu à cette question : *pourroit-on prévenir la disette de grains & la famine dans un grand état par une loi pragmatique ! Et quelle devroit être cette loi ?* Il a été couronné, & l'impératrice-reine lui a fait remettre le prix par le baron de Reigersfeld.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 4 Octobre.*) Le roi a nommé le conseiller privé de Gabel bailli de Skivehuus, & le conseiller privé comte de Holk bailli d'Aggerhuus. Le dernier est remplacé dans le bailliage d'Apenrade, dont il étoit pourvu, par le Sr. de Bardenfleth, dont la place de gouverneur d'Oldenbourg a été donnée au chambellan comte de Holstein ; S. M. a disposé en même tems, de la place de grand veneur du comté d'Oldenbourg en faveur du baron de Bulow.

Une société vient d'établir ici, avec l'agrément du roi, une école de commerce, sur le plan de celles de Vienne & de Hambourg. Tous les sujets qui y seront admis, seront instruits dans les langues danoise, allemande, françoise & angloise, ainsi que dans toutes les sciences relatives au commerce.

Le roi de Suede étant venu visiter la Scanie, partie de ses états qui n'est séparée du Danemarck que par le Sund, a envoyé en cette ville le comte de Levenhaupt, son premier écuyer, pour complimenter, de sa part, S. M. Danoise, qui, après avoir reçu ce seigneur avec distinction, a chargé, de son côté, le Sr. Jule, premier député de ses finances, de se rendre auprès du roi de Suede, qui lui a fait l'accueil le plus gracieux.

On vient de lancer à l'eau un nouveau vaisseau de guerre de 64 pieces de canon : il n'est pas encore nommé. Les matelots qui ont servi cet été

sur la flotte, ont reçu leur solde d'hiver, & sont partis pour retourner dans leurs familles.

Il vient d'arriver à l'isle de Moen un vaisseau de guerre russe & 2 frégates venant de Revel. On attend aussi dans le Sund une escadre de cette nation à laquelle ces vaisseaux se joindront, afin de faire voile tous ensemble pour la Méditerranée.

On apprend de Norwege que le prince Charles de Hesse-Cassel & la princesse son épouse se sont embarqués le 18 du mois dernier, à Friderichs Warn, à bord du vaisseau de guerre *le Neptune*, qui doit les transporter à Falkstrand en Jutlande, d'où ils se rendront, par terre, à Schleswig, lieu de leur résidence.

On assure que le colonel Falkenschiold, connu depuis la révolution arrivée dans ce royaume, a obtenu sa liberté. On doit se rappeller qu'il avoit été condamné à une prison perpétuelle dans la forteresse de Munkholm en Norwege.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 3 Octobre.*) Pour faire connoitre à nos lecteurs tout ce qui s'est passé dans les séances tenues par les délégués, l'ordre des matieres qui y ont été agitées, exige que nous revenions sur nos pas. Si la marche des faits paroit n'être pas toujours exactement suivie, c'est que le résultat des délibérations n'est pas publié assez tôt pour ranger chaque chose à la place qu'elle devroit occuper. Nous ne nous bornons pas à donner chronologiquement l'époque des événemens principaux : nous rassemblons encore tout ce qui les a précédés ou suivis. C'est par-là qu'on découvre les ressorts politiques qu'ont fait mouvoir ceux qui étoient intéressés à préparer ces grands événemens, & qu'on voit en même tems les efforts que quelques patriotes ont faits pour les détourner.

Rien n'est indifférent, lorsqu'il s'agit de rendre un compte exact des révolutions arrivées dans une république puissante & malheureuse; elles sont dignes de toute l'attention des nations, & feront, sans doute, l'étonnement de la postérité.

D'après les représentations faites par les délégués au baron de Rewitzki, dont nous avons parlé dans le dernier Journal, on a retranché ce qui concerne la livraison des archives & les titres du roi de Pologne, dont on le laissera jouir. On a ajouté les articles suivans, dont le dernier est séparé du traité. (*)

S. M. Imp., R., A. ayant déclaré vouloir contribuer, par ses bons offices, à rétablir le calme & le bon ordre en Pologne, sur un pied solide & permanent, garantit toutes & telles constitutions qui seront faites d'un parfait concert avec les ministres des trois cours contractantes & la diete actuellement assemblée à Warsovie, sous le nœud de la confédération, sur la forme du gouvernement; &, pour cet effet, il sera dressé un acte séparé contenant lesdites constitutions, lequel sera signé par les ministres & commissaires respectifs, comme faisant partie du présent traité, & aura la même force & valeur que s'il y étoit inséré mot pour mot... Tout ce qui sera arrangé & stipulé dans des traités & conventions séparés qui auront lieu plus tard, tant par rapport au commerce des deux nations en général qu'en particulier, relativement au commerce du sel, aura la même force & valeur que s'il étoit inséré mot pour mot dans le présent traité... Comme on ne sçauroit comprendre dans ce traité tout ce qui peut avoir rapport au bien & à l'avantage des deux états, il sera fait un autre acte séparé, dans lequel sera inséré tout ce qui a été stipulé & accordé de part & d'autre, ou ce qui pourra l'être dans la suite, & cet acte aura pareillement la même force & valeur que s'il faisoit partie de ce traité... Les dissidens & non-unis jouiront, dans les provinces cédées par le présent traité, de toutes leurs possessions &

(*) Voyez ce traité de la cour de Vienne dans la 1re quinz. de Septembre pag. 16 & suivante.

propriétés, quant au civil & par rapport à la religion. Ils seront entierement conservés *in statu quo*, c'est-à-dire, dans le libre exercice de leur culte & discipline, avec toutes les églises & biens ecclésiastiques qu'ils possédoient au moment de leur passage sous la domination autrichienne, au mois de Décembre 1772, avec tous les droits, immunités & privileges qui leur compétoient effectivement, & qui étoient pour lors en usage & en pleine exécution, & S. M. Imp, R. A. ne se servira jamais des droits de souverain au préjudice du *statu quo* des religions des dissidens & non-unis dans les pays susdits.

Le baron de Stackelberg ayant remis à la délégation le traité de la cour de Péterſbourg, le nonce de Wilna prononça dans la séance du 24 Août, un discours qui mérite d'être connu; il est conçu dans les termes suivans :

La république ne s'étant jamais trouvée dans des circonstances aussi critiques, il est du devoir de quiconque est chargé de défendre ses intérêts, d'employer toute son activité & sa prudence pour détourner, autant qu'il est en son pouvoir, les maux dont elle est menacée. Je ne sçais pas, Messieurs, si ce que j'ai à proposer aujourd'hui obtiendra votre approbation; mais la fidélité que je dois à la république, & le zele qui m'anime pour la conservation de ses domaines, ne permettent pas de me taire sur les suites funestes que peut avoir son état actuel.

C'est avec tout le respect qui est dû aux cours alliées, & à la Russie en particulier, puisque c'est avec son ministre que nous devons traiter aujourd'hui, que j'ose vous représenter, Messieurs, les risques que nous courons en négociant avec cette puissance sur la cession qu'elle exige de nous.

En cédant une partie de la Pologne aux deux cours ses alliées, nous nous flattons de l'espoir de conserver le reste du pays à la république; mais nous commençons à traiter aujourd'hui. C'est avec la Russie, qui nous présente des articles, qui veut nous forcer de les signer, ce que nous ne pouvons faire sans agir directement contre la foi du traité fait entre nous & les Turcs. Cette observation, Messieurs, mérite toute votre attention.

La Russie est la seule des trois cours alliées qui soit en guerre; ce sont les Turcs qui ont armé contre elle,

comme alliés & amis fideles de la république, en conséquence de l'engagement pris par eux dans le traité de Carlowitz, de défendre la liberté & les possessions de la république. Dans quel abîme nous précipiterions nous nous-mêmes; quelle tache imprimerions-nous au nom polonois, si nous faisions volontairement à la Russie la cession des provinces qu'elle exige, dans le tems même que les Turcs nos alliés lui font la guerre pour l'empêcher de s'aggrandir en Pologne?

Rien n'est plus incertain que le sort des armes; il est sujet à des variations sans nombre, & le mauvais succès d'une seule campagne fait souvent perdre tout le fruit de plusieurs campagnes précédentes heureusement terminées. Le public est déjà instruit de la nécessité où le comte de Romanzow s'est trouvé de repasser le Danube; & le bruit court que l'armée turque l'a poursuivi au-delà de ce fleuve.

Qui peut nous assurer que les Turcs ne feront pas vainqueurs des Russes; que les Tartares ne feront pas une incursion en Ukraine? Qui peut nous garantir que ces mêmes Turcs ne se déclareront pas pour ceux de nos concitoyens qui ne sont pas avec nous, & qu'ils ne regarderont pas la cession que nous ferons à la Russie d'une partie des états de la république, comme une infraction formelle de notre part au traité de Carlowitz?

Si la Russie conserve encore quelques bons sentimens pour nous, elle doit sentir elle-même l'impossibilité où nous sommes de traiter avec elle dans les circonstances présentes; elle doit sentir que nous nous exposerions à offenser les Turcs, que nous avons toutes les raisons du monde de ménager, si nous avions l'imprudence de lui faire la cession qu'elle exige.

Mon avis, que je soumets au jugement de l'illustre délégation, est de donner à S. Exc. M. le baron de Stackelberg, ministre-plénipotentiaire de Russie, une note, dans laquelle on lui exposera les malheurs qui nous menacent, & par laquelle on l'invitera à ne point insister sur ce que nous traitions avec lui des prétentions que sa cour forme à la charge de la république, mais de remettre cette négociation entre les mains des Turcs, nos alliés & bons amis, lorsqu'il sera question, entre la Russie & la Porte, de la paix que dieu daigne leur accorder, & pour le retour de laquelle nous sommes prêts à employer tout ce qui est en notre pouvoir.

Nous ne devons pas craindre que notre procédé dé-

plaise aux deux puissances alliées de la Russie, puisque nous ne faisons que suivre l'exemple du roi de Prusse, qui, dans son traité d'alliance offensive & défensive avec la Russie, a excepté la guerre avec les Turcs, ses amis naturels. D'un autre côté, la maison d'Autriche, en conservant, comme nous le voyons, la meilleure intelligence & amitié avec la Porte ottomane, nous montre assez par sa conduite celle que nous devons tenir.

Mon avis est aussi, que l'illustre délégation donne un mémoire à L. Exc. Mrs. les ministres de Vienne & de Berlin, pour leur exposer nos raisons & la nécessité indispensable où nous sommes de ne point traiter avec la Russie. J'espere qu'ils approuveront notre fidélité & notre respect pour nos amis & alliés, qui sont aussi les amis & alliés de leurs cours.

Je vous ai fait voir, Messieurs, quel orage nous attirons sur nos têtes, si nous consentons à faire un traité de cession avec la Russie. Il dépend à présent de vous, Messieurs, de suivre mon avis, ou de le rejetter: chacun doit répondre pour soi-même; quant à moi, je déclare & proteste, en vertu de la place que j'occupe parmi vous, qu'aucune partie de la Pologne ne sera accordée, de mon aveu, par ce traité de cession. Je vous invite à en faire de même, & je prie M. le président de joindre ses instances aux miennes, & de ne point permettre, sous quelque prétexte que ce soit, la cession à laquelle je ne cesserai jamais de m'opposer de tout mon pouvoir & de toute l'autorité que me donne ma place de délégué.

Après avoir prononcé ce discours, le nonce de Wilna remit sous les yeux de l'assemblée les projets des notes dont il venoit de parler. Celle qui devoit être remise au ministre russe contenoit ce qui suit:

La délégation a l'honneur de représenter à S. Exc. M. le baron de Stackelberg, &c. qu'elle n'a pu se dispenser de prendre en considération les réflexions de M. le délégué de Wilna, au sujet des points proposés par S. Exc. pour le traité à conclure entre la cour & la délégation de la république. M. le délégué a fait observer à la chambre, que, des trois cours alliées qui contractent avec nous, celles de Vienne & de Berlin sont également amies de la Porte ottomane, que la Russie seule est en guerre avec les Turcs; que cette guerre lui a été déclarée en conséquence du traité de Carlowitz, fait en faveur de la république; que les succès de la guerre sont

incertains, & qu'un événement malheureux pour les armées russes pourroit exposer les vastes provinces de l'Ukraine & de la Podolie à la vengeance des Turcs irrités contre nous, pour avoir conclu volontairement avec la Russie un traité directement opposé au motif qui leur a fait prendre les armes contre elle, & contraire aux bonnes intentions que la Porte a pour nous. Le susdit délégué a engagé la chambre à prier V. Exc., par l'ancienne amitié que sa cour a témoignée à la république, de vouloir bien remettre l'accomplissement de ses prétentions au futur traité, que nous prions le ciel de ménager entre elle & la Porte, afin qu'obtenant alors ce qu'elle exige de nous, elle ne nous mette point dans le cas d'offenser les Turcs, & de voir leurs armes se tourner contre nous. La délégation s'étant chargée de ces représentations, elle espere, que les deux puissances alliées de la Russie les trouveront justes & convenables, puisqu'elles sont elles mêmes amies de la Porte : elle ose se flatter en même tems, que ces deux puissances, ainsi que la Russie, l'excuseront de ce qu'elle ne peut entrer en négociation avec cette derniere puissance.

La note qu'on vient de rapporter étoit aussi destinée à être remise aux ministres des cours de Vienne & de Berlin, & le nonce de Wilna proposa d'y ajouter celle-ci :

La délégation a l'honneur de communiquer à V. Exc. la note ci-jointe remise au ministre de Russie. Le soussigné est chargé de prier en même-tems V. Exc. de vouloir bien regarder favorablement cette note, & de ne l'envisager que comme un effet nécessaire des précautions que la délégation se croit indispensablement obligée de prendre avec la Porte, également amie de votre cour. La délégation espere, que V. Exc. sentira, qu'elle ne peut pas conclure avec la Russie le traité de cession qu'elle exige, dans le tems que les Turcs déclarent faire la guerre pour les intérêts de la république, & qu'en agissant autrement ce seroit enfreindre solemnellement le traité de Carlowitz, & exposer les provinces dont il est fait mention dans la note, à la vengeance des Ottomans. Comme la délégation ne doute point que les cours amies de la Russie & de la Porte ne s'unissent pour rétablir bientôt la paix entre ces deux puissances, ce sera dans le tems où l'on traitera de cette paix, que la Russie pourra faire valoir les prétentions qu'elle forme à la charge de la république, sans forcer celle ci à rompre la bonne intelligence que le traité de Carlowitz a établie entre elle & la Porte.

Les séances des 27 & 28 ont été fort longues, mais on n'est pas instruit de ce qui s'y est passé. Dans celle du 30, la diete fut prorogée au 22 Janvier de l'année prochaine. On a ajouté aux membres de la délégation qui continuera ses séances, le comte de Branicki, sous-général de la couronne, le castellan de Rava & les nonces de Pinsk.

Cependant, la délégation ayant insisté pour que le baron de Stackelberg fit connoitre les raisons qui avoient engagé l'impératrice, sa souveraine, à s'écarter du traité de 1768, ce ministre satisfit à cette demande dans la séance du 30 Août. Il rappella, 1°. que la Pologne avoit entraîné la Russie dans une guerre ruineuse avec la Porte, dont on ne prévoyoit pas encore l'issue; 2°. que S. M. Imp. avoit donné à la république des secours d'hommes & d'argent, à la réquisition des deux confédérations approuvées par la nation; 3°. que le trésor russe avoit payé, depuis plusieurs années, & payoit encore de grandes sommes à la république; 4°. que la Russie avoit été forcée de tenir des armées considérables en Pologne pour y maintenir la tranquillité. Quelques délégués répondirent que la guerre des Turcs contre les Russes avoit pour objet les propres intérêts de cette puissance, & non ceux de la Pologne: que jamais aucune diete polonoise n'avoit demandé à la Russie des secours d'hommes; que jamais la république n'avoit profité des sommes que l'impératrice avoit jettées dans la Pologne, & que, bien loin d'avoir maintenu la tranquillité dans ce malheureux royaume, les troupes Russes n'y avoient porté que le trouble & la désolation. Cette matiere fut encore remise sur le tapis dans la séance du 1 du mois dernier. Plusieurs délégués remarquerent que la Russie n'avoit encore observé aucun des traités que la république avoit été forcée de conclure avec elle, & qu'ainsi il étoit inutile d'en arrêter un nouveau

qui n'auroit pas un meilleur effet. Le Sr. Wilczewsky, nonce de Wisk, appuya cette réflexion avec une hardiesse singuliere, & fit sentir, comme l'avoit fait le nonce de Wilna dans son discours, que les Turcs s'étendant de nouveau en Valachie, & s'approchant des frontieres de la Pologne, ne manqueroient pas de venger cette infraction au tarité de Grzymultow; mais toutes ces réclamations n'empêcherent pas que le traité suivant avec la Russie ne fût signé le même jour, ainsi que nous l'avons déjà dit.

Au nom de la sainte & indivisible trinité, soit notoire à quiconque appartient. Les troubles dont la Pologne a été agitée pendant le cours de plusieurs années, ayant menacé d'un bouleversement total, tant la constitution de cet état que toutes ses relations avec ses voisins, & ayant spécialement affecté & altéré l'état ancien d'amitié & d'union qui subsistoit entre l'empire de Russie & la république, S. M. l'impératrice de toutes les Russies, après s'être concertée avec l'impératrice-reine & le roi de Prusse, a fait déclarer au roi & à la république de Pologne, par un mémoire présenté à Warsovie au mois de Septembre 1772, que, vu la nécessité où elle étoit de mettre à couvert, dans une crise pareille, ses droits & prétentions de dédommagement à la charge de la république, elle se mettoit en possession d'un équivalent proportionné auxdits droits & prétentions; & qu'en même tems, elle invitoit formellement la nation polonoise à se réunir en diete pour travailler sérieusement à la pacification intérieure & à un arrangement solide avec ses voisins, conséquemment à ladite déclaration. Le roi de Pologne, en conséquence du résultat du conseil du sénat, assemblé au mois de Novembre de la même année, y a répondu relativement à une future diete générale, par des protestations solemnelles contre la prise de possession dudit équivalent, & de cet état des choses a résulté le danger le plus imminent de voir s'étendre jusqu'aux plus fâcheuses extrémités les différentes discussions d'intérêts & les motifs d'aigreur & de dissention entre les deux états. Mais, après avoir mûrement réfléchi de part & d'autre, sur les funestes effets qu'auroit entraînés un pareil événement, heureusement l'esprit de conciliation a prévalu, & l'on est convenu de faire ouvrir des conférences de pacification à Warsovie, dans

une diete extraordinaire, indiquée pour cet effet au gré des trois cours contractantes, & de faire travailler, dans le tems que la diete y seroit assemblée, à un prompt accommodement des différends actuels par des plénipotentiaires & commissaires autorisés de part & d'autre. Pour cet effet, l'impératrice de toutes les Russies a muni de son plein-pouvoir le Sr. Ottomagnus, baron de Stackelberg, son chambellan actuel & son ministre extraordinaire & plénipotentiaire à sa cour de Warsovie; & le roi & la république de Pologne ont, pour le même effet, autorisé & muni de leurs pleins-pouvoirs les. . . Lesquels commissaires & plénipotentiaires ainsi duément autorisés, après avoir changé leurs pleins-pouvoirs respectifs, & avoir tenu entr'eux plusieurs conférences, sont enfin convenus des articles suivans: 1°. il y aura désormais & à perpétuité une paix inviolable & une sincere union d'amitié parfaite entre l'impératrice de toutes les Russies, ses héritiers & successeurs & tous ses états d'une part, & le roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie & ses successeurs, aussi bien que le royaume de Pologne & le grand-duché de Lithuanie d'autre part, telle & sur le même pied qu'elle est établie par le traité de Warsovie de 1768, lequelle est renouvellé par le présent, de la maniere la plus authentique, pour avoir la même force & la même valeur en tous ceux de ses articles auxquels il n'aura pas été dérogé ou apporté quelque changement ou restriction par le présent; 2°. pour terminer irrévocablement toute contestation au sujet des limites entre les deux états, & abolir de part & d'autre toutes prétentions, de quelque nature qu'elles puissent être, le roi de Pologne, tant pour lui que pour ses successeurs, les ordres & états généraux du royaume de Pologne, & du grand-duché de Lithuanie, cédent, par le présent traité, irrévocablement, à perpétuité, & sans aucun retour ni réversion, à l'impératrice de toutes les Russies, à ses héritiers & successeurs de l'un & de l'autre sexe, les pays suivans, sçavoir, le reste de la Livonie polonoise, de même que la partie du palatinat de Potock qui est au-delà de la Dwina, & pareillement le palatinat de Witepsk; de sorte que cette riviere sera la limite naturelle entre les deux états jusque près de la frontiere particuliere du palatinat de Witepsk d'avec celui de Potock, & en suivant cette frontiere jusqu'à la pointe où les limites de trois palatinats, sçavoir, de Potock, Witepsk, de Minsk se réunissent; de laquelle pointe la limite sera prolongée, par une ligne droite, jusqu'auprès de la source de la rivie-

mite entre les deux états, en conſervant toutefois à la ville de Kiow & à ſon diſtrict la limite qu'ils ont actuellement du côté de ce fleuve. Le roi de Pologne & les ordres & états du royaume de Pologne & du grand-duché de Lithuanie cédent donc à l'impératrice de toutes les Ruſſies, à ſes héritiers & ſucceſſeurs tous les pays & diſtricts ci-deſſus énoncés ſelon la fixation ainſi déterminée des nouvelles limites des deux états avec toutes les villes, forteresſes, villages & rivieres, avec tous les vaſſaux, ſujets & habitans, leſquels ils dégagent, en même tems, de l'hommage & du ſerment de fidélité qu'ils ont prêtés à S. M. & à la couronne de Pologne, avec tous les droits, tant pour le civil & politique, que pour le ſpirituel, & en général avec tout ce qui appartient à la ſouveraineté de ces pays. Ils feront fidélement remettre à l'impératrice de toutes les Ruſſies tous les documens, archives, chartres, & autres papiers publics & particuliers qui regardent les provinces cédées par le préſent traité à S. M. I. Ils promettent de ne former jamais, ni ſous aucun prétexte, aucune prétention ſur les provinces cédées par le préſent traité; 3°. le ſéréniſſime roi de Pologne, pour lui & ſes ſucceſſeurs & les états de Pologne & de Lithuanie, renoncent également, à perpétuité, à tous droits ou prétentions quelconques qu'ils peuvent avoir ou avoir eus ſur aucune des provinces qui compoſent actuellement la monarchie de toutes les Ruſſies, ſous quelque dénomination, prétexte, ſtipulation d'événemens & de circonſtances quelconques que leſdits droits & prétentions aient jamais ou duſſent jamais à l'avenir avoir lieu & s'exercer; 4°. en conſéquence de la ceſſion ſtipulée par l'article II, l'impératrice de toutes les Ruſſies renonce, de ſon côté, à perpétuité, pour elle & ſes ſucceſſeurs, à tous droits & prétentions quelconques qu'elle peut avoir ou avoir eus ſur aucune des provinces qui compoſent actuellement les états de la Pologne, ſous quelque dénomination, prétexte, ſtipulation d'événemens & de circonſtances quelconques que leſdits droits & prétentions aient jamais pu ou duſſent jamais à l'avenir avoir lieu ou s'exercer; 5°. l'impératrice de toutes les Ruſſies & le roi de Pologne & les autres états du royaume de Pologne & du grand-duché de Lithuanie déclarent expreſſément que l'article II du traité de 1768, ci-deſſus nommé, s'étendra & aura ſon exécution conſéquemment à l'état des poſſeſſions reſpectives des deux états; 6°. S. M. I. ayant déclaré vouloir contribuer par ſes bons offices à rétablir le calme & le bon ordre en Pologne ſur un pied ſolide &

permanent, garantira toutes & telles constitutions qui seront faites d'un parfait concert avec les ministres des trois cours contractantes en la diete actuellement assemblée à Warsovie, sous le nœud de la confédération, tant sur la forme du gouvernement que sur la pacification & l'état des sujets de la religion grecco-orientale non unie & des dissidens des deux communions évangéliques; & pour cet effet, il sera dressé un acte éparé contenant lesdites constitutions, lequel sera signé par les ministres & commissaires respectifs, comme faisant partie du présent traité, & aura la même force & valeur que s'il y étoit inséré mot pour mot, & les autres parties contractantes déclarent que c'est conséquemment à ce nouvel état de choses que devront s'entendre & s'exécuter les articles II, IV & V de leur traité de 1768; 7°. s'il s'élevoit encore des disputes entre les deux états ou leurs sujets relativement aux limites, on nommeroit des commissaires de part & d'autre, qui tâcheroient d'accommoder ces différends à l'amiable; 8°. le présent traité sera ratifié par l'impératrice de toutes les Russies d'une part, & par le roi de Pologne & les députés de la république assemblée en diete de l'autre part, dans l'espace de... à compter du jour de la signature, ou plutôt, s'il est possible, & il sera ensuite inséré dans la constitution de la diete présente. Les deux hautes parties contractantes tâcheront aussi de se procurer la garantie de LL. MM. l'impératrice-reine de Hongrie & de Bohême & le roi de Prusse.

En foi de quoi nous les plénipotentiaires & commissaires, spécialement députés & autorisés pour la conclusion de ce traité, l'avons signé, & avons apposé les cachets de nos armes. A Warsovie.

Les délégués s'étant assemblés le 13 du même mois, le plus grand nombre d'entr'eux fut d'avis qu'il falloit hâter la conclusion des articles séparés des traités auxquels on avoit forcé la république de se soumettre, & s'occuper à dresser des réglemens pour les traités de commerce entre les trois cours; ils résolurent de ne délibérer sur aucune autre matiere, avant que ces objets ne fussent entierement terminés. On déclamoit très-vivement contre les projets tendans à changer la forme du gouvernement, & l'on reprochoit avec justice aux auteurs de cette innovation dangereuse d'avoir sacrifié le

bien public à leurs intérêts particuliers, lorsque les ministres des trois puissances entrerent dans la salle d'assemblée. Le Sr. Jezierski, porte-glaive de Lukow, & nonce du district de Rezan, continua le discours qu'il avoit commencé à cette occasion; & s'adressant aux trois ministres, il leur dit: *nous avons fait, comme contraints, tout ce que vous avez voulu que nous fissions, en nous conformant à la volonté impérieuse de vos maitres. Mais je vous demande si leur intérêt exige absolument que vous souteniez l'ambition de quelques-uns de nos citoyens, & que vous secondiez leurs projets de haine & de vengeance? Ne nous avez-vous pas assurés, en différentes circonstances, que vos souverains avoient résolu d'extirper jusqu'à la source de nos maux, & d'anéantir cet esprit de domination dont les faux patriotes sont animés? & cependant vous souffrez qu'après avoir dressé dans l'ombre du silence, à notre insçu, & sans notre participation, les articles de la future forme de notre gouvernement, ces mêmes concitoyens viennent nous les présenter aujourd'hui comme des décrets irrévocables, & qu'ils exigent que, sans autre examen, nous les adoptions aveuglément comme des articles de foi. Je ne puis disconvenir que notre gouvernement ne soit susceptible de réforme; mais au moins, que cette réforme se fasse suivant nos loix & nos usages. Malheur à tout Polonois qui pense autrement!..* Ce discours prononcé avec cet enthousiasme qui n'est connu que des républicains, fit tant d'impression sur les délégués, que ceux même qui s'y trouvoient attaqués, se turent pendant le reste de l'assemblée.

La séance du 14, à laquelle les trois ministres assisterent encore, s'ouvrit par un morne silence qui dura quelques minutes. Le président de la délégation n'adressa point la parole aux ministres, & ceux-ci en firent de même à l'égard de l'assemblée,

Enfin, le Sr. Bulbakow, conseiller de légation russe, rompit le silence en faisant la lecture du projet pour la nouvelle forme de gouvernement, tel que les ministres l'avoient concerté pour le présenter à la délégation. En voici la traduction:

Les cours sont trop intéressées à la pacification de la Pologne, pour qu'en attendant qu'on mette les traités au net, & que tout ce qui y est relatif soit définitivement arrangé, les trois ministres puissent perdre des momens précieux au rétablissement du bon ordre & du repos de la Pologne. Nous sommes, par conséquent, venus pour remettre à la délégation une partie des loix cardinales, sur lesquelles nos cours n'admettront aucune espece de contradiction. Dès que les trois traités seront mis au net, nous ne perdrons pas un moment pour achever l'ouvrage de la cession.

1°. La couronne de Pologne sera à perpétuité élective & jamais autre, & la succession au trône proscrite pour toujours, de façon que quiconque osera y contrevenir, de quelque maniere que ce soit, est déclaré ipso facto, *ennemi de la patrie, & sera puni comme tel. 2°. Les Candidats au trône étant la cause la plus fréquente des troubles & de la division parmi les citoyens, il est statué qu'à l'avenir il ne pourra être élu pour roi de Pologne & grand-duc de Lithuanie qu'un noble Polonois, d'origine noble, possédant des biens en Pologne; & l'on exclura à jamais tous prince étranger. Les fils ou petits-fils du dernier roi ne pourront être élus rois immédiatement après leur pere ou grand-pere; mais il faudra au moins un intervalle de deux regnes pour qu'ils puissent être éligibles. 3°. Le gouvernement de la Pologne sera à perpétuité un gouvernement républicain, libre & indépendant. Le vrai principe du dit gouvernement étant l'exécution stricte des loix & l'équilibre des pouvoirs des trois ordres, sçavoir du roi, du sénat, & de l'ordre équestre, il*

sera établi un conseil permanent, qui aura le pouvoir exécutif le plus étendu, & dans lequel l'ordre équestre, éloigné jusqu'ici du maniment des affaires d'état entre les dietes, sera admis, comme tout cela sera mieux expliqué dans l'arrangement futur à prendre à cet égard de concert avec les trois ministres. Le dit conseil permanent, en réunissant dans les trois ordres de l'état toute l'autorité, aura sous la présidence du roi la distribution des charges & des graces à déterminer.

Le Sr. Bulbakow eut peine à achever la lecture de cette piece, qui causa d'abord une sensation douloureuse, & finit par exciter un murmure général. On demanda de nouveau l'arrangement définitif des articles séparés, dont il avoit été question la veille; & les ministres ayant répondu qu'ils attendoient que leurs cours eussent fait connoitre leur intention sur plusieurs points, on leur répliqua qu'ils pouvoient en attendant convenir de ceux sur lesquels ils avoient les instructions nécessaires, & regler ce qui concerne le commerce. On ajouta que la délégation avoit résolu décidément de ne s'occuper de la nouvelle forme de gouvernement qu'après avoir terminé toutes les affaires avec les puissances étrangeres. Cette piece ne fut donc point acceptée, & les objets qu'elle contient ne furent pas même mis en délibération. On la présenta le même jour au roi.

On avoit cru que la diversité des opinions qui partageoit les membres de la délégation, reculeroit l'assemblée de la diete; on s'est trompé. Elle reprit ses séances le 15, & l'évêque de Cujavie fit le rapport du travail des délégués avec les trois puissances; mais comme il restoit encore quelques points sur lesquels il falloit s'accorder, avant que de mettre les exemplaires au net, il demanda que la séance fût renvoyée au 21.

Le 18, tous les membres qui composoient précédemment la délégation, furent invités à se rendre à l'hôtel du grand-chancelier de la couronne, où se trouverent les ministres des trois puissances co-partageantes. On discuta dans cette assemblée le plan de la nouvelle forme de gouvernement; mais ces discussions ne furent suivies d'aucune décision.

Les traités avec les trois cours-unies ayant été mis au net, quelques délégués assemblés au palais de Radziwil, les signerent le 21; on envoya ces pieces aux membres de la délégation, qui s'étoient absentés, avec injonction de les signer; ils proposerent d'y ajouter quelques clauses & restrictions, qui furent rejettées par les trois ministres. Le même jour, vers midi, la diete s'assembla, & entendit la lecture de ces traités. Plusieurs nonces refuserent de les signer, alléguant que cette démarche étoit contraire au vœu de leurs constituans, qui n'avoient jamais pensé à leur donner le pouvoir de consentir, en leur nom, au démembrement de la patrie. On s'occupa du même objet dans les séances des 22, 23 & 24, mais sans succès; la plus grande partie des nonces & 10 à 12 délégués persisterent constamment dans leur refus. Il étoit tems que les trois ministres employassent leurs armes ordinaires, pour vaincre la fermeté de ces patriotes. En effet, ils firent remettre au ministere des déclarations très-menaçantes qui produisirent le changement qu'ils attendoient. La séance du 25 vit expirer la résistance des délégués & des nonces les plus fermes; ils céderent à la force, & signerent les traités qui consomment le démembrement de la Pologne. Le roi ne les signera, dit-on, que lorsqu'ils auront été ratifiés par les puissances alliées. Les séances ont continué les 27 & 28; mais on n'est pas informé de ce qui s'y est passé. Le 30, la diete fut

prorogée au 22 Janvier de l'année prochaine. Dans une des sessions précédentes, les castellans de Kiovie & de Prementz ont dit qu'il ne suffisoit pas d'avoir puni de mort ceux qui avoient attenté à la vie du roi; mais qu'il falloit informer contre les auteurs de ce crime, & procéder particulierement avec la plus grande sévérité contre ceux qui n'avoient point encore envoyé leur rénonciation à la confédération de Bar. Le roi s'est opposé à cette persécution, en disant qu'il regarderoit comme la plus grande preuve d'amour & d'affection qu'on pût lui donner, si l'on ensévelissoit cette affaire dans l'oubli le plus profond.

Le principal objet des trois ministres étant rempli par la signature des traités de leurs cours avec la république, il leur a paru nécessaire que la diete reprit haleine après ce grand ouvrage. En attendant que cette assemblée reprenne le fil de ses délibérations, la délégation s'occupera des nouvelles constitutions, de la conclusion des traités de commerce avec les cours de Vienne & de Pétersboug. Quant à celui qui concerne la cour de Berlin, il sera difficile d'en regler les articles; on dit même que le Sr. Benoît a déjà donné à connoitre que le roi son maitre n'entreroit dans aucun engagement de cette nature avec la république. La délégation qui va continuer ses séances, est composée de quatre membres de plus, sçavoir, le castellan de Rava, les nonces de Pinsk, & le comte de Branicki, sous-général de la couronne. Ce dernier, qui étoit depuis quelque tems en pays étranger, arriva ici le 18 du mois dernier; il prêta serment, le 21, entre les mains du roi pour la charge de sous-général, dont il avoit été pourvu au mois d'Avril dernier, & prit séance, le 23, à la commission de guerre, dont il est président-né en qualité de sous-général.

Comme il n'est point de difficultés que les trois

miniſtres ne puiſſent applanir, on ne doute pas qu'ils ne parviennent à faire adopter la nouvelle forme de gouvernement, telle qu'ils l'ont preſcrite. On remarque en général, que, loin de ramener le calme & la tranquillité en Pologne, elle ne tend qu'à multiplier les vices de la conſtitution polonoiſe, à favoriſer l'anarchie, & à jetter des germes indeſtructibles de nouveaux troubles, qui non-ſeulement tiendront la république dans un état continuel de foibleſſe, mais qui pourront auſſi donner lieu aux puiſſances voiſines de ſe mêler encore de nos affaires, & de les faire tourner à leur profit. D'un autre côté, on apperçoit clairement l'inconvénient qu'il y auroit de ſoumettre la puiſſance royale, déjà trop foible pour le bonheur de la république, aux caprices d'une oligarchie dévouée à des cours étrangeres. Ces conſidérations font une impreſſion profonde ſur les vrais patriotes. Si l'on en excepte un petit nombre de nonces gagnés par les principaux délégués, qui ſont eux-mêmes vendus aux intérêts des trois puiſſances, tous les membres de la diete déſapprouvent hautement le plan de la conſtitution informe que les trois miniſtres veulent nous forcer d'accepter *ſans vouloir admettre aucune eſpece de contradiction*. Il paſſe pour certain que, ſuivant ce projet, le comte de Poninski, maréchal-général de la confédération actuelle, ſera nommé vice-préſident du conſeil permanent, avec 200 mille florins polonois d'appointemens annuels; il commence déjà à déployer la magnificence qu'exigent toutes ſes dignités, & va occuper le palais de l'évêque de Cracovie, que le général de Bibikow a laiſſé vacant en partant de cette capitale. On ſent bien que ce vice-préſident ſera un dictateur perpétuel, & qu'en cette qualité, il ſera effectivement la principale perſonne du royaume, tandis qu'avec le titre de préſident du con-

ſeil, le roi n'aura qu'une autorité précaire. Ce poſte éminent, dont le comte de Poninski eſt à la veille de ſe voir revêtu, excite vivement la jalouſie de pluſieurs grands du royaume; non parce qu'ils s'oppoſent à la nouvelle forme de gouvernement, dont ils ſont au contraire les partiſans & les auteurs; mais parce que leur ame avilie n'a plus d'autre reſſort que l'intérêt perſonnel; ils ſont, en conſéquence, tous leurs efforts pour que cette place ne ſoit que triennale; ce qui leur donneroit l'eſpérance d'y parvenir à leur tour.

Le prélat Garampi, nonce du pape, a eu une audience particuliere du roi, qui avoit pour objet la ſuppreſſion des jéſuites. On eſt occupé à prendre des éclairciſſemens ſur les biens qu'ils poſſedent dans le royaume; ils ſont déjà évalués à 80 millions de florins polonois, & l'on aſſure qu'ils pourroient rapporter 5 à 6 millions de revenu annuel, s'ils étoient ſagement adminiſtrés. Le ſeul college qu'ils ont à Poſnanie jouit de 120 mille écus de rente. Un membre de la diete a déjà propoſé à cette aſſemblée d'employer une partie de ces biens à fonder des établiſſemens utiles, tels que des écoles pour les enfans de la campagne, des ſociétés d'agriculture &c.; mais ſa propoſition a été rejettée. La diſpoſition de ces richeſſes pourra bien occaſionner de nouveaux démêlés; car pluſieurs familles qui ont fait des fondations en faveur de ces religieux, vont préſenter des mémoires pour les revendiquer. D'un autre côté, on paroit avoir le projet d'employer ces biens aux beſoins de l'état qui ſont preſſans; mais comme le bref du pape fixe leur deſtination à des établiſſemens pieux, on croit que la république réclamera le droit d'en diſpoſer à ſon gré, comme l'ont fait d'autres ſouverains, & qu'elle ne donnera ſon *exequatur* au bref, que lorſqu'elle aura reçu des nouvelles de Rome à ce ſujet. Ce

bref est imprimé en langue polonoise ; mais il n'est pas encore promulgué. La société comptoit en Pologne plus de 3 mille membres, dont la moitié au moins étoient déjà profès. Ces religieux étoient entrés à Thorn en 1596, & s'y étoient emparés de l'église paroissiale de St. Jean, que les dissidens possédoient auparavant avec le college ; on croit que le tout sera remis au magistrat.

Il y a de grands mouvemens parmi les dissidens, dont les trois puissances paroissent avoir oublié les intérêts. Ils sollicitent vivement pour que la diete statue sur les droits & privileges qu'ils réclament ; & en attendant, ils viennent de publier un manifeste, dans lequel ils imputent à la confédération de Bar tous les maux qu'ils ont soufferts depuis ce tems.

Nous avons dit dans le tems, qu'une des affaires déférées à la diete, étoit la vengeance que poursuivoit le comte Komorowski contre la famille Potocki ; mais il n'en a point encore été question. Ce pere infortuné ne peut oublier l'attentat affreux qu'il prétend avoir été commis contre sa fille. Le comte Potocki, staroste de Belcz, fils du feu palatin de Kiovie, avoit épousé, contre le gré de sa famille, la jeune comtesse Komorowska. Peu de tems après, elle disparut, & depuis ce tems, on n'en a point eu de nouvelles. On a raconté, sur cet événement, des circonstances plus ou moins criminelles ; mais on n'a que des présomptions, & aucune certitude. Le comte Komorowski, qui accuse la famille Potocki d'avoir donné la mort à sa fille, vient de remettre de nouveau au grod de Warsovie un manifeste pour implorer la justice de la république contre cet assassinat, vrai ou supposé.

Il s'est élevé un différend entre le magistrat de cette ville & le prince Lubomirski, grand-maréchal de la couronne, concernant l'étendue de leurs

jurisdictions respectives. Le magistrat avoit condamné au supplice quelques criminels. Le maréchal a envoyé un détachement de 50 hommes de sa garde, avec ordre de s'emparer des coupables, lorsqu'on les conduiroit à l'échaffaud. Le magistrat, informé de cette résolution, a livré lui même les prisonniers. Le grand-maréchal, non-content de cette déférence, a cité à son tribunal le magistrat, qui y a comparu, quoique, par le privilege de sa place, il ne doive être traduit que devant le grand chancelier. Les chanceliers de la couronne & de Lithuanie ont pris fait & cause, & veulent défendre leurs droits contre l'entreprise du grand-maréchal.

Le roi a nommé commandant de cette capitale le comte de Bruhl, grand-maitre d'artillerie; S. M. a accordé, en même tems, les marques de l'ordre de St. Stanislas aux Srs. Przebendowski, castellan d'Elbing, & Gomulireski, chambellan de Lenczic.

Le prince-évêque de Cracovie (comte de Soltyk) est très-dangereusement malade; plusieurs compétiteurs se sont déjà mis sur les rangs pour obtenir ce riche évêché. Son compagnon de captivité, le comte Rzewuski, palatin de Cracovie & grand-général de la couronne, a tâché, à l'exemple de Buchanan, d'adoucir l'ennui de sa prison à Kaluga par les attraits consolans de la poésie sacrée. Il a mis en vers polonois les sept pseaumes pénitenciaux; on les imprime actuellement, & l'on assure que la versification en est d'une grande beauté.

Kosinski, ou Kusma, celui des assassins qui sauva le roi, doit, à ce qu'on prétend, passer en Amérique, & on lui fera présent de 1000 ducats pour les frais du voyage. La femme de Lukawski est tombée malade après le spectacle horrible auquel elle a été forcée d'assister, lorsqu'on a écartelé

& brûlé son mari, & elle est morte quelques jours après, de douleur, dans la prison.

On apprend que les Autrichiens ont formé le dessein de bâtir une nouvelle ville sur la Vistule, à 400 pas de Casimir, faubourg de Cracovie. Dix ingénieurs sont déjà occupés, dit-on, à en tracer l'enceinte. Suivant les lettres du palatinat de Sendomir, les Autrichiens, pour se venger des plaintes que les habitans ont portées contr'eux à l'empereur, commettent actuellement les plus grands excès; mais ils ont la précaution barbare d'exiger des magistrats des certificats de bonne conduite, que la plûpart n'osent leur refuser.

Par les dernieres lettres de Caun, en Lithuanie, on apprend que le général de Bibikow y avoit déjà passé, dirigeant sa route sur Pétersbourg. Les troupes russes qui sont en marche pour se rendre de Pologne à l'armée de Romanzow, sont conduites par les généraux-majors de Lapuchin & le prince de Gallitzin.

Il paroit un petit écrit en françois, intitulé: *Observations sur les affaires actuelles de Pologne*, ou *sur les traités conclus avec les trois puissances voisines, le 19 Septembre 1773.* L'auteur y parle avec liberté & autant de vivacité sur la nouvelle forme de régence, sur le projet de n'élire que des rois piastes, ainsi que sur l'exclusion donnée aux princes étrangers, de ne pouvoir jamais monter sur le trône de Pologne.

(*Dans le dernier Journal, art. de Warsovie, pag. 15, ligne 36, lisez 1771, aulieu de 1772.*)

ALLEMAGNE.

HAMBOURG (*le 10 Octobre.*) Les quatre cours électorales du Rhin ont enfin nommé des commissaires, qui vont ouvrir des conférences, pour arranger les différends survenus au sujet de la navigation

ſur ce fleuve, & pour faire les arrangemens qui ſeront jugés les plus avantageux au commerce dans cette partie de l'Allemagne.

On apprend de Grodno en Lithuanie qu'on prépare des appartemens pour recevoir les princes de Radziwil dans le palais qu'ils ont en cette ville, & qu'on fait des préparatifs pour le même objet à Klesk, Sluck & autres lieux du grand-duché qui leur appartiennent. On croit que le roi de Pruſſe, auquel ils ont l'honneur d'être alliés, a ménagé leur réconciliation avec le parti qui tient actuellement les rênes de l'état en Pologne, & l'on ajoute qu'on leur rendra tous leurs biens, immunités & privileges.

On vient d'être informé que les Ruſſes ont eſſuyé un grand échec en Crimée; que le général Proſorowski ayant été bleſſé, a eu le malheur de tomber entre les mains des Turcs & des Tartares; que le prince Dolgoroucki avoit été contraint de ſe retirer vers Bender, & qu'il ne reſtoit plus aux Ruſſes, dans cette preſqu'iſle, que deux places de peu d'importance. D'autres avis portent que les Autrichiens qui ſont aux ordres du général Ziskowitz, ſe ſont empirés d'une partie de la Valachie, entre l'Alauta, & qu'un détachement des mêmes troupes a pris poſſeſſion du château de Choczim, dont 400 Ruſſes formoient la garniſon. On aſſure auſſi qu'un corps de 40 mille Pruſſiens eſt en marche pour ſe rendre en Pologne. Si tous ces mouvemens ſe confirment, on ne doute pas qu'ils ne ſoient concertés avec les Ruſſes; ce qui peut le faire croire, c'eſt que le feldt-maréchal comte de Romanzow fait des diſpoſitions pour repaſſer le Danube, afin de tenter de nouveau la conquête de Siliſtrie.

On mande de la Pruſſe occidentale que le canal de Bromberg ſe continue à grands frais. La ville de Thorn eſt toujours dans la même incertitude

fur fon fort ; les huffards de Malachowski en occupent le port, & empêchent les habitans des campagnes d'y venir faire leurs emplettes ; ce qui les oblige d'aller à Fordam.

On voit une ordonnance du roi de Pruffe qui défend la publication du bref du pape dans la Nouvelle-Pruffe & en Siléfie. Les jéfuites de ces provinces ont déclaré que le premier devoir d'un bon citoyen, & furtout d'un eccléfiaftique, eft de fe foumettre fans replique aux ordres de fon fouverain légitime ; qu'en conféquence, ils continueront de vivre en corps, comme par le paffé, & qu'ils font prêts, dans cette occafion, comme dans toute autre, à tout facrifier à l'obéiffance due aux fouverains. Cette réfolution qui eft d'un bon chrétien, & d'un bon fujet, doit, fans doute, faire rougir les ennemis de la fociété, qui l'accufent de n'avoir par toujours refpecté les puiffances.

On apprend de Luzk dans la Petite-Pologne, que les jéfuites y ont terminé l'année des études par un trait rare d'imprudence & de vanité. Après les examens ordinaire, ils ont fait repréfenter, par leurs écoliers, une comédie larmoyante en vers polonois, intitulée : *le Pere ingrat*. Dans les circonftances préfentes, on ne peut gueres fe méprendre fur l'allégorie de cette piece, dont voici le fond. Le pere ingrat a trois enfans ; le premier s'eft enrichi par adreffe, & vivant avec magnificence, dans l'ignorance & l'oifiveté, il écrafe les malheureux qui lui font foumis. Le fecond, qui n'a jamais voulu rien apprendre, ni rien faire, croupit dans une crapule honteufe, & couvert de haillons ridicules & mal propres, va mendier fon pain. Le troifieme eft un génie fupérieur, qui a acquis les connoiffances les plus fublimes dans tous les genres ; qui a toujours protégé fon pere, dont il a augmenté le pouvoir, & auquel il a fait le plus grand honneur. Ses deux freres qui ne le valent

pas, comme on voit, cabalent contre lui, & indisposent ceux qui le protégeoient. Ces derniers font des plaintes au vieillard qui les écoute, & qui de concert avec eux, déshérite non-seulement le fils, qui lui a fait tant d'honneur, mais encore lui ôte son nom & le dépouille de ce qu'il a acquis par ses veilles & ses travaux, en se rendant utile au public. Ce fils malheureux, mais obéissant, est soutenu par le courage, consolé par la piété, & conduit hors de sa propre maison par la résignation qu'il épouse, pour finir la piece par un mariage. Cette tragi-comédie a été suivie d'une pantomime, qui a pour titre *le Mineur*; c'est le même sujet traité encore avec plus d'indécence. On y voit un vieux magicien, dont le palais superbe est appuyé à un rocher fort étendu, qui fait la solidité de sa demeure. La haine, l'injustice & l'envie montrent le rocher au magicien, tandis que l'avarice lui fait entendre qu'il récele dans son sein des amas immenses d'or & de diamans. Le magicien s'avance avec sa baguette, frappe le rocher, d'où il sort une source d'eau pure. A un signe qu'il fait, on voit accourir une troupe de mineurs qui sappent le roc, l'entr'ouvrent, & en font sauter des éclats. Les secousses occasionnées par ces efforts, ébranlent le palais qui ménace de s'écrouler, & où l'on voit tout à coup plusieurs crevasses. Le magicien effrayé, prêt à périr sous les ruines de sa superbe habitation, veut arrêter les mineurs; mais ils ne l'écoutent plus; ils continuent de sapper le roc avec ardeur; des architectes & des mineurs accourent pour étayer le palais ébranlé; ils emploient quelques poutres, qui peuvent le soutenir pendant quelque tems, mais qui ne résisteront point au fardeau. Le rocher saute enfin; mais on est fort étonné de ne voir ni or ni diamans; on ne trouve dans son sein qu'une vieille pancarte qu'un mineur déploye, & sur laquelle il fait lire au magicien épouvanté ces

mots écrits en grosses lettres d'or : *insanire est domûs suæ fundamenta eruere, & cladem suam ipsemet præcipitare.*

BERLIN (*le 10 Octobre.*) Indépendamment des nouvelles levées d'artillerie à pied & à cheval, de hussards, & de dragons, que le roi a faites cette année, il a encore considérablement augmenté son armée, sans y prendre un seul officier de plus, en ajoutant 40 hommes à chaque compagnie, qui, de 169 hommes qu'elles avoient, ont été portées à 210 hommes; ce qui, avec le reste, fait sur toute l'armée, une augmentation de 40 à 50 mille hommes, & la rend forte de plus de 200 mille combattans. On a commencé par choisir dans les régimens de garnisons, tous les sujets propres à servir, & on les a placés dans les régimens de campagne; on a ensuite complетté les régimens de garnisons avec les nouvelles recrues levées en Pologne. Toutes ces troupes sont journellement exercées au maniment des armes, depuis le matin jusqu'au soir, & ne font autre chose; aussi, elles sont tellement rompues aux évolutions & aux manœuvres militaires, que les étrangers ne peuvent les voir manœuvrer sans le plus grand étonnement. Les plus grands corps semblent n'être qu'un seul homme, & font leurs marches & leurs évolutions avec autant de vîtesse, d'exactitude & de justesse, que si une seule ame animoit tous ces hommes. Il y a longtems que les troupes prussiennes sont renommées par leur précision dans les exercices; mais ce qu'elles étoient autrefois, n'est rien en comparaison de ce qu'elles sont aujourd'hui. Les exercices & la façon de marcher sont entierement différens de ce qu'ils étoient autrefois, & se font avec une perfection qui tient du prodige.

Le vicomte d'Adhémar, colonel au service de

France, eſt arrivé ici, venant de Vienne. Il doit partir demain pour Pétersbourg, & l'on conjecture qu'il eſt chargé de quelque commiſſion.

MUNICH (*le 12 Octobre.*) Le 4 de ce mois, le bref du pape, portant ſuppreſſion de la ſociété de Jeſus, fut publié & lu aux jéſuites du college, aſſemblés par les commiſſaires du prince-évêque de Freiſing, en préſence des commiſſaires électoraux qui s'y trouverent également pour faire exécuter, au nom du ſouverain, ce qui eſt relatif au temporel. Peu après, les confeſſeurs & prédicateurs de la cour, de même que les prédicateurs de la ville, ayant pris des habits de prêtre ſéculier, furent conduits dans les appartemens que S. A. S. E. avoit ordonné qu'on leur préparât au quartier de l'arſenal, où ils vivront tous enſemble avec des appointemens convenables qui leur ſont aſſignés. On travaille à des habits de prêtre ſéculier pour les autres religieux du college qui, en attendant qu'ils ſoient achevés, célebrent tous la meſſe dans des chapelles intérieures de leur maiſon, tandis que d'autres prêtres deſſervent leur égliſes. Les novices ont été renvoyés; mais les procureurs & les prêtres qui ont eu juſqu'ici des emplois dans l'adminiſtration des maiſons ou colleges reſpectifs, ont eu ordre d'y demeurer. Les mêmes arrangemens & diſpoſitions ſe font actuellement dans toutes les maiſons & colleges des cinq dioceſes de cet électorat.

On apprend d'Amberg que les jéſuites de cette ville, quoique ſéculariſés depuis le 7 de ce mois, continuent a célébrer publiquement la meſſe dans leur égliſe, & à y confeſſer, après en avoir obtenu la permiſſion du prince-évêque de Ratisbonne.

On mande de Konigſgratz en Bohême, qu'on y a vu paſſer une petite troupe de jéſuites de la

province d'Autriche. Ils ſont pour la plûpart Siléſiens, & vont vivre dans leur patrie, ſous la protection de S. M. Pruſſ., où ils pourront conſerver l'habit de leur inſtitut, & en ſuivre la regle. Ces religieux eſperent de trouver un aſile parmi leurs freres domiciliés dans la Siléſie-Pruſſienne, où ils ont de très-beaux colleges, particuliérement à Breſlau, Brieg, Schweidnitz, dont ils dirigent l'égliſe paroiſſiale & le ſéminaire, outre leur college; à Hirſchberg, à Lignitz, où ils ont un college & une collégiale, à Glogau, Neiſſ, Sagan & Oppeln. Ces colleges & pluſieurs autres maiſons ne ſont point ſurchargés de ſujets, n'ayant admis que peu de novices depuis l'an 1760. On croit que ces peres ſeront ſuivis de quelques autres.

FRANCFORT *ſur le Mein (le 18 Octobre.)* Les enrôleurs danois font de fortes levées de recrues en cette ville, ainſi que dans quelques autres villes libres de l'empire; ils donnent juſqu'à 60 florins d'engagement, & 30 florins à ceux qui leur procurent un homme.

Il y a quelques jours que quelques habitans de cette ville allerent chaſſer ſur le territoire de Fechenheim, qui appartient à pluſieurs particuliers. Les payſans du lieu ayant le maire de leur village à leur tête, allerent au-devant des chaſſeurs de Francfort; il ſe livra un petit combat entre les deux partis; il y eut du ſang répandu & des priſonniers. Le maire de Fechenheim fut au nombre der derniers; on le conduiſit à la garde des canoniers de cette ville, où il s'eſt pendu la nuit du 8 au 9 de ce mois. On ne conçoit pas les raiſons qui ont pu le porter à cet acte de déſeſpoir, puiſque ſon empriſonnement n'auroit eu aucune ſuite; le combat étoit une ſimple formalité, comme tant d'autres qui ont lieu à l'occaſion des diſputes territoriales.

L'auteur d'une feuille périodique imprimée en

Allemagne, à qui les partisans de la société ont souvent prêté leur plume, s'explique en ces termes.

« Plus le moment du sacrifice des jésuites approche, plus nos princes d'Allemagne généreux & bienfaisans s'attendrissent sur leur sort. Les flammes qui doivent consumer ces victimes, se divisent sur leurs têtes, sans les entamer, & semblent encore respecter leurs habits, si elles ont consumé leurs liens. La lettre encyclique servant d'interprétation comme d'addition au bref qui doit éteindre ces religieux, retardera naturellement ce sacrifice, d'autant que les sacrificateurs, ou plutôt les ordinaires des lieux se voient bornés dans le plaisir qu'ils auroient d'adoucir leur extinction, & se plaignent maintenant d'être privés de la douce satisfaction de faire du bien à ceux qu'ils immolent. Parlons sans figure, on sçait que les chefs respectables de la Hierarchie-Germanique murmurent contre cette lettre encyclique qui ne leur laisseroit que l'odieux de la dispersion, & de l'anéantissement de ces religieux, sans le pouvoir d'emploier les talens d'un ami ou d'un parent, s'ils n'en ont préalablement & à chaque fois une permission spéciale de la congrégation députée à Rome sur les affaires des jesuites, & même du souverain pontife. C'est cette restriction de leurs pouvoirs, en matiere gracieuse, laquelle ne pouvoit nullement tirer à conséquence, qui les à grandement étonnés, & reculera encore ce sacrifice en plusieurs états, où les ordinaires sont jaloux de leurs droits ».

Le même auteur nous apprend que les richesses de la société ne sont qu'imaginaires; que ses membres seroient réduits à la derniere misere dans plusieurs états, si les souverains ne s'empressoient de venir à leur secours, & ne leur assignoient des pensions auxquels les revenus de leurs maisons

n'auroient jamais pu ſuffire ; que ce défaut de reſſources & d'autres raiſons encore, avoient occaſionné les remontrances de quelques ſouverains, & les ſages lenteurs de quelques autres pour procéder à l'exécution du bref deſtructif ; que les républiques de Gênes & de Veniſe avoient prudemment ordonné des comités, & que les cantons ſuiſſes catholiques proteſtent encore contre ce décret du St. pere. Il dit enſuite que le roi de Pruſſe a chargé l'abbé Colombini, ſon agent à Rome, de préſenter au pape une lettre fort expreſſive en faveur des jéſuites ; qu'une ville d'empire (qu'il ne nomme pas) a repréſenté très-humblement au ſouverain pontife que la deſtruction de la ſociété de Jeſus, & ſurtout les maiſons des jéſuites qu'elle a fondés, eſt contraire à ce qui eſt ſtipulé dans la paix de Weſtphalie ſur le chapitre de l'année normale pour les cauſes eccléſiaſtiques. Le même auteur ajoute que pour conſommer l'ouvrage de la deſtruction, il faudra néceſſairement écorner la portion des religieux, & entamer des abbayes qui ſe reſſentiront au moins de la chûte de ce grand coloſſe, s'il ne les entraîne pas ſous ſes ruines. Il annonce enſuite le projet de réunir ſous le même habit & ſous une même regle, tous les religieux qui connoiſſent St. François le ſéraphique pour leur fondateur. Ce projet, dit-il, ſemble être relatif à un autre qui a paru dans pluſieurs feuilles, de refondre tous les franciſcains, ſans en excepter les freres mineurs, les dominicains, les carmes, les auguſtins, &c., en un ſeul corps, & ſous un ſeul général, ayant tous l'habit blanc, & ſuivant la regle de St. Auguſtin.

VIENNE (*le 8 Octobre.*) Les conſeils d'état ſont très-fréquens ici : L. M. I. & R. ne manquent pas d'y aſſiſter, & le baron Van-Swieten, miniſtre de cette cour à celle de Berlin, y eſt

très-ſouvent appellé. On croit qu'on y agite des affaires de la plus grande importance ; mais tout s'y traite dans le plus grand ſecret.

Le baron de Riedeſel, ambaſſadeur-extraordinaire du roi de Pruſſe, eſt arrivé ici, le premier de ce mois, & a eu ſes audiences de L. M. I. & R. Ce nouveau miniſtre a déjà reçu de Berlin pluſieurs couriers, dont les dépêches excitent la curioſité du public. L'ambaſſadeur de Veniſe en cette cour, en a également reçu, que l'on croit très-intéreſſantes : on prétend que cette république doit prendre part à la guerre actuelle.

Ce fut le 19 du mois dernier, qu'on publia, dans toutes les égliſes de cette capitale, par ordre du cardinal archevêque, le bref de ſuppreſſion des jéſuites, & ce ſont des membres même de cette ſociété détruite, qui ont été obligés de procéder à cette publication dans la plûpart de ces égliſes, parcequ'ils y rempliſſent les fonctions de prédicateurs. Au reſte, tout eſt actuellement réglé, par rapport au traitement de ces religieux. On a aſſigné aux profès une penſion de 16 florins par mois. Ceux qui n'ont point fait de vœux, recevront la même ſomme pendant trois mois ; & l'on a donné à chaqne individu 100 florins pour ſes habillemens & pour les autres beſoins urgens. Les jéſuites qui avoient été chargés, juſqu'ici, de la jeune nobleſſe, au college Théréſien, ſont tous conſervés dans leurs emplois, qu'ils exerceront ſous l'habit de prêtres ſéculiers. Les prédicateurs de la cour & ceux de l'égliſe métropolitaine continueront auſſi de remplir leur fonctions.

Le 3 de ce mois, l'empereur fit la cérémonie de remettre au cardinal Viſconti, nonce du pape, la barette, qui avoit été apportée ici par le prélat Serbelloni. Le même jour, le nonce offrit à l'impératrice-reine, de la part du pape, le fameux tableau, en moſaïque, qui repréſente l'em-

pereur & le grand duc de Toſcane. Ce morceau précieux eſt expoſé aux regards des curieux, depuis le 5, dans le vaſte emplacement du manege de la cour.

L'intendance du commerce à Trieſte vient de faire publier un édit de l'impératrice-reine, qui permet à l'avenir, de la maniere la plus étendue, la libre exportation des grains par les ports de l'Autriche, S. M. I. voulant que, quand même elle jugeroit à propos de reſtreindre ou d'arrêter, pour des raiſons particulieres, la ſortie des grains dans une autre partie de ſes états, les négocians de ſes ports ſitués ſur le golfe adriatique, puiſſent néanmoins en faire venir, non-ſeulement de la Hongrie, mais encore des autres provinces héréditaires, & les embarquer pour les pays étrangers.

Le prince Louis de Rohan, ambaſſadeur de France, eſt parti pour Cracovie, où il ſe propoſe de viſiter les mines de ſel de cette cour, & de revenir enſuite ici par la Hongrie.

On a procédé à Presbourg, le 2 de ce mois, à l'exécution du bref d'abolition de la ſociété, à-peu-près dans les mêmes formes qu'ici; on en uſera de même dans toutes les villes de Hongrie où les jéſuites ont des établiſſemens.

On mande de divers endroits que le bref du pape ſur les jéſuites a été mal reçu des étudians dans la Styrie & dans la Carniole; ils ſe ſont ſouvenus que le pape avoit été de l'ordre de St. François, & dans pluſieurs endroits ils ſe ſont attroupés, ont caſſé les fenêtres de pluſieurs couvens de cet ordre, maltraité même quelques-uns des peres, & commis beaucoup d'autres excès. Il y a des perſonnes mal intentionnées qui attribuent tout cela aux jéſuites; mais ſans doute c'eſt une calomnie.

On écrit de Vérone que le chevalier Monce-

nigo, ci-devant ambaſſadeur de Veniſe à la cour de Verſailles, & qui étoit en route pour venir déployer ici le même caractere, y avoit été arrêté par ordre du ſénat, & conduit dans les priſons du château, où l'on étoit occupé à lui faire ſon procès, pour des délits que le public ignore.

Une lettre d'Egerſick, dans le comté de Szalader en Hongrie, contient les détails du ſupplice d'un bouvier qui avoit aſſaſſiné un boucher pour lui voler 300 florins. L'exécution de ce malheureux offre des particularités ſingulieres; l'échaffaud étoit élevé ſur des piliers enfoncés dans la terre. Aux quatre coins il y avoit des anneaux auxquels on attacha le malfaiteur par les pieds & par les mains; on lui fit enſuite entrer dans le corps, par le bas-ventre, une broche qui ſortit par les épaules; c'eſt une eſpece de pal aſſez étrange; il vécut 9 minutes dans cet état. Sa mere, qui étoit préſente, s'approcha de l'exécuteur, lorſqu'il eut fini, le remercia publiquement d'avoir fait juſtice, & lui baiſa la main.

ITALIE.

ROME (*le 2 Octobre.*) Le ſouverain pontife a nommé conſervateurs du peuple romain le marquis Onufre Grillo & le baron Charles d'Aſte, à la place du comte Dominique Buſſi & du marquis Jean-Baptiſte Caſali.

Depuis l'abolition de la ſociété, il ſe paſſe peu de jours qui ne ſoient marqués par la diſgrace particuliere de quelques-uns de ſes membres ou de ſes partiſans. Le 11 du mois dernier au ſoir, on arrêta, par ordre de la congrégation établie pour les affaires de la ſociété, le prêtre Joſeph Romano, Génois, ci-devant miniſtre du college romain, & on le renferma dans les priſons neuves, d'où il fut enſuite retiré & conduit au château St. Ange. Le 12, on amena ici de Civita-Vecchia le Sr.

Jean-Antoine Braſſchi, courtier & marchand de livres, & on le renferma dans les priſons : le premier eſt accuſé d'avoir eu part au réglement qui s'eſt fait au college germanique, d'écrits injurieux au pape, & le ſecond d'avoir fait introduire dans Rome des eſtampes ſatyriques & des imprimés ſéditieux. L'ex-jéſuite Jean-Raptiſte Favre, ci-devant lecteur de la ſainte écriture au college romain, qui y étoit gardé à vue depuis quelques jours, fut mené le 16 au château St. Ange, où il eſt étroitement reſſerré, & rigoureuſement interrogé. Le fameux abbé Ricci, après avoir été détenu 37 jours au college anglois, a été interdit, & tranſporté au même château, la nuit du 23 au 24, ainſi que ſon ci-devant ſecrétaire l'abbé Gabriel Comolli & l'aſſiſtant d'Allemagne Ignace Rhomberg : ils y furent ſuivis, la nuit du 24, par l'abbé Charles Koricki, aſſiſtant de Pologne, l'abbé Antoine Gorgo, aſſiſtant d'Italie, l'abbé François Montes, aſſiſtant d'Eſpagne, & l'abbé Jean de Guſmao, aſſiſtant de Portugal. Pendant que l'ex-général de la ſociété étoit détenu au college anglois, on a intercepté une lettre écrite en chiffres, & qui lui étoit adreſſée ; la congrégation l'a ſommé inutilement d'en donner l'explication ; il a perſiſté à ſoutenir qu'il n'avoit pas le talent de la déchiffrer. Les recherches qui ont été faites juſqu'à préſent n'ont pas été infructueuſes ; on aſſure qu'on a découvert quantité de papiers & de livres qui peuvent jetter un grand jour ſur l'hiſtoire & les affaires de la ſociété diſſoute : le prélat Alfani continue de recevoir des dénonciations de dépôts précieux, conſiſtans en argent, argenterie, or, bijoux, perles & collections de médailles de prix. On n'a rien découvert dans la maiſon profeſſe ; mais on va y faire de nouvelles perquiſitions dans les ſouterreins.

On a ôté la garde de ſoldats, qu'on avoit mi-

ſe à cette maiſon, quoiqu'il y demeure encore pluſieurs ex-jéſuites, & que, par ordre de la congrégation, tous ceux qui ſont actuellement au college romain, doivent y paſſer. Sur un avis du St. P., la même congrégation a averti, par une lettre ſpéciale, les cardinaux protecteurs des monaſteres & des lieux de piété de Rome de ne pas permettre à l'avenir que les religieuſes ou autres perſonnes prépoſées à l'éducation de la jeuneſſe, entretiennent une correſpondance ou liaiſon quelconque, directe ou indirecte, avec les anciens membres de la ſociété, ſous peine contre celles qui contreviendroient à cette défenſe, d'être privées de voix active & paſſive dans leur couvent, juſqu'à nouvel ordre de ſa ſainteté. La cour de Naples a auſſi fait défendre à ſes ſujets d'avoir aucune correſpondance avec les ex-jéſuites.

Le ſouverain pontife eſt parti pour Caſtel-Gandolfe le 21 : il avoit dans ſon caroſſe les prélats Archinto & Potenziani, l'un, ſon majordome, & l'autre ſon maître de la chambre. Dans un ſecond caroſſe ſe trouvoient le prélat Boccapaduli, aumônier-ſecret, les prélats Franchi & Angeletti, cameriers-ſecrets, & le Sr. Adinolfi, médecin de S. S., & elle fut ſuivie peu de tems après, d'un autre caroſſe, dans lequel étoient le prélat Macédonio, ſecrétaire des mémoriaux, & le pere Bontempi. On a fait marcher un détachement de ſoldats Corſes à Caſtel-Gandolfe, pour y faire la garde pendant le ſéjour du pontife : &, par ordre de la congrégation, qui regle tout ce qui concerne la ſociété éteinte des jéſuites, il a été enjoint à tous ceux qui ont été de l'inſtitut, & qui croyoient reſter à Albano & autres lieux voiſins de Caſtel-Gandolfe, de s'en tenir éloignés tant que le St. P. y fera ſa réſidence.

Depuis l'abſence de S. S., la congrégation tient ſes ſéances au palais du cardinal Mareſoſchi. Les

cinq cardinaux, qui la composent ne pourront, tant que durera leur commission, s'absenter de Rome que pour 8 jours, l'un après l'autre.

Il est arrivé ici un courier de Madrid, chargé d'une lettre écrite de la propre main du roi d'Espagne, par laquelle S. M. Cath. remercie le pape de ce qu'il a éteint la société jésuitique; il a apporté le brevet de marquis au chevalier Monino, qui a été en même tems, déclaré membre du conseil de Castille avec 6000 écus de pension; l'agent d'Espagne en a obtenu une de 1500 avec une place au conseil des finances.

Le nouveau grand-maitre de Malte a représenté que la masse des biens des jésuites qui étoient dans l'isle, laquelle, lors de leur expulsion, fut destinée par son prédécesseur à l'érection d'une université sous l'approbation du St. Siege, étoit insuffisante pour l'entretien des diverses chaires & les honoraires des professeurs, & qu'il faudroit, pour y subvenir, prendre des fonds dans le trésor de la religion, ou chercher quelqu'autre expédient; il a obtenu l'abolition de cette université, & les études vont être réduites à un petit nombre, de professeurs suffisans, pour que la jeunesse qui voudra s'adonner aux lettres trouve encore les moyens d'y faire des progrès.

Un puissant monarque catholique insiste fortement auprès du St. siege pour remettre tous les ordres & confrairies religieuses en forme de congrégation, & selon l'esprit de leur premiere institution. Le général des Dominicains étant informé que son ordre seroit soumis à des recherches comme celui des jésuites, a, dit-on, demandé lui-même cet examen. Quoiqu'il en soit, on assure que le pape a déjà ordonné à tous les généraux d'ordres de se trouver à Rome au mois de Novembre.

Le Sr. Jean Bianchi, médecin secret honorai-

re du pape, a fait présent à S. S. de deux médailles consulaires d'or, qui passent pour être assez rares. L'une représente la tête de Brutus dans une couronne de laurier, avec cette légende : *Brutus Imp.* On voit sur le revers le trophée d'une victoire navale, & ces mots : *Casca longus.* L'autre offre la figure de la victoire aîlée & cette légende : *C. Numonius Vaala*; au revers, on voit un soldat armé d'un bouclier & d'une lance, & dans l'attitude d'attaquer des retranchemens.

On assure que le roi de Portugal a déclaré qu'au moment où il recevra l'avis de l'abolition de la société, il fera ériger à Lisbonne une statue au pape Clément XIV, aujourd'hui régnant.

Le bref du 13 Août dernier, qui établit la congrégation *de rebus jesuitarum agendis*, & que l'abondance des matières nous a empêchés jusqu'à-présent de faire connoitre à nos lecteurs, est conçu en ces termes :

CLÉMENT XIV, PAPE, &c.

De très-importantes raisons nous ont portés à déclarer, par notre bref du 21 du mois de Juillet dernier, la compagnie de Jésus à jamais éteinte & supprimée. Les causes & les motifs de cette abolition sont détaillés au long dans ce bref, que nous voulons être pleinement observé suivant sa forme & teneur. Ayant ensuite appellé, le 6 de ce présent mois d'Août, nos chers fils, cardinaux prêtres de la S. E. R., André Corsini du titre de St. Matthieu *in Merulanâ*, Marie Marefoschi du titre de St. Augustin, François Caraffa du titre de St. Clément, François-Xavier de Zelada du titre des SS. Silvestre & Martin aux monts, ainsi que notre cher fils, cardinal diacre, Antoine Casali du titre de St. George *in Velabro*; & nos autres chers fils Vincent Macedonio, & Onufre Alfani, & leur ayant exposé & expliqué pleinement l'état & les circonstances de cette affaire, ainsi que les motifs qui nous ont déterminés; après avoir sommairement approuvé notre conduite, ils ont reconnu, jugé & tenu pour indubitable que notre démarche méritoit toute sorte d'éloges. Voulant actuellement que les choses disposées, établies & prescrites dans ledit bref,

foient exécutées fuivant notre intention ; de notre propre mouvement & certaine fcience, après une mûre délibération, nous avons établi & formé une congrégation composée des cinq cardinaux ci-deffus nommés, de deux prélats de la cour romaine, & de deux théologiens réguliers que nous nommerons comme confulteurs, lefquels devront fpécialement veiller à ce que tout ce qui eft contenu dans notredit bref, fortiffe fon plein & entier effet dans tous fes points ; & s'il fe préfentoit quelque difficulté dans fon exécution relativement ou aux perfonnes ou à la maniere, ils feront tenus, après avoir pris notre avis, de les éclaircir ou de les faire difparoitre. Accordons pareillement, de notre propre mouvement, certaine fcience, & après mûre délibération, à ladite congrégation, pour l'exécution de notredit bref, tous les pouvoirs néceffaires & à ce requis, même pour procéder fommairement, fans forme judiciaire, & par voie d'inquifition, contre toutes perfonnes de quelque qualité & condition qu'elles foient, qui retiendroient, occuperoient ou cacheroient effets, biens, livres, écritures, meubles & autres chofes quelconques, ayant appartenu à ladite compagnie, & de les obliger non-feulement par les cenfures eccléfiaftiques, mais encore par telles autres peines qu'ils jugeront néceffaires, à déclarer & reftituer lefdites chofes. Et afin que ce qui fe traitera dans les affemblées de ladite congrégation ne foit point révélé & demeure dans le fecret, nous défendons aux membres qui la compofent, fous peine d'excommunication *latæ fententiæ* encourue par le feul fait, & de laquelle nul (fi ce n'eft à l'article de la mort) ne pourra être relevé que par le fouverain pontife, de manifefter aucune des chofes qu'ils pourront découvrir ou qu'ils auront à difcuter. Et vu l'entiere fuppreffion & extinction de ladite fociété, nous fufpendons pour un tems toutes facultés, jurifdictions & pouvoirs des protecteurs de fes maifons, églifes, féminaires, colleges, & même ceux des cardinaux & du grand pénitencier ; voulant qu'à la congrégation créée & établie par le préfent bref, appartienne toute jurifdiction, autorité & pouvoir fur les perfonnes, églifes, maifons, colleges, intérêts & biens de ladite compagnie déjà éteinte, privativement à tous autres tribunaux & à toutes autres congrégations, foit de cardinaux d'évêques, de réguliers, de la propagande, & de la difcipline : leur ôtant en ce que deffus toute faculté de juger. Voulant de plus que ladite congrégation ait le foin exclufif à toutes autres cours & tribunaux de pourvoir la pénitencerie de la

basilique de St. Pierre, celle de la *santa casa* de Lorette; & de plus, de choisir des supérieurs, lecteurs ou maîtres, pour régir les maisons, colleges ou séminaires qui ont appartenu à ladite société éteinte. Voulant que le présent bref soit & demeure ferme, stable, valide & efficace, & soit reconnu par tous juges, auditeurs, cardinaux, &c. Déclarons nuls tous jugemens ou décisions qui lui pourroient être contraires : nonobstant toutes constitutions ou décrets apostoliques, même confirmés par serment ou de toute autre maniere plus authentique & plus forte : nonobstant encore tous indults, concessions, brefs contraires à celui-ci, par lequel nous dérogeons à tout ce qui pourroit s'opposer à son entiere & pleine exécution.

Donné à Rome, à Ste. Marie majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 13 Août 1773, la 5me. année de notre pontificat.

(*Signé*) A. card. Negroni.

Naples (*le 26 Septembre.*) Cinq gentilshommes de Sorrento sont venus ici porter aux pieds du roi des plaintes contre leur archevêque; les reproches qu'ils lui font, sont d'avoir refusé aux religieuses & aux pensionnaires des couvens de son diocese, les confesseurs qu'elles demandoient, & que leurs parens desiroient qu'elles eussent, pour leur en donner d'autres qu'elles ne veulent point. Ils ont présenté, à ce sujet, un long mémoire à S. M. L'archevêque en a présenté un autre, & l'on attend la décision du roi. On ne doute pas qu'elle ne soit contre l'archevêque. Dans les matieres de direction spirituelle, il est naturel de consulter les personnes dirigées & leurs parens.

Modene (*le 3 Octobre.*) Le 14 du mois dernier, l'évêque de cette ville se rendit au college des jésuites, leur notifia le bref du pape, portant extinction de leur ordre, & leur enjoignit de prendre l'habit de prêtres séculiers; il leur a défendu de prêcher & de confesser, leur permettant né-

anmoins de célébrer la messe dans leur église de St. Barthelemi, pendant 25 jours, terme qui leur a été fixé pour évacuer le college. En attendant, des commissaires ont pris possession de leurs biens, au nom du duc notre souverain. On a exécuté les mêmes ordres dans les maisons de la société des deux dioceses de Reggio & de Carpi. On a d'abord assigné à chaque jésuite profès 12 sequins, pour l'habit de prêtre séculier, & six à chaque frere.

On mande de Turin un fait terrible, qui prouve bien l'abus du droit d'asyle affecté aux églises, & la sagesse du gouvernement qui les en a dépouillés. La marquise de Brema étant à la messe dans l'église de St. Philippe, un jeune homme bien mis s'approcha d'elle, tira un couteau de sa poche, & le lui plongea dans le sein; sur le champ il jetta le couteau, tira son épée, traversa l'église, & courut se refugier dans celle de St. François de Paule. Toutes les personnes qui étoient présentes, s'empresserent autour de la dame blessée, & ne songerent point à se saisir du scélerat; mais le gouvernement l'a fait arracher quelques heures après de son asyle, & conduire en prison. Le chirurgien qui a visité la blessure de la dame ne la trouve pas mortelle. On ignore le motif qui a pu porter ce jeune homme à l'assassiner; on suppose qu'il étoit fou, & c'est la seule explication vraisemblable qu'on puisse donner d'une atrocité de ce genre.

FLORENCE (*le 4 Octobre.*) Le grand duc notre souverain a nommé le comte Fréderic de Montalto surintendant des biens que possédoient les jésuites de ses états; les administrateurs de ces biens lui rendront compte de leurs opérations. Il a paru en même tems un édit de S. A. R., qui enjoint à tous ceux qui ont quelques prétentions à faire valoir sur les biens de ces religieux, de produire leurs

titres à la chancellerie, dans le terme de deux mois, déclarant qu'après ce tems expiré, ils seront déchus de leurs droits & actions, & qu'on n'aura aucun égard aux moyens ordinaires & extraordinaires que les loix accordent à ceux qui se prétendent lésés.

S. A. R. vient de rétablir l'usage qui avoit lieu avant le 26 Avril de cette année, pour les achats des grains & d'autres comestibles sur les marchés. Les particuliers doivent avoir la préférence sur les marchands, & la facilité d'acheter ce qui est nécessaire à leur consommation, avant que les autres s'emparent des quantités qu'ils tiennent dans leurs magasins.

BOLOGNE (*le 30 Septembre.*) Le cardinal archevêque a assigné une pension provisionnelle aux jésuites qui demeuroient ici, lors de la publication du bref, jusqu'à ce que l'on sçache comment se conduiront les souverains à l'égard de ces PP. qui etoient tolérés dans leurs domaines. Le comte Scotti, ci-devant jésuite, & recteur du college des nobles, est revenu en cette ville, après en avoir eu permission du pape, qui a daigné révoquer la lettre de cachet qui l'en avoit exilé.

On apprend de Parme que les marquis de Llano & de Revillas y sont arrivés, le 22, pour y reprendre, l'un & l'autre, leurs anciens emplois : ils y ont été reçus avec distinction de L. A. R., qui, le lendemain de leur arrivée, leur firent l'honneur de les admettre à leur table; on y a publié un décret, pour faire reconnoître le marquis de Llano, comme premier ministre & secrétaire d'état dans tout ce duché, & annoncer la démission du comte Pompeo Sacco, ministre jusqu'ici *ad interim.*

MILAN (*le 3 Octobre.*) Les ordres & instruc-

tions de la cour de Vienne étant arrivées, l'archevêque de cette ville fit faire, le 20 du mois dernier, la lecture du bref de suppression dans les maisons & colleges de cette ville ; ce qui fut exécuté le même jour dans les autres maisons de cette province. On n'avoit accordé que 10 jours aux jésuites supprimés, pour quitter leur habit, de sorte qu'ils sont déjà tous en habit de séculier ; chacun des prêtres a reçu pour cet effet 30 séquins, & les laïcs 20. Il leur est permis de rester dans leurs maisons, & d'y vivre unis pendant 10 mois, sous la direction des supérieurs nommés par la cour ; mais ils ne pourront ni prêcher ni confesser, & la célébration des offices est déjà confiée à d'autres prêtres. Cependant le marquis de Trivulci, chambellan de L. M. I. & R., nommé administrateur du college des nobles, en a confirmé provisionnellement le recteur & les autres régens, sous la condition expresse qu'ils se conformeront en tout aux ordres du cardinal archevêque. On a traité à-peu-près de même qu'ici les jésuites du mantouan ; ce fut le 22 du mois dernier qu'on leur notifia formellement le bref de leur abolition.

On assure ici que l'empereur tiendra sur les fonts de baptême l'enfant dont l'archiduchesse doit accoucher incessamment.

VENISE (*le 4 Octobre.*) Le gouvernement n'avoit été informé d'abord de l'abolition de la société que par son ambassadeur à Rome ; mais le 16 du mois dernier, le prélat Onorati, nonce du St. siege, présenta le bref du pape aux sérén. colleges. Le 23, le sénat délibéra sur cet objet, & résolut de répondre à S. S. que son bref de suppression seroit ponctuellement exécuté. Le 24, il rendit un décrêt qui autorise le patriarche à procéder à l'exécution, sauf les droits du souverain & de

la jurisdiction des évêques, en se conformant aux loix & coutumes de la république, & en donnant l'exclusion aux menaces d'excommunication; on exhorte dans ce décret le patriarche & les évêques à convenir d'un jour pour la publication du bref, afin que les administrateurs de chaque endroit puissent s'y trouver. On donnera un terme aux ex-jésuites pour prendre l'habit de prêtre séculier. Le sénat assigne 80 ducats de pension à chacun d'eux, pourvu qu'ils soient établis dans les terres de la république, & 60 à chacun des freres coadjuteurs. On leur fixera le tems où ils devront sortir des maisons qu'ils habitent, pour vivre ensuite dans une entiere soumission à l'ordinaire du lieu. En attendant, on leur accorde à tous 40 ducats, avec ordre aux administrateurs de consulter à leur égard la justice & la charité, selon les circonstances. Le travail relatif à ces objets sera fini dans 4 mois. Les fabriques procureront tous les jours aux individus de la société supprimée des messes, & dans le cas où ils en manqueroient, la caisse des œuvres pies est autorisée à y suppléer &c.

LA BASTIE (*le 2 Octobre.*) Le comte de Marbœuf revint, le 29 du mois dernier, de la tournée qu'il a faite dans les différentes pieves de ce royaume.

On s'est assuré, ces jours-ci, de plusieurs mariniers qui avoient débarqué sur la plage de cette isle, quelques bandits qui se sont cachés dans les montagnes, où ils commettent divers excès. On a arrêté aussi à Vivario trois de ces coquins, qui ont tué quelques officiers françois.

Toute la cavalerie qui étoit dans cette isle, doit repasser incessamment en France; il n'y restera que 25 cavaliers pour le service du général.

ESPAGNE.

MADRID (*le 27 Septembre.*) Depuis l'arrivée du bref portant extinction des jésuites, il s'est tenu plusieurs conseils d'état en présence du roi; mais on assure qu'il n'y a pas été question du retour des individus de cette société, qui ont été expulsés de cette monarchie.

Le prélat Doria Pamfili, nonce extraordinaire du pape, eut, le 17 de ce mois, son audience de congé du roi & de la famille royale. S. M. voulant lui donner de nouveaux témoignages de son estime, l'a nommé grand'croix de l'ordre de Charles III, & lui en a remis les marques enrichies de brillans.

On apprend de St. Ildefonse que, le 16 de ce mois, vers 5 heures du soir, le feu y prit à la façade du palais au dessus des appartemens de la princesse des Asturies, & causa beaucoup de dommage; mais que les prompts secours empêcherent les flammes de se communiquer au reste de ce superbe édifice.

FRANCE.

VERSAILLES (*le 20 Octobre.*) Le roi a accordé le prieuré de Morteaux, ordre de St. Benoît, diocese de Besançon, au cardinal de Choiseul; l'abbaye de St. Pierre de Lagny, même ordre, à l'évêque de Meaux, premier aumônier de Mme. Adélaïde; celle de St. Mesmie, ordre de St. Augustin, diocese de Châlons-sur-Marne, vacante par la démission du cardinal de Choiseul, à l'abbé de Ris, vicaire général de Laon; celle d'Arles, ordre de St. Benoît, diocese de Perpignan, à l'abbé de Morangiés, vicaire général d'Auxerre; celle de St. Vincent du Luc, même ordre, dic-

cese d'Oleron, vacante par la démiffion de l'abbé de Ris, à l'abbé de Maillé de la Tour-Landry, vicaire général de Dol; celle de St. Sauve, même ordre, diocese d'Amiens, à l'abbé de Malvoisin, vicaire général de Besançon; celle de Tasque, même ordre, diocese de Tarbes, à l'abbé de Pollet, vicaire général de Tarbes; celle de Notre-Dame de Protection à Vallogne, même ordre, de Coutances, à la dame de Romé de Vernouillet, religieuse Annonciade à Meulan, & celle d'Estival, même ordre, diocese du Mans, à la dame de Bernart de Courmesnil, prieure de cette abbaye, sur la présentation de Mgr. le comte de Provence, en vertu de son appanage.

S. M. partit, le 6 de ce mois, avec la famille royale, & alla coucher à Fontainebleau. Madame & Mme. Elisabeth resteront ici pendant le voyage.

PARIS (*le 21 Octobre.*) Il paroit un édit du roi qui supprime la jurisdiction des traites & quart-bouillon, ci-devant établie à Vire, ainsi que tous les offices qui y ont été créés. S. M. veut que cette jurisdiction demeure réunie à perpétuité, à compter du jour de la publication & enregistrement de l'édit, au siege de l'élection de la même ville, & que les officiers de cette élection connoissent désormais de toutes les affaires dont les officiers de la jurisdiction supprimée étoient en droit de connoitre: ordonne qu'à l'égard de ce qui concerne la remise des minutes, registres & autres papiers du greffe de cette jurisdiction, & l'indemnité due aux titulaires ou propriétaires de la finance desdits offices, ce qui a été prescrit par les articles VI & VIII de l'édit de Septembre 1772, pour les jurisdictions supprimées, aura lieu pour celle des traites & quart-bouillon de la ville de Vire, & que le ressort de chacune des jurisdictions

des traites & quart-bouillon de Coutances, Avranches, Domfront, Mortain, Saint-Lo & Vire, supprimées & réunies aux élections des mêmes villes, sera le même que celui desdites élections.

Des lettes-patentes du roi désignent & fixent les provinces auxquelles seront attachés différens villages & lieux cédés au roi par la convention d'échange conclue en 1769, entre S. M. & l'impératrice-reine de Hongrie & de Bohême; les jurisdictions auxquelles ils ressortiront, & ceux des droits des fermes qu'ils devront supporter. Elles portent en outre, que les habitans des villages désignés seront tenus indistinctement de renvoyer à l'étranger les sels & tabac, qui peuvent leur rester en provision, & toute autre marchandise prohibée; que 8 jours après l'enrégistrement des présentes, les employés des fermes feront les visites & perquisitions nécessaires, procéderont à la saisie des faux sels & autres marchandises défendues, & que les contrevenans seront condamnés aux peines portées par les réglemens. S. M. veut que, pour faciliter la regie des domaines dans ces lieux réunis, les maires, habitans & communautés remettent au Sr. Julien Alaterre, adjudicataire des fermes générales, à ses commis & préposés, des déclarations détaillées, circonstanciées & duement attestées de tous les domaines & droits domaniaux qui appartiennent à la couronne, à peine de demeurer personnellement responsables des produits & revenus dont elle pourroit se trouver privée par l'insolvabilité de ceux qui détiennent ces domaines & droits, ou par toute autre cause; ordonne qu'il sera incessamment procédé à la visite des bâtimens dépendans de ces domaines, & qu'il en sera dressé des procès-verbaux en bonne forme, qui seront envoyés au contrôleur-général des finances, pour être ensuite ordonné ce qu'il appartiendra.

La chambre des comptes de Nancy a enrégistré, le 4 7bre., un arrêt du conseil & des lettres-patentes sur icelui, faisant bail à Nicolas Saussseret des domaines de Lorraine & du Barrois pour 30 années. Le canon annuel est de 780 mille livres, la premiere année payable d'avance au trésor royal en forme de cautionnement, & ne pouvant être affectée que sur la derniere année du dit bail. La ferme-générale payoit ci-devant de ces domaines à S. M. 650 mille livres, & en retiroit suivant ses sous-baux 826. mille 700. livres. Le roi dépensoit annuellement 50 mille livres pour les grosses réparations des bâtimens, dépense dont le fermier actuel est chargé. S. M. se réserve, entre plusieurs choses, les châteaux & jardins de Luneville & de Commerci, les domaines cédés à bail emphytéotique au comte du Châtelet, les domaines cédés à la comtesse de Coislin, les forges de Majeuvres, engagées pour 36 ans au comte Dubautay ; & le preneur ne pourra retirer que les domaines vendus à faculté de rachat, clause très-nécessaire, puisque la plus grande partie des biens de la Lorraine est affectée de domanialité, & que sans cela une jouissance de plus de 8 siecles n'auroit point rassuré les maisons les plus distinguées.

Dans les différens voyages que les princes de la famille royale ont faits à Paris, les écoliers de l'université se sont empressés avec les autres citoyens à signaler leur joie & leur amour. L'université, pour récompenser le zele de ses éleves, a prolongé les vacances de dix jours, & le Sr. Coger, recteur, a publié, à cette occasion, un mandement dans lequel il fait un juste éloge des princes & des princesses qui ont honoré la capitale de leur présence.

On vient d'imprimer le tableau des fêtes & spectacles qu'on donnera à la cour à l'occasion du mariage de Mgr. le comte d'Artois. Le 16 Novem-

bre, jour du mariage, il y aura grand appartement, jeu dans la galerie, feu d'artifice, festin royal & illumination; le 17, on jouera sur le théâtre de la cour l'opéra d'*Ismenor*; le 19, il y aura bal paré; le 22, bal masqué; le 27, on représentera *Bellorophon*; le 2 Décembre, *Sabinus*; le 9, *Ernelinde*, & le 16, *Issé*.

Le comte d'Aranda, ambassadeur d'Espagne, se trouvant logé trop à l'étroit dans l'hôtel qu'occupoit le comte de Fuentes, son prédécesseur, a loué, pour 22 mille livres, l'hôtel du marquis de Brunoy. Ce ministre a une suite très-considérable, & 12 gentilshommes qui ont chacun leur équipage. Il paroit qu'il se propose de tenir un grand état.

Le prince de Radziwil, après un long séjour à Strasbourg, est arrivé ici dernierement. On dit que son dessein est d'y voir le comte d'Aranda, avec lequel il a été fort lié autrefois. On lui prête aussi celui de pénétrer, s'il lui est possible, les intentions de la cour d'Espagne dans les circonstances actuelles.

Le jugement du conseil de guerre tenu par ordre du roi à l'hôtel royal des invalides, le 12 de ce mois, présidé par M. le maréchal duc de Biron, est imprimé en 16 pages in-4°., à l'imprimerie royale. Les Srs. de Bellegarde, & de Montieu, son beau-frere, y sont déclarés, atteins & convaincus d'avoir commis, de concert, l'un en sa qualité d'inspecteur & de réformateur, l'autre, en sa qualité d'entrepreneur & de fournisseur de manufactures d'armes, pour le service des troupes de S. M., les abus & prévarications mentionnés au procès; pour réparation de quoi, condamne le Sr. Alexandre Caissier de Bellegarde à être cassé, le déclare incapable de servir le roi, & en outre, à vingt ans & un jour de prison: déclare le Sr. Jean-Joseph Cavrier de Montieu incapable de

faire aucune fourniture d'armes, ni autres, dans les arsenaux, pour les troupes & pour le service de S. M.; que les 180, 000 armes provenant de la réforme, & tirées du dépôt dudit entrepreneur, pour être mises sous la main de S. M., resteront dans ses arsenaux; qu'il sera tenu compte au Sr. de Montieu de la valeur desdites armes, sur le pied qu'elles lui ont été remises, en conséquence de la réforme & appréciation faite par le Sr. de Bellegarde; ordonne pareillement que sur les 28, 776 armes du modele léger, fixé en 1766, fournies au roi, comme neuves, par le Sr. de Montieu, celles dont les canons ont été reconnus vieux & défectueux, d'après les procès-verbaux mentionnés au procès, montant à 10, 056, seront brisées en présence des personnes chargées par le Sr. de Montieu de les recevoir; que les parties-restantes desdites armes seront remises aux préposés dudit entrepreneur, ainsi que les canons brisés, à la charge par le Sr. de Montieu de remplacer la valeur desdites armes, sur le pied qu'il les a livrées à S. M., dans les arsenaux désignés; & jusqu'à ce qu'il y ait été satisfait, condamne le Sr. de Montieu à tenir prison. Sur l'accusation concernant la livraison, estimation & vente des cuivres & métaux, ledit conseil de guerre a mis & met les Srs. de Bellegarde & de Montieu hors de cour. On lit, à la fin de ce jugement, que le roi l'ayant approuvé, il a été exécuté, le 14 Octobre. En effet, le Sr. de Bellegarde a été conduit à Pierre-Encise, & le Sr. de Montieu a été transféré aux prisons de l'abbaye de St. Germain-des-Prés.

On a arrêté 17 personnes qui ont été conduites à la bastille, relativement aux Srs. F... S... & D... Les Srs. de Marville & de Sartine, conseillers d'état, sont à la tête de la commission nommée pour connoitre de cette affaire; Le Sr. de Vilevaut, maitre des requêtes, en est le rapporteur.

Le procès s'instruit dans le plus grand secret.

Le bail des fermes-générales est arrêté à 135 millions par an, pour les mêmes droits du dernier bail; &, s'il plaît au roi d'y ajouter quelques nouvelles parties ou d'en retrancher, le tout sera évalué au *pro-ratâ*. On estime à 25 ou 30 millions les droits de nouvelle perception, qui, étant en régie particuliere, n'y sont pas compris.

Jusqu'à présent les commissaires de la marine n'avoient pu obtenir d'être décorés de la croix de St. Louis; mais sur ce qu'ils ont représenté que dans plusieurs occasions ils sont exposés aux mêmes dangers que les militaires, le roi a accordé cet honneur à trois commissaires de la marine.

Le 16 du mois dernier, un incendie réduisit en cendres au village de Walincourt, en Cambresis, plus de 100 maisons, avec tous les meubles & une partie des bestiaux qu'elles renfermoient. Le vent étoit si violent, que, malgré les secours qu'on y apporta, on ne put arrêter le progrès des flammes. Il n'y a eu qu'une femme de brûlée. Le seigneur du lieu a donné, dans cette occasion, les plus grandes preuves de charité. Il a retiré dans son château les malheureux qui se sont trouvés sans asyle, & a fourni aux autres incendiés tous les secours qui pouvoient dépendre de lui. Les états & le vicariat de Cambrai ont concouru à cette bonne œuvre. Le 1er. de ce mois, le village de Guerbigny, à 2 lieues au nord-ouest de Mondidier, a éprouvé un pareil malheur: cinquante-trois maisons y ont été consumées. Ce désastre est d'autant plus grand, que toutes les granges étoient pleines des grains de la derniere récolte.

On écrit de Rochefort qu'on y arme le vaisseau de roi *la Ferme*. On croit qu'il est accordé à des négocians pour le commerce de l'Inde, qui ne

peut ſe ſoutenir ſans le ſecours du miniſtere. On ajoute qu'en vertu des ordres du miniſtre de la marine, il ne doit plus reſter dans ce port que 12 capitaines de vaiſſeau, 24 lieutenans, autant d'enſeignes, & quelques officiers d'autres grades. Le maire de Rochefort continue de pourſuivre l'exécution du projet qu'il a donné touchant le commerce de ce port, & dont toutes les villes voiſines ont repréſenté les avantages qui en réſulteroient.

Il paroit que nos colonies voient avec douleur le rappel des religieux auxquels on fait ſuccéder des prêtres ſéculiers pour remplir leurs fonctions; pluſieurs ont réclamé, & l'on vient d'imprimer de très-humbles ſupplications de différentes paroiſſes de la Martinique au général & à l'intendant pour leur démontrer combien il eſt eſſentiel de ne rien innover dans cette partie.

Par des lettres de l'iſle de France, on apprend que cette colonie eſt dans l'état le plus déplorable par un ouragan terrible qu'elle a eſſuyé en Avril dernier, qui a détruit tous les édifices les plus ſolides, abîmé les bâtimens qui étoient en rade ou dans le port, & fait un ravage affreux par toute l'iſle. On ne doute pas que l'iſle de Bourbon n'ait éprouvé la même calamité.

Le Sr. Meſſier, aſtronome de la marine, a découvert, de l'obſervatoire de la marine, le 13 de ce mois, vers les 5 heures du matin, une nouvelle comete : elle paroiſſoit entre les conſtellations du lion & du ſextant, au-deſſous de l'étoile *Regulus* : on la voyoit foiblement avec une lunette ordinaire de deux pieds; le crépuſcule qui régnoit alors, diminuoit ſes apparences : le lendemain 14, à la même heure, elle paroiſſoit plus claire, le noyau plus vif, & environné de nébuloſité. Le

15, à 4 heures 17 minutes 12 secondes du matin, elle avoit d'ascension droite 154 dégrés, 55 min. 44 sec., & de déclinaison boréale 8 dégrés, 21 min. 20 sec. Son mouvement suit l'ordre des signes en s'approchant de l'écliptique ; en 24 heures, elle ne parcourt que 42 min. de dégré en ascension droite, & 24 min. en déclinaison.

Le duc & la duchesse de Cumberland qui viennent de traverser ce royaume, en se rendant en Italie, sous le nom de comte & de comtesse de Dublin, ont passé, le 24 du mois dernier, à St. Quentin, le 25 à Rheims; le 27, à Châlons; le 28, à Verdun, & le 29, à Metz. Cent chevaux de la legion de Conflans les attendoient à une lieue de cette derniere ville. Ils trouverent en bataille le corps des carabiniers, composé de 15 cens chevaux; & passerent depuis la porte jusqu'au gouvernement, entre deux haies de soldats, présentant les armes. Le 8 de ce mois, ils arriverent à Strasbourg. Ils ont été reçus dans toutes ces villes, avec les honneurs qui leur sont dus, & y ont examiné ce qu'elles contiennent de plus curieux. Lorsque le duc & la duchesse de Cumberland ont passé à St. Quentin, le Sr. d'Agay, intendant de Picardie leur a fait voir le fameux canal souterrein de communication, qu'on pratique actuellement pour joindre la somme à l'Escaut. Ils admirerent cet ouvrage, un des plus étonnans que l'industrie humaine ait entrepris, & auquel tout ce que les Romains ont fait de plus surprenant en ce genre, paroit à peine comparable; ce canal, immortalisera la mémoire du Sr. Laurent, chevalier de S. Michel, & ingénieur, qui vient de mourir à Paris.

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES (*le 13 Octobre.*) Le roi a prorogé le parlement jusqu'au 23 Novembre prochain, & l'on croit

que S. M. ne le convoquera qu'au mois de Janvier suivant.

Ibrahim Aga, ambassadeur du bey & de la régence de Tripoli, eut, le 24 du mois dernier, sa premiere audience du roi, à qui il remit ses lettres de créance. L'objet de sa mission est de renouveller les traités de paix & d'amitié entre sa nation & la nôtre. Quelques jours après, ce ministre présenta à S. Maj., de la part du bey son maitre, 10 chevaux barbes d'une beauté rare.

Le 6 de ce mois, on fit à l'hôtel de ville l'examen des suffrages concernant l'élection du lord-maire de cette capitale; il s'en trouva 1690 pour le Sr. Wilkes, 1655 pour le Sr. Bull, 1178 pour le Sr. Sawbridge, & 1094 pour le Sr. Oliver. Dès que les voix furent recueillies, le Sr. Wilkes monta en carosse avec quelques-uns de ses amis; la populace en détela les chevaux, & traina la voiture jusqu'à l'endroit où le Sr. Wilkes devoit diner, en faisant retentir les rues d'acclamations. Le 8, la cour des aldermans, composée de 18 membres, déclara le Sr. Bull lég... ent élu lord-maire de Londres. Les voix des aldermans se trouverent également partagées entre les Srs. Wilkes & Bull, & ce fut la voix de l'ancien lord-maire qui fit pencher la balance en faveur de ce dernier. On ne conçoit pas bien pourquoi celui-ci a eu la préférence sur le Sr. Wilkes, qui avoit 35 voix plus que lui. Quoiqu'il en soit, le nouveau lord-maire alla remercier la bourgeoisie de la faveur qu'elle lui avoit faite, & la pria de croire qu'il eût été bien plus satisfait, si son choix fut tombé sur le Sr. Wilkes, dont il exalta le patriotisme, le zele & les talens.

La négociation entre notre cour & le mogol est en fort bon train. Après bien des conférences entre nos ministres & le colonel Morison, envoyé extraordinaire de cet empereur de l'Inde, les propositions de ce monarque ont été généralement approuvées dans le conseil. Il en résultera de grands avantages pour l'Angleterre, & entr'autres un grand débit des marchandises que celle-ci fera passer dans l'Indostan. L'article des étoffes pour les uniformes des troupes du mogol est évalué à 300000 liv. sterl. par an. Le mogol a demandé que ses troupes fussent commandées par des officiers anglois, & on lui a accordé cet article.

Suivant les avis de Dublin, les receveurs des douanes de Corck & de Limmerick ont fourni une somme de 30 mille livres sterlings, avec laquelle on pourra faire face aux besoins les plus pressans du royaume. Pour par-

venir à mettre les choses sur le pied où le vice-roi les desire, il a attiré dans son parti les premieres familles d'Irlande, en leur conférant des charges honorables & lucratives. C'est à la rentrée du parlement qu'il doit faire de nouvelles propositions ; mais on ne doute pas qu'il n'y ait de vifs débats à cette assemblée, & qu'il ne soit très-difficile d'établir de nouveaux impôts sur une nation qui se plaint déjà d'en être surchargée.

On se recrie hautement ici contre le commerce que nous faisons à la Chine. Il nous enleve tous les ans de grandes sommes d'argent, & nous y débitons fort peu de chose de nos fabriques & de nos denrées. Nous en tirons des millions de livres de thé ; & le gouvernement, tolérant la folie & la prédilection du peuple pour cette herbe pernicieuse, en retire un impôt considérable. La porcelaine, les étoffes de soie & les autres marchandises frivoles que nous en faisons venir, sont aussi préjudiciables à notre pays que le thé ; outre l'argent qu'elles nous emportent, elles diminuent extrêmement nos fabriques, & découragent les manufacturiers.

L'amour de la liberté vient de se manifester par un article imprimé à Boston dans la Nouvelle-Angleterre, & dont voici la traduction :

« On célébra ici, le 14 Août dernier, l'anniversaire du même jour en 1765, auquel l'esprit de liberté & d'indépendance des colons anglois de l'Amérique non corrompus, fit pour la seconde fois un heureux effort contre la tyrannie & l'oppression. Les enfans de la liberté, avec leurs peres & amis de cette ville & des environs, s'assemblerent ce jour-là dans la plaine de Koxbourg au nombre de 400 gentilshommes. On y avoit dressé une tente magnifique & capable de contenir cette nombreuse assemblée. On y servit un splendide festin, pendant lequel beaucoup de musiciens exécuterent sur leurs différens instrumens une très-agréable simphonie. Les fertiles plaines & les rivieres abondantes de l'Amérique avoient fourni tout ce qu'il falloit à la somptuosité de ce repas. On y porta la santé de plusieurs patriotes renommés, au bruit du canon & d'une musique martiale. On y vit régner également l'allégresse & la bienfaisance, & le soir la fête se termina par une résolution unanime & déterminée de s'opposer jusqu'à la mort à toute entreprise qui auroit pour but de les appauvrir, ou de les asservir ; & la compagnie se separa à 6 heures, après s'être mutuellement imprimé dans le cœur cette maxime : *que les ennemis de l'usurpation & de l'oppression sont les vrais modeles de l'ordre & de la bonne conduite* ».

PAYS-BAS.

Bruxelles (*le 20 Octobre.*) Suivant une ordonnance de l'impératrice du 12 de ce mois, qui ajoute quelques nouvelles dispositions à celle du 15 Septembre dernier, il est défendu à tous les fermiers & locataires des biens appartenans aux ci-devant jésuites, de faire aucun paiement à d'autres qu'à ceux qui sont préposés pour les recevoir par S. M. I., sous peine d'être tenu à payer une seconde fois; il est également ordonné à tous ceux qui auroient reçu des dépôts d'argent, argenterie, papiers &c. soit comme appartenans à la ci-devant société, soit comme ne lui appartenant pas, de les dénoncer dans le terme de 15 jours aux conseillers-fiscaux de la province, sous peine du double de la valeur des effets recélés.

Il paroit une ordonnance du roi de Prusse dans le duché de Cleves & le comté de la Marck, qui défend à tous les ecclésiastiques de la religion catholique romaine, sous peine d'un châtiment rigoureux, de recevoir ni publier le bref du pape portant extinction de la société.

On apprend de Maestricht que les jésuites de cette ville y ont rouvert leurs classes en la maniere accoutumée, par ordre du gouvernement, qui ne leur a point permis de quitter l'ancien habit de leur institut, & que l'on doit y fonder encore pour eux deux chaires de philosophie. On ne sçait que penser de cet événement, qui a mis ces religieux dans le cas de désobéir au pape, ou à leurs souverains légitimes qui n'ont pas cru devoir accorder le *regium exequatur* au bref qui les détruit; ceux qui veulent les excuser, disent qu'ils ont dû respecter les ordres de leurs souverains, surtout en une matiere qui n'est ni dogmatique, ni contre la foi.

NAISSANCES.

La comtesse régnante de Wied-Runckel, Isenbourg & Créhange, accoucha à Dierdorp, le 10 de ce mois, d'un fils, qui a été baptisé sous les noms de Chrétien-Frédéric-Louis,

La duchesse de Chartres accoucha très-heureusement le 6 de ce mois, d'un prince qui portera le nom de duc de Valois.

Louise Bertrand, femme d'Urbain Lambault, voiturier par eau, est accouchée à Souzé, près de Saumur, de deux garçons & d'une fille, qui se portent très-bien, ainsi que la mere.

MARIAGES.

Le comte de Modene, gentilhomme d'honneur de Mgr. le comte de Provence & ci-devant miniſtre plénipotentiaire de S. M. T. Chr. auprès du roi de Suede & des princes du cercle de la Baſſe-Saxe, épouſe demoiſelle de Lieurray, fille du feu baron de Lieurray.

Le comte de la Pleſnoye, exempt des gardes-du-corps, épouſe demoiſelle Dolmen de la Courtaubois. S. M. T. Chr. & la famille royale ont ſigné les contrats de ces deux mariages,

MORTS.

Pierre comte de Czernicheff, général en chef, conſeiller-privé, ſénateur, chevalier des ordres de St. André & de St. Alexandre-Newski, eſt mort à Péterſbourg, le 1er. Septembre, âgé de 63 ans.

Frédéric-Henri de Cheuſſes, conſeiller-privé de conférence & chambellan du roi de Danemarck, chevalier de l'ordre de Dannebrog, ci-devant miniſtre de S. M. Dan. à Péterſbourg, à Berlin & à La-Haie, eſt mort à Altena, le 14 Septembre, âgé de 72 ans. Sa famille originaire de France, s'eſt éteinte en ſa perſonne.

Le comte de Stampa, général de cavalerie & colonel d'un régiment de cavalerie au ſervice de L. M. I. & R. eſt mort à Brinn en Moravie, âgé de 62 ans.

Frédéric comte de Thurn & Valſaſſina, eſt mort à Gradiſca en Eſclavonie, où il poſſédoit des biens conſidérables, qu'il laiſſe au comte Joſeph de Thurn, âgé de 96 ans.

Maximilien-Fréderic-Erneſt prince régnant de Salm-Salm, chevalier de l'ordre de la toiſon d'or & de celui de Marie-Thérefe, lieutenant-feldt-maréchal au ſervice de L. M. I., propriétaire d'un régiment d'infanterie & commandant de la forteréſſe de Luxembourg, eſt mort, au duché de Hoogſtraten, le 14 Septembre, âgé de 43 ans. Il laiſſe 4 fils de ſon mariage avec Marie-Louiſe-Eléonore, fille de Joſeph, landgrave de Heſſe-Rheinfels-Rothenbourg, laquelle eſt actuellement anceinte. Ce prince, héritier de la valeur de ſes ancêtres, s'eſt diſtingué dans pluſieurs campagnes, & ſurtout l'an 1757, à la fameuſe bataille près de Colin en Bohême.

Don Carlos de Reggio, chevalier de Malte, grand'-croix de l'ordre de l'aſſomption, lieutenant-général des

armées du roi Cathol., commandant en chef du département de Cartagene, gouverneur de cette place & de ses dépendances, y est mort, le 2 Septembre, dans sa 60me. année.

Don Pedro Duhot, seigneur de la Caulerie en Flandre, chevalier de l'ordre de l'assomption, brigadier des armées de S. M. Cathol. & colonel du régiment de Flandre, infanterie, est mort dans la même ville, âgé de 58 ans.

Le marquis de Villadaria, grand d'Espagne de la 1ere. classe, chevalier des ordres de la toison d'or & de Charles III, capitaine général des armées du roi, inspecteur général de la cavalerie espagnole &c. est mort à St. Ildephonse, le 16 Septembre, âgé de 78 ans.

Elisabeth-Philippine de Poitiers, veuve du feu maréchal duc de Lorges, commandant pour le roi T. Chr. dans la province de Franche-Comté, est morte à Paris le 23 du mois d'Août,

Pauline-Cathérine Colbert, veuve de Louis Duplessis-Chatillon, marquis de Chatillon, lieutenant-général des armées du roi T. Chr., est morte à Paris, le 3 de ce mois, dans sa 74me. année.

Jean-Pierre Paul Marie Palamedes de Forbin, comte de Forbin, capitaine au régiment Royal-Lorraine, cavalerie, est mort à Paris, le 4 du même mois, âgé de 22 ans. Il étoit petit-neveu du fameux comte de Forbin, chef d'escadre des armées navales, qui s'est signalé sur mer par tant d'actions éclatantes.

Albert-Louis Clerambeau, marquis de Vendeuil, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, ancien guidon de Gendarmerie & gouverneur lieutenant de roi de la Neuville-aux-Bois, est mort, le 20 Septembre, au château de St. Germain, dans sa 37me. année.

Jeanne-Sophie-Elisabeth-Louise-Armande-Septimanie du Plessis de Richelieu, fille de Louis-François-Armand du Plessis, duc de Richelieu & de Fronsac, pair & maréchal de France, & d'Elisabeth-Sophie de Lorraine, épouse de Casimir comte d'Egmont-Pignatelli, grand d'Espagne, chevalier de la toison d'or, lieutenant-général des armées du roi, est morte, le 14 de ce mois, au château de Braine, en Picardie, dans sa 33e. année.

Le P. André-Remi Frery, natif de Rheims, religieux minime de la province de Champagne, ancien professeur de mathématiques à Rheims & à Dole, membre des académies de Lyon & d'Amiens, célebre par ses talens pour l'hydraulique, est mort à Paris, le 5 Septembre, dans sa 57me. année.

TABLE.

JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

Année 1773.

NOVEMBRE.

Premiere Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

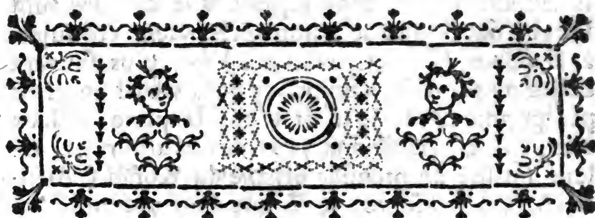
CE JOURNAL *paroît deux fois par mois. Chaque cayer est de 72 pages; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poste dans toute la France, y compris le port. Le tout se paye d'avance. On ne souscrit que pour une année, & à deux époques, au 1 er. de l'an & au mois de Juillet.*

Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimestre, couteront 3 l. par la poste, & 2 l. pris à Bouillon.

LE JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE, *dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv., pris à Bouillon, 33 liv. 12 sols par la poste pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.*

LA GAZETTE SALUTAIRE, *feuille périodique qui embrasse tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Histoire-Naturelle &c. &c., paroît une fois par semaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.*

Ceux qui desireront ces Journaux, s'adresseront à Bouillon au DIRECTEUR du Bureau des Ouvrages périodiques, *ou bien à* M. LUTTON, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.



JOURNAL POLITIQUE; OU *GAZETTE* DES GAZETTES.

NOVEMBRE.

Premiere Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 17 7bre.*)

MIrza-Zadé, chef de la religion mahométane, dont nous avons annoncé la disgrace, est dans la 92me. année de son âge. L'histoire de ses pré-

décesseurs n'offre pas toujours une carriere aussi longue que la sienne; non qu'ils aient été sujets à la peine de mort; mais on les a plus souvent exilés ou déposés, que privés de la vie. Il ne seroit pas permis de la leur ôter par la perte de leur tête, qui est sacrée aux yeux des Musulmans, en leur qualité de premier organe du Koran (Alcoran). On conserve, à ce que l'on prétend, au château des Sept-Tours, un mortier de marbre employé par Amurath IV, pour broyer tout vivant un muphti de son tems, punition regardée par les Musulmans mêmes comme un acte de cruauté & illégal. Ces chefs religieux ont le rang de pacha; ils sont très-considérés par le peuple, & ne sont distingués que par l'énorme grosseur de leur turban. Nommés & installés par les sultans, ils remplissent, à leur égard, une cérémonie équivalente au couronnement des monarques chrétiens, & qui ne consiste qu'à leur ceindre l'épée. La guerre actuelle entre les Russes & les Turcs a familiarisé nos lecteurs avec le mot *Fetfa*, nom du décret formidable des muphtis. Mirza-Zadé rendoit assez souvent de ces ordonnances pour la guerre, qu'il croyoit nécessaire au bien de sa religion, & utile aux progrès de l'émulation guerriere dans sa nation.

Les nouvelles de l'armée du grand visir continuent à être favorables. Ce général s'est avancé vers le Danube, & nos troupes se maintiennent toujours sur la rive gauche de ce fleuve, dans la Valachie ci-devant autrichienne. Les Russes n'ont formé aucune entreprise depuis celle de Krajova ou Rokavah, qui leur a si mal réussi.

Le grand-seigneur a voulu marquer au grand-visir, aux pachas, aux officiers subalternes & à toutes ses troupes, la satisfaction qu'il avoit de leur conduite & de leur bravoure. Il a envoyé, en conséquence, aux chefs de l'armée, deux superbes

chevaux arabes très-richement harnachés; à chaque pacha à trois & à deux queues, un cheval de la Turcomanie, où sont les plus beaux haras de l'empire, avec de riches harnois; à tous les autres officiers, des sabres à poignées d'or & d'argent, garnis de brillans & d'autres pierreries; aux bas-officiers & aux soldats, deux mille bourses (trois millions.) Cette munificence de S. H. a tellement animé le courage de toutes les troupes, qu'il n'y a aucun soldat qui n'ambitionne de verser son sang pour un souverain si généreux.

Après une très-longue inaction à Paros, la flotte russe s'est partagée en deux escadres, dont l'une, composée de 8 vaisseaux de ligne, les seuls qui soient en état de tenir la mer, de plusieurs frégates & de quelques bâtimens grecs, a fait, ainsi que nous l'avons dit, une descente à Boudroun le 10 Août. (*) Les troupes du débarquement se sont emparées du vieux château qui commande cette ville, d'où elles ont causé beaucoup de dommages aux habitans; mais Hassanchiaoux étant arrivé à leur secours, a obligé l'ennemi de se retirer avec perte. Les Russes ont fait également une descente à l'isle de Stanchio (Cos, patrie d'Hippocrate.) Cette entreprise n'a pas eu plus de succès que la premiere. Les trois mille hommes que l'amiral Spiritow y avoit fait débarquer, ont été si bien reçus par les Turcs, que 700 d'entr'eux, la plûpart Albanois, ont été tués ou blessés, & que le reste a eu beaucoup de peine à regagner l'escadre en abandonnant 9 pieces

(*) Boudroun, ou Bodron, sur les côtes de la Caramanie. C'est là où sont les ruines de l'ancienne Halicarnasse, capitale de la Carie, ville fameuse pour avoir été la patrie d'Hérodote & de Denis l'historien, qui en a retenu le nom, ainsi que par le tombeau que la reine Arthémise y fit élever à Mausole, son époux.

de canon. On dit qu'un vaiſſeau qui s'étoit approché de trop près, d'abord pour ſoutenir le débarquement, enſuite pour recevoir les fuyards, a été coulé à fond par le canon du château. La ſeconde diviſion de la flotte ruſſe étoit formée des bâtimens ruſſo-grecs (dont nous avons parlé ſous l'article de Larneca); elle eſt deſtinée à ſeconder les opérations du Cheïk-Daher & des Druſes qui font le ſiege de Baruth. On ne ſçait pas quelle ſera l'iſſue de cette entrepriſe; on apprend ſeulement que Dyezard-bey qui commande dans cette place, la défend avec beaucoup de vigueur.

On dit ici que Daher s'eſt adreſſé au pacha de Damas, pour lui faire des propoſitions de paix; il offre de mettre bas les armes, de ſe ſoumettre à la Porte, & de payer exactement le tribut, à condition que le grand-ſeigneur lui laiſſera les villes de Naplouſe, de Seyde & de Jaffa. On ajoute que la Porte n'a pris encore aucune réſolution ſur cette propoſition.

On continue de travailler à la conſtruction des fortereſſes à l'entrée de la mer noire. Le baron de Tott, qui dirige ces travaux, en faiſant ſapper un rocher, a découvert une mine de charbon de terre, ſemblable à celui d'Angleterre, ſans être cependant auſſi luiſant. Il vient de faire part de cette découverte à la Porte, qui s'en promet de grands avantages.

SMYRNE (*le 4 Septembre.*) Suivant quelques avis, l'entrepriſe des Ruſſes ſur Boudroun n'a pas été auſſi infructueuſe qu'on le débite à Conſtantinople : ils ont bombardé cette place & le château qui en eſt à demi ruiné; ils ont brûlé en même tems, dans le port, un vaiſſeau de guerre & une galere, qui y avoient été nouvellement conſtruits, & qui étoient prêts à ſe mettre en mer. Ces avis ajoutent que les Turcs ſe ſont vengés de

cette expédition ſur les Grecs, dont ils ont fait un maſſacre preſque général, après le départ des vaiſſeaux ruſſes.

Le patron d'un navire marchand françois, arrivé ici le 23 Août dernier, venant d'Alexandrie, après avoir été viſité par la flotte ruſſe, a dépoſé à la chancellerie françoiſe le rapport ſuivant : *L'amiral Spiritow m'a chargé de ſaluer de ſa part le conſul françois, & de lui dire que ſon excell. comptoit venir dans peu de tems ici lui faire une viſite.* Cette nouvelle cauſe les plus vives allarmes aux chrétiens de cette échelle, qui, ſans doute, craignent le même ſort que les Turcs ont fait éprouver aux Grecs de Boudroun, pour ſe venger de la viſite des Ruſſes. Au reſte, on ne ſçauroit aſſez ſe louer du Koulkiayaſi, qui continue par ſes ſoins & ſa vigilance, à maintenir ici l'ordre, la tranquillité & la ſûreté publique; de ſorte que ſi la Porte nous laiſſe encore quelque tems cet officier, le commerce deviendra de nouveau auſſi floriſſant que jamais; le prix des vivres diminue journellement, & l'abondance regne partout. Pour ſurcroît de bonheur, il n'y a pas le moindre ſymptôme de peſte en cette ville, ni dans les environs.

On mande de Baſſora que la peſte y a entierement ceſſé; mais qu'on y eſt expoſé à de nouveaux malheurs. Le cheik-kiab forme le ſiege de cette ville, & l'on prétend qu'il n'eſt autoriſé à cette entrepriſe par aucun ordre de kerim kan, régent de Perſe; ce qui fait croire qu'on pourra le détourner de ce projet, en lui offrant quelques ſommes d'argent.

RUSSIE.

PETERSBOURG (*le 7 Octobre.*) **Le jour anniverſaire du couronnement de l'impératrice fut célébré le 1er. de ce mois, (nouveau ſtyle) avec**

beaucoup de pompe, & marqué par un nouvel exemple de magnificence digne de la grandeur d'ame de notre auguſte ſouveraine. L'impératrice voulant témoigner de la maniere la plus éclatante au comte de Panin, ſon premier miniſtre, combien elle eſt ſatisfaite des ſoins qu'il s'eſt donnés pour l'éducation du grand-duc, S. M. I., en lui conſervant le direction des affaires étrangeres, lui a donné à perpétuité pluſieurs terres, qui contiennent 9500 payſans, 100 mille roubles argent comptant (environ 500 mille liv.), une penſion viagere de 30 mille roubles, 4 mille roubles d'appointemens extraordinaires; de la vaiſſelle d'argent pour la valeur de 50 mille roubles, & l'agrément de ſe ſervir toujours d'un équipage de la cour, avec la promeſſe de lui acheter dans cette capitale un hôtel à ſon choix. L'impératrice a diſpoſé en même tems, de pluſieurs emplois dans le civil, & a comblé de biens & de titres les gentilshommes qui ont été attachés au grand-duc. Le comte Zachar de Czernicheff a été déclaré préſident du conſeil de guerre; ce qui lui donne rang de feldt-maréchal, & il a été gratifié d'une terre de 4 mille payſans. Le comte Alexandre de Woronzow, ci-devant miniſtre à La-Haye, a été nommé préſident du college de commerce.

Le ſénat vient de rendre un ukaſe qui ordonne la levée d'un homme ſur cent dans toutes les provinces de l'empire. Ces recrues ſeront réparties dans toutes les troupes de S. M. I. On aſſure que pour mieux renforcer nos deux armées, on détachera 500 hommes de chaque régiment qui ſe trouve dans la Livonie, l'Eſtonie & la Finlande.

Le Sr. Pallas, l'un des ſçavans qui voyagent dans l'étendue de ce vaſte empire, pour y faire des découvertes relatives à l'hiſtoire-naturelle, a trouvé dans les environs de la riviere de Jeni, une maſſe de fer naturellement mou & pliant, dont

le poids est de 152 livres, poids de Russie. Cette masse qu'il a envoyée à l'académie impériale de cette ville, a beaucoup de ressemblance pour la forme, avec l'éponge; elle est percée partout de trous ronds, remplis de petits corps d'un beau poli, de couleur d'ambre. Ce fer se plie aisément sans le secours du feu; il ne faut employer que très-peu de châleur pour le travailler, & on en peut faire toutes sortes de petits outils; mais lorsqu'on l'expose à un grand feu, pour en nettoyer à la fois une grande partie, il devient grainé, cassant, & cesse de se plier facilement. Il a été trouvé sur la croupe d'une montagne couverte de bois, & peu éloignée du Mont-Renur.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 15 Octobre.*) Le roi revint, le 6 de ce mois au soir, au château de Gripsholm, du voyage qu'il a fait dans les provinces méridionales de son royaume, & trouva la façade de ce château superbement illuminée par ordre de la reine. S. M. étoit accompagnée des deux princes, ses freres qui étoient allés à sa rencontre. On croit qu'elle séjournera à Gripsholm jusqu'à la fin de ce mois.

Le roi, à son passage à Malmoë en Scanie, voulut bien se faire recevoir au nombre des membres d'une confrerie qui y est établie sous le nom *du Knut* (de la massue). Ce fut le 12 du mois dernier que le comte de Beefries, qui en est l'ancien, procéda à la réception de S. M., ainsi qu'à celle du duc de Sudermanie. Comme les statuts de cette société prescrivent à chaque membre de s'associer une sœur, le roi fit choix de la comtesse Ulrique Kœpken, née Fersen; & le duc de Sudermanie prit pour la sienne la comtesse de Lowenhielm, également née Fersen. Le roi étant

retourné à Lund, fit faire les grandes manœuvres aux troupes qui y étoient rassemblées, & nomma commandeur de l'ordre de Wasa le comte de Hard; le baron de Sternblad & le professeur Lidbeck furent faits chevaliers du même ordre. Arrivé à Jonkoping, le roi y manda les sénateurs comtes de Stockenstrom & de Hermansson, & le secrétaire d'état Hegardt, qui y sont encore actuellement: S. M. les a chargés de réformer divers abus qui s'étoient glissés dans l'administration de la justice, & qui avoient excité les plaintes des habitans de ce district. S. M. a nommé aussi une autre commission chargée d'examiner les malversations que le tribunal de Gothenbourg est accusé d'avoir commises; on s'attend à voir punir sévérement les coupables. Les juges iniques & ceux qui abusent de l'autorité qui leur est confiée, sont des monstres contre lesquels les gouvernemens ne sçauroient trop sévir.

Le 23 du mois dernier, le roi tint à Carlscron un chapitre de ses ordres, & nomma chevalier de l'ordre de l'épée le Sr. de Warberg, lieutenant-colonel de la marine; chevalier de l'étoile polaire le comte de Puthus; président du tribunal de Greifswald, & commandeur de l'ordre de Wasa le Sr. de Ringwicht, conseiller de régence. S. M., pendant son séjour dans la même ville, a remis le college de l'amirauté sur l'ancien pied; il est composé d'un président, de deux amiraux, de deux conseillers & d'un intendant, & connoitra de toutes les parties économiques relatives à la marine. Le comte de Sinclair, sénateur & gouverneur de la Poméranie, est resté à Carlscron pour régler tout ce qui concerne ce département.

La régence de Tripoli ayant proposé à notre cour de lui fournir du sel, le mémoire de son envoyé concernant cet objet, a été communiqué aux négocians de cette capitale, qui ont donné quel-

ques obſervations ſur cette denrée d'Afrique. Ils ne trouvent pas dans le ſel de Tripoli les qualités requiſes pour l'emploi auquel on le deſtine. On en a cependant demandé une certaine quantité pour en faire l'eſſai. Le ſçavant ſuédois, qui accompagne en Afrique le miniſtre de Tripoli, a ordre de faire un examen particulier des ſels & des laines du pays, & d'envoyer ſes obſervations à la cour. Le ſel eſt, en quelque ſorte, une production du ſoleil, qui varie autant que la végétation, ſuivant la différence du climat. Le ſoleil eſt trop foible ſur les rivages du nord pour produire du ſel, trop fort dans le ſud pour en former qui ne corrode pas les chairs, & ne détruiſe pas ce qu'on veut conſerver par ſon moyen. Il n'y a de bon ſel que ſous un ciel tempéré.

Les tempêtes qui ont régné ſur nos côtes pendant quelques ſemaines, y ont cauſé de grands dommages; le rivage eſt parſemé de débris de navires & de cadavres.

On mande de Troſa, dans le duché de Sudermanie, qu'un habitant de cette ville ayant tiré un coup de fuſil ſur un corbeau qui étoit au haut de la tour de l'égliſe, le feu prit au clocher, & ſe communiqua bientôt à tout l'édifice, qui fut réduit en cendres en moins d'une heure. On a arrêté l'auteur de cet accident.

Le château de Zwarsholm, que l'on conſtruit ſur les plans du feu maréchal d'Ehrensward, étant preſque achevé, le roi a ordonné qu'on y tranſportât au plutôt 150 pieces de canon, quelques mortiers & aubuſiers, qui ſeront tirés de l'arſenal de cette capitale.

A la réquiſition de la ſociété d'agriculture établie ici, le roi a permis que l'on frappât des médailles d'argent avec le buſte de S. M., pour être diſtribuées aux agriculteurs qui, au jugement de la ſociété, auront fait le plus de progrès dans cet

art utile. Mais afin que ces citoyens respectables soient connus pour tels partout où ils paroitront, la même société a demandé au roi qu'il leur fût permis de porter les marques distinctives de leur mérite, attachées avec un ruban sur la poitrine, & l'on ne doute pas que S. M. ne leur accorde cette demande.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 20 Octobre.*) La maison du prince royal vient d'être formée. Le général d'Eichstedt en est le gouverneur ; les Srs. d'Urne & de Bulow ont été faits gentilhommes de la chambre ; le Sr. de Gedde, ci-devant page de la reine douairiere, est page de la chambre, & le Sr. Sporon précepteur. On forme aussi la maison de la princesse royale ; la comtesse de Schmettau en est déja nommée gouvernante ; les instituteurs de S. A. R. sont les Srs. Hée, Heitzer & Giedring.

Le roi a nommé directeur-général des duchés de Schleswig & de Holstein le général-major de Wegesser. La place de directeur des bâtimens a été réunie à la chambre royale des finances.

Il y avoit encore dans la Baltique trois de nos vaisseaux de guerre qui sont rentrés, le 7 de ce mois, dans notre port, & y ont été désarmés. De toute la flotte royale, il ne reste plus en rade que les frégates *le Cheval marin* & *le Langeland*, avec le vaisseau de garde.

Quatre vaisseaux de guerre russes, commandés par le contre-amiral Basballe, sont arrivés, le 12, sous l'isle de Moen, & se sont joints aux trois vaisseaux de cette nation qui y mouilloient aux ordres du capitaine Ducks, anglois. Au premier vent favorable, cette escadre passera le Sund, pour se rendre, par la manche, dans la méditerranée.

Le capitaine Grotschilling, commandant de la frégate *la Christiansoe*, qui a transporté le baron de Saldern de Pétersbourg ici, a reçu de ce ministre une gratification de 1500 écus, pour lui & pour les officiers de ce bâtiment; l'équipage en a eu une de 500 écus.

La récolte abondante qui s'est faite en Danemarck, mettant la Norwege en état de se passer des grains étrangers, le roi a ordonné au grand bailli de Bergen de fermer à l'avenir tous les magasins qui avoient été formés pour le soulagement des Norwégiens. Il a été envoyé en même tems, dans ce royaume, deux rescripts du roi, qui y ont été publiés. Par le premier, S. M. se plaint de la conduite indocile des Norwégiens, lorsqu'il est question de les soumettre a quelques nouvelles impositions que les besoins de l'état rendent indispensables. Le second ordonne aux peres de famille d'empêcher leurs enfans, leurs domestiques & leurs ouvriers, de former des attroupemens.

Le 4 de ce mois, une fille, âgée de 10 ans, monta sur la tour de l'église de Notre-Dame, après avoir vu donner la premiere communion à ses compagnes. Son mouchoir s'étant échappé de ses mains, elle s'inclina pour le reprendre, & tomba de fort haut sur le toît de l'église; elle roula jusqu'au bord, où elle fut retenue par le réservoir de plomb destiné à recevoir l'eau: on l'y trouva fort effrayée, mais sans aucune blessure, & elle en fut tirée par une des fenêtres pratiquées au toît.

Le prince & la princesse de Hesse-Cassel s'étoient effectivement embarqués à Friderichswarn; mais les vents contraires les ont empêchés de mettre à la voile; ennuyés d'attendre dans un aussi mauvais endroit, depuis le 18 Septembre jusqu'au 4 de ce mois, L. A. R. ont enfin pris le parti de retourner à Christiania.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 16 Octobre.*) Le plus jeune des freres du roi fut sacré, le 3 de ce mois, évêque de Plocko, dans l'église cathédrale de St. Jean, par le prélat Garampi, nonce du pape, assisté des évêques de Luck & de Chelm. Pendant la cérémonie, à laquelle le roi assista, le waiwode de Plocko, & le prince grand-maréchal de la couronne, porterent le calice avec le vin; le pain fut présenté par le grand-chambellan de la couronne & les castellans de Podlachie & de Wisk, & le cierge par le Sr. Ozazowski, secrétaire de la couronne.

Le même jour, le chanoine Sierakowski prêta serment entre les mains du roi en qualité de notaire de la couronne au département du clergé.

Le 5, le roi se rendit à l'hôtel du comte de Bruhl, grand-maitre d'artillerie, & vit exercer le corps de canoniers sur la grande place qui est derriere cet hôtel. Après les manœuvres, S. M. fit la revue de ce corps, & admit les officiers à l'honneur de lui baiser la main.

Le général-major Cocceji, commandant des gardes à pied de la couronne, ayant obtenu du roi la permission de s'absenter pendant un an, est parti d'ici pour se rendre en Italie. Avant son départ, S. M. lui a conféré les marques de l'ordre de St. Stanislas.

Nous avons dit que quelques membres de la diete avoient proposé de sévir contre les confédérés de Bar qui n'avoient point encore envoyé leur acte de renonciation; mais cette opinion ne prévalut pas. On décida au contraire, que le terme qu'on leur avoit accordé pour se réunir à la confédération actuelle, seroit prolongé jusqu'au 30 Novembre prochain. Les dernieres séances de la diete ont été fort agitées. On y a résolu de demander aux

trois miniſtres, 1°. que le nombre des délégués fût augmenté de maniere qu'il y en eût un de chaque terre & diſtrict; 2°. d'accorder à la délégation le pouvoir de diſcuter & de terminer ſeule, à la pluralité des ſuffrages, & ſous le concours des trois miniſtres tous les points qui ſont encore à régler. Ceux-ci ont répondu, 1°. qu'on n'admettroit à la délégation que les mêmes membres qui avoient conclu les traités des limites; 2°. qu'ils aſſiſteroient aux délibérations concernant la nouvelle forme de gouvernement, & que les ſeuls articles que les trois miniſtres auroient approuvés, ſur quelque matiere que ce fût, pourroient recevoir la ſanction publique à la pluralité des voix de la délégation. Cependant, le grand-chancelier de la couronne, & le palatin de Kaliſch ont obtenu qu'il ſeroit permis à tous nonces d'aſſiſter aux délibérations des délégués, & d'y défendre les intérêts de leurs palatinats & diſtricts, à condition néanmoins, qu'ils n'auroient point voix délibérative, mais ſimplement un *ſuffrage conſultatif.* La diete auroit peut-être ſoutenu plus longtems ſes droits de la nation; mais on apprit que les généraux des troupes étrangeres venoient d'exiger de nouvelles fournitures, en grains & fourages; ce prélude ordinaire du reſſentiment des trois miniſtres, fut ſuivi de la déclaration dont on a déjà parlé, & qu'ils firent remettre à l'aſſemblée; elle eſt conçue dans les termes ſuivans.

Les ſouſſignés miniſtres des trois cours voiſines ne ſçauroient plus garder le ſilence à l'aſpect de l'inaction qui prévaut encore dans un moment où il eſt indiſpenſable de régler promptement les affaires intérieures, auxquelles leurs cours s'intéreſſent ſi vivement. L'acte des limites a nommé & autoriſé, à la réquiſition des miniſtres, une délégation, pour traiter de toutes les affaires; ils ne conçoivent pas que l'ouvrage de la prorogation de la diete, qui eſt

une chose si simple & si nécessaire, puisse interrompre si longtems la reprise des fonctions de la délégation. Les soussignés ont l'honneur de rappeller aux trois ordres de l'état ce qu'ils leur ont déclaré si souvent au nom de leurs cours; qu'ils seront à regret obligés de prendre les mesures les plus efficaces pour prouver à la nation que leurs souverains, fatigués du désordre & de l'esprit de domination qui s'élevent sur les ruines de l'état, sont très-sérieusement résolus de faire succéder à tant de maux intérieurs, un gouvernement républicain, heureux, dont les citoyens pourront se procurer à la fin, l'égalité, l'indépendance & la sûreté : il sera pris à cet effet, avec la délégation, les mesures les plus justes & les plus réfléchies Avec des vues aussi salutaires pour la Pologne, & aussi désintéressées de leur part, les trois cours n'hésitent point à déclarer que dans le cas où l'aveuglement & l'esprit de parti se refuseront à l'évidence, elles se serviront des moyens que leur puissance a mis entre leurs mains. Fait à Warsovie, le 24 Septembre. Signés, baron de Rewitzki, Benoît, baron de Stackelberg. Les termes expressifs de cette déclaration, & l'impuissance de résister au torrent, forcerent la diete à ratifier les trois traités des limites dans les termes suivans.

En nous conformant à l'acte de prorogation de la diete actuelle, par lequel nous avons établi une délégation composée de conseillers & de nonces terrestres pour conclure les traités, & pour procéder aux actes nécessaires avec les cours de Vienne, de Pétersbourg & de Berlin, sur les objets énoncés dans ledit acte de limitation, à laquelle délégation nous avons donné des pleins-pouvoirs pour traiter sous le lien de la confédération; nous approuvons en tout les traités qui ont été conclus, d'une part, par les Srs. Rewitzki, ministre de la cour de Vienne, Stackelberg, ministre de celle de Russie, & Benoît, ministre de celle de Prusse, tous plénipotentiaires, suivant les

pleins-pouvoirs qui leur ont été changés, selon l'usage, avec nos pleins-pouvoirs, & de l'autre part, par notre délégation entiere qui les a signés. Lesdits traités ont été lus & approuvés à notre diete; nous les ratifions en tout suivant la maniere accoutumée, & nous échangerons dans le terme prescrit par les traités, & plutôt s'il est possible, les instrumens de la ratification signée par le roi & par nos ministres de Pologne & de la Grande-Lithuanie, munis des grands sceaux des deux nations, avec les semblables instrumens des ratifications des trois cours de Vienne, de Russie & de Prusse. Et sous la même union des états confédérés, nous ratifierons, en la maniere accoutumée, les articles séparés & les traités de commerce que notre délégation a proposés, & que les ministres des trois cours ont promis, aussitôt qu'ils auront été conclus & signés des deux parts.

Cette ratification faite, non à la pluralité, encore moins à l'unanimité des voix, excita des plaintes de la part de quelques nonces. Les Srs. Dunin & Jarzmanowski présenterent au grod de Warsovie un manifeste qu'on refusa d'y insérer. Cet acte porte en substance, que la pluralité des voix toujours observée dans les actes de la confédération, n'avoit pas été admise pour regle dans les séances de la délégation, quoiqu'à la séparation de la diete, le 19 Mai, il eût été expressement stipulé qu'on ne s'écarteroit jamais de cette loi. Ces nonces protestent, en conséquence, contre cette infraction, & contre la violence exercée dans la délégation & dans la diete. Ils ont fait la même protestation en présence du sénat, de l'ordre équestre, & du maréchal de la confédération. Après ces opérarions, la diete fut prorogée, ainsi que nous l'avons déjà dit, au 22 Janvier prochain.

Depuis cette prorogation, les membres de la délégation ayant repris leurs séances, ont réglé

quelques comités, & ont nommé les commissaires choisis dans le sénat & dans l'ordre équestre, qui doivent les composer. Le 1er. comité est chargé de déterminer les frontieres démembrées par les trois puissances; le second examinera les actes de la commission économique, & vérifiera les revenus de l'état, c'est-à-dire, ceux dont jouissoit précédemment le trésor de la république; le 3me. examinera l'état des revenus de tous les biens royaux & des économies ; le 4me., les actes de la commission des guerres, le nombre des troupes de la couronne, leur solde & les moyens de les entretenir; le 5me., les biens appartenant au prince Radziwill, palatin de Wilna, les revenus dont il jouit, & ceux qu'il possédoit auparavant; le 6e., l'état des jésuites, tant en Pologne qu'en Lithuanie, quelles sont les fondations faites par le roi & celles faites par la noblesse; le 7e. décidera la discussion élevée entre l'évêque de Wilna, le Sr. Pawsza & la noblesse, relativement aux biens de Kamienszczyzna. La noblesse se plaint de violences exercées par l'évêque & le chapitre de Wilna; les commissaires se rendront sur les lieux pour juger, d'après les titres, à qui ces biens doivent appartenir; enfin le 8e. comité jugera le procès du comte Potocki, staroste de Belz, avec le comte Komorowski. On se rappelle que le premier avoit épousé la fille de ce comte, & que cette dame a disparu, sans qu'on sçache ce qu'elle est devenue. Le pere a répandu sur cet événement des manifestes dans lesquels il attribue des délits graves à la famille Potocki. Le jeune Comte de ce nom n'a pas cru devoir rester dans le silence, & il a lui-même déposé au grod de Warsovie, un manifeste contre le Sr. Komorowski, qu'il accuse d'imputer des calomnies atroces au feu palatin de Kiovie, son pere, & de s'efforcer de déshonorer sa cendre. Les commissai-

res doivent se porter sur les lieux pour vérifier les faits.

L'occupation la plus importante & la plus épineuse pour la délégation est, sans doute, celle qui concerne la nouvelle forme de gouvernement, dont le plan révolte tous les patriotes. On y trouve des omissions impardonnables sur les points les plus essentiels. Tel est, par exemple, l'article concernant le conseil permanent projetté; il n'est point dit à qui appartiendra le droit d'en élire les membres. Sera-ce à la diete, au comte Poninski ou au roi, qui, privé de toute autorité, ne peut pas disposer de la moindre place? On n'a point déterminé non plus si les conseillers élus conserveront leur charge pendant toute leur vie, ou seulement pendant quelques années. On sent bien que les incertitudes où ces omissions laissent les délégués, sont une source intarissable de contestations; aussi les séances sont très-orageuses, & se passent en discussions si vives, qu'on a déjà été sur le point d'y tirer les sabres; plusieurs délégués ont fait prier les trois ministres de s'y trouver alternativement, afin d'en imposer par leur présence. Mais, malgré leurs efforts, on se flatte que le plan des nouvelles constitutions ne sera pas adopté, tel qu'il a été présenté à la diete, & qu'il y sera fait des changemens considérables. On ne peut nier que l'ancienne anarchie d'une multitude de despotes, qui ne rendent que des devoirs de bienséance à leurs chefs, ne soit un gouvernement forcé, qui, tôt ou tard, doit entraîner la ruine d'un état; mais la puissance confiée à 30 *archontes* n'auroit-elle pas les mêmes inconvéniens? Chacun voudroit être un des 30 souverains, & cabaleroit sans cesse pour y parvenir; ceux qui seroient exclus de cette dignité, deviendroient les ennemis secrets ou déclarés de ceux qui en seroient revêtus. Un roi entreprenant pourroit un jour profiter de la circons-

tance pour mettre le parti opprimé dans ſes intérêts, & s'arroger la puiſſance ſouveraine. Tel eſt à peu-près le fond dont on tire les différentes repréſentations qui ſont l'objet des délibérations relatives à la nouvelle forme de gouvernement. Le bien de l'état exige que le roi jouiſſe d'une autorité ſuffiſante pour ſoutenir l'honneur du trône, & que les conſeillers du ſénat permanent, dont les places doivent être amovibles, ne ſoient pas aſſez puiſſans pour inſulter à la royauté, ni pour opprimer le reſte de la nation ſous le ſceptre d'un deſpotiſme, d'autant plus cruel qu'il ſeroit partagé. Satisfait & tranquille au milieu de ces débats, le comte Poninski ne paroît aucunement ému de la fermentation qui regne dans les eſprits ; les préparatifs qu'il continue de faire pour ſoutenir ſa nouvelle dignité future, annoncent qu'il eſpere de voir adopter la nouvelle forme de gouvernement, & cette eſpérance eſt fondée ſur la protection des trois cours co-partageantes. Bien des perſonnes penſent qu'il ne s'eſt défait de la charge de grand-maitre d'hôtel de la couronne, que d'après la parole que les trois miniſtres lui ont donnée de lui faire obtenir la dignité éminente qui faiſoit l'objet de ſes vœux.

Les trois commiſſions qui feront chargées de terminer les différends concernant les limites avec les cours alliées, ſont compoſées chacune de deux ſénateurs & de quatre membres de l'ordre équeſtre. Les ſénateurs qui traiteront avec la cour de Vienne, ſont le prince Jablonowski, palatin de Poſnanie, & le Sr. Gorski, caſtellan de Samogitie ; avec la Ruſſie, le Sr. Twardowski, palatin de Kaliſch, & le Sr. Gurowski, maréchal de Lithuanie ; des deux ſénateurs qui doivent opérer avec le miniſtre de Berlin, on ne connoit encore que le Sr. Dobski, palatin de Cujavie. Chaque commiſſion aura ſon

ſecrétaire & ſon géomètre. Les honoraires du préſident de chaque département ſont de 15 mille florins polonois, & ceux des autres membres de 10 mille. Ces commiſſaires auront des inſtructions particulieres, auxquelles la délégation travaille, & ils prêteront ſerment à la diete. Les puiſſances co-partageantes nommeront de leur côté, des commiſſaires qui n'auront cependant pas le pouvoir de trancher ſur les difficultés qui ſe préſenteront; ils en feront le rapport à leurs cours reſpectives, qui ſe réſervent le droit de leur faire ſçavoir leurs intentions déciſives. Au reſte, les uns & les autres ne commenceront pas ſitôt leurs opérations; on aſſure qu'ils ne doivent y procéder qu'au printems prochain.

La commiſſion chargée de délibérer ſur l'affaire des jéſuites, ſera, dit-on, préſidée par le roi; elle reglera ce qui concerne cet objet, & en rendra compte à la république. On voit ici des copies d'une lettre circulaire, par laquelle les chanceliers de Pologne & de Lithuanie annoncent à ces religieux l'abolition de leur inſtitut. Cette lettre contient ce qui ſuit.

Mon révérend Pere Recteur,

La circonſtance fâcheuſe où vous vous trouvez depuis le bref du pape, en date du 21 Juillet, qui ſupprime votre inſtitut, nous donne occaſion de vous écrire. Nous ne croyons pas qu'il ſoit néceſſaire de vous exhorter à ſouffrir avec patience ce triſte événement. Nous avons au contraire, tout lieu d'eſpérer qu'en qualité de prêtres pleins de religion, & d'hommes vertueux, vous ſupporterez de vous-mêmes avec ſoumiſſion les malheurs de votre ſociété, & que vous ne manquerez pas d'exciter par votre exemple & vos conſeils les compagnons de votre ſort à une pareille réſignation.

Le bref étant reçu dans les états catholiques,

il faut qu'il ait également son exécution dans notre république. Cependant, nous ferons tout, autant qu'il sera possible, pour adoucir la rigueur de votre sort, & pour vous continuer dans les emplois qui vous rendent utiles à l'église & à l'état. Indépendans, jusqu'ici, de la jurisdiction ecclésiastique, ce n'est que par ordre du roi & par le devoir de notre charge, que nous vous recommandons instamment, ainsi qu'à vos compagnons, d'observer, jusqu'à ce qu'il en soit autrement disposé, le même ordre, d'avoir la même façon de vous conduire, de ne négliger aucune de vos fonctions, & de donner, comme par le passé, vos soins à l'éducation de la jeunesse. Vous serez en cela, mon révérend pere, avec vos compagnons, la volonté de S. M. Vous ferez connoitre en même tems, au public que l'adversité & les tristes conjonctures où vous vous trouvez, ne sont pas capables de vous dégoûter des services que vous pourriez rendre dans votre état à la patrie. Nous vous souhaitons des forces & du courage avec la bénédiction du ciel, & nous sommes, &c.

MLODZICIOWSKI, *évêque de Posen, grand-chancelier de la couronne.*

BORCH, *vice-chancelier de la couronne.*

Le prince CZARTORINSKI, *grand-chancelier du duché de Lithuanie.*

CHREPTOWICZ, *vice-chancelier de Lithuanie.*

Les principaux d'entre les dissidens ont signé le manifeste dont on a parlé dernierement. Ils demandent que le roi & la république les dédommagent des pertes qu'ils ont faites pendant les troubles. Il y a dans cette piece plusieurs expressions peu ménagées, qui marquent plus d'humeur que de prudence, de la part de personnes qui ne sont pas les plus fortes, & qui ne sçauroient avoir beaucoup à espérer dans les circonstances

présentes, où l'intérêt politique ne permet pas qu'on fasse beaucoup d'attention à celui des sectes.

L'ordre de Malthe a fait aussi déposer son manifeste au grod de cette ville ; il y expose ses droits sur les districts qu'il réclame, & détaille longuement toutes les circonstances qui ont concouru à l'en priver. On croit que ce manifeste aura le même succès que le précédent, parce qu'il paroit que le tems des restitutions n'est pas encore arrivé.

Il y a quelques jours que le grand-maréchal de la couronne fit citer à son tribunal tous les étrangers revêtus d'uniformes, & autres qui s'arrogent le droit de porter l'épée ; l'ordonnance portoit que tous ceux qui ne prouveroient pas qu'ils sont officiers au service de quelque puissance, ou qui ne démontreroient pas qu'ils ont des moyens sûrs & honnêtes pour subsister, seroient chassés de la ville. Plusieurs de ces aventuriers qui étoient venus en cette capitale pour y exercer leurs talens, à la faveur des troubles, n'ont pas jugé à-propos de se rendre à l'injonction du grand-maréchal ; mais ils ont pris le parti de se retirer ; d'autres ont quitté l'épée ; de sorte que le nombre de spadassins dont cette capitale étoit infestée, est considérablement diminué.

La femme de Lukawski n'est point morte, comme on l'avoit cru ; c'est la ressemblance du nom d'une autre femme enfermée dans le même hôpital, qui avoit occasionné cette erreur.

Un courier arrivé ici de l'armée du feld-maréchal comte de Romanzow, a apporté les détails suivans d'un combat qui s'est donné sur la rive droite du Danube entre un détachement de cette armée & un corps de Turcs.

Dgiafer-pacha ayant reçu ordre du séraskier Numan-pacha de sortir de Karsowa, à la tête de 8000 hommes, suivi d'un train d'artillerie, pour

aller attaquer Hirſowa, il arriva le 14 du mois dernier, devant le château de cette place, & attaqua le général Suwarow, qui la couvroit. Pour favoriſer cette entrepriſe, le féraskier Numan-pacha avoit ordonné en même tems, à Arnaut-pacha de faire un mouvement pour tenir en échec le lieutenant-général Ungern. Le général Suwarow ſe tint ſur la défenſive, en attendant qu'une brigade, qui étoit poſtée dans une iſle du Danube près de ſon camp, fût venue le renforcer; alors il attaqua à ſon tour les Turcs avec tant d'impétuoſité, qu'il les mit auſſitôt en fuite. On les pourſuivit juſqu'à 30 werſtes du champ de bataille. La perte de l'ennemi conſiſte en 2, 100 tués, & 200 priſonniers, la plûpart dangereuſement bleſſés. Six canons & un mortier, outre tous les équipages & toutes les proviſions de guerre & de bouche des Turcs, ſont reſtés entre les mains des vainqueurs.

Le traité conclu & ſigné entre les délégués de la république & le Sr. Benoît, miniſtre de la cour de Berlin, eſt conçu dans les termes ſuivans.

« Au nom de la Ste. trinité, ſoit notoire à tous ceux à qui il appartiendra, que le roi de Pruſſe ayant fait ſçavoir au roi & à la république de Pologne par un mémoire remis à Warſovie, au mois de Septembre dernier, qu'il ſe croyoit obligé de révendiquer ſes droits & ſes prétentions ſur la Poméranie polonoiſe & ſur d'autres diſtricts de la Pologne; qu'en conſéquence de ſa convention avec les cours de Vienne & de Ruſſie qui ont de ſemblables prétentions ſur une partie de la Pologne, il avoit pris poſſeſſion, tant de la Poméranie polonoiſe, que des territoires ſitués ſur la Notecz: que le roi & la république de Pologne avoient fortement proteſté contre la priſe de poſſeſſion deſdites provinces & deſdits territoires, d'où il étoit réſulté des différends & des conteſtations qui auroient pu troubler la tranquillité & l'union entre les cours de Berlin & de Warſovie; que pour éviter les effets d'une déſunion auſſi préjudiciable, ces deux cours ſont convenues de faire ouvrir à Warſovie, par des miniſtres plé-

nipotentiaires qu'elles autoriseroient à cet effet, des conférences qui se tiendroient pendant la diete extraordinaire, & que les trois cours alliées ont fait tenir, dans lesquelles conférences on travailleroit à rétablir l'union entre les deux cours, & à faire cesser tout différend. Dans cette vue, le roi de Prusse a nommé pour son plénipotentiaire à la cour de Pologne le Sr. Gedéon Benoît, & le roi & la république de Pologne ont nommé de leur côté, pour commissaires & plénipotentiaires les Srs...; qu'ils ont autorisés à échanger leurs pouvoirs; & après avoir tenu plusieurs conférences, ils sont convenus des articles suivans : 1°. il subsistera désormais une paix perpétuelle, une union sincere & une amitié parfaite entre le roi de Prusse, ses héritiers, ses successeurs & ses états d'une part; & le roi de Pologne & de la Grande-Lithuanie & ses successeurs, comme aussi la république de Pologne & la Grande-Lithuanie de l'autre part; de sorte qu'à l'avenir les deux puissances contractantes ne pourront jamais faire ni ne permettront à aucun de leurs sujets de faire directement ni indirectement aucune démarche qui puisse porter atteinte au présent traité dont elles observeront inviolablement tous les points. Elles s'occuperont d'ailleurs de tout ce qui touchera l'honneur, l'avantage & la sûreté réciproque des deux puissances, & veilleront à écarter tout ce qui pourroit leur nuire. 2°. Pour prévenir tous les différends qui pourroient survenir désormais, & pour éteindre toute espece de prétentions qui pourroient se former des deux côtés, le roi de Pologne, tant en son nom qu'en celui de ses successeurs, & la république de Pologne & de Lithuanie, cedent par le présent traité irrévocablement & à perpétuité, sans qu'il y ait possibilité à aucun retour ni changement d'après quelqu'événement que ce soit, au roi de Prusse, à ses héritiers & successeurs des deux sexes, les provinces, palatinats & territoires dont sadite majesté a pris possession en vertu de son universal du 13 Septembre de l'année derniere, dans lequel étoient exprimées ses prétentions, sçavoir, la Pomérélie (en exceptant la ville de Dantzig & son territoire), les territoires de la Grande-Pologne qui se trouvent le long de la Notecz, en suivant cette riviere jusqu'aux frontieres de la Nouvelle-Marche & jusqu'à la Vistule près de Worden & de Sulitz, de sorte que la riviere de Notecz soit la frontiere des états du roi de Prusse, & que cette riviere lui appartienne. Ce monarque ne voulant point rappeller ses prétentions sur plusieurs autres territoires de la Pologne, limitrophes de

la Siléfie & de la Pruffe, qu'il pourroit former juftement, renonçant auffi à fes prétentions fur la ville de Dantzig & fon territoire, infifte fur ce que le roi & la république de Pologne lui cedent, à titre d'équivalent, le refte de la Pruffe polonoife, fçavoir, le palatinat de Malborg & la ville d'Elbing, l'évêché de Warmie & le palatinat de Chelm, fans en rien excepter que la ville de Thorn qui reftera à la Pologne, ainfi que fon territoire. Le roi & la république de Pologne & de la Grande-Lithuanie cedent au roi de Pruffe, à fes héritiers & à fes fucceffeurs tous les pays & territoires ci-deffus mentionnés, avec toute leur propriété, puiffance & fouveraineté, les lieux qui en dépendent, les fortereffes, villages, ports, rives & rivieres, avec tous leurs vaffaux, fujets & habitans, qui feront dégagés & affranchis de l'hommage & du ferment qu'il ont prêtés au roi & à la couronne de Pologne, avec toutes leurs prérogatives & droits, tant civils & politiques que ceux concernant les affaires eccléfiaftiques, & enfin avec tout ce qui appartient à la fouveraineté de ces pays. Le roi & la république de Pologne promettent de ne former, fous aucun prétexte que ce foit, aucune prétention fur les provinces cédées par le préfent traité. Les puiffances contractantes nommeront, fans retard, des commiffaires qui régleront diftinctement & avec précifion les frontieres des provinces que le roi & la république de Pologne cedent au roi de Pruffe. Ils en leveront des cartes exactes & ils remettront fidelement à S. M. pruffienne toutes les archives, documens, privileges & autres papiers publics concernant les provinces cédées par le préfent traité. 3°. Le roi & la république de Pologne & de Lithuanie renoncent de la maniere la plus précife & la plus folemnelle, à toutes les prétentions qu'ils pourroient former à préfent ou à l'avenir, fur aucune des provinces que l'illuftre maifon de Pruffe & de Brandebourg a poffédées jufqu'à préfent; & pour ne pas déroger à cette renonciation générale, le roi & la république de Pologne cedent expreffément & nommément le droit de réverfion fur le royaume & fief de Pruffe qui a été garanti en faveur de la couronne de Pologne par le VIe. article du traité conclu à Velhau, le 9 Septembre 1657, pour le cas où la branche mafculine de l'électeur Frédéric-Guillaume de Brandebourg s'éteindroit. Ils confentent à ce que le roi de Pruffe, fes héritiers & fes fucceffeurs des deux fexes puiffent pofféder librement & perpétuellement le royaume de Pruffe avec pleine puiffance & indépendance, tellement que la couronne de Po-

logne ne veuille ni ne puisse former aucune prétention, ni *quoad jus reversionis*, ni sur les engagemens ou liens concernant l'hommage, sous quelque nom, titre & prétexte que ce soit; voulant d'ailleurs prévenir toute occasion de contestation sur les articles du traité de Velhau qui ne pourroit plus être conforme aux circonstances présentes, les deux puissances contractantes annullent, par le présent traité les articles VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII, XIX & XXI dudit traité de Velhau de l'année 1657, entendant cependant, que les autres articles dudit traité qui ne sont pas ici exceptés, conservent leur même force & soient aussi obligatoires qu'auparavant.

4°. Le roi & la république de Pologne renoncent solemnellement à tout droit d'hommage, de réversion & généralement à tout autre droit & prétention qu'ils pourroient avoir ou former, soit à présent, soit à l'avenir, sur les territoires de Lavenbourg & de Butow. Ils cedent tous leurs droits sur ces territoires au roi de Prusse, & ils consentent que ce prince & ses héritiers & successeurs des deux sexes puissent posséder ces mêmes territoires à perpétuité avec toute souveraineté & indépendance, sans aucune réversion ni obligation féodale; & pour éviter tout sujet de contestation, les deux puissances contractantes annullent réciproquement la convention de Bidgosk, du 6 Novembre 1657; de sorte que cette convention ne devra subsister que dans la stipulation qui garantit & assure à la maison de Brandebourg la possession des territoires de Lavenbourg & de Butow, & ladite maison de Brandebourg ne sera plus soumise aux engagemens & restrictions qui étoient portés dans ledit traité. 5°. Le roi & la couronne de Pologne & de la Grande-Lithuanie renoncent aussi nommément & expressément au droit de rachat du territoire de Draheim, fondé sur le même traité de Bidgosk, conclu le 6 Novembre 1657; ils cedent au roi de Prusse tous les droits qu'il pourroit avoir ou former sur ce territoire, & consentent que le roi de Prusse, ses héritiers & ses successeurs des deux sexes puissent posséder ledit territoire à perpétuité avec toute propriété & puissance, sans que la couronne de Pologne ne puisse ni ne veuille jamais y former de prétentions sous le titre de rachat, de réversibilité, ou sous tel autre que ce puisse être. 6°. Eu égard à la cession faite au roi de Prusse par le roi & la couronne de Pologne, en vertu du présent traité, & en échange de cette cession, le roi de Prusse renonce, tant en son nom qu'en celui de ses

héritiers & de ses successeurs des deux sexes, de la maniere la plus précise & *in omni meliori formâ*, à toutes les prétentions qu'il pourroit avoir eues ou avoir encore sur la Pologne & la Grande-Lithuanie, sous quelque prétexte que ce puisse être. Le roi de Prusse garantit, de la maniere la plus précise & la plus forte, les possessions qui restent à la Pologne, depuis les traités conclus par le roi & la république de Pologne avec l'impératrice-reine de Hongrie & de Bohême & avec l'impératrice de Russie, en exceptant cependant les changemens qui pourroient arriver dans le cas où il y auroit guerre entre la république de Pologne & la Porte ottomane. Le roi & la république de Pologne garantissent semblablement au roi de Prusse & à ses successeurs toutes ses possessions, suivant leur étendue actuelle & l'état où elles se trouvent à présent depuis la signature desdits traités. 7°. Comme depuis les troubles qui ont agité la Pologne & pendant la guerre qui s'est allumée entre la Russie & la Porte ottomane, cette derniere cour a fait publier un manifeste, dans lequel elle se plaint que la république a violé les engagemens qu'elle avoit pris par le traité de Carlowitz, d'où il est résulté beaucoup d'incertitudes & d'inquiétudes, tant sur la durée de ladite paix que sur ce que la Pologne pourroit avoir à craindre de la part de la Porte; le roi de Prusse promet de s'employer, avec les deux autres cours alliées, à détourner la Porte de tous les projets & hostilités qu'elle pourroit méditer contre la république conséquemment auxdites plaintes. Il travaillera aussi, le plus efficacement qu'il pourra, à engager la Porte à s'en tenir aux termes du traité de Carlowitz, qui a été observé jusqu'ici dans son intégrité, sans qu'il y ait été porté la moindre atteinte. 8°. Le roi de Prusse promet de laisser subsister & de conserver l'exercice de la religion catholique, tant dans les provinces qui lui sont cédées par le présent traité, que dans la Prusse-Royale & dans les territoires de Lavenbourg, de Butow & de Draheim. 9°. S. M. prussienne ayant déclaré vouloir contribuer, par ses bons offices, à rétablir le calme & le bon ordre en Pologne sur un pied solide & permanent, garantit toutes & telles les constitutions qui seront faites d'un parfait concert avec les ministres des trois cours contractantes en la diete actuellement assemblée à Warsovie, sous le nœud de la confédération, sur la forme du gouvernement libre, républicain & indépendant, comme aussi sur les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité des sujets de la religion grecque orientale non-unis & des dissidens des

deux communions évangéliques ; & pour cet effet, il sera dressé un acte séparé concernant lesdites constitutions, lequel sera signé par les ministres & commissaires respectifs, comme faisant partie du présent traité, & aura la même force & valeur que s'il y étoit inséré mot pour mot. 10°. Tout ce qui sera arrangé & stipulé dans des traités & conventions séparés qui auront lieu plus tard, tant par rapport au commerce des deux nations en général, que pour tout ce qui y sera relatif, aura la même force & valeur que s'il en étoit fait mention expresse dans le présent traité. 11°. Comme on ne sçauroit comprendre dans ce traité tout ce qui peut avoir rapport au bien & à l'avantage des deux états, il sera fait un autre acte séparé, dans lequel sera inséré tout ce qui aura été stipulé & accordé de part & d'autre, ou ce qui pourra l'être dans la suite, & cet acte aura pareillement la même force & valeur que s'il faisoit partie de ce traité. 12°. Tout ce qui sera fixé relativement à la ville de Dantzig par les commissaires des deux cours alliées de Prusse & de Russie d'un côté, & par les députés du sénat & de la diete de l'autre, doit avoir la même force, & valeur que s'il avoit été inséré mot pour mot dans le présent traité. Si ces deux cours jugeoient également à propos de régler quelque chose par rapport à la ville de Thorn, cela aura la même force & valeur que s'il étoit inséré dans ledit traité. 13°. Les deux puissances contractantes déclarent que, dans le cas où les commissaires respectifs qui seront nommés incessamment, ne pourroient convenir sur l'explication de l'article II de ce traité, on s'en rapportera à la médiation des deux autres cours contractantes, & dans l'intervalle, on procédera à la démarcation. S'il s'éleve encore de nouveaux différends entre les deux puissances ou entre leurs sujets, relativement aux frontieres, il sera nommé des deux parts, des commissaires qui travailleront à les concilier à l'amiable. 14°. Quoique le présent traité ait été conçu en langue françoise, cela ne portera aucun préjudice pour l'avenir à l'usage établi, à cet égard, chez les hautes parties contractantes. 15°. Les troupes prussiennes évacueront la Pologne 15 jours après la ratification du présent traité. 16°. Le présent traité sera ratifié par le roi de Prusse d'une part, & par le roi de Pologne & les députés de la république de Pologne, assemblés en diete de l'autre part, dans l'intervalle de six semaines, à compter du jour de la signature, ou plutôt s'il est possible. Il sera ensuite joint aux constitutions de la présente diete, & les deux puissances contractantes tâcheront de se procurer la ga-

rantie de l'impératrice-reine de Hongrie & de Bohême & de l'impératrice de Russie, pour mieux assurer l'exacte exécution du présent traité. Et pour qu'on y ajoute plus de foi, nous plénipotentiaires & commissaires, députés & autorisés à conclure ce traité, l'avons signé & y avons apposé le sceau de nos armes. Donné à Warsovie le 11 Septembre 1773.

LEOPOL (*le 6 Octobre.*) Le 28 du mois dernier, à une heure après midi, l'official de cette ville & le comte de Wratislaw, députés à cet effet par le comte de Pergen, notre gouverneur-général, se rendirent au college des jésuites. Après qu'ils eurent fait à ces religieux la lecture du bref de leur suppression, le comte Wratislaw mit le scellé sur les ornemens d'église, les papiers, & en général sur tous les effets de ces peres, auxquels on enjoignit d'évacuer le college dans le moment, sans en emporter autre chose que leur lit. Dès qu'ils en furent sortis, un détachement de soldats prit possession de leur maison. Il s'étoit rassemblé dans les environs une grande foule de peuple, qui borna cependant les effets de son attachement à ces religieux à plaindre la rigueur de leur sort. En effet, l'on n'a procédé en aucun endroit aussi durement à leur égard, & les personnes même indifférentes ne purent voir sans compassion ces infortunés chassés de leur maison, dépouillés de tout, sans asile, & sans argent. Quelques-uns de leurs amis se sont empressés à leur procurer des habits, & tout ce dont ils ont provisionnellement besoin dans leur nouvel état.

On apprend qu'on a embarqué à Vienne 18 mille fusils pour Pest en Hongrie. La plus grande partie de ces armes est destinée pour la Galicie, où elles seront réparties aux troupes qui en manquent ; le reste sera déposé dans l'arsenal qu'on prépare en cette ville. On doit aussi établir ici une commission d'économie ; ce sont des maisons où

l'on travaille à tous les objets qui concernent l'équipement des troupes; on n'y emploie que des soldats tirés de divers régimens, & auxquels on accorde quelques sous de haute paie. C'est par cet arrangement qu'on est parvenu à habiller l'armée autrichienne à très-peu de frais.

La nouvelle régence autrichienne de Casimir va juger incessamment une cause bien étrange, & dont les circonstances méritent d'être rapportées. En 1769, un Polonois vint trouver un Juif établi dans le faubourg de Casimir, où il faisoit le métier de changeur, & lui dit, que dans un couvent voisin on vouloit troquer 1800 ducats en especes d'argent contre de l'or; il fit marché avec lui pour le droit du changeur. Après être convenu de tout, le Juif prit la somme nécessaire, & suivit son conducteur dans le monastere, où il étoit déjà connu. Sa femme & ses enfans l'attendirent envain tout le jour, la nuit suivante & le lendemain; mais n'osant aller au couvent pour en demander des nouvelles, ils s'adresserent au commandant russe, qui se rendit lui-même chez les moines, où il ne put rien apprendre concernant le Juif. On publia ce que l'on sçavoit à son de trompe, en invitant tous ceux qui auroient des nouvelles de cet homme & de son argent, d'en faire part aux parens; tout le monde garda le silence le plus profond. Un an après, le mur des commodités du couvent s'écroula en partie; on le fit réparer; au bout de quelques mois, il s'écroula encore, & il fallut en construire un nouveau au mois de Juin 1770. En emportant les décombres, les ouvriers trouverent deux gros bâtons auxquels étoit attaché par les pieds un cadavre avec des liens d'écorce de saule; ils trouverent dans le même endroit un chapeau, un bonnet de cuir tel qu'en portent ici les Juifs, une manche, quatre clefs, & quelques autres choses. Le corps resta exposé jusqu'à 9 heu-

res du matin; il fut mis enſuite dans un tonneau de ſel, & enterré hors de la ville par ordre du magiſtrat, qui le fit enſuite exhumer à la réquiſition de la communauté juive; on trouva qu'il avoit l'os de la temple droite caſſé; qu'il étoit vraiment Juif, & que les effets qu'on avoit trouvés avoient réellement appartenu à celui qui étoit perdu; on livra à ſa nation le cadavre, & les effets retrouvés. Cette affaire ne fut point ſuivie à cauſe des troubles qui regnoient alors; les trois enfans de l'Iſraélite, dont la femme eſt morte de chagrin, viennent de s'adreſſer enfin au miniſtre d'Autriche; ils ont obtenu la permiſſion de faire arrêter le Polonois qui avoit conduit leur pere au couvent; mais cet homme ne s'eſt trouvé ni dans le monaſtere, ni ailleurs; les moines aſſurent ne ſçavoir ce qu'il eſt devenu; on eſt fort curieux d'apprendre quelle ſera l'iſſue de cette affaire, également atroce & ſingulière.

ALLEMAGNE.

KIEL (*le 20 Octobre.*) Le Baron de Saldern, conſeiller privé & commiſſaire principal du grand-duc de Ruſſie, prit ſéance, le 5 de ce mois, au conſeil de ce duché; il fut reçu au bas de l'eſcalier par un ſecrétaire, à l'antichambre par un conſeiller, & à l'entrée par le prince-évêque de Lubeck, qui s'étoit rendu ici depuis quelques jours.

Le 11, ce miniſtre ayant convoqué la chancelerie de juſtice, la chambre des comptes & le directoire général dans leurs ſalles reſpectives, leur notifia, que l'impératrice de Ruſſie & le roi de Danemarck avoient conclu en 1769 un traité, qui avoit pour objet de terminer entierement les différends qui ſubſiſtoient entre les deux branches de la maiſon de Holſtein, & au moyen duquel S. M. Imp. cédoit à perpétuité à

S. M. Dan. la partie russe du duché de Holstein, avec les régales, dignités, droits, bailliages, villes, villages, & tous les sujets qu'elle contient; que ce traité ayant été ratifié par le grand-duc parvenu à l'âge de majorité, seroit bientôt exécuté. Le baron de Saldern fit sçavoir ensuite aux membres des différens colleges qu'on leur accordoit 8 jours pour déclarer s'ils avoient intention de s'attacher au service de Danemarck; que ceux qui ne le pourroient point par des raisons valides, telles que la vieillesse ou les infirmités, conserveront leurs honoraires pendant toute leur vie, & seront dispensés de remplir les fonctions de leurs charges. On a fait une déclaration à peu-près semblable aux officiers de la garnison, qui n'ont pas encore donné de réponse décisive. Le jour où la cession se fera formellement, n'est pas encore fixé. L'échange du Holstein ducal contre les comtés d'Oldenbourg & de Delmenhorst, à ne le considérer que relativement aux revenus, est fort avantageux à la maison ducale. La partie du Holstein qu'elle possédoit, ne lui a jamais rapporté au-delà de 220, 000 écus (850, 000 liv.), dont plus de la moitié étoit absorbée par les intérêts des dettes contractées par les anciens ducs de Holstein, & dont le roi de Danemarck demeurera chargé; au-lieu que les comtés d'Oldenbourg & de Delmenhorst rendent annuellement au-delà de 270, 000 écus (925, 000 liv.), & ces districts sont livrés au grand-duc francs & libres de toutes charges & retenues.

Le 12, le prince-évêque de Lubeck partit d'ici pour se rendre à Eutin, lieu de sa résidence ordinaire. Le 14, le comte de Reventlau, grand-chambellan & principal commissaire du roi de Danemarck arriva en cette ville. Le conseil de régence lui envoya deux sentinelles, comme il en a usé à l'égard du baron de Saldern.

L'élection d'un coadjteuur à l'évêché de Lubeck est fixée au 26 de ce mois.

HAMBOURG (*le 26 Octobre.*) Suivant quelques avis de Kiel, le peuple n'est point satisfait de passer sous une autre domination ; c'est ce qui arrive presque toujours dans les arrangements de cette espece, & dout on a vu bien des exemples. Le baron de Saldern a, dit-on, été obligé d'envoyer demander aux commandans des garnisons danoises les moins éloignées, des détachements qui puissent en imposer & contenir les mutins; la plûpart des personnes revêtues d'emplois ont donné leurs démissions; la bourgeoisie a demandé qu'on différât la cérémonie de la prestation du serment, & le peuple, a témoigné la plus grande répugnance à remplir ce nouveau devoir. On paroit craindre les réformes qui sont peut-être quelquefois trop fréquentes dans l'administration; on redoute aussi les taxes, & l'exemple des Norwégiens, à qui on a enlevé beaucoup de privileges, n'est pas propre à inspirer de la confiance. L'autre partie du Holstein voit cesser avec regret un démembrement, à la faveur duquel elle conservoit encore plusieurs de ses immunités.

On écrit de Dantzig que le magistrat a remis au comte de Golowkin une réponse fort détaillée à l'*ultimatum* du Sr. Reichard, commissaire de S. M. prussienne. Dans cet acte, la ville persiste purement & simplement, dans les anciennes offres qu'elle avoit faites de racheter, avec une somme d'argent une fois payée, les prétentions que le roi de Prusse a formées sur le port, & de renouveller, s'il étoit nécessaire, le bail emphitéotique des terreins contigus au canal, & qui appartiennent à l'abbaye d'Oliva, sous la souveraineté de S. M. Prussienne.

Les lettres de Warsovie datées du 17 de ce mois, contiennent des nouvelles intéressantes. Les dé-

gués y ont tout-à-coup suspendu leurs séances pour 15 jours, & la plûpart d'entr'eux vont partir pour aller passer les vacances chez le prince-évêque de Cujavie, président de la délégation, dont les terres sont situées à 15 milles de Warsovie. Le bruit s'étant répandu qu'un corps de Tartares étoit entré en Pologne, on a fait partir de Warsovie & de quelques autres villes des troupes légeres qui ont filé sur les routes, pour faire passer les nouvelles des frontieres. Par tout ce qu'on a appris jusqu'à-présent, il paroît certain que deux ou trois mille Tartares ont pénétré en Podolie jusqu'en deçà de Bar; mais on ne sçait pas encore si ce ne sont pas des *Lipski*, qui changent de demeure, pour s'établir sur les terres appartenantes au prince Lubomirski, porte-glaive de la couronne. Quoiqu'il en soit, cette apparition a occasionné à Warsovie, plusieurs conférences publiques & secrettes. On y est dans une grande consternation par les suites que pourroit avoir l'invasion d'une armée ottomane en Pologne, où le feu semble encore couver sous la cendre en bien des endroits. On est informé que le Sr. de Stempkowski, vice-régimentaire d'une partie de l'Ukraine, a fait, à l'approche des Tartares, quelques marches retrogrades, avec les troupes de la couronne qui y sont à ses ordres. Ces lettres ajoutent qu'une compagnie de 240 canoniers russes, qui étoient restés à Warsovie, en est partie avec 6 pieces de gros canon qu'elle conduit à l'armée de Romanzow.

D'après un calcul que l'on suppose exact, il est passé en Russie pendant cette guerre, plus de 600 mille Polonois, où ils sont attirés, ainsi que les Finlandois, par les bienfaits de la souveraine qui gouverne cet empire; on leur y donne une maison, des terres, des bestiaux & tous les ustenciles aratoires.

Un courier venant de Péterſbourg paſſa ici avant-hier avec la nouvelle du mariage du grand-duc de Ruſſie avec la princeſſe de Darmſtatd, qui a été célébré le 10 de ce mois, avec la plus grande magnificence. Il a annoncé en même tems, qu'on avoit appris à Péterſbourg que le général-major Ungern a de nouveau battu, conjointement avec le général Potemkin, un corps de Turcs ſur la droite du Danube. On publiera inceſſamment le détail de cette action.

Le bruit ſe ſoutient que deux bataillons de troupes autrichiennes ont pris poſſeſſion du château de Choczim.

Berlin (*le 23 Octobre.*) Le prince-évêque d'Ermeland ou de Warmie, & l'abbé-comte de Kraſinski, ſon frere & quelques autres prélats ſont arrivés ici, pour voir la cérémonie de la conſécration de la nouvelle égliſe catholique romaine, ou pour y officier comme aſſiſtans. On fait de grands préparatifs pour cette ſolemnité; les proteſtans & les catholiques ſe réuniſſent pour la rendre brillante, & bénir enſemble un roi tolérant qui a banni de ſes états la ſuperſtition, le fanatiſme, & les crimes qui en ſont la ſuite.

Comme l'audace des contrebandiers augmentoit avec leur nombre dans les états du roi, où la plûpart des denrées de conſommation ſont en régie, le roi a rendu une ordonnance, qui renouvelle la défenſe de s'oppoſer aux viſites des officiers de brigade, ou de les attaquer, ſous peine d'être irrémiſſiblement condamnés aux travaux publics, ou à des peines plus graves, ſuivant l'exigence des cas. S. M. autoriſe ſes commis & autres prépoſés à faire feu ſur tous les contrebandiers qui oſeront uſer des voies de fait; leur permet de viſiter les perſonnes ſuſpectes dans l'endroit même

où ils les trouveront, ſans être obligés, comme ci-devant, de les conduire, à cet effet, juſqu'à la ville ou au village le plus prochain, &c. La principale contrebande qui ſe fait actuellement, eſt en tabac & en café.

Les jéſuites de Breſlau étoient d'abord dans l'indéciſion ſur le parti qu'ils devoient prendre à l'égard du bref de leur ſuppreſſion. Pluſieurs d'entr'eux étoient, dit-on, ſur le point de quitter à regret & ſans délai, la province de Siléſie, pour aller chercher à ſubſiſter dans les endroits où l'on auroit voulu leur permettre de ſe retirer ; mais ils ont changé d'avis, lorſqu'on leur a fait obſerver que le bref apoſtolique ne leur ordonnoit point d'évacuer d'eux-mêmes leurs maiſons, & de ſe réduire à la mendicité, & qu'il leur étoit ſeulement enjoint de recevoir cet ordre par les évêques prépoſés à l'exécution du bref, & chargés en même tems de leur aſſigner des penſions proportionnées aux revenus de leurs colléges. On ne dit point ce qu'ils penſent de l'excommunication qu'ils encourent en éludant l'exécution des décrets du St. Pere.

Le juif Hircsh David, qui mourut ici, le 8 de ce mois, âgé de 75 ans, eſt le premier qui a établi une fabrique de velours dans les états de S. M. Elle exiſte depuis 40 ans, & elle eſt parvenue au point de le diſputer aux fabriques les plus célebres de l'Europe. Les enfans, les petits fils & les arriere-petits fils de ce juif ſont au nombre de 70, tous vivans; il les laiſſe très-riches.

MUNICH (*le 20 Octobre.*) Les ci-devant jéſuites de cet électorat ne ſcauroient aſſez ſe louer des marques de bienveillance de l'électeur notre ſouverain ; ils n'ont perdu que leur nom & leur habit, & ſont conſervés dans preſque toutes leurs fonctions & privileges. Leur égliſe, qui

n'a été fermée que 24 heures, porte actuellement le nom de grande église de la cour; elle est desservie par 12 d'entr'eux, en habits de prêtres séculiers, qui y célebrent l'office, & y confessent, comme avant leur dissolution. Les régens continuent toujours d'enseigner sous le titre d'abbés, avec 330 & 500 florins d'honoraires. Les ci-devant jésuites qui ne sont pas employés, & qui sont logés à l'arsenal ou ailleurs, avec 300 florins de pension, célebrent la messe dans les différentes églises de cette capitale; ils y confessent, & remplissent les fonctions de prédicateurs dans l'église collégiale; ils ont l'expectative de posséder les cures qui ont été desservies jusqu'à présent par des moines, & quelques-uns en sont déjà pourvus. Les procureurs & autres économes de l'ordre resteront chargés de la régie des biens, conjointement avec la commission nommée par S. A. S. E. Ils sont ou seront traités à peu près de même dans tout cet électorat. Les vieillards & les valétudinaires vont être établis & logés ensemble à Landsberg, où étoit le noviciat de la société supprimée.

On croit qu'il faudra encore bien du tems pour arranger tout ce qui concerne la destruction de ces religieux en Allemagne. Elle entraînera nécessairement beaucoup de contestations entre les princes qui sont souverains d'une maison de ces religieux, & les autres princes sous la domination desquels sont situés des biens appartenans à cette même maison. Il y aura, sans doute, des discussions par rapport à l'emploi qu'il faudra en faire, & ces discussions seront encore plus animées, lorsqu'elles s'éleveront entre les princes protestans & des princes catholiques.

Ratisbonne (*le 23 Octobre.*) Le corps évangélique s'est assemblé plusieurs fois depuis que

la diete est en vacances ; pour délibérer sur une affaire qui l'intéresse ; il s'agit de griefs contre une sentence de la chambre impériale, dans ce qui regarde l'exemption de la ville de Gelnhausen, contre Hesse-Hanau ; ces griefs portent sur ce que, contre ce qui est prescrit par les loix fondamentales de l'empire à l'égard de la parité de religion, à observer dans les commissions d'exécution, la commission de cette espece décernée dans la cause en question, n'est composée que de catholiques ; parceque le prince directeur protestant du cercle de Franconie avoit refusé de concourir à cette exécution. C'est pour obvier à cet abus, contre lequel réclame le corps des protestans, qu'il a pris une résolution qui a été portée à la dictature le 27 du mois dernier ; il insiste sur l'observation invariable de la parité de religion dans tous les cas où il sera question d'exécuter une sentence ; il a arrêté, en même tems, qu'on fera part de cette résolution au commissaire principal de l'empereur, & au ministre des cours catholiques co-exécutrices de la sentence, dans l'espérance qu'ils en feront l'usage prescrit par l'équité.

Il ne transpire encore rien des délibérations de la délégation assemblée à Offenbach, près de Francfort ; elle continue cependant ses séances avec beaucoup d'assiduité.

VIENNE (*le 24 Octobre.*) Le 15 de ce mois, fête de Ste-Thérese, dont l'impératrice-reine porte le nom. S. M. resta à Schonbrun, & ne parut point en public ; mais l'empereur, accompagné des chevaliers de l'ordre de Marie-Thérese, assista, dans la grande chapelle de la cour, à la messe solemnelle qui fut célébrée par l'évêque de Gondola, pour la conservation des jours de son auguste mere.

L'empereur fit le 21, l'ouverture de la diete

de la Basse-Autriche, en remettant les *postulata* à une députation des états.

Le comte de Lascy, feldt-maréchal général des armées autrichiennes, & président du conseil aulique de guerre, ayant, depuis quelque tems une santé chancelante, est parti pour aller prendre les bains à Pise; l'empereur l'a honoré de plusieurs visites avant son départ.

On attend de Léopol le comte de Pergen, qui vient, dit-on, remplir ici la place de chancelier des provinces polonoises réoccupées par les troupes de S. M. Imp. Il sera remplacé en Pologne, en qualité de gouverneur, par le comte de Heister, président de la régence du Tirol.

La commission nommée pour régler tout ce qui concerne les jésuites supprimés, s'assemble tous les jours au palais du cardinal archêveque de cette ville. Ceux d'entre ces religieux qui étoient confesseurs ou prédicateurs de la cour, ont été honorés du titre de conseillers actuels de S. M. Imp. & R. On dit que l'on doit former dans le college de cet institut un pensionnat pour cent écclesiastiques séculiers.

On a levé en Transylvanie, au commencement de cette année, un nouveau corps de troupes qui porte le nom de *Blaraskes*, & qui n'est composé que de Valaques & Rasciens. Ce corps est destiné à rester sur la frontiere de Turquie, & à y garder les défilés du côté de la Valachie. Il n'étoit d'abord que de 800 hommes; mais il vient d'être porté à 1200.

Les troupes indisciplinées qui composent l'armée ottomane, s'abandonnant souvent à des excès, lorsque la fortune les favorise, la cour impériale a cru, dans les circonstances actuelles, devoir prendre de nouvelles précautions pour mettre ses frontieres à l'abri de toute insulte. On a, en conséquence, renforcé le cordon autrichien

dans toute ſa longueur. Le général Preiſs a eu ordre de ſe porter, avec les troupes qu'il commande, depuis la riviere Alata, le long de la frontiere de Tranſylvanie juſqu'au bannat de Temeſwar. Les ingénieurs ont été chargés de viſiter toutes les fortereſſes de Tranſylvanie, & de faire travailler aux réparations néceſſaires. On a fait conſtruire de nouvelles redoutes dans les défilés par où l'on peut traverſer de la Valachie dans la grande principauté. On a envoyé ordre en même tems, au général Nadaſty de faire fortifier Kaſtanowitz, ſur la frontiere de Servie, ainſi que l'iſle formée par l'Una auprès de cette petite ville. Ce ſont ces mouvemens différens qui avoient fait croire que nos troupes entroient hoſtilement en Moldavie. C'eſt avec auſſi peu de fondement qu'on annonçoit la marche de 40 mille Pruſſiens en Pologne. On apprend au contraire, que les troupes de cette nation qui y étoient entrées, ont reçu ordre de retourner à leurs garniſons reſpectives dans le Brandebourg; de ſorte qu'il n'y aura plus dorénavant en Pologne que les ſeuls diſtricts de ce royaume cédés à S. M. Pruſ., qui reſteront occupés par ſes troupes.

Suivant quelques lettres de Conſtantinople, le Grand-Seigneur eſt diſpoſé à écouter de nouvelles propoſitions de paix; mais il perſiſte dans la réſolution de continuer la guerre, plutôt que d'accorder aux Ruſſes aucune poſſeſſion dans la Crimée. En effet, les établiſſemens des Ruſſes dans cette preſqu'iſle, feroient d'autant plus dangereux, qu'ils leur ouvriroient la navigation de la mer-noire, & leur fourniroient les moyens d'inſulter la capitale de l'empire ottoman, quand ils le jugeroient à propos.

Le prix des grains eſt baiſſé de plus de moitié en Bohême. La vendange a été des plus abondantes dans nos environs, & dans le royaume de Hongrie.

FRIBOURG *en Suisse* (*le 18 Octobre.*) La chancellerie de cette ville & de la république a fait publier, le 11 de ce mois, une déclaration portant que, *nonobstant la suppression de l'institut des jésuites, les études & l'enseignement de la jeunesse allemande & françoise n'en souffriront point, & ne seront en aucune maniere suspendus dans cette ville. Une commission, nommée par l'état, a donné tous ses soins & pris les meilleurs arrangemens pour que les écoles qui y existoient avant cette époque, y soient continuées à l'avenir par les membres de ladite société, habillés en prêtres séculiers; desorte que les colleges publics, les leçons & les classes recommenceront encore cette année comme à l'ordinaire, après la toussaint, sans aucune interruption, & à la plus grande satisfaction du public.*

ITALIE.

ROME (*le 16 Octobre.*) Le pape continue de jouir des agrémens de la belle saison au château de Castel-Gandolfe. Comme S. S. se promene souvent à pied, ou à cheval, on prend toutes les précautions nécessaires pour sa sûreté; elle est ordinairement accompagnée des officiers de sa maison, des gardes-dragons & cavaliers; des piquets de soldats corses sont placés de distance en distance, sur la route qu'elle doit tenir, & les provisions même que l'on conduit pour sa table à Castel-Gandolfe, sont escortées par deux cuirassiers.

Les ex-jésuites détenus au château St. Ange y sont au nombre de 12; mais aucun d'eux n'y est gardé si étroitement que l'abbé de Ricci; on a fait mettre, depuis quelques jours, aux fenêtres de l'appartement qu'il occupe, des morceaux de planche, pour lui interdire toute communication. On attribue la rigueur de ce traitement à

l'opiniâtreté avec laquelle il a nié certains faits qui ont été trouvés véritables ; telle eſt, dit-on, la découverte de 100 mille écus romains, que cet ex-général avoit placés dans une ville d'Italie, qui n'eſt point ſous la domination du St. pere. Les ex-jéſuites Stefanucci & Favre ſont auſſi fort reſſerrés : l'affaire de ce dernier, qui eſt liée à celle du libraire Bianchi, paroit être des plus ſérieuſes, & vient de s'éclaircir encore, à l'arrivée de deux balles d'imprimés, qui ont été ſaiſis à Civita-Vecchia, & tranſportés à l'hôtel du prélat Alfani. Le prêtre Romano eſt ſorti du château St. Ange, avec injonction de ſe repréſenter à la premiere réquiſition. On a conduit dans les priſons publiques pluſieurs particuliers, convaincus, ou ſoupçonnés de receler les effets de la ſociété. Tous ces empriſonnemens ſe font en vertu des décrets de la congrégation des cinq cardinaux, qui s'occupe très-vivement du recouvrement des richeſſes que les jéſuites ont tenté de mettre en ſûreté avant leur diſgrace. On compte parmi les ſommes qui ont déjà été retrouvées, celle de 30 mille ſequins, qu'une dame a remiſe à la congrégation ; un eccléſiaſtique y a porté auſſi dernierement une caſſette remplie de perles orientales, du poids de 10 livres 3 onces, qu'il a déclaré avoir reçue, ſous le ſceau de la confeſſion, d'un particulier, qui la tenoit en dépôt des jéſuites. L'inventaire de l'argenterie de la ci-devant ſociété monte déjà à plus de deux millions d'écus ; elle a été dépoſée au mont-de-piété ; mais les tableaux & ſtatues ſont tranſportés au palais du ſouverain pontife. On eſtime les chaſubles & autres ornemens précieux, dont S. S. a fait préſent aux cinq cardinaux, à environ 8 mille écus, pour chacun. On n'a trouvé, juſqu'à-préſent, que pour 19 mille écus de revenus, placés dans les monts-de-piété ; encore eſt-il prouvé qu'il y en a 14 mille qui

ſont deſtinés à des œuvres pies. Quelques ſoins que prenne la congrégation, il lui ſera difficile, pour ne pas dire impoſſible, de faire rentrer à la chambre apoſtolique la totalité des richeſſes appartenantes à la ſociété ſupprimée. A meſure qu'elle fait quelques découvertes, le cardinal Zelada & le prélat Alfani vont en rendre compte au St. pere, à Caſtel-Gandolfe.

Tous les ex-jéſuites infirmes & autres qui étoient au college romain, ont été transférés à la maiſon de Jéſus. L'intention du pape eſt que les colleges ſoient libres le plutôt poſſible, afin que l'ouverture des claſſes puiſſe s'y faire dans les premiers jours de Novembre; elles ſont confiées à des prêtres ſéculiers. La maiſon du noviciat de la ſociété a été donnée aux miſſionnaires de St. Jean & de St. Paul, qui ſont remplacés dans leur maiſon par les religieux appellés *paſſioniſtes*, qui demeuroient hors de cette capitale.

Les cardinaux députés pour les affaires des jéſuites, convaincus des talens & de la probité de l'abbé François Cuneo, ci-devant jéſuite, & procureur du college germanique, l'ont confirmé dans cet emploi, avec le titre de préfet de l'économie: il a 15 écus d'honoraires par mois, indépendamment de ſa table ſéparée du penſionat.

L'exécution du bref de ſuppreſſion rencontre bien des difficultés à Augsbourg: le prince-évêque de cette ville a écrit au ſouverain pontife qu'on refuſoit abſolument de le recevoir, parceque les jéſuites étoient jugés néceſſaires pour l'avantage de la religion; il ſupplie S. S. de permettre qu'ils y demeurent en communauté. On ignore le parti que prendra la congrégation, à qui le pape a remis l'examen de cette demande.

On écrit de la Valteline, qu'après la publication du bref de ſuppreſſion, la populace s'eſt portée aux plus grands excès contre les jéſuites; elle les

a inhumainement obligés de prendre la fuite, a pillé leurs maisons, leurs églises, &c.

Le 24 du mois dernier, on commença à faire l'épreuve de la petite machine inventée par le pere Alphonse Bruzzi, barnabite, qui doit servir de modele pour une plus grande, avec laquelle on tentera des excavations dans le Tibre, pour rechercher ce que peut y avoir laissé l'antiquité, ou le hasard. Cette louable entreprise se fait au compte du prince Emile Altieri, & du Sr. Jean-Baptiste Cenci, qui en ont obtenu l'approbation du St. pere. Avec cette machine, & au moyen d'une pompe, on a desséché l'eau d'un endroit; après quoi on y a creusé; mais l'ouvrage a été interrompu par la pluie. Le lendemain, on a recommencé, & on a trouvé deux morceaux considérables de colonnes de marbre brut, du diamêtre de deux palmes & demie, & de la longueur d'environ 18 pouces. Sous ces deux morceaux, on a découvert une superbe colonne de marbre africain, à taches vertes, du diamêtre de cinq palmes; dont la longueur ne paroissoit d'abord que de 14 palmes, le reste étant sous l'eau. Les deux morceaux de marbre brut ont été retirés heureusement du fleuve; mais une crue imprévue de l'eau a empêché de continuer l'extraction de la grande colonne, qui ne se fit que le 12 de ce mois. Elle est exposée aux regards du public, qui ne peut se lasser de l'admirer.

PALERME (*le 6 Octobre.*) Il y a eu dans cette ville une émeute populaire, qui n'a eu aucune suite funeste. Le peuple étoit, depuis longtems, indisposé contre le duc Fogliani, notre vice-roi, & s'étoit plusieurs fois soulevé contre lui, mais jamais avec tant de violence que dans cette occasion. Le vice-roi avoit accordé à des négocians génois, qu'on l'accusoit de favoriser particuliere-

ment, la permiſſion d'exporter des grains & de l'huile. Le prince de Caſſero, préteur de la ville, lui fit des repréſentations, auxquelles il crut ne devoir point céder. Malheureuſement ce préteur qui eſt tourmenté de la pierre, tomba dangereuſement malade, après ſon altercation avec le duc de Fogliani. Le peuple, qui l'aimoit par la raiſon qu'il avoit preſque toujours été oppoſé au vice-roi, dont il redoutoit l'adminiſtration, fit des proceſſions pour le rétabliſſement de ſa ſanté. Le gouvernement s'oppoſa à ces cérémonies; parcequ'elles étoient portées juſqu'à la ſuperſtition. Le préteur fut opéré par un chirurgien qui étoit au ſervice du duc; & le malade étant mort, le peuple conçut des ſoupçons injuſtes, ſe ſouleva dans tous les quartiers, exigea qu'on lui livrât le chirurgien, demanda pour préteur le frere de l'ancien; & s'étant muni d'armes, il parcourut les rues en tumulte, enfonça les portes des priſons, s'unit aux criminels qui y étoient enfermés, & fit retentir les cris de *vive le roi, & non le vice-roi*. Le duc de Fogliani apprenant qu'on avoit porté l'audace juſqu'à placer du canon devant ſon palais, jugea prudemment ne devoir point s'expoſer lui-même à la fureur de la populace; il ordonna au brigadier prince de Cuto de ſe mettre à la tête de 64 chevaux, & d'employer les moyens les plus doux pour ramener les eſprits. Cet officier exécuta ces ordres, trouva les mutins au nombre de 10 mille, & parvint, par ſes exhortations, à leur faire mettre les armes bas. L'archevêque & le ſénat ſe joignirent au brigadier, & appaiſerent le tumulte, en promettant cependant que le viceroi ſortiroit de la ville. Le lendemain, le peuple informé que le duc de Fogliani n'étoit point encore parti, & qu'on faiſoit avancer des troupes de la garniſon de Trepani & Marſala, s'attroupa de nouveau, & pouſſa l'inſolence au point de bra-

quer du canon devant le palais du vice-roi. Les mutins demandoient, par des cris séditieux, qu'il sortît sur le champ de la ville. Ils pénétrerent même dans le palais, & alloient attenter à sa personne, lorsqu'il se sauva de leur fureur, en entrant dans un bâteau qui le conduisit sur un bâtiment génois avec pavillon anglois. Il remit, en partant pour Messine, les soins du gouvernement à l'archevêque. Cette émeute n'a coûté la vie qu'à un seul homme; mais on a brûlé deux ou trois maisons, entr'autres celles des négocians génois qu'on reprochoit au duc de Fogliani de favoriser. Après son départ, les mutins sont rentrés dans le devoir, & ont envoyé des députés à Naples pour implorer la clémence du roi. L'archevêque, pour contenir le peuple, en se prêtant à ses vues, a fait nommer préteur de la ville le marquis de Sortino, frere du prince de Cassero.

NAPLES (*le 14 Octobre.*) Il y a eu un grand soulevement à Palerme qui a duré depuis le 20 jusqu'au 23 du mois dernier; il a été occasionné par la cherté du pain, que le peuple attribue au vice-roi, qui a favorisé l'exportation des grains; on est redevable du rétablissement de la tranquillité à la sage conduite de l'archevêque. Les séditieux ont envoyé ici quatre députés que le roi vient de renvoyer à Palerme avec le marquis d'Aguissola, qui est chargé d'y faire publier, de la part de S. M., une amnistie générale.

Il vient d'arriver dans ce port un vaisseau de guerre espagnol, ayant à bord l'argent que le roi d'Espagne destine à l'entretien des ex-jésuites de ses états.

MILAN (*le 18 Octobre.*) Nos souverains sont revenus de Cernusco en cette capitale. L'archiduchesse touche au moment de ses couches. Le duc

régnant de Modene est arrivé ici le 15, ainsi que le prince & la princesse héréditaires. On y attend, pour le 24, le duc & la duchesse de Cumberland.

Quelques-uns des ci-devant jésuites ont obtenu la permission de confesser, & en ont déjà usé dans différens oratoires publics. Le gouvernement a fixé pour demeure aux jésuites vieux & infirmes le nouvel hôpital de Lodi, où ils seront tous transportés pour y rester sous la direction des bons-freres. On a fait les préparatifs nécessaires pour exécuter promptement cette disposition, ainsi que celle qui regarde plusieurs autres membres de la société supprimée, qui seront reçus au college de Monza. Le comte Jacques Durini & le baron Lotthinger ont été chargés de l'administration générale des subsistances, effets, créances & autres objets qui concernent les ex-jésuites; & ils seront tenus d'en rendre compte au gouvernement. Les pensions ne sont pas encore fixées.

On apprend de Gênes que le gouvernement a assigné à chaque ex-jésuite prêtre 600 liv. de pension, & 400 à chaque laïc; il a accordé aux premiers 150 liv. pour leur habillement, & 100 liv. aux seconds.

TRIESTE (*le 12 Octobre.*) Le 8 de ce mois, il arriva ici 91 esclaves rachetés, parmi lesquels se trouve un Espagnol de la province de Grenade, âgé de 104 ans moins 3 mois. Quoiqu'il ait été 40 ans dans les fers, il jouit encore d'une santé si parfaite, qu'il a dessein de retourner dans sa patrie pour y voir sa nombreuse postérité.

On apprend de Trente que le prince-évêque de cette ville y a mis en exécution le bref du pape, portant extinction de l'institut des jésuites.

On mande de Larrache, le 11 Août, que l'empereur de Maroc avoit fait parvenir au roi d'Es-

pagne la demande formelle de Ceuta. D'après cette nouvelle, que nous ne garantissons point, ce prince exposoit à S. M. Cath. la convenance de cette restitution, sollicitée par ses gens de loi, d'une ville appartenant, par droit de propriété mahométane, aux vrais croyans, & que les remords de sa conscience ne lui permettoient pas de laisser entre des mains étrangeres. Cette réquisition n'annonçoit cependant aucune rupture entre les deux couronnes. L'empereur assuroit que le siege qu'il feroit de cette place, en cas de refus, n'interromproit ni la bonne harmonie qui régnoit entre les deux nations, ni leur commerce respectif, le fait d'armes projetté n'ayant qu'un objet limité. On ajoutoit à ces avis que la réponse du roi d'Espagne avoit été très-succinte; qu'elle portoit que le fait d'armes en question produiroit nécessairement une rupture générale, & que la guerre une fois déclarée, les droits de propriété de l'Espagne conservés sur Ceuta, pourroient s'étendre sur Fez, Méquinez, Tétuan, Tanger, Larrache même & Salé.

VENISE (*le 18 Octobre.*) Le 12 de ce mois au matin, l'excellentissime adjoint se transporta avec son secrétaire à la maison professe des jésuites, & y fit compter à chacun des individus la somme qui leur a été assignée pour le vestiaire & la pension alimentaire, 4 mois d'avance. Une heure après, le patriarche arriva, & leur fit la lecture du bref. Alors l'adjoint, au nom du sénat, assura ces religieux de tout le desir qu'il avoit de leur faire du bien; & en attendant, il donna lui-même à chacun des prêtres, qui étoient au nombre de 35, une commission de 100 messes, leur disant de les célébrer, & de se présenter ensuite au magistrat, qui leur compteroit aussitôt cet honoraire, & qu'ils en seroient pourvus d'autres à

l'avenir. Le lendemain, on mit le scellé sur l'argenterie, & autres effets précieux. Les clefs de l'église ont été remises entre les mains du curé de la paroisse. Plusieurs de ces PP. ont déjà pris l'habit de prêtre séculier, & sont sortis de leur maison, quoiqu'on ne leur ait fixé aucun terme pour l'évacuer.

Le sénat vient de supprimer plusieurs abbayes dont les titulaires continueront cependant de jouir leur vie durant; après leur mort, ils ne seront point remplacés; les fonds de ces riches bénéfices seront vendus, & les sommes qui en proviendront seront versées dans la caisse de la république. On en destine les revenus aux pauvres curés, qui, dans cet état comme dans bien d'autres parties de la chrétienté, ont à peine de quoi se procurer le nécessaire; on en fera part aussi à quelques évêques dont les revenus sont peu convenables à la dignité épiscopale.

La personne de considération qui a été enfermée au château de Brescia, a tenté, il y a quelques jours, de s'ôter la vie avec un lacet ou ficelle; mais celui qui est préposé à sa garde est arrivé assez à tems pour empêcher l'exécution de ce projet. On ne dit point quelle est la nature de son délit.

PARME (*le 14 Octobre.*) Le comte de Flavigny, ministre-plénipotentiaire de S. M. T. Chr. en cette cour, arriva ici, le 4 de ce mois. Le 5, ce ministre eut ses premieres audiences de l'infant, à qui il remit ses lettres de créance, & de Mme. l'infante. Le même jour, le comte & la comtesse de Flavigny eurent l'honneur de diner avec L. Alt. Roy.

Le décret par lequel l'infant a reconnu le marquis de Llano pour son premier ministre & secrétaire d'état, est conçu en ces termes.

« Don Joseph - Augustin Llano y la Quadra, conseiller honoraire de S. M. Cath., & secrétaire de son conseil d'état, étant revenu dans nos états; nous voulons donner en cette occasion au roi notre très-cher & très-aimé oncle une preuve certaine de notre profond respect. En conséquence, nous rétablissons par le présent décret, le susdit marquis de Llano dans l'exercice de toutes les charges dont nous l'avions revêtu par notre décret du 3 Novembre 1771; voulant que dès ce moment tout exercice en soit ôté au comte Joseph Pompeo Sacco, qui jusqu'à-présent en a fait les fonctions comme ministre intime; ordonnant à tous nos sujets de le reconnoitre & de le respecter comme tel; car tel est notre bon plaisir. Donné en notre palais de Colorno, le 24 Septembre 1773 ». *Signé* FERDINAND.

TURIN (*le 15 Octobre.*) Le roi a nommé les personnes qui doivent accompagner Son Alt. Roy. la future comtesse d'Artois jusqu'au pont de Beauvoisin : le comte de la Trinité aura la dignité de grand-maitre; la comtesse de Favria celle de dame d'atours; la comtesse de Doingt & la marquise de Sinsan, celles de dames du palais; le chevalier de Chusan, celle de chevalier d'honneur; & le comte de Piosase, celle de premier gentilhomme. S. M. a aussi nommé un secrétaire du cabinet, un maitre des cérémonies, un maitre d'hôtel, deux seconds gentilshommes, deux gentilshommes de la bouche, six pages avec leur gouverneur, un chapelain, un secrétaire des cérémonies, un médecin, 4 femmes-de-chambre, 2 valets-de-chambre, un chirurgien & un clerc de chapelle. C'est au château de Stupini que sont préparées toutes les fêtes qui se donneront à l'occasion du mariage de Mme. la future comtesse d'Artois; la cour s'y rendra de Montcallier, le 24 de

ce mois, ſans paſſer par cette capitale.

Le roi a nommé contrôleur-général de ſes finances le marquis de Caravanſana, ci-devant ſon miniſtre auprès de la république de Gênes. S. M. a déclaré en même tems le comte de Brandis major-dôme & intendant général de la maiſon royale.

Le bref du pape portant extinction des jéſuites, a été reçu ici par une réſolution du ſénat, en date du 25 du mois dernier, ſauf les droits de S. M. & de ſa couronne, ſauf les droits des évêques & la juriſdiction des ordinaires &c. en conſéquence, l'archevêque de cette ville, après en avoir eu préalablement le conſentement du Roi, ſe rendit, dans la nuit du 29 au 30 Septembre, au grand college, où s'étoient réunis tous les jéſuites qui étoient à la campagne, & ceux du college des nobles, & il leur notifia le bref de leur abolition. Il y étoit accompagné du chevalier comte Jérome Valperga, ſénateur de la ſeconde claſſe civile du ſénat royal, nommé pour prendre poſſeſſion, au nom de S. M., des biens-meubles & immeubles de ces religieux: ce qui s'eſt exécuté avec la plus grande tranquillité. L'archevêque y laiſſa pour ſon délégué l'abbé de St. Sebaſtien, ancien chanoine de la métropole, chargé d'adminiſtrer & de gouverner le collége, & envoya l'abbé de Monticello au college des nobles. On fixa aux jéſuites un terme de 10 jours pour prendre l'habit de prêtre ſéculier, & évacuer leurs maiſons. On aſſigna pour le veſtiaire 300 livres de Piémont à chacun des prêtres, & 200 aux freres-laïcs. Après cette opération, l'archevêque partit auſſitôt pour Guiers, d'où il paſſa à Savigliano, la derniere maiſon de ſon dioceſe, & mit dans l'un & l'autre endroit en exécution le bref du pape, qui a été lu & exécuté en la même maniere par les autres évêques dans leurs dioceſes reſpectifs, où il y a des maiſons

de ces religieux, ſçavoir, le 30 du mois dernier, à Verceilles; le 5 de ce mois, à Cuneo, par l'évêque de Mondovi, & le 7, à Nice, par l'évêque de cette ville.

LIVOURNE (*le 21 Octobre.*) Il entra, avant-hier, dans notre port un bâtiment anglois venant de Miſſolongi en Morée en 14 jours, chargé de grains; il avoit abordé à l'iſle de Zante, où il a pris ſur ſon bord 32 jeunes Grecs, qui s'y étoient réfugiés avec quelques femmes que les parens avoient chargées d'en prendre ſoin. Après qu'ils auront fait ici leur quarantaine, on les enverra à Piſe dans un college que le comte Alexis Orlow y a établi par ordre de l'impératrice de Ruſſie, pour y être inſtruits dans les ſciences. Le capitaine de ce vaiſſeau a annoncé que le lendemain de ſon départ, un bâtiment françois devoit mettre à la voile avec un pareil nombre de jeunes Grecs, pour la même deſtination.

ESPAGNE.

MADRID (*le 10 Octobre.*) La cour revint, le 6 de ce mois, du château de St. Ildefonſe au palais de l'Eſcurial.

Le roi a donné au marquis de Miraval la place d'adjudant-général de la garde du corps, qui ſe trouvoit vacante par la promotion du marquis de Kuzena au poſte de ſergent-major de la même garde. S. M. a accordé une penſion de 500 piſtoles d'or au marquis de Villadaria, fils aîné du feu marquis de ce nom, en récompenſe des ſervice que feu ſon pere a rendus à l'état.

Le roi partit, le 6 de ce mois, avec toute la famille royale, de St. Ildefonſe pour Ségovie, afin d'y aſſiſter à l'exercice à feu & du canon qu'un détachement du corps d'artillerie de la même ville

a exécuté avec la plus grande précision. S. M. en a témoigné sa satisfaction au comte de Gazola, qui commande ce corps, & a paru très-satisfaite des progrès des éleves qui sont sous sa direction.

Le Sr. Segui vient d'obtenir un privilege exclusif pendant dix années dans toute l'Espagne, pour une voiture de charge qu'il a imaginée, infiniment plus commode que celles dont on se sert ordinairement, sans néanmoins préjudicier en rien à celles qui sont en usage.

On apprend de Cadix que le vaisseau espagnol *l'Aigle* y est arrivé, ayant à bord 3 millions de piastres.

PORTUGAL.

LISBONNE (*le 30 Septembre.*) Le bref du pape portant abolition de la ci-devant société des jésuites, vient d'être publié dans toutes les églises de cette capitale. Cet événement a causé tant de joie ici, que les couvens & la plûpart des maisons ont été illuminées toute la nuit.

On ressentit ici, le 24 de ce mois, une forte secousse de tremblement de terre, qui heureusement ne fut pas de longue durée.

FRANCE.

FONTAINEBLEAU (*le 3 Novembre.*) Le 22 du mois dernier, le marquis de Brancas, grand d'Espagne de la premiere classe, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, commissaire-plénipotentiaire de S. M. pour aller recevoir au Pont-de-Beauvoisin Mme. la future comtesse d'Artois, prit congé du roi. Le 23, la comtesse de Forcalquier, dame d'honneur, & la marquise de Bourbon-Busset, dame d'atours, prirent aussi congé du roi & de la famille royale pour se rendre au même endroit. Les gentilshommes

d'honneur de Mgr. le comte d'Artois, nommés par le roi, sont le marquis de Monteil, le chevalier d'Escars, le chevalier du Montaignac, le comte d'Arville, le marquis de la Tour-du-Pin, le chevalier de la Roche-Aimon, le marquis de St. Chamant, le comte de Chatenai, le marquis de St. Hermine & le marquis de Mesme. Le Sr. de St. Quintin est parti pour aller porter les présens d'usage à Mme. la future comtesse d'Artois.

Le 28, le prince Pamphili-Doria, archevêque de Seleucie, nonce ordinaire du pape, eut une audience particuliere du roi, à qui il remit un bref de S. S. en lettres de créance.

Le roi a accordé l'abbaye du Puy d'Orbe, ordre de St. Benoit, diocese de Langres, à la dame de Tilly, religieuse de l'abbaye de Montmartre, & le prieuré de St. Louis, diocese & ville de Rouen, à la dame de Barbançon, religieuse de l'abbaye des Chases.

Le 16 du mois dernier, il arriva, à la chasse du roi, un accident au village d'Acheres. Un cerf, poursuivi par les chiens, franchit le mur d'un jardin, où travailloit un vigneron, & lui donna dans l'aîne un coup d'andouillet, qui le blessa dangereusement. Sa femme étoit occupée dans les vignes voisines avec deux de ses enfans & deux autres femmes du village. S. M. qui étoit alors avec Mgr. le dauphin & Mgr. le comte de Provence, instruite de ce malheur, suspendit sur le champ la chasse, fit assurer cette femme de ses bontés pour elle & pour sa famille, & ordonna à son chirurgien de quartier de panser le blessé, & de lui rendre compte ensuite de son état, d'en prendre soin, & de lui donner tous les secours nécessaires. Mme. la Dauphine & Mme. la comtesse de Provence, qui passerent un moment après dans leur caleche, ayant trouvé la femme de ce malheureux toute éplorée, s'informerent du sujet

de sa douleur ; elles descendirent de leur voiture, & coururent à elle avec le plus grand attendrissement. Mme. la Dauphine lui donna sa bourse, & lui dit tout ce qui pouvoit adoucir sa douleur, qu'elle partageoit avec beaucoup de bonté ; elle l'assura de sa protection, la fit monter dans sa caleche, ainsi que les deux enfans & les deux autres femmes ; confondues de ces marques touchantes ; elles voulurent quitter leurs sabots avant d'y entrer ; mais M. la dauphine ne le leur permit point & les conduisit à Acheres. Ce spectacle attendrissant caractérise la sensibilité & la bienfaisance de cette princesse ; tous les spectateurs en furent touchés. Dès que Mme. la dauphine fut de retour au château, elle envoya son premier chirurgien sur les lieux pour visiter le malade. Le roi se fait rendre compte très-régulierement de l'état de cet homme, dont on espere la guérison, par les secours en tous genres qu'on s'est empressé à lui donner, & qu'on lui continue par les ordres de S. M.

PARIS (*le 4 Novembre.*) Il paroit trois déclarations du roi concernant le remboursement des offices des parlemens de Metz & de Bretagne supprimés, & le remboursement des offices de la cour des aides de Clermont-Ferrand.

Les ordonnances relatives à la marine, dont on a déjà parlé, viennent de paroitre, & sont datées toutes deux du 29 Août. Par la premiere, S. M. ayant considéré que le nombre actuel des gardes du pavillon & de la marine est beaucoup trop considérable, pour qu'ils puissent obtenir leur avancement à l'expiration du terme nécessaire à leur instruction, ce qui ne peut qu'introduire parmi eux une langueur préjudiciable à l'émulation & au bien du service, ordonne « que le nombre des enseignes de vaisseau sera augmenté de 80, lesquels seront choisis parmi les gardes du pavil-

lon ou de la marine; que celui des gardes de la marine sera à l'avenir fixé à 80; que celui des gardes du pavillon continuera d'être fixé pareillement, ainsi qu'il l'est actuellement, à 80, &c»: cette ordonnance contient 5 articles. La 2e. porte que le roi ayant diminué le nombre des gardes de la marine, & augmenté celui des enseignes de vaisseau, a eu pour principal motif d'exciter davantage l'émulation des gardes, en leur assurant un avancement plus prompt; que S. M. a aussi reconnu que la forme & la distribution des études de théorie & des exercices de pratique, qui préparent au service de la marine, seroient susceptibles de quelques changemens propres à en accélérer les progrès, & à en étendre l'utilité; & que son intention étant d'ailleurs de procurer, sous une forme meilleure, à un nombre égal & même plus considérable de sujets les moyens de s'instruire & de se perfectionner dans les différentes connoissances qui conviennent au service de sa marine; ainsi que d'ouvrir plus de débouchés pour les places, elle ordonne «qu'il sera établi une école royale de marine dans le port du Havre, pour y instruire & exercer, tant dans la théorie que dans la pratique, les jeunes gens qui se destineront au service de la mer; se réservant S. M. de faire par la suite un pareil établissement dans un des ports de la méditerranée. Ceux qui seront admis à ces écoles, porteront le titre d'*Eleves de l'école royale de marine*. Le nombre des éleves-appointés sera de 80, qui jouiront de 24 livres de solde par mois; mais leur famille devra leur assurer de plus une pension de 600 liv. au moins par an; les aspirans devront avoir 14 ans, & sçavoir écrire correctement, ainsi que les quatre premieres regles d'arithmétique. Les éleves qui auront satisfait aux examens exigés, seront destinés à entrer dans les huit brigades du corps royal

de marine ; S. M. se propose aussi de nommer ceux d'entr'eux dont les dispositions seront plus propres au service de terre, à des emplois dans les régimens des colonies. S. M. se réserve d'accorder en outre l'admission dans ces écoles à ceux qu'elle jugera à propos, pour y recevoir la même instruction que les éleves appointés, sans néanmoins avoir de solde. Elle destine à chacune des écoles un capitaine de vaisseau expérimenté, qui en aura le commandement en chef, & le nombre nécessaire de lieutenans de vaisseau, pour l'aider dans ses fonctions, &c ».

On a publié plusieurs arrêts du conseil d'état du roi. Le 1er. fixe les droits de marc d'or à payer, en exécution de l'édit du mois de Décembre, pour les offices de la chambre du domaine du Roussillon. Le 2me. porte que, l'intention de S. M. n'étant pas que les droits & épices des bureaux des finances reçoivent aucun accroissement par les augmentations sur les droits de marc d'or, ordonnées en 1770, tous les officiers qui auront à se faire recevoir, installer ou prêter serment à ces bureaux, payeront les droits & épices qui leur sont dus, de quelque nombre d'officiers qu'ils soient composés, à raison du quart du droit de marc d'or fixé pour leurs offices, par le tarif joint à la déclaration du roi du 30 Avril 1748, en y ajoutant les 8 sols pour liv., tant qu'ils se payeront en sus des droits du roi : ordonne que ceux qui auront à faire vérifier leurs lettres de provisions aux bureaux des finances payeront lesdits droits & épices sur le pied du soixantieme seulement du droit de marc d'or ; qu'en outre, il sera payé à chacun des avocats & procureurs du roi desdits bureaux, une part afférente à chaque président trésorier de France, c'est-à-dire, que chacun d'eux recevra la même somme que celle revenante, dans lesdits droits & épices, à

l'un des présidens-trésoriers de France, en comprenant dans le nombre de ces présidens-trésoriers & ceux qui seroient absens, & les offices qui pourroient être vacans; & qu'enfin, le droit de marc d'or, auquel ont été assujetties, en exécution de l'edit de Décembre 1770, les lettres de comptabilité & de dispense d'âge, d'alliance, de parenté, de grades, de service & d'étude, ne donnera lieu à aucun paiement d'épices & droits, mais qu'on en usera, à cet égard, comme par le passé. Le 3me. étend sur la Lorraine & le Barrois le ressort de la commission de Reims; commet, en conséquence, le Sr. de Julvecourt pour instruire & juger définitivement & en dernier ressort toutes les affaires criminelles qui surviendront dans l'étendue de ces lieux, pour raison de l'introduction à port d'armes, & avec attroupement sans armes, au nombre de 5 & au-dessus, & débit de faux sel, faux tabacs, & autres marchandises prohibées; ensemble les procès qui doivent être faits, tant aux auteurs & complices des violences commises contre les employés des fermes, qu'aux fauteurs de ces introduction, exposition, vente & débit, circonstances & dépendances, & les procès des commis, gardes & employés des fermes, infideles & prévaricateurs; lui attribuant pour cet effet toute cour, jurisdiction & connoissance; l'autorise à nommer des subdélégués, procureurs du roi & greffiers dans les différentes villes de Lorraine & Barrois, où il les jugera nécessaires pour faire les instructions desdits procès criminels, sans avoir égard aux deux arrêts de la chambre des comptes de Nancy, des 14 & 28 Décembre dernier, que S. M. a cassés & annullés, ainsi que tout ce qui s'en est suivi, ou pourroit s'ensuivre; & ordonne que l'instruction de la procédure commencée de l'autorité dudit Sr. de Julvecourt contre les auteurs, complices & adhérens de la ré-

bellion faite aux employés des fermes au département de Metz, le 7 Novembre dernier, circonstances & dépendances, sera continuée suivant les derniers erremens jusqu'à jugement définitif inclusivement. Le 4me. maintient dans son intégrité l'exécution de l'édit de Novembre 1771, & autres réglemens postérieurs; ordonne que les huit sols pour livre prorogés & imposés par ce même édit, continueront d'être perçus en Provence, en sus du principal des droits de latte & d'inquant; (le droit de *latte* est une amende établie, tant contre la négligence du débiteur que contre la mauvaise foi, soit du débiteur, soit du créancier, & celui d'*inquant* est un droit dû au souverain pour la permission qu'il accorde au créancier de faire criée dans les villes royales des biens saisis sur son débiteur, par autorité des Juges royaux, & qui peut être assimilé au droit d'encan qu'on perçoit en d'autres provinces du royaume). S. M. veut qu'à compter du jour de la signification qui a été faite aux procureurs des gens des trois états du pays de Provence, de la décision du conseil du 19 Septembre 1772, lesdits procureurs, abonnataires des droits de latte & d'inquant, soient tenus de payer aux préposés de Julien Alaterre, adjudicataire des fermes unies de France, & chargé de la régie des nouveaux sols pour livre, les huit sols pour livre du prix de leur abonnement.

Le bureau des finances de la généralité de Paris a rendu depuis peu une ordonnance concernant la comptabilité des trésoriers & receveurs des octrois. Il est permis au procureur du roi de faire assigner ceux des adjudicataires actuels des villes & communautés de la généralité, qui n'ont point satisfait à la charge de leurs adjudications, & ceux des trésoriers-receveurs qui sont en retard de présenter leurs états au vrai.

Le même bureau en a rendu une autre concernant l'enregiſtrement audit bureau des lettres de nobleſſe, de confirmation, d'amortiſſement, érection de terres, & établiſſement de foires & marchés. Il eſt permis de faire aſſigner ceux qui manquent à cette formalité, & défenſe de ſe ſervir de leurs titres.

Le roi vient d'accorder au marquis de Morangiès, lieutenant-général des armées de S. M., & pere du comte de Morangiès, ſi connu par ſon procès avec la famille Veron, une gratification annuelle de 6 mille liv. ſur l'extraordinaire des guerres. Ce bienfait, ainſi qu'une abbaye & une penſion accordées à l'abbé de Morangiès, prouvent combien S. M. eſt convaincue de l'innocence du comte de Morangiès.

On aſſure qu'il vient d'être crée dix nouveaux régimens provinciaux, & que les Srs. d'Apchon, d'Eſcars, de Montauban, de Fitz-james, de Coſſé, d'Anjos & de Boyanne, ſont du nombre des colonels de ces régimens.

L'homme qui a été bleſſé par un cerf à la chaſſe du roi, eſt preſque aſſuré de ſa guériſon. On dit que S. M. lui fait donner un terrein pour qu'il puiſſe vivre à ſon aiſe avec ſa famille.

Le roi de Pruſſe a fait faire ici, ſous la direction du Sr. Vanloo, un mauſolée, pour honorer la mémoire du marquis d'Argens, aſſez connu par les ouvrages qu'il a mis au jour. On dit que ce mauſolée ſera placé à Toulon, où il eſt mort.

Le duc de Penthievre a envoyé au duc de Chartres 100 mille livres, qu'il lui avoit promis, s'il lui naiſſoit un prince; il a ajouté à ce préſent 40 mille liv. de penſion pour le duc de Valois, & une épée enrichie de diamans, évaluée à 22 mille liv. On fait de grandes réjouiſſances, à l'occaſion de la naiſſance de ce prince, dans toutes les villes de l'apanage du duc de Chartres.

La compagnie d'assurance générale propose par un *prospectus* d'assurer les maisons de cette capitale contre les incendies, en payant par les propriétaires 20 sols de rente de chaque mille livres qu'ils voudront faire assurer sur leurs maisons.

Il paroit que la salle qu'on projette de bâtir pour la comédie françoise, ne se construira pas sur l'emplacement de l'hôtel de Condé; la disposition du local, les dépenses qu'il occasionneroit, sont, dit-on, les motifs qui font abandonner ce plan. On assure qu'on destine ce terrein au clergé, qui y fera bâtir, pour y tenir ses assemblées & ses bureaux. Quant à la comédie, on ne dit point encore où elle sera placée.

La Samaritaine, monument du pont neuf, qui est assez renommé, se voit enfin presque réparée; mais on trouve qu'elle l'est avec plus de dépense que de goût: au lieu de bronzer les figures du groupe qui environne la coquille, l'artiste a trouvé à propos de dorer le tout; ce qui n'offre à l'œil qu'une masse choquante.

Le Sr. de Mazieres, riche fermier général, reçut dernierement une lettre anonyme, par laquelle on le sommoit de déposer secrétement, sous peine de la vie, 360 louis dans le tronc d'un arbre bien désigné aux champs-élisées. On communiqua la lettre au lieutenant-général de police, & l'auteur de la lettre n'a pas manqué d'être arrêté à l'endroit qu'il avoit indiqué. C'est, dit-on, un officier de bouche d'une bonne maison où le Sr. de Mazieres alloit souvent.

Le parlement, les chambres en vacation, vient de supprimer par arrêt du 22 du mois dernier, un mémoire à consulter & consultations, pour le Sr. Petit du Blacy, comme contenant des faits faux, des réflexions téméraires, des imputations répréhensibles & contraires à l'autorité de cette cour, & au respect qui lui est dû; fait défenses au Sr. Petit

de Blacy & à tous autres, de faire, ou faire faire, ſigner, imprimer & publier de pareils écrits, à peine de punition exemplaire; condamne ledit Sr. Petit de Blacy à aumôner au pain des pauvres priſonniers de la conciergerie du palais, la ſomme de 50 liv. &c.

Quatre avocats qui ont ſigné des mémoires & conſultations pour le Sr. de Bellegarde, viennent d'être exilés; le Sr. Linguet l'eſt à Chartres, le Sr. de Morandiere à Bayeux, le Sr. Mille à Dijon, & le Sr. Bailleux à Soiſſons. Le Sr. Lochard, à qui le miniſtre de la guerre avoit permis d'être le conſeil des accuſés, ne s'eſt pas mis dans le cas d'encourir cette punition.

Le Potomack, navire anglois de 500 tonneaux, échoua, la nuit du 10 au 11 du mois dernier, ſur la côte du Boulonnois, entre Danne & Camiers. De 18 hommes qui formoient l'équigage, le capitaine & 7 matelots ont été noyés. Le navire eſt briſé, & une partie de la cargaiſon eſt perdue.

(Nous avons rendu compte précédemment des ravages qu'a cauſé dans une partie de la Bretagne l'inondation arrivée la nuit du 18 au 19 Août. La ville de Châtelaudren eſt celle qui a le plus ſouffert, ainſi que nous l'apprenons par une lettre qui vient de nous être adreſſée. Les habitans de cette cité infortunée éprouverent toutes les horreurs & les ſuites terribles de la tempête la plus furieuſe. La chauſſée d'un étang qui commandoit les maiſons de Châtelaudren, ne put ſoutenir l'effort du volume immenſe de l'eau qui l'attaquoit; elle rompit, & plus de 15 maiſons furent entierement renverſées; ceux qui les habitoient périrent avec leurs biens: les autres maiſons ſont fort endommagées & ébranlées, & l'on craint encore la ſubverſion d'une grande partie de ces édifices. Les ponts de cette ville ont été briſés, la chapelle de l'hôpital détruite, & l'égliſe principale a beaucoup

souffert. Le comte de Grave, commandant de la province en l'absence du duc de Fitz-James, accourut à la premiere nouvelle de ce désastre, ainsi que l'évêque de St. Brieux; tous deux ont répandu d'abondantes aumônes; mais c'est principalement à l'activité généreuse du Sr. le Gac de Lansalut de Servigné, commandant des milices gardes-côtes de St. Brieux, que les habitans de Châtelaudren doivent leur salut. Ce digne militaire, qui à la fameuse bataille de St. Gast, donna les preuves les moins équivoques de courage & d'intelligence, s'est jetté 30 fois dans l'eau jusqu'au col, pour sauver les malheureux qui périssoient; son château, situé sur une élévation à la porte de la ville, a servi d'azyle à tous les habitans dont les maisons avoient été renversées ou criblées, & il les a nourris jusqu'à ce que, par les soins du comte de Grave, on ait pu faire venir des vivres des environs. Pénétrés de reconnoissance, les principaux habitans de Châtelaudren se sont assemblés, & ont écrit au ministere, afin qu'il plaise au roi d'ériger cette ville en gouvernement, & de le confier à leur généreux libérateur).

GRANDE-BRETAGNE.

Londres (*le 27 Octobre.*) Le roi se rendit, le 16 de ce mois, de Kew à Deptford, où S. M. s'occupa, pendant 4 heures, à voir les vaisseaux de guerre qui sont sur les chantiers, & à visiter les magasins. Le 20 & le 21 S. M. assista à St. James à deux conseils d'état, qui ont eu, dit-on, pour objet, l'examen des dépêches intéressantes venues de Constantinople & de Pétersbourg.

Par des dépêches reçues, le 20, de Dublin, la cour a appris que le vice roi y a fait, le 12 de ce mois, l'ouverture du parlement d'Irlande. Ce seigneur a si bien sçu ménager les intérêts de la cour, qu'il s'est assuré de la plus grande partie des suffrages en parlement pour obtenir le succès des demandes qu'il s'est chargé d'y faire. Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, il déclare que le roi, qui fait du bonheur de son peuple l'ob-

jet continuel de ses desirs, & la regle invariable de ses actions, l'a chargé d'assurer ses fideles sujets d'Irlande de son estime & de son affection paternelle, & qu'il se persuade que le parlement dans toutes ses délibérations manifestera son zele & son attention pour le bien public, dont la conduite de S. M. offre l'exemple le plus frappant.

Les adresses des deux chambres de ce parlement au roi sont remplies de témoignages de respect & d'attachement à S. M. Elles n'ont cependant pas été approuvées sans débats & sans oppositions. On proposa d'y faire mention de l'état déplorable de la nation, occasionné par la décadence de son commerce & de ses manufactures; mais ce sentiment fut rejetté à la pluralité de quelques voix, & les adresses furent approuvées dans leur premiere forme, ainsi que le vice-roi le desiroit.

Les propriétaires, qui jusqu'ici, comme possédant 500 liv. sterl. dans les fonds de la compagnie des Indes, ont eu droit de suffrage aux élections, montoient à 2153. Aujourd'hui que, suivant le nouveau réglement à cet égard, ce droit est restreint à ceux qui sont intéressés dans ces fonds pour la valeur de 1000 liv. sterl., il ne s'en trouve que 963; desorte que, par l'acte passé dans la derniere séance du Parlement, il y en a 1190 d'exclus.

On assure qu'on entretiendra dorénavant à Spithéad une escadre de vaisseaux de guerre bien équipée & prête à mettre à la voile au premier besoin.

Ces jours derniers, les matelots & soldats danois ou sujets de la cour de Copenhague, ont reçu ordre de s'embarquer sur la Tamise dans des bâtimens destinés à les conduire dans leur patrie.

Il vient d'arriver dans la Tamise 40 bâtimens chargés de grains. Ce surcroît d'abondance, joint aux riches récoltes de cette année, doit nécessairement faire baisser considérablement le prix des grains.

Le 22 du mois dernier, une mine de charbon fut entierement submergée à Calrosse, en Ecosse, & deux hommes y perdirent la vie. Au moment de cet accident, le lord Cockran, propriétaire de cette mine, se trouvoit auprès de son ouverture. Un bruit affreux qu'il entendit tout-à-coup, lui fit avancer la tête pour examiner ce que c'étoit; & ayant vu l'eau monter avec une rapidité étonnante, il chercha son salut dans la fuite. En effet, l'eau s'éleva presqu'en même tems à six pieds au-dessus de la mine, & se répandit dans le pays circonvoisin avec tant d'abondance, que les chemins en sont devenus impraticables. On ne sçait pas d'où a pu

provenir un amas d'eau assez considérable pour remplir une mine qui avoit au moins 80 brasses de profondeur. Si la mer eût été haute en ce moment, on auroit pu la regarder comme la cause de cet étrange phénomene, parcequ'elle est voisine de ce lieu ; mais la marée, au contraire, étoit alors extrêmement basse.

Il y a à Walthamstow une pauvre femme âgée de 112 ans, qui garde le lit depuis 12 ans chez sa fille, qui en a plus de 80, & qui travaille encore à blanchir le linge pour fournir à son entretien & à celui de sa mere. Cette femme centenaire dort 36 heures de suite, puis se réveille pour 36 autres heures, pendant lesquelles elle demande continuellement à boire & à manger.

Un particulier qui a pénétré dans l'intérieur de l'Amérique septentrionale, au-delà de l'Ohio, assure qu'on a découvert parmi les Indiens une nation de Juifs qui s'appelle la tribu de Nephtali. Il prétend que leur culte & leurs dogmes sont à peu-près les mêmes que ceux des Juifs d'Europe ; mais il lui paroit difficile de concevoir comment ils se trouvent transplantés si loin de leurs freres, & pourquoi ils ne trafiquent point comme eux.

Les détails certains qu'on a reçus nouvellement du voyage du capitaine Phipps, portent que la plus haute latitude où sont parvenues les bombardes envoyées au pôle septentrional, n'a pas été de 81 dégrés, 29 minutes, comme les papiers publics l'ont annoncé, mais de 80 degrés 30 minutes. Ce capitaine a d'ailleurs tout lieu de croire qu'aucun voyageur n'a approché plus près du Pôle septentrional dans cette mer, puisqu'il a trouvé dans la même latitude une ligne de glace qui doit couvrir audelà toute la mer de la région polaire. Pendant 15 jours entiers, les gens de l'équipage ont été entierement environnés de glaces, & commençoient à craindre qu'il ne fallût abandonner leur navire. Ils se disposoient déjà à tirer leurs bateaux à travers les glaces, & à diriger leur route vers Spitzbergen, lorsqu'ils parvinrent heureusement à se frayer un autre passage, & s'avancerent vers le sud-ouest. Ce danger n'est pas le seul auquel ait été exposé le vaisseau du Sr. Phipps pendant le voyage. Dès qu'il se fut séparé de celui du capitaine Lutwich, il fut assailli par une violente tempête dans la mer d'Allemagne ; & quoiqu'on eût jetté à l'eau quatre de ses canons, il fut néanmoins sur le point d'être submergé. On assure que le gouvernement est décidé à ne plus équiper de navire pour une expédition vers le nord.

On écrit de Cork, en Irlande, qu'il s'y est embarqué depuis peu de tems, pour les colonies, près de 600 artisans avec leurs femmes & leurs enfans. Le comté de Connaught en particulier est resté si dépeuplé, que les propriétaires ont été obligés de recourir aux habitans de Dublin pour les travaux indispensables de leurs terres. Tous les navires qui mettent à la voile, versent successivement la population de cette isle sur le rivage américain. On prétend, d'après plusieurs calculs, que l'Irlande a déjà perdu plus de la moitié de ses manufacturiers, artisans & laboureurs. La guerre la plus meurtriere n'est pas si funeste sur les frontieres d'un empire, que cet esprit d'émigration dans les ports d'une monarchie maritime. On pourroit présager à l'Amérique une rapide prospérité. Les Irlandois y porteront l'émulation, l'industrie & les lumieres, que leurs historiens les flattent d'avoir très-anciennement communiquées, dans de semblables émigrations, à l'Espagne, à la Grece & même à l'Egypte.

Des lettres de la Baye de Honduras, portent que les Negres y ont excité une révolte si considérable, qu'on a été forcé d'envoyer un exprès à la Jamaïque pour demander du secours. Dans l'intervalle, les opérations du commerce sont entierement suspendues, & l'on présume que les affaires ne pourront y reprendre leur cours qu'après que les rébelles auront été soumis.

Suivant les nouvelles reçues du fort St. James, sur la riviere de Gambie, en date du 12 Avril dernier, le *Britannia*, qui mouilloit à Gannimarew, a péri d'une maniere fort étrange. Ce bâtiment avoit à bord 230 Negres: ceux-ci ayant trouvé le moyen de se procurer quelques outils de charpentier, ont fait une ouverture dans le second pont, & se sont emparés des fusils & de la poudre qui y étoient renfermés; ils se sont ensuite soulevés, & ont livré aux blancs un combat qui a duré plus d'une heure. Il y a eu de part & d'autre des morts & des blessés; mais les noirs voyant que l'avantage n'étoit point de leur côté, ont mis le feu à la Ste. Barbe, & ont fait sauter le vaisseau. Trois cens hommes au moins ont perdu la vie; le capitaine Davies a été blessé mortellement, & le capitaine Deane n'a heureusement reçu qu'une légere blessure, dont il a été bientôt guéri: la plupart des officiers ont été tués, excepté le premier contre-maitre qui étoit à la traite des Negres sur la riviere.

Nous apprenons de Dantzig un fait singulier, & néanmoins très-constant; c'est que le ministre de Prusse en cette ville, reçoit des copies exactes & littérales de tou-

tes les dépêches envoyées de Péterſbourg au miniſtre de Ruſſie à Dantzig, & qu'il les reçoit même quelques jours plutôt que le miniſtre à qui elles ſont adreſſées. Cela prouve que le roi de Pruſſe regne avec un deſpotiſme égal à Péterſbourg & à Berlin, & que l'impératrice de Ruſſie n'a point le courage ou la volonté d'obſerver le traité de garantie qu'elle a fait avec la ville de Dantzig, & auquel elle a déclaré que la Grande-Bretagne avoit participé. Il a été un tems où l'on n'auroit pas abuſé auſſi impunément du nom britannique ; mais ce tems-là n'eſt plus. Le roi de pruſſe s'exagere tellement ſa ſupériorité ſur les autres puiſſances, que ſes miniſtres ne parlent que du danger d'offenſer le plus grand monarque de l'europe. (*Extrait des papiers publics anglois du 13 Septembre.*)

HOLLANDE.

LA HAIE (*le 3 Novembre.*) Les états-généraux des Provinces-Unies ont rendu, le 15 du mois dernier, une ordonnance en 4 articles, dans laquelle ils déclarent, que comme l'ordre des ſoi-diſans jéſuites eſt à préſent totalement aboli, ils ſe trouvent auſſi dans l'obligation indiſpenſable, en vertu de leur puiſſance & autorité ſouveraine, & ſans avoir égard à aucun bref ou mandement du pape, de prendre les meſures néceſſaires, afin que leſdits religieux, qui ſe trouvent dans la ville de Maſtricht, la ſeule place de leur ſouveraineté où la ſociété a été tolérée juſqu'ici, *n'influent pas dangereuſement* dans leurs pays, en continuant dans ladite ville leurs fonctions eccléſiaſtiques & l'inſtruction de la jeuneſſe. La même ordonnance preſcrit les précautions néceſſaires pour la recherche & le recouvrement des biens & effets qui ont appartenu à la ci-devant ſociété ; les diſpoſitions ſont à peu-près les mêmes que celles que contiennent les ordonnances rendues à Bruxelles pour le même objet, & que nous avons fait connoître.

Le prince-évêque de Liege a fait parvenir aux ci-devant jéſuites de Maſtricht, ſon ordonnance épiſcopale, par laquelle il leur eſt enjoint de quitter l'habit de leur inſtitut, & défendu de confeſſer & de prêcher. Cette ordonnance a été ſuivie d'un édit du prince-évêque de Liege en date du 28 du mois dernier, dans lequel, en vertu de ſon droit de co-ſouveraineté avec les états généraux dans la ville de Maſtricht, il indique également les meſures con-

venables pour le recouvrement des biens des ci-devant jésuites de cette ville.

Il paroît que la résistance des jésuites de Buren n'étoit qu'imaginaire, ou qu'aumoins elle n'a pas été de longue durée; car on apprend qu'une commission de l'évêque de Paderborn a pris possession de leur maison professe de Buren, du college & de leur maison de Falkenhagen.

Les états-généraux n'ont pu se dispenser d'intervenir dans l'affaire de la navigation du Rhin. Dès le 8 Septembre dernier, sur une requête des négocians d'Amsterdam, ils prirent la résolution d'enjoindre au comte de Wartensleben, leur ministre résident à Cologne & leur envoyé extraordinaire dans les autres cours du Rhin, de coopérer, de tout son pouvoir, à la conciliation des différends survenus. Ce ministre, en vertu des ordres de ses maitres, s'est rendu successivement chez tous les princes intéressés au succès de sa mission & dans les cercles de Souabe. On est convenu de nommer des commissaires, & de remettre, en attendant l'issue des conférences, le commerce & la navigation du Rhin *in statu quo*. On espere que cette négociation sera plus heureuse que l'assemblée de 1755, qui n'eut aucun succès à cause des difficultés de forme & de préséance, qui s'éleverent entre les commissaires. Par le secours du Rhin, des fleuves qui s'y jettent & des routes qui y aboutissent, la Hollande fait un grand commerce avec les villes de Dusseldorp, de Cologne, de Coblentz, de Francfort-sur-le-Mein, de Hanau, de Nuremberg, d'Ausbourg, de Basle & de Geneve, & par le moyen de ces villes, elle porte son négoce jusqu'au fond de l'Allemagne & de l'Italie. Si cette correspondance leur est aujourd'hui nécessaire, elle leur a, d'un autre côté, enlevé la splendeur dont elles jouissoient longtems avant la fondation de la république. Plusieurs de ces villes, telles qu'Ausbourg, étoient, avant que les Hollandois pussent pénétrer directement dans les Indes, l'entrepôt des marchandises du levant pour l'Italie, alors florissante, qu'elles versoient dans le Nord, toujours fécond en consommateurs, par les foires d'Allemagne. C'est dans leurs marchés célebres que se faisoient les échanges & les soldes entre les nations. Ce commerce a pris un autre cours depuis la décadence des villes d'Italie, & depuis la révolution qui leur a substitué, après l'Espagne & le Portugal, les ports de Flandres & de Hollande, indépendamment de ceux de France & d'Angleterre que la même révolution a ouverts aux négociations maritimes.

Pendant les tempêtes qui ont agité la mer du nord, &

causé les naufrages dont nous avons parlé, on a remarqué dans plusieurs endroits du Danemarck, une clarté dans l'air provenant d'un corps lumineux, qui reparoissoit tous les soirs sous la forme d'une comète. On a déjà fait ailleurs & dans les mêmes circonstances, de semblables observations, qu'il seroit utile de réunir & de comparer dans l'espérance de pouvoir, dans la suite, les réduire en une espece de théorie.

NAISSANCES.

La femme d'un pauvre journalier de Ravelspach, bourg du bailliage de Mœlk, y est accouchée de 3 garçons. Quoique cette femme nourrisse ces trois nouveaux-nés, elle a repris ses occupations ordinaires le 6me. jour de ses couches.

La femme du nommé Gueret, charron, demeurant à Mitry, diocese de Meaux, à 5 lieues de Paris, est aussi accouchée de trois garçons qui se portent bien, ainsi que la mere, & Catherine Batisson, femme de Léonard Samie, journalier, paroisse de St. Damnolet de Limoges, âgée de 32 ans, est accouchée de deux garçons & d'une fille, le 15 du mois dernier. Ils jouissent d'une bonne santé, & sont nourris tous les trois par leur mere.

MORTS.

Marie-Marguerite-Louise La Mamie de Clairac, veuve de Jean George de Caulet, marquis de Gramont, lieutenant-général des armées du roi T. Chr., lieutenant des gardes du corps de S. M. & gouverneur des villes & citadelles de Mezieres, & de Charleville, est morte à Paris.

Michel-Jacques Turgot, marquis de Sousmont, ancien président du parlement de Paris, est mort, le 28 Septembre, en son château de Bons, en Basse-Normandie, âgé de 54 ans.

Catherine Charpentier, femme de Jean-Breuces, habitant du village de Moivron, bailliage de Metz, y est morte, le 2 Septembre, âgée de 102 ans.

Antoine Arnal, voiturier, habitant de la paroisse de Saint-Jean d'Alcapiés, diocese de Vabres, mourut, le 21 du même mois, dans sa 106e. année. Il étoit sourd & n'avoit aucune autre infirmité dans son extrême vieillesse. Le 14 du même mois, il alloit à pied à la messe de sa paroisse, éloignée de près d'un quart de lieue de son domicile, lorsqu'un violent coup de vent qui déracina plus

de 2 mille arbres dans le canton, le renversa sur un mur d'appui, d'où il tomba dans un terrein profond de quelques toises. Cette chûte occasionna sa mort. Le Sr. de Gourgues, intendant de Montauban, l'avoit déchargé depuis plusieurs années, de toute imposition.

Le lord George Lyttleton, baron de Frankley, & baronet, membre du conseil privé de S. M. britannique, est mort à sa terre de Hagley en Angleterre, âgé de 64 ans. Il est avantageusement connu dans la république des lettres par plusieurs ouvrages estimés.

Le nommé Morgan vient de mourir à Londres âgé de 118 ans. Il n'avoit jamais été malade. Il menoit une vie réglée, & sa boisson ordinaire étoit de la petite-biere; mais depuis environ 40 ans, il s'enivroit une fois par mois du meilleur vin qu'il pouvoit trouver.

François Fagel, fils de Henry Fagel, greffier des états-généraux des Provinces Unies, & adjoint à son pere depuis 1766, dans cette importante place, est mort à la Haye le 28 du mois dernier.

AVIS DE L'EDITEUR DE CE JOURNAL

A l'avenir nous renvoyerons aux Supplémens tous les avis qu'on nous fera passer, les nouvelles étant toujours tellement abondantes, que nous sommes dans la nécessité de faire imprimer en très-petits caracteres les pieces les plus essentielles & les dernieres pages de ce Journal, ce que nous voudrions bien éviter à nos Lecteurs; mais encore vaut-il mieux les leur donner en petits caracteres, que de les en priver; ce qui arriveroit, si nous le changions, ainsi que quelques Souscripteurs ont paru le desirer.

Le tems du renouvellement de la souscription approche: MM. les Souscripteurs sont suppliés de vouloir bien se rappeller l'avertissement qui a été donné avec le Journal de la 1re. quinzaine du mois dernier.

La souscription du Journal Encyclopédique est ouverte pour l'année prochaine. MM. les Souscripteurs sont priés de donner incessamment leurs ordres en conséquence.

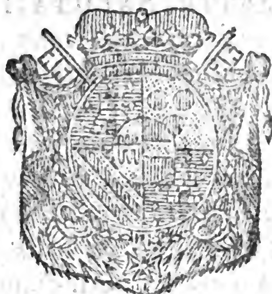
TABLE.

JOURNAL
POLITIQUE,
OU
GAZETTE
DES GAZETTES.

Année 1773.

NOVEMBRE.

Seconde Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

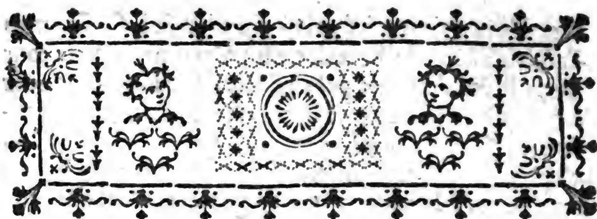
CE JOURNAL *paroît deux fois par mois. Chaque cayer est de 72 pages; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poste dans toute la France, y compris le port. Le tout se paye d'avance. On ne souscrit que pour une année, & à deux époques, au 1er. de l'an & au mois de Juillet.*

Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimestre, couteront 3 l. par la poste, & 2 l. pris à Bouillon.

LE JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE, *dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv., pris à Bouillon, 33 liv. 12 sols par la poste pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.*

LA GAZETTE SALUTAIRE, *feuille périodique qui embrasse tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Histoire-Naturelle &c. &c., paroit une fois par semaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.*

Ceux qui desireront ces Journaux, s'adresseront à Bouillon au DIRECTEUR du Bureau des Ouvrages périodiques, *ou bien à* M. LUTTON, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.



JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

NOVEMBRE.

Seconde Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 4 Octobre.*)

LA Porte s'étoit refusée jusqu'à-présent aux propositions réitérées que la Russie lui avoit faites d'échanger le prince de Repnin contre un des

féraskiers qui ont été pris à Bender & à Caffa ; mais l'ambassadeur de France ayant témoigné que sa cour verroit cet échange avec plaisir, le grand-seigneur a remis en liberté ce colonel russe, sans aucune condition. Ce prince est sorti, le 1er. de ce mois, du château des Sept-Tours, où il étoit entré le 2 Juillet dernier. Il occupe un appartement à l'hôtel de l'ambassadeur de France, & l'on assure que dans une quinzaine de jours, il s'embarquera pour Marseille, d'où il retournera par terre à Pétersbourg.

Le grand-seigneur vient enfin de recevoir le tribut du royaume d'Egypte, qu'il n'avoit point perçu depuis 4 ans. Il monte avec les arrérages à 11, 470 bourses, ce qui fait 5, 735, 000 piastres ou 17,205, 000 livres. Cette somme a été transportée en séquins à bord d'un petit bâtiment du Caire à Satalie, sur les côtes de Caramanie, d'où elle est arrivée ici sur des mulets, pour éviter qu'elle ne tombât entre les mains des Russes, dont quelques vaisseaux sont en croisiere sur cette côte.

On est occupé presque sans relâche aux deux fonderies de canon à réparer les pertes que l'artillerie ottomane a souffertes pendant la guerre, & deux officiers étrangers président à ces travaux. Les ordres sont donnés pour une nombreuse levée de recrues, destinées à être incorporées dans les différens corps de l'armée du grand-visir, où l'on vient de renvoyer la plus grande partie des troupes asiatiques, qui s'étoient mises en marche pour aller hyverner dans leur pays. Ces dispositions font présumer que le grand-seigneur est plus éloigné que jamais d'accepter aucune condition de paix, qui puisse porter la moindre atteinte à la gloire de l'empire.

Quelques avis reçus de la mer-noire, portent que Dewlet-Guérai, kan des Tartares, a exécuté sa descente en Crimée, malgré les efforts du contre-amiral SinoWitz & du capitaine Kinsberg ; que

cette presqu'isle rentrera bientôt dans la dépendance du grand-seigneur, & fournira à ses armées les corps nombreux de troupes legeres, qu'on avoit coutume d'en tirer. Suivant d'autres avis, Dewlat Guerai a débarqué en effet sur les côtes de Crimée; mais ses tentatives, pour prendre poste & s'établir dans ce pays, ont été infructueuses, de maniere qu'il s'est vu forcé de regagner ses vaisseaux. On ne seroit pas surpris de voir cette derniere nouvelle se confirmer; cette entreprise a été formée avec tant de publicité & de lenteur, que les Russes ont eu tout le tems de faire les dispositions les plus avantageuses pour la faire échouer. La défaite des Russes qui avoient débarqué à Stanchio, est pleinement confirmée; une partie de leurs dépouilles a été apportée ici par un exprès. Les lettres du Danube portent que nous avons essuyé un échec près de Girsow. Suivant celles de Balsora (*) le cheik Kiab a levé le siege de cette ville. Ce chef d'une horde d'Arabes a pillé & saccagé quelques endroits sans défense, & a fait bruler les bâtimens turcs & étrangers qui étoient dans le port & sur les côtes. Ces sortes d'incursions sont très-funestes au commerce. Dans la crainte de tomber entre les mains de ces peuples brigands, le chef de la factorie angloise s'est enfui avec tous les employés & commerçans de sa nation, jusqu'à Bombai, & aucun navire de l'Inde n'est remonté jusqu'à-présent. Ces lettres font un tableau effrayant des ravages que la peste a causés dans cette ville; ce flé-

(*) Balsora, Balsara ou Bassora est une grande ville d'Asie, dans le Yerack-Arabie, au confluent du Tigre & de l'Euphrate. Elle a un château & un port excellent par lequel elle entretient un commerce avec l'Europe & l'Asie. Elle est sous la domination du grand seigneur, & elle est gouvernée, ainsi que les environs, par un pacha, dont la place est, en quelque sorte, héréditaire.

au destructeur y a emporté les dix-neuf vingtiemes des habitans ; il en a péri jusqu'à 3 mille en un jour. Pour comble de malheur, les Arabes n'ayant pas fermé les digues, l'eau s'est répandue dans le désert en si grande quantité, que Bassora forme une isle, & qu'on ne peut aller au Zeber qu'avec des bateaux. Depuis la retraite de ces brigands, les eaux ont commencé à baisser.

BARUTH *en Syrie* (*le 25 Août.*) Cette ville, assiégée du côté de la mer par l'escadre russe, & du côté de la terre, par les Druses, est toujours sous la puissance des Osmanlis (Ottomans) par la vigoureuse résistance de Dyezzar bey. Les Russes ont perdu dans leur premier assaut 150 hommes, & les Druses, 500. Le commandant a fortifié toutes les rues, & il pousse la cruauté jusqu'à faire maçonner vivans, sur le rempart, tous les Druses qui tombent entre ses mains. Quoiqu'il y ait déjà trois grandes breches ouvertes, les assiégeans n'osent plus avancer. Les Russes prétendent ne s'être engagés avec les Druses qu'à leur faciliter l'entrée de la place, & ces derniers assurent que, par les grosses sommes d'argent dont ils sont convenus avec eux, les Russes ont promis de prendre la ville & de la leur livrer. Au milieu de cette discussion, le siege reste suspendu. On a expédié un courier au cheik Daher, pour lui représenter la situation des affaires, & lui demander du secours. Ce vieux guerrier, qui vient de s'accommoder avec ses fils, qui s'étoient soulevés contre lui, pour en obtenir de l'argent, a promis de se rendre incessamment, avec un corps de troupes, devant cette place. Pendant cet intervalle, les Russo-Grecs ont détaché quelques bâtimens pour aller canonner les châteaux de Tripoli, & empêcher le Pacha de cette ville d'envoyer du secours à Baruth. Ils comptent ensuite s'emparer de la petite isle du Rouet, voisine de Tripoli, la-

quelle eſt un aſyle aſſuré, pendant l'hiver, pour les navires qui peuvent s'y raſſembler en grand nombre. Il eſt à craindre que la populace ne ſe ſouleve, ſelon ſa coutume, contre les nations franques, ſi les Ruſſes forment cette entrepriſe. Tout eſt cependant tranquille ici. Les Ruſſes ont abandonné le ſiege. Ils ont embarqué leur monde & leur artillerie, & ſe contentent de bloquer le port, en attendant la réponſe du chéïk Daher; de leur côté, les Druſes ſe ſont retirés, & ont laiſſé la partie de terre libre.

La nouvelle qu'on avoit donnée ici qu'Iſmaël-bey étoit arrivé du Caire avec 4 mille hommes, pour ſe joindre au chéik Daher, ne s'eſt point confirmée, & il paroit qu'on ne l'avoit répandu que pour ranimer le courage des alliés du chéik Daher.

RUSSIE.

PETERSBOURG (*le 25 Octobre.*) Le 10 de ce mois, jour fixé pour la célébration du mariage du grand-duc, l'impératrice ſortit de ſon palais au bruit du canon; elle étoit accompagnée du grand-duc & de la grande-ducheſſe, & précédée des maitres de cérémonies, du grand-maréchal, du maréchal de la cour, des feldt-maréchaux & conſeillers-privés, du prince de Darmſtadt, des deux princes de Holſtein, des pages, des gentilshommes de la chambre & des chambellans à cheval. S. M. I. étoit ſuivie de la landgrave de Heſſe-Darmſtadt, des princeſſes ſes filles, des dames du palais & des demoiſelles d'honneur. Ce cortege brillant s'étant rendu à l'égliſe de Notre-Dame de Kaſan, où le comte Alexis Orlow l'attendoit à la tête des chevaliers-gardes, & où ſe trouvoient les ambaſſadeurs & miniſtres étrangers, ainſi qu'un grand nombre de perſonnes de diſtinction, on fit la célébration du ma-

riage. La bénédiction nuptiale fut donnée aux augustes époux avec toutes les cérémonies de l'église orientale; le prince de Hesse-Darmstadt tenoit la couronne du grand-duc, & l'aîné des princes de Holstein Gottorp celle de la grande-duchesse. A l'issue du service divin, qui dura jusqu'à 2 heures après midi, l'impératrice retourna à son palais, où elle reçut les complimens des grands de l'empire, des ambassadeurs & ministres étrangers, qu'elle admit à l'honneur de lui baiser la main, ainsi que les quatre premieres classes de la noblesse. Elle passa ensuite dans la salle du banquet, & se plaça sous le dais, ayant à ses côtés le grand-duc & la grande-duchesse, la landgrave, le prince héréditaire de Darmstadt, les deux princesses ses sœurs, & les deux princes de Holstein. Il y avoit dans les appartemens voisins 4 tables dressées pour les personnes des quatre classes; mais elles n'y prirent place que lorsqu'on eut porté la santé de S. M. I. Après le repas, l'impératrice se rendit dans la grande galerie, où le grand-duc ouvrit aussitôt le bal avec la grande-duchesse. Ces illustres époux n'y resterent que jusqu'à 8 heures; ils furent conduits dans leur appartement par l'impératrice & la landgrave, suivies de leurs dames d'honneur. Le 11, avant midi, L. A. Imp. reçurent les complimens d'usage; il y eut bal paré & souper, auquel les ministres étrangers furent admis, & l'on servit, ainsi que la veille, 4 tables pour la principale noblesse. Le 12, toute la cour se rassembla dans les appartemens de L. A. I. Avant le diner, on livra une cocagne au peuple sur la grande place vis-à-vis le palais; elle étoit composée de deux bœufs rotis, d'une grande quantité de volailles de toute espece, & de 100 tonneaux de vin. Les fêtes se sont succédées jusqu'au 20, avec autant de varié-

té que de magnificence; il y a eu opéra, comédie françoise & russe, bal masqué pour la noblesse & pour les négocians, feu d'artifice, &c. Le détail en seroit immense, & nous bornerons à dire que tout y répondoit aux idées grandes & sublimes de l'auguste souveraine qui les avoit ordonnées. Les habitans de cette capitale se sont distingués à l'envi; ils ont donné des témoignages de leur allegresse par des illuminations, des danses & des festins particuliers qu'ils se sont donnés réciproquement. L'impératrice a nommé 4 seigneurs de sa cour pour aller annoncer cet événement. Le prince Dolgoruki, chambellan, doit se rendre à Vienne; le prince, son frere, à Berlin, & deux colonels iront, l'un à Stockolm, & l'autre à Darmstadt.

On fait monter à plus de 100 mille roubles les différens dons en diamans & bijoux faits par l'impératrice à la landgaave de Hesse-Darmstadt, à l'occasion de ce mariage; mais ce n'étoit que le prélude de sa magnificence. S. M. Impériale vient encore de faire présent à la landgrave de 100 mille roubles argent comptant, de 50 mille à chacune des deux princesses ses filles, & de 20 mille pour les frais de leur voyage. Cinq personnes de sa suite ont été gratifiés chacune de 3 mille roubles, sans y comprendre les tabatieres, montres & bagues enrichies de brillans. Le conseiller-privé d'Osterwal & le Sr. de Sacken, qui ont été employés à l'éducation du grand-duc, ont eu part aux libéralités de l'impératrice; elle a assigné au premier 20 mille roubles de pension, avec une belle terre, & le second a été nommé conseiller d'état, avec une égale pension.

Les dons magnifiques dont l'impératrice a récompensé le zele & les travaux du comte Panin, étoient accompagnés de la lettre suivante, écrite de la propre main de S. M. I.

Monsieur le comte de Panin,

Chargé à la fois de l'éducation de mon fils & de la direction du département si étendu des affaires étrangeres, les fonctions aussi pénible qu'importantes de ces deux emplois réunis, que vous avez remplies avec un égal succès pendant une suite de tant d'années, ont souvent touché mon cœur, & m'ont fait partager un fardeau qui surpasse les forces de l'humanité; mais le bien de mon empire & le zele ardent qui m'anime pour le bon ordre de tout ce qui m'a été confié par la toute-puissance de dieu, ne m'ont pas permis de penser à vous soulager, avant le tems, dans les travaux que ma confiance en vous vous avoit imposés. A présent que mon très-cher fils le grand-duc est parvenu à la maturité de l'âge, & que nous avons atteint ce terme heureux de le voir à sa vingtieme année célébrer son mariage; la justice & l'usage universellement reçu me font regarder son éducation comme ayant fini d'elle-même. C'est aussi une époque où je me fais un devoir de vous marquer ma sensibilité & ma reconnoissance pour toutes les peines & les soins que vous vous êtes donnés, soit pour sa santé, soit pour orner en lui les talens naturels du corps & de l'esprit. Ici le jugement d'une mere a contre elle la tendresse & la partialité qui lui sont naturelles; mais l'avenir le justifiera. C'est-là l'objet de mes espérances, celui de tous mes vœux & des prieres ferventes que j'adresse chaque jour à dieu. Vous qui venez d'achever avec tant de succès, & à mon parfait contentement, une tâche aussi importante, & qui jouissez de la consolation qui vous en revient à si juste titre; maintenant d'un esprit ferme & assuré, tournez toute la force de votre ame vers la partie des affaires de l'empire, qui vous a été confiée par moi, & dans laquelle je vous ai de nouveau confirmé ces

jours-ci. Procurez par vos travaux à vos concitoyens une paix solide, & la tranquillité desirée de moi & de vous, afin que par la bénédiction divine, après des soins & des peines infinies, la félicité publique vienne couronner les jours de votre vieillesse. Je vous assure à jamais d'une affection distinguée.

Ce 23 Septembre 1773.

(*Signé*) CATHERINE.

Selon l'usage établi de donner des marques mutuelles de contentement aux ministres respectifs qui ont achevé quelque négociation importante, l'impératrice a décoré du cordon de l'ordre de St. Alexandre Newski le Sr. de Numsen, chambellan du roi de Danemarck, & envoyé en cette cour, & lui a fait en même tems une gratification de 12 mille roubles, à l'occasion de l'échange du Holstein. Le conseiller d'état Berger, secrétaire de la légation danoise, a été gratifié d'une somme de 2 mille roubles. Le roi de Danemarck, de son côté, a récompensé avec une égale munificence le Sr. de Simolin, notre ministre à Copenhague.

Au milieu du bruit de la guerre & des fêtes qui, depuis bien du tems, se succedent avec rapidité dans ce pays, les patriotes estimables qui ont des talens utiles, les consacrent à la prospérité & à la gloire de leur patrie; tandis-que leurs autres concitoyens la protegent & la fertilisent. Un des membres du comité de la société économique de cette ville a proposé 65 questions sur l'agriculture des différentes provinces de Russie, & on y a répondu. Les détails renfermés dans la réponse font mieux connoitre le véritable état de ce vaste empire, que tout ce qu'on en dit, & qu'on en peut lire dans d'autres sources.

Le Sr. Pallas qui voyage dans la Russie asiatique, & qui a envoyé à l'académie, ainsi que nous l'a-

vons dit, une masse de fer pliant & spongieux, vient de lui communiquer une découverte beaucoup plus importante, & qui occasionnera de nouvelles conjectures sur l'ancien état du globe que nous habitons. En parcourant les déserts immenses & sabloneux qui s'étendent au loin, entre les fleuves de Volga & de Zaik, le Don & la mer caspienne, il a remarqué que le sable est mêlé partout d'une quantité prodigieuse de coquillages qu'on ne trouve que dans cette mer. Ils sont couchés horisontalement & sur leur base, soit dans les fouilles profondes qu'il a fait faire, soit sur la surface même de la terre. Cette découverte l'a conduit à une autre. Il a observé que ces steppes ou déserts sabloneux sont exactement renfermés au milieu d'une côte élevée qui enveloppe une partie du lit du Zaik, du Volga & du Don; & que ces rivieres très-profondes, avant que d'avoir pénétré dans cette enceinte, sont remplies d'isles & de bas fonds, dès qu'elles commencent à couler dans les steppes, où la grande riviere de Kuman va se perdre dans les sables. De ces observations réunies, le Sr. Pallas conclut, avec vraisemblance, que la mer caspienne a couvert autrefois tous ces déserts; qu'elle n'a eu anciennement d'autres bords que les côtes élevées qui les environnent de toutes parts, & qu'elle a communiqué par le Don avec la mer-noire, si cependant cette mer, ainsi que celle d'Azoph, n'en faisoit pas partie. Il résulteroit de ce systême que la chaîne des montagnes qui joignoient anciennement l'Europe & l'Asie auprès de Constantinople, ayant été brisée par un tremblement de terre ou par quelqu'autre effort extraordinaire de la nature, les eaux de la mer caspienne se feroient jettées avec violence dans le vaste bassin que nous nommons aujourd'hui la mer méditerranée, & que cette mer n'auroit pas été formée par les eaux de l'ocean refou-

lées dans son sein par le détroit de Gibraltar, mais par celles qui couvroient autrefois les steppes du Zaik, du Volga & du Kuman.

Les ennemis cachés de la Russie ne pouvant parvenir à décréditer cet empire, font à présent tous leurs efforts pour jetter des doutes sur la stabilitété de son bonheur; c'est dans cette vue qu'ils ont fait insérer dans quelques papiers publics un article qui annonce des troubles & des révolutions. Mais on peut assurer que jamais cet empire n'a été plus puissant ni plus tranquille que dans ce moment, & l'on ajoute que le génie de Catherine II sçaura y fixer la félicité jusques dans les siecles les plus reculés.

On a reçu avis que le capitaine Kinsberg a remporté quelques nouveaux avantages sur l'escadre turque dans la mere-noire; mais on en attend encore les détails. L'impératrice a récompensé la bravoure & la conduite de cet officier, en lui conférant l'ordre militaire de St. George, & en lui confiant le commandement d'une flotille entiere dans les mers où il sert actuellement.

La cour vient de faire publier la relation de l'action (*) du 14 Septembre dernier. Elle contient ce qui suit.

Lorsque le feldt-maréchal comte de Romanzow repassa le Danube, il avoit laissé sur la droite du fleuve le général-major de Suwarow avec trois régimens, pour couvrir Girsow. L'ennemi attaqua cette ville à deux différentes reprises; la premiere fois avec 3 mille, & la seconde avec 4 mille hommes; mais à chaque attaque, il fut repoussé avec perte. Le feldt-maréchal détacha alors le lieutenant-général baron d'Ungern avec un corps,

---

(*) Cette action est la même que celle dont on a parlé dans le dernier journal, art. de Warsovie, pag. 23 & 24. La ville attaquée par les Turcs se nomme dans quelques cartes Hirsowa, & dans d'autres, Girsow ou Girsoff.

vers Babadagh, tant dans la vue d'attirer l'ennemi de ce côté, que pour soutenir le général-major de Suwarow. L'ennemi fit encore une troisieme tentative sur Girsow, & le général-major a envoyé au comte de Romanzow les détails suivans de cette affaire.

Le 13 Septembre au soir, la cavalerie ennemie se montra sur quelques hauteurs à environ 20 werstes de Girsow. Autant qu'on put le voir, elle parut monter à environ 3 mille hommes. Elle s'y forma, & s'y tint tranquille le matin suivant, sans inquiéter les cosaques, qui occupoient les postes avancés pour entretenir la communication avec le lieutenant-général baron d'Ungern depuis Girsow jusqu'à Babadagh. Le 14, à 7 heures du matin, cette cavalerie s'ébranla, & approcha si près de nos postes avancés, qu'ils furent obligés de se replier sur Girsow. Lorsqu'elle fut à environ 6 werstes de cette place, on s'apperçut qu'elle couvroit un corps d'infanterie, qui marchoit derriere elle sur trois lignes, faisant, selon le rapport des prisonniers, un corps de plus de 4 mille hommes, dont les flancs & l'arriere-garde étoient également couverts par de la cavalerie.

En attendant, celle qui faisoit l'avant-garde, & qui montoit à 600 hommes, s'étoit approchée à la portée du canon des fortifications de Girsow, & des redoutes. Le général-major de Suwarow ne fit point jouer ses batteries pour attirer d'autant plus sûrement l'ennemi entre deux feux, & ordonna seulement au capitaine Neliubow, du régiment d'infanterie de Wibourg, qui étoit à la tête des cosaques, & à l'enseigne Ladowitsch, des escadrons hongrois, de le harceler, & de le retarder autant qu'il étoit possible dans sa marche; mais d'abord que l'ennemi, avec un gros détachement d'infanterie & son artillerie, fit mine de commencer l'attaque, le Sr. de Suwarow donna ordre au colonel Dumascheff, du régiment de Wibourg, qui commandoit à Girsow, de se défendre le mieux qu'il pourroit, au cas que les Turcs tentassent de s'emparer du château. Il enjoignit en même tems au colonel prince Matschebelow, qui commandoit la brigade du général-major Miloradowitsch, de former les régimens postés au-delà de la petite riviere Barruy, en deux bataillons quarrés, avec leurs réserves, & de se mettre en état de défense : ordre qui fut aussi donné aux escadrons hongrois. Le second major Buturlin commandoit dans la premiere, & le second major Passier dans la seconde des redoutes élevées devant le château. Le colonel Bachmeteff, avec le premier régiment de Moscow,

étoit posté dans un retranchement sur une montagne élevée, à l'embouchure de la riviere Baruy.

Avant que l'infanterie ennemie fût encore à la portée du canon du château, elle tourna à la droite vers les hauteurs le long du Baruy, vis-à-vis le retranchement, où elle occupa une colline sur laquelle elle mena son canon, & commença à faire feu sur le retranchement, pendant qu'une partie des Dalkalitsches, dispersée en pelotons, s'avança pour l'attaquer. A l'approche de cette infanterie, le colonel Bachmeteff découvrit sa batterie, dont le feu, joint à celui de la mousquéterie, contraignit les Turcs à se retirer avec perte de plus de 100 hommes.

Dans cet intervalle, le régiment de Sewsk, & le second régiment d'infanterie de Moscow, avec les escadrons de hussards qui, par ordre du général-major de Suwarow, avoient passé en-deça du Baruy, se trouverent en posture de recevoir l'ennemi. Le colonel prince Matschebolow fit marcher alors le second régiment de Moscow, en longeant le bord du Danube, entre Girsow & le retranchement, vis-à vis de l'aîle gauche de l'ennemi, pour l'attaquer; & lui-même, se mettant à la tête du régiment de Sewsk & des escadrons de hussards, les mena, en descendant le long du Baruy, à la gauche du retranchement, par une vallée, & prit poste sur une hauteur, vis-à-vis la droite de l'ennemi. Le régiment de Sewsk rencontra dans cette vallée un détachement de cavalerie & d'infanterie turque, qui fit sur lui un feu très-vif, tant de canon que de mousqueterie. Notre infanterie trouva par-là beaucoup de difficulté à occuper cette hauteur rude & escarpée. Le colonel prince Matschebelow s'en étant apperçu, détacha d'abord le premier major & chevalier Faminzyn avec une compagnie de grenadiers & une de fusilliers du même régiment, avec ordre de monter la hauteur à la droite, & d'enfoncer l'ennemi la bayonnette au bout du fusil; ce qu'il exécuta avec beaucoup de valeur, au moyen de 2 autres compagnies qu'on lui envoya pour le soutenir. Le prince Matschebelow le suivit lui-même avec tout le régiment, & prit à gauche vers l'endroit où l'ennemi étoit le plus en force; tant pour le mettre entre deux feux, que pour faire transporter avec d'autant plus de facilité l'artillerie de campagne sur la hauteur. Le capitaine d'artillerie Kosareff exécuta cette derniere entreprise avec la plus grande habileté.

L'artillerie étant établie sur cette montagne, le prin-

ce Matſchebelow, qui s'avançoit toujours avec le régiment, ne voulut point que l'ennemi, caché derriere des buiſſons dans des creux ſur la montagne, & faiſant mine de vouloir en venir à l'attaque, trouvât l'occaſion de le faire avec avantage; il ordonna en conſéquence au capitaine Kozareff de le déloger de ces creux par le feu de ſon artillerie; ce qui ayant réuſſi, le prince Matſchebelow animant, par ſon exemple, le courage de ſes gens, attaqua les Turcs une derniere fois, & les chaſſa des poſtes qu'ils tenoient encore ſur la hauteur. L'ennemi, obligé d'abandonner cette hauteur, laiſſa toute ſon artillerie au pouvoir de nos troupes.

Le major Schirkow fut envoyé avec deux canons au-delà du Baruy, pour chaſſer la cavalerie ennemie, qui cherchoit à y paſſer, ce qu'il fit avec ſuccès. Le colonel prince Gagarin reçut ordre d'attaquer l'ennemi en flanc, du côté du Danube, avec le ſecond régiment de Moſcow. Il fit en conſéquence ſur lui un feu ſi ſoutenu d'artillerie & de mouſqueterie, & ſon attaque s'exécuta avec tant de courage & d'habileté, qu'il mit d'abord les Turcs en déſordre. Ils tâcherent de ſe mettre dans des fonds à l'abri de ſon feu; mais le prince Gagarin s'empreſſa de leur couper ce poſte, & y réuſſit. L'ennemi forcé ainſi de paſſer dans la plaine, le major Paſſiet ne le découvrit pas plutôt de ſa redoute, ſe retirant par pelotons très-précipitamment, qu'il le ſalua à ſon paſſage, & lui tua beaucoup de monde. Les Turcs firent, à la vérité, halte à différentes repriſes; mais nos troupes ne leur laiſſerent point le tems de ſe rétablir; deſorte que le déſordre augmentoit parmi eux ſans ceſſe, à meſure qu'ils avançoient.

Le général-major de Suwarow voyant cette confuſion, ordonna au baron de Roſen, lieutenant-colonel des eſcadrons de huſſards hongrois, de ſabrer l'ennemi dans ſa retraite, commiſſion que celui ci remplit ſi bien, que la fuite devint complette. Le général-major ſe mit alors en mouvement avec le reſte de la brigade, pour pourſuivre ſon avantage: & les eſcadrons de huſſards, avec deux pieces de régimens, & ſoutenus de quelques chaſſeurs, reçurent ordre d'inquiéter, ſous la conduite du major Schirkow & du capitaine Janowitſch, les ennemis dans leur fuite. Autant ceux ci avoient été furieux dans leur attaque, autant ils montrerent de frayeur dans leur retraite; & le lieutenant-colonel baron de Roſen ne leur permettant nulle part de s'arrêter, en fit un très-grand carnage. On les pourſuivit l'eſpace de 30 werſtes,

& leur cavalerie abandonnant l'infanterie à sa destinée, se mit au grand galop à environ 10 werstes de Girsow. Le Sr. de Suwarow ne s'arrêta avec l'infanterie que lorsque la nuit, qui commençoit à tomber, empêcha la poursuite ultérieure; mais, pour observer l'ennemi & l'inquiéter, il laissa en arriere le second major Sawodowski avec les cosaques, ce que celui-ci exécuta heureusement; & il causa encore une perte considérable à l'ennemi. Le Sr. de Suwarow retourna le lendemain avec toutes les troupes sous la forteresse de Girsow.

Dans cette action, les Turcs ont laissé près de la redoute & du retranchement, 301 morts; & dans leur fuite, notre infanterie leur a tué plus de mille, & les hussards plus de 800 hommes, sans y comprendre ceux qui sont restés dans les rivieres, & qu'on n'a pu compter. Nous avons fait environ 200 prisonniers, & pris 6 canons & un mortier avec tout leur attirail, outre une grande quantité de bagages, de provisions, &c. Notre perte consiste en un officier & 8 bas-officiers ou soldats tués; 4 officiers, 1 chirurgien & 62 bas-officiers ou soldats grièvement blessés; 3 officiers & 98 bas-officiers ou soldats blessés plus légérement.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 30 Octobre.*) Le roi qui est encore au château de Gripsholm, a fait dernierement une promotion dans sa marine. Le vice-amiral, comte de Wrangel, a été élevé au grade d'amiral; le contre-amiral Jagersehiold, à celui de vice-amiral; le colonel Schonstrom, à celui de contre-amiral; six lieutenans colonels ont été faits colonels, &c. S. M. travaille, avec la plus constante assiduité, à tout ce qui peut assurer la tranquillité publique, & contribuer au bonheur des Suédois. Les réparations qui se font dans toutes les forteresses du royaume, l'activité avec laquelle on s'occupe à mettre les troupes & la marine sur le meilleur pied possible, faisoient craindre que la cour ne fût disposée à renoncer au systême pacifique qui regne actuellement; mais on est pleinement rassuré à cet égard. On a entendu dire plus

d'une fois à S. M. que le royaume est trop épuisé pour rien entreprendre, & que le fruit de la campagne la plus heureuse ne vaudroit pas un mois de repos.

La commission nommée par le roi pour éclairer l'administration des juges de Jonkioping, continue de s'occuper des recherches qui sont relatives à cette opération. Pendant le séjour du roi dans cette ville, il a fait assembler tous les membres du tribunal de justice, & leur a parlé en ces termes.

J'ai été souvent obligé, lorsque des causes civiles ou criminelles ont été portées à ma révision de justice, d'engager mon parlement à discuter avec plus de soins & d'attention, les objets soumis à sa jurisdiction. J'ai entendu former, dans les provinces que je viens de parcourir, des plaintes ameres contre la lenteur avec laquelle la justice est rendue. On m'a assuré même qu'un grand nombre de juges subalternes, dépendans de ce tribunal, négligent leurs devoirs, les remplissent rarement eux-mêmes, & en confient le soin à de jeunes gens sans expérience & peu instruits que le parlement autorise. J'ai appris encore que des procès concernant la levée des impôts, n'ont été ni examinés, ni terminés avec autant de promptitude que l'importance de cette matiere & l'intérêt du peuple semblent l'exiger, & j'ai vu dans des papiers publics, des imputations qui compromettent, flétrissent même l'honneur des magistrats; ce qui peut entraîner des conséquences dangereuses. Le serment sacré que j'ai prêté en montant sur le trône, le devoir de mon rang qui m'oblige d'assurer les droits de mes sujets, & l'affection paternelle que je leur porte à tous indistinctement, ont dirigé mes pas vers ce tribunal suprême, pour voir par moi-même de quelle maniere la justice est administrée, & si chaque classe de citoyens jouit également de la protection des loix, a-

fin que leurs juges integres & impartiaux ſoient maintenus dans le reſpect & la conſidération qui leur ſont dus, & que les juges pervers & injuſtes ſubiſſent les peines qu'ils méritent.

J'ai fait appeller deux des ſénateurs du royaume, les comtes de Stockenſtrom & d'Hermanſon, ainſi que le Sr. Hégardt, mon premier ſecrétaire de réviſion, & les ai chargés, après que le parlement m'aura expliqué à moi-même, de vive voix, comment la juſtice eſt rendue, d'examiner ſes greffes, actes, journaux, regiſtres, & en même tems, s'il a les yeux ouverts ſur les ſubalternes pour leur faire obſerver leurs devoirs; ſi les emplois qui ſont de ſon reſſort, ſont diſtribués & remplis avec équité, & enfin ſi mes fideles ſujets éprouvent dans tous les cas les effets prompts & avantageux d'une juſtice bien réglée. Ces ſénateurs me feront un rapport exact & circonſtancié de ces objets. Ma volonté eſt donc que tous les membres qui compoſent ce parlement, & tous les officiers qui en dépendent, donnent auxdits ſénateurs les lumieres & les ſecours qu'ils jugeront à propos de demander à ce ſujet, de la même maniere que ſi j'en faiſois moi-même la réquiſition. J'accorderai toute ma faveur & ma bienveillance à tous ceux qui auront exercé leurs charges avec intégrité; mais j'abandonnerai à la ſévérité des loix ceux qui auront abuſé de leurs emplois ou qui les auront remplis avec une négligence criminelle.

Il avoit eté queſtion d'établir une caiſſe pour les penſions de officiers civils; le roi y avoit deſtiné une ſomme annuelle de 6000 dahlers, monnoie de cuivre; ceux qui avoient été élevés à quelque charge, avoient payé des droits pour cet établiſſement, & on avoit retenu, pour le même objet, une partie des appointemens des autres. On croit aujourd'hui que cette fondation n'aura pas lieu; S. M. a dumoins fait retirer la

somme qu'elle y destinoit; on dit qu'on s'occupe des moyens de rendre leurs avances à ceux qui ont contribué jusqu'à présent.

La rigueur avec laquelle on sévit contre les distillateurs d'eau-de-vie, ne les empêche pas de se livrer à ce commerce prohibé; on voit ici une liste de 50 coupables qui ont été condamnés, chacun à 100 dahlers, monnoie d'argent. Un habitant de Swartsio vient d'encourir la peine de mort pour la même cause que le tondeur de drap, dont on a déjà parlé; la sentence de ce dernier a été confirmée par le tribunal de révision; mais on compte beaucoup sur la clémence du roi.

On a parlé, dans le tems, du procès intenté aux Srs. Ingman, pere & fils, accusés de s'être rendus coupables d'exaction dans la perception des impôts dont ils étoient chargés. Le bailliage de Stendahl en Dahlie, les a condamnés, le 19 de ce mois, à faire amende honorable, & à restituer différentes sommes à plusieurs particuliers; ils perdent leurs emplois, & sont déclaréss incapables d'en remplir d'autres à l'avenir. Le Sr. Ingman, pere, qui se trouve redevable au roi de près de 40 mille thalers, monnoie d'argent, a été renvoié par devant la chambre de révision, & gardera prison, en attendant, à la forteresse de Bohus.

On croit que le gouvernement a formé le projet d'établir une loi portant réglement pour les habillemens des deux sexes dans toute la Suede. Ce qui le fait présumer, c'est l'envoi qu'un anonyme vient de faire à la société patriotique d'une médaille d'or, de la valeur de 30 ducats, pour la donner à celui qui aura le mieux traité cette question: « si pour mettre un frein à la folie des modes, qui changent tous les jours, ainsi qu'à la contrebande des marchandises prohibées, il ne seroit point utile d'introduire en Suede un habillement national, convenable au climat, & différent de

l'habillement des autres nations? Quels inconvéniens il pourroit résulter d'un pareil changement, & si ceux qu'il pourroit occasioner dans les commencemens, seroient suffisamment compensés par les avantages qu'on en retireroit dans la suite ? »Le prix proposé sera distribué le 24 Janvier prochain. La briéveté du terme & surtout l'éloignement des lieux ne permettent gueres aux étrangers d'y concourir.

C'est un phénomene très-rare en Angermanie qu'un coup de tonnere; aussi a-t-on été fort étonné de voir tomber la foudre, il y a quelque tems, dans la partie méridionale de cette contrée, où elle a parcouru l'espace d'un demi-mille. Le tonnere tomba sur un église qu'il embrasa, & s'élançant avec rapidité jusqu'à un demi-mille, il tua une jeune fille qui étoit dans un bateau, après avoir renversé auparavant dans l'espace qu'il avoit parcouru, un valet de laboureur & un cheval qui sa trouvoit sur sa route. On observe qu'avant cet événement, il n'y avoit jamais eu d'église brûlée en Angermanie.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 4 Novembre.*) Les approches de la mauvaise saison ont rappellé la cour en cette capitale, où elle est arrivée le 26 du mois dernier, du château de Friedensbourg.

Le roi a nommé chevalier de l'ordre de Danebrog, le baron de Blome, son envoyé auprès de S. M. T. Chr., & le chambellan de Levetzow, chanoine de Lubeck. S. M. a disposé de la place de vice-chancelier du duché de Schleswig en faveur du Sr. de Jugert, chambellan & conseiller provincial. Les Srs. Détharding, conseiller de justice, & Klippe, conseiller de chancellerie, tous deux syndics du chapitre de Lubeck, ont été faits conseillers d'état actuels.

La Dame de Numsen, gouvernante du prince royal de Danemarck, ayant donné sa démission de cette place, le roi lui a accordé une pension annuelle de 600 écus, & l'a nommée en même-tems doyenne des chanoinesse de Walloe. Elle est partie pour remplir les fonctions de cette nouvelle dignité. Les revenus qui y sont attachés sont de 1500 écus..

Il paroit une ordonnance du roi, portant instruction & réglement sur l'établissement du tribunal suprême de Gottorp, sur son administration & sur les obligations qu'il devra désormais remplir. Des lettres patentes permettent aux habitans des duchés de Schleswig & de Holstein & de la seigneurie de Pinneberg, de payer en argent, pour l'année 1774, les dixmes royales, qui se percevoient ci-devant en nature sur les grains & fourrages.

L'escadre russe, commandée par le contre-amiral Basballe, mouille encore près de l'isle de Moen, où elle a été jointe, le 25 du mois dernier, par une frégate angloise, un paquebot & 12 pilotes de la même nation. On dit qu'elle ne passera le Sund que lorsqu'elle aura été renforcée par deux vaisseaux russes qui sont arrivés à Bornholm, & l'on prétend même que les deux vaisseaux danois le *Cheval Marin* & *le Langeland*, qui n'ont pas été désarmés, se joindront à l'escadre russe. Elle aura à sa suite 6 gros navires, chargés de vivres & de munitions, tant pour son propre usage, que pour la flotte russe de l'archipel. Des bâtimens venus de Cronstadt en 21 jours, ont déposé à la consigne qu'il sortiroit bientôt de ce port une escadre de six à sept vaisseaux de guerre, avec trois bâtimens de transport anglois, aux ordres de l'amiral Créegh, & que ces nouvelles forces navales étoient destinées pour la Méditerranée. Ces deux divisions formeront auprin-

tems, dans cette mer, une escadre de 15 voiles, parmi lesquelles il y aura 11 vaisseaux de ligne & 4 frégates. On remarque que les commandans de ces divisions ne sont point des éleves de la marine russe : le premier sort du service de Danemarck, & le second est sujet de la Grande-Bretagne.

Les vents orageux ayant cessé sur les côtes de Norwege, le prince & la princesse de Hesse-Cassel, sont revenus à Friderichswarn, & s'y sont embarqués. On apprend que L. A. R. sont heureusement arrivées, le 23 du mois dernier, à Falstrand, & qu'elles ont passé, le 25, à Aalbourg pour se rendre à Schleswig.

Depuis qnelques jours, 120 navires marchands ont passé le Sund; ils sont presque tous hollandois & anglois, & viennent de Pétersbourg.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 30 Octobre.*) L'importance des matieres qui sont soumises à l'examen de la délégation, sembloit exiger un travail rapide & assidu, & l'on s'attendoit à voir les différens comités de cette assemblée s'occuper sans relâche à les mettre en état de recevoir la sanction de la diete ; ce n'est donc pas sans étonnement qu'on en a vu les membres se séparer le 16 de ce mois, & s'ajourner au 22 du mois prochain. Les uns disent qu'ils avoient besoin de délassement, avant que de remplir la tâche pénible dont ils sont chargés ; d'autres prétendent qu'ennuyés de la lenteur des délibératioms, fatigués de voir leurs vues prtriotiques contrariées sans cesse par les trois ministres, & surchargés d'ailleurs de leurs propres affaires, la plûpart des délégués n'ont pû se dispenser d'aller veiller à leurs intérêts; d'autres enfin croient qu'il étoit nécessaire de suf-

pendre les délibérations, pour pouvoir, par la voie de négociation, calmer & concilier les esprits trop échauffés. En effet, le mêlange bisarre de l'intérêt personnel, de la fermeté patriotique & républicaine, & du faux zele, a rendu très-tumultueuses les dernieres séances de la délégation. Nous allons rendre compte de ce qui s'y est passé de plus remarquable. Les ministres des trois cours co-partageantes irrités de la résistance de quelques délégués, qui persistoient à ne pas vouloir signer les traités de partage, leur ont ordonné d'y procéder sans délai, sous peine d'être exclus de l'assemblée. Cet ordre ayant été appuyé par le comte de Poninski & par l'évêque de Cujavie, le Sr. Jerzmanowski, nonce de Lenzcice, dit qu'il n'auroit jamais cru que les deux chefs de la confédération employassent leur autorité pour forcer les suffrages de leurs concitoyens; il s'éleva contre leur condescendance servile, & il alloit démontrer qu'ils portoient le pouvoir dont ils étoient revêtus fort au-délà de ses bornes; mais les ministres s'appercevant de la fermentation que des vérités fortement prononcées, occasionnoient dans l'assemblée, lui imposerent un silence absolu. Rempli de son objet, le même nonce s'étant retiré, alla se présenter au grod de cette capitale, pour y déposer un manifeste contre les deux présidens de la délégation; mais les officiers de ce tribunal refuserent de le recevoir, en alléguant la défense qui leur en a été faite. Ce n'est donc point dans les tribunaux de la nation polonoise qu'il faudra chercher les réclamations de ses concitoyens; ces dépôts précieux leur sont fermés, & on leur ôte aussi jusqu'à la satisfaction de se justifier aux yeux de leur postérité. On ne trouvera ces actes de la liberté expirante des Polonois que dans les papiers publics. Quelque attentifs que soient les rédacteurs

de ces ouvrages à recueillir les morceaux de ce genre si précieux à l'histoire de ce tems, il leur reste toujours le regrêt de ne pouvoir assurer que ces pieces n'ont pas été tronquées, affoiblies ou même falsifiées par l'esprit de parti, de haine, de vengeance & d'intérêt personnel, qui a banni la paix de la république de Pologne.

Qu'un Polonois voyant les constitutions de son pays sur le penchant de leur ruine, fasse un dernier effort pour soutenir l'ouvrage de ses ancêtres; qu'au risque même d'être enséveli sous les décombres, il emploie toutes ses forces à soutenir l'édifice ébranlé; c'est mériter la reconnoissance de ses compatriotes, & l'estime des étrangers: tel est l'objet qui a excité les clameurs du nonce de Lenzcice, & les réclamations de quelques autres membres de la diete, à qui les siecles futurs n'auront point à reprocher d'avoir lâchement consenti au démembrement de la Pologne. Mais ce qui doit le plus étonner ce sont les discussions qui n'ont d'autre source que l'intérêt personnel ou l'amour-propre offensés. C'est à quoi on rapporte celles qui se sont élevées entre l'évêque de Wilna & le maréchal comte de Poninski. De tous les polonois, ce prélat a montré le plus d'ardeur à établir la confédération actuelle, dont il étoit l'arc-boutant; son influence n'étant plus nécessaire aujourd'hui, on n'a plus pour lui les mêmes égards, ni la même confiance; il s'est cru négligé, & s'est plaint de ce qu'on ne le consultoit plus, & qu'on formoit même des projets contraires à ses vues. L'évêque de Wilna s'étant échappé contre le maréchal de la confédération, celui-ci le menaça d'user envers lui de tout le pouvoir de sa charge, & de le faire repentir des expressions peu mesurées dont il s'étoit servi à son égard. Plusieurs nonces s'offencerent de ce que ce prélat avoit osé manquer de

pect à leur chef, & l'on vit le moment que le parti des trois cours alloit être divisé en deux factions. Une autre séance a fourni une scene qui peut passer par-tout pour scandaleuse, & à plus forte raison dans une assemblée aussi respectable que celle de la délégation. Le prince Auguste Sulkowski, palatin de Gnesne, dont la conduite, depuis un an, a fait connoitre le caractere, proposa de penser, dès à-présent, à désigner un successeur au roi, & il recommanda sa famille comme l'une de celles qui ont rendu les plus grands services à la patrie. Le comte de Branicki, sous-général de la couronne, fut tellement indigné de cette proposition, qu'il menaça de faire jetter par les fenêtres quiconque oseroit parler de l'élection d'un roi, tant que le trône seroit occupé par le prince actuellement régnant. Plusieurs délégués parlerent sur le même ton; ils mirent la main sur la garde de leurs sabres, & ils étoient prêts à en venir à des voies de fait, lorsque les chefs de la délégation parvinrent à appaiser le tumulte.

La derniere séance de la délégation ne fut pas moins orageuse que les précédentes, par la châleur avec laquelle l'évêque de Wilna soutint les intérêts du chapitre de son église dans l'affaire des nobles Mozarowski, dont voici les principales circonstances. Les nobles Mozarowski, depuis un tems immémorial, seigneurs de plusieurs terres, se sont accrus au point qu'ils forment, en Lithuanie, 100 branches différentes, mais toutes bien unies. Il prit envie au chapitre de vouloir les dépouiller de quelques-unes de leurs possessions; ceux-ci se défendirent. Le chapitre ordonna de faire feu sur eux; il se commit des horreurs en cette occasion, & il y eut beaucoup de sang répandu. Cette famille opprimée & gémissant sous une espece de tyrannie, appella de cette violence à la diete du

royaume, & n'obtint rien contre un chapitre puissant. Ces gentilshommes ont eu recours, depuis peu, à la confédération qui a ordonné des informations. L'évêque de Wilna ayant refusé de souscrire à ce décret, son opposition a excité contre lui les plus vives clameurs, & a occasionné beaucoup de confusion dans la salle. Le Sr. Gurowski, castellan de Przesmilie, s'écria à cette occasion : *Jusques à quand, nobles concitoyens, sera-t-il permis aux gens d'église de violer les droits divins, & humains? jusques à quand leur avarice fera-t-elle couler le sang de nos freres &c? Si vous êtes de mon avis, nous tarirons la source de ces injustices en dressant un manifeste contre les évêques, & en les chassant du sénat.* Cette opinion fut généralement adoptée ; la table étoit déjà placée au milieu de l'assemblée pour souscrire ce manifeste, lorsque le grand-chancelier du royaume, par sa douceur, calma les esprits révoltés contre le prélat. Enfin l'évêque de Wilna, qui avoit sçu jusqu'ici dominer & prendre le haut-ton dans toutes les séances, n'entendit pas une voix s'élever en sa faveur, & fut obligé de reconnoitre la nécessité des procédures ordonnées par la délégation.

Le manifeste, ou mémoire remis à la délégation par le comte de Sagramoso, étoit accompagné de la note suivante.

Messeigneurs & Messieurs,

Le soussigné ministre plénipotentiaire de l'ordre équestre de St. Jean de Jérusalem, a eu l'honneur de présenter à S. M. le roi & à la sérénissime république, un mémoire concernant l'ordinacie d'Ostrog. La réponse que S. M. lui a fait tenir par L. Exc. Mrs. les chanceliers, ne suffisant pas pour terminer cette affaire, il a aujourd'hui l'honneur de présenter ce mémoire à l'illustre délégation, & d'y joindre

encore une déduction plus détaillée. Elle met en évidence les justes droits, que les chevaliers de Malte polonois ont toujours conservés sur ladite ordinacie. Je supplie Mrs. les plénipotentiaires de la république de vouloir bien examiner la sentence prononcée à la diete de 1766, contre ces chevaliers, & de la révoquer comme illégale & nulle. Elle ne peut en effet, à tous égards, avoir aucune exécution, soit par la forme, soit par le fond. On n'y a cité ni écouté qu'une seule partie, & nullement examiné les raisons très-fondées de tous vos concitoyens; raisons; qui, examinées & connues par les ministres de Vienne, de Pétersbourg, & de Berlin, ont été trouvées par eux dignes de leur équité & de leur justice, & d'être appuyées de toute leur haute protection. Ce ministre ose donc se flatter de voir émaner de cette illustre délégation un jugement définitif & impartial, digne de ses profondes lumieres & de sa justice.

Warsovie ce 4 Octobre 1773.

(Signé) *Le chevalier comte de* SAGRAMOSO.

Quelque fondées que puissent être les prétentions de l'ordre de Malte, il eût été très-difficile de les faire valoir, dans les circonstances présentes, sans la protection des trois cours-unies; mais le comte de Sagramoso s'est assuré de la recommandation de ces puissances, & en conséquence leurs ministres ont appuyé la demande de l'ordre de Malte par une note conçue en ces termes.

Les soussignés ministres plénipotentiaires ont reçu ordre de leurs cours respectives de faire des instances aux états assemblés de la république, pour donner à l'ordre de Malte la satisfaction qu'il attend, depuis si longtems, de leur équité, que le chevalier Sagramoso, son ministre plénipotentiaire, a réclamée par un mémoire présenté au roi de Pologne, le 4 Mai dernier. Des affaires plus importantes & plus pressées ayant empêché, jusqu'a ce jour, la dé-

légation d'y donner son application, les soussignés se trouvent obligés, à présent qu'elle va reprendre es séances, de solliciter fortement les ministres plénipotentiaires de la république de nommer une commission de personnes qui n'auront aucun intérêt dans cette affaire, pour l'examiner & satisfaire la religion, relativement aux droits & prétentions qu'elle a sur l'ordinacie d'Ostrog. La république de Pologne ne sçauroit rien faire qui soit ni plus juste ni plus agréable aux puissances qui prennent part aux intérêts d'un ordre aussi célebre & aussi recommandable que l'est celui de Malte, & les soussignés esperent que la délégation, non-seulement par la considération des cours qui s'emploient en sa faveur, mais encore par la sienne propre, terminera bientôt une discussion dont on regardera la conclusion comme un effet de la justice & de la prudence des ministres de la république; d'autant plus que le dédommagement dont on pourra convenir en faveur dudit ordre, est peu considerable, vu l'avantage qui en resultera pour les sujets mêmes de la Pologne. Fait à Warsovie, le 4 Octobre 1773. Le baron de Rewitzki, le baron de Stackelberg, de Benoît.

On croit que les grands du royaume qui sont en possession des biens de l'ordinacie d'Ostrog, tâcheront de satisfaire l'ordre de Malte, en lui offrant une somme d'argent.

On avoit présenté à la délégation plusieurs projets pour former deux commissions; l'une chargée de l'éducation nationale, l'autre pour procéder au recouvrement des biens des jésuites; ils ont été remis à une députation, qui les a refondus, & en a formé un projet unique, auquel les délégués ont donné leur approbation. Suivant ce projet, on a établi une grande commission, qui dressera le plan des études de la jeunesse polonoise, sous la protection du roi. Les membres qui la composent sont en grand nombre, & sont présidés par l'évêque

de Wilna. Cette commiſſion s'étant formée à l'hôtel de l'évêque de Wilna, ſe rendit, le 20 de ce mois, au palais royal, où elle fut admiſe à l'audience du roi. Le préſident remercia S. M. de la protection qu'elle daignoit accorder à la commiſſion, l'a ſupplia de l'aider de ſes lumieres, & de lui fixer un endroit pour y tenir ſes ſéances publiques. Le roi lui aſſigna, pour cet effet, des appartemens dans le château. La premiere ſéance s'y tint le 21, en préſence de Sa Majeſté, qui recommanda aux commiſſaires d'avoir la plus grande circonſpection dans la réforme ou l'amélioration des études; de n'admettre dans ſon plan que les ſciences les plus ſolides, & d'avoir, avant tout, égard à la religion & aux mœurs. Le premier acte émané de cette commiſſion eſt un univerſal par lequel elle notifie ſon établiſſement à la nation. Elle y enjoint aux recteurs & préfets de tous colleges du royaume, ſous la direction de quelques religieux qu'ils ſoient, de lui envoyer une note ſur la maniere dont ils ont conduit juſqu'à préſent les écoles publiques, & de lui communiquer leurs vues ſur les moyens de perfectionner le nouveau plan d'études. Pluſieurs patriotes ont déjà préſenté au roi divers projets pour fonder une univerſité dans cette capitale. Cet établiſſement eſt d'autant plus deſirable, que la célebre univerſité de Cracovie a perdu ſon ancienne ſplendeur; que celle de Zamoſc eſt paſſée en des mains étrangeres, & que celle de Wilna, qui étoit déjà en mauvais état, eſt naturellement détruite avec l'inſtitut des jéſuites, qui en avoient la direction. Les biens de ces religieux éteints, ſerviront à cette fondation. On propoſe d'y appeller des pays étrangers des hommes célebres en tout genre de ſcience; mais on croit que les ſçavans ne feront pas fort empreſſés de s'expatrier pour venir s'expoſer aux dangers que la tyrannie des grands du royaume a

fait courir jusqu'à présent au reste des citoyens; on se rappelle, à ce sujet ce qui est arrivé aux professeurs qui avoient été appellés pour le corps des cadets. Quelle que soit l'importance de ce projet, on ne prévoit pas qu'il puisse s'exécuter avant la conclusion des affaires de ce royaume.

La seconde commission nommée par la délégation est composée de 80 membres, qui sont chargés de l'inventaire & du recouvrement des biens des jésuites. Il y en aura deux pour chaque maison, & les évêques y enverront un 3e. commissaire ecclésiastique, qui tiendra note de l'argenterie & autres effets appartenans aux églises. Ces Religieux ont répandu le bruit que se trouvant dans un état d'indigence réelle, ils ont été obligés de vendre les grains & les bestiaux de leurs terres pour subsister. On conclud de-là qu'en bien des endroits, l'inventaire ne donnera pas beaucoup d'occupation aux commissaires, & que dès-à-présent les jésuites travaillent à leur en épargner la peine, en convertissant en argent comptant tout ce qu'ils peuvent aliéner sans éclat. D'un autre côté, divers particuliers qui révendiquent les biens de ces Religieux, ont fait dans quelques lieux des tentatives pour s'en emparer. La commission de l'*Education nationale*, informée de ces entreprises, a député deux de ses membres aux maréchaux de la confédération, pour les prier de prévenir ces voies de fait. En conséquence, ces deux chefs viennent de rendre une ordonnance, par laquelle ils déclarent coupables de péculat quiconque auroit pris ou tenté de prendre possession d'aucun bien appartenant aux ci-devant jésuites.

Ce ne fut que le 23 que le nonce du pape remit au roi & aux évêques qui se trouvent ici, le fameux bref portant suppression de la société. Il a été signifié aux Jésuites de cette ville, & le

sera successivement dans les provinces; mais comme les finances de la république sont épuisées, & qu'on ne peut, dans ces circonstances, faire les avances nécessaires tant pour le vestiaire, que pour les pensions de ces Religieux, ils ont été avertis de garder l'habit de leur ordre, & de continuer à tenir les classes, jusqu'à ce que les administrateurs nommés se soient procuré un état exact des revenus des maisons de la société en Pologne. On assure néanmoins qu'en attendant, on a arrêté de leur donner à chacun 15 ducats pour leurs nouveaux habits, & 4 ducats par mois de pension. Ils ne paroissent pas plus contens de cette modique pension, que des imputations dont on les charge au sujet de certains ouvrages qui se vendent ici sous le manteau. Dans une de ces productions écrites en latin, on établit avec beaucoup de force, que l'autorité des conciles est au-dessus de celle du pape : comment peut-on attribuer cet ouvrage aux jésuites, puisque tous les membres de cette société ont constamment soutenu l'opinion contraire?

Pendant les vacances des délégués, les principaux d'entr'eux ont tenu une conférence avec les trois ministres; elle a roulé sur les traités de commerce à conclure avec les puissances alliées. Plusieurs délégués ont insisté sur la nécessité de régler cette affaire le plutôt possible : d'autres ont prétendu n'avoir point d'instructions suffisantes sur cet objet, & ont été d'avis de le renvoyer pour quelque tems. Les ministres ont appuyé ce sentiment, parcequ'ils attendent encore des ordres ultérieurs de leurs cours. On prétend que le roi de Prusse a donné ordre à son ministre plénipotentiaire de déclarer qu'il se désistoit de la proposition de conclurre un traité de commerce avec la république. On assure que les troupes prussiennes évacueront les endroits qui ne sont point

compris dans la portion de la Pologne dont leur souverain s'est emparé, & l'on fixe leur retraite au 16 du mois prochain.

Aujourd'hui, les ministres des trois puissances alliées ont remis au ministere une note par laquelle ils lui déclarent qu'ils ont reçu la ratification de leurs cours pour les traités conclus avec la Pologne, & qu'ils attendent la ratification du roi. Le ministere leur a répondu que les actes n'en étoient point encore achevés, & qu'il falloit d'ailleurs avant de les signer, qu'on eut arrangé les autres articles qui doivent être joints au traité.

La ville de Leopol étant tombée dans le partage de la maison d'Autriche, la délégation pense, dit-on, à transférer les contrats, qui s'y tenoient annuellement, dans une autre ville : les uns nomment Lublin, les autres Brzesc. On sçait que l'objet de ces contrats étoit principalement les prêts & les emprunts qu'on y faisoit d'argent comptant sur gages & à intérêt.

La maladie du prince-évêque de Cracovie s'est changée en un délire presque continuel. On attribue l'état auquel ce prélat est réduit, aux violens chagrins que lui a causé la conduite que les Autrichiens tiennent dans son diocése.

Ces jours derniers, il s'est commis un vol très-considérable au palais de Saxe, où l'on a forçé un cabinet rempli d'argenterie & de bijoux. On n'a point encore découvert les auteurs de ce délit. Les chevaliers d'industrie qui ne se sont point rendus à l'injonction qui leur a été faite de quitter l'épée, ont été arrêtés dans les caffés & autres endroits semblables, par ordre du comte de Bruhl, gouverneur de cette ville, qui les a fait conduire en lieu de sûreté.

On apprend que l'armée de Romanzow a été renforcée de 12 mille cosaques.

La prétendue invasion des Tartares sur les terres de la république, se réduit à quelques centaines de paysans valaques, qui sont venus, les armes à la main, demander du pain, dont ils manquoient dans leurs habitations dévastées par la guerre. Dans le même tems, les Cosaques, communement appellés Haydamaques, connus par les ravages qu'ils ont souvent exercés en Ukraine, ont pillé quelques villages de la Podolie, & assassiné un des riches gentilshommes de cette province. Le général Witte, commandant de Kaminieck, a envoyé contre ces brigands quelques détachemens de sa garnison, qui les ont dispersés, après en avoir tué une quarantaine, & fait un certain nombre de prisonniers.

ALLEMAGNE.

LUBECK (*le 5 Novembre.*) Le prince Fréderic de Danemarck, coadjuteur de cet évêché, ayant fait présenter au chapitre, sa résignation solemnelle par le chambellan baron de Blome, son ministre plénipotentiaire, les chanoines s'assemblerent, le 26 du mois dernier, & ils élurent pour son successeur le prince Fréderic-Guillaume de Holstein-Eutin, fils aîné de l'évêque actuel, cousin-germain du roi de Suede. A l'occasion de cette élection, les chanoines de Wederskoop & de Thienen, l'un conseiller de conférence, l'autre maréchal de la cour, ont été décorés de l'ordre de Ste. Anne. Le ministre du prince Fréderic de Danemarck, le comte de Bassewitz, & le Sr. Von Eyhen, tous deux députés du chapitre & chambellans du prince-évêque, ont reçu de S. A. chacun une magnifique tabatiere d'or.

Le magistrat de cette ville vient d'envoyer une députation à Kiel, pour régler les limites entre le Holstein ducal & le territoire de cette répu-

blique. La cession du Holstein russe au Danemarck ne nous est point indifférente par la révolution qu'elle doit nécessairement produire dans le commerce de la Baltique & dans celui du nord de l'Allemagne. Nous craignons avec fondement que le port de Kiel, le plus beau & le plus sûr de tout le pays, n'attire le négoce de Lubeck, & ne ruine entierement cette place.

On apprend que le prince & la princesse de Hesse-Cassel sont arrivés, le 3 de ce mois, de Norwege à Schleswig avec la princesse leur fille aînée. On croit que ce prince sera chargé de recevoir, au nom du roi de Danemarck, l'hommage du Holstein. On ne doute pas qu'il ne soit déclaré stadthalter ou gouverneur général de cette nouvelle acquisition.

Un jeune fille des environs de Brêmen, qui étoit au service d'un particulier opulent, a fait la connoissance d'un soldat qui la trouvée jolie, & qu'elle a trouvé bien à son tour. Le soldat n'a pas eu de peine à lui persuader de quitter son maitre, & de venir avec lui; elle a fait son paquet, & est partie sans lui dire adieu. En marchant, on cause pour abréger les ennuis du chemin; deux amans ne restent pas sans se rien dire : le soldat n'a pas manqué de se féliciter de l'avoir connue, & de penser fermement qu'elle feroit son bonheur; la fille le lui a bien promis, & lui a avoué qu'elle étoit en état d'arranger ses petites affaires & d'acheter son congé, s'il le vouloit. Ces mots ont fait ouvrir les yeux au soldat; ils annonçoient de l'argent; en qualité de mari futur, il a demandé à entrer en compte avec elle; celle-ci lui a dit qu'au paquet de ses hardes elle avoit joint une petite cassette de son maitre, qui contenoit quelques centaines d'écus. Elle étoit sur le grand chemin de Sioko, lorsqu'elle a fait cet aveu; & les deux voyageurs venoient d'entrer dans un petit bois que cette

oute traverse. Le soldat consciencieux a représenté à sa compagne qu'elle avoit mal fait, & qu'il avoit quelques scrupules de s'allier à une voleuse, qui pouvoit avoir encore d'autres défauts; il a ajouté qu'étant fort honnête homme lui même, il seroit fâché de n'être pas traité comme le doit être le mari d'une honnête femme. Après cette petite morale, il a dépouillé sa maitresse de tout ce qu'elle avoit, & l'a renvoyée presque nue, en lui recommandant d'être toute sa vie plus chaste & plus fidelle.

KIEL (*le 6 Novembre.*) Le baron de Saldern, commissaire principal du grand-duc de Russie, a eu de grandes conférences avec le comte de Reventlau, & le baron de Schimmelman, commissaires de S. M. Dan. Les états sont convoqués pour le 13 de ce mois; & l'on fixe au 16 la cession formelle du patrimoine du grand-duc. Une des conditions de S. A. Imp. est, dit-on, que les impositions ne pourront y être augmentées pendant 20 ans. Cependant, il est question d'un emprunt de 800 mille écus, que la cour de Copenhague demande à cette province. Les politiques regardent ce traité de cession comme très-avantageux aux Danois. Tandis que l'Europe est étonnée du partage de la Pologne, le Danemarck s'arrondit sans contradiction, & se forme, en reculant les bornes de son territoire, des barrieres nouvelles, qui assurent la tranquilité de ses possessions comprises entre la Baltique, le mer du Nord & l'Elbe. L'espace qui joindra ce royaume péninsulaire au continent, entre Hambourg & Lubeck, est traversé par la Stekenitz & la Trave, rivieres navigables, faciles à défendre, en y portant toutes les forces de la nation, qui sont presqu'inutiles ailleurs. C'est aussi sur cette langue de terre qu'on posta, en 1767, l'armée danoise, pour s'opposer à l'invasion des

troupes russes, envoyées par l'empereur Pierre III, sous le commandement du comte Romanzow.

Après l'échange de cette province, les commissaires se rendront à Oldenbourg; on fixe leur départ au 21 de ce mois. On assure que le prince-évêque de Lubeck, après avoir reçu l'hommage de ce comté, ainsi que celui de Delmenhorst, enverra un résident à la cour de Vienne.

Parmi les officiers du grand-duc, qui se sont démis de leurs emplois, on compte le grand-maréchal de Mardefeldt, le grand-veneur de Bredal; tous les conseillers-privés, & plusieurs officiers des différens départemens ont suivi cet exemple. Suivant la promesse de la cour de Pétersbourg, ils conservent tous leurs honoraires en forme de pension viagere. On a déjà procédé à leur remplacement. Il n'en est pas de même des militaires, à l'exception de quelques officiers & soldats, qui se sont retirés, tous les autres ont été incorporés dans les troupes danoises. On leve un régiment d'infanterie de trois bataillons, qui sera réparti dans toutes les places du Holstein. Il ne se fera aucun changement dans l'université; elle a l'assurance d'être conservée dans tous ses droits & priviléges.

HAMBOURG (*le 9 Novembre.*) Le traité conclu, il y a 4 ans, par cette ville impériale, avec les deux branches de la maison de Holstein, ayant laissé indécis quelques articles relatifs aux limites de son territoire, on a nommé de part & d'autre, des commissaires qui ont prévenu, par un réglement définitif, toutes les contestations qui auroient pu encore s'élever à ce sujet.

On mande de Petersbourg que le corps des chantres d'église, composé de plus de 10 mille chefs de famille, est assujetti, pour cette fois, à

la milice qui va se lever en vertu de l'ukase où ordonnance, dont on a déjà parlé. Cette lévée du centieme mâle, en estimant à 7 millions & demi le nombre des habitans mâles du vaste empire de Russie, produira 70 ou 75 mille hommes de recrues. Il faut observer qu'elle équivaut à celle du 35me. homme en état de porter les armes. On ne comprend pas dans ces recrues celles que la cour de Petersbourg tire de la Russie Blanche nouvellement enlevée à la Pologne. Chaque village est taxé au dixieme paysan & 24 écus par soldat. Les Jésuites du college de Polock ont reçu ordre de payer 24 mille dahlers pour les fraix de la guerre. On évalue actuellement les forces militaires de cet empire à près de 300 mille hommes; celles de l'Autriche à 280 mille; celles de la Prusse à plus de 200 mille, & celles de la Turquie à plus de 350 mille. Toutes ces forces réunies forment un total de plus d'un million de combattans, dont la moitié au moins seroit rendue à l'agriculture & à la population, si la paix pouvoit se conclure entre la Russie & la Porte. Il est question, dit-on, d'un nouveau congrés pour réprendre les négociations; on desire qu'il ait plus de succès que les deux premiers.

Suivant quelques avis, qui ont grand besoin de confirmation, un corps de troupes autrichiennes est en marche vers la Lithuanie, & doit-être arrivé à présent à la hauteur de Pinsk. On ajoute qu'un autre corps des mêmes troupes défile vers la haute Volhynie. Ces mouvemens sont difficiles à concilier avec les bruits d'une paix prochaine, & l'on ne voit pas d'ailleurs quel en seroit le but.

Le comte de Rantzau d'Aschberg, danois, a péri malheureusement dans le cours d'un voyage qu'il avoit entrepris depuis quelque tems. Voici les principales circonstances de sa fin tragique, telles qu'on les rapporte ici. Un mois avant son

départ de sa terre, il reçut, dit-on, une lettre anonyme, qui l'avertissoit que le lieutenant Osborne en vouloit à sa vie. Il partit pourtant, parcourut une partie de l'Allemagne, la Suisse, & la France, accompagné d'une danseuse, qu'il faisoit passer pour sa fille, & constamment poursuivi par son adversaire. Celui-ci l'atteignit enfin sur les frontieres d'Espagne, & ayant arrêté son carosse, il lui présenta deux pistolets, pour en prendre l'un, & se battre : Le comte ayant refusé le défi, le Sr. Osborne lui a brulé la cervelle.

La cour de Berlin a fait désavouer hautement, dans sa gazette, la copie du traité, projetté entre elle & la délégation polonoise, qui a paru dans la plûpart des feuilles publiques. On n'auroit pas dû l'insérer, dit-elle, avant que ce traité ne soit ratifié; d'ailleurs, ajoute-t-on, cette copie est défectueuse; on y a omis les passages essentiels, & inséré d'autres qui ne sont point dans l'original. On présume que l'article des nouvelles limites est celui qu'on a le plus particulierement en vue; parceque la cour de Berlin, en s'appropriant toute la riviere de Notecz, voudroit, a ce que l'on assure, les étendre dans les palatinats de Brzec & d'Inowroclow, bien au-delà des termes fixés dans sa déclaration.

La guerre continue de se faire sur le bords du Danube par petits paquets; ce qui fait que les opérations n'y sont nullement décisives. On remarque cependant que les petits combats qui s'y livrent, produisent de grandes relations; comme on peut en juger par la lettre suivante. Elle est datée du 10 Octobre, au camp du Feldt maréchal de Romanzow, & peut servir de suite à la relation que la cour de Petersbourg a fait publier.

Le lieutenant-général Unger ayant détaché le major Dimitriew vers le bourg Kustendzy, il y rencontra Czerkes-pacha à la tête de 1000 hommes de cavalerie. Il l'attaqua d'abord, le renversa, & le mit en fuite; il le pour-

suivit l'espace de 7 werstes, lui tua 150 hommes, lui prit 4 étendarts, fit prisonniers un balack-bacha, son bayraftar, 13 Turcs & autant de chrétiens ; il s'empara aussi de 120 chevaux & de 40 chameaux. Après cette expédition, il brûla le bourg Kustendzy & un village voisin, nommé Anadome.

Un autre détachement, commandé par le major Lasch, rencontra près de Karamurat, un piquet turc de 150 hommes, dont il en tua 80, & fit prisonniers le bayraftar Hassan avec 11 de ses gens.

Le 26 Septembre, le comte de Soltikow, passa la riviere Kalmacuy avec son corps, & s'arrêta près de Brosk. Le matin suivant, à la pointe du jour, il détacha ses troupes légeres vers le camp ennemi près de Tarna ; lui-même avec le reste de son corps, il se mit en posture de recevoir l'ennemi, & de le saluer convenablement, au cas qu'il se hazardât à sortir de son camp. Dabord que les Turcs virent les cosaques, ils commencerent à escarmoucher avec eux. Czarkadzy-Arvaut-Mehemet, pacha à deux queues de Vidin, avec deux autres pachas & un grand nombre de Spahis, sortit même du camp, attaqua les cosaques, & les contraignit à se retirer jusqu'au village de Boroneszt, où le lieutenant-général Kamenskoy avoit prit poste avec un détachement. Aussitôt que le comte de Soltikow en eut reçu avis, il vola à Boroneszt, pour y prendre l'ennemi à dos ; mais avant que d'y arriver, il vit, du côté de Flamund, Achmet, pacha à trois queues & seraskier de Vidin, le seraskier de Nicopolis & encore un troisieme pacha, marcher droit à lui avec 3 mille hommes de cavalerie. Il donna tout de suite ordre au colonel prince Cantemir de commencer l'attaque avec quelque cavalerie réglée & un régiment de hussards. Cet officier attaqua, sans hésiter, le pacha qui se trouvoit le plus près de lui, le renversa, & poursuivit les Turcs jusqu'aux jardins de Flamund. Le lieutenant-général Kamenskoy se jetta dans le même tems sur les détachemens des deux autres pachas, les fit reculer, & les poussa jusques devant le corps du comte de Soltikow. Celui-ci les reçut alors très-vivement, tua un grand nombre de Turcs, & mit le reste en fuite, les uns vers Olta, les autres du côté de Turna. Pour comble de malheur, ces derniers rencontrerent encore le prince Cantemir, qui retournoit des jardins de Flamund, & qui fit un grand carnage de ces fuyards. L'ennemi a fait à cette action une perte considérable. Nous avons pris 3 étendarts, autant d'agas, un officier de Vidin, nommé

Muzin-pacha, 9 baytactars, deux odas-pachas, iman, un dervich & 40 soldats. Encore dans ce moment, nos cosaques amenent des prisonniers. Nous avons fait un butin considérable en chevaux. Notre perte est peu considérable. Il n'y a eu aucun de nos officiers tué : mais le Sr. Buckseviu, aide-de-camp du prince Orlow, & un cornette de hussards ont été blessés. L'action s'est passée dans une plaine d'une très-grande étendue, ce qui nous a empêché de compter exactement les morts des ennemis. Le Sr. de Soltikow croit qu'ils peuvent monter à 1500.

BERLIN (*le 10 Novembre.*) Le 1 de ce mois, le prince-évêque de Warmie fit, avec beaucoup de pompe, la cérémonie de consacrer la nouvelle église catholique, qui vient d'être construite en cette ville, de baptiser les cloches, &c. On y a déjà célébré le service divin.

Le 5 le chambellan de Berg apporta à la famille royale l'heureuse nouvelle, que la princesse de Prusse étoit accouchée d'un prince à Potzdam, le même jour, à deux heures du matin. Cet événement a été annoncé au public par 72 coups de canon.

Le jeune prince de Hesse-Philipsthal, qui étoit colonel au service de la république de Hollande, vient de passer à celui de S. M., qui lui a donné le 5e. nouveau régiment de fusiliers.

On a éte surpris ici de voir que, dans la plûpart des gazettes étrangeres, on ait publié le traité de cession qui a été conclu entre notre monarque & la république de Pologne, avant que ce traité ait été ratifié par les parties intéressées, & d'après une copie si infidelle & défectueuse, qu'on a entierement changé la tournure & les phrases de l'original; qu'on a tronqué les noms, par exemple, en substituant les noms des palatinats de Malborg & de Chelm à ceux de Marienbourg & de Culm; qu'on y trouve nombre de passages qui n'existent pas dans l'original, & qu'on en a omis d'autres très-essentiels, qui y

existent, par exemple, que la riviere de Netze doit appartenir en entier au roi de Prusse. Le public fera donc bien de ne pas ajouter foi à cette publication apocryphe, mais d'attendre celle qui se fera ici en son tems, d'après l'original.

MUNICH (*le 7 Novembre.*) L'intention de l'électeur, notre souverain, est que les écoles dirigées ci-devant par les jésuites, soient continuées dans les mêmes endroits de ses états où elles étoient auparavant établies, avec cette différence, qu'on n'enseignera que les basses classes à Landsberg & à Mandelheim. On fit, le 4 de ce mois, l'ouverture des classes dans tous les colleges de cet électorat.

La fureur des duels s'étant réveillée ici depuis quelque tems, S. A. S. E., pour la reprimer, vient de publier un édit très-sévere, qui forcera, sans doute, ses sujets à conserver leur sang pour de meilleures occasions. L'agresseur, celui qui se défendra, les seconds seront tous punis de mort, même dans le cas où personne ne seroit tué ; & lorsqu'il y aura des morts, ils seront enterrés dans le lieu du supplice, & avec flétrissure.

Il a paru ici une brochure imprimée furtivement dans quelques lieux de l'Allemagne, ayant pour titre : *Explication du bref portant suppression de la compagnie de Jésus.* Le gouvernement ayant pris connoissance de cette piece, l'a fait brûler, le 15 du mois dernier, par la main du bourreau, comme attentatoire à l'autorité des souverains & au respect qui est dû au chef de l'église.

VIENNE (*le 12 9bre.*) L. M. I. ont disposé des deux régimens vacans par la mort du feldt-maréchal Pallavicini, & du comte de Stampa, en faveur du lieutenant feldt-maréchal de Tabrise,

& du général de Schaquemain. Lorsque le feldt-maréchal comte de Lascy, dont nous avons annoncé le départ, prit congé de l'impératrice, il reçut, en présent, de S. M. I., une épée d'or, enrichie de brillans, qu'on évalue à 21 mille florins. On lui fait part exactement de toutes les résolutions prises dans le conseil de guerre, qui, pendant son absence, est présidé par l'archiduc Maximilien, & quelquefois même par l'empereur.

L'évêché de Neustadt, en Basse-Autriche, a été conférée à l'évêque de Ruremonde, qui est arrivé ici pour remercier l'impératrice-reine, & prendre possession de sa nouvelle dignité. Ce prélat étoit jésuite & recteur du college thérésien, lorsqu'il fut élevé à l'épiscopat.

Le 24 du mois dernier, une partie des esclaves rachetés en 1771, 1772 & 1773, tant en Afrique, qu'en Asie & la Turquie européeene par les PP. trinitaires, ou de la rédemption des captifs, établis en cette province, sont entrés processionellement dans cette ville, au nombre de 80 hommes & 2 femmes. Ces esclaves ont été présentés à l'imp.-reine, qui a daigné leur permettre de baiser sa main, & leur a donné à chacun un ducat où son effigie est empreinte. Après qu'ils auront été habillés de neuf, on leur donnera ce qu'il faut pour s'en retourner chacun dans leur patrie.

Le 5, la fête de St. Etienne, roi de Hongrie, patron de l'ordre de ce nom, fut célébrée avec les cérémonies accoutumées; mais il n'y eut point de promotion. Ce jour-là, un courier arrivé de Milan, apporta la nouvelle que l'archiduchesse étoit heureusement accouchée d'une princesse le 1 de ce mois.

Le même jour 5, on fit l'ouverture des classes dans les colleges qui appartenoient aux ci-devant jésuites. On avoit assuré qu'aucun d'eux n'occuperoit les chaires de théologie, de morale de phi-

losophie & même de rhétorique, & qu'ils ne seroient admis que dans les basses classes; cependant on n'a point remarqué ces changemens. Jusqu'ici, ils paroissent confirmés dans les emplois qu'ils occupoient. La commission nommée pour connoitre des affaires de ces religieux, travaille avec beaucoup d'assiduité, à les terminer, afin de pouvoir procurer aux individus supprimés une honnête subsistance. Il vient de pàroitre des lettres-patentes qui ont pour objet le recouvrement & la recherche de leurs biens depuis 1760; elles accordent un terme de 6 semaines à ceux qui sont du pays, & de 3 mois aux étrangers qui auroient quelques prétentions à former sur la société éteinte, ou qui en seroient les débiteurs &c.

Les lettres de Hongrie portent qu'on a découvert une mine d'or près de Trentschin, & qu'aussitôt on a ordonné, selon l'usage, aux juifs des environs, de transporter leurs habitations ailleurs, & de s'éloigner de cet endroit, où l'on ne croit pas leur présence nécessaire. Ces lettres ajoutent qu'un bourgeois de Presbourg a fait, cette année, deux récoltes dans un même champ. Le 2 Juillet, il y fit couper le bled qu'il y avoit fait sémer en Mars, &, le 4, il fit semer de nouveau sur le même champ, 3 boisseaux d'orge, dont il a fait la récolte, le 14 du mois dernier, en présence d'un grand nombre de spectateurs, qui ont admiré cette étonnante fertilité.

On apprend des bords du Danube que le feldt-maréchal comte de Romanzow a pris, le 19 du mois dernier, la résolution & fait des dispositions pour aller attaquer un corps de l'armée ottomane campé près de Karaschou. En même tems le général Potemkin, qui se trouve avec ses troupes vis-à-vis de Silistrie, de ce côté du Danube, bombardera cette place. On attend avec impatience la nouvelle du succès de ces deux entreprises.

ITALIE.

ROME (*le 3 Novembre.*) Le souverain pontife revint, le 29 du mois dernier, de Castel-Gandolfe en cette capitale au bruit du canon du château St-Ange. Avant de quitter cette villegiature, il a fait distribuer aux pauvres familles qui l'habitent, une somme d'argent, des vêtemens & des lits. S. S. a fait l'acquisition du palais de Cibo, situé près de Castel-Gandolfe; il appartenoit au duc de Modene.

L'emploi qu'on fait des grains nécessaires à la subsistance pour laquelle ils sont perdus dans les fabriques d'amidon & de poudre de chypre, établies dans les environs de cette capitale, a déterminé S. S. à ôter à ces fabriques la liberté dont souvent elles abusent; elle les a mises sous les entraves d'un privilege exclusif, qu'elle a accordé au Sr. Philippe Leschi, sous certaines conditions, qui empêcheront la perte d'une denrée si nécessaire à la vie.

La députation des cardinaux, chargée des affaires des jésuites, vient d'arrêter le plan des nouvelles études, qui auront lieu dans le college romain à l'ouverture des classes. L'ancien plan avoit besoin d'être changé; & on s'est empressé de profiter de la circonstance de l'abolition de ceux qui l'avoient établi. Parmi les professeurs que la députation a nommés, il y a quatre ex-jésuites, qui ont mérité par leurs talens d'être conservés, ce sont l'abbé Giovannucci, ci-devant vice-recteur du college anglois, & les abbés Lazzari, Cunich & Marotti.

La même congrégation a vendu la bibliotheque de la maison professe des jésuites au libraire Monaldini, pour le prix de 2 mille écus romains: on va vendre à l'encan celle de St. André; mais la bi-

bliotheque du college romain sera conservée en entier, & ouverte au public certains jours de la semaine. Elle a décidé aussi que les éleves des colleges écossois, irlandois, Maronite & grec seront à l'avenir instruits au college de la propagande, & ceux du college anglois dans celui de Bandinelli. Comme les papes Urbain VIII, & Innocent X, avoient accordé aux recteurs jésuites du college irlandois la faculté de conférer l'ordre de prêtrise à leurs éleves, qui se trouvoient destitués de patrimoine, le pape a transféré ces pouvoirs au cardinal Maréfoschi, en le nommant protecteur de ce college : ses successeurs jouiront du même privilege.

Les 14 ex-jésuites qui sont détenus au château St. Ange, sont resserrés de maniere à n'avoir aucune communication ; on les a privés de toute espece de liberté ; ils n'ont que celle d'aller à la messe, encore les conduit-on séparément à la chapelle. L'abbé Ricci & ses assistans sont observés de même, & l'on a pris tant de précautions à leur égard, qu'il ne leur est pas possible de donner de leurs nouvelles à qui que ce soit, ni par conséquent d'en recevoir d'aucun endroit. Suspendu à *divinis*, dépouillé de pouvoirs & de richesses, privé de crédit & de communication, cet ex-général doit se trouver dans une cruelle situation, lui dont la correspondance étoit immense, & qui commandoit despotiquement à des milliers d'hommes, qui avoient juré de lui obéir aveuglement. Dans cet état d'humiliation, l'abbé Giavanni, son parent, est venu ici pour pourvoir à ses besoins de la part de l'héritier de la maison de Ricci ; mais on croit que cette attention est superflue, par la raison que la congrégation a soin de lui procurer tout ce qui lui est essentiellement nécessaire. On assure que la congrégation des cinq cardinaux publiera dans peu un mémoire pour se justifier de la rigueur

qu'elle fait éprouver à la société, & pour se purger de l'odieuse inculpation qui lui a été faite de tourmenter des religieux, afin de les forcer à indiquer des trésors recélés, dont ils n'ont peut-être jamais eu la moindre connoissance.

On assure que le pape a écrit à l'empereur, pour le prier d'engager le roi de Prusse à permettre la suppression des jésuites dans ses états.

MESSINE (*le 20 Octobre.*) Suivant les lettres reçues de Palerme, les bourgeois y étoient encore sous les armes, & gardoient les portes de la ville, où ils faisoient jour & nuit la patrouille, ne permettant à aucun des principaux habitans de s'en absenter, & les contraignant de s'unir à eux, pour empêcher le retour du vice-roi. Ces lettres ajoutent que le vice-roi a reconnu plusieurs seigneurs déguisés parmi ces séditieux, & que l'un d'eux lui avoit même porté un coup de sabre sur le bras, sans le blesser, au moment qu'il entroit dans la barque de pêcheurs, pour aller à bord du navire qui l'a transporté ici, où il n'a point fait encore son entrée.

Le bruit s'étoit répandu que le peuple s'étoit également révolté à Catania; mais heureusement, cette nouvelle ne s'est point confirmée; les habitans y ont seulement témoigné beaucoup de mécontentement contre un négociant, soupçonné d'avoir fait acheter, depuis quelque années, tous les bleds dans les environs, pour les vendre chérement à son profit.

GENES (*le 27 Octobre.*) Le gouvernement, après avoir mis à exécution le bref du pape contre les Jesuites, s'est occupé du soin de les remplacer, & de fournir les colleges de sujets capables d'élever & d'instruire la jeunesse; il a publié un plan d'éducation; il établit à la place de

colléges supprimés une université ou une académie qui sera sous la protection de la république & sous son inspection immédiate. Il y aura douze Chaires 1°. de droit public & d'économie civile. 2°. De droit civil. 3°. De droit canon. 4°. De droit criminel; 5°. De théologie naturelle divine, dogmatique, &c. 6°. De méthaphysique & de théologie morale. 7°. De rhétorique & de logique; on réunit ces deux parties, que l'usage sépare ailleurs. 8°. De physique & d'histoire naturelle. 9°. De géométrie & d'astronomie. 10°. De médecine, de chymie & de botanique; 11°. De médecine pratique & d'anatomie. 12°. D'architecture civile & militaire & de méchanique. Le bibliothécaire de l'académie donnera les jours de vacance des leçons de chronologie, d'histoire sacrée & profane; Les jours de vacance seront remplis encore par le professeur de méchanique, qui donnera des leçons publiques à tous ceux qui voudront y assister, & sur-tout aux artisans, auxquels sa classe sera ouverte les jours de fêtes; il leur développera les principes de méchanique applicables à toutes les professions. Les jeunes praticiens destinés aux places de magistrature, feront obligés de faire un cours de droit public, civil & criminel; les professeurs de chirurgie seront chargés de l'instruction des sage-femmes; aucune ne sera admise à exercer sans un certificat d'études, qui ne se donnera qu'après un examen, qui prouvera qu'elles auront été faites avec fruit. Tous les ans, on distribuera des prix à ceux qui auront présenté à l'académie une découverte ou une machine dont l'utilité aura été reconnue. Pour encourager les professeurs à remplir leur devoirs, on promet des distinctions flatteuses à ceux qui se distingueront avec éclat; le gouvernement décorera le palais des sciences de leurs bustes ou de leurs statues; pour exciter l'émulation & la rendre plus générale,

on promet les mêmes distinctions à tous les citoyens qui mériteront bien des lettres & de la patrie.

VENISE (*le 30 Octobre.*) Il y avoit 39 ans que le sénat & le conseil des dix ne s'étoient réunis. Les magistrats qui composent ce dernier tribunal, s'assemblent ordinairement tous les 8 jours, & même plus souvent, sur l'invitation des trois chefs qu'on nomme *Capi-Dieci*, & qui changent tous les mois. Le 18 Septembre, jour mémorable parmi la nation, on vit le sénat & le conseil des dix se réunir; mais on ignore le motif de cette célebre assemblée, & peut-être même ne le sçaura-t'on jamais, parceque les jugemens que rend le conseil des dix, sont toujours secrets, surtout quand ils intéressent quelques patriciens. On ne publie que ceux dont la promulgation peut être utile à l'état, & assurer la tranquilité publique. Il n'en n'est pas dans cette ville comme dans tous les autres états; les raisonnemens & les conjectures des politiques ne transpirent point. On ne parle ni des nouvelles intérieures, ni même de celles du dehors; chacun garde le plus profond silence sur ces matieres, sçachant avec quelle rigueur la moindre indiscrétion seroit punie. On se rappelle la reprimande faite à un étranger de grande considération, qui s'étoit permis de faire l'éloge du gouvernement de Venise; il fut mandé par le conseil des dix, qui lui imposa silence, en lui disant que la république n'avoit pas besoin d'un défenseur tel que lui.

Le gouvernement voulant venir au secours des pauvres curés, y destine non-seulement, comme nous l'avons dit, les abbayes supprimées, mais il ajoute encorre les revenus des commanderies vacantes dans les territoires de Padoue, Bergame, Venise & Trevise. Il se trouve plusieurs utiles ecclésiasti-

ques, dont les revenus ne ſont que de 16, 20, 25, 30, 40 & tout au plus 56 ducats; l'intention de la république eſt de les porter à 250 pour chaque paroiſſe.

On a fait une proclamation pour arrêter, dans tous les états de la terre ferme de la république, les déſordres dont on s'y plaint, tels que les meurtres, les vols dans les rues & les fractures des portes pour entrer dans les maiſons & les boutiques pendant la nuit. On placera dans chaque clocher une ſentinelle pour donner l'alarme par le tocſin, au moment qu'on découvrira quelque malfaiteur, & l'on fera, en même tems, des patrouilles exactes, afin qu'on puiſſe ſaiſir les coupables, & les remettre morts ou vifs entre les mains de la juſtice.

MILAN (*le 2 Novembre.*) Mme. l'archiducheſſe eſt heureuſement accouchée, hier, d'une princeſſe, qui a été baptiſée, le même jour, à ſept heures du ſoir, dans la ſalle du palais ducal par le cardinal-archevêque de cette ville. Cette cérémonie s'eſt faite en préſence de la principale nobleſſe de l'un & de l'autre ſexe. La princeſſe nouvellement née a été tenue ſur les fonts du baptême, au nom de l'impératrice-reine & de la princeſſe Marie-Thérefe-Cibo-Malaſpina, princeſſe régnante de Maſſa-Carara, mere de Mme. l'archiducheſſe, & a reçu les noms de Marie-Théreſe-Jeanne-Joſephine. Ce même ſoir, le duc de Cumberland eſt arrivé avec la ducheſſe ſon épouſe & une grande ſuite. S. A. R. eſt deſcendue au palais du comte de Caſtel-barco, où elle a trouvé beaucoup de ſeigneurs qui s'étoient empreſſés à la complimenter ſur ſon arrivée, & à lui faire leur cour.

PARME (*le 30 Octobre.*) L'Infant duc, en conſidération des longs & fidelles ſervices du com-

te de Robbio Luchino del Verme, l'a rétabli dans la charge de commandant-général de toutes ses troupes, places, châteaux & forteresses, avec tous les honneurs & prérogatives dont il avoit joui sous le précédent gouvernement. Cette faveur est d'autant plus remarquable, que ce seigneur se trouvant malade au lit, S. A. R. a voulu lui remettre le brevet en personne, & qu'elle est même restée à dîner avec sa famille.

Le marquis Calcagini & le baron Duminique, l'un colonel, & l'autre major du régiment des gardes de S. A. R., ont demandé & obtenu leurs démissions. Ils continueront de jouir des honneurs & des appointemens attachés à leurs grades. Le chevalier de Virieu, lieutenant-colonel du même régiment, remplace le marquis Calcagini.

LIVOURNE (*le 5 Novembre.*) Le vaisseau de guerre russe *le Grégoire*, commandé par le capitaine David Dow, arriva ici, le 23 du mois dernier, de Paros, en 29 jours de traversée : il avoit à son bord 26 jeunes Grecs de Morée, & 12 filles de la même nation. Lorsque ces jeunes gens auront fini leur quarantaine, ils se rendront à Pise, où ils ont déjà été précédés par 46 de leurs compatriotes, pour y être instruits dans les arts & les sciences, dans un college que le comte Alexis Orlow y a fondé par ordre de sa souveraine. On se propose d'augmenter successivement le nombre de ces éleves. Le commandant de ce vaisseau rapporte que, pendant le mois d'Août, une escadre russe a ravagé toute la côte, depuis le Cap Ste. Marie jusqu'à Bodron, & a détruit tous les villages turcs & les magasins qui sont à quelque distance de la mer, ainsi que de Bodron même. Les Turcs ont aussi souffert quelque dommage à Stanchio, mais moins considérable qu'à Bodron. On calcule que le nom-

bre des Turcs morts & bleſſés dans ces deux villes, monte à plus de 1500 hommes, & que celui des Ruſſes ne va pas à 160. Ces nouvelles ſont bien contradictoires avec celles qu'on a publiées à Conſtantinople. Elles vont être portées à la cour de Ruſſie par le major Bialicki & l'adjudant Boſſicki, arrivés de l'Archipel, & qui ſont partis, le 29, pour ſe rendre, par terre, à Pétersbourg. Elles feront, ſans doute, la matiere d'une relation, qui pourra jetter plus de lumieres ſur les opérations des Ruſſes dans ces contrées.

Si l'on en croit quelques lettres de Scutari, le fameux Etienne Piccolo (dont nous avons parlé dans le tems), a été tué à Montenero par un eſclave grec, qui, après lui avoir porté un coup de hache, a eu le bonheur de ſe ſauver avec la fille de ce rébelle, qui a eu la lâcheté d'unir ſon ſort à l'aſſaſſin de ſon pere. Ces lettres ajoutent que cet eſclave a été reçu à Scutari avec de grands témoignages de joie & au bruit du canon de la place.

Les dernieres lettres de Malte portent qu'un navire turc chargé de légumes, qui a été attaqué & pris par un vaiſſeau de la religion, avoit à ſon bord 45 Turcs, hommes ou femmes; que dans l'attaque, il y a eu huit Turcs tués, & quelques Maltois. On a vu avec horreur que, pendant que ces vaiſſeaux combattoient, les femmes turques jettoient leurs propres enfans dans la mer, pour les ſouſtraire à l'eſclavage. On a fait tout ce qu'on a pu pour en ſauver quelques-uns.

On aſſure que le chevalier Moncenigo, qui a été arrêté en ſe rendant à Vienne, en qualité d'ambaſſadeur de la république de Veniſe, a fini ſa carriere dans la priſon où il avoit été transferé; mais le gouvernement de cette république, toujours impénétrable dans des affaires de cette na-

ture, laisse ignorer au public le genre de délit dont ce seigneur s'est rendu coupable.

On écrit de l'isle de Corse que huit brigands, qui avoient excité une révolte à Fiumorbo, y ont subi le supplice de la roue, le 24 du mois dernier.

Les admirateurs des vertus du pape regnant interprêtent ces quatre lettres, *P. S. S. V.*, dont nous avons déjà parlé, de la maniere suivante : *Pontefice Sarà Sempre Vivente.*

TURIN (*le 30 Octobre.*) Le 16 de ce mois, le baron de Choiseul, ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire de France en cette cour, se rendit, à 10 heures du matin, au château de Moncalier. A son arrivée, le détachement des gardes de la porte prit les armes, & les gardes du corps se rangerent en haye sur son passage; il fut reçu, au bas de l'escalier, par l'introducteur & le sous-introducteur des ambassadeurs, & conduit à l'audience du roi, auprès duquel étoient rangés les grands officiers de sa cour, les chevaliers de l'ordre de l'annonciade, & les ministres d'état. L'ambassadeur fit, au nom du roi, son maitre, la demande de Mme. la princesse Marie-Thérese, fille de S, M. Le roi lui répondit dans les termes les plus flatteurs & les plus tendres. L'ambassadeur eut ensuite audience de la reine, & remit à Mme. la princesse Marie-Thérese une lettre de Mgr. le comte d'Artois. Il se rendit après chez le prince de Piémont & le reste de la famille royale. Le lendemain, le roi donna un concert au château de Stupinis, auquel assisterent toute la cour, les ministres étrangers & la principale noblesse du pays. On avoit préparé dans le jardin un feu d'artifice, qui fut tiré à 8 heures du soir. Le 18, l'ambassadeur de France donna à la principale noblesse de Turin un souper, qui fut précédé & suivi d'un bal,

auquel les princes du ſang lui firent l'honneur de ſe rendre. Il y eut, le 19, illumination au petit théâtre; le 20, le roi donna, au château de Stupinis, un bal paré. Le ſallon étoit magnifiquement décorée; la façade du château illuminée, & le chemin de Stupinis à Turin éclairé par des pots à feu, avec des chiffres & des emblêmes analogues à la fête. Le contrat de mariage fut ſigné à Moncalier, le 23, & le baron de Choiſeul donna, le ſoir, à Turin, à toute la nobleſſe de la ville, une aſſemblée, qui finit par un ſouper ſuivi d'un bal. Le 24, l'ambaſſadeur de France ſe rendit, l'après-midi, à Moncalier, pour la célébration du mariage. A 5 heures, le roi & la famille royale allerent dans la chapelle intérieure du château. L'archevêque de Turin, grand-aumômier du roi, après avoir adreſſé un diſcours à Mgr. le comte d'Artois, repréſenté par le prince de Piémont, & à Mme. la princeſſe Marie-Thérèſe, leur donna la bénédiction nuptiale. Après la cérémonie, le roi fit préſent au baron de Choiſeul de ſon portrait, enrichi de ſuperbes diamans. Mme. la comteſſe d'Artois eſt partie le 26 au matin. L. M., le prince de Piémont & le duc de Chablais l'ont accompagnée juſqu'à Veillane, où elle a couché. Elle arriva, le 27, à la Novaleſe, & la famille royale eſt revenue ce jour-là à Moncalier.

FRANCE.

LYON (*le 11 Octobre.*) Cette ville, dont l'attachement & le reſpect pour le roi & la famille royale ont toujours été des plus grands, vient de ſe ſignaler encore par les fêtes qu'elle a données à l'arrivée & pendant le ſéjour de l'auguſte princeſſe Marie-Thereſe de Savoie, comteſſe d'Artois, qui a daigné nous honorer de ſa préſence, pendant trois jours. Cette princeſſe eſt arrivée ici le 5, & en eſt partie le 8. La repréſentation prin-

cipale de ces fêtes a été placée ſur la Saône, près de l'archevêché, où a logé cette princeſſe. L'ordonnance de l'ouvrage étoit ſur un plan circulaire, au milieu duquel s'élevoit un obéliſque de cent pieds de hauteur au-deſſus du niveau de l'eau. Un ſoleil terminoit cette partie de l'édifice, qui étoit ornée d'ailleurs, vers ſa baſe, par les buſtes de Mgr. le comte d'Artois & de ſon auguſte épouſe, accompagnés des Graces, qui les entouroient de guirlandes, ainſi que de l'emblême de leur union, repreſentant deux cœurs enflammés, & dont la deviſe, en langue italienne, étoit :

Qual di felici
Speranze in noi s'accumulò teſoro.
METAST. IN VER. MAGGIO.

Cette deviſe étoit adaptée à la face du piedeſtal de l'obéliſque, qui regardoit l'archevêché ; elle étoit ſoutenue par des génies, qui paroiſſoient porter la banderole ſur laquelle elle étoit écrite. A la face oppoſée, on avoit placé cette inſcription :

Junctæ ſurgant ad ſidera flammæ.

Au-deſſus de cette inſcription, on avoit placé les buſtes du prince & de la princeſſe, près deſquels étoient l'Hymen & l'Amour, formant leur union ſur un autel chargé de fleurs ; les flambeaux de ces deux divinités étoient réunis entre les mains de la premiere. Le piedeſtal de l'obéliſque étoit poſé ſur une terraſſe quarrée, de 65 pieds de diametre, & qui étoit ornée d'une baluſtrade tout autour ; ſur les angles, on y avoit élevé des figures repréſentant les vertus analogues au ſujet. Des vaſes en bronze décoroient le haut des eſcaliers, qui, dans les quatre faces de la terraſſe, avoient des iſſues ; au bas de ces eſcaliers étoient placés des lions, qui ſont les attributs de la ville, comme pour en garder l'entrée.

Du ſein de la riviere paroiſſoit s'élever un ro-

cher, qui fervoit de focle pour foutenir la maffe de l'édifice. Autour de cette partie principale de l'ouvrage, étoit la portion circulaire formée par des batelets illuminés, & qui aboutiffoit de chaque côté aux deux tours qu'on avoit conftruites pour y placer une grande partie des feux d'artifice. Ces tours, qui étoient de 62 pieds de hauteur, ont été illuminées, ainfi que toute la partie de l'obélifque ; & ces trois objets, liés de compofition par les batelets, prenoient fur la largeur de la riviere une étendue d'environ 280 pieds. Le jour de l'arrivée de la princeffe, il y a eu une illumination générale par toute la ville, & des feux d'artifice très-confidérables fur la Saône. Le fecond jour, la princeffe eft allée à la comédie, & toute la ville a été illuminée de nouveau : de retour à l'archevêché, elle a eu le coup d'œil de l'édifice fur la Saône entierement illuminé. Il y a eu encore des feux d'artifice, qui la plûpart étoient fur des batelets, & qui repréfentoient un combat naval, auquel le feu des tours répondoit. Le troifieme jour, il y a eu bal paré à la grande falle de l'hôtel-de-ville ; la princeffe l'a honoré de fa préfence ; & lorfqu'elle en eft fortie, elle a vu l'illumination de la façade de cet hôtel, dont le balcon étoit orné de l'infcription fuivante :

Urbs felix, quæ prima tibi teftatur amorem gentis.

Au-deffus de l'infcription, on avoit repréfenté la princeffe, accompagnée par le génie de la Savoie, & recevant les hommages refpectueux de la ville de Lyon, qui, un genou en terre, lui préfente des fleurs dans un baffin, & parmi lefquelles elle choifit un lis. Le génie de la France, qui paroit diriger les démarches de la ville, la préfente à la princeffe, qui daigne agréer les honneurs qu'elle lui rend : près de ce groupe, des colombes & des tourterelles jouent enfemble, pendant que le génie des richeffes & de la gran-

deur lui présente une couronne de fils de France, & celui des beaux arts, une couronne de fleurs.

La princesse partit d'ici le huit au matin, & arriva vers les huit heures du soir à Roanne, où elle trouva les ponts & l'espace d'une demi-lieue entierement illuminés. Les officiers municipaux eurent l'honneur de la complimenter avant son entrée à la ville. Un détachement de dragons du régiment de Jarnac la conduisit jusqu'à l'hôtel qui lui avoit été préparé, & où le Sr. & la Dame de Flesselles l'attendoient. Cette princesse y reçut, quelques momens après, les officiers du bailliage & de l'élection, qui eurent l'honneur de la complimenter. Elle passa ensuite dans une salle de spectacle que le Sr. de Flesselles avoit fait construire & décorer auprès de l'hôtel, où l'on exécuta un *prologue analogue à son mariage*, suivi du *Préjugé vaincu*, & *de l'Aveugle de Palmire*. Immédiatement après le spectacle, on ouvrit le fond du théâtre, & Mme. la comtesse d'Artois, sans se déplacer, vit tirer un feu d'artifice qui eut le plus grand succès. Lorsqu'elle fut rentrée dans son appartement, elle apperçut une longue allée illuminée, & terminée par un groupe de montagnes représentant les Alpes, d'où s'élevoit une étoile, symbole de l'arrivée de la princesse en France. A ce spectacle succéda un très-beau bouquet d'artifice. Le 9, Mme. la comtesse d'Artois entendit la messe, pendant laquelle on exécuta un motet, & elle partit, sur les onze heures, pour Moulins en Bourbonnois.

FONTAINEBLEAU (*le 16 Novembre.*) La comtesse de Souza, épouse de l'ambassadeur de Portugal fut présentée, le 31 du mois dernier, au roi & à la famille royale, avec les cérémonies accoutumées.

Le 3 de ce mois, on présenta au roi 20 Ger-

faulx d'Islande: ce présent, que le roi de Danemarck est dans l'usage de faire, tous les ans, à S. M., fut reçu par le duc de la Valliere, grand fauconnier de France.

Mme. La comtesse d'Artois, arriva, le 12, à Nemours, où Mgr. le comte & Mme. la comtesse de Provence se rendirent le lendemain. Ces deux princesses se témoignerent, au moment de leur entrevue, cette tendre sensibilité qui prouve la bonté de leur ame, & fait présager à la nation le bonheur que doit lui procurer la double alliance des maisons de Bourbon & de Savoie.

L'homme du village d'Acheres, dont nous avons parlé précédemment, & qui avoit été blessé à la chasse du roi, s'est trouvé avec sa famille dans la galerie des réformés, au passage du roi. S. M. s'est arrêtée pour lui parler, & a bien voulu lui témoigner, avec la bonté qui la caractérise, le plaisir qu'elle avoit de le voir rétabli.

L'abbé Lemoine, chapelain de Mme. la Dauphine, a eu l'honneur de présenter une piece de vers à cette princesse, sur la sensibilité héroïque qu'elle a témoignée à l'occasion de cet accident.

Le roi a accordé les entrées de sa chambre au marquis de Molac, maréchal de ses camps & armées.

VERSAILLES (*le 18 Novembre.*) Le 14 de ce mois, S. M., accompagnée de Mgr. le dauphin, de Mme. la dauphine, de Mgr. le comte de Provence, de Mme. la comtesse de Provence, de Mgr. le comte d'Artois, de Mme. Adélaïde, de Mesdames Victoire & Sophie & de ses principaux officiers, alla au-devant de Mme. la comtesse d'Artois jusqu'au bas de la montagne de Bourbon. Les détachemens des troupes de la maison du roi, ainsi que le vol du cabinet, précéderent & suivirent le carrosse de S. M., Lorsque Mme. la comtesse d'Artois apperçut le roi, elle descendit de son carrosse, & marcha à sa rencontre, ayant auprès d'elle le marquis de Vintimille, son chevalier d'honneur, & le marquis de Cha-

brillant, son premier écuyer, qui lui donnoient la main. Elle étoit accompagnée de la comtesse de Forcalquier, sa dame d'honneur, de la comtesse de Bourbon-Busset, sa dame d'atours, & des dames que le roi avoit nommées pour aller la recevoir sur la frontiere. Cette princesse étant arrivée auprès du roi, qui étoit descendu de son carrosse, se jetta à ses pieds. S. M. la releva, & après l'avoir embrassée, lui présenta Mgr. le comte d'Artois, qui l'embrassa, & ensuite Mgr. le Dauphin, Mme. la Dauphine, Mgr. le comte de Provence, Mme. la comtesse de Provence, Mme. Adélaïde & Mesdames Victoire & Sophie, qui embrasserent également cette princesse.

Après cette entrevue, le roi remonta en carrosse pour retourner à Fontainebleau, d'où il partit, sur les trois heures, avec la famille royale, pour se rendre à Choisy. S. M. fit placer Mme. la comtesse d'Artois auprès d'elle, comme en revenant de Bourbon. Cette princesse, en arrivant, fut conduite au château dans l'appartement qui lui avoit été préparé. Le roi, ainsi que Mgr. le comte d'Artois, lui donna la main jusques dans son appartement, où elle trouva Madame & Mme. Elisabeth, qui s'étoient rendues à Choisy pour la recevoir, ainsi que les princes & princesses du sang. S. M. soupa, le soir, en public avec la famille royale, les princes du sang, & les dames de la cour qui avoient été invitées.

Mgr. le comte d'Artois logea à Choisy dans le petit château. Le roi fit apporter à Mme. la comtesse d'Artois la magnifique parure de diamans, qui lui avoit été destinée. S. M. partit, le 15, pour se rendre ici, où Mme. la comtesse d'Artois n'arriva que le lendemain sur les dix heures du matin. Le roi passa aussitôt chez cette princesse.

Vers une heure après midi, Mme. la comtesse d'Artois se rendit à l'appartement de S. M., d'où l'on alla à la chapelle. Mgr. le comte d'Artois & Mme. la comtesse d'Artois, en y arrivant, s'avancerent au bas de l'autel, & se mirent à genoux sur un carreau placé sur les marches du sanctuaire. Le cardinal de la Roche-Aymon, grand-aumônier, alla présenter de l'eau-bénite à S. M., & monta ensuite à l'autel, duquel le roi s'approcha, ainsi que la famille-royale. Ce prélat, après avoir adressé un discours à Mgr. le comte d'Artois & à Mme. la comtesse d'Artois, commença la cérémonie par la bénédiction de 13 pieces d'or & d'un anneau d'or. Il les présenta à Mgr. le comte d'Artois, qui mit l'anneau au quatrieme doigt de la main gauche de Mme. la comtesse d'Artois, & lui donna les 13 pieces d'or. Les cérémonies du mariage ayant été ache-

vées, & Mgr. le comte d'Artois & Mme. la comtesse d'Artois ayant reçu la bénédiction nuptiale, le roi retourna à son prie-dieu, & le grand-aumônier commença la messe, Après l'offertoire, Mgr. le comte d'Artois & Mme. la comtesse d'Artois allerent à l'offrande, & à la fin du *Pater*, on étendit au-dessus de leurs têtes un poële de brocard d'argent. La messe étant finie, le grand-aumônier s'approcha du prie-dieu du roi, & présenta à S. M. les registres des mariages de la paroisse, que le curé, qui avoit assisté à la cérémonie, avoit apportés. Le roi, accompagné de la famille royale, fut reconduit à son appartement. Lorsque Mme. la comtesse d'Artois fut rentrée chez elle, le maréchal duc de Richelieu eut l'honneur de lui remettre la clef d'un coffre rempli d'un grand nombre de bijoux, que S. M. avoit ordonné à ce premier gentilhomme de sa chambre, en exercice, de faire porter dans l'appartement de la princesse. Au retour de la messe, les premiers officiers de la maison de Mme. la comtesse d'Artois eurent l'honneur de prêter serment entre les mains de cette princesse. Les ambassadeurs & les ministres des cours étrangeres ont eu l'honneur d'être présentés à Mme. la comtesse d'Artois par la comtesse de Forcalquier.

Vers les six heures du soir, le roi, accompagné de la famille royale, des princes & princesses qui avoient assisté à la cérémonie du mariage, passa dans la grande galerie, où S. M. tint appartement, & joua au lansquenet. Le roi se rendit ensuite dans le sallon qui avoit été préparé à la salle de spectacle pour le festin royal, où S. M. soupa à son grand couvert. On exécuta, pendant le festin royal, différens morceaux de symphonie.

Après le festin, S. M. ayant conduit Mgr. le comte d'Artois & Mme. la comtesse d'Artois dans leur appartement, & la bénédiction du lit ayant été faite par le cardinal de la Roche-Aymon, le roi donna la chemise au prince, & Mme. la dauphine à la princesse.

PARIS (*le 20 Novembre.*) Par les trois déclarations du roi que nous avons annoncées dernierement, concernant le remboursement des quittances de finances provenant de la liquidation des offices supprimés des parlemens, chambre des comptes & cour des aides de Metz, de la cour des aides de Clermont-Ferrand & du parlement de Brétagne; on voit que la totalité des prix des

offices de Metz monte à 3, 669, 769 liv. 13 f. 10 deniers. S. M. contribuera annuellement de 200, 000 liv., & le ressort de la cour souveraine de Lorraine de 120, 000; la somme de la liquidation pour Clermont-Ferrand est de 808, 101 liv. 13 sols 4 den., dont le roi fournira annuellement 57, 500 liv., & le ressort 30, 000. Quant aux offices du parlement de Bretagne, la somme totale est de 2, 661, 849 liv. 4 den., dont on payera annuellement 250, 000 liv., sçavoir, 100, 000 des deniers des recettes générales des pays d'élection, & de 150, 000 du fond des impositions de la province qui se versent dans le trésor royal.

Le 16 de ce mois, les façades de toutes les maisons de cette ville ont été illuminées, à l'occasion du mariage de Mgr. le comte d'Artois avec Madame Marie-Thérese de Savoie.

Le zele du contrôleur-général pour la patrie, ses lumieres & le travail assidu qu'il fait avec une prodigieuse facilité, sont des garans assurés qu'il réussira dans le projet de rétablir les finances du royaume. Les sommes immenses qu'il a déjà payées, prouvent assez les ressources de son génie, & lui méritent de jour en jour la confiance publique. Ses opérations sont connues & admirées des étrangers même, qui s'empressent de faire passer à Paris des capitaux considérables.

Le roi a accordé deux millions pour les réparations des fortifications d'Alsace, auxquelles seize ingénieurs sont employés.

La duchesse de Chartres distribue en aumônes & autres bonnes œuvres la plus grande partie des présens qu'elle a reçus à l'occasion de la naissance du duc de Valois, son fils. Cette princesse a donné mille écus pour doter 12 filles de la paroisse de St. Eustache. Cette princesse est allée le 12 à l'opéra, où le public n'a cessé de lui té-

moigner le plaisir qu'il avoit de la voir. Les officiers municipaux de cette capitale ont aussi arrêté de marier 20 filles à l'occasion du mariage de Mgr. le comte d'Artois ; l'hôtel-de-ville se charge de faire les frais du festin, de la dot & des habillemens. Parmi les filles qui se sont déjà présentées pour se faire inscrire, il s'en est trouvé une qui joignoit une naïveté singuliere à la figure la plus intéressante. On lui demanda d'abord quel étoit son nom ? *Lise, Monsieur*, répondit-elle, en faisant une profonde révérence. Vos qualités ? *Blanchisseuse, & fille à votre service*. Votre âge ? *18 ans bientôt*. Et le nom de celui avec lequel vous désirez vous marier... *Bon ! je croyois qu'on fournissoit de tout !*

Il est d'usage que le roi accorde 12 mille liv. de gratification au président de la chambre des vacations, pour le dédommager de la dépense qu'il est obligé de faire en tenant table ouverte. Le Sr. de la Brisse, qui présidoit cette chambre, a employé cette somme entiere au soulagement des prisonniers de la conciergerie. Cet exemple est bien digne d'être imité.

Le parlement a fait sa rentrée le 12, avec les cérémonies accoutumées.

Les camaldules de la forêt de Sénars n'étant pas en nombre suffisant dans leur couvent, on va les réunir à une autre maison du même ordre, & leur terrein sera donné à leurs voisins, connus sous le nom d'*Hermites de la forêt de Sénars*.

Le 11 de ce mois vers le soir, il s'est élevé un vent du sud-ouest, qui a duré pendant plus de 20 heures, avec une violence extrême, & qui étoit accompagné de pluie. Plusieurs personnes ont été renversées dans les rues, & se sont blessées en tombant ; d'autres l'ont été par les tuiles, les ardoises & les débris des cheminées.

La femme d'un receveur des tailles vient de se noyer, pour quelques reproches que lui avoit fait son mari. Une autre dame de condition de province, qui étoit venue plaider ici contre le sien, s'est jettée la nuit par la fenêtre d'un quatrieme étage, rue dauphine. Un chevalier de Malthe craignant que sa famille n'obtint un ordre pour le faire enfermer, a fini ses jours tragiquement.

Il est arrivé un malheur à Clermont en Beauvoisis, qui devroit bien corriger ceux qui ont l'habitude de lire la nuit dans leur lit. Un ancien procureur au parlement, qui avoit un goût invincible pour la lecture nocturne, y a été trouvé brûlé chez le président de l'élection, son ami, qu'il étoit allé voir. Il y avoit couché, & s'étoit endormi en lisant, tandis que la chandelle brûloit. Heureusement sa chambre étoit bien plafonnée & carrelée, & les murs étoient de pierres; ce qui a empêché les flammes de se communiquer, & on ne s'est apperçu de cet accident que le lendemain. On lui a trouvé le bras droit & les os de la tête du même côté entierement calcinés.

La ville de Marseille a fait construire un vauxhall tel que celui de Paris, où tout le monde se rassemble, Les ecclésiastiques ont cru qu'ils pouvoient profiter de cet amusement; mais l'évêque de cette ville a donné un mandement qui défend à tout ecclésiastique d'y entrer, sous peine d'encourir les censures de l'église.

On écrit de Rouen que le Sr. Adam, docteur en théologie & professeur en l'université de Caen, engagé à faire des essais d'électricité médicinale par le seul desir d'être utile à sa patrie, a employé ce moyen, déjà très-connu, avec succès contre la paralisie, les rhumatismes, la surdité &c., sur 80 malades qu'il a traités. Il a constamment observé que l'électricité fait filtrer les différentes humeurs du corps dans leurs canaux naturels.

Le 17 du mois dernier, à dix heures trois quarts du matin, on ressentit à Pau des secousses de tremblement de terre. Le tems étoit calme & serein. La commotion venoit des montagnes du côté du midi, & se fit sentir avec plus de force dans cet endroit, ainsi qu'à Gant & à Arudy, petites villes situées dans la vallée d'Ossau, où il y eut des édifices ébranlés. Comme cet événement arriva dans le tems qu'on célébroit la messe en différentes paroisses, le peuple s'enfuit avec tant de précipitation, que plusieurs personnes furent blessées par la foule aux portes des églises.

Le 20 du même mois, le flux de la mer apporta sur la côte de Belle-Isle des débris d'un navire de 30 à 40 tonneaux. On découvrit, le lendemain, entre cette isle & celle de Hédic, des sabots & des chapeaux flottans, & l'on apperçut un mât engagé dans le rocher appellé *la Teignouse*: on jugea, par cette circonstance, que le bâtiment avoit péri sur cet écueil. On ignore le sort de l'équipage, qui aura, sans doute, été englouti, la Teignouse étant éloignée de deux lieues de la terre la plus prochaine. La veille de ce jour, des pêcheurs avoient trouvé entre deux eaux, un petit brigantin qui avoit coulé sous voile; ils s'en étoient approchés, & étoient parvenus à l'en dégager; mais ils n'ont découvert aucun vestige de l'équipage. Il étoit chargé de sel & de tabac; ce qui autorise à penser que c'étoit un contrebandier, dont la cargaison étoit masquée par du sel. Ce bâtiment, qu'on croit être de la côte de Poitou, est de 25 à 30 tonneaux.

La chambre des comptes de Lorraine, par arrêt du 9 Octobre, a ordonné aux ecclésiastiques de son ressort de fournir, dans l'espace de deux mois, une déclaration exacte du produit annuel de leurs bénéfices, évalué en argent, comme aussi dans la consistance en nature de leurs patrimoniaux, &c.,

afin de pouvoir ſpécifier la part qu'ils payeront pour la taxe de 120, 000 livres par an, impoſée dans le reſſort pour rembourſement des charges du parlement de Metz. L'arrêt ſtatue, en cas de recélé, la peine de payer le quadruple de l'impoſition, qui ſera ſur les eccléſiaſtiques, à la décharge des autres contribuables, & en cas de retard, d'être taxés arbitrairement.

On croit que l'ancien projet des ducs de Lorraine d'ériger Nancy en évêché, va enfin s'exécuter pendant la vacance du ſiege de Toul, dont dépendent 1700 cures; tandis que le plus fort des autres dioceſes, excepté Rouen, n'en contient que 8 à 900. En partageant celui de Toul, on réuniroit à l'évêché de Nancy la primatie de Lorraine, dont le cardinal de Choiſeul eſt pourvû.

Une jeune dame de Nevers, qu'une conduite irréprochable devoit mettre à l'abri du plus léger ſoupçon, eut cependant le malheur d'inſpirer à ſon mari des ſentimens de jalouſie, qui, s'augmentant par dégrés, dégénererent bientôt en frénéſie. Au mois de Mai dernier, cet homme en eut un ſi violent accès en allant à Paris, qu'on fut obligé de le ramener de 30 lieues, après l'avoir enchaîné. Arrivé à Nevers, ſes parens & ſes amis prétendirent qu'il n'avoit que des vapeurs. On lui adminiſtra des remedes convenables, & bientôt il parut jouir de ſa raiſon. C'étoit un calme trompeur qui couvroit la plus horrible cataſtrophe. Le 31 Octobre, il ſe plaignit de vapeurs, & ſe promena une partie de la nuit; ſa femme qui ne le quittoit pas, pour être à portée de lui donner ſes ſoins, le trouvant plus tranquille, lui conſeilla de ſe coucher vers 4 heures du matin, & en fit autant dans la plus grande ſécurité. Peu de tems après, le mari ſe leva, & s'entretint avec un frere capucin, qui étoit chargé de veiller cette nuit; celui-ci étant ſorti de la chambre, le barbare frené-

tique ſe ſaiſit d'une barre qui ſervoit au foyer, court au lit de ſa femme, qui goûtoit ce doux repos, partage de l'innocence, & l'aſſomme de plusieurs coups; la femme-de-chambre effrayée vole au ſecours de ſa maitreſſe, elle eſt elle-même renverſée : le mari retourne au lit de ſa victime, qui n'étoit déjà plus ; il redouble ſes coups au point qu'on n'a pu reconnoître un ſeul trait de la figure de cette femme infortunée. Ce qui augmente l'horreur de ce forfait, c'eſt que cette dame vertueuſe touchoit au 9e. mois de ſa groſſeſſe.

ABBEVILLE (*le 15 Novembre.*) Nous avons éprouvé le 2 de ce mois, un accident auſſi terrible qu'imprévu. Près de la porte Marcadé, qui conduit au grand chemin de Montreuil, Boulogne & Calais, étoit, dans une tour bâtie en grès & voûtée en pierres, qui faiſoit partie des anciennes fortifications, le dépôt des poudres. Le garde d'artillerie y eſt entré vers les 3 heures & demie après dîné : on ne ſçait pas préciſément pour quel objet. Soit qu'il ait eu l'imprudence d'avoir avec lui du feu ou de la lumiere ; ſoit que le choc de quelqu'inſtrument ou meuble métallique, ou d'un morceau de fer contre les grès en ait fait jaillir des étincelles, le magaſin a ſauté à quatre heures vingt minutes. La commotion a, en un moment, détruit une partie du rempart, & renverſé tous les édifices qui ſe ſont trouvés dans la direction du mouvement. L'exploſion ayant lancé en l'air les grès & des pierres, qui peſoient juſqu'à 600 liv., ils ſont retombés avec fracas ſur tous les bâtimens & dans les rues, même à une très-grande diſtance. Dans tous les autres quartiers, une partie des vîtres a été caſſée, les portes ont été ouvertes, les meubles agités & balottés. Le bruit de cette énorme détonnation, & l'obſcurité produite par la pouſſiere & la fumée, ont

d'abord causé un effroi universel. Il a été bientôt redoublé par l'écroulement des maisons ébranlées, & par les clameurs de tout un peuple fuyant au hazard, pour se dérober à une calamité que la frayeur exagéroit encore. Tandis qu'une partie des habitans se réfugioit dans la campagne, les officiers municipaux se sont promptement transportés sur le lieu du désastre. Les cris poussés de dessous les décombres, ont d'abord conduit vers ceux qui s'y trouvoient engagés. On en a heureusement retiré plusieurs sans blessures. Ceux qui avoient été blessés, ont été sur le champ conduits à l'hôtel-dieu, dont les salles ont été bientôt remplies. Trois hommes ont été tués sur le chemin. Ceux qui avoient été engloutis étoient en plus grand nombre; mais il n'étoit pas possible de les reconnoitre. On ne retiroit de cette horrible confusion de débris, que des membres déchirés & séparés du corps. On fait monter jusqu'à-présent a 25 le nombre des personnes qui ont péri, sans y comprendre le garde d'artillerie, qu'on n'a point retrouvé, & à 229 celui des blessés, parmi lesquels il y en a près d'un tiers dont on désespere de la vie. Les dames de l'abbaye de Willancourt & les minimesses ont été obligées d'abandonner leurs couvens. Les églises de S. Paul, de S. Jacques, des Cordeliers, de S. Georges du sépulcre, de S. Eloy, de S. André, de Notre-Dame de la-Chapelle sont extrêmement endommagées. On n'ose sonner dans aucun clocher, dans la crainte d'augmenter l'ébranlement. On a achevé d'abattre ce qui ne pouvoit être conservé. On a placé partout où l'on a pu des étais. Malgré cela, plusieurs voûtes sont déjà tombées, & l'on appréhende d'autres chûtes, l'impulsion occasionnée par cette masse de poudre, qui alloit au-delà de 50,000, ayant été principalement interne, & pouvant avoir produit des atterrissemens & des affaissemens. La secousse s'est fait sentir très-loin, & le coup a été

entendu à Noyon & Villerscotteret & Laon d'une part & au-delà d'Amiens de l'autre, c'est-à-dire, aux deux points extrêmes d'un cercle de plus de 70 lieues de diamêtre. On ne peut encore sçavoir l'évaluation du dommage. Pour en avoir une idée, il faut se rappeller qu'Abbeville a près d'une lieue de circonférence; contient plus de 20000 habitans, & qu'il n'est gueres de maison qui n'ait plus ou moins souffert. Dans ce malheur commun, chacun s'est empressé de secourir les plus nécessiteux, & c'étoit à l'envi à qui donneroit les plus grandes marques d'humanité & de bienfaisance.

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES (*le 14 Novembre.*) Le roi a nommé chevalier de l'ordre militaire du bain le chef d'escadre Hugues. Il est chargé de conduire les nouveaux officiers civils & militaires qu'on envoie aux Indes sur deux bâtimens préparés à cet effet; il montera le vaisseau *le Salisbury* de 50 canons, & à son arrivée dans ces contrées, il prendra le commandement de tous les vaisseaux du roi.

Le 5 de ce mois, on annonça à nos négocians, qui commercent avec ceux de Russie, que l'impératrice avoit supprimé les droits sur les toiles & les étoffes de laine des manufactures britanniques, qu'on fera entrer dans ses états. Le suif & d'autres marchandises qu'on fait venir ici de Russie, ne payeront de même aucun droit à leur entrée dans ce royaume.

On dit que la compagnie des Indes est aussi embarrassée qu'elle l'ait jamais été. Outre les 1400000 liv. sterl. que le parlement lui a accordées dans la dernière séance, il lui en manque encore 850000 pour pouvoir continuer son commerce. Cet embarras vient principalement de ce que les deux dernieres ventes qu'elle a faites, ont produit quelques centaines de mille liv. sterl. moins qu'on ne l'avoit estimé, & qu'une partie de ce qui a été vendu n'est pas encore payée. L'état de la compagnie est encore plus déplorable dans l'Inde: les revenus y ont été bien moins considérables qu'à l'ordinaire, ce qui a obligé les comptoirs de Bengale & de Madras de tirer sur les directeurs jusqu'à 250000 liv. sterl. de plus que la somme stipulée par le dernier acte du parlement pour liquider les affai-

res de la compagnie. Mais elle ne sçauroit convenablement accepter les billets ; desorte qu'on prévoit que le premier objet des délibérations du parlement sera d'accorder un nouvel emprunt à la compagnie. On a proposé divers moyens de la dégager de son embarras ; mais aucun n'a été jugé praticable. On a parlé de demander aux propriétaires d'actions une souscription de 12 & demi pour 100, comme la voie la plus raisonnable ; mais cette ressource ne produiroit que la moitié de la somme nécessaire.

La cour a fait réduire les équipages de tous les vaisseaux de guerre, répartis dans les ports de ce royaume, de 300 hommes à 150 chacun. Cet arrangement est une nouvelle marque de la durée de la paix entre nous & les puissances voisines, qui ne paroissent respirer que des sentimens pacifiques. Nos affaires intérieures sont aussi dans toute la tranquillité qu'on puisse desirer ; il n'y a que celles d'Irlande qui excitent l'attention particuliere des ministres d'état. Ils ont en vue d'obtenir du parlement le remboursement du *deficit* des revenus d'Irlande, & d'établir de nouveaux impôts pour faire monter les revenus au niveau de la dépense. Mais quoiqu'on affecte à la cour un air de sécurité par rapport à ce pays-là, il est certain qu'on y redoute les oppositions du parti patriotique.

Il a été décidé que les vaisseaux de guerre ne seront plus construits désormais dans les chantiers marchands ; parce qu'on a reconnu que, dans le cours de la derniere guerre, les vaisseaux que les besoins urgens avoient obligé de construire par ces sortes de marchés, coûtoient le double, & que d'ailleurs, ils étoient faits avec du bois verd ; ce qui les exposoit à être pourris en peu de tems. En conséquence du nouveau systême, on emploiera un nombre suffisant de constructeurs, & la marine angloise se maintiendra sur un pied plus assuré & plus respectable.

On a supputé que la valeur des captures faites par les corvettes réparties sur les côtes des trois royaumes, pour y empêcher la contrebande, est de 18000 liv. sterl. pendant le cours de cette année. Malgré ces prises & la grande attention de ces corvettes, la contrebande est toujours aussi forte que ci-devant.

Un soldat du 31e. régiment d'infanterie, en garnison à Leeds, se rendit de lui-même, il y a quelques jours, dans la prison de cette ville, & s'y constitua prisonnier, en confessant qu'il avoit lâchement assassiné, en 1771, un de ses camarades, auprès de St. Augustin, dans la Floride. Il ajouta que sa conscience ne lui permettoit

pas de celer plus longtems cet horrible forfait : qu'il venoit en faire l'aveu, & se livrer entre les mains de la justice, pour expier son crime, & subir le châtiment ordonné par la loi.

Il y a, dans le comté de Limerick en Irlande, un homme de 120 ans, & une femme de 109, qui jouissent d'une bonne santé.

Des nouvelles venues du Bengale portent que les Cipaïs soutenus de quelques troupes réglées au service de notre compagnie des Indes, ont été défaits en deux combats différens, & que leurs commandans ont été tués. Les Indiens contre qui ils combattoient, sont une branche de Marattes de la même province. Un officier de mérite s'est mis à la tête d'un corps de 200 hommes de troupes réglées pour repousser le Marattes, & les contraindre à confiner dans leurs propres limites.

Quelques gentilshommes anglois très-éclairés, & revenus depuis peu d'Italie, font du pape un portrait très-avantageux. « C'est, disent-ils, un homme d'un vaste science, & infatigable dans toutes ses entreprises. Il recherche souvent les occasions de s'entretenir avec les étrangers qui viennent à Rome, & il se sert de leur langue, qu'il entend & qu'il parle bien. Il conçoit parfaitement l'esprit, les talens & les ouvrages de nos plus célebres auteurs. Ce pontife est d'une taille moyenne, d'une figure vive & animée; actif, laborieux, diligent à rechercher des avis, penchant qui s'est encore augmenté depuis son avénement au trône. Il se leve hiver & été à 5 heures; & il emploie, à lire & à écrire, le tems que les autres passent à dormir. Il écrit lui-même toutes ses lettres; son secrétaire n'a autre chose à faire qu'à lui tenir compagnie dans ses heures de délassement. Mais dans tous les procès & différends, qui sont toujours en grand nombre, il écoute lui-même attentivement les parties, & il décide ensuite avec tant d'intégrité & de justesse, que ceux-mêmes qui ont perdu, sont obligés de reconnoitre sa justice. En un mot, le caractere de Clément XIV est tel, que tous ceux qui ont l'avantage de le connoitre, sont contraints de l'estimer, de le vénérer & de l'admirer ».

HOLLANDE.

La Haie (*le 19 Novembre.*) Le Sr. Van Plettemberg, premier marchand & vice-directeur au Cap-de-Bonne-Espérance, a été nommé gouverneur & directeur de cet-

te colonie par le prince Stathouder, sur la présentation de la chambre des dix-sept directeurs de la compagnie des Indes orientales. Il succede à Pierre Van Rhiede Van aut Shoorn, décédé dans cette place si importante pour la communication des Hollandois avec leurs établissemens asiatiques. Le voyage d'Europe aux grandes Indes seroit souvent impraticable pour les François, les Anglois & les Hollandois, & l'exemple que Vasco de Gama leur donna en 1498, de doubler la pointe méridionale de l'Afrique, deviendroit funeste à leur marine & à leurs équipages, si les premiers n'avoient pas l'isle de Bourbon; les seconds, celle de Ste. Jeanne, isle mahométane, l'une des Comores, qui n'est qu'un lieu de rafraîchissement, & celle de Ste. Hélene, à l'orient & à l'occident du promontoire; les derniers, & même toutes les nations ensemble, le Cap-de-Bonne-Espérance pour y relâcher, s'y rétablir des longues fatigues de la mer, & se prémunir contre les effets du scorbut. Les premiers navigateurs qui le dépasserent, l'appellerent, avec juste raison, le Cap des *Tourmentes*, à cause des grandes tempêtes qu'on y éprouve. Les Hollandois l'ayant conquise en 1650 sur les Portugais, lui ont donné le nom de *Bonne-Espérance*, & ils ont trouvé moyen de se garantir de la violence des vents, en construisant leurs maisons fort basses & à l'abri des montagnes.

PAYS-BAS.

BRUXELLES (*le 20 Novembre.*) S. A. R. Mme. Anne-Charlotte princesse de Lorraine, représentant S. M. l'impératrice-reine, en qualité d'Abbesse séculiere, de patrone & de protectrice du noble chapître de Ste. Waudru à Mons, abbesse de Rémiremont, abbesse coadjutrice des abbayes impériales de Thorn & d'Essen, mourut à Mons, dimanche dernier, vers les 10 heures du soir, dans sa 60me. année, étant née le 17 Mai 1714. Cette princesse, dont la perte excite des regrets universels, étoit fille du duc Léopold de Lorraine & de Charlotte-Aglaë d'Orléans, & sœur de l'empereur François I de glorieuse mémoire, ainsi que du duc Charles de Lorraine, gouverneur-général des Pays-Bas.

TABLE.

JOURNAL POLITIQUE,

OU

GAZETTE DES GAZETTES.

Année 1773.

DÉCEMBRE.

Premiere Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

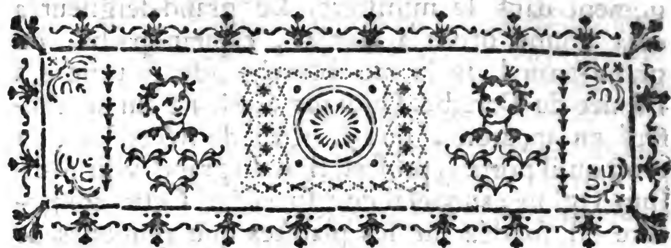
CE JOURNAL *paroît deux fois par mois. Chaque cayer est de 72 pages; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poste dans toute la France, y compris le port. Le tout se paye d'avance. On ne souscrit que pour une année, & à deux époques, au 1er. de l'an & au mois de Juillet.*

Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimestre, couteront 3 l. par la poste, & 2 l. pris à Bouillon.

LE JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE, *dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv., pris à Bouillon, 33 liv. 12 sols par la poste pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.*

LA GAZETTE SALUTAIRE, *feuille périodique qui embrasse tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Histoire-Naturelle &c. &c., paroît une fois par semaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.*

Ceux qui desireront ces Journaux, s'adresseront à Bouillon au DIRECTEUR du Bureau des Ouvrages périodiques, *ou bien à* M. LUTTON, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.



JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

DÉCEMBRE.

Premiere Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 18 Octobre.*)

LEs mouvemens extraordinaires qu'on apperçoit, depuis quelques jours, dans le serrail, font présumer qu'il arrivera bientôt quelque chan-

gement dans le ministere. Le grand-seigneur a déjà donné ordre à Hassan, capitan-pacha, ou grand-amiral de la mer blanche, de se rendre à l'armée du Danube. Quoique S. H. ne lui ait conféré en apparence que le titre de séraskier, on croit qu'il porte la proscription du grand-visir Mussum-Oglou, auquel il doit succéder. Cette conjecture est fondée sur les plaintes que plusieurs de nos généraux ont portées au divan contre le grand-visir; le pacha Jud-Achmet, commandant de Widin, l'accuse de ne l'avoir pas secondé dans ses opérations en Valachie, & a présenté un plan de campagne, qui a eu l'approbation générale. On a d'ailleurs démontré au divan que l'avantage remporté sur les Russes près de Silistrie, est entierement dû à la valeur de nos troupes, & non à Mussum-Oglou, qui n'avoit fait aucunes dispositions pour se le préparer. On ajoute que ce général n'a point sçu profiter de cette victoire, dont les suites devoient être des plus funestes aux Russes, & qu'il pouvoit anéantir l'armée du maréchal de Romanzow dans sa retraite vers le Danube. Tels sont les traits dont les détracteurs de ce grand-visir se sont servis pour le perdre. Ses partisans, au contraire, font observer à la Porte que cette campagne a rétabli la gloire des armes ottomanes; queMussum-Oglou en temporisant, n'en a pas moins harassé l'ennemi, & détruit son armée; tandis que Moldavangi-pacha & d'autres chefs plus actifs, en exposant l'empire au hazard d'une bataille, lui ont fait essuyer les plus grandes pertes.

Les préparatifs de guerre sont toujours les mêmes : fondre des canons, des mortiers & des boulets, construire des affuts & des vaisseaux sont les travaux auxquels on emploie journellement une quantité prodigieuse d'ouvriers. Les enrôlemens se font aussi avec succès dans cette capitale. L'Asie & la Romelie ont des dépôts considérables

de recrues, qui n'attendent que les derniers ordres de la Porte pour se mettre en mouvement. Deux écuyers du grand-seigneur viennent de partir pour régler les routes que prendront les différens transports de ces nombreuses levées. En attendant, on voit quantité de volontaires qui dirigent leur marche par pelotons vers l'armée du Danube. S. H. vient d'y envoyer 1500 mille piastres pour la solde des janissaires.

On apprend qu'un corps de 4 à 5 mille spahis a beaucoup souffert dans un combat où il s'est trouvé engagé contre un gros détachement de l'armée de Romanzow. Des forces supérieures l'ont obligé d'abandonner le champ de bataille avec perte; mais on ajoute que les Russes ont payé cher cet avantage.

On ne sçait que penser ici de l'entreprise formée sur la Crimée. Suivant une lettre d'Ali-bey, l'un des principaux officiers de Dewlet-Gueray, & commandant un corps de nos troupes à Janikli, ce prince tartare, après avoir pris deux gros bâtimens aux russes, a exécuté sa descente à Taman; il s'y est maintenu, & a remporté quelques autres avantages sur l'ennemi. D'autres avis portent que les Russes ont défait & la flotte du kan & les troupes qui étoient débarquées en Crimée. Ces nouvelles contradictoires ne présagent rien de bon; si nos succès étoient réels, il semble que la Porte se hâteroit de fixer l'opinion publique, en les confirmant. Ce qu'il y a de plus certain, c'est l'arrivée de deux frégates de 30 canons chacune, lesquelles faisoient partie de la flotte de la mer-noire; on croit qu'elles seront suivies de quelques autres vaisseaux de la même flotte.

Le prince de Repnin doit partir d'ici le 20 de ce mois, pour Venise: il est accompagné du lord Winchelsea, qui est revenu de l'Archipel ici depuis un mois, & qui se propose de se rendre

à Péterſbourg en traverſant l'Allemagne.

Quelques vaiſſeaux ruſſes ont établi leur croiſiere dans l'Archipel; mais ils laiſſent paſſer librement tous les vaiſſeaux étrangers chargés de vivres pour cette capitale; on en attend pluſieurs qui ſont retenus aux Dardanelles par un vent du nord.

On apprend que quantité de jéſuites ſe ſont répandus dans les iſles & dans le continent du Levant, où ils ont apporté des richeſſes conſidérables, tant en papier, qu'en bijoux & en argent comptant.

La ſanté du grand-ſeigneur eſt dérangée depuis quelque tems: le bruit court qu'il a ſouvent les jambes enflées, & l'on craint qu'il ne ſoit attaqué d'hydropiſie.

SMYRNE (*le 20 Septembre.*) Le kiaya du capitan pacha, qui étoit arrivé ici, il y a quelques jours, avec 2 drapeaux & 600 hommes de Carabournon, en eſt parti le 18 de ce mois. Cette troupe avoit été envoyée pour s'oppoſer aux Ruſſes débarqués à Bodron & à Stanchio. Pendant ſon ſéjour ici, il y a eu quelques mouvemens parmi les janiſſaires & la populace; mais ils n'ont eu aucunes ſuites fâcheuſes, & nous continuons à jouir de la tranquillité que l'adminiſtration du Koulkiaſſi a rétablie en cette ville. Au reſte, le commerce reprend quelque activité, & l'on n'apperçoit ici aucune trace de contagion.

Extrait d'une lettre de Satalie en Natolie du 16 Août.

Les diſſenſions qui ſe ſont élevées entre Hadgi-Oſman-Aga & Illany-Mouſſa-Aga, les premiers & les plus puiſſans ſeigneurs du pays, ont commencé à troubler encore cette province, comme l'année

derniere. Ils ont levé des troupes, & en sont venus à des voies de fait vers Stanas, ville distante de 9 lieues de Satalie, & entourée de maisons de plaisance, où la noblesse turque va passer l'été, saison funeste à cause des fievres. Tout le pays est en alarmes, & l'on ne sçait quelles seront les suites de cette division. Cette guerre se soutient par la politique de la Porte; comme elle ne peut veiller immédiatement sur toutes les parties de ses vastes états, elle fomente souvent elle-même des divisions entre les sujets trop puissans, qui peuvent lui donner de l'ombrage. Elle les laisse détruire les uns par les autres, & les favorise alternativement jusqu'à ce que leurs forces soient entierement épuisées. Dès qu'un sujet se révolte dans les extrémités de l'empire, aulieu d'y envoyer des troupes, qui pourroient arriver trop tard, elle suscite quelquefois elle-même un autre rebelle, qui détruit le premier pour être écrasé à son tour.

ALEP, (*le 31 Août.*) Les Turcs prétendent qu'on n'avoit point éprouvé depuis 86 ans à Bassora le terrible fléau de la peste qui vient d'y faire les plus horribles ravages, ainsi qu'à Bagdad. Le 19 Janvier dernier, la contagion s'étoit manifestée dans le fauxbourg de cette derniere ville, & commençoit même à se répandre dans l'intérieur; elle y fit tant de progrès dans les mois de Février, Mars & Avril, que sur 400 mille citoyens qu'on y comptoit auparavant, il n'en restoit plus que le quart. Les habitans de Hela, Iman-Aly, Iman-Husseis & Iman-Moussa ont tous été victimes de ce fléau. Des voyageurs qui ont passé dans le mois d'Avril par tous ces villages, regardés par les musulmans comme des lieux saints, & où ils font des pélerinages, n'y ont trouvé que des cadavres & des habitations vuides. Les pélerins d'Iman-Aly & les familles juives qui s'étoient sauvées de Bagdad, se retirerent à Baf-

fora, & y porterent la contagion. Vers la fin de Mars, les chrétiens & les nations franques prirent des précautions pour s'en préserver; mais les musulmans en ressentirent les effets; 8 mille Turcs qui étoient dans un seul quartier, périrent tous du 15 au 25 Avril; de 500 domestiques du Musselim (gouverneur), il ne lui resta qu'une seule esclave, qui alloit quêter du riz pour sa nourriture. Il y avoit 100 mille habitans dans cette ville, & il en est mort 80 mille; 5 mille se sont sauvés dans le Golfe Persique; 5 mille autres ont échappé à cette cruelle maladie, & 10 mille sont parvenus à s'en préserver. Il y a péri 374 chrétiens, dont 74 de la communion romaine, plus de 40 mille Juifs, 3 Gouris (idolâtres), & tout le reste étoit musulman. Les châleurs du mois de Mai firent cesser ce fléau a Bagdad, & le 10 Juin Bassora en fut délivrée. L'évêque de Babylone, le consul de France, deux ecclésiastiques & un carme sont morts dans la premiere ville, & dans la seconde, le Sr. Pirault, agent de la compagnie des Indes, & deux missionnaires carmes. Un prêtre catholique arménien, âgé de 80 ans, qui exerçoit la médecine, n'a eu aucun accident, quoiqu'il se soit exposé pour porter du secours aux malades. Les diverses tribus d'Arabes, répandues entre Bagdad & Bassora; celles qui campent sur les bords du fleuve Catel-Arabe jusqu'à la mer, & celles qui sont à Bender-Boucher, au port du golfe & à Bahrein, ont prodigieusement souffert. Kerim-Kan, régent de Perse, ayant tiré un cordon de troupes sur toutes les frontieres de ce royaume, a garanti cet état de la contagion. Le chef de la factorerie angloise de Bassora s'étoit retiré à sa campagne: mais la peste l'y poursuivit, & il se sauva à Mascat, sur un petit bâtiment anglois. Les employés & les marchands de sa nation, ayant suivi son exemple, & s'étant tous em-

barqués ſur un autre navire, ont eu le malheur d'être enlevés par des corſaires dépendans de la Perſe, où ils ſont priſonniers & fort maltraités. Les malades qu'ils avoient laiſſés à l'hôpital, ſont tous décédés. L'évêque de Babylone s'étoit renfermé; mais ayant perdu tous ſes domeſtiques, il a été forcé de ſortir pour ſe procurer des alimens, & il a été atteint de la contagion, dont il eſt mort.

RUSSIE.

PETERSBOURG (*le 31 Octobre.*) L'impératrice ayant nommé le prince Baratinski ſon miniſtre plénipotentiaire à la cour de France, ce prince eſt parti pour ſa deſtination, après avoir pris congé de S. M. I. Il a reçu, avant ſon départ, des mains du grand-duc, le cordon de l'ordre de Ste. Anne.

La landgrave de Heſſe Darmſtad & les deux princeſſes ſes filles viennent de quitter cette cour, après avoir pris congé, de la maniere la plus tendre, de l'impératrice, du grand-duc & de la grande-ducheſſe. L. A. S. ſont parties le 26: elles dirigent leur route ſur Riga, Konigsberg & Berlin. Le prince héréditaire de Darmſtadt eſt entré au ſervice de l'impératrice, qui lui a conféré le grade de brigadier; on dit qu'il ira joindre l'armée de Romanzow, pour y ſervir en qualité de volontaire.

Le feldt-maréchal comte de Panin occupe actuellement l'hôtel dont S. M. I. lui a fait préſent. Ce miniſtre eſt indiſpoſé depuis quelques jours.

Jamais l'argent n'a paru avoir moins de valeur que pendant les fêtes qui ont été données à l'occaſion du mariage du grand-duc. On peut s'en former une idée par la recette d'un marchand de cette ville, dont la maiſon étoit avantageuſement

placée pour voir la pompe de cette brillante cérémonie ; on assure que le loyer de ses fenêtres lui a rapporté 8 mille roubles ; ce qui fait environ 40 mille livres. Le feu d'artifice qui termina ces fêtes, le 22 du mois dernier, représentoit le temple de la félicité publique, érigé sous les auspices de Catherine II. La Russie y adressoit des vœux au ciel pour la prospérité de l'empire, & un ange tutelaire y apportoit deux cœurs & deux flambeaux allumés & accollés. A cette décoration en succédoit une autre représentant un bocage dans lequel la félicité & la Russie entrelaçoient, sur un autel, les chiffres de Paul-Petrowitz & de Natalia-Alexiewna, que deux Amours couronnoient de fleurs, & les enfans de la Russie formoient, autour d'un obélisque qui portoit l'inscription du jour & de l'année du mariage de L. A. I., une danse pour témoigner leur joie de cette heureuse union. La variété des couleurs, la rapidité des communications aux différens feux, & la beauté des décorations rendirent ce spectacle aussi amusant que magnifique.

On apprend de Cronstadt que la seconde escadre, qui y est aux ordres de l'amiral Créegh, est entierement équippée, & qu'elle n'attend plus qu'un vent favorable pour faire voile vers la Méditerranée.

L'académie impériale des sciences vient de publier deux nouvelles cartes, dont l'une est très-intéressante. Elle représente les nouvelles découvertes faites par des vaisseaux russes sur les côtes de l'Amérique septentrionale & des pays adjacens ; elle est dressée sur les dessins & les journaux de ceux qui ont été témoins eux-mêmes de ces découvertes, & sur d'autres avis authentiques. L'autre carte représente le gouvernement général de Smolensk, divisé dans ses districts respectifs.

Une lettre du professeur Pallas confirme tout

ce que nous avons rapporté précédemment au sujet des déserts immenses qui s'étendent vers la mer caspienne, & rectifie en même tems une erreur de copiste, concernant le fleuve qu'on avoit d'abord nommé *Zaik*; son véritable nom est *Saik*. En multipliant les recherches semblables à celles de ce professeur, on parviendroit peut-être à prouver la possibilité du commerce qu'on disoit être établi très-anciennement entre l'Asie & l'Europe. On présume, sur quelques autorités, qu'il ne falloit aux Indiens que 7 jours pour verser dans la Bactriane leurs marchandises qui s'y embarquoient sur l'Oxus, passoient par la mer caspienne, & au moyen des portages entre le Cyrus & le Phase jusques dans le Pont-Euxin. Là devoit être le centre de l'ancien commerce de l'univers, lorsque la mer caspienne recevoit l'Oxus & l'Iaxarte, dont les Tartares ont depuis détourné le cours dans le lac Aral, pour se délivrer des pirates de la mer caspienne, qui remontoient ces fleuves, comme les Normands remontoient la Seine & la Loire dans le 9e. siecle.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 13 Novembre.*) La reine, accompagnée des ducs de Sudermanie & d'Ostrogothie, revint, le 30 du mois dernier, du château de Gripsholm en cette capitale. Le roi alla le même jour, près de la reine douairiere à Drottningholm, d'où il arriva ici le 1er. de ce mois. Le corps de ville avoit dessein de célébrer ce jour par des réjouissances publiques; mais S. M., qui n'aime point les dépenses inutiles, a fait verser dans le sein des pauvres l'argent qui y étoit destiné; elle a ajouté une somme assez considérable pour le même objet. Le même jour, le roi nomma généraux-majors les colonels baron Duval, comte le Meyer-

feldt & baron de Siegroth ; les lieutenans-colonels baron de Bennet, comtes de Posse, de Bauman & de Skytte ont été faits colonels, & le général-major Biormarck a obtenu sa démission.

Les sénateurs nommés par le roi pour régler l'état des dépenses publiques, sont les comtes de Liewen, de Walwick, de Stockenstrom, de Scheffer & le baron de Falkengreen. S. M. se proposant de mettre l'état militaire sur un meilleur pied, a choisi, pour en former le plan, le baron de Sparre, grand gouverneur de cette capitale, qui a servi pendant la derniere guerre en qualité de commissaire-général de l'armée, & elle lui a donné pour adjoints dans ce travail quelques militaires éclairés. Le nouveau réglement doit embrasser tout ce qui concerne la partie économique des armées, les vivres, les fourrages, les habillemens, les armes, les magasins, les hôpitaux, les modeles de comptes pour ces objets & les instructions pour les officiers civils qu'il est d'usage d'employer dans les armées suédoises. C'est de l'ordre établi dans la partie économique que dépend le plus souvent le succès des opérations militaires.

Si les officiers militaires & civils qui sont recommandables par leurs talens ou par leur intégrité, doivent s'attendre, sous ce regne, à voir récompenser leurs travaux, les juges iniques & prévaricateurs ont sujet de trembler que le roi ne porte un œil éclairé sur leur administration ; ce qui vient de se passer à Jonkioping, leur en offre un exemple redoutable. Sur le compte qui a été rendu à S. M. de la maniere dont la justice étoit administrée par ce tribunal, tous les membres qui le composoient, ont été cassés, à l'exception du premier président & d'un conseiller.

Le roi voulant affranchir la couronne de toutes les dépenses inutiles & onéreuses dont elle est chargée, S. M, a résolu de supprimer une partie des pri-

mes qui ſont aſſignées à l'importation & à l'exportation du poiſſon, & d'en verſer le montant dans la caiſſe de l'état ; mais avant que d'exécuter ce projet, elle l'a ſoumis aux délibérations du college de commerce, en lui enjoignant de démontrer par de bonnes preuves, juſqu'où cette ſuppreſſion ſeroit déſavantageuſe au bien public, & quand il ſeroit tems de l'exécuter pour le ſoulagement de l'état.

Il vient de paroitre une ordonnance du roi, qui regle la correſpondance entre les bureaux de la chancellerie. Ces bureaux ſont diviſés en deux départemens, du nord & du ſud. Le premier, dont le Sr. Frank eſt chef, comprend les cours de Ruſſie, de Pologne, de Pruſſe, de Danemarck, l'empire & la diete de Ratiſbonne, la république des Provinces-Unies, la Haute & Baſſe-Saxe, les autres princes de l'empire, les villes libres des mers du Nord & la Baltique. Le ſecond département, à la tête duquel eſt le Sr. Bungencrona, comprend les cours de Vienne, de France, d'Eſpagne, d'Angleterre, de Portugal, les divers états d'Italie, la Porte, les états du Levant & les républiques africaines. Un premier ſecrétaire a l'inſpection de ces deux départemens, & S. M. a nommé à cette charge le Sr. d'Engeſtrom.

Ces jours derniers, le Sr. Winblad a eu l'honneur d'être préſenté au roi, & de faire à S. M. le récit de ſes aventures. Cet officier, qui eſt Suédois, fut fait priſonnier par les Ruſſes, lorſqu'il ſervoit parmi les confédérés de Pologne ; après une aſſez longue captivité en Sibérie, il eut le bonheur de ſe ſauver, & d'aborder à la Chine par une route juſqu'alors inconnue, avec le baron de Beniofsky, (cet officier hongrois, dont nous avons fait connoitre les aventures l'année derniere.)

Un étranger, nommé Hamar, a offert ſes ſervices, pour retirer de la mer des effets naufra-

gés, & a déjà réussi à en enlever quelques-uns. Il a voulu engager les compagnies marchandes à faire les frais nécessaires pour tirer des dunes de cette ville, les cargaisons des bâtimens qui y ont péri depuis quelques années; mais elles n'ont pas voulu risquer des avances: il a obtenu la permission de le faire à ses dépens, & on lui abandonne le profit qui en résultera, moyennant un léger droit qu'il paiera au roi.

STRALSUND (*le 15 Novembre.*) La prestation de serment au roi de Suede, notre souverain, ayant été fixée au 10, le son des cloches annonça ce même jour cette cérémonie dès 6 heures du matin, & vers les 8 heures, tous les députés de la Poméranie suédoise & de l'isle de Rugen, tant pour le civil, que pour le clergé, se rendirent en corps chez le comte Synclair, gouverneur-général de cette province, & y prêterent foi & hommage. Delà, ils passerent dans le même ordre à l'église St. Nicolas, où la noblesse & les magistrats des villes firent la même chose, après le service divin. Ils retournerent ensuite tous en corps à l'hôtel du gouverneur, qui fit servir un splendide diner à 250 personnes, distribuées en 9 tables, & le soir, la ville fut illuminée. Le comte de Puthus, président de la régence, livra au peuple, en forme de cocagne, un bœuf rôti, & fit couler des fontaines de vin. Le lendemain, le gouverneur donna un bal, & la façade de son hôtel fut illuminée comme la veille.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 15 Novembre.*) La ville de Gluckstadt a envoyé ici des députés, pour supplier le roi de ne point transférer à Kiel la régence du Holstein, qui fait la plus grande par-

tie des ressources des habitans. Leurs représentations ne s'accordant pas avec les vues du gouvernement, ils sont repartis sans avoir rien obtenu. S. M. s'est déterminée à donner la préférence à Kiel, à cause de sa situation agréable & de la salubrité de l'air, pour y établir le siege de l'administration des deux parties du Holstein, réunies en une seule province & sous le même gouverneur.

Les sous-lieutenans de la seconde classe du corps d'artillerie ayant été supprimés, S. M. y a créé 10 premiers lieutenans, qui seront nommés lieutenans de l'arsenal, dont ils auront l'inspection.

Le comte Christian-Fréderic-Ernest de Rantzau a été nommé gentilhomme de la chambre de S. M., & le Sr. Oeder, qui étoit bailli d'Apenrade, a obtenu le bailliage du comté d'Oldenbourg.

Il s'est répandu beaucoup de bruits sur le comte de Rantzau; le dernier, qui annonçoit sa fin tragique, se trouve démenti par des lettres qu'il a écrites à ses amis, & qui prouvent qu'il est plein de vie. On ne doute pas que les autres nouvelles ne soient aussi fausses; on avoit dit qu'il étoit disgracié, & on croit aujourd'hui que le voyage qu'il a entrepris, se fait par ordre du roi même, pour des affaires de la plus grande importance, & que depuis la révolution, il jouit de 10 mille écus de pension. On rappelle les services qu'il a rendus à S. M. dans cette occasion, & ils sont assez connus pour que nous ne les répétions pas. A l'égard de ses dettes, on dit qu'elles sont payées, en vertu d'un accord fait entre lui & le comte de Rantzau-Rastorff.

Il y eut, ces jours derniers, une tempête violente sur nos mers; le vent étoit furieux, & venoit du sud-ouest. On a appris d'Helsingoer, que plusieurs vaisseaux avoient perdu leurs ancres dans le

Sund. Les lettres d'Arendahl portent aussi que depuis le 7 Septembre jusqu'au 23 Octobre dernier, le vent a été constamment ouest-sud-est, & que beaucoup de vaisseaux ont été endommagés ; il y en a eu plusieurs qui ont été obligés de gagner les côtes de Norwege. Deux vaisseaux de la compagnie des Indes ont été forcés de relâcher à Merdoë.

On a ressenti en Norwege, le 15 Septembre dernier, un tremblement de terre qui a soulevé les eaux des différens lacs de la province de Bergen. Il y eut, le même jour, à Vigoal ou Vinger, dans le même royaume, deux ouragans affreux qui se succéderent immédiatement ; ils furent précédés de bruits souterreins & de sifflemens, accompagnés d'un torrent diluvial, tombant d'une nuée épaisse & noire, & suivis d'un tremblement de terre, qui agita violemment tous les édifices. La secousse dura environ une minute, & sa direction fut du nord-est à l'ouest. La nuit & une tempête continue ajouterent au désordre & à la consternation. Les personnes les plus âgées de ce pays n'avoient jamais rien vu de semblable. Les ravages duroient encore le 21 du même mois.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 14 Novembre.*) Le roi a nommé son chambellan le Sr. de Zaremba, Podczeszy de Czernichovie, & frere du général-major prussien de ce nom ; S. M. a élevé au rang de baron le Sr. Trevor-Corry, commissaire & conseiller de S. M. britannique à Dantzig.

Depuis que la délégation a suspendu ses délibérations, il ne s'est passé rien d'intéressant dans cette capitale. La seule affaire qui, dans ce moment, pique la curiosité du public, c'est la ratification du traité de cession ; elle n'est retardée,

dit-on, que parce qu'on attend celle de la cour de Vienne, qui n'eſt pas encore arrivée, & que l'intention du roi eſt de ratifier ces traités tous à la fois. On ſe flattoit que dès que ce grand objet ſeroit terminé, on verroit les troupes étrangeres ſortir des provinces qu'elles ſurchargent depuis ſi longtems; mais il paroit décidé que les Ruſſes reſteront dans ce royaume, juſqu'à ce que les affaires intérieures ſoient définitivement réglées, & les troubles entierement diſſipés, c'eſt-à-dire, juſqu'à une époque dont le jour eſt bien incertain, & peut-être encore très-éloigné. En attendant, ces troupes s'engageront à payer, argent comptant, tout ce qui leur ſera fourni. Quant aux Autrichiens & Pruſſiens, leur départ qui avoit été d'abord fixé au 16 de ce mois, vient de l'être au 24; & comme la mauvaiſe ſaiſon approche, & qu'on ne voit faire à ces troupes aucuns préparatifs de route, on craint qu'elles ne paſſent encore l'hyver dans les diſtricts qu'elles occupent. On dit déjà que pluſieurs magnats de la Grande-Pologne ont requis les Pruſſiens de ne pas s'éloigner de cette province, afin d'y contenir la nobleſſe, qui eſt ſoupçonnée de vouloir former une confédération contraire à la confédération actuelle. Quelque frivole que ſoit ce prétexte, il ſuffira peut-être pour retenir les Pruſſiens, & il ne ſera pas difficile aux Autrichiens d'en faire naître un ſemblable. Dans ces circonſtances, où l'on touche à la conſommation de la ratification des traités de ceſſion, il eſt encore des patriotes qui ſe repaiſſent d'une eſpérance qu'on ne croit pas fondée; ils ſe flattent que le traité de partage ne ſera jamais parfaitement bien cimenté, & que l'une ou l'autre des puiſſances alliées reconnoitra combien le démembrement de la Pologne eſt contraire à ſes véritables intérêts. On ne voit rien, juſqu'à préſent, qui prépare à

des changemens de cette espece ; mais on croit qu'il en sera fait dans la nouvelle forme du gouvernement proposée par les trois ministres. On approuve généralement l'article qui établit que la couronne sera à perpétuité élective, & ordonne de regarder comme ennemi de la patrie tout citoyen qui proposeroit de la rendre héréditaire ; mais on ne s'accorde pas sur les autres articles. Plusieurs délégués, qui se sont d'abord montrés les plus zélés partisans de ce projet, ont ouvert les yeux sur les vues ambitieuses de quelques grands, dont le seul but est de partager entr'eux l'autorité suprême, qu'ils veulent arracher au souverain légitime.

Le comité nommé par la délégation pour régler les affaires du commerce, s'occupe de ce travail avec assiduité. D'après le résultat de ces délibérations, le ministere a déjà remis aux ministres des trois cours co-partageantes un mémoire, dont voici le contenu.

La Pologne ne cherchant qu'à assurer sa tranquillité & à conserver une harmonie parfaite avec les trois cours alliées, étant d'ailleurs devenue beaucoup moins nécessaire ou utile à ses voisins par les derniers traités, a besoin, plus que jamais, d'établir son commerce sur un pied solide, d'en ranimer les branches languissantes, & d'écarter, autant qu'il est possible, les obstacles qui lui sont nuisibles. En conséquence, elle croit devoir borner toutes ses demandes aux trois articles suivans : 1°. comme les besoins des états limitrophes sont actuellement réciproques, & que leur commerce doit plutôt être fondé sur des échanges que sur de l'argent comptant ; comme le numéraire dans les provinces qui restent à la république, est très-médiocre, & qu'après tant de troubles aussi funestes, cette derniere veut établir peu d'impôts, elle offre à toutes les puissances voisines la liberté entiere d'importer, d'exporter & de faire voiturer par terre & par eau toute espece de denrées, sans payer aucun droit de douane ou de péage dans tout le royaume de Pologne, & sous quelque prétexte que ce soit, à présent & pour l'avenir. Elle demande, de son côté, que la même liberté soit accordée aux Polonois dans les états de l'impéra-

trice-reine, de l'impératrice de Russie & du roi de Prusse, & qu'il ne soit plus exigé d'eux aucun droit par terre & par eau sur l'importation, l'exportation & le passage des marchandises. 2°. La république se trouvant privée, par les circonstances actuelles, de sel qui est une denrée de premiere nécessité, & pouvant en tirer des différens districts soumis à la domination des trois puissances, & même de la Crimée, elle desireroit d'être informée par les ministres de ces cours, à quel prix fixe & immuables elles veulent vendre leurs sels, suivant les diverses qualités & suivant les poids déterminés, pour être ensuite en état de prendre des mesures relatives à la proximité des provinces, aux frais de transport & aux besoins plus ou moins urgens de chaque espece de ces sels. 3°. La république sentant tout le poids des entraves qu'a mis jusqu'à ce jour à son commerce la seule ville de Dantzick qui en jouissoit exclusivement par un abus de ses privileges prétendus, & qu'on ne pourra jamais démontrer, desire que le commerce y soit libre désormais, & qu'il soit permis aux Polonois, ainsi qu'aux sujets des trois puissances, d'y commercer directement ensemble & avec toutes les autres nations, sans que les Dantzikois puissent exiger qu'on leur vende & qu'on achete d'eux tous les besoins réciproques. L'utilité commune qui résultera de cet arrangement fait espérer que les trois cours alliées travailleront efficacement à ne laisser à la ville de Dantzick que la factorerie, & non le monopole de tout le commerce de la Pologne & des états voisins. C'est d'après ces trois propositions, si simples & si justes, que les traités de commerce, parfaitement égaux avec les trois puissances, pourroient être dressés & conclus pour le bonheur de toutes les nations.

Cette note ayant été communiquée aux trois ministres, le baron de Stackelberg y répondit en ces termes.

Le soussigné ministre plénipotentiaire, après avoir examiné le mémoire qui lui a été remis par la députation assemblée chez lui pour traiter préalablement avec les trois ministres des affaires du commerce, a l'honneur de faire la réponse suivante : 1°. Il se réfere à ce qu'il a détaillé de vive voix, pour satisfaire les desirs de la république. Quant aux avantages considérables qu'elle paroit attendre, dans la situation présente, la réciprocité qui fait la base de toutes les transactions entre les souverains, doit former celle des traités à conclure entre

les puissances voisines de la Pologne. Indépendamment de ce principe, il en est un autre aussi invariable, & propre à empêcher les avantages exclusifs, c'est l'enchaînement général du commerce de l'Europe entiere qui subordonne aux loix de la balance tous les états commerçans, sans permettre que l'intérêt politique d'un état puisse altérer, en aucune maniere, le rapport des parties de l'édifice du commerce général. 2°. C'est par ces raisons que le soussigné ministre prévoit que sa cour ne pourra souscrire purement & simplement aux propositions contenues dans le mémoire de la délégation. Cependant, comme il connoit les sentimens de son auguste souveraine pour la république, & les principes sur lesquels elle s'appuie pour encourager le commerce, bien loin d'en faire une ressource de finances, il ose promettre d'avance l'accomplissement d'une partie du premier article du susdit mémoire, c'est-à-dire, la liberté du commerce avec la ville de Riga, sans qu'il soit établi aucun droit d'entrée sur les productions de la Pologne, ni de sortie sut les marchandises qu'elle y reçoit en échange. Quant au commerce avec la Russie, lequel n'est pas d'une aussi grande utilité pour la république, il continuera à subsister sur le même pied; ce qui est également avantageux aux deux états. 3°. Le soussigné, sçachant que les intentions de l'impératrice, sa souveraine, ne sont pas de favoriser seulement le commerce de ce royaume, mais d'engager encore les autres puissances à imiter son exemple, ose faire espérer qu'indépendamment des avantages énoncés ci-dessus, les anciennes douanes des provinces revendiquées pourront être abolies, afin de briser, d'anéantir même tout ce qu'on appelle *entraves* du commerce. 4°. Comme il est évident, par les principes établis précédemment, que des avantages aussi considérables ne sçauroient être accordés sans un équivalent, la cour de Russie pourra exiger, entr'autres choses, 1°. un parfaite réciprocité de la part de la république, concernant toute espece de droits; 2°. que la Lithuanie soit exempte, comme par le passé, des obligations auxquelles le reste de la Pologne étoit soumis relativement à la régale du sel, de quelque côté que le bénéfice de cette vente tourne par les nouveaux arrangemens qu'on prend actuellement; mais qu'au contraire, tout dépôt de sel d'une compagnie quelconque ou d'une puissance étrangere tendant à exercer un privilege exclusif, soit, *ipso facto*, sujet à confiscation; 3°. qu'aucun staroste, qu'aucun particulier ne leve aucun droit

de *transit*, ne commette la moindre violence, & ne s'oppose au passage des marchandises & des marchands, sous quelque prétexte que ce puisse être ; 4°. que les discussions & procès relatifs au commerce cessent de ressortir aux tribunaux de la Lithuanie qui, à la honte de la justice & de l'humanité, ont jusqu'à ce jour autorisé les vexations, aulieu de les réprimer ; 5°. qu'il soit établi un dicastere à Wilna uniquement pour régler les affaires du commerce, qui sera tenu de ne jamais prononcer sur aucune plainte, sans avoir entendu les deux parties ; & pour ne pas exposer les procès à traîner en longueur, il sera nommé un consul russe qui résidera à Wilna. 5°. Le second article du mémoire de la délégation ne peut regarder que les deux autres cours voisines, l'impératrice de Russie paroissant vouloir absolument abandonner le débit du sel de Pologne à la marche réguliere du commerce. Le soussigné se réserve cependant d'en rendre compte à sa cour, ainsi que des autres articles, & de donner incessamment les éclaircissemens nécessaires à cet égard. 6°. Enfin, quant au monopole que la ville de Dantzig exerce sur la Pologne, le soussigné ne doute point que les trois puissances ne veuillent travailler de concert, à faire rendre justice à la république sur cet objet, & à resserrer les privileges de cette ville ; ainsi que son droit d'étape, dans les bornes de l'équité. A Warsovie, ce 22 Octobre 1773. *Signé*, le baron de Stackelberg.

On voit par ce dernier article, que des insinuations étrangeres ont porté les Polonois même à méconnoitre les droits de Dantzig, dont les ennemis se multiplient de jour en jour. Le Sr. Garlach, qui réside ici en qualité de secrétaire de cette ville commerçante, vient de repousser les entreprises formées contre ses privileges, par un mémoire qui a pour titre : *Exposé de l'invalidité & des conséquences de la prétention de la nation polonoise, en vertu de laquelle elle veut priver les bourgeois de la ville de Dantzig, du droit du libre passage par le port de cette ville.* On y parle, en termes peu ménagés, de la délégation, dont la plûpart des membres ont déclaré hautement que Dantzig n'étoit pas en état de prouver ses droits contre les prétentions du roi de Prusse.

Sur les instances du ministre d'Autriche, le

procès du comte de Komorowski, contre le comte Potocki, ne sera pas instruit par la délégation, qu'on regarde, avec raison, comme un tribunal incompétent dans cette affaire.

Parmi les nonces qui se sont le plus distingués aux assemblées de la diete & de la délégation, on doit compter le Sr. Wilczewski, général-major, chambellan du roi, & nonce du district de Wizna, ou Wisk. Ce fut lui qui prononça le discours que nous avons rapporté dans la seconde quinzaine d'Octobre, page 18, & qu'on avoit mal-à-propos attribué au nonce de Wilna, par la ressemblance de ce nom avec celui de *Wizna*. Le même nonce a prononcé encore deux autres discours, qui peignent bien l'esprit de patriotisme dont il est animé; l'un au mois d'Août, sur le traité conclu avec la cour de Vienne; l'autre devant la diete assemblée, le 30 Septembre, au sujet du nouveau gouvernement.

Les jésuites n'ont été traités dans aucun état catholique avec autant de douceur & de ménagemens qu'en Pologne; ils y ont quantité de partisans dans la haute noblesse, parmi lesquels on compte les quatre chanceliers, & surtout le Sr. Chreptowciz, vice-chancelier de Lithuanie, qui est leur protecteur. Par des considérations dont les motifs sont ignorés, on avoit suspendu jusqu'ici l'exécution du bref portant abolition de la société. Enfin, le 8 de ce mois, les commissaires ecclésiastiques, nommés à cet effet, se rendirent dans les différentes maisons des jésuites de cette ville, & leur notifierent le bref du pape. On a observé que ces religieux étoient assis pendant qu'on leur en faisoit la lecture, & l'on assure même qu'ils en avoient été priés par les commissaires. Après cette opération, qui pouvoit s'exécuter avec plus de respect & de décence, le vicaire-général de ce diocese, l'un des commissaires, déclara qu'il

étoit disposé à accorder les pouvoirs de prêcher, & de les conférer à ceux qui paroitroient le désirer; plusieurs d'entr'eux les demanderent, & comme on avoit eu la précaution (contre l'esprit du bref) d'en préparer les patentes, on les leur distribua sur le champ. Ensuite, les Srs. Sobolewski & Gorski, nommés administrateurs des biens des ex-jésuites, mirent le scellé sur tous les effets qui furent trouvés dans les maisons soumises à leur visite. Ce n'est que d'après le bruit public qu'on avoit dit que ces religieux gardoient l'habit de leur ordre; la plûpart d'entr'eux sont déjà revêtus de l'habit de prêtre séculier. Il en est de même de leurs pensions; il n'y a rien de reglé à cet égard, & l'on croit que les commissaires chargés de ce travail en seront occupés pendant quelques mois. En attendant, ils ont résolu d'assigner une somme de 300 mille florins polonois, afin de pourvoir provisionellement au vestiaire & à l'entretien de ces réligieux. Il n'y a point encore de changemens relativement aux classes, & le roi a remis, dit-on, aux commissaires, une liste de quelques individus de la société que S. M. honore d'une protection particuliere. Deux de ces ex-jésuites se ressentent déjà des bienfaits de ce prince. L'un est l'abbé Bohomelec qui est confirmé dans la charge de préfet de la bibliotheque du college, & dans celle d'inspecteur de la librairie, avec 7 mille florins polonois de pension; l'autre est l'abbé Luskina, ancien recteur du college, qui a été confirmé dans l'emploi de rédacteur de la gazette de Warsovie; occupation dont les jésuites se sont toujours volontiers chargés dans tous les états où l'on vouloit bien le souffrir. On apprend de Cracovie que le bref de suppression y a été lu aux jésuites de cette ville. On a vu la maniere dont on a procédé à l'exécution de ce décret du pape à Léopol. Le gouvernement autrichien s'en est très-bien trou-

vé; il y avoit dans le college des religieux de cette ville, 2 millions d'argent comptant, & quantité d'effets précieux qui n'y feroient point restés, si la visite eût été moins brusque. On a jugé qu'il falloit emporter la place d'emblée, pour ne pas donner aux assiégés le tems de consommer leurs provisions.

Ce n'est ni à Lublin, ni à Brzese que seront transférés les fameux contrats de Léopol, mais à Dubno en Wolhynie, à peu de distance des palatinats de Belcz & de Russie; l'acte de cette translation est signé du comte de Poninski, maréchal de la confédération. Les contrats s'y tiendront, pour la premiere fois, le 6 Janvier prochain. Cette mutation va causer un dommage considérable à Léopol. Cette ville, de commerçante qu'elle étoit, va devenir une place d'armes; les Autrichiens font de grands préparatifs pour la fortifier; ses châteaux seront réparés au printems prochain, & ses arsenaux pourvus d'attirails de guerre de toute espece.

Un universal de la confédération générale autorise les Juifs domiciliés en Pologne, à donner l'état des dommages qu'ils ont soufferts dans la derniere révolution. Il leur est permis d'envoyer des députés en cette capitale, & de déposer leurs requêtes dans la chancellerie du maréchal. On ne doute pas qu'ils n'obtiennent des dédommagemens qu'ils auront tout le tems d'attendre.

THORN (*le 15 Novembre.*) Plusieurs habitans de la nouvelle Prusse ayant acheté du sel fort cher, & ne pouvant s'en servir pour saler leurs viandes, se sont avisés de s'en procurer de Dantzick; mais ils ont été surpris avec cette denrée par les chasseurs prussiens. Il y a eu, entre ceux-ci & les fauxsauniers un combat très-vif, dans lequel il est resté, de part & d'autre, beaucoup

de morts sur le champ de bataille. Les prisonniers qui ont été emmenés par les chasseurs, seront punis, sans doute, avec beaucoup de sévérité.

Quoique la récolte des grains ait été des plus abondantes en Pologne, cette denrée commence à être très-rare dans les meilleures provinces de ce royaume; cette espece de disette est causée par la quantité immense que les troupes étrangeres en ont exigée pour approvisionner leurs magasins. Les Polonois qui, depuis si long tems, sont accablés du poids des exactions de toute espece, attendent avec la plus grande impatience, le moment où ils seront délivrés de ces hôtes impérieux; mais il n'y a pas d'apparence que l'évacuation générale se fasse avant l'hyver; on dit même que le général Lassow, qui étoit en marche avec le régiment de Belling, a eu ordre de s'arrêter, & que les Autrichiens ne font aucunes dispositions pour sortir de Cracovie. Les livraisons en comestibles & en fourrages, que les différens districts de la Grande-Pologne ont été obligés de faire aux Prussiens, ne sont pas les seuls malheurs qui les affligent. Le roi de Prusse fait enlever dans cette province, & conduire à Glogau tous les bourgeois & artisans qui sont originaires de la Silésie & du Brandebourg. Plusieurs de ces infortunés qui avoient formé de bons établissemens, ont tâché d'éviter par les supplications, les remontrances & les larmes, une émigration qui les arrache du sein de leur famille, & les prive de leur fortune; mais ni l'âge, ni les maladies, ni les dettes n'ont pu adoucir l'ordre rigoureux qui leur a été donné; ils ont été obligés de partir sans aucun délai. Les places frontieres, telles que Lissa, Fraustadt, Schmiegel, Rawitz &c., se trouvent privées de la plus grande partie de leurs habitans; on dit même que quel-

ques endroits limitrophes sont presqu'entierement déserts.

Suivant les dernieres lettres de Warsovie, les vacances de la délégation n'ont pas été aussi longues qu'on le croyoit ; cette assemblée vient de reprendre ses délibérations. Le tribunal de la relation s'occupe actuellement de nouveau des affaires du duché de Courlande ; il est présidé par le roi.

Quantité d'aventuriers qui ont été chassés de Warsovie, ont commis différens excès dans les bourgs & villages des environs ; mais on a pris des mesures pour faire cesser ces désordres. Les patrouilles autrichiennes & prussiennes en ont déja arrêté plusieurs, qui ont été déclarés soldats.

ALLEMAGNE.

KIEL (*le 18 Novembre.*) Le conseil privé du grand-duc de Russie s'assembla, le 15 de ce mois, pour la derniere fois. Le baron de Saldern s'y rendit vers midi, & lui notifia, ainsi qu'aux autres colleges, que leurs fonctions avoient pris fin. Après cette notification, on termina promptement quelques affaires, & on renvoya à d'autres départemens celles qui n'étoient pas instruites ; ensuite, on brisa les grands & petits sceaux de la chambre, dont les membres se séparerent pour toujours. Le baron de Saldern donna le même jour un superbe repas à la principale noblesse.

La cession du Holstein ducal s'est faite avant-hier entre les mains du commissaire danois avec une grande magnificence. Cette cérémonie a commencé à 8 heures du matin, au château, où les troupes, en parade, prêterent au roi de Danemarck le serment qui leur fut lu à haute voix, après avoir été préalablement déliées de celui qu'elles avoient fait au grand-duc de Russie, & crierent trois fois : *Vive le roi de Danemarck Christian VII.* Les au-

tres ordres de l'état, le conseil supérieur, le haut clergé, la noblesse rendirent successivement hommage au Danemarck. Le comte de Reventlau, qui le reçut, au nom de son souverain, prit ensuite possession des archives; & de retour à son hôtel, il donna un grand repas à une table de 60 couverts. Le lendemain, il alla siéger dans tous les tribunaux qu'il remit en activité.

On a publié à cette occasion la promotion suivante. Les comtes d'Ahlefeld-Lindau & Quaalen-Borkhorst, conseillers de conférence, ont été déclarés chevaliers de l'ordre de l'éléphant; le jeune comte de Reventlau, l'un des fils du commissaire principal, conseiller intime & chevalier de l'ordre de Dannebrog, ainsi que le chambellan de Reventlau-Kaltenhoff; le Sr. Verbitter, chambellan & prévôt de Preetz, conseiller intime; le Sr. de Blohmhagen, chambellan, & le Sr. de Rumohr, gentilhomme de la chambre. Le 21 ou 22, les commissaires partiront pour les comtés d'Oldenbourg & de Delmenhorst, afin de remettre ces deux pays au grand-duc de Russie, conformément aux articles de la convention.

HAMBOURG (*le 23 Novembre.*) Le baron de Schimmelmann, envoyé-extraordinaire du roi de Danemarck auprès du cercle de la Basse-Saxe, notifia, le 19 de ce mois, au sénat de cette ville, que la partie du Holstein, possédée jusqu'ici par le grand-duc de Russie, avoit été formellement cédée, le 16 de ce mois, à la couronne de Danemarck; il fut complimenté, à cette occasion, par une députation du sénat. On a ôté les armes du grand-duc, qui étoient au-dessus de la porte du bureau des postes du Holstein en cette ville, & on y a substitué celles de Danemarck.

Des lettres de l'armée russe portent que le maréchal comte de Romanzow, qui avoit déjà fait

des dispositions pour faire entrer ses troupes en quartier d'hyver vers le commencement d'Octobre, a changé tout-à-coup de dessein à l'arrivée de deux couriers, l'un venant de Crimée, avec la nouvelle que les Turcs ayant tenté d'y faire une descente à trois endroits différens, en avoient été empêchés, tant par le canon des Russes, que par les vents contraires, qui avoient dispersé leur flotte; & l'autre de Pétersbourg, avec des ordres de sa cour de reprendre encore cette année l'entreprise sur Silistrie; & qu'en conséquence, les Russes repasseront incessamment le Danube. Les mêmes lettres ajoutent que le grand-visir Mussum-Oglou a été déposé, & que Hussan, capitan-pacha de la mer-blanche, a été nommé à sa place.

On apprend des frontieres de Russie que les habitans des campagnes sont dans la plus grande désolation, depuis la publication de l'ordre concernant la nouvelle levée de recrues. Dans ces provinces, vastes à la vérité, mais mal peuplées en raison de leur étendue, on manque déjà de bras pour la culture des terres; & aulieu de leur en enlever, il seroit très-nécessaire qu'on leur en donnât.

On apprend de Memmel que la landgrave de Hesse & les deux princesses ses filles y sont arrivées le 8 au soir, & en sont reparties le 10 après dîner pour Konigsberg.

On lit dans une gazette étrangere l'anecdote suivante, sur le fameux Ali-bey, ci-devant caïmacan d'Egypte. « Son pere étoit Allemand, & fut employé dans la chambre des finances de Hanovre; il se nommoit Léonard; son fils Jules Leonard, connu ensuite sous le nom d'Ali-bey, étoit cavalier dans le régiment de Platen; en 1747, il déserta, & passa au service d'Autriche, qu'il quitta en 1748, pour se rendre à Constantinople; en 1750, il se fit mahométan; en 1759, il écrivit la

derniere lettre qu'on en ait reçue, à son lieutenant-colonel à Hanovre. Son frere vit actuellement ; il est bailli de Neudick, dans le pays de Hanovre ».

A Wichelsberg, dans le pays de Zabergaw, on voit sur une montagne où est situé le couvent des capucins, un poirier qui a 50 ans, & qui étoit stérile & même sans feuilles depuis près de 20 ans. Il étoit, le 25 Octobre, couvert d'un feuillage très-épais, & de fleurs de la plus grande beauté. On abandonne cette singularité naturelle à l'explication des physiciens.

BERLIN (*le 21 Novembre.*) Le prince, dont la princesse épouse du prince de Prusse est accouchée, fut baptisé, le 9 de ce mois, à Potzdam, & nommé *Fréderic-Louis-Charles.* Le roi le tint lui-même sur les fonts. S. M. dîna le même jour chez le prince de Prusse, à qui elle fit présent d'une somme de 3 mille écus. Elle a aussi donné à la princesse de Prusse une très-belle bague de brillans.

Le prince Basile Dolgorouki, colonel de cavalerie, chargé de notifier en cette cour le mariage du grand-duc de Russie, s'est acquitté de cette commission ; il a remis, de la part de l'impératrice sa souveraine, à la princesse de Prusse, les marques de l'ordre de Ste. Catherine. Ce prince est arrivé ici avec le prince Michel Dolgorouki son frere, chambellan de l'impératrice de Russie, qui a continué sa route pour Vienne, où il est chargé de notifier le même événement.

Le roi, voulant reconnoitre les services distingués, & honorer la mémoire du baron de Seidlitz, général de sa cavalerie, qui vient de mourir en Silésie, S. M. a ordonné à tous les officiers de la cavalerie répartie en Silésie, de porter le deuil, à cette occasion, pendant 15 jours ; les

officiers du régiment dont ce général étoit colonel propriétaire, ont ordre de le porter pendant 3 mois.

Le Sr. Bode apperçut ici, le 12 de ce mois, à 3 heures & demie du matin, la même comete que le Sr. Messier a découverte à Paris, le mois dernier, & qui, jusqu'ici, n'avoit pu être observée, à cause du clair de lune. Cette étoile est très-petite, & ne peut être vue que par le télescope; elle est couronnée d'une atmosphere épaisse. Lorsque le Sr. Bode l'observa, elle étoit à environ 3 dégrés & demi au-dessus de l'étoile brillante de la queue du Lion. Son ascension droite étoit à 173 dégrés, & sa déclinaison boréale de 18 dégrés. Le tems variable & couvert empêcha le Sr. Bode de prendre sa hauteur plus exactement.

RATISBONNE (*le 20 Novembre.*) La diete fit, le 9 de ce mois, l'ouverture de ses séances; il ne s'est rien passé d'intéressant, parceque plusieurs ministres sont encore absens. On se propose de reprendre, avant la fin de ce mois, l'affaire de la visitation; mais comme il paroit que les cours protestantes persistent dans leur avis commun, par rapport aux subdélégués de la premiere classe, qu'il s'agit de relever par ceux de la seconde, on prévoit qu'il sera difficile de parvenir à un résultat de l'empire, tel qu'on l'avoit projetté au mois d'Août dernier, à moins qu'on ne trouve un moyen de rapprocher les esprits.

On est informé que la confédération de Bar, dont le siege est actuellement en Suisse, a publié un nouveau manifeste, qui déclare illégaux & nuls tous les actes qui ont été passés à la diete de Pologne.

On lit dans quelques papiers publics, qu'il a été conclu entre la France & l'Angleterre, un

traité, dont les suites nécessaires seront la conclusion de la paix entre les puissances belligérantes. Il est aussi question d'une alliance offensive & défensive entre la Prusse & la Hollande.

Extrait d'une lettre de Trente, dans le Tyrol.

Il vient de paroitre une ordonnance de l'impératrice reine, en date du 9 Octobre dernier, par rapport aux biens & effets des ci-devant jésuites. On présume que la mauvaise foi de ces religieux, dont ils ont donné une preuve certaine, a pu être une des principales causes de la publication de cette ordonnance. Voici de quoi il s'agit. Quelques jours après que l'on eut appris à Trente que le bref de suppression alloit être exécuté dans tous les états autrichiens, l'on vit sortir de l'une des portes de cette ville, un charriot, très-pesamment chargé; plusieurs personnes ayant remarqué la mal-adresse du charretier, qui paroissoit peu fait à ce métier, on l'arrêta, & on lui demanda qui il étoit, & où il alloit conduire ces effets. Il fit d'abord quelques difficultés de satisfaire à ces questions; mais craignant un plus mauvais traitement, il avoua qu'il étoit jésuite, & que ses supérieurs lui avoient ordonné de transporter ces effets, qui appartenoient au couvent, & qui consistoient en papiers & en argenterie. Sur cette réponse, le charretier ecclésiastique fut arrêté, ainsi que sa voiture, & l'on donna connoissance du fait à l'évêque, qui manda sur le champ auprès de lui les supérieurs des jésuites, & les interrogea sur ce que le premier avoit avoué. Ces religieux répondirent, sans se déconcerter, qu'ils avoient été sur le point d'arrêter leur confrere, comme un voleur, qui avoit enlevé du couvent tous les effets trouvés sur la voiture. Le frere fut de nouveau interrogé; mais il prouva si bien qu'il n'avoit agi que par ordre de ses supérieurs, que ceux-ci fu-

rent contraints d'avouer leur mauvaise foi, & d'affirmer ce que le frere avoit d'abord dit pour sa justification.

VIENNE (*le 23 Novembre.*) Leurs majestés imp. ont fait une promotion de 6 conseillers intimes, & de 33 chambellans. Les conseillers sont le prince Albani, les comtes Savaglia, François Colloredo, Verri, Montani & Klebersberg.

L'imperatrice-reine fait peindre, par d'habiles maitres, toute la famille impériale; ces portraits sont destinés pour l'impératrice de Russie.

On forme ici diverses conjectures sur le voyage du feldt-maréchal comte de Lascy. Les uns disent qu'aulieu d'aller prendre les bains de Pise, il doit se rendre en France; d'autres prétendent qu'il se fixera en Italie, & ne reviendra plus ici. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'il n'est pas remplacé dans la dignité de président du conseil aulique de guerre; le général Caramelli en a été nommé vice-président.

On dit que le gouvernement médite un plan de réforme générale de tous les ordres religieux des deux sexes, qui ont des maisons dans les états autrichiens.

La dame de Pernel, connue par ses talens, a fait une piece de vers allemands, sur l'humanité & la bienfaisance de Mme. la dauphine, à l'égard de la femme & des enfans du vigneron d'Achetes, près de Fontainebleau.

La cour a pris le deuil, le 16, pour six semaines, à l'occasion de la mort de la princesse Anne-Charlotte, duchesse de Lorraine & de Bar, &c.

Les dernieres lettres du Danube portent que le maréchal de Romanzow a passé le Danube, avec toute son armée; que son avant-garde, aux ordres du général Unger, a attaqué & battu, le 16 Octobre, un corps de 12 mille Turcs, qui

a abandonné aux vainqueurs 28 pieces de canons. Suivant les mêmes avis, tous les corps ottomans s'étant repliés à l'approche de l'armée russe, le comte de Romanzow se propose de passer l'hyver sur la rive droite du Danube, après s'être emparé de Silistrie, qui a dû être attaquée, le 25 ou le 26 Octobre, par divers corps à la fois.

ITALIE.

ROME (*le 14 Novembre.*) Les précautions que l'on prend pour la sûreté des jésuites détenus au château St. Ange, confirment le bruit qui s'est répandu, il y a quelques jours, que quelques-uns d'entr'eux avoient tenté de s'évader. Si on ne leur en fait pas perdre l'envie, on leur en ôte au moins tous les moyens; le souverain pontife a ordonné qu'on doublât la garde du château, & qu'on multipliât les sentinelles; en conséquence, on y a fait entrer 60 soldats. Leur procès s'instruit avec autant de célérité que le permettent les matieres qui en sont l'objet; les interrogatoires qu'on leur fait subir, ne jettent aucunes lumiere sur certains cas douteux; tantôt ils gardent le silence avec opiniâtreté; tantôt ils éludent les questions par des réponses vagues ou pleines de détours. Ce n'est donc point de leur bouche que la vérité qu'on cherche est attendue, & l'on ne pourra les convaincre que par les preuves évidentes des délits dont ils sont accusés. Déjà l'archiprêtre Cattani & l'ex-jésuite Faure ont été convaincus d'avoir écrit & publié des mémoires punissables, par les manuscrits de ces mémoires écrits de la main de l'ex-jésuite, & par diverses lettres de l'autre. L'abbé Faure ne pouvant nier la vérité, ni se justifier en aucune maniere, n'a pas jugé à propos d'en demander pardon; il s'est contenté de répondre à l'avocat *quod scripsi, scripsi*. On attend un imprimeur de geneve,

qui a été appellé, & qui doit rendre compte des commissions, dont il a été chargé pour l'impression des différens livres qui font le crime du pere Faure. On assure que la sentence des uns & des autres sera bientôt rendue, & qu'ils seront punis sévérement ; elle sera communiquée à tout l'univers, & justifiera aux yeux de toutes les nations & de la postérité, la sagesse & l'équité du souverain pontife.

Le libraire Branchi, de Civita-Vechia, (& non Bianchi, comme on l'a dit par erreur) a été relâché, avec ordre de se représenter quand il en sera requis. Le clerc de Ste. Cécile, qui avoit été arrêté, il y a quelque tems, vient de recouvrer la liberté ; on raconte de la maniere suivante l'intrigue qui la lui avoit fait perdre. La congrégation reçut un billet, signé du nom du chanoine *de Sanctis*, où on l'avertissoit que ce clerc avoit entre les mains une cassette, que lui avoit confié l'ex-jésuite Ambrogi ; on ajoute que cette cassette contenoit plusieurs choses précieuses, qui manquent au musée de Kirker. La visite rigoureuse faite chez ce prêtre, en conséquence de cet avis, & dans laquelle on n'a rien découvert, a fait recourir au chanoine qui avoit écrit ; celui-ci a été fort étonné de se voir interrogé ; on lui a représenté son billet, qu'il n'a pas reconnu, & qui en effet n'est point de sa main ; on a fini par remettre en liberté le clerc ; il ne l'auroit point perdue, s'il ne s'étoit pas opposé à la visite ; sa résistance opiniâtre & indécente l'avoit rendu suspect.

Tous les professeurs destinés aux études du college romain furent présentés, le 3 de ce mois, aux cinq cardinaux formant la congrégation. Le 12, jour fixé pour l'ouverture des classes, ils furent installés dans les chaires qui leur avoient été assignées ; l'ex-jésuite Cunich, chargé de prononcer un discours relatif à la circonstance, s'en ac-

quitta avec applaudiſſement. La même congrégation a donné le college d'Ancone aux religieux des écoles pies, & aux Somaſques l'égliſe & le college de Ferrare ; les uns & les autres ont obtenu la propriété des meubles & ornemens de ces colleges. Tous les évêques de l'état eccléſiaſtique, en vertu des pouvoirs de S. S., ont pourvu de profeſſeurs les colleges qui ſont ſous leur direction.

La congrégation de la propagande a deſtitué de la ſurintendance des miſſions d'Alep, de Galilée, &c., le pere Jean-Baptiſte Boette, dominicain, qui a donné lieu à beaucoup de plaintes contre lui. Le pere Valenti Fock, de Moravie, & un autre dominicain partageront cette ſurintendance, à laquelle ils viennent d'être nommés. Ils doivent s'embarquer inceſſamment à Livourne pour paſſer à Alexandrie, où ils exerceront les fonctions de leur charge.

La nuit du 5 au 6 de ce mois, le tonnerre tomba ſur la baſilique du Vatican, & y cauſa des dommages qu'on évalue à plus de 20 mille ſcudis. Il a principalement fait du ravage dans la chapelle ornée pour la ſolemnité des prieres de 40 heures, qui devoit ſe faire le lendemain : quantité de chandeliers d'argent ont été renverſés, les cierges briſés, les tableaux & leurs cadres très-endommagés &c.

On aſſure qu'on a trouvé parmi les papiers des ex-jéſuites de cette capitale, la correſpondance qu'ils entretenoient avec le roi de Pruſſe, pour obtenir une retraite dans les états de ce monarque, après l'abolition de la ſociété. On fait courir ici la copie d'une lettre qu'on attribue au roi de Pruſſe ; elle eſt adreſſée à l'abbé Colombini, & conçue en ces termes.

.... Vous direz, à qui voudra l'entendre, pourtant ſans air d'oſtentation, ni d'affectation, & même vous chercherez l'occaſion de le dire naturelle-

ment au pape, ou au premier ministre, que touchant l'affaire des jésuites, ma résolution est prise de les conserver dans mes états, tels qu'ils ont été jusqu'ici; j'ai garanti au traité de Breslaw, in statu quo, *la religion catholique, & je n'ai jamais trouvé de meilleurs prêtres à tous égards : vous ajouterez que puisque j'appartiens à la classe des hérétiques, le saint pere ne peut pas me dispenser de l'obligation de tenir ma parole, ni du devoir d'un honnête homme & d'un roi... Sur ce je prie dieu, abbé Colombini, qu'il vous ait en sa sainte garde.*

NAPLES (*le 14 Novembre.*) Le roi avoit fait assembler à Portici des troupes qui y ont campé pendant quelques tems, & qui ont terminé leurs manœuvres, le 26 du mois dernier, par la prise de la forteresse de Granatello, qui s'est rendue par capitulation, après avoir été canonée par mer & par terre. Dans les divers combats simulés que ces troupes se sont livrés, pendant 10 jours, il n'est pas arrivé le moindre accident.

Les princes della Pantellaria & di Partenna étoient à peine arrivés ici pour obtenir le pardon du peuple de Palerme, qu'on a appris par un exprés, qu'il y avoit eu, le 18 du mois dernier, un nouveau soulevement dans cette ville. La populace ayant voulu piller les maisons de plusieurs nobles & des principaux négocians; ceux-ci ont pris les armes, au nombre de 9 mille, ont attaqué les séditieux, les ont dispersés, après en avoir tué un grand nombre, & fait 400 prisonniers. On n'a point d'autre détail de cette sédition. On assure que la cour va y envoyer 3 mille hommes de ses meilleures troupes.

Le gouvernement vient de renouveller la défense d'exposer des grains hors du royaume; 4 felouques sont chargées de garder les côtes du golfe adriatique & de la mer de Toscane.

MILAN (*le 13 Novembre.*) On fit ici, le 5 de ce mois, l'ouverture des écoles publiques; elles ſont pourvues de profeſſeurs qui ne feront pas regretter ceux qui les dirigeoient auparavant. On ne ſe bornera pas à enſeigner dans les baſſes claſſes, le latin aux jeunes gens; on leur apprendra les principes de leur langue, & on y joindra des leçons d'arithmétique, ſcience néceſſaire dans tous les états de la vie, & qui doit précéder l'étude de la géomêtrie, dont on donnera auſſi les premiers élémens.

De tous les orages qui ont ravagé, cette année, différentes parties de l'Europe, aucun n'a produit des effets auſſi funeſtes que celui qu'on a éprouvé, vers la fin de Septembre, ſur le lac de Lugano. Ce lac eſt ſitué entre celui de Côme & le lac Majeur, entouré de montagnes preſque toutes cultivées, & l'on compte ſur ſes bords 30 bourgs ou villages, dont 18 appartiennent aux Suiſſes, & 12 aux Milanois. Le ciel étant très-ſérein, l'air s'obſcurcit tout-à-coup; & après un petit éclair & un foible coup de tonnerre, il tomba dans l'étendue d'environ huit milles, une pluie ſi abondante, que tout le penchant des montagnes devint un torrent, qui entraîna par ſa violence, les arbres, les maiſons & des rochers d'une groſſeur énorme. Il n'y reſte plus des terres qu'on puiſſe cultiver; ponts, moulins, étangs, chemins, vignes, haies, tout a été emporté. Le lendemain, une maiſon qui ſubſiſtoit encore ſur les bords du lac, s'écroula entierement, & deux autres tomberent à moitié. Sur le territoire d'un bourg qu'on nomme *Induno*, il s'eſt ouvert, entre les vignobles & les bois, un gouffre qui a plus de 200 braſſes de profondeur & le double de largeur: à Vareze, terre appartenant au duc de Modene, qui eſt également dans le voiſinage du lac, les ſouterreins ſont ſi remplis d'eau, qu'on craint, à chaque inſtant, que

les édifices qui sont élevés au-dessus, ne s'écroulent. On ne peut apprécier les dommages de cette terrible inondation.

La famille du seigneur Vénitien détenu au château de Bresse, puis condamné à mort, a dû payer à la caisse publique 15 mille ducats. Ce criminel avoit un écuyer, qui fut arrêté deux jours après lui, & conduit dans les prisons secrettes, mais comme il portoit l'uniforme des officiers des Gardes-Wallones au service d'Espagne, & qu'il prenoit le titre de cadet dans ce corps, l'ambassadeur de cette cour le réclama, & le gouvernement le fit aussitôt conduire hors des états de la république, sans donner aucune réponse à ce ministre.

VENISE (*le 11 Novembre.*) Le gouverneur de l'arsenal ayant été informé qu'on avoit introduit, depuis quelque tems, dans les salles d'armes des fusils qui n'étoient pas fabriqués suivant les ordonnances, en a fait faire l'épreuve, & a reconnu qu'on avoit volé à l'état 100 mille ducats sur la non-valeur de ces armes. L'affaire ayant été portée au sénat, le major d'artillerie chargé de la direction de cette partie, a été condamné à être cassé & à garder prison jusqu'à nouvel ordre. L'entrepreneur de la manufacture d'armes de Bresse & le capitaine d'artillerie qui en avoit l'inspection, ont été arrêtés pour le même objet. On croit que plusieurs personnes sont impliquées dans cette affaire.

Le gouvernement avoit envoyé ordre au provéditeur de l'isle de Zante de renvoyer tous les sujets de la Porte, qui s'y étoient retirés lors de l'invasion des Russes en Morée; ils étoient sur le point de partir, lorsqu'un Grec de cette isle, qui a obtenu de la cour de Pétersbourg un brevet de colonel, leur a persuadé que la république ne les renvoyoit que pour les livrer aux Turcs, qui ne manqueroient pas de les massacrer; il leur a pro-

posé ensuite de se soustraire aux poursuites des Vénitiens & à la vengeance des Ottomans; ces réfugiés ont, dit-on, suivi ce conseil, & ont pris les armes au nombre de 8 mille. On croit cette nouvelle d'autant plus fondée, que le capitaine des archers de la république vient d'être cassé. Il avoit eu ordre d'arrêter un Grec de l'isle de Zante (il est probable que c'est le même rebelle dont on vient de parler); mais aulieu de l'exécuter lui-même, il en a chargé un officier d'une de ses brigades, qui, gagné par ce Grec, au moyen d'une somme de 100 sequins, a favorisé son évasion, ou lui a donné le tems de se former un parti dans l'isle.

L'argenterie des jésuites de Padoue s'est trouvée monter à 4 mille onces; & les autres effets de l'église sont évalués à 2 mille 300 sequins de Venise.

LIVOURNE (*le 17 Novembre.*) La frégate de guerre *l'Autriche* est rentrée, le 7 de ce mois, dans ce port, dont elle étoit partie le 12 Juillet dernier. Le capitaine Acton, qui la commande, s'est emparé, le 14 Octobre, à 18 milles du cap de Spartel, d'une frégate salétine de 28 canons, & de 84 hommes d'équipage, y compris 4 officiers. Quatre soldats barbaresques ont été tués pendant l'action, & 6 sont blessés dangereusement. Cette frégate venoit de se séparer d'une escadre de Salé, dont elle faisoit partie, & qui étoit composée de 2 autres frégates & de 2 chebecs. Le capitaine Acton, après avoir pourvu à la sûrete de sa prise, poursuivit les deux autres frégates; l'une jusques sous la forteresse d'Arsilia, où il la cannona jusqu'au 16; l'autre, jusques sur la côte du Cap-Blanc, où il lui lâcha deux bordées pour la couler à fond. Il dirigea ensuite sa navigation vers un des deux chebecs, qui se réfugia sous le port de Larrache; il l'y suivit; & malgré la défense de ce bâtiment,

ſoutenue par l'artillerie de la fortereſſe, il le contraignit d'entrer dans la riviere; l'autre chebec avoit gagné le large. Cette action fait beaucoup d'honneur au capitaine Acton, qui n'a pas perdu un ſeul homme de ſon équipage, compoſé de 280 hommes, y compris 96 grenadiers; ſa frégate n'a éprouvé d'autres dommages que quelques coups de boulets dans les voiles. Il fait actuellement ſa quarantaine. Le reis, ou commandant de la frégate ſalétine, ſe nomme Ali; on lui prépare, ainſi qu'à ſes trois autres officiers, des logemens à la vieille fortereſſe; les 80 ſoldats barbareſques ſeront enfermés dans le bagne avec les autres eſclaves.

On vient d'apprendre de la Baſtie que les états de l'iſle de Corſe y ſont aſſemblés depuis le 8 de ce mois. On dit qu'il y a été queſtion de ſupprimer les gabelles, & d'y ſubſtituer d'autres impoſitions.

ESPAGNE.

MADRID (*le 10 Novembre.*) Le roi vient d'ériger une école de tactique & d'artillerie, qui manquoit encore dans ce royaume; on y admettra les officiers & les cadets nobles du college militaire; elle eſt établie dans le château royal de Ségovie, & on en a déjà fait l'ouverture. Le capitaine Don Vincent de Los Rios a prononcé à cette occaſion un diſcours ſur la néceſſité de l'étude de la tactique & de l'artillerie.

Don Manuel Moreno Aparicio, peintre, des environs de Tolede, vient de découvrir un ſecret pour pour peindre le verre au feu & de toutes ſortes de couleurs, avec autant & plus de perfection que l'on n'en remarque dans les vîtraux des cathédrales de la monarchie, ſans que le tems ni l'eau puiſſent altérer les figures peintes ainſi au feu; on en a fait l'expérience, & elle a réuſſi.

Le comte de Maſin, ambaſſadeur de S. M. Sar-

de en cette cour, eut, le 31 du mois dernier, au château de St. Laurent, la premiere audience du roi, à qui il présenta ses lettres de créance : il fut ensuite admis à l'audience de la famille royale.

Le roi a accordé au colonel Don Claude Traggia, capitaine des gardes espagnoles, la commanderie de Hinojosa del Valle, ordre de Santiago, & celle de Montanchuelos, ordre de Calatrava, à Don Laurent Colona, exempt de la compagnie italienne des gardes-du-corps.

Don Vincent Topino, capitaine de frégate, directeur de l'académie des gardes-marine de Cadix, & le lieutenant de vaisseau; Don Joseph Varela, professeur de mathématiques dans la même académie, ont fait avec le plus grand succès, l'observation du phénomene de la disparition de l'anneau de Saturne, laquelle avoit été annonceé à tous les astronomes comme aussi importance que difficile à faire. Placés à l'observatoire royal, ces deux sçavans ont remarqué, pendant plusieurs jours, avec une lunette achromatique particuliere & avec deux télescopes, l'inclinaison de cet anneau. Le 4 Octobre, on en distinguoit encore les deux cornes dans les deux points extrêmes les plus lumineux, quoique celle du côté de l'Orient fût un peu moins éclairée. Le 5 & le 6, la corne occidentale étoit seule visible. Le 7, on n'appercevoit plus que l'ombre de l'anneau projettée sur la planette entre son centre & sa marge boréale; d'où l'on a conclu que la disparition a dû avoir lieu le 9.

CADIX (*le 31 Octobre.*) Le 13 de ce mois, le feu prit au brigantin l'*Heureuse Clairon*, de Marseille, commandé par le Sr. Michel Foucard, & richement chargé. Ce bâtiment étoit alors à 6 lieues au large de la côte du village de Conil. Quelques personnes de l'équipage apperçurent, vers les 9

heures du ſoir, une fumée épaiſſe s'élever du poſte du cuiſinier. Elles y accoururent, & virent la ſoute toute en feu. Le capitaine y ayant fait jetter beaucoup d'eau, l'incendie parut éteint ; mais bientôt après, les flammes ſe firent jour à travers l'écoutille, & ſe communiquerent à la mâture & aux voiles avec tant de rapidité que l'équipage eut à peine le tems de mettre le canot & la chaloupe à la mer, & de ſe ſauver. Un bâteau pêcheur qu'il rencontra, le reçut à bord, & le conduiſit près du château de Santi-Petri, d'où il arriva heureuſement en cette ville le lendemain.

Le 30 & le 31, il eſt entré dans ce port & dans celui de *St. Sébaſtien*, les deux navires *le Toſcan* & *le Coro*, le premier parti du Callao de Lima le 10 Juin, & le ſecond de la Guayra & des Caraques le 6 Septembre 1773. Ils ont apporté pour la valeur de 983747 écus forts en or & en argent monnoyé & travaillé ; avec 4094 quintaux de cuivre, 3906 arrobes de caſcarille, 988 arrobes de laine de vigogne, 15395 charges de cacao, 4000 cuirs, & autres productions.

PORTUGAL.

LISBONNE (*le 5 Novembre.*) Le 23 du mois dernier, le vaiſſeau de guerre qui doit conduire à Mogador Don Joſeph Van-Dyck, capitaine de haut-bord, & miniſtre plénipotentiaire de S. M., auprès de l'empereur de Maroc, mit à la voile. Il eſt chargé d'offrir à ce prince de magnifiques préſens, & de conclure une paix avantageuſe aux deux cours.

On a parlé précédemment de l'illumination qui ſe fit dans cette capitale lors de la publication du bref qui abolit la trop fameuſe ſociété. Outre cette démonſtration publique de joie, le cardinal patriarche ordonna le 23 Septembre, à tous

les curés de son diocese de chanter dans leurs églises respectives une messe solemnelle d'actions de graces, avec le *Te-Deum*, & d'exposer le St. Sacrement. Le bref dont on vient de parler a été imprimé à l'imprimerie royale avec une traduction portugaise, & l'édit de S. M. qui en ordonne l'exécution.

FRANCE.

VERSAILLES (*le 1 Décembre.*) Le 18 du mois dernier, les députés des états d'Artois eurent l'honneur de complimenter Mgr. le comte d'Artois & Mme. la comtesse d'Artois à l'occasion de leur mariage. La députation étoit composée pour le clergé, de l'abbé d'Aumale, vicaire général du diocese de St. Omer, qui porta la parole; pour la noblesse, du comte de Lannoy, brigadier des armées du roi, colonel du régiment Provincial d'Arras, & pour le tiers-état, du Sr. Gosse de Drostes, ancien échevin de la ville d'Arras.

Le même jour, le corps de ville de Paris, en robes de cérémonies, ayant à sa tête le maréchal duc de Brissac, eut l'honneur de complimenter Mgr. le comte d'Artois & Mme. la comtesse d'Artois, à l'occasion de leur mariage, & de leur offrir les présens que la ville est dans l'usage de faire en pareille circonstance. Le Sr. de la Michodiere, prévôt des marchands, porta la parole au nom du corps de ville, lequel fut conduit à l'audience de Mgr. le comte d'Artois & de Mme. la comtesse d'Artois par le marquis de Dreux, grand-maître, & le Sr. de Nantouillet, maitre des cérémonies.

Le roi, accompagné de la famille royale, s'étoit rendu, la veille, sur les 6 heures du soir, à la salle des spectacles, où S. M. assista à la représentation de l'opéra d'*Ismenor*.

Le 19, le roi, accompagné de la famille ro-

yale, des princes & princesses du sang, se rendit dans le sallon qui avoit été préparé pour le bal paré sur le théâtre de la grand-salle de spectacle. Cette magnifique salle avoit été préparée par les ordres du maréchal duc de Richelieu, premier gentilhomme de la chambre du roi, en exercice, sous la conduite du Sr. Papillon de La-Ferté, intendant des menus plaisirs de S. M. La cour fut très-brillante & très-nombreuse: Mgr. le Dauphin & Mme. la comtesse de Provence ouvrirent le bal. Mme. la Dauphine qui avoit, depuis deux jours, une légere indisposition, vit ce divertissement d'une loge dans laquelle elle étoit avec Mme. Elisabeth. S. M. revint ensuite dans la galerie, d'où elle vit tirer le feu d'artifice, qui avoit été préparé pour le 19, jour du mariage, & dont le mauvais tems avoit fait différer l'exécution. En voici la description.

Ce spectacle commença par une batterie de 800 gros marons, qui fut suivie de 700 fusées d'honneur. Alors on vit autour des deux bassins du parterre une cascade de feu tombant dans l'eau des bassins, du centre de laquelle s'élevoit un grand jet, accompagné de gerbes; une mosaïque en fusées volantes & en pots de batterie, fut suivie d'une autre mosaïque étoilée, qu'accompagnoit une grande quantité de différentes bombettes lumineuses. Après ce coup de feu, il y eut une décharge de grosses bombes de 12 pouces de diamêtre, qui annoncerent les forges de Vulcain. L'ouverture de cette espece de drame pyrique commença par des éclairs & par un bruit souterrein. Aussitôt après, Vulcain & les Cyclopes parurent sur la scene. Le premier présidoit aux travaux des maitres forgerons, & ceux-ci faisoient rougir le fer, chacun à sa forge, ou frappoient sur l'enclume. Vulcain qui étoit d'abord appuyé sur un établi, se promena ensuite, & animoit de ses gestes & de ses regards cha-

que ouvrier qui lui montroit son ouvrage. Une symphonie harmonieuse annonça l'arrivée de Vénus, qui descendit au milieu d'un nuage éclairé, sur un char où étoient assis avec elle l'Amour & les Graces. Vulcain alla au-devant de la déesse, l'aida à descendre de son char, la conduisit au milieu de la scene, où il lui présenta les flèches que l'Amour avoit lui-même forgées, & les travaux des Cyclopes, dont elle parut très-satisfaite. Leur retour sur la scene fut marqué par un grand bruit de guerre, suivi d'une clarté éblouissante, au milieu de laquelle parut Mars avec toute sa suite & ses attributs. Vulcain le reçut; &, après lui avoir présenté Vénus & l'amour, il lui montra les armes qui avoient été faites pour lui, & le conduisit aux différentes forges. Dans l'intervalle, Vénus, l'Amour & les Graces, avec leur suite, occuperent la scene. Les Graces entourerent les flèches de guirlandes, & Vénus les mit dans le carquois de l'Amour, qui en décocha une à Mars, en s'enfuyant. Ce dieu devint éperduement amoureux de Vénus, qui parut indécise. Les Cyclopes avertirent Vulcain, qui arriva sur la scène au moment où Mars tomboit aux genoux de Vénus. A cette vue, la colere s'empara du cœur de Vulcain; il la fit éclater aux yeux de Vénus, & cette derniere prit la fuite pour éviter ses reproches. Vainement le dieu de la guerre essaya d'appaiser Vulcain; celui-ci ne lui répondit que par des menaces. La querelle s'échauffa; les Cyclopes accoururent au secours de leur souverain; le combat s'engagea, & Mars demeura vainqueur. Vulcain, honteux de sa défaite, ne songea qu'à se venger, & redoubla ses feux. A l'instant, tout parut s'enflammer, la montagne s'entr'ouvrit, vomit des flammes; Mars & ses guerriers se trouverent environnés de torrens de feu; mais ils échapperent par la fuite à la colere de Vulcain, au milieu du fracas, des coups de bombes, de pétards

& du bruit épouvantable que produisit ce dernier coup de feu. Le roi & la famille royale daignerent témoigner leur satisfaction au Sr. Torré, qui avoit fait exécuter ce feu. Malgré la grande quantité d'artifice, il n'y eût ni interruption ni confusion. Toutes les pieces se succéderent en ordre, & produisirent l'effet qu'on en attendoit.

Le 23, le roi, accompagné de Mgr. le dauphin, de Mgr. le comte de Provence, de Mgr. le comte d'Artois, de Mme. la comtesse d'Artois & de mesdames, se rendit au monastere des carmelites de St. Denis pour y voir Mme. Louise.

Le 24, il y eut bal masqué dans le grand appartement qui étoit éclairé par un très-grand nombre de lumieres distribuées dans les lustres & dans des girandoles posées sur de superbes guéridons. Ce bal s'est passé avec beaucoup d'ordre, malgré le nombre prodigieux des masques.

Suite de l'itinéraire de Mme. la comtesse d'Artois.

Le 4 du mois dernier, Mme. la comtesse d'Artois arriva, sur les deux heures après midi, au pont de Beauvoisin dans la partie de Savoie; peu de tems après, la comtesse de Forcalquier, nommée par le roi dame d'honneur de cette princesse, la comtesse de Bourbon-Busset, dame d'atours, & les dames nommées pour l'accompagner, le marquis de Vintimille, son chevalier d'honneur, le marquis de Chabrillant, son premier écuyer, eurent l'honneur de lui faire leur cour, ainsi que toutes les autres personnes qui devoient composer sa suite. L'évêque de Belay, le comte de Tonnerre, le marquis de Pusigneux, lieutenant-général des armées du roi, le comte de Blot, le Sr. Pajot de Marcheval, & les officiers du régiment de Boccard, suisse, de la légion de Soubise, d'un détachement du régiment de Toul & du corps royal d'artillerie,

qui étoient allés au-devant d'elle, eurent l'honneur de lui être présentés. Le 5, à 8 heures du matin, les gardes-du-corps, les cent-suisses & les gardes de la porte du roi, envoyés pour escorter Mme. la comtesse d'Artois, prirent leurs postes. Le régiment de Boccard borda la haie, tandis qu'un détachement de 100 dragons de la légion de Soubise, commandé par le comte de Vargemont, monta à cheval, & se mit en bataille à la suite de l'infanterie, ainsi qu'un autre détachement de la maréchaussée du Dauphiné, aux ordres du prévôt-général & d'un de ses lieutenans. A 9 heures & demie, le maréchal comte de la Trinité, commissaire plénipotentiaire du roi de Sardaigne, remit au marquis de Brancas, commissaire plénipotentiaire de S. M. T. Chrét., & à toutes les personnes de la suite françoise, Mme. la comtesse d'Artois, qui fut saluée, au moment de la signature du procès-verbal, d'une triple décharge de 6 canons. Le marquis de Brancas eut ensuite l'honneur de présenter & de nommer à la princesse les seigneurs & les dames qui devoient l'accompagner & composer sa suite. Vers les 11 heures, Mme. la comtesse d'Artois se mit en marche, précédée du marquis de Brancas, commissaire plénipotentiaire, du marquis de Vintimille, son chevalier d'honneur, du marquis de Chabrillant, son premier écuyer, accompagnée de sa dame d'honneur, de sa dame d'atours & des autres dames de sa suite. Elle trouva sur le pont qui sépare les deux états, un arc de triomphe élevé par les soins des officiers municipaux du pont de Beauvoisin. La princesse alla dîner à Bourgoin, dans la maison du marquis de Bessfroi, trouva sur son passage 150 hommes du régiment de Boccard, suisse, & un détachement de maréchaussée, commandé par un lieutenant, & partit, après le dîner, pour Lyon où elle arriva, sur les 6 heures du soir. Le comte de Tonnerre, le

comte de Blot & le Sr. Pajot de Marcheval eurent l'honneur de l'accompagner jusqu'en cette derniere ville, & de prendre ensuite congé d'elle.

Le 9, Madame la comtesse d'Artois arriva à Moulins à huit heures du soir. Le sieur Depont, intendant de la province, étoit allé au devant de cette princesse jusqu'à Roanne. Elle trouva, à la porte appellée de *Lyon*, les maire & échevins qui eurent l'honneur de la complimenter. Comme la ville est difficile à traverser, le Sr. Depont avoit formé en-dehors une avenue d'arbres, par laquelle la princesse passa; elle entra dans deux autres cours également bordées d'arbres. Cet espace, d'environ 700 toises, étoit éclairé par des ifs, des lustres, des pyramides de terrines, & par des guirlandes de lanternes. Il étoit garni de la garde de la ville sous les armes, & d'une immense quantité de peuple, qui faisoit retentir les airs des cris de *vive le roi & la famille royale*. La princesse étoit escortée par le régiment d'Orléans, dragons, à la tête duquel étoient le marquis de Poyanne, lieutenant-général des armées du roi & commandant dans la province, le marquis de Pons-St. Maurice, lieutenant-général & colonel, & le comte de Montboissier, colonel en second. Lorsque Mme. la comtesse d'Artois fut arrivée à l'intendance, qui étoit illuminée, l'intendante eut l'honneur de la recevoir & de lui être nommée. La princesse entra dans son appartement, où la comtesse de Forcalquier, sa dame d'honneur, lui nomma les dames & les hommes de qualité de la ville & de la province. On exécuta, pendant le souper, différens morceaux de symphonie. La princesse passa dans une autre piece, d'où elle vit tirer un feu d'artifice exécuté par le Sr. de Bray, artificier du roi. Elle arriva, le lendemain, à 6 heures du soir, à Nevers, au bruit des acclamations du peuple, & descendit au château

du duc de Nivernois. Le Sr. Depont avoit fait disposer un théâtre, sur lequel les principaux acteurs de la comédie italienne exécuterent, avec beaucoup de succès, un prologue, mêlé d'arietes & de vaudevilles analogues à la fête, & l'opéra comique de *Tom-Jones*, qui fut terminé par des couplets faits en l'honneur de la princesse, & que les spectateurs ne cesserent d'applaudir. Il y avoit, sur la place ducale, une illumination représentant le temple de l'hymen. Mme. la comtesse d'Artois étoit placée de maniere qu'ayant en face les acteurs, elle voyoit, à sa droite, ce temple & toute la place illuminée; elle parcourut ensuite cette place en carrosse, & alla descendre à l'évêché, où elle soupa. L'évêque de Nevers, le clergé & le corps de ville avoient eu l'honneur de la complimenter à son arrivée; elle partit le lendemain, à 8 heures du matin, pour se rendre à Montargis; elle trouva, à la porte de Nevers, des détachemens du régiment d'Orléans, dragons, ayant à leur tête le marquis de Pons-Saint-Maurice & le comte de Montboissier. Le Sr. Depont a eu l'honneur d'accompagner cette princesse, & d'en prendre congé à Pougues.

Suivant les premiers ordres du roi, Mme. la comtesse d'Artois devoit aller coucher de Nevers à Briare; mais S. M. étant informée que la petite-vérole y regnoit, changea les premieres dispositions, & ordonna que la princesse iroit coucher à Montargis. Le Sr. de Cypierre, intendant de la généralité d'Orléans, qui avoit fait tous les préparatifs à Briare, reçut un contre-ordre le 13 Octobre. Il fit aussitôt de nouvelles dispositions à Montargis, lesquelles se trouverent prêtes le 29, lors du passage du cortege d'honneur qui alloit au devant de Mme. la comtesse d'Artois.

Cette princesse n'arriva à Montargis, le 11, qu'après 11 heures du soir, & une marche de 36

lieues. Le Sr. de Cypierre avoit fait placer, à chaque relais, des terrines & des flambeaux pour éclairer le chemin; mais une pluie continuelle, accompagnée d'un vent impétueux, rendit toutes ses précautions inutiles. Pour y suppléer, & surtout pour diriger les postillons, & prévenir le danger qu'entraîne l'obscurité de la nuit la plus affreuse, il fit allumer des feux de distance en distance, & tous les habitans des villages voisins seconderent son zele avec une activité incroyable. Les officiers municipaux eurent l'honneur de complimenter Mme. la comtesse d'Artois avant son entrée dans la ville. Cette princesse trouva, sur son passage, toutes les rues illuminées, & la milice bourgeoise sous les armes. Le Sr. de Cypierre avoit ordonné une illumination de 600 toises, depuis les fauxbourgs de la ville jusqu'au château; il avoit fait éclairer les montagnes par des lanternes & des girandoles chargées de lampions. Il y avoit, devant l'appartement de la princesse, sur l'esplanade du château, un arc de triomphe, des pyramides & des girandoles également illuminées; mais la violence de l'ouragan en détruisit l'effet. On parvint à peine à conserver le feu de quelques terrines, en les garantissant du vent avec des paniers d'osier. Un détachement du régiment de la Reine, dragons, ayant à sa tête le marquis de Poyanne, commandant de la province, & le marquis de la Brisse, colonel de ce régiment, étoit allé au devant de Mme. la comtesse d'Artois, & le Sr. de Cypierre, qui avoit pris ses ordres à Briarre, & qui avoit précédé son arrivée à Montargis, se trouva au château, à la descente de son carrosse, & eut l'honneur de la recevoir.

Le 12, cette princesse entendit la messe, reçut les officiers du bailliage & de l'élection, qui eurent l'honneur de la complimenter, dina à son grand couvert, où tout le monde fut admis à la voir,

& se rendit ensuite dans une salle voisine de son appartement, où le Sr. de Cypierre avoit fait disposer un théâtre sur lequel les enfans de l'*Ambigu-Comique* exécuterent, avec beaucoup d'intelligence, une piece relative à la circonstance & à l'heureux événement qui occupe la nation. Elle étoit semée de couplets à la louange du roi & de la famille royale. La princesse témoigna son extrême satisfaction au Sr. de Cypierre qui avoit ordonné cette fête, & au Sr. de Plein-Chesne, ancien capitaine d'infanterie, auteur de ce divertissement. Ce même jour, à 3 heures après midi, Mme. la comtesse d'Artois partit pour Nemours, où le Sr. de Cypierre eut l'honneur de prendre congé d'elle.

PARIS (*le 4 Novembre.*) Le parlement a enregistré, le jour de sa rentrée, l'édit du roi donné à Fontainebleau, le mois d'Octobre, lequel assigne à Mgr. le comte d'Artois & ses enfans mâles, descendans de lui en loyal mariage, pour leur appanage & entretenement, selon la nature des appanages des enfans de France & les loix du royaume, le duché & comté d'Auvergne; ce qui appartient à S. M. dans les provinces de ce nom; le duché d'Angoulême & l'ancienne comté & vicomté de Limoges; ensemble le duché de Mercœur, que le roi a acquis du prince de Conty en 1770, à l'exception des terres spécifiées vendues au comte de Lastic en 1772, & sans que sous le titre de comté de Limoges, cédé pour le présent appanage, puisse être compris le marquisat de Pompadour & les domaines de la Basse-Marche que le roi se réserve expressément. D'ailleurs, S. M. octroie & délaisse les villes, châteaux & autres droits, le tout jusqu'à la concurrence de 200 mille livres tournois de revenu chaque année.

Il a paru plusieurs arrêts du conseil d'état du

roi. Le 1er., sans avoir égard aux prétentions des maire & échevins de la ville de Tours, ordonne que les 8 sols pour livre, prorogés ou établis par l'édit de Novembre 1771, seront perçus sur le 20e. ou sol pour livre, qui se leve au profit de la même ville, en sus du principal de ses anciens octrois, par attribution aux offices de receveurs & de contrôleurs des deniers patrimoniaux réunis au corps municipal : enjoint aux fermiers ou régisseurs de ses octrois, de procéder à cette perception, & d'en compter aux préposés de Julien Alaterre, & défend aux maire & échevins d'y apporter le moindre obstacle, à peine de tous dépens, dommages & intérêts, & de 500 livres d'amende. Le 2e. porte que l'exemption accordée aux charbons du Hainault François, n'étant relative qu'aux droits qui se percevoient lors de la concession du privilege, ou tout au plus à ceux existans à l'époque de sa derniere confirmation, qui est de 1759, & non aux droits additionnels postérieurement établis en 1760, 1763 & 1771, & d'ailleurs l'affranchissement, tant du droit originaire de deux patards par muid des 4 anciens sols pour livre d'icelui, devant suffire pour conserver au charbon national la préférence sur le charbon étranger, les prétentions des entrepreneurs des fosses du vieux Condé, de Fresne & d'Anzin sont dénuées de tout fondement ; S. M. veut, en conséquence, que les charbons de terre du Hainault François soient assujettis aux 4 nouveaux sols pour livre du droit de deux patards par muid, imposés par les déclarations des 3 Février 1760, & 21 Novembre 1763, & enfin par l'édit du mois de Novembre 1771, & que les entrepreneurs des fosses du vieux Condé, de Fresne & d'Anzin soient tenus d'acquitter ces 4 sols pour livre, à compter du jour de la signification qui leur a été faite de la décision du conseil du 10 Mars 1773.

Le 3e., pour donner au commerce de Marſeille plus d'activité, & pour aſſurer les franchiſes & libertés de ſon port, ordonne qu'il ne pourra être expédié à l'avenir d'aucun port du royaume des grains pour celui de Marſeille, qui continuera d'être réputé port étranger; que la ſortie des grains de Provence pour la conſommation de cette ville & de ſon territoire, ne ſera permiſe que par le bureau de Septemes, en rempliſſant les formalités anciennes & accoutumées, & que les grains étrangers jouiront toujours de la franchiſe du port, & ne ſeront ſujets à aucun droit d'entrée & de ſortie. Le 4e. porte que, ſans s'arrêter à l'oppoſition des officiers municipaux de la ville de Douai, dont S. M. les a déboutés, les 8 ſols pour livre, prorogés & impoſés par l'édit de Novembre 1771, ſeront perçus ſur le 10e., qui ſe leve au profit de cette ville, en ſus du principal de ſon tarif. Le 5e. caſſe & annulle une ordonnance du Sr. intendant de Rouen, du 9 Décembre 1772, & décharge Jean-François de Launay-Convenant, de la collecte de la taille de la paroiſſe de Heuland, avec défenſe aux receveurs des tailles de Pont-l'Evêque & à tous autres, de décerner, à ce ſujet, aucunes contraintes contre ce commis-buraliſte; ordonne en outre que l'article XI du titre commun de l'ordonnance de 1681, des arrêts du 23 Mars, & lettres-patentes du 15 Mai 1720, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur. Le 6e. exempte des 8 ſols pour livre, conformément à l'arrêt du conſeil du 21 Décembre 1771, le droit qui ſe perçoit ſur le meſurage des grains à Boulogne-ſur-mer, & fixe, en même tems, la quotité de ceux auxquels ſeront aſſujettis les autres droits & octrois de cette ville. Le 7e. porte que S. M. étant informée qu'au préjudice des diſpoſitions de l'arrêt du conſeil du 22 Décembre 1771, quelques officiers titulaires ou autres propriétai-

res ou possesseurs des droits de maitre & aides de ponts, de chablages, de courbes, &c., qui se levent dans différens lieux des généralité de Soissons & de Paris, ont différé, jusqu'à ce jour, de s'y conformer, malgré les sommations qui leur en ont été faites, les uns sous prétexte que les droits dont ils jouissent ne sont point expressément dénommés dans l'édit de Novembre 1771, & dans l'arrêt du conseil, du 22 Décembre suivant; d'autre sur le prétendu motif que ces droits ne sont que le salaire de leur travail, l'intérêt des frais de cordages & agrêts qu'il emploient à la manœuvre du passage des ponts & l'indemnité de la garantie dont ils sont tenus pour les bateaux passans; d'autres enfin, à cause de la résistance qu'ils ont éprouvée de la part des redevables conducteurs des coches publics par eau & autres bateliers; en outre, ayant reconnu que ces droits sont de la même nature que ceux dénommés aux articles V & VI de l'arrêt du conseil du 22 Décembre 1771, & ne peuvent être considérés comme de simples salaires, puisque la plûpart sont des attributions d'offices créés moyennant finance, & fixés par des réglemens; qu'ainsi le refus, tant des percepteurs de ces droits, d'en percevoir les 8 sols pour livre, que des redevables d'acquitter cette imposition, est une contravention formelle à l'édit de Novembre 1771, & à l'arrêt du conseil du 22 Novembre suivant, ordonne que lesdits droits qui se perçoivent à Creil-sur-Oise, Pont-Saint-Maxence & Sempigny, généralité de Soissons; Compiegne, Pontoise, l'Isle-Adam, Beaumont-sur-Oise, Nogent-sur-Seine, Bray, Montereau, Melun; la Pecq-Mantes & Meulan, généralité de Paris, seront assujettis aux 8 sols pour livre; & que le produit en sera versé dans la caisse de l'adjudicataire des fermes générales, pour

en être compté au roi : enjoint aux entrepreneurs & conducteurs de bateaux, d'acquitter lesdits sols pour livre, à peine de confiscation de leurs bateaux & marchandises.

Il paroit une ordonnance du roi du 19 Octobre dernier, concernant les régimens provinciaux. Sa majesté voulant donner une forme stable & solide à ces régimens, créés par son ordonnance du 4 Août 1771, & rapprocher leur constitution de celle de l'ancienne infanterie ; voulant aussi proportionner le nombre de leurs bataillons à la population des généralités, & écarter les abus qui s'étoient introduits, soit dans la levée des milices, soit dans les exemptions trop multipliées, & ayant vu, par l'état des tirages faits en 1766, 67, 68 & 69, que les levées n'étoient pas proportionnées avec la population, & que quelques généralités étoient trop chargées, tandis que d'autres l'étoient moins ; elle a ordonné, par le titre premier, que le nombre des bataillons levés seroit porté à 111, aulieu de 104, formant 53 régimens, dont sept de 3 bataillons, quarante-quatre de 2, & deux d'un bataillon : de sorte que la généralité d'Amiens, qui ne fournissoit que 2130 hommes, en fournira 2840, c'est-à-dire, 4 bataillons, aulieu de 3, & la province de Champagne, qui fournissoit 2130, ne fournira que 1420 hommes, c'est-à-dire, 2 bataillons, aulieu de 3 ; ainsi de suite de toutes les autres provinces, où la répartition n'étoit pas proportionnée à la population. Au moyen de cet arrangement, il se trouve 7 nouveaux régimens, dont un de grenadiers-royaux, & 6 de fusiliers porteront les noms des villes, sçavoir, de Laon, de St. Maixent, de Dole, de Valence, de Besiers & de Rhodes (*Nous avons nommé les colonels de ces sept régimens, dans la 1re. quinz. de Novembre pag. 61.*) Les 111 compagnies de grenadiers des 111 régimens

provinciaux, formeront en tout 12 régimens de grenadiers royaux.

Dans le titre II, concernant l'habillement, il est fait mention de l'uniforme, des numéros sur les boutons des officiers, bas-officiers, soldats & tambours.

Par les articles 5, 6, 7 & 8 dudit titre, il est dit que sur les fonds faits par les paroisses, destinés au petit équipement de chaque soldat provincial, il lui sera fourni, à chaque assemblée, une chemise, une paire de souliers, le roi se chargeant des réparations de l'habillement, armement & équipement.

Dans le titre III, concernant les appointemens, la solde, & tout autre traitement, il est dit que les appointemens & la solde seront payés aux régimens des grenadiers royaux & provinciaux, pendant le tems qu'ils seront employés; que les officiers qui composent l'état-major de ces régimens, seront payés, toute l'année, des appointemens fixés en garnison; que les autres officiers seront payés d'un mois de plus d'appointemens, pour les dédommager des frais de voyage; que les fourriers & sergens de grenadiers royaux auront 3 sols par jour, pendant le tems que les bataillons seront dispersés dans les provinces; les caporaux, appointés & grenadiers, un sol; les tambours, 18 deniers, & les fourriers & sergens des grenadiers provinciaux, & sergens de fusiliers, 2 sols.

Le titre IV renferme la façon dont doit se faire la levée & le tirage pour remplacer le sixieme & le *deficit* dans lesdits régimens provinciaux, & l'ordre que l'on doit y mettre.

Dans le titre V, on détermine, d'une maniere constante & irrévocable, & dans tous les cas, les personnes exemptes de tirer pour la milice.

Par le titre VI, on fixe le prix & la maniere

dont les substitutions & les cottisations peuvent avoir lieu.

Dans le titre VII, il est question du tems de l'assemblée des régimens provinciaux, & de l'ordre qu'on doit tenir pour former les différens contrôles, & pour pourvoir aux logemens, subsistances, & autres choses nécessaires.

Le titre VIII roule sur le choix des officiers; le IXe., sur les déserteurs, & le Xe., sur les privileges & avantages accordés aux soldats provinciaux.

Le roi ayant permis aux prévôt des marchands & échevins de cette ville d'employer les sommes destinées pour la fête qu'ils se proposoient de donner, à l'occasion du mariage de Mgr. le comte d'Artois, à marier 20 filles orphelines de pere & de mere, natives de Paris, le choix en a été fait parmi les artisans, ouvriers, manœuvriers & autres que l'insuffisance de leur fortune ou du p oduit de leurs travaux met hors d'état de pourvoir à leur établissement, en partie par le maréchal duc de Brissac, gouverneur de Paris, par le duc de la Vrilliere, ministre & secrétaire d'état, par le Sr. de la Michodiere, prévôt des marchands, & en partie par les échevins & principaux du corps de ville. La célébration de ces 20 mariages, qui avoit été fixée au 25 de ce mois, en l'église de St. Jean en Grêve, fut annoncée la veille, par les cloches de cette paroisse, & le jour même, à six heures du matin, par une salve générale de l'artillerie de la ville. Il y eut une seconde salve, vers midi, lorsque ces mariages furent célébrés. Le maréchal duc de Brissac fit conduire dans son carrosse, à l'hôtel-de-ville, par un gentilhomme, la fille qu'il avoit nommée; le duc de la Vrilliere en agit de même pour celle qu'il avoit choisie; & le prévôt des marchands, les échevins & les principaux officiers de la ville

voiturerent également celles qu'ils avoient nommées, à l'hôtel-de-ville, où un déjeûner fut servi aux 20 filles. La ville les avoit toutes dotées, & leur avoit fourni, ainsi qu'aux garçons, leurs habillemens. Le maréchal duc de Brissac, accompagné d'un nombreux cortege, se rendit ensuite à l'hôtel-de-ville, où il fut reçu, au bas de l'escalier sur le premier perron, par les prévôt des marchands & échevins, & délivra personnellement, à l'occasion du mariage de Mgr. le comte d'Artois, un grand nombre de prisonniers, dont il acquitta sur le champ les dettes, & à chacun desquels il donna des gratifications. Il jetta beaucoup d'argent au peuple par les fenêtres de l'hôtel-de-ville. A midi, le corps de ville, ayant à sa tête ce gouverneur, alla à pied à l'église de St. Jean, où il fut reçu en la maniere accoutumée. Il étoit précédé par les 20 filles & les 20 garçons, qui marchoient deux à deux, & qui furent placés de même dans le chœur. Le curé de la paroisse fit d'abord les fiançailles, donna ensuite la bénédiction nuptiale, & prononça un discours, qui fut suivi de la célébration des saints mysteres. Après la messe, le corps de ville retourna, dans le même ordre, à l'hôtel-de-ville, où l'on servit aux mariés, à une table de 40 couverts, un festin de nôces de la grand'salle, qui avoit été décorée pour cet effet. On avoit formé, autour de cette table, une enceinte pour obvier à l'affluence des personnes qui se sont empressées à jouir de ce spectacle. Il seroit difficile d'exprimer les sentimens de joie, d'amour & de reconnoissance que les mariés firent éclater pour le roi & la famille royale, au milieu des plus vives acclamations. Le maréchal duc de Brissac conduisit lui-même à table la fille qu'il avoit nommée; ce qui fut applaudi par tous les spectateurs avec des cris redoublés de *vive le roi*. Il ne cessa de donner, pendant le re-

pas, des marques de son affabilité, de son humanité & de sa générosité. Après le festin, qui fut terminé par la santé du roi, les mariés furent reconduits à leurs maisons par les mêmes personnes, & de la même maniere.

Le soir, la façade de l'hôtel-de-ville fut illuminée avec magnificence, ainsi que les hôtels du maréchal duc de Brissac & du prévôt des marchands, & les maisons des principaux officiers de la ville. Tous les édifices de la capitale furent également illuminés. Il y eut dans les places publiques des fontaines de vin, & l'on y distribua du pain & de la viande au peuple. Malgré l'affluence prodigieuse de citoyens que cette fête avoit attirés à l'hôtel-de-vlile, le bon ordre a été tellement maintenu par des détachemens de la garde à pied & à cheval, qu'il n'est arrivé aucun accident. Les mêmes précautions ont été employées avec succès dans tous les endroits où la ville a fait distribuer du vin & des comestibles. Il y en a eu de particulieres pour l'hôtel de l'ambassadeur de Sardaigne, & pour celui du lieutenant-général.

Comme, depuis la mort de la duchesse de Brissac, veuve du duc frere aîné du maréchal, & mere de la duchesse de Noailles, il s'est élevé des doutes, s'il existe une substitution perpétuelle & graduelle qui échet au duc de Cossé, le roi a établi une commission, qui doit décider cette question au souverain. Elle est composée de cinq célebres avocats consultans de l'ancien parlement.

Ceux qui aiment à faire des spéculations sur les tirages des Lottos de Gênes, si multipliés de nos jours, surtout en Allemagne, pourront remarquer comme une singularité, la sortie du N°. 87, au dernier tirage de la lotterie de l'école militaire. Comme il n'étoit pas sorti depuis 8 ans, l'administration de cette lotterie auroit perdu des sommes immenses, si elle ne prenoit des mesures,

afin d'empêcher que certains numéros ne soient trop chargés.

L'ouragan du 11 du mois dernier a fait beaucoup de dégât à Versailles; plus de 1200 lanternes, disposées dans le parc pour des illuminations, furent brisées par le vent, qui culbuta aussi toute la charpente & les décorations du feu d'artifice, qui devoit se tirer le 16. Comme, ce jour là, Madame vouloit aller voir la répétition d'un nouvel opéra sur le grand théâtre de Versailles, & qu'on n'osoit lui faire traverser, en chaise, les cours du château, à cause du mauvais tems, cette princesse passa par les grands appartemens; mais arrivée au bout de la galerie, elle trouva les portes fermées, & celui qui y avoit été posté s'en étoit écarté. On l'y ramena pourtant un peu de tems après, mais tout consterné d'avoir quitté son poste. Madame, pour le tranquilliser, lui parla avec cette douceur & cette bonté que tout le monde admire. Cependant, à peine fut-elle entrée dans la salle, qu'on vint lui dire que le garde étoit tombé en défaillance, de chagrin, sans doute, d'avoir manqué à son devoir. La princesse, sensible à cet accident, lui envoya tous les secours capables de le sauver; mais ils furent inutiles; il mourut quelques instans après.

La petite vérole fait de grands ravages, & les précautions mêmes qu'on prend cette année pour s'en garantir, deviennent fatales. Le Sr. Moreau, architecte de la ville, avoit un fils unique & deux filles. Connoissant un médecin anglois que l'inoculation a rendu célebre, il a fait inoculer ses enfans. La premiere opération n'a pas réussi. On a eu recours à une seconde. Son fils est mort le troisieme jour de l'éruption, dans une fievre dont rien n'a pu calmer l'ardeur. La mere étoit prête d'accoucher, & cet accident a mis sa vie dans un très-grand danger. Mais n'auroit-on pas dû choisir un

tems moins défavorable pour faire cette opération ? ce qui a dû naturellement être au choix de ce pere de famille.

Un soldat condamné aux galeres pour avoir été témoin d'un assassinat, & n'avoir pas dénoncé un de ses camarades, qui en étoit l'auteur, étoit détenu dans la prison de la porte St. Bernard, appellée *la Tournelle*. Il avoit trouvé les moyens de gagner la confiance du geolier, qui lui accordoit un peu plus de libert équ'aux autres prisonniers; ce qui lui avoit donné la facilité de faire une ouverture dans un des murs de la prison : il étoit prêt à s'échapper, lorsqu'il pensa que le geolier qui avoit eù tant de bontés pour lui, deviendroit infailliblement la victime de son évasion; cette réflexion lui fit abandonner son projet; il alla sur le champ avouer à son bienfaiteur l'abus qu'il avoit fait de sa confiance, & lui déclara que la reconnoissance l'engageoit à lui faire le sacrifice de sa liberté. Ce sentiment généreux ne paroit pas être du même homme qui, peu de tems auparavant, avoit vu assassiner son semblable, & avoit cherché à cacher à la justice la connoissance de ce crime.

La ville de Châtelaudren en Bretagne, qui pensa être renversée la nuit du 18 au 19 d'Août, vient d'éprouver encore les plus grands dommages par l'effet de la tempête qu'on a ressentie même à Paris, la nuit du 11 au 12 du mois dernier. La pluie a produit des inondations si fortes, que des maisons se sont écroulées. Plusieurs habitans ont été obligés de quitter leur demeure, & de se mettre en lieu de sûreté; mais les marchandises qui étoient dans les lieux les plus bas, ont été perdues. Le Sr. de Lansalut de Servigné, capitaine général de la garde-côte Saint-Brieux, est accouru au secours de ces malheureux, & a rendu les plus grands services à la ville dans cette triste circonstance.

Le capitaine Auſſan, commandant le ſenaut *la Sirene*, après avoir fait la caravane dans le levant avec profit, prit un chargement pour Marſeille, relâcha à Malte, où il fit quarantaine, & aborda à Toulon, pour embarquer ſa femme & ſes enfans. Il mit à la voile le 10 du mois dernier, emmenant avec lui ſa famille, & emportant toute ſa fortune. Il perdit malheureuſement l'une & l'autre dans le voyage de Toulon à Marſeille, qui n'eſt ordinairement que de 24 heures. Il ſurvint dans la nuit un orage, qui jetta le navire ſur des rochers, malgré l'habileté de la manœuvre. Qu'on ſe repréſente la ſituation affreuſe de ce capitaine, les cris de ſa femme & de ſes enfans, qu'il tenoit embraſſés, le bruit épouvantable des flots au milieu des horreurs de la nuit, l'agitation des matelots, le bâtiment renverſé, couvert par les vagues, ſe briſant à chaque ſecouſſe, & prêt à s'engloutir dans les ondes, ſans ſecours, ſans eſpérance d'éviter la mort. La femme & les enfans, dont l'un étoit encore à la mamelle, périrent les premiers ſous les yeux de ce pere malheureux; une partie de l'équipage ſe noya; le reſte ſe ſauva avec peine. On trouva le lendemain, ſur la côte, le Sr. Auſſan, reſpirant à peine, & on le rappella à la vie. Les négocians de Marſeille, touchés de ſon infortune, ont fait une quête en ſa faveur, & lui ont procuré quelques reſſources pour vivre.

Les ouragans qu'on a éprouvés ici, les 11 & 15 du mois dernier, & qui n'y ont point cauſé de dommage, ſe ſont fait ſentir principalement en Picardie & en Artois. Celui du 11 a fait beaucoup de dégâts à Arras; mais celui du 15 a étendu ſes ravages plus loin. Des échaffauds établis au clocher de la cathédrale d'Amiens, ont été emportés, & une partie a été jettée à plus d'un quart de lieue. La grande croix de fer qui le ſurmonte, & qu'on avoit redreſſée cet été, a été courbée de nouveau.

Une lame de plomb, du poids de plus de 60 livres, a été détachée de la lanterne du beffroi, & lancée sur une maison voisine. A Abbeville, le mal a été encore plus grand. Beaucoup d'arbres ont été déracinés; plusieurs maisons qu'on espéroit de rétablir, ont été entierement détruites; des couvertures qui, lors de l'explosion du magasin à poudre, n'avoient été qu'ébranlées, sont tombées, ainsi que quelques autres nouvellement réparées. Le reflux de la mer a été si considérable dans la Somme, que tous les bas quartiers de la ville ont été inondés, & que même dans plusieurs endroits, l'eau s'est élevée jusqu'au premier étage des maisons. On ne se souvient pas de l'avoir jamais vue si haute. Les digues du faubourg de Manchecourt & de Rouvroy sont rompues.

On parle beaucoup ici d'un remede pour des cancers; on assure qu'il a eu de bons effets; nous nous empresserons d'en publier la recette; on ne sçauroit trop faire connoître les secours qu'on peut employer contre cette maladie cruelle, dont les dangers & les suites sont si connus. Au reste, ces remedes peuvent manquer quelquefois leur effet; ceux qui en font usage doivent consulter les gens de l'art, avant de s'en servir; s'ils parviennent à guérir un seul malade, ou du moins à le soulager, c'est obtenir beaucoup. Voici la recette telle que nous l'avons reçue.

Prenez une demi-chopine de crême fraîche, une cuillerée à café de miel, & autant de sel; mettez le tout dans un mortier, battez le bien, en y mêlant de la fleur de farine de froment ou de seigle, jusqu'à ce que le mélange ait la consistance d'une bouillie. Pour se servir de cette composition, il faut en étendre une partie sur un linge de chanvre, aussi grand qu'il le faut pour envelopper la partie malade. Le cataplâme doit être changé

de 4 heures en 4 heures, jusqu'à parfaite guérison. Si le mal ne fait que commencer, le cataplâme le dissout sans suppuration; s'il est fort avancé, il l'amenera insensiblement à suppuration; s'il est déjà ouvert, & qu'il ne soit pas trop invétéré, il le guérira également; il faut avoir l'attention de n'y mettre ni tente, ni charpie. Lorsqu'il ne procure pas la guérison complette, il soulage sensiblement les douleurs dont le malade est tourmenté. Ce topique est très-bon pour les nourrices dont le sein est gonflé ou engorgé.

Le 13 du mois dernier, l'acad. roy. des sc., présidée par le duc de la Vrilliere, ministre & secrétaire d'état, tint son assemblée publique. Le Sr. de Fouchy, secrétaire perpétuel, lut l'éloge du Sr. Buache; le Sr. le Roy, directeur, fit lecture d'une lettre du Sr. Storck, successeur du feu baron Van-Swieten dans la place de premier médecin de L. M. I. & R., & présenta de sa part, une médaille d'argent que l'impératrice-reine a fait frapper en l'honneur du baron Van-Swieten. Il lut ensuite, pour le Sr. de Vaucanson, un troisieme mémoire sur la filature de la soie. Le reste de la séance fut occupé par la lecture de l'éloge du Sr. Fontaine, par le marquis de Condorcet; des observations de la disparition des anses de Saturne faites à l'Isle-Adam, par le Sr. de Thury; d'un mémoire sur la forme des barres électriques, destinées à préserver les édifices du tonnerre, par le Sr. le Roy; enfin, d'un mémoire sur la situation du foie dans l'état naturel, avec des remarques sur la maniere de connoître par le tact plusieurs de ses maladies, par le Sr. Portal. Le Sr. Lavoisier annonça une suite d'expériences faites au foyer des verres ardens de Tschirnaus, en société avec les Srs. Macquer, Cadet & Brisson, & dont ils esperent être incessamment en état de rendre compte à l'académie.

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES (*le 23 Novembre.*) Le gouvernement vient de défendre l'exportation de la poudre à canon, excepté pour le compte de l'état, ou pour les possessions de la couronne en Amérique.

Il paroit une ordonnance du roi qui fixe la rentrée du parlement au 13 Janvier prochain.

Il arriva ici, le 19 de ce mois, un courier de Versailles, dont les dépêches occasionnerent la tenue d'un grand conseil d'état. On dit qu'elles sont relatives à la médiation de la cour de France & la nôtre, entre la Russie & la Porte ottomane. Le même jour, le chevalier Hughes, montant le vaisseau du roi *le Salisburi*, de 50 canons, avec la frégate *le cheval marin*, de 34, fit voile de Portsmouth, pour aller relever l'amiral Harland, qui commande l'escadre de S. M. aux Indes orientales.

On assure que ceux qui connoissent les affaires secrettes de la cour, ont fait des ventes considérables de nos actions depuis quelques jours. Il s'en est vendu pour 400 mille liv. sterl. dans une seule classe ; & des courtiers employés par ces mêmes personnes, ont offert pour 10, 15 & 20 mille liv. d'actions à remettre à certaines époques. On ajoute qu'un ministre étranger qui a vendu pour 50 mille liv. d'actions peu auparavant, n'en a point racheté, quoiqu'il eût pu le faire avec avantage ; d'où l'on conclut que les affaires générales sont dans un état plus critique que l'on ne le croit.

La diminution du prix des actions de notre compagnie des Indes, sans aucune raison probable, est incompréhensible. Nos possessions dans l'Inde sont dans un aspect des plus riants ; la population y est considérablement augmentée, & nos fortifications sont en si bon état, qu'on ne doit y

craindre les attaques d'aucun ennemi, ni du dedans ni du dehors. Ces fortifications étant maintenant perfectionnées, on fera de grandes épargnes sur les sommes que cet article a couté pendant 10 ou 12 ans. Il y aura aussi une épargne sur l'article des navires employés à ce commerce, tandis que les magasins de la compagnie dans l'Inde & en Europe regorgent de marchandises ; nous demeurons dans une entiere & paisible possession des vastes terreins que nous y avons acquis depuis 16 ans, sans qu'il y ait apparence qu'on puisse nous en déposséder. Ainsi on ne peut attribuer cette diminution qu'à des intrigues repréhensibles.

Il y a aux dunes plus de 100 navires de différentes nations, qui ont été plus ou moins endommagés par la tempête qui a exercé ses ravages il y a quelques jours.

Le 3 de ce mois, la chambre des communes du parlement d'Irlande, formée en comité, examina les charges imposées par le gouvernement sur ce royaume, & proposa de délibérer sur les moyens d'en retrancher une partie. Cette proposition fut longtems débattue & rejettée enfin par le parti du ministere à la pluralité de 150 voix contre 36.

Le 8, le colonel Blanquiere, secrétaire du vice-roi d'Irlande, après avoir développé dans la même chambre, le véritable état de la nation & les raisons politiques qui avoient fait accumuler les dépenses publiques, déclara qu'on proposeroit de lever 300000 liv. sterl. au-delà, avec bénéfice de survivance à 6 pour 100 ; que la suppression des nouveaux départemens de la douane & de l'accise, avec d'autres objets d'économie, feroient une épargne de 100000 liv. sterl. par an ; que les nouvelles taxes qu'on avoit en vue étoient un nouveau droit sur le tabac, un autre sur les vins de toute espece, afin de les mettre au pair de ceux d'Espa-

gne, un droit ſur les cartes à jouer, un autre ſur la vaiſſelle d'argent, un autre ſur l'eau-de-vie & ſur le genievre, un autre ſur le papier timbré, & enfin une taxe ſur les biens des abſens. Tous ces droits & impôts porteroient les revenus annuels, non-ſeulement au niveau de la dépenſe; mais ils pourroient auſſi poſer les fondemens d'une caiſſe d'amortiſſement, par laquelle dans l'eſpace de 12 ou 13 ans la dette nationale ſeroit rembourſée en entier.

Dans une des dernieres ſéances de ce parlement, quelqu'un rappella quelques actes utiles, & dit que la nation les devoit au vicomte de Townshend: un autre membre ſe leva auſſitôt pour dire que parmi ces actes, il y en avoit un qui étoit l'ouvrage du comte de Chatham, & que dans tous, l'ancien vice-roi n'avoit eu d'autre part que celle d'y donner le conſentement royal; il finit par appliquer à cela le mot du marguillier d'une égliſe où prêchoit l'évêque de Sherlock, & qui étoit toujours pleine de monde. « Nous rendons de grands ſervices à cette égliſe l'évêque & moi; mylord y prononce de beaux ſermons, & moi je les ſonne ».

Parmi les bills qui ont été portés au parlement d'Irlande, les plus remarquables ſont un acte pour abréger la durée de cette aſſemblée; un bill pour encourager les catholiques romains à changer de religion, & un autre pour autoriſer ceux de cette communion à affirmer des terres ſur trois têtes; ce privilege leur avoit été juſqu'à-préſent refuſé.

Selon les lettres reçues ici de l'Amérique tout étoit parfaitement tranquille dans cette partie du monde; mais il paroit que les gardes-côtes eſpagnoles, voulant empêcher tout commerce illicite aux iſles eſpagnoles, ont enlevé ſur les côtes de Porto-Rico 30 bâtimens de différentes nations, parmi leſ-

quels il y en a deux qui appartiennent aux habitans de St. Thomé.

HOLLANDE.

LA HAIE (*le 29 9bre.*) Les maisons des Srs. Offay & d'Alphen de Rotterdam, ainsi que celle du Sr. Offay d'Amsterdam, viennent de recevoir 17 lettres de change, chacune de 100, 000 florins, avec réquisition d'en percevoir l'argent, & de le garder jusqu'à ce que les propriétaires se fassent connoitre, & viennent les réclamer. Cet événement, dans la conjoncture présente, donne lieu à bien des soupçons. Au-reste, cette démarche est d'autant plus réfléchie, que cette somme ayant passé par les mains des négocians, est assurée, & à l'abri de toute saisie; ce qui n'auroit pas eu lieu, si les propriétaires l'avoient mise dans la banque.

On connoît les prétentions considérables que les villes du duché de Cleves ont à la charge de la république. Les ministres de Prusse ont présenté plusieurs mémoires pour en réclamer le payement, mais jusqu'ici sans succès. La cour de Berlin n'a point perdu cet objet de vue; le Sr. de Thulemeier a eu ordre de faire de nouvelles instances à cet égard; & il les a faites par un mémoire daté du 2 de ce mois.

Les Hollandois ont envoyé, cette année, à la pêche 91 navires, dont 5 ont péri, & 9 sont revenus vuides. On a pris 194 baleines, & l'on a retiré 8 mille 397 tonneaux de lard. Les Anglois n'ayant pêché sur 61 bâtimens que 84 poissons, la différence en faveur des Hollandois est de 30 navires & de 110 poissons; mais la pêche des harengs a été d'une si grande abondance sur les côtes d'Angleterre, qu'on ne se souvient pas d'en avoir jamais fait une meilleure. On a vu un matin dans le mois d'Octobre, au marché d'Yarmouth, un million de ces poissons, qui venoient d'y être apportés. Les harengs fréquentoient autrefois les mers de Suede & de Danemarck; la pêche que les Danois en faisoient sur la côte de Schonen, leur attiroit l'or & l'argent des autres nations. Quelques historiens du 13me. siecle remarquent à cette occasion le progrès que fit le luxe en Danemarck, où l'on voyoit, disent-ils, les mêmes hommes qui avoient eu à peine de quoi se vêtir, comme pauvres matelots, se couvrir d'écarlate, de pourpre & d'or, comme riches pêcheurs de harengs. C'est aux naturalistes à indiquer les raisons pour lesquelles ont changé de route les colonnes de ce pois-

ſon, devenu par ſon produit la cauſe de l'opulence & des forces maritimes de pluſieurs nations puiſſantes.

Dans un livre intitulé *Hiſtoire des religieux de la compagnie de Jéſus*, pour ſervir de ſuite à l'hiſtoire eccléſiaſtique des 16, 17 & 18 ſiecles, imprimée à Utrecht en 1741 & depuis à Lauſanne, on lit un morceau frapant concernant les Jéſuites; c'eſt le fragment d'un ſermon de Georges Brown, archevêque de Dublin, prononcé l'an 1558. Après avoir fait un tableau ſombre de l'origine & des progrès de la ſociété, il annonce ſa ruine. *Dieu*, dit-il, *pour juſtifier ſa loi, la retranchera promptement par les mains mêmes de ceux qui l'auront le plus ſecourue, & qui ſe ſeront ſervis d'elle &c.*

PAYS-BAS.

Bruxelles (*le 30 Novembre.*) Le 14 de ce mois, le duc Charles de Lorraine, notre gouverneur général, parut pour la premiere fois en public depuis la mort de Mme. la princeſſe Charlotte, ſa sœur. Comme la clôture des théâtres, qui avoient été fermés à l'occaſion de cet événement, cauſoit de grands inconvéniens, S. A. R. a donné ordre de les rouvrir. Après avoir fait des penſions viageres à tous ſes domeſtiques, la princeſſe a diſpoſé de ſes biens en faveur du duc, ſon frere. On dit que les diamans de la ſucceſſion montent ſeuls à plus d'un million de livres de France.

On prétend que l'archiduc Maximilien paſſera bientôt ici, pour ſe rendre par la France en Italie. On a parlé auſſi d'un voyage que l'empereur doit faire dans les Pays-Bas; mais il a été, dit on, différé.

Les ouragans terribles, qui n'ont point diſcontinué ſur nos côtes depuis la mi-Novembre, y ont fait périr quantité de bâtimens, particulierement dans les parages d'Oſtende & de Nieuport; & les pertes du commerce ſont très-conſidérables. Dans la nuit du 15 au 16 toute la baſſe-ville d'Anvers a été inondée. L'Eſcaut y a été à une hauteur, dont il n'y a point eu d'exemple depuis le mois de Mars 1715. L'égliſe cathédrale a beaucoup ſouffert.

Bouillon (*le 6 Décembre.*) Les dernieres lettres des confins de la Tranſylvanie parlent du paſſage du Danube que les Ruſſes ont exécuté de nouveau, & de tous les préparatifs du ſiege de Siliſtrie; mais juſqu'à-préſent on n'a point reçu de détails, & on ne ſçait rien de poſitif ſur le paſſage du fleuve & ſur le ſiege; ſi l'on pouvoit ajouter

foi à des bruits qui se sont répandus ici, mais qui ne sont point encore assez fondés, il paroitroit que le cours des triomphes des Russes est bien interrompu ; car on annonce une nouvelle défaite qui les a forcés de repasser le Danube avec perte.

Une frégate espagnole vient de découvrir six isles habitées dans la mer du sud, à 800 lieues de celle de Ferdinand ; les peuples y sont doux, affables, & policés, & leurs mœurs ressemblent beaucoup à celles des Européens ; la plus considérable de ces isles a 40 lieues de longueur sur 16 de largeur. Des raisons politiques ont empêché l'officier espagnol qui a rendu compte de cette découverte à la cour de Madrid, d'en donner un plus long détail au public. Cette nouvelle est plus certaine que la découverte d'une tribu de juifs, annoncée dans les papiers publics anglois.

Lettre adressée à l'auteur de ce Journal.

J'ai été très-surpris, Monsieur, en lisant les gazettes de Leyde & de Cologne, d'y voir que le lieutenant de roi de Sedan avoit tué à la chasse le comte de Saignes, lieutenant-colonel du régiment de Bourgogne. J'en ai écrit aux auteurs. En attendant qu'ils se retractent, je vous prie d'insérer dans votre journal, que c'est M. de Baulmont, major du château de Sedan, qui a eu ce malheur ; je suis fâché d'être forcé de vous engager à le nommer ; mais je ne puis laisser le public persuadé d'une maladresse de ma part aussi malheureuse.

J'ai l'honneur d'être, &c.

DE ST. SIMON, *lieutenant de roi de Sedan.*

NAISSANCES.

La comtesse Sophie-Ferdinande-Hélene-Amélie de Sayn & Wittgenstein-Berlebourg, est accouchée à Dietz le 31 Octobre, d'un fils qui a été baptisé sous les noms de Charles-Christophe-Gustave-Fréderic.

La marquise de Bufalo est accouchée à Rome d'un garçon, qui a été tenu sur les fonts de baptême le 11 Novembre, par un frere lai capucin, nommé Felix, qui lui a donné les noms d'Octave-Paul-Felix-André-Balthasar.

Mme. de Nicolaï, épouse du premier président de la chambre des comptes, est accouchée, à Paris, le 7 du mois dernier, d'une fille.

MORTS.

Fréderic-Guillaume de Seidlitz, baron de Minkowski, chevalier de l'ordre de l'aigle noir, général & inspecteur de cavalerie, & chef d'un régiment de cuirassiers au service de S. M. Pruss., est mort à Ohlau en Silésie, le 7 Novembre. Le Sr. d'Anclam, colonel-commandant du régiment de Stechow, est mort le 9, à Breslaw.

Henri-Albert-Joseph de Robertz, conseiller intime de l'électeur palatin, vice-chancelier des duchés de Berg & Juliers, directeur du conseil suprême des appels &c., est mort à Dusseldorf âgé de 69 ans.

Claude Drouas de Boussey, évêque de Toul, abbé commendataire de l'abbaye de Moriguy, diocese de Sens, est mort à Toul, le 21 Octobre.

Marie-Eléonore de Roche d'Ogletorf, marquise de Bassompierre, est morte à Nancy, le 20 Octobre.

Le marquis de Chauvelin, ci-devant ambassadeur du roi T. Chret. à la cour de Turin, grand'croix de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, gouverneur d'Huningue, lieutenant-général des armées de S. M., maitre de sa garde-robe, est mort à Versailles, dans sa 62e. année.

Marie-Anne-Antoinette le Bel, épouse de Gabriel-Hector de Cullon, comte d'Arcy, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, mestre de-camp de cavalerie, maréchal des-logis de la seconde compagnie des mousquetaires de la garde du roi, est morte à Paris, le 30 Octobre.

Jean-Marc Louis de la Garde, comte de Saignes, mestre-de-camp de cavalerie & lieutenant-colonel du régiment de Bourgogne, cavalerie, est mort à Sedan, le 18 Octobre, dans sa 35me. année.

Louis-Philippe de Toustain-Richebourg, des comtes de Carenci, est mort en bas âge, le 27 Octobre, au château de Boisbasset, en Bretagne.

Jean-Pierre de Monleard, marquis de Rumont, ancien capitaine de cavalerie, commandant de l'ordre de St. Lazare, gouverneur & grand-bailli d'épée de Nemours, y est mort, le 2 de ce mois, dans sa 84me. année. Il avoit été page de Louis XIV & de Mme. la duchesse de Bourgogne, mere du roi.

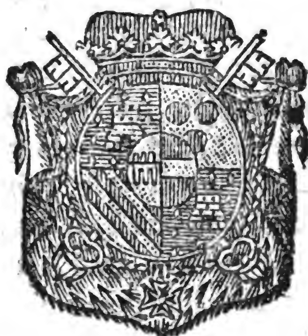
TABLE.

JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

Année 1773.

DÉCEMBRE.

Seconde Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

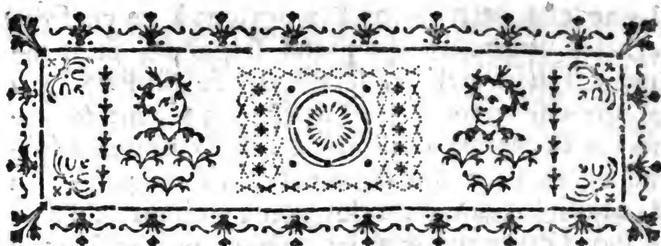
CE JOURNAL *paroît deux fois par mois. Chaque cayer est de 72 pages; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poste dans toute la France, y compris le port. Le tout se paye d'avance. On ne souscrit que pour une année, & à deux époques, au 1er. de l'an & au mois de Juillet.*

Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimestre, couteront 3 l. par la poste, & 2 l. pris à Bouillon.

LE JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE, *dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv., pris à Bouillon, 33 liv. 12 sols par la poste pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.*

LA GAZETTE SALUTAIRE, *feuille périodique qui embrasse tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Histoire-Naturelle &c. &c., paroît une fois par semaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.*

Ceux qui desireront ces Journaux, s'adresseront à Bouillon au DIRECTEUR du Bureau des Ouvrages périodiques, *ou bien à* M. LUTTON, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.



JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

DÉCEMBRE.

Seconde Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 27 Octobre.*)

LEs bruits de la destitution prochaine du grand-visir ne se confirment point ; ce qui fait présumer qu'ils n'avoient d'autre fondement que la

haine que certains pachas portent à ce chef des armées ottomanes. Le grand-ſeigneur, en nommant Haſſan-pacha, ſéraſquier de Siliſtrie, y a ajouté une autre faveur; S. H. lui a permis de conſerver ſa charge d'amiral, & de ſe nommer lui-même un kiaya ou lieutenant. Il étoit parvenu à la dignité d'amiral par ſes talens militaires; il s'eſt d'abord diſtingué dans les guerres que la régence d'Alger a ſoutenues contre les peuples de l'intérieur de l'Afrique, & enſuite, en qualité de capitaine de haut bord, dans les combats de Tſcheſmé, de Lemnos & de Mételin. Quelques jours après le départ de Haſſan-pacha pour l'armée, le ſultan nomma ſéraſquier des Dardanelles Soliman-pacha, ci-devant aga des janiſſaires.

On ne peut plus douter que Dewlet-Guerai, kan, n'ait échoué dans ſon entrepriſe ſur la Crimée; mais on ne lui en attribue point la faute. On n'a aucun détail de l'action qui doit s'être paſſée entre les deux eſcadres. Tout ce qu'on ſçait, c'eſt que la nôtre étoit parvenue à brûler deux vaiſſeaux ruſſes, & à en couler à fond un troiſieme près de Sangiak, & non loin de Taman en Circaſſie, vis-à-vis la preſqu'iſle de Crimée, lorſqu'Abdul-Bachi, amiral & commandant de notre eſcadre, prit honteuſement la fuite, & fit perdre à Dewlet-Guerai ſon avantage & les moyens d'exécuter ſa deſcente. Le divan ayant été informé de cet événement, a condamné à mort le coupable amiral & 21 officiers, qui ſe ſont conduits avec autant de lâcheté que lui; leurs têtes viennent d'être apportées au ſerrail. Quoique ce malheur ait rendu nos efforts inutiles, la Porte ſe prépare à en faire de nouveaux. Au printems prochain, la flotte ſe réunira à l'eſcadre qui mouille près de Warna, pour tenter de nouveau l'entrepriſe méditée ſur la Crimée. En attendant, elle hivernera dans les ports de Samſon, de Kaleſi & de Sinope. Les

derniers avis de l'armée du grand-visir ont répandu la tristesse au serrail; on présume qu'ils ne sont pas plus favorables que ceux de la mer-noire. Le bruit se répand que quelques corps de nos troupes ont essuyé des échecs sur la rive droite du Danube.

Le 22 du mois dernier, le prince Nicolas de Repnin s'embarqua avec le lord Winchelsea & le chevalier Dahnwood, à bord d'un bâtiment anglois qui les transportera à Venise.

Les troubles qui ont désolé la Natolie, n'ont point été fomentés par Illani-Moussa-aga, (*) mais par la division qui s'est élevée entre Hassan-aga, son second fils, muselim ou gouverneur de Satalie, & Hadgy-Osman-aga, chef des milices du pays. Illani-Moussa-aga, le plus riche zaim ou seigneur de sa province, se trouvoit ici, lorsqu'on y reçut la nouvelle de ces dissentions; il proposa lui-même à la Porte de destituer Hassan-aga, & de le remplacer par Moustapha-aga, son second fils. On apprend que ce changement a produit l'effet desiré, & que les troubles ont cessé en Natolie; mais on craint que ce calme ne soit pas de longue durée.

On apprend de Larneca en Chypre, que, le 10 Septembre dernier, un corsaire russe mouilla en cette rade, & donna la chasse à un navire françois & à un bâtiment vénitien; que le premier refusa de se laisser visiter, & eut le tems de se réfugier sous le canon du château; mais que le second ne put éviter le corsaire, qui lui enleva 700 balles de tabac.

Extrait d'une lettre de Smyrne du 5 Octobre.

Deux mâtelots anglois ayant été tués dans une

(*) Voyez la 1ere. quinz. de Décembre, p. 6 & 7.

querelle par deux matelots vénitiens, l'équipage d'une frégate angloise, pour venger leur mort, crut devoir en poursuivre les auteurs jusques sur le bord de la barque françoise & marchande la Minerve, *soupçonnant qu'ils s'y étoient retirés. A la vue du grand canot des Anglois, le Sr. Gipier, capitaine de la barque, leur cria, que ses gens feroient feu sur eux, s'ils s'avançoient pour le visiter de force, comme ils l'en menaçoient; sur quoi le canot prit le large. Le chevalier de la Brillane, commandant la frégate françoise* l'Engageante, *qui étoit alors dans la rade, instruit de ce qui s'étoit passé, envoya des renforts au capitaine Gipier; mais les Anglois ne parurent point. Leur commandant fit des excuses au chevalier de la Brillane; & l'officier, qui avoit agi sans ses ordres, fut mis aux arrêts. Le capitaine Gipier reçut toute sorte d'honneurs de la part du commandant de notre frégate, de notre consul, & de tous les François établis à Smyrne. Le chevalier de la Brillane lui dit,* qu'il méritoit une épée du roi, & qu'il informeroit la cour de sa bonne conduite.

Autre extrait d'une lettre de Smyrne du 11 Octobre.

La sœur de l'aga-Arab-Oglou, lequel fut assassiné il y a environ 18 mois par Senseveli, son bulukbachi, est arrivée ici le 5 de ce mois, venant de Pergame, sous la conduite de 50 hommes. Cette dame, qui étoit mariée a Fetz-aga, avoit été enlevée par Senseveli, assassin de son frere, qui s'est mis en possession de ses biens & des districts ou il commandoit. Elle vient ici implorer la protection du gouvernement contre son ravisseur, & attendre l'arrivée de Fetz-aga, son mari, qui ayant eu le bonheur d'échapper à la poursuite de son ennemi, s'est rendu à l'armée du grand-visir, pour y demander justice de l'outrage qui lui avoit été fait.

Le frere de Senseveli entra ici à la tête de 150 hommes, quatre heures après l'arrivée de cette dame, pour l'enlever; mais le koulkiayasi n'en fut pas plutôt informé, qu'il fit mettre la dame en sûreté, & ordonna au frere de Senseveli de se retirer.

Le cadi, le mouphti & les primats de Pergame étant venus ici le 8, déclarerent que le mari de cette dame étoit mort; & qu'en conséquence elle étoit légitime épouse de Senseveli, & ajouterent que celui-ci viendroit la chercher à la tête de 3000 hommes, dans le cas où l'on refuseroit de la lui rendre de bonne grace. Cette circonstance occasionna quelques alarmes dans la ville; mais le koulkiayasi ne fut point intimidé de cette menace; il répondit qu'il ne rendroit point cette dame par force, & qu'il alloit examiner l'affaire, pour en écrire à la Porte.

Dans ces entrefaites, l'aga de Sanderli, ami intime de Senseveli, arriva ici, dans le dessein de corrompre quelques-uns des primats, & de se servir d'eux pour enlever cette dame du château, où elle est logée sous une garde de janissaires. Peu s'en fallut qu'il n'exécutât son projet. Il s'étoit déjà introduit dans le château avec les primats qu'il avoit gagnés, sous prétexte de parler à cette dame; mais celle-ci ayant conçu quelques soupçons de cette visite, se tint sur ses gardes: l'aga de Sanderli ayant voulu employer la force pour l'enlever, elle réprima son audace, en le couchant en joue avec une carabine. Les janissaires de garde étant accourus, ils maltraiterent l'aga de Sanderli, qui reçut deux profondes blessures à la tête. Les primats qui l'accompagnoient, n'éviterent le même sort que par la fuite. Le koulkiayasi a fait transporter l'aga blessé en prison. On assure que Fetz aga est arrivé auprès de Cara-Osman-Oglou, qui lui a, dit-on, donné une forte escorte, avec laquelle il doit se rendre ici. La Dame, son épouse, est armée d'une carabine, de deux pistolets & d'un sabre. Pendant

ſa route de Pergame ici, elle fut atteinte par 12 hommes, qu'on avoit envoyés à ſa pourſuite; elle les força de retourner ſur leurs pas, après en avoir tué deux ſur la place.

SOUR (*Tyr*) (*le 16 Septembre.*) Nous avons dit (*) que les Ruſſes ne s'étant pas accordés avec les Druſes, le ſiege de Baruth avoit été ſuſpendu, & qu'on avoit dépêché un courier à Daher, pour lui faire part de l'état des choſes, & lui demander des ſecours. L'armée de ce cheik vient d'arriver ici pour reprendre les opérations de cette entrepriſe; il en a confié le commandement à ſes fils & à Dengueſley Méhémet-aga, gouverneur de Seyde (Sidon). Les 10 mille hommes qui la compoſent, ſeront raſſemblés le 18 de ce mois, jour fixé pour attaquer Baruth; ils ſeront ſecondés par les navires ruſſo-grecs, qui ont eu ordre de s'y trouver avec les troupes de débarquement. Diezzar-Achmet, qui commande dans cette place, eſt réſolu de ſe défendre juſqu'à la derniere extrémité, & il eſpere rendre cette ſeconde tentative auſſi infructueuſe que la premiere Les partiſans qu'il a ſçu ſe ménager parmi les Druſes, lui font parvenir des proviſions, & travaillent ſourdement à fomenter la diviſion parmi les émirs, pour les empêcher de ſe joindre aux troupes du Cheik-Daher.

TRIPOLI *de Barbarie* (*le 19 Octobre.*) Sidi Aſſan bey, fils aîné du pacha de cette régence, a été déclaré bey de camp, ou généraliſſime des troupes du royaume. Il a reçu, à cette occaſion, les complimens des grands, des conſuls des cours étrangeres, & de la bourgeoiſie.

(*) *2me. quinz. de Novembre, pag. 6.*

Bey-Abdellah, beau-frere du pacha, & Ramadan-aga, commandant de Mesurat, qui avoient été envoyés pour exiger des *Weledi Suleïman* le tribut auquel ils s'étoient soumis, sont de retour en cette ville depuis quelque tems. Ils n'ont amené qu'un petit nombre de chameaux & d'autres bestiaux, dont le pacha paroit se contenter jusqu'à-présent.

Extrait d'une lettre du Caire du 21 Septembre.

Depuis la mort d'Ali-bey, toute l'Egypte jouit de la plus parfaite tranquillité. Méhémet-Aboudaab, son successeur, se fait universellement aimer par la douceur de son gouvernement; on n'entend plus parler des exactions & des violences de tout genre dont on se plaignoit sous le précédent caïmacan, & qui ont extrêmement appauvri le pays. Méhémet a déjà envoyé à la Porte le tribut que le gouvernement ottoman avoit toujours tiré de l'Egypte depuis qu'elle l'a conquise, & qu'Ali-bey avoit refusé de lui payer. L'envoyé chargé de la conduite de cet argent, a été reçu à Constantinople avec des marques extraordinaires de distinction; & l'on a lieu de croire que cette démarche du nouveau caïmacan lui assurera la faveur de S. H., & servira à le maintenir dans la dignité qu'il a sçu arracher à son compétiteur. Tous les habitans qui avoient pris la fuite pendant les troubles, soit à cause de leur attachement à Ali-bey, soit pour d'autres motifs, ont été rappellés & rétablis dans leurs biens & leurs emplois. Nous sommes aussi tranquilles du côté des Russes, dont Méhémet paroit avoir désarmé la vengeance. D'ailleurs, ils n'ont guere eu de succès pendant cet été, & partout où ils ont voulu tenter quelqu'entreprise, ils ont été repoussés. Leurs forces dans l'Archipel sont beaucoup affoiblies; ils ont perdu quelques vaisseaux par des tempêtes &

des naufrages ; & leurs troupes de débarquement ont sensiblement diminué.

RUSSIE.

PETERSBOURG (*le 13 Novembre.*) Le baron de Moser, ministre plénipotentiaire du landgrave de Hesse-Darmstadt, eut, le 7 de ce mois, son audience de congé de l'impératrice, du grand-duc & de la grande-duchesse. Le même jour, le comte d'Adhémar, colonel au service de France, le baron d'Aubin & le Sr. de Siestrzenœwicz, évêque de Malle, eurent l'honneur d'être présentés à S. M. & à L. A. I. Ce dernier n'est venu ici qu'en conséquence d'un ordre de la cour, qui va lui donner la surintendance de toutes les églises & communautés catholiques de cet empire; on y comprendra celles des provinces de Pologne nouvellement acquises.

Quoique les entreprises des Turcs sur la Crimée aient été jusqu'à-présent infructueuses, on ne s'occupe pas moins ici de tous les moyens qui peuvent nous assurer cette conquête. En conséquence, la cour s'est déterminée à envoyer dans cette presqu'isle une armée de 27 mille hommes, dont 10 mille de cavalerie ; elle sera formée des détachemens qui seront tirés de tous les régimens d'Ingrie, de Carélie & de Livonie, & d'un corps de 8 mille hommes. On assure que le comte d'Orlow aura le commandement de ce puissant renfort, qui, malgré la rigueur de la saison, se mettra bientôt en marche pour sa destination.

La nouvelle escadre armée à Cronstadt, & destinée à renforcer notre flotte dans les mers de l'Archipel, a fait voile de ce port le 2 de ce mois. On est informé qu'elle a été rencontrée, en très-bon état, à la hauteur de Revel.

Le général-major Caro vient de partir d'ici très-

précipitamment. Les uns disent qu'il porte des ordres à l'armée du comte Romanzow; d'autres prétendent qu'il se rend dans une certaine cour, où il est chargé d'exécuter une commission secrete.

L'impératrice s'étant fait rendre compte des opérations de la société libre économique de cette ville, & voulant marquer aux membres qui la composent, combien elle est satisfaite de leur zele, & des effets qu'il a produits, S. M. I. leur a écrit, de sa propre main, une lettre en langue russe, dont nous donnerons ici la traduction.

Messieurs de la société libre économique.

C'est avec la plus vive satisfaction que nous avons appris la résolution que vous avez formée de réunir vos talens pour travailler de concert à l'amélioration de l'agriculture & de l'économie rurale. Les soins que vous donnez à un objet de cette importance ne peuvent être regardés que comme des témoignages authentiques d'un véritable amour de la patrie. Le plan que vous avez tracé de votre institution, la maniere dont vous avez réglé vos obligations les uns envers les autres, ont mérité notre approbation, & nous confirmons à votre établissement le nom de société libre économique. Nous vous assurons que nous le prenons très-particulierement sous notre protection, & nous vous permettons non-seulement de vous servir de notre sceau impérial; mais nous consentons encore que vous portiez, comme une marque plus spéciale de notre bienveillance, pour devise, dans le champ du milieu de nos armes, une ruche, dans laquelle les abeilles rassemblent leur miel, avec le mot utile. *Outre cela, nous gratifions votre société de la somme ci-jointe, pour les réparations de la maison où se tiennent vos assemblées, & pour l'augmentation d'une bibliothe-*

que économique. Vos travaux, à l'aide de dieu, tourneront à votre utilité, à celle de nos peuples & de la postérité ; & nous ne cesserons pas de proportionner les marques de notre bienveillance aux effets salutaires de votre zele.

(Signé) *CATHERINE.*

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 27 Novembre.*) Le 22 de ce mois, le roi tint chapitre de ses ordres, & créa chevalier de l'ordre des Séraphins le comte Charles Ferfen, grand-veneur de la cour ; commandeurs de celui de l'Epée, le président baron de Boje, & le général-major Pontus de la Gardie ; & chevaliers du même ordre, le Sr. de Greiffenheim, envoyé-extraordinaire à la diete de Ratisbonne, le conseiller de cour baron de Cronstedt, le conseiller des mines Soderstierna, & le premier médecin Back. Le baron de Manderstron, maréchal de cour, & le comte de Lewenhaupt, grand-écuyer, furent nommés, le premier, secrétaire, & le second, grand-maitre des cérémonies de tous les ordres du roi. S. M. a nommé en même tems chambellans actuels de la reine, le capitaine Louis-Bogeslas de Court, & le comte Adolphe Piper.

Le 25, le roi déclara le mariage du duc de Sudermanie, son frere, avec la princesse de Holstein-Eutin, fille du prince-évêque de Lubec. Tous les colleges royaux eurent l'honneur de complimenter le roi & la famille royale à ce sujet ; le soir, on représenta *gratis* l'opéra d'*Orphée*, & il y eut bal masqué à la salle des chevaliers.

Quelque anciens que soient les usages, on doit les réformer ou les abolir, dès qu'on a reconnu qu'ils ne peuvent être que préjudiciables au bien de l'état ; telle est l'opinion du monarque qui nous

gouverne, & ses recherches n'ont pour but que la destruction de semblables abus. Celui dont il est question aujourd'hui se nomme *les accords de l'armee*; il donne le droit à tout Suédois d'obtenir différens emplois militaires en payant une certaine somme. Le roi convaincu que le propriétaire de 100 mille thalers est souvent incapable de conduire à la guerre le petit nombre d'hommes que l'on confie ordinairement à l'intelligence d'un caporal, a résolu de fermer à jamais l'accès des postes militaires à tout autre qu'à celui qui s'en sera rendu digne par sa bravoure & par l'expérience; en conséquence S. M. voulant abolir un usage destructif de toute émulation, en ce qu'il laisse languir dans des places subalternes des sujets de distinction, & qu'il ouvre la porte des honneurs à l'ignorance opulente; elle a ordonné à tous les officiers supérieurs de ses régimens de lui indiquer les moyens de détruire cet abus, en lui envoyant leurs avis avant la fin du mois de Janvier prochain, sans toutefois porter atteinte aux droits de chaque particulier. On n'entend pas trop ce que veut dire cette restriction; car un citoyen peut-il avec quelque apparence de raison, prétendre au droit de posséder une charge qu'il est incapable de remplir? Il s'agit ici de détruire un usage abusif, & c'est précisément ce *droit du particulier* qui constitue l'abus.

Si l'on en excepte l'abolition de l'usage absurde dont on vient de parler, il ne transpire rien du travail du roi, qui depuis son retour ici, est constamment occupé dans le cabinet. Quelques personnes prétendent que la Finlande en est l'objet; leurs conjectures sont fondées sur le départ de deux officiers qui viennent d'y être envoyés par différens chemins, & sur l'ordre que le général de Sprengporten a reçu de passer tout l'hyver dans cette province. Il est certain que l'on tra-

vaille avec beaucoup d'activité à mettre en état de défense les places de cette frontiere importante, & qu'en exécution des ordres de S. M., si digne de donner l'exemple d'une sage administration, on a établi dans cette province des magasins, qui non-seulement préviendront la disette, mais remédieront encore, par la maniere dont ils sont distribués, aux accidens qui peuvent interrompre le transport des grains. On travaille à former de pareils établissemens dans tout le reste du royaume. Les occupations du roi ne l'empêchent pas de disposer de quelques heures pour entendre ses sujets; il continue à leur donner audience, une fois par semaine, depuis 4 heures après midi jusqu'à 6.

Les malheurs que la ville de Dantzig a éprouvés, & ceux dont elle est menacée, présagent la ruine de son commerce, & mettent plusieurs riches négocians dans la nécessité de s'expatrier. Dans ces circonstances, le gouvernement a envoyé ordre à son commissaire à Dantzig de faire des offres de protection à tous les Dantzikois qui voudront se retirer dans la Poméranie suédoise.

On fait à Gênes un emprunt d'un million de florins pour le compte de la couronne; la négociation est fort avancée, & c'est la banque de Suede qui est caution de la somme.

Le nommé André Hagstrœm, convaincu d'avoir tenu des discours injurieux au roi & à feu S. M., son pere, avoit été condamné à perdre la vie; mais le roi lui a accordé sa grace, & a commué sa peine en une prison de 3 semaines au pain & à l'eau. Lorsque cette sentence fut lue au criminel à huis ouverts, le grand Statthalter baron de Sparre lui fit voir, dans un discours très-pathétique, toute l'énormité de sa faute, & le prix de la bonté du roi.

La souscription proposée par la société patrio-

tique, pour le soulagement des pauvres habitans de la Dalécarlie, a produit en argent 114, 387 thalers, monnoie de cuivre, en y comprenant trois mille thalers envoyés par un anonyme, avec le billet suivant : *Je n'examine pas si le zele d'un François pour la Suede pourroit bien lui donner l'équivalent du titre de citoyen ; la qualité d'homme ne suffit-elle pas pour nous rendre sensibles aux malheurs de nos semblables ?*

Dans la derniere assemblée de l'académie, que le roi honora de sa présence, le chevalier Sandel fit l'éloge du feu baron de Tilas, commandeur de l'étoile polaire; celui du feu Sr. Rosen de Rosenstein, médecin de la cour, & chevalier de l'ordre de l'étoile polaire, fut prononcé par le professeur Schulzenheim. Ils étoient l'un & l'autre membres de cette académie.

On a lu avec étonnement dans une feuille publique d'Allemagne, que les Finlandois quittent en grand nombre leur pays, pour aller profiter des secours que le gouvernement de Russie leur fournit en grains & en bétail, pour former des établissemens dans les terres qui leur sont assignées. Cette nouvelle n'a aucun fondement, & ne peut avoir été inventée que par un esprit de jalousie, qui cherche à rendre suspect le gouvernement sage & doux d'un prince qui est adoré de ses sujets.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 29 Novembre.*) Le roi vient d'accorder les marques de l'ordre de Dannebrog au chambellan de Numsen, son ministre à Pétersbourg. Le comte de Bernstorff, ministre d'état au département des affaires étrangeres, premier député au college des finances, a été nommé, en même tems, chef de la chancellerie allemande; le Sr. Scharffenberg, qui étoit commis de cette

chancellerie, passe au département des affaires étrangeres en qualité de secrétaire. Le baron de Bachoff d'Altenbourg, chambellan, a été créé conseiller privé, & le Sr. Ericius conseiller d'état.

Le roi voulant encourager le commerce & les manufactures, vient de faire annoncer une gratification de 50 écus au fabriquant qui, avant la fin du mois de Février prochain, produira une piece de velours de coton noir, contenant 20 aunes, & travaillé sur le modele de celui de Manchester.

On fit, ces jours derniers, dans l'église de St. Sauveur, la consécration d'une chaire de granit oriental, en forme de tribune antique; on y voit les 12 apôtres & les 4 grands prophetes en bas relief, & elle n'a d'autre appui qu'une colonne isolée qui la soutient.

La même cérémonie qui a eu lieu à Kiel, va se faire à Oldenbourg. On a déja enlevé l'artillerie qui étoit dans cette derniere ville; elle consistoit en 115 pieces de canon, qui ont été transportées à Gluckstadt, sur 8 vaisseaux.

Le 16 de ce mois, le feu prit à Christians Haven, à un petit magasin qui a été réduit en cendres; il contenoit 200 tonneaux de thé, 30 tonnes de poix & quantité de chanvre.

L'escadre russe aux ordres du contre amiral Barballe, mouille encore à l'isle de Moen; elle est composée de 24 voiles, y compris les frégates & les bâtimens de transport, qui ont, dit-on, à bord un corps de troupes. Une autre escadre de la même nation, sortie du port de Cronstadt, mouille à la hauteur de l'isle de Gothland; elle consiste en 6 vaisseaux de guerre & 6 vaisseaux de transport. Ces forces navales sont destinées pour la méditerranée. Les deux vaisseaux danois qui devoient s'y joindre, ont eu ordre de désarmer.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 30 Novembre.*) La ratification du traité de partage entre la république & la maison d'Autriche, étant arrivée de Vienne le 13 de ce mois, le roi ratifia, le 19, les traités des trois cours co-partageantes. L'échange formel des ratifications se fit chez l'évêque de Posnanie, grand-chancelier de la couronne. Cette maniere de passer un acte de cette importance a causé une surprise générale, parcequ'on étoit fondé à croire que l'on n'y procéderoit que dans la salle du conseil, en présence des sénateurs & des ministres, ainsi qu'on l'a pratiqué pour les traités de Wehlau, d'Oliva, & pour celui de l'année 1767. Ce grand événement, dont toutes les nations commerçantes redoutent les suites, livre, sans espérance de retour, nos plus belles provinces aux trois puissances qui les ont occupées; il enleve à la couronne de Pologne des milliers de sujets, des revenus immenses, & fixe à la république, jadis si florissante, des bornes qu'il lui sera difficile de franchir. Si quelque chose peut consoler la nation du malheur qu'elle éprouve, & qu'elle ne peut empêcher, c'est de voir sortir les troupes étrangeres des provinces qu'elles ont depuis longtems surchargées & appauvries; c'est de voir succéder aux troubles qui nous ont agités pendant tant d'années, la douce tranquillité, après laquelle nous avons tant de fois vainement soupiré. On nous flatte de cette espérance; mais nous osons à peine nous y livrer. Cependant, les troupes autrichiennes & prussiennes commencent à s'ébranler dans quelques cantonnemens, & l'on assure qu'elles ont ordre de rentrer dans leurs cordons; le général de Richecourt est déjà parti, le 21, pour Vienne, & le général baron de Lentu-

lus a pris, le 22, la route de Berlin ; mais comme ce dernier a laissé ici tous ses effets, on se persuade qu'il y reviendra. La joie que le départ de ces troupes occasionne, est encore contrainte, & elle ne pourra éclater qu'après l'événement d'une entiere évacuation.

Quoique la plûpart des délégués, qui étoient allés passer leurs vacances à la campagne, se trouvassent encore absens, le 16 de ce mois, ceux qui sont restés en cette capitale, jugerent à propos de s'assembler ce jour-là. Ils résolurent d'envoyer une députation aux trois ministres pour les prier de regler définitivement les articles séparés qui doivent être joints aux traités. Ceux-ci répondirent qu'ils avoient dépêché des couriers à leurs souverains respectifs, dont ils attendoient les dernieres instructions sur cet objet. Les délégués arrivant successivement, & l'assemblée se trouvant plus complette, on délibéra dans les séances suivantes sur les arrangemens qu'il convenoit de prendre à l'égard des biens des jésuites supprimés. On présenta là dessus quelques projets, dont voici les principales clauses. 1°. Qu'après avoir annoncé la vente de ces biens, elle se feroit publiquement au plus offrant & dernier enchérisseur (on en excepte les églises & les colleges) ; 2°. que ces biens ne pourroient jamais être partagés entre plusieurs héritiers, & seroient toujours possédés par un seul ; 3°. que les acquéreurs payeroient annuellement cinq pour cent d'intérêt ; 4°. que les revenus qui proviendroient de ces constitutions de rente, seroient remis à la commission chargée de l'éducation nationale. Les opinions se trouverent partagées sur ce dernier article ; mais les trois autres ayant été généralement approuvés, on convint de les faire exécuter. En conséquence, tous les biens des ex-jésuites ont été vendus, & l'on compte, parmi les acquéreurs, plusieurs magnats & évêques,

le prince Waivode de Ruſſie, le chancelier de Borck, &c. Suivant le calcul des jéſuites mêmes, ces biens doivent rapporter à la république 200 mille ducats polonois. Il n'eſt plus queſtion à préſent que de déterminer l'emploi de ces revenus, & c'eſt de cet objet dont la délégation s'occupe actuellement. Pluſieurs ſénateurs inſiſtent ſur la propoſition déjà faite au roi, de prélever ſur ces biens une ſomme ſuffiſante pour fonder, en cette capitale, une univerſité qui ſeroit ſous la protection immédiate de S. M. Le comte Joſeph de Zaluski, évêque de Kiow, dont le zele pour les ſciences eſt aſſez connu, a écrit au roi pour le même ſujet; il le ſupplie avec les plus vives inſtances, de donner les mains à l'exécution de ce projet, & s'engage à léguer ſa riche bibliotheque à cet établiſſement. Le roi, touché du patriotiſme de ce prélat, lui a fait une réponſe très affectueuſe. Si cette inſtitution dépendoit uniquement du roi, on ne doute pas qu'il n'eût bientôt rempli les vues des patriotes, mais ce prince a plus d'un obſtacle à vaincre dans un pays où l'intérêt particulier milite contre l'intérêt général, & où l'on brigue, au moins avec autant d'ardeur que partout ailleurs, le titre & les pouvoirs d'adminiſtrateur des deniers publics. D'un autre côté, les partiſans de la ſociété éteinte mettent tout en uſage pour s'oppoſer à toute inſtitution qui, formée des débris de la fortune des ex-jéſuites, ſeroit capable d'en faire perdre le ſouvenir. Ils vont plus loin encore, en ſe flattant de voir renaître de ſa cendre l'inſtitut jéſuitique, & ils oſent expoſer publiquement les motifs de cette eſpérance chimérique. L'un d'entr'eux, le comte Gurowski, chambellan de Gneſne, a fait la propoſition ſuivante en préſence de la délégation : *Les choſes humaines ſont ſujettes à bien des viciſſitudes; comme un ſeul pape a pu ſupprimer l'inſtitut des jéſuites,*

que 20 de ses prédécesseurs avoient confirmé, il peut se faire aussi qu'un de ses successeurs le remette en vigueur ; en conséquence, je crois & j'opine qu'il est de la prévoyance d'ajouter & d'insérer dans le projet relatif à l'emploi des biens de la société, l'obligation formelle de les lui restituer dans le cas où la société seroit rétablie. Cette proposition fut appuyée du seul castellan de Przemisl ; mais comme la séance touchoit à sa fin, on ne la mit pas en délibération. Ces difficultés peuvent, sans doute, embarrasser la délégation, arrêter ou suspendre ses décisions ; mais elles n'en imposeront point à ses connoissances, & l'on espere qu'elle dirigera ses vues vers le bien général. Comme il est évident que la commission établie pour l'*éducation nationale* manqueroit le but de son institution, si les revenus de la société abolie passoient en d'autres mains, on croit que la république ne tardera pas à rendre un décret qui lui en confiera l'entiere administration. Quant aux classes, elles sont encore confiées aux ex-jésuites, & ils en conserveront vraisemblablement la direction, jusqu'à ce que le nouveau plan d'études soit entierement reglé. L'abbé Wyrwicz, l'un des membres les plus distingués de la compagnie dissoute, a sçu, par son crédit, assurer au college des nobles, dont il est le directeur, les maisons, les terres, la tuillerie, le moulin que les jésuites possédoient dans les environs de cette capitale, & qui rapportent, dit-on, 50 mille florins polonois.

Une affaire plus essentielle & plus épineuse encore à traiter que tout ce qui concerne les biens des ci-devant-jésuites, c'est, sans doute, celle qui doit fixer l'état du commerce entre la république & les cours co-partageantes. Si les entraves qu'on y a mises jusqu'à-présent, subsistent longtems, le commerce de nation à nation ne sera plus pour les Polonois qu'un mot vuide de sens. En ef-

fet, si l'on se représente la Pologne resserrée dans les bornes étroites que la ratification du démembrement lui prescrit, on verra qu'il ne lui sera plus possible d'exporter ses propres productions à l'étranger, sans la permission des puissances dont elle est environnée de toutes parts. On connoit les dispositions de la cour de Pétersbourg par la réponse (*) qu'elle a faite à la note que la delégation lui avoit fait remettre; & quoique le ministre d'Autriche n'ait pas encore répondu à cette note, on présume qu'il n'apportera point d'obstacles aux arrangemens proposés ; mais ils n'en est pas de même de la cour de Berlin, qui s'est rendue maitresse du vrai canal par lequel la Pologne correspond avec tous les peuples commerçans; négligera-t-elle de profiter d'une circonstance si favorable & si propre à l'augmentation de sa puissance? Déjà la compagnie qu'elle a établie cherche à s'arroger le débit exclusif du sel dans toute la Pologne, à l'exception peut-être des provinces autrichiennes, qui tirent cette denrée des salines de Wicliezka. C'est dans cette vue que les Prussiens ont tenté d'en former un magazin à Plocko; mais les Russes qui y sont en garnison, n'ont pas voulu permettre que des étrangers vinssent s'emparer d'un droit qu'ils regardent comme régalien, & qui appartient, comme tel, à l'impératrice leur souveraine. En conséquence, ils ont arrêté deux grands bateaux prussiens, chargés de sel, qui remontoient la Vistule. Ces voies de fait entre les troupes & les préposés de deux puissances copartageantes font présumer qu'elles sont d'opinion différente sur les arrangemens concernant le commerce, & l'on ne feroit pas surpris que les conférences entamées à ce sujet, fussent bientôt entierement rompues.

(*) Premiere quinzaine de Décembre, page 19, 20, & 21.

La délégation continue ses séances, mais fort lentement. Elle a donné un universal, adressé à tous les Polonois sujets du roi, & dont voici la substance : *Comme la tranquillité renaît dans ce royaume, après tant de troubles qui l'ont désolé, & que les affaires étant terminées avec les cours voisines, leurs troupes évacuent les pays laissés à la république, nous en donnons avis à la nation & nous la conjurons, au nom de la patrie & par amour pour elle, de rester tranquille, & de s'abstenir de tout ce qui pourroit donner de l'ombrage auxdites puissances, qui, au moindre mouvement dont elles s'appercevroient, feroient rentrer leurs troupes en ce royaume.*

Le terme fixé par un universal de la confédération actuelle pour la confiscation des biens des adhérens à la confédération de Bar, qui n'auroient pas donné leur recès, étant expiré aujourd'hui, le conseil de la délégation s'est assemblé pour délibérer sur ce point si important, & il y a été résolu de prolonger encore ce terme. Elle a nommé en même tems une commission, composée de ministres, de sénateurs & de nonces, pour terminer l'affaire de la famille de Mozarowski avec le chapitre de Wilna.

Les malheurs dont nous avons été accablés, sembloient avoir fait perdre aux grands du royaume le goût des plaisirs bruyans, & il y avoit longtems qu'on n'avoit vu en cette capitale une fête aussi brillante que celle que le comte de Branicki donna au roi le 18 de ce mois. Tous les sénateurs, les ministres & les généraux étrangers, ainsi que toutes les personnes distinguées, qui se trouvoient en cette ville, y avoient été invités. Lorsque S. M. y arriva à 9 heures du soir, on fit une décharge de 12 pieces de canons, & on exécuta un très-beau feu d'artifice, construit sur la grande place, derriere le palais. Les déco-

rations étoient du Sr. Zug, architecte de la cour de Saxe, & représentoient le temple de la beauté. Une cascade, exécutée d'après le dessin du comte de Bruhl, commença le feu, dont les autres parties avoient été inventées par les capitaines d'After & Chichocki. Ensuite, l'on soupa à 8 différentes tables, & la fête se termina par un bal, qui dura jusqu'à 3 heures de la nuit.

Le 25, jour anniversaire du couronnement du roi, le comte de Poninski, maréchal de la diete & de la confédération, donna, au palais de Radziwil, un bal masqué, que S. M. honora de sa présence; il avoit fait distribuer 700 billets.

On sçait que c'est par la protection du roi de Prusse que le jeune comte Rybinski a été nommé coadjuteur de l'évêché de Cujavie, l'un des plus considérables de Pologne, & dont les plus grands revenus sont sous la domination prussienne, depuis le dernier partage. L'abbé d'Oliva, oncle du jeune coadjuteur, en avoit aussitôt remercié ce monarque, qui lui a fait la réponse suivante.

Si je me suis intéressé en faveur de votre neveu pour lui faire obtenir la coadjutorie de Cujavie; je l'ai fait en considération du témoignage très-avantageux qu'on a rendu de ses talens, de ses connoissances, & de son caractere. L'honneur qu'il a de vous appartenir de si près, a rendu tous ces motifs encore plus pressans, & ce n'est qu'avec un plaisir infini que j'ai appris le succès de mes instances & de mon intercession. Je ne connois point de satisfaction plus pure & plus parfaite pour des souverains que de rendre des personnes de mérite heureuses & contentes, & je me félicite véritablement d'avoir été l'instrument propre à contribuer au bonheur du neveu & à la consolation de l'oncle, qui tous les deux ont une part très-distinguée à mon estime. Sur ce je prie dieu, monsieur l'abbé, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. *Potzdam, le 18 Septembre 1773.*

FRÉDERIC.

On apprend de Podolie, que le général de Lapuchin est parti, avec un corps de 12 mille hommes, par le Dniester, pour se rendre dans les environs de Zwanecf & de Choczim. Les mêmes lettres portent que les pâtres de Budziack, qui avoient porté l'alarme dans les environs de Bar, n'ont fait d'autre mal aux paysans que de leur enlever des habits, des peaux & de l'eau-de-vie; les hommes & les bestiaux n'ont point souffert de leurs incursions.

Les lettres de l'armée de Romanzow offrent de nouveaux détails sur les opérations des Russes dont nous avons déjà parlé, (*) Voici ce qu'elles contiennent.

Le général Ungher, placé auprès de Babadagh, avoit reçu ordre du maréchal de Romanzow de se joindre au prince George Dolgorouki, qui étoit posté à Hirsova avee 6 mille hommes. Pour y parvenir, il avoit à combattre un corps de 12 mille Turcs; &, quoiqu'il n'eût alors que 4 mille hommes, il étoit résolu d'attaquer les Musulmans; mais le pacha qui commandoit ce corps, s'est retiré avec tout son monde à l'approche du général Russe, en abandonnant son camp à l'ennemi. On a poursuivi les fuyards, & la cavalerie légere a atteint 600 janissaires dans un village où ils ont été faits prisonniers avec deux pachas. On n'a trouvé dans le camp que 5 pieces de canon & fort peu de bagage. Cette espece de déroute, qui eut lieu le 22 du mois dernier, a laissé le général Ungher maitre de ses mouvemens. Il joignit, le 29, le prince Dolgorowki, suivant le plan du maréchal de Romanzow. Ces

---

(*) Cette action est, sans doute, la même que celle du 16, dont nous avons fait mention dans le dernier journal, article de *Vienne.* Ces erreurs de date viennent quelquefois de l'inexactitude de ceux qui sont chargé du bulletin de l'armée, & plus souvent encore de la différence du vieux & du nouveau style.

deux généraux devoient se porter après leur réunion vers Silistrie ; mais on assure que voulant profiter de tous les avantages que sembloit leur donner un succès si inattendu, ils ont pris la résolution de marcher droit au camp du grand-visir, pour y répandre la terreur, & pour empêcher au moins qu'on n'envoie du secours à Silistrie, qui est actuellement bombardée par le général Potemkin. Dans le même tems, le général Kaminskoi a obligé le pacha de Widdin, qui se soutenoit dans la Valachie, du côté de Krajova, de repasser le Danube. Il l'a suivi au-delà du fleuve, & s'est porté sur Rutzig, qu'il va également bombarder. Le maréchal de Romanzow, qui s'étoit retiré à Fockhiani, pour y attendre le succès de ces dispositions, vient de faire marcher le reste de son armée des rives de la Jalonizze vers Gala-Braïlow, sous les ordres du général Glebow.

Le colonel Klitscka, partisan russe, qui s'est beaucoup distingué dans la guerre contre les Turcs, est arrivé ici pour y chercher du secours contre un mal des yeux très-opiniâtre.

Le prince Sulkowski n'a jamais proposé dans une des séances de la délégation, de songer à l'élection d'un nouveau roi, ni ajouté qu'il espéroit qu'on jetteroit les yeux sur sa famille &c. Cette fable qu'on trouve dans des feuilles étrangeres, accoutumées à se copier, est aussi fausse que la réplique que l'on suppose avoir été faite à cette proposition par le général comte Branicki, & il ne s'est passé aucune scene qui ressemble à celle-ci dans nos assemblées. *Extrait de la gazette de Warsovie.*

LEOPOL (*le 19 Novembre.*) Tandis que le comte de Poninski, maréchal de la diete & de la confédération, faisoit publier à Warsovie un acte pour transférer à Dubno, en Wolhynie, les contrats célebres qui se sont tenus ici depuis tant d'années, le comte de Pergen faisoit publier un édit, por-

tant « que la ville de Léopol étant en possession, de tems immémorial, de tenir les contrats, on continueroit cette année, à la fête des rois, d'y faire les prêts & les emprunts en la maniere accoutumée, & que tous ceux qui avoient dessein de s'y rendre, pouvoient être certains d'y jouir d'une entiere sûreté ».

Le comte de Heister, qu'on a dit, il y a déjà quelque tems, être désigné pour venir relever le comte de Pergen dans le poste de président du gouvernement de la Pologne-Autrichienne, est attendu incessamment de Vienne; & après son arrivée, son prédécesseur y retournera pour être revêtu de la charge de chancelier des royaumes de Gallicie & de Ludomerie. Le comte de Heister recevra solemnellement le serment d'hommage & de fidélité de ce pays. Cette cérémonie, qui n'a pas eu lieu encore dans les formes, se fera avec toute la pompe convenable; & à cette occasion, il sera distribué une médaille, représentant d'un côté, l'impératrice-reine, de l'autre, l'empereur, avec l'emblême de ces deux royaumes ré-occupés ou conquis. On compte que cette solemnité aura lieu au mois de Janvier prochain.

DANTZIG (*le 30 Novembre.*) La landgrave & les deux princesses de Hesse-Darmstadt arriverent ici le 16 de ce mois; elles refuserent toute espece d'honneurs, & garderent l'incognito, sous le nom de comtesses de Nidda. Le 18, L. A. S. continuerent leur voyage pour Berlin; on avoit ordonné de tenir prêts sur leur route 1500 chevaux de relais. Hier le prince de Baratinski arriva aussi en cette ville allant à Paris.

Depuis l'*ultimatum* que le Sr. Reichart, commissaire prussien, a remis au comte de Golowkin, & la réponse que le magistrat de cette ville y a faite, la négociation ouverte entr'elle & le roi de Prusse,

est dans le même état ; mais le commerce se ressent ici de plus en plus de la révolution que le traité de partage a opérée en Pologne. La vente du sel, qui formoit une de ses principales branches, est entierement tombée, depuis que les compagnies prussiennes se sont établies. Une ordonnance émanée du gouvernement de la Nouvelle-Prusse défend aux habitans de cette province d'acheter du fer à Dantzick ; & tandis qu'on ôte aux citoyens de cette ville anséatique les moyens de continuer leur commerce, le roi de Prusse augmente de moitié les droits d'accise levés sur toutes les denrées qu'on y transporte ; mais ce qui acheve de consterner les trois ordres de Dantzick, c'est la proposition faite par la délégation, d'abolir le droit d'étape, qui a toujours été regardé comme le fondement du commerce de cette place avec toutes les nations de l'Europe. Si cette proposition est adoptée, la république de Pologne portera à cette ville un coup plus funeste que l'*ultimatum* de S. M. prussienne, ou la construction du canal de Bromberg.

ALLEMAGNE.

KIEL (*le 2 Decembre.*) On commença, le 21 du mois dernier, à prier dans toutes les églises du Holstein ci-devant Ducal, pour le roi de danemarck, notre nouveau souverain, & pour sa famille royale.

Par un édit de la chancellerie allemande, dont le comte de Bernstorff a été déclaré chef, il est enjoint à tous les sujets de la partie du Holstein qui vient de passer sous la domination danoise, d'envoyer à ce département leurs commissions, diplômes, patentes, concessions, & autres titres quelconques, soit pour charges, possessions de terres &c. toutes ces pieces y seront confirmées

ſans aucun frais d'expédition ni de renvoi. Un autre édit du roi fixe les cauſes extraordinaires des duchés de Schleswig & de Holſtein, qui reſſortiront de la chancellerie allemande & du college de commerce. Du reſte, les affaires y ſeront inſtruites & jugées en la même forme que ci-devant. C'eſt le comte de Brockdorff de Klethkamp qui fait les fonctions de préſident dans toutes les cours de juſtice, en l'abſence du comte de Reventlau.

Le traité d'échange avoit été conclu entre l'impératrice de Ruſſie & le roi de Danemarck, à Moſcou, le 10 Octobre 1767, pendant la minorité du grand-duc. Ce prince étant parvenu à l'âge de majorité, le confirma à Czarsko-Zelo, le 31 Mai de cette année; ce traité (*) fut publié ici le 16 du mois dernier, jour de la ceſſion formelle de ce pays. L'acte par lequel le roi de Danemarck a fait inſinuer la premiere promulgation aux nouveaux ſujets qu'il vient d'acquérir par cet échange, eſt conçu en ces termes.

Nous Chriſtian VII, par la grace de dieu, roi de Danemarck, de Norwege, des Vandales & des Goths, duc de Sleswig, de Holſtein, de Stormarn, & de Ditmarſen, comte d'Oldenbourg & de Delmenhorſt, &c. &c. à tous les habitans de la partie, que le grand-duc de Ruſſie a ci-devant poſſédée dans le duché de Holſtein, ſoit en commun avec nous, ſoit ſéparément, ſalut: ſçavoir faiſons.

Il a plu à la divine providence de bénir d'un heureux ſuccès les efforts que nous avons faits pour terminer à l'amiable tous les différends qui ſubſiſtoient depuis longtems entre les rois nos prédéceſſeurs, & la ſéréniſſime maiſon de Sleswig-Holſtein-Gottorp, & pour affermir & aſſurer la tranquillité générale du nord; de façon qu'avec l'aide amicale & ſous la médiation de la ſéréniſſime & très-puiſſante princeſſe, notre très-chere & très-amée dame ſœur, notre amie & voiſine, madame

---

(*) On trouvera cette piece dans le ſupplément du dernier trimeſtre de cette année.

Catherine II, impératrice & autocratrice de toutes les Russies, non-seulement il a été heureusement rétabli une bonne intelligence durable, & une étroite amitié entre nous & le sérénissime prince & seigneur Paul-Petrowitz, prince impérial, successeur héréditaire & grand-duc de toutes les Russies, notre très-cher & très-amé cousin & frere, mais aussi que, pour éloigner tout ce qui pourroit à l'avenir causer de nouvelles mésintelligences dans la sérénissime maison d'Oldenbourg, il a été convenu & arrêté d'échanger nos deux comtés d'Oldenbourg & de Delmenhorst, contre la portion grand-ducale, possédée tant en commun que séparément, dans le duché de Holstein. Vu donc qu'en conséquence de cette union toute la portion que S. A. I. le grand-duc de toutes les Russies avoit possédée jusqu'ici, tant seul qu'en commun avec nous, dans le duché de Holstein & dans les pays qui en dépendent ou qui sont censés y appartenir, a déjà été formellement cédée de sa part, avec le droit de souveraineté & tous autres droits de propriété & de seigneurie, prérogatives & privileges, qui avoient appartenu jusqu'ici à S. M. Imp., & a été transportée de sa part, tant à nous qu'à nos descendans mâles, & à toute notre maison royale en ligne masculine; & comme tous les prélats, vassaux, & habitans possessionnés, de même que tous officiers ecclésiastiques & séculiers, civils ou militaires, & en général tous les sujets & habitans des villes, bourgs, & du plat-pays, ont reçu ordre, par les lettres-patentes de S. A. Imp., expédiées expressément à cet effet, de nous regarder à l'avenir comme leur unique seigneur & souverain; nous nous attendons gracieusement en conséquence & nous nous assurons, que, tous en général & chacun en particulier, nous reconnoitront, en conformité de leur devoir, pour leur légitime & seul seigneur héréditaire & souverain, & nous témoigneront toute l'obéissance due & une fidélité inviolable, en nous prêtant, à notre réquisition, le serment usité de foi & d'hommage; en un mot, qu'ils se conduiront envers nous à tous égards, comme il appartient à des sujets loyaux & chrétiens envers le seigneur & souverain que dieu leur a donné. En revanche, nous, de notre côté, nous leur promettons & les assurons par les présentes lettres-patentes, pour nous & pour nos successeurs au trône, que nous accorderons notre bonté & grace spéciale à tous les habitans des districts possédés ci-devant en commun ou séparément par le grand-duc, & qui sont entrés à-présent sous notre souveraineté exclusive, à tous les prélats, à la noblesse, aux

possesseurs de biens nobles ou de chancellerie, ainsi qu'à toutes les autres communes & sujets, de quelque rang ou condition qu'ils soient, dans les villes, bourgs, & au plat-pays; que nous les ferons jouir de notre protection & de nos soins paternels; que nous les maintiendrons tous dans leurs droits bien acquis & les libertés légitimes qui leur ont été accordées par leurs anciens souverains; que nous confirmerons tous les privileges, exemptions, & graces dont ils jouissent; enfin, que nous aurons constamment pour but d'avancer, de toute maniere, leur bien être, leurs avantages, & leur prospérité.

En foi de quoi nous avons signé les présentes de notre main, & y avons fait apposer notre sceau.

Donné en notre résidence royale de Christiansbourg à Copenhague, le 16 Novembre 1773.

(*Signé*) CHRISTIAN.
(L. S. R.) (*Et plus bas*)
A. P. VON BERNSTORFF.

OLDENBOURG (*le 1 Décembre.*) Tout s'apprête pour la prestation de serment au grand-duc de Russie. La noblesse, le clergé, les officiers civils & militaires de ce comté ont reçu ordre de se rendre ici pour le 8 de ce mois; ce qui fait croire que l'on procédera le 9 ou le 10 à la cession formelle de ce pays.

Le comte de Reventlau, principal commissaire du roi de Danemarck, arriva ici, le 28 du mois dernier, avec la comtesse son épouse & le comte de Reventlau son fils. Il reçut le même jour les complimens des députations de tous les tribunaux. On attend chaque jour le baron de Saldern.

HAMBOURG (*le 6 Décembre.*) Le conseiller-privé de Saldern, qui arriva ici, le 24 du mois dernier, fut complimenté par une députation du sénat de cette ville, & partit le 29 pour Oldenbourg. Ce seigneur & son fils viennent d'être élevés au rang de comte du royaume de Danemarck. Le grand-chambellan comte de Reventlau, qui s'est également arrêté ici en venant de Kiel, en étoit parti le 25 pour la même destination.

Les politiques s'entretiennent à présent d'un congrès qu'ils prétendent devoir se tenir au printems prochain dans une ville d'Allemagne, qu'ils ne nomment point. Le but de ce congrès est d'empêcher qu'il ne s'éleve une nouvelle guerre, qui pourroit être une suite des troubles de Pologne, & du traité de partage. La plûpart des cours allemandes y enverront des ministres; la France, l'Espagne, l'Angleterre, & les autres puissances y auront aussi leurs plénipotentiaires. Les mêmes spéculatifs, qui prévoient que le démembrement de la Pologne en prépare de nouveaux, annoncent aussi un grand changement dans le duché de Courlande, dont ils disposent en faveur d'un prince d'une des plus illustres maisons souveraines d'Allemagne.

Suivant les derniers avis de Suede, les paysans de Finlande ont refusé de nouveau de s'acquitter de certaines redevances envers leurs seigneurs, en protestant qu'ils ne devoient payer qu'au roi, & ne reconnoissoient que lui pour maître. Les mécontens s'étant assemblés en assez grand nombre, on a été forcé de faire marcher des troupes contr'eux. Quelques-uns des chefs de la révolte ont été pris & punis; d'autres ont obtenu grace sur la promesse qu'ils ont faite de rentrer dans le devoir. Mais une partie de ces mutins s'est retirée sur les frontieres de Russie, où elle capitule avec le gouvernement, par le moyen de l'ambassadeur de Suede à Pétersbourg. C'est, sans doute, cet événement qui force le général comte de Sprengporten à passer l'hiver dans cette province, plus à portée que les autres, & peut-être plus disposée à se soulever, si quelque voisin avoit le dessein de profiter des circonstances.

Le Sr. Busching vient de calculer que dans les pays du roi de Prusse, non compris les provinces acquises en Pologne, il y avoit eu l'année der-

niere, 149 mille, 703 naiſſances; 185 mille, 661 enterremens, tant d'enfans que de perſonnes âgées; & 34 mille, 468 mariages. Ces pays enſemble ont à peine 3 mille lieues d'Allemagne en quarré, aulieu que dans le royaume de Danemarck, inclus le duché de Schleswich, la Norwege & le Holſtein-Danois, qui ont 6 mille, 200 milles d'Allemagne quarrés de circuit, le nombre des enfans nés la même année, ſe réduit à 59 mille, 732, celui des morts à 62 mille, 600, & celui des mariages à 8 mille, 752. De ce parallele & d'autres, que le Sr. Buſſching a faits depuis 1766 juſqu'à 1770, il réſulte que les pays de S. M. Pruſ. ſont de 6 fois plus peuplés que n'eſt le royaume de Danemarck.

Quoique l'on doive regarder à-préſent l'affaire du partage comme finie ſans retour, & qu'ainſi les pieces qui en diſcutent la juſtice & les motifs, ſoient devenues moins néceſſaires, les politique, qui les raſſemblent comme pouvant ſervir à l'hiſtoire de nos jours, ne ſeront pas fâchés d'apprendre qu'il en a paru encore deux depuis peu de tems. L'une regarde les prétentions de la Ruſſie. On l'a imprimée après l'expoſé de la conduite de la cour de Péterſbourg, ſous le titre de *Réponſe à l'écrit intitulé, Expoſé de la conduite, &c.* C'eſt un imprimé de 15 pag. in-4°. La ſeconde, qui forme une brochure de 88 pag. in-4°., eſt intitulée : *Diſcuſſion des raiſons alléguées dans l'expoſé des droits de S. M. le roi de Pruſſe ſur le duché de Pomérélie, & ſur pluſieurs autres diſtricts du royaume de Pologne, &c.* par Eleuthere Patridophile. On trouve dans cet écrit une anecdote ſçue peut-être de peu de gens. On a remarqué, y eſt-il dit, pluſieurs changemens dans l'expoſé (qui a paru tant en cette langue qu'en allemand;) & on a eu raiſon de les faire; car le contenu des quatre pages qui ont été ſupprimées, auroit pu

& dû alarmer une des cours co-partageantes : cependant, cette suppression n'a pas empêché quelques-uns des exemplaires non élagués d'être répandus dans le public.

On a reçu ici la nouvelle que le roi de Portugal étoit disposé à accorder aux Juifs le libre exercice de leur religion dans ses états.

BERLIN (*le 7 Décembre.*) Le roi a disposé d'un canonicat de Notre-Dame de Halberstadt, vacant par la mort du conseiller de Randow, en faveur du baron de Bulow, lieutenant-général de cavalerie. S. M. a ordonné à l'académie des sciences de cette ville d'admettre au nombre de ses membres, pour la classe d'anatomie, le professeur Walcher.

La landgrave de Hesse-Darmstadt & les deux princesses ses filles arriverent, le 24 du mois dernier, à Potzdam, & se rendirent ici le 5 de ce mois. Le baron de Lentulus, lieutenant-général de cavalerie, y est aussi arrivé de Warsovie le 29, ainsi que le général-major de Lossow.

Les marques de l'ordre de Ste. Catherine, que le prince Dolgorouki a remises, de la part de sa souveraine, à la princesse de Prusse, sont estimées 20 mille roubles. S. A. R. a fait présent à ce prince d'une tabatiere d'or enrichie de brillans.

La cour a reçu la nouvelle que l'échange des ratifications du roi notre souverain, & du roi & de la république de Pologne, pour le traité de cession, s'est fait à Warsovie le 16 du mois dernier. On pourra bientôt communiquer au public une copie exacte & fidelle de ce traité, qui a été conclu à Warsovie le 18 Septembre, & non le 11, ainsi que plusieurs feuilles périodiques l'ont annoncé par erreur. (*Extrait de la gazette de Berlin*).

L'église catholique dont nous avons annoncé

la consécration, est dédiée à Ste. Hedwige, & a coûté 130 mille rixdallers de construction. On avoit commencé cette entreprise en 1747; mais comme les personnes chargées des sommes qu'on avoit amassées pour cet effet, en avoient abusé, on s'étoit vu obligé d'en suspendre les travaux, qui n'ont été repris que depuis quelques années. Une des principales causes de cet établissement est le grand nombre de soldats catholiques qui se trouvent dans les troupes du royaume. Sous le feu roi Fréderic-Guillaume, les catholiques n'avoient qu'une petite chapelle, où il ne leur étoit point permis d'administrer les sacremens de baptême & de mariage. Le roi vient d'accorder ces privileges à cette nouvelle église, & l'on assure qu'il se propose de faire bâtir un presbytere, l'année prochaine, & de faire une fondation pour l'entretien de 8 prêtres. On remarque, à cette occasion, qu'en 1739, Joachim II, électeur de Brandebourg, ayant embrassé publiquement avec sa cour le luthéranisme, l'église principale du dôme fut ouverte, le même jour de la Toussaint, & l'électeur y reçut, pour la premiere fois, la communion, sous les deux especes, des mains de Matthias Jagow, alors évêque de Brandebourg. L'inscription qui a été déposée dans la principale pierre du maitre-autel, est conçue dans les termes suivans : *Frederico R. invicto maximo, patri patriæ, quòd eos qui Deum aliter atque ipse colunt, non odit, & quòd eo favente templum hoc à solo extructum. Krasichius S. R. I. Pr. & Episc. Warm. & Sambiens, consecravit, atque Hedwigæ sanctæ dedicavit ipsis Kal. Nov. M. D. CC. LXXIII.*

La comete dont nous avons parlé dernierement, paroit toujours le matin vers l'orient. Sa nébulosité occupe un espace d'environ 4 minutes; & quoique sa lumiere soit foible, il est cependant possible de la découvrir à la vue simple. A l'a-

de d'un téleſcope de 14 pieds, on apperçoit diſtinctement ſon noyau environné d'un brouillard épais, d'une forme très-irréguliere. On n'y voit point de traces de queue. Son mouvement eſt lent, mais très-égal. Elle avance ſuivant l'ordre des ſignes, & parcourt, en 24 heures, deux tiers de dégré, qui ne répondent qu'à 15 minutes en longitude, parce qu'elle va beaucoup au nord. On la voyoit, le 23, à deux heures du matin, entre la ſeconde & la 5e. étoile de la conſtellation de la chevelure de Bérénice, à 42 minutes de diſtance de la premiere de ces deux étoiles. Sa longitude étoit de 19 degrés 35 minutes dans le ſigne de la vierge, & ſa latitude ſeptentrionale de 20 dégrés 2 minutes. Elle avoit en aſcenſion droite 178 dégrés 48 minutes, & en déclinaiſon ſeptentrionale 22 dégrés 27 minutes. Elle paſſera entre les petites étoiles de la chevelure de Bérénice, & s'approchera très-près de celles déſignées dans l'*Atlas* de Flamſtéed par les lettres H D A F E. Comme elle s'approche du nord, elle ſe levera de jour en jour de meilleure heure, & continuera à paroitre dans la partie du nord-eſt. Sa marche lente & uniforme fait penſer que, quand même elle s'éloigneroit beaucoup de la terre, on pourroit l'appercevoir encore pendant quelque tems, à l'aide d'un téleſcope. Lorſqu'on aura raſſemblé toutes les obſervations qu'on en a faites, on ſera en état de calculer ſon cours, & de le déterminer. Tout ce qu'on peut dire juſqu'à-préſent, c'eſt qu'elle ſe trouve à une grande diſtance de la terre, & que ſa grandeur réelle doit être très-conſidérable.

RATISBONNE (*le 4 Décembre.*) On a porté, ces jours derniers, à la dictature publique, un décrêt de commiſſion, dont le contenu eſt très-laconique. Le voici traduit mot pour mot.

De la part de S. M. I. Joseph II, notre très-gracieux seigneur, le principal commissaire de la cour impériale, Charles de la Tour-Taxis, &c. fait sçavoir aux conseillers envoyés des électeurs, princes & états de l'empire, que S. S. ayant adressé à S. M. I. les bulles des mois de Juillet & Août derniers, concernant l'abolition des jésuites, Sadite M. I. les communique par le présent aux électeurs, princes & états de l'empire, à la diete générale de l'empire. Sur ce, le principal commissaire a l'honneur d'être, &c.

Ratisbonne, le 12 Novembre.

Cette démarche de la cour impériale est regardée ici comme une complaisance en faveur du St. Siege ; c'étoit une voie d'intimer implicitement les bulles à tous les membres protestans du corps germanique, auxquels on ne pouvoit les communiquer directement.

Les jésuites ont évacué tous les colleges qu'ils avoient dans la Baviere. Néanmoins ces religieux sécularisés continuent de desservir l'église de St. Michel à Munich ; on leur a laissé de plus la direction qu'ils avoient des congrégations & confrairies, ainsi que le soin de visiter les malades, & d'assister les mourans, & ceux que l'on conduit au supplice. Il n'a été fait aucun changement en Baviere dans les études, & la jeunesse y est instruite de la maniere accoutumée. L'on a choisi les professeurs parmi les ex-jésuites, les religieux de différens ordres & les prêtres séculiers. Les ex-jésuites, professeurs des classes supérieures, ont chacun 600 florins d'appointemens, ceux des basses classes 500, & ceux qui ne sont point employés, 240. Ils ont toutes les chaires de l'université d'Ingolstadt, à l'exception de trois. On a nommé un prêtre séculier directeur de tous les colleges de l'électorat : ce titre répond à celui de préfet, connu parmi les jésuites ; on a placé dans

ces différens colleges un membre du conseil électoral ecclésiastique de Munich, ou des régences respectives, avec le titre d'inspecteurs-généraux des études.

VIENNE (*le 7 Décembre.*) L'impératrice-reine, qui étoit partie le 20 du mois dernier, pour Presbourg, en revint ici le 24.

Le même jour, le comte de Barck, ministre de la cour de Stockholm, & le comte d'Oxenstiern, chargés l'un & l'autre, de la part du roi de Suede, de prendre, en son nom, l'investiture de la Poméranie, se rendirent, en grand cortege, à la cour pour remplir cette commission. L'empereur étoit assis sur son trône, entouré de ses grands officiers, du vice-chancelier de l'empire, & de tout le conseil aulique. En entrant dans cette salle, ils firent les révérences d'étiquette, & s'avancerent ensuite jusqu'au pied du trône, où s'étant mis à genoux, le comte de Barck prononça un discours latin, pour exposer à S. M. I. les desirs du roi son maitre. L'empereur ayant fait signe qu'il acquiesçoit à la demande des commissaires, chargea le vice-chancelier de l'empire de les en assurer à haute voix. Ils firent ensuite le serment d'usage sur la bible & l'évangile, & S. M. leur donna non-seulement l'investiture de la partie occidentale de la Poméranie dont le roi de Suede est en possession, mais aussi celle de la partie orientale possédée par le roi de Prusse, sur laquelle la couronne de Suede a l'expectative, en vertu du traité d'Osnabruck. Cette cérémonie a été terminée par un discours de remerciment que le comte d'Oxenstiern a prononcé, & après lequel les deux commissaires se sont retirés, en faisant trois profondes révérences, comme ils avoient fait en entrant.

Le 30, fête de St. André, patron de l'ordre de

la toison d'or, l'empereur, accompagné des chevaliers, & précédé de toute la cour, se rendit à la grande chapelle, & y assista au service divin, célébré par le cardinal archevêque. S. M. I. revint ensuite dans le grand sallon, où les chevaliers dînerent, suivant l'usage, à une table peu éloignée de celle de l'auguste chef de l'empire.

Un courier arrivé de Warsovie, a apporté à L. M. I. la ratification du traité de cession, signée du roi de Pologne & des 4 chanceliers du royaume. Cette affaire étant terminée, les troupes impériales ont déjà commencé à évacuer les pays restant sous la domination de la république de Pologne.

Il y eut, le 3 de ce mois, un grand conseil d'état, auquel L. M. I. assisterent.

Il paroit décidé que l'archiduc Maximilien commencera ses voyages au printems prochain, & l'on assure que les comtes de Rosenberg & de Lamberg sont nommés pour l'accompagner.

Le prince d'Albani, nommé conseiller de L. M. I., & grand-maitre de la maison de l'archiduchesse épouse de l'archiduc Ferdinand, est parti pour Milan, après avoir prêté le serment ordinaire. Le général de Laudon est parti aussi de cette capitale, où il étoit depuis quelques jours; il a été admis très-souvent à faire sa cour à L. M. I., qui l'ont reçu avec la plus grande distinction. On dit qu'il s'est excusé d'accepter plusieurs emplois qui lui ont été proposés, parceque sa santé ne lui permettoit pas d'en remplir les fonctions.

Il avoit été décidé que les professeurs & prédicateurs ex-jésuites auroient la préséance sur les chanoines mitrés de la métropole; mais ce réglement vient d'être révoqué, & les choses resteront sur le pied où elles étoient auparavant.

On assure que la cour médite, depuis quelque tems, des projets utiles, dont on verra l'exécution pour le nouvel an. Les uns concernent le mili-

taire, & tendent au bien-être de l'officier & du soldat ; les autres sont relatifs au clergé séculier & régulier ; mais on ne sçait pas précisément en quoi ils consistent. En attendant, il passe pour certain qu'il sera défendu dans peu de jours, aux communautés de filles de recevoir des novices ; on en excepte les ursulines & les religieuses de St. Elisabeth, parcequ'elles sont utiles à l'état, les unes pour l'instruction de la jeunesse, les autres pour le traitement des malades. Les couvens d'hommes ne seront pas surpris de recevoir quelqu'ordre semblable ; ils paroissent s'y attendre.

On vient de découvrir, dans le voisinage de Neusohl, ville de Hongrie, connue par ses mines de cuivre, une mine d'argent qu'on présume être très-abondante, puisqu'on n'a eu besoin que de creuser la terre à dix toises de profondeur pour trouver des veines fort riches. Comme il n'y a pas assez d'ouvriers à Neusohl pour fouiller cette nouvelle mine, on a été obligé d'en faire venir de Kremnitz & de Schemnitz. Elle se trouve dans la montagne appellée *Urpin-Berg*, du côté de Radwanze, près de la vallée qui porte le nom de Herren-Grund (*Wallis Dominorum*), & où l'on voit la fameuse source vitriolique qui a la propriété de convertir le fer en cuivre. On comprend que cette eau n'opere pas une transmutation ; mais elle dépose seulement ses parties vitrioliques sur le fer, de maniere qu'il ne paroit plus avoir que la nature du cuivre. Ce changement a lieu dans l'espace de deux ou trois semaines. Si on y laisse le fer séjourner plus longtems, il se réduit en poudre de cuivre, dont on fait des tabatieres, des bassins, & d'autres petits ouvrages qui forment le commerce le plus considérable des habitans de ce district.

Les nouvelles du Danube sont vagues & incertaines. Les plus récentes portent qu'aux approches

des Russes devant Bazarzick, les Turcs ont abandonné cette place, sans avoir fait la moindre résistance; que les Russes l'ayant occupée, y ont trouvé 22 pieces de canon, un mortier, un gros magasin, des richesses considérables dans les souterreins, un haras, & quantité de bêtes à cornes, que l'on fait monter à 22 mille en y comprenant les chevaux. Il est très-possible que les Turcs aient évacué Bazarzick, qui n'est défendue par aucune espece de fortifications; mais quelle apparence y a-t-il qu'ils aient choisi une place ouverte de tous côtés pour en faire l'entrepôt des prétendues richesses que les Russes doivent y avoir trouvées?

Suivant d'autres avis, qui ne sont pas plus certains, divers corps russes doivent s'être combinés pour donner un assaut général à Silistrie, qu'ils ont emportée à la vue de 70 mille Turcs, qui ont ensuite été défaits & dispersés; & l'on présume, dit-on, que les Russes entreprendront encore de prendre d'emblée Varna & Zschumla. Au milieu de tous ces succès, on ne nous apprend point comment l'armée russe a passé le Danube, ni même quel est l'endroit où se trouve le maréchal Romanzow. Les uns disent qu'il est à Fockiani, les autres qu'il s'est fait transporter malade à Jassy, pour y trouver les secours dont il a besoin. Quoiqu'on ait lieu de douter de la prise de Silistrie, en la supposant réelle, on examine ici quels seront les avantages de cette conquête pour les Russes. Prendront-ils leurs quartiers d'hiver sur la rive droite du Danube? On ne croit pas la chose possible, surtout en se rappellant que lorsque le comte de Romanzow abandonna sa premiere entreprise sur cette place, on allégua que la disette des vivres & des fourrages d'un pays dévasté l'avoit contraint de repasser le fleuve. Si ces obstacles étoient réels au printems, ils doivent encore

subsister, & ne peuvent même que s'accroître pendant la mauvaise saison. Si les Russes se bornent à jetter des troupes dans Silistrie, & à hyverner sur la rive gauche du Danube, il est évident qu'ils exposent la garnison à être enlevée par les Turcs, qui seront très-à portée de reprendre cette place pendant l'hiver.

ITALIE.

ROME (*le 27 Novembre.*) Le souverain pontife donne actuellement audience aux ministres étrangers, & les affaires qui avoient été interrompues pendant le voyage de Castel-Gandolphe, ont repris leur cours ordinaire. S. S. desirant que l'ouverture du séminaire romain se fasse de la maniere la plus utile & la plus convenable au clergé, elle a donné la direction du spirituel au cardinal Marc-Antoine Colonna; celle qui embrasse la partie économique, au cardinal Corsini, & celle qui est relative aux sciences & aux beaux arts, au cardinal Zelada.

Le chevalier Louis Tiepolo, ambassadeur de la république de Venise auprès du St. siege, fit, le 14 de ce mois, son entrée publique en cette capitale, & eut, le même jour, une audience du pape, à laquelle il fut conduit par le cardinal Charles Rezzonico. De retour à son palais, on lui présenta, de la part de S. S., 30 plats de divers comestibles. Cet ambassadeur a demandé au cardinal secrétaire d'état, au nom de sa république, quel étoit le motif de la détention de l'ex-jésuite Gurchi, vénitien; mais on ignore la réponse qui lui a été faite.

Les ex-jésuites détenus au château St. Ange viennent d'obtenir la permission de lire, d'écrire, & de se promener une heure par jour, chacun séparément. Les uns disent qu'ils doivent cette faveur au St. pere, qui n'étoit pas informé des trai-

temens rigoureux qu'ils éprouvoient, & qu'il a désapprouvés hautement ; d'autres prétendent qu'ils ne doivent cet adoucissement à leurs maux que parceque leur santé dépérissoit de jour en jour, & que quelques-uns d'entr'eux avoient des tumeurs aux jambes. Quoiqu'il en soit, les interrogatoires ne sont plus si fréquens, & le peu de succès de cette procédure a, dit-on, rebuté les juges. L'ex-général & son secrétaire Comolli persistent à ne vouloir donner aucun éclaircissement sur certaine lettre en chiffres interceptée : pour se justifier de ce silence obstiné, le premier dit qu'en sa qualité de général, il est obligé en conscience par 18 brefs des papes, de garder un profond secret surtout ce qui concerne les affaires de la société, & qu'en qualité d'abbé Ricci, il les ignore. On assure qu'un prélat avoit proposé de leur arracher la vérité par la torture ; mais que le souverain pontife a rejetté ce conseil avec indignation. On ajoute qu'il n'y a qu'un seul libraire, que la société avoit chargé de sa correspondance, qui soit en état de donner le mot de l'énigme. Il a été mandé en cette capitale, ainsi qu'on l'a déja dit ; mais il ne veut pas s'y rendre, sans avoir un sauf-conduit d'une puissance respectable. Tous ces incidens n'avancent pas l'instruction du procès, qui paroit devoir traîner en longueur, & dont le public ne sçaura peut-être jamais le résultat. D'ailleurs, il semble que les cardinaux de la congrégation *de rebus jesuitarum* ne s'accordent pas sur certains points ; le cardinal Marefoschi, qui en fait partie, a demandé sa démission ; on parle diversement du motif de sa retraite.

L'abbé Togni, ci-devant sous-procureur du collège allemand, a été remis en liberté, avec défense néanmoins de sortir de cette capitale. C'est lui qu'on avoit soupçonné d'avoir brûlé les livres & les papiers du P. Stéfanucci, & qu'on avoit con-

duit au château St. Ange, où il est resté 62 jours. L'ex-jésuite Ambrogi, qui s'étoit attiré l'attention de la congrégation *de rebus jesuitarum*, a jugé à propos de se soustraire aux recherches qu'on faisoit de sa personne. Il a passé par la Pouille, s'est embarqué sur la mer adriatique, & a débarqué sur le territoire de Venise, d'où il s'est réfugié en Suisse. On a permis au P. Berzoni, procureur des jésuites des provinces allemandes, de s'en retourner dans sa patrie.

Les professeurs du college romain choisis par la congrégation, sont au nombre de 22, dont 12 prêtres séculiers, 2 cordeliers & 5 ex-jésuites, auxquels on a ajouté le P. Jacquier, minime françois, en qualité de professeur de mathématiques. L'admission de ces cinq ex jésuites a souffert d'autant plus de difficultés, qu'une puissance respectable, dont les desirs méritent les plus grands égards, n'auroit pas été fâchée de les en voir exclus; mais comme ils ne sont plus forcés à se conformer à l'esprit de la société éteinte, il prendront celui des professeurs, qui forment le plus grand nombre, & d'ailleurs ils ne pourront s'écarter des regles prescrites par le nouveau plan d'études. On a fait l'ouverture du college germanique, dont les classes ont été confiées aux dominicains.

On parle beaucoup d'un tableau tiré de la sacristie des jésuites de Perouse, & envoyé en cette capitale. Il est du célebre Fréderic Berocci, & représente la Ste. Vierge & St. Joseph en Egypte. Des amateurs étrangers en ont offert des sommes considérables; mais S. S. l'a fait placer au vatican.

Tous les ex-jésuites portugais ont ordre de s'établir à Persero, & dans le duché d'Urbain; on leur accorde à chacun un paule par jour pour vivre. S. M. Cath. a accordé la pension ordinaire à ceux des jésuites espagnols qui n'étoient pas dans ses états lors de l'expulsion de la société.

On dit que le pape enverra inceſſamment le Sr. Baleſtreſi, archevêque de Thrace, à Conſtantinople. L'objet de ſon voyage eſt de prendre poſſeſſion de l'égliſe que les jéſuites françois avoient dans le faubourg de Pera, & de leur college de Galata. On dit que l'ambaſſadeur de France prendra de même poſſeſſion des maiſons & des magaſins que ces peres ont dans les mêmes lieux; ils tiroient un revenu conſidérable de leur loyer.

On afficha ici le 18, un décret de la congrégation de l'*index*, du 15 du même mois, par lequel on défend l'impreſſion & la lecture des neuf livres ſuivans : 1°. *Inſtitutions du droit public eccléſiaſtique accommodées à la pratique de Veniſe*, par M. l'abbé A. B., juriſconſulte vénitien : 2°. *Eſſai ſur cette queſtion : Quand & comment l'Amérique a-t-elle été peuplée d'hommes & d'animaux*, par E. B. d'E..... 3°. *D. Iſraelis Gottlich Canzii.. Compendium Thologiæ purioris, &c.* 4°. *Juſtini Febronii de ſtatu eccleſiaſtico, Tomus tertius* : 5°. *Le vrai deſpotiſme* : 6°. *Nouvelle traduction des Epitres de Saint Paul*, par M. Laugeois des Châtelliers : 7°. *Nouveaux mémoires philoſophiques, hiſtoriques, critiques, &c.* 8°. *Eloge hiſtorique de l'abbé Antoine Genoviſi, profeſſeur public d'économie civile.* 9°. *L'an 2440.*

NAPLES (*le 23 Novembre.*) Le marquis de Meliterni, maréchal-de-camp au ſervice de France, eſt arrivé ici de Paris, & a eu l'honneur d'être préſenté au roi par le marquis de Tanucci, premier miniſtre; il paſſe au ſervice de S. M., dont il eſt né ſujet.

Le comte de Caraſſa, maréchal de camp, & le Sr. Baſſeli, brigadier, ſe ſont embarqués dernierement avec deux bataillons wallons; mais les vents contraires les ont retenus juſqu'à-préſent dans ce port. Ils ſont chargés de rétablir le bon ordre à

Palerme, où ils seront joints par les régimens de Hainault & de Royal-Italien, qui doivent partir incessamment de Gaëte. Dans la derniere émeute, les séditieux ne se proposoient rien moins que de faire un massacre général des principaux citoyens, & de piller ensuite leurs maisons, ainsi que les couvens & les églises. On a déjà exécuté quelques moteurs de la sédition, dont les corps ont été exposés dans les places publiques. Cet exemple n'en a pas encore imposé à la populace, qui continue de murmurer & de menacer; ceux qui sont l'objet de sa haine ne sortent qu'en troupe, & bien armés. On espere que l'arrivée des troupes y ramenera le calme & la tranquillité.

Les pluies qui sont tombées avec abondance pendant quelque jours, ont ébranlé & détaché une partie considérable de terrein entre Noura & la Cava; cette masse énorme en s'écroulant, a enséveli le village de Casenove avec plus de 400 habitans, qui ont eu le malheur de périr. On n'a point d'autres détails de ce désastre. On apprend aussi que les villages di San-Archangelo & de Casalunga sont presqu'entierement détruits par les inondations.

On apprend de Messine, que le marquis de Fogliani, vice-roi de Sicile, y a fait son entrée, le 20 du mois dernier, au bruit du canon & aux acclamations d'un peuple immense. La pompe avec laquelle ce seigneur a été reçu à Messine, contraste singulierement avec sa sortie de Palerme.

MODENE (*le 27 Novembre.*) Le duc notre souverain a pris les mesures nécessaires pour l'enseignement uniforme & solide dans l'université de cet état. Son objet a été de faciliter les études de tout genre à ses sujets qui avoient été obligés quelquefois d'aller dans les universités étrangeres; ce qui occasionnoit des dépenses, & accoutumoit de

bonne heure les jeunes gens à s'expatrier, & à porter dans d'autres états des talens qui pouvoient être utiles à leur patrie. Pour empêcher ces sortes d'émigrations, le souverain a déjà défendu, l'année derniere, à ses sujets d'aller étudier ailleurs; maintenant que l'université est établie solidement, pourvue de bons maitres, S. A. S. renouvelle sa défense, & impose une amende de 200 écus courans de Modene, pour ceux qui y contreviendront; les deux tiers seront versés dans la caisse de l'université, & l'autre tiers donné au dénonciateur, dont on taira le nom, s'il le desire. On étend la même peine aux sujets qui quitteront l'état pour aller exercer ailleurs la médecine, la chirurgie & la jurisprudence. Ceux qui peuvent être déjà partis dans ce dessein, sont exhortés à revenir, & on leur accorde un mois, à compter de la publication de cette loi.

VENISE (*le 27 Novembre.*) Les lettres de Corfou, en date du 15 Octobre, portent que 4 vaisseaux de guerre russes, & autant de transport, étoient arrivés à Zante, sans faire le salut ordinaire à la forteresse. Le commandant envoya un officier aux capitaines russes pour leur demander 1°. pourquoi ils n'avoient pas salué la place? 2°. Si l'escadre avoit besoin de quelque chose, & on offroit de le fournir. 3°. Quand ils comptoient s'éloigner, parceque l'on ne pouvoit permettre à aucun vaisseau armé de rester dans ces parages. Le commandant russe répondit que l'impératrice de Russie, sa souveraine, ne saluoit point les républiques; que ses vaisseaux n'avoient besoin de rien, & que leur éloignement dépendoit des ordres de S. M. I. Le lendemain, il arriva 4 nouveaux vaisseaux, & il en parut 3 autres encore vers le soir; ils étoient, au départ du courrier, au nombre de 13. Le provéditeur général de Corfou

a fait part de cet événement & de ces réponses au sénat ; en attendant, il a envoyé une frégate à Zante pour observer les mouvemens des Russes. Les résolutions du sénat n'ont point encore transpiré ; mais on voit qu'il n'est pas satisfait de la conduite des Russes, dont les réponses fieres ont blessé l'orgueil républicain. Au reste, on a appris par ces mêmes nouvelles, que ces vaisseaux sont très-délabrés.

Un mauvais sujet, nommé Jean Sandri, qui avoit épousé une demoiselle d'une bonne famille de cette ville, a été trouvé pendu dans son appartement. Il avoit abjuré sa religion, & s'étoit livré à toute sorte de vices : après avoir dépensé son bien & une grande partie de la dot de sa femme, il n'a vu d'autre ressource pour lui que celle de terminer sa malheureuse vie.

Les fortes pluies qui n'ont cessé de tomber dans cet état pendant plusieurs jours, ont causé deux fortes inondations ; l'une à St. Bruzon, d'où les eaux se sont répandues jusqu'à Piove, & ont submergé une très-grande étendue de terres ensemencées ; l'autre à Botenico, où les eaux se sont élevées dans les rues à une telle hauteur, qu'on n'a pu jusqu'à-présent y ouvrir aucune boutique.

On apprend de Gênes que le prince Lubomirski, Polonois, y est arrivé de Toulon, depuis quelques jours, avec quelques gentilshommes de la même nation.

LIVOURNE (*le 2 Décembre.*) Le 19 du mois dernier, on a débarqué de la frégate *l'Autriche* les esclaves salétins qui ont été menés enchaînés, par la garnison, de la frégate victorieuse, dans le bagne de la vieille forteresse ; ils étoient précédés d'Hadgi-El-Aschimy-Mistery, leur rais, qui marchoit seul, entouré de plusieurs grenadiers de marine, ayant le sabre nud à la main. Quatre de ces escla-

ves, y compris un More d'une très-haute taille, ont été conduits aux travaux du lazaret. La frégate salétine a été transférée du Môle dans la Darsene, & placée avec les autres prises turques.

Le vaisseau de guerre russe *le Grégoire* ayant fini sa quarantaine, on a fait venir à terre les 36 jeunes Grecs de Morée dont nous avons parlé, & ils ont été envoyés à Pise, pour y être instruits dans le college fondé par l'impératrice de Russie.

Des lettres particulieres des Indes portent que le vice-roi d'Espagne à Manille a levé, dans les isles Philippines, 15 mille hommes d'infanterie & 7 mille de cavalerie; cette milice noire, qui est à la solde de la couronne, est exercée tous les jours, & l'on se flatte qu'elle rendra les mêmes services qu'un corps de blancs ou de soldats ordinaires.

Les dernieres lettres de l'isle de Corfou portent que l'escadre de galeres vénitiennes étoit arrivée à l'isle de Zante, & que le capitaine d'une de ces galeres, qui avoit ordre d'y arrêter une personne de marque, avoit donné à bord un grand divertissement & un bal; que la seconde nuit cette personne y étant venue, il l'avoit fait arrêter & conduire dans une galiote à Venise. Les mêmes lettres ajoutent qu'il est mort à Zante un des Capitaines des vaisseaux russes qui y étoient.

Il regne beaucoup de contradiction dans les avis que l'on reçoit de Palerme. Les uns disent que la révolte a été appaisée d'elle-même par l'indiscrétion des rebelles qui, dans l'ivresse, ont déclaré le projet horrible qu'ils avoient formé d'y massacrer la noblesse, & qu'en conséquence, 10 des principaux y avoient subi la peine due à leur crime. D'autres avis assurent que les rebelles sont toujours maitres de cette ville, & que jamais émeute populaire n'a été conduite avec tant de sang

froid & de tranquillité. Plusieurs des principaux seigneurs, pour ne point se rendre suspects à leur cour, avoient résolu de rester dans leurs terres tout le tems que dureroit cette révolte, & d'autres se disposoient à s'y rendre. Les chefs des rebelles, informés de leur dessein, ont publié un ordre par lequel il est enjoint à tout noble palermitain, absent de la ville, d'y revenir à un certain terme, avec menace de piller la maison de quiconque oseroit contrevenir à cet ordre.

ESPAGNE.

MADRID (*le* 20 *Novembre.*) Le roi a accordé au chevalier de Monino, son ministre auprès du St. siege, un titre de castille, sous la dénomination de *Floride Blanche.*

S. M. vient d'établir un nouveau conseil de guerre, divisé en deux départemens. Le premier sera composé de 2 généraux, de quelques inspecteurs d'infanterie & de cavalerie & de plusieurs colonels, & il connoitra de tout ce qui concerne les troupes de terre. L'autre sera formé de 2 amiraux, de 2 intendans de marine & de quelques jurisconsultes, & jugera toutes les affaires relatives à la marine militaire.

La cour a conclu avec l'empereur de Maroc, une trêve, qui fait espérer une paix prochaine. En conséquence, 6 mille hommes de nos troupes sont déjà revenus à Cadix, & la cavalerie maure, qui campoit à Tétuan, s'est retirée à Mequinez. On a nommé, de part & d'autre, des commissaires, qui doivent s'assembler à Oran, pour y regler les articles de paix.

PORTUGAL.

LISBONNE (*le* 15 *Novembre.*) L'édit du roi,

qui est imprimé à côté de la traduction du bref du pape, contient les dispositions suivantes.

C'est pourquoi j'ai accordé, comme il étoit juste, pour l'exécution dudit bref, mon consentement royal, & l'assistance convenable selon les desirs de S. S. J'ai déjà fait écrire à tous les métropolitains, diocésains, & autres prélats de mes royaumes & domaines, qu'ils aient à faire enregistrer dans leurs chancelleries respectives ledit bref, & à en observer les dispositions, autant qu'il appartiendra à chacun d'eux : j'ordonne, en outre, à tous les tribunaux, gouverneurs, & magistrats de mes royaumes & domaines, que tous & chacun d'eux aient à veiller avec le plus grand soin, dans leurs jurisdictions respectives; 1°. *s'ils y voient reparoitre quelque individu sous l'habit de ladite compagnie supprimée*; 2°. *si parmi les individus qui ont été expulsés, & qui sont tolérés, il se tient quelque conférence ou conventicule, semblable à une aggrégation, & qu'on y calomnie le bref du St. père*; 3°. *s'il y a quelqu'un qui ose improuver, en tout ou en partie, le contenu dudit bref*; 4°. *que si, contre toute attente, il se trouvoit quelqu'un qui se rendît coupable des délits ci-dessus, on ait à le faire arrêter, à procéder contre lui, & à le remettre dans les prisons de cette ville de Lisbonne, à la disposition du juge de l'inconfidence, pour être ensuite par moi ordonné contre ledit coupable ce que je jugerai à propos.* Je veux de plus, que cette loi soit enregistrée & gardée avec les copies ci-annexées dudit bref, pour mémoire éternelle, dans les archives de tous les tribunaux, magistratures, & chancelleries de tous mes royaumes & domaines, &c. &c.

FRANCE.

VERSAILLES (*le 17 Décembre.*) Le roi a accordé le gouvernement de Cambrai, vacant par la mort du comte Louis de la Marck, au duc de Coigny, & celui de St. Michel, vacant par la mort du comte de Mareil, au comte de Boisgelin, brigadier, colonel du régiment de Lorraine, infanterie. S. M. a disposé en même tems, de la charge de colonel du régiment de grenadiers royaux du Dauphiné, en faveur du marquis de Bayanne, colonel du régiment Provincial de Valence, & de celle de ce dernier régiment, en faveur du

marquis de la Tour-du-Pin-Montauban, capitaine dans le régiment Royal-Piémont.

La mort du marquis de Chauvelin ayant fait vaquer une place de grand'croix dans l'ordre de St. Louis, S. M. l'a accordée au comte de Chabo, lieutenant-général de ses armées, inspecteur général de la cavalerie & des dragons, & commandeur dudit ordre, & a disposé de la place de commandeur en faveur du marquis de Pusignieux, également lieutenant-général de ses armées.

S. M. a accordé l'évêché de Toul à l'évêque de Senès; l'abbaye du Gard, ordre de cîteaux, diocese d'Amiens, à l'évêque d'Arras; celle de Leyme, même ordre, diocese de Cahors, à la dame du Garric d'Ozech, religieuse maltoise du couvent de l'hôpital de St. Dolue, & le prieuré royal de l'hôtel-dieu de St. Jean de château-Thierry, ordre de St. Augustin, diocese de Soissons, à la dame de Besse de la Richardie, religieuse de l'abbaye de Leclache, diocese & ville de Clermont.

La comtesse de Chalon & la baronne de Lort-St. Victor ont eu l'honneur d'être présentées au roi & à la famille royale, la premiere, par la comtesse Jules de Polignac, & la seconde par la comtesse de Noailles, dame d'honneur de Mme. la Dauphine.

Le Sr. Rigoley de Juvigny, conseiller honoraire au parlement de Metz, a eu l'honneur de présenter au roi les deux derniers volumes (Tom. V & VI) des *Bibliotheques Françoises de la Croix du Maine & de Duverdier*, nouvelle édition, dédiée à S. M., avec des remarques historiques, critiques & littéraires.

Le Sr. Buc'hoz, médecin botaniste de Mgr. le comte de Provence, a eu l'honneur de présenter au roi, à Mgr. le Dauphin, à Mgr. le comte de Provence & à Mgr. le comte d'Artois, le IIIe.

volume du *Dictionnaire Minéralogique & Hydrologique de la France* : Mgr. le comte d'Artois a bien voulu agréer la dédicace de l'ouvrage.

PARIS (*le 28 Décembre.*) Il paroit une déclaration du roi, donnée à Compiegne, le 22 Août dernier, & enregiſtrée au conſeil ſupérieur de Rouen, le 11 Octobre ſuivant, concernant le rembourſement des quittances de finances provenant de la liquidation des offices ſupprimés du parlement de Rouen, de la cour des comptes, aides, domaines, finances de Normandie, ainſi que des ſieges généraux de l'amirauté & des eaux & forêts de la table de marbre, établie près dudit parlement. La totalité du prix de tous ces offices monte à 5 millions 688 mille 328 livres, 11 ſols, 8 deniers. L'intention du roi eſt que les propriétaires de tous ces offices ſoient rembourſés de leurs capitaux, & qu'ils en touchent exactement les intérêts à commencer du 1er. Janvier 1774. Pour y parvenir, S. M. deſtine annuellement à cet objet une ſomme de 480 mille livres; mais l'état de ſes finances ne lui permettant pas de fournir la totalité de cette ſomme, elle y contribuera annuellement pour celle de 360 mille livres; les trois généralités de Rouen, Caen & Alençon, du reſſort des conſeils ſupérieurs de Rouen & de Bayeux, fourniront, chaque année, les 120 mille livres de ſurplus. Les rembourſemens ſe feront en 35 époques, de 6 mois en 6 mois, à commencer au 1er. Juillet 1774. Par cet arrangement, la ſomme totale ſe trouvera entierement payée & éteinte, tant en principal qu'en intérêts, à la fin de l'année 1791.

Une autre déclaration du roi, donnée à Verſailles, le 31 Janvier 1773, & enregiſtrée en la chambre des comptes, le 16 Septembre ſuivant, porte que la déclaration du 4 Novembre 1770,

n'aura aucun effet relatif pour les assuremens & corrections des comptes des payeurs des rentes de l'hôtel-de-ville de Paris, de l'année 1770 & des années antérieures, & qu'on en usera de même que par le passé, à l'égard de tous ces comptes; décharge les comptables qui seroient en retard, de porter au trésor le fonds des parties non réclamées étant en leurs mains, de l'amende prononcée contr'eux par l'article 2 de ladite déclaration, en payant toutefois les intérêts, à compter du jour qu'ils sont reglés par les ordonnances.

Il paroit des lettres-patentes du roi, concernant le net des rentes, dans les comptes des payeurs desdites rentes. Elles portent que la plus grande partie des rentes, intérêts, indemnités, pensions, gratifications, &c., ayant été assujettie à différentes retenues & impositions, telles que l'ancien 10e. des charges, les deux 20es. & 2 sols pour livre du 10e., & les 10e. & 15e. d'amortissement, les comptables qui touchoient en entier le montant des états des charges, loin de verser dans le trésor royal ou dans la caisse des amortissemens, ces différentes retenues, aussitôt qu'elles étoient faites, en éludoient le payement, sous divers prétextes, & portoient par ces retards un préjudice réel aux finances du roi; qu'en conséquence, S. M. avoit ordonné qu'il ne seroit plus fait fonds, dans les états de distribution, que du net revenant à chacune des parties prenantes dans les états, déduction faite des retenues & impositions dont elles seroient susceptibles; aujourd'hui S. M. voulant prévenir les difficultés qu'on pourroit élever au jugement des comptes des trésoriers & payeurs, pour raison de ces retenues, veut que la dépense du net des rentes, intérêts & autres charges, soit passée ou allouée dans les comptes des trésoriers, receveurs-généraux, & payeurs de ces rentes & autres charges, conformément à l'emploi

qui en aura été fait dans les états de distribution.

L'ordonnance du roi concernant les régimens provinciaux, du 15 Octobre dernier, contient les dispositions suivantes pour les campagnes. = Il sera tiré au sort entre tous les garçons ou hommes veufs sans enfans, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 40. = Les hommes mariés, quoiqu'ils n'ayent pas d'enfans, quelle que soit l'époque de leur mariage, pourvu qu'ils justifient de la célébration antérieure au moment du tirage, seront exempts. Mais les hommes veufs, sans enfans depuis 2 ans, ne seront point exempts. = Au défaut de garçons, les jeunes gens mariés, de l'âge de 20 ans & au-dessous, tireront au sort, de préférence ceux qui n'auront pas d'enfans. = Un garçon n'ayant ni pere ni mere, & demeurant avec ses sœurs ou freres, sera exempt jusqu'à ce qu'un desdits freres ou sœurs ait 18 ans accomplis. = Si, dans une paroisse qui devra fournir plus d'un soldat provincial, il se trouve deux ou trois freres sujets au sort, demeurans chez leurs pere & mere; tous tireront; mais un seul sera obligé de servir. S'ils sont quatre freres ou plus, & que deux tombent au sort, ils seront obligés de servir. = Le collecteur de la taille ou de sel, chargé de deniers, sera exempt pendant l'année de son exercice. = Les salpétriers en titre & un de leurs enfans ou principaux ouvriers, travaillant depuis 3 ans dans les manufactures, seront exempts. = Un garçon propriétaire, fermier ou métayer, cultivant une quantité de terre qui forme le labourage d'une charrue, & demeurant seul avec ses domestiques, sera exempt jusqu'à l'âge de 25 ans accomplis. = Le fils unique d'un laboureur ou d'une veuve de laboureur, sera exempt jusqu'à l'âge de 25 ans accomplis, pourvu que ledit laboureur ou ladite veuve aient le labourage d'une charrue, & que le fils demeure avec eux, exerçant la même profession. = Un garçon demeurant

féparément de fes pere & mere, tenant à titre de loyer ou de propriété un moulin, & payant 50 liv. de principal de taille, fera exempt jufqu'à l'âge de 25 ans accomplis. = Le maitre charretier des eccléfiaftiques ou gentilshommes qui feront valoir le labourage d'une ou plufieurs charrues, fera exempt. = Un berger gardant 300 bêtes à laine, ou celui gardant 50 vaches, & principalement chargé de la confection des fromages, fera exempt : il ne pourra y avoir qu'une exemption de ce genre dans une communauté. = Un négociant en gros, ayant un magafin en propre, y tenant des marchandifes en balle & fous corde, & payant 50 liv. de capitation, fera exempt, ainfi qu'un principal commis ou facteur, ou en leur place, le fils dudit négociant, s'il en fait les fonctions, ou eft affocié à fon pere. Sous la dénomination de négocians en gros, ne font point compris les marchands de bois ou commiffionnaires. = Les marchands & maitres de métiers établis dans les villes où il y aura jurande enregiftrée au parlement, & payant 50 liv. de capitation, feront exempts. = Les maitres d'école ayant 30 ans accomplis, étant d'ancien établiffement, & approuvé par l'évêque diocéfain, avec certificat de l'intendant de la province, feront exempts. = Le directeur d'une forge, le fondeur, le marteleur & l'affineur travaillans depuis 3 ans dans l'attelier d'une forge, feront exempts. = Les marchands fabriquans de papiers, les colleurs ou falerans, les ouvriers principaux occupés à la préparation des formes & des matieres qui entrent dans la compofition du papier, employés dans les moulins ou atteliers depuis 3 ans, feront exempts. = Un maréchal, un charron, feuls de leur profeffion dans une communauté de plus de 100 feux, & déjà établis le 1er. Octobre qui précédera le tirage, feront exempts. = Les domeftiques des perfonnes jouiffant des privileges de la nobleſ-

se, seront exempts jusqu'à l'âge de 25 ans accomplis, pourvu qu'ils soient à leur service depuis le 1 Octobre précédant le tirage. Les autres qui seront assujettis au tirage, leurs maitres pourront les en dispenser en payant 5 liv. pour le soldat provincial. = Tout chef de famille qui aura élevé & reçu chez lui, au moins depuis 10 ans, un enfant-trouvé, à la décharge des hôpitaux, pourra, dès-que l'enfant aura l'âge requis, le substituer à son fils, frere, neveu : s'il a chez lui plusieurs enfans-trouvés, il jouira d'autant d'exemptions.

On a publié plusieurs arrêts du conseil d'état du roi. Le 1er. porte que S. M., pour obvier à un abus d'autant plus préjudiciable au bien de ses sujets, que des particuliers s'emparent de la majeure partie des grains par des manœuvres punissables, & se ménageant l'impunité, privent ses peuples des avantages qu'ils ont droit d'attendre de l'abondance des récoltes, attribue aux intendans & commissaires départis dans les différentes provinces, la connoissance des délits portant amendes & confiscations prononcées par l'arrêt du 23 Décembre 1770, relativement au commerce des grains. Le 2e. réduit à 6 livres 10 sols par quintal, le droit de 20 livres, imposé par l'arrêt du 24 Novembre 1771, sur tous les livres imprimés ou gravés, soit en françois, soit en latin, reliés ou non reliés, vieux ou neufs, venant de l'étranger, & en outre les 8 sols pour livre. Le 3e., sans s'arrêter à l'opposition du prince de Monaco qui suspend depuis un an la perception des nouveaux sols pour livre, & donne lieu aux plaintes des seigneurs propriétaires de pareils droits assujettis à la nouvelle imposition, ordonne que ces 8 sols pour livre, prorogés ou imposés par l'édit du mois de Novembre 1771, seront perçus en sus du principal des droits de péage, passage ou bacq, & pontonage dépendans du duché de Valentinois,

à l'exception néanmoins des droits de péage établis sur le Rhône, sur lesquels la nouvelle imposition sera modérée à 2 sols pour livre : S. M. veut, en outre, que les receveurs, fermiers ou regisseurs de ces droits procedent à leur perception, immédiatement après la signification de l'arrêt, & que le produit en soit versé dans la caisse de l'adjudicataire des fermes générales. Le 4e. autorise le duc de Nivernois à percevoir à son profit les 8 sols pour livres des droits de péage, passage, poids, boucherie, hallage, &c., qui se levent dans l'étendue des châtellenies, terres & seigneuries dépendantes du duché de Nevers, à la charge de payer annuellement à titre d'abonnemens, une somme de 850 livres à Julien Alaterre, adjudicataire des fermes générales. Le 6e., pour terminer les contestations qui se sont élevées sur l'exécution de l'arrêt du 8 Février 1761, entre les syndics & receveurs de plusieurs communautés d'officiers établis sur les ports, quais & halles de cette ville, & les veuves, enfans & héritiers, ou ayant cause des officiers décédés, ordonne que ledit arrêt sera exécuté selon sa forme & teneur, tant à l'égard des communautés lors dépendantes des revenus casuels du roi, que de celles qui y ont été réunies depuis, & qui dépendoient ci-devant de l'hôtel-de-ville de Paris. Le 6e. enfin, porte que le droit de consommation dans tous les lieux & dans tous le cas où il est perceptible sur les morues seches, ne sera désormais perçu que sur le pied de 10 sols du cent pesant, aulieu de l'être à raison de 20 sols du cent, compte marchand.

Le roi voulant obvier aux difficultés qui se sont élevées presqu'à tous les baux des fermes, à l'occasion ou sur l'effet de leurs enregistremens, & qui, en retardant ou contrariant la jouissance du nouveau fermier, ou même en réduisant les objets, occasionnent une incertitude toujours nuisible au

bien du service, & quelquefois même des démarches en indemnité de la part des fermiers, S. M. détermine, par un arrêt de son conseil, la forme de ces enregistremens de la maniere suivante : 1°. les résultats du conseil & lettres-patentes portant baux des fermes du roi seront enregistrés au parlement de Paris, Dijon, Grenoble, Rennes, Aix, Pau, & aux conseils supérieurs du Roussillon, Lyon Clermont-Ferrand, Châlons, Blois, Poitiers, Rouen & Bayeux. 2°. Ces résultats & lettres-patentes seront également enregistrés à la chambre des comptes de Paris, à la chambre des comptes & cour des aides de Montpellier, à celles de Grenoble, de Dijon, Nancy & Bar, & aux cours des aides de Bordeaux & Montauban. 4°. Pour procéder auxdits enregistremens, on présentera requête au nom du nouvel adjudicataire, laquelle sera, dans les 24 heures, communiquée au procureur-général du roi, qui sera tenu de requérir purement & simplement ledit enregistrement dans le délai de trois jours au plus. 4°. Sur la requête du procureur-général, on procédera, dans la huitaine au plus tard, audit enregistrement, qui sera délibéré par la grand'chambre seulement dans les cours qui sont composées de plusieurs, & à l'égard des compagnies semestrées, par le semestre en exercice. S. M. défend aux officiers de ces cours d'insérer aucune modification ni restriction dans les arrêts d'enregistrement, à peine de nullité; mais leur permet de faire, après l'enregistrement, telles représentations qu'ils jugeront être convenables. 5°. On ne pourra désormais exiger des adjudicataires, de leurs directeurs, receveurs ou préposés, pour raison dudit enregistrement dans les cours & conseils supérieurs énoncés ci-dessus, aucune somme pour épices, vacations, conclusions, ni autres émolumens quelconques des présidens,

conseillers, procureurs & avocats-généraux du roi. Les émolumens, salaires & rétributions du greffe, seront seulement payés au prix fixé par l'état joint au présent arrêt. 6°. Quant aux enregistremens des baux aux chambres des comptes & cours des aides, les juges, avocats & procureurs-généraux du roi, ainsi que les greffes, ne pourront exiger leurs épices, vacations, conclusions & émolumens, autres ni plus fortes sommes que celles qui sont fixées par l'état annexé au présent arrêt. 7°. Les résultats du conseil & lettres-patentes portant baux des fermes générales, seront également enregistrés, suivant l'usage, à la requête de l'adjudicataire, aux bureaux des finances d'Aix, Montpellier & Grenoble, où les sommes réglées par ledit état, seront payées pour frais de l'enregistrement, sans qu'on en puisse exiger d'autres, ni de plus fortes. Et quant aux bureaux des finances & chambres du domaine de Paris, & à ceux des finances d'Alençon, Amiens, Auch, Bordeaux, Bourges, Caen, Châlons, la Rochelle, Limoges, Lille, Lyon, Metz, Montauban, Moulins, Orléans, Poitiers, Riom, Rouen, Soissons, Toulouse, Tours & Besançon, ainsi qu'aux bailliages de Bar & de la Marche, ledit adjudicataire sera seulement tenu d'y faire enregistrer l'arrêt de prise de possession de son bail, & les droits de cet enregistrement seront payés suivant le prix fixé par le même état. 8°. Cet arrêt de prise de possession sera également enregistré à la requête dudit adjudicataire, en chacune élection & jurisdiction des traites & greniers ou chambre à sel, maitrises des ports, visitations de gabelles & autres sieges & jurisdictions, auxquelles ressortissent en premiere instance les droits des fermes. Il sera attribué pour cet enregistrement aux officiers de chacune de ces jurisdictions, y compris le procureur du roi & le greffier, la

somme de 20 liv. une fois payée, quoiqu'une même jurisdiction ait ou puisse avoir la compétence de plusieurs especes de droits, à l'exception du bureau de la ville de Paris, de l'élection de la même ville, de la jurisdiction des traites de Lyon, & des visitations des gabelles d'Aix & d'Arles, dont les droits seront payés au prix fixé par l'état qui est joint au présent arrêt. 9°. Enfin, S. M. ne veut point déroger à l'article XXVI du titre des publications & encheres de l'ordonnance de Juillet 1681, en ce qui concerne les sommes attribuées pour lesdits enregistremens, aux officiers des élections dans les pays où les aides ont cours, à raison du nombre des paroisses qui composent ces élections.

Le roi ayant créé une chaire de littérature françoise au college royal, vient d'y nommer l'abbé Aubert. Cette chaire y remplace celle de philosophie greque & latine, vacante par la démission de l'abbé Batteux, à qui S. M., outre la pension fixée par les lettres-patentes du 16 Mai dernier, a conservé tous les privileges dont jouissent les professeurs royaux. Le roi a également converti une des deux chaires de droit canon, en une chaire de droit de la nature & des gens, & y a nommé le Sr. Bouchaud, de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres, & docteur-régent de la faculté de droit.

Le 29 du mois dernier, le baron de Montmorency, chevalier, commandeur des ordres du roi, & commissaire de S. M., tint au couvent des cordeliers, un chapitre de l'ordre de S. Michel. On y lut les éloges des Srs. Morand & Laurent.

Le duc de Glocester a passé quelques jours ici dans le plus grand *incognito*; ce prince est allé à Versailles, sans paroitre à la cour. On l'a vu souvent se promener en cabriolet avec le duc de Chartres; & lorsqu'il alloit au spectacle, deux sergens

des gardes-françoises le précédoient jusques dans sa loge. Il vient de partir de cettte capitale ; on croit qu'il va joindre le duc de Cumberland.

Une affaire particuliere dans son origine fait ici beaucoup de bruit par les suites qu'elle a. La duchesse douairiere de Chaulnes ayant eu un procès contre le duc son fils, le gagna aux requêtes de l'hôtel, il y a quelque mois. Le Sr. de Giac, maitre des requêtes, étoit son rapporteur ; & aujourd'hui, elle vient de l'épouser, & de lui faire, par contrat de mariage, de grands avantages. Non-seulement cette alliance a rencontré beaucoup d'obstacles, même de la part de l'archevêque ; mais les conseillers d'état ont aussi fait des représentations au roi, pour se plaindre du tort qu'une pareille conduite de la part du Sr. de Giac fait à la justice, en jettant des soupçons odieux sur le jugement rendu à son rapport. Le Sr. de Giac a présenté un mémoire qu'il a remis à S. M. ; & le 22 du mois dernier, les conseillers d'état y répliquerent par un second mémoire, qu'ils présenterent également au roi. Comme le Sr. de Giac avance que, longtems après un procès jugé, il n'est pas défendu à un juge de contracter avec les parties des alliances, ni d'en recevoir des bienfaits, quand des circonstances fort étrangeres au jugement, le mettent dans ce cas ; les conseillers d'état ont répondu que ces assertions & ces principes sont avilissans pour la magistrature, & qu'ils persistent à ne plus vouloir communiquer avec lui. En conséquence de cette résolution, les maitres des requêtes, dont cependant le plus grand nombre ne paroit pas juger aussi sévérement leur collegue, se sont assemblés, le 27, aux requêtes de l'hôtel ; & après de longs débâts, ils ont arrêté qu'il seroit signifié au Sr. de Giac de ne plus exercer aucune des fonctions de la compagnie, jusqu'à ce qu'il ait obtenu la décision du roi pour la con-

ſervation de ſa charge, & qu'il ſoit admis dans les bureaux des conſeillers d'état. Le Sr. de Giac étant auſſi revêtu de la place de ſurintendant de la maiſon de Mme. la dauphine, on ne ſçait s'il la conſervera. Ses amis, qui le croient hors de blâme, l'eſperent; mais, d'un autre côté, il y a déjà des ſollicitations pour le remplacer, & un de ſes collegues fait valoir, dit-on, une promeſſe de feu Mme. la dauphine. Son épouſe, qui lui a aſſuré, à ce qu'on prétend, par contrat de mariage, une part d'enfant, évaluée à 1500 mille liv., a écrit à MM. du conſeil pour les engager à revenir de leur erreur; & elle a joint à ſa lettre un projet de délibération à cet effet. Quoique cette lettre n'ait pas produit l'effet deſiré, on l'a admirée pour le ſtyle, la tournure & le ton pathétique & décent qui y régnoit.

On voit auſſi dans le public des copies d'une lettre que les religieuſes de l'abbaye de St. Paul à Soiſſons ont écrite à leur évêque. Comme le comte de Puyſegur avoit ſollicité la levée de la lettre de cachet qui retient la dame de Margeret, abbeſſe de St. Paul, à l'abbaye de Pont-aux-Dames, en diſant qu'elle étoit redemandée par ſes religieuſes, elles aſſurent dans cette lettre, « qu'elles ſont toutes unies des mêmes ſentimens, & qu'elles ſeroient au déſeſpoir que l'abbeſſe revint dans ſon abbaye, ſuppliant alors l'évêque de leur donner une obédience à chacune, pour ſe retirer; malheur qu'elles eſpéroient ne devoir leur arriver jamais ». Dans cette lettre eſt inſérée une autre, que les mêmes religieuſes écrivirent, au mois de Février dernier, à M. le duc d'Orléans, à l'archevêque de Reims & au duc de la Vrilliere. Elle fut ſignée de toute la communauté, ſans exception, & envoyée à leurs adreſſes par un exprès. Les religieuſes y réfutent, par des dénis formels & des

faits oppposés, le *Mémoire à consulter* que l'abbesse a répandu dans le public.

On est mieux informé sur la nomination des colonels des nouveaux régimens provinciaux. Le régiment de grenadiers-royaux, créé sous le nom de grenadiers-royaux de Touraine, a été donné au marquis de Blosset, colonel du régiment de grenadiers-royaux de Dauphiné; le régiment provincial d'Abbeville, au vicomte le Veneur, enseigne dans le régiment du roi, infanterie; le régiment de Rhodès, au marquis d'Angosse, mestre-de-camp de cavalerie; celui de St. Maixent, au comte de Cossé, capitaine au régiment d'Orléans, dragons; celui de Laon, au chevalier d'Escars, capitaine au régiment du roi, cavalerie; celui de Beziers, au marquis du Cayla, mestre-de-camp de cavalerie, & celui de Dol, au marquis d'Apchon, capitaine au régiment de Lanan, dragons.

On a volé au dernier bal masqué à Versailles beaucoup de montres, de tabatieres & de bourses pleines d'or. Le concierge de Choisy a surpris un filou qui fouilloit dans sa poche, l'a pris par la main, en écartant ceux de ses confreres qui s'efforçoient de l'entourer pour le sauver, & l'a conduit à la prévôté. On a trouvé 95 louis dans les poches de ce filou, qui a été envoyé au châtelet le lendemain. On assure qu'il a déjà été à Bicêtre, & qu'il tient à une famille très-honnête.

On vient d'exposer sur le Mont-Valérien, un nouveau fanal d'une construction différente de ceux qui ont été mis à l'observatoire & à Montmartre. Il est de l'invention du Sr. Bourgeois de Château-Blanc, le seul auteur des lanternes à reverberes, reconnues les meilleures pour éclairer Paris. Jusqu'à ce jour, ceux qui ont le plus approché de la perfection, n'ont travaillé que d'après lui. Ce nouveau fanal paroit remplir encore

mieux l'objet de sa destination que ceux dont on a déjà parlé.

Les dames de Bellegarde & de Montieu n'ont pas été exilées, comme on l'avoit dit. On leur avoit seulement enjoint de sortir de Fontainebleau, parce qu'elles mettoient trop d'ardeur dans leurs démarches, & trop peu de circonspection dans leurs représentations. Le Sr. Linguet est rappellé de son exil.

On mande d'Orléans un fait bien triste & en même tems bien singulier, qui prouve que le venin de la guêpe est plus dangereux qu'on ne le croit communément. Un jeune homme d'un village voisin de cette ville, de retour chez lui le soir, but du vin nouveau pour se rafraîchir; une guêpe étoit tombée dans son verre; il ne la vit point; & en avalant avec précipitation, la guêpe le piqua au palais; il l'ôta sur le champ, & crut en être quitte pour quelques momens de douleur, qu'il se proposa de supporter patiemment. Son mal empira, & le contraignit de se lever pendant la nuit pour appeller du secours; il sortit de sa maison, marcha jusques dans la cour du curé, où il tomba mort.

On raconte un fait d'un autre genre, mais qui n'est pas moins singulier, & que nous rapporterons tel qu'on le dit. Une dame de qualité du Poitou possédoit auprès de son château un vaste champ dont le sol ne paroissoit propre à aucune culture. Un particulier de son voisinage, chargé d'une famille nombreuse, le lui ayant demandé, elle vient de le lui accorder, moyenant un cens modique, pour en assurer la mouvance. L'acte de concession, entre autres dispositions plaisantes, contient celle-ci: lorsque la dame propriétaire du château dont ce terrein releve, sera sur le point d'accoucher, elle en fera avertir le cessionnaire, qui, sous peine de perdre le terrein cédé, sera

obligé de se rendre sur le champ en habit de chasseur, à la porte du château, où il restera en faction jusqu'à ce qu'on vienne lui annoncer que la dame est accouchée; si c'est un enfant mâle, on donnera au factionnaire un pain blanc d'une livre, & une bouteille d'eau, & il tirera un coup de fusil en l'air, pour marquer sa joie; si c'est une fille, il n'aura qu'un morceau de pain bis & un verre d'eau, & il retournera chez lui sans tirer.

Le 15 du mois dernier, le chasse-marée *la Marie-Anne*, de Rhuis, sortant de Nantes, périt sous *Belle-Isle*; & le 17, le chasse-marée *le St. François*, également de Rhuis, éprouva le même sort sur l'écueil appellé *le Gregan*. Depuis le 8 du mois dernier, on a trouvé sur la côte d'Intel, près le Port-Louis, plus de 60 cadavres. On conjecture que ce sont des gens de l'isle de Groix, qui venoient à la foire de Hennebond.

On a constaté l'état des pertes occasionnées par l'explosion du magasin à poudre d'Abbeville. Il est mort; tant au moment de l'accident que des suites de leurs blessures, 27 personnes, dont 6 hommes, 2 femmes, 10 garçons & 9 filles. Il y a, en outre, 130 blessés, dont 41 hommes, 35 femmes, 34 garçons & 20 filles. Vingt sont dans un état dangereux. Cinquante-sept maisons sont détruites, & 1077 fort endommagées. La perte est évaluée à plus 472 mille liv.

Le navire *la comtesse de Forcalquier*, de Nantes, commandé par le capitaine Chavitau, mouilloit, la nuit du 4 au 5 du mois dernier, sous Groix. Il s'éleva une tempête si violente, que le guindan cassa; le navire, emporté au gré des flots, alla échouer à minuit sur la seule roche qui s'y trouve dans l'espace de 6 lieues. Quatre hommes ont été noyés. On a remarqué que le frere du

capitaine Chavitau, commandant le navire *la Catin*, périt, il y a dix ans, sur le même rocher.

Extrait d'une lettre écrite du fort St. Pierre, dans la Martinique, le 20 Septembre dernier.

Nous eûmes, le vendredi 10 de ce mois, un vent violent de nord-est, qui dura depuis 10 heures du soir jusqu'au lendemain 4 heures après-midi, & qui fut accompagné d'une pluie abondante. Les rivieres déborderent, & formerent des torrens, qui entraînerent des arbres d'une grosseur énorme. Le prêcheur, le curbet & la case pilote ont beaucoup souffert. Les plantations qui se sont trouvées sur le cours rapide du torrent, ont été emportées. Quelques navires qui étoient dans le bassin au fort royal, ont été poussés à terre; mais on les a secourus à tems. Une goulette seule s'est perdue au quartier de la Riviere-Pilote. On apprend de Marie-Galante, qu'il y a eu, du 3 au 4 de ce mois, un pareil débordement, qui a emporté quelques plantations & plusieurs negres. Un brigantin qui étoit armé pour le fort royal, a deradé avec ses ancres.

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES (*le 10 Décembre.*) La cour fait travailler avec la plus grande activité à l'armement d'une escadre, que l'on croit être destinée pour la méditerranée. Une autre escadre, qui sera commandée par le chevalier Moore, a ordre de se tenir prête à faire voile, le 20 du mois prochain, pour aller relever celle de l'amiral Rodney à la Jamaïque. Aulieu de deux régimens que la cour devoit faire passer d'Irlande en Amérique, elle doit y en envoyer trois; deux sont destinés pour Boston, & le troisieme pour la Nouvelle-Yorck, afin de soutenir les projets du ministere contre les prétentions de ces colonies.

Les directeurs de la compagnie des Indes, de concert avec le ministere, sont occupés à dresser les instructions des nouveaux officiers civils & militaires, qui doivent bientôt partir pour le Bengale. Cette compagnie a envoyé en Amérique, sous les auspices du ministere, une grande quantité de thé pour y être vendu à l'encan dans

les différentes colonies. Mais on est informé qu'elles ont résolu de défendre le débit de cette marchandise. Ce contretems embarrasse le gouvernement & la compagnie, qui comptoient que la vente de cette denrée feroit rentrer de grosses sommes, qui, cependant, ne seroient pas suffisantes pour relever les affaires qui dépérissent journellement. On voit par-là avec quelle ardeur les colonies s'opposent constamment au sistême du ministere.

Dans une assemblée du département du commerce, qui se tint dernierement en présence du lord Darmouth, secrétaire d'état pour l'Amérique, on examina les allégations faites par les Hollandois au sujet du commerce en Afrique. La contestation entre les deux peuples subsiste depuis plusieurs années : en 1769, le chevalier York, notre ambassadeur à La-Haye, désavoua par ordre de notre gouvernement, le droit que s'arroge la compagnie hollandoise des Indes occidentales, de lever une taxe sur les Portugais & autres nations qui abordoient sur les côtes d'Afrique, pour le commerce du tabac dans les colonies angloises, fondant ce droit sur des traités de commerce de 1641 & 1666, faits entre le Portugal & la république. Après bien des explications entre notre ministere & les états-généraux, l'affaire étoit demeurée comme suspendue ; mais elle a repris depuis une tournure qui rend indispensable un réglement définitif à ce sujet.

La cité de Londres est dans une grande agitation au sujet de l'élection d'un représentant de la ville au parlement, pour remplacer le chevalier Ladbroke, mort depuis quelque tems. Le Sr. Wilkes emploie tout ce qui lui reste de crédit pour faire tomber le choix sur le Sr. Bull, nouveau lord-maire. Il colore ses démarches du prétexte du bien public & du patriotisme. L'autre candidat est le Sr. Roberts, qui est soutenu par tous les amis du gouvernement & par tous les ennemis du Sr. Wilkes. Le nombre des voix a été, pendant quelque tems, presqu'également partagé ; mais l'avantage est actuellement du côté du Sr. Bull. Si le Sr. Wilkes réussit dans son entreprise, il reprendra, auprès du peuple, la faveur qu'il avoit perdue ; mais, si son projet échoue, son crédit sera entierement anéanti.

Le corps législatif de l'isle des Barbades a envoyé une loi pour être confirmée par S. M. Cette loi tend à rendre les Barbades un port franc, en exceptant seulement de cette franchise les productions de l'isle.

La manie de se transplanter dans l'Amérique septentrionale continue toujours, & paroit même augmenter dans les montagnes de l'Ecosse. Le 16 du mois dernier, il par-

tit 250 personnes du détroit de Dornock pour la Nouvelle-York, & ils doivent être suivis incessamment par un pareil nombre de personnes, qui vont s'établir dans la Caroline. Il en étoit aussi parti autant du fort George, & 308 du fort Guillaume vers la mi-Novembre. Pendant que l'on crie contre ces émigrations, qui dépeuplent le pays, & enlevent la main d'œuvre, on encourage de nouveaux établissemens sur l'Ohio. On prépare une chartre pour quelques milliers d'acres dans ces contrées-là. Le lord Walpole & quelques autres personnes qui sont à la tête de cette entreprise, payeront pour cet octroi 1460 liv. sterling; & ils se sont engagés à payer un cens de 2 chelins pour chaque centaine d'acres, après que les terres auront été cultivées pendant 20 ans. La compagnie des Indes a aussi obtenu la permission de lever publiquement du monde en Irlande, pour renforcer ses établissemens en Asie. Malgré ces démarches contradictoires, on parle de proposer à la prochaine séance du parlement les moyens les plus propres à empêcher la dépopulation.

On vient d'apprendre que, sur l'avis qui étoit arrivé à la Jamaïque, que des gardes-côtes françoises de St. Domingue avoient enlevé plusieurs bâtimens anglois dans ces parages, & en avoient arrêté d'autres dans les ports de cette isle, sous prétexte d'avoir enfreint les loix du commerce, l'amiral Rodney avoit détaché la frégate *Seaford*, pour s'instruire des raisons qui avoient porté les François à cet acte d'hostilité, & en demander satisfaction.

Suite des délibérations du parlement d'Irlande.

Le 13 du mois dernier, la chambre haute s'occupa longtems des inconvéniens qui résultent de l'absence continuelle de certains propriétaires des terres de ce pays-là. On attribua à cette absence les émigrations & les soulevemens des insurgens des différentes parties du royaume; on soutint que leur présence & leur autorité auroient vraisemblablement empêché les désordres qui en ont été les suites, & que cette raison est un puissant motif pour établir une taxe sur ceux qui possédant des biens en Irlande ne résident pas sur les lieux. Le chancelier opposa aux raisons de ceux qui demandoient le retranchement des dépenses superflues, qu'ils devoient commencer par en donner eux-mêmes l'exemple en diminuant le luxe de leurs tables; ajoutant que cet article rendroit les vivres plus abondans, & par conséquent, moins chers & plus à portée de l'artisan.

Les communes nommerent un comité pour travailler aux affaires du commerce, & consulterent beaucoup de

négocians & autres, qui soutinrent unanimement, qu'en imposant de nouveaux droits sur le tabac, l'eau-de-vie & la genevrette, on ne feroit qu'augmenter la contrebande sur ces denrées, & qu'il faudroit un plus grand nombre de commis pour l'empêcher; ce qui occasionneroit de nouveaux frais. On examina l'état de la fabrique des soiries, qui paroit avoir considérablement augmenté par le moyen des primes qu'on a accordées. On proposa de payer les pensions & les arrérages par des obligations négociables de 25 liv. sterl. chacune; ce qui feroit une épargne de 100 mille sterl. par an. Enfin, cette chambre ayant entamé l'affaire du subside, arrêta d'abord que la dette nationale montoit à 900140 liv. sterl.; que l'établissement civil seroit de 288176 liv. sterl; l'établissement militaire de 1045000 liv. sterl; le restant de l'emprunt de 860400 liv. sterl; que l'intérêt auquel il falloit pourvoir, seroit de 69312 liv. sterl.; que pour rembourser les arrérages, on établiroit pour 300000 liv. sterl. de rentes viageres; & que le provenu net des revenus héréditaires ne montoit qu'à 93300 liv. sterl. Ensuite, il fut décidé qu'il falloit 12000 hommes de troupes effectives pour la défense du royaume; qu'on pourvoiroit à l'entretien de ce corps de troupes, ainsi qu'à une augmentation de 3046 hommes; & qu'on accorderoit 5000 liv. sterl d'honoraires à l'orateur de cette chambre. On fixa à 300000 liv. sterl. la somme qu'on payeroit en primes & gratifications, & l'on convint de reprendre l'examen de cette affaire le jour suivant.

Les pairs déciderent, le 16, que la chambre de commerce seroit chargée d'examiner l'état des manufactures des toiles, & de rechercher en même tems les causes des émigrations. Un des membres de cette chambre s'étendit beaucoup sur cet objet. Il attribua ces émigrations à l'augmentation des cens des fermes; aux sommes d'argent comptant envoyées aux seigneurs irlandois qui résident à Londres; à la décadence des manufactures & aux dixmes qu'on paye au clergé. Le chancelier vouloit faire suspendre cette affaire; mais le pair qui l'avoit proposée, soutint que le peuple s'imagineroit par-là qu'on y avoit renoncé, & la recherche fut arrêtée au 30.

Les communes reprirent l'affaire du subside, & accorderent plusieurs sommes à diverses personnes, & pour differens usages. Elles résolurent qu'on accorderoit au roi 1402349 l. st. pour le subside de deux années, qui expireront le 25 Décembre 1775. Il y eut à ce sujet de grands débats; mais la résolution fut enfin approuvée à la pluralité de 134 voix contre 18.

Le 19, un comité de la même chambre proposa de continuer tous les droits & impôts déjà établis; ce qui fut approuvé sans opposition.

Le 24, les communes délibérerent sur les moyens de lever le subside, & résolurent d'établir un droit de timbre sur 53 articles différens, par un acte qu'on passeroit en loi. Le 25, on mit en délibération l'impôt à établir sur les biens de ceux qui ne résident pas dans ce royaume. Un membre proposa à ce sujet de régler cet impôt à 10 pour 100 sur le revenu net des terres, biens & fond de ceux qui ne résideront pas 6 mois par an, entre les époques du 25 Décembre 1773, & du 25 Décembre 1775. Cette proposition parut raisonnable, & on en commença la discussion. Après bien des raisons, pour & contre, on ne convint de rien, & la décision fut remise au 27.

Le 26, la même chambre prit au sujet du subside diverses résolutions, entre autres de fixer le droit sur tous les vins étrangers, au niveau de celui que payent les vins d'Espagne; & un droit de 6 sols par gallon sur l'eau-de-vie, la genevrette & autres liqueurs, à l'exception de celles des colonies de l'Amérique; d'établir un nouveau droit de 5 pour 100 sur la valeur de toutes sortes de marchandises, excepté celles qui viennent de la Grande-Bretagne, & à l'exception du sucre; un nouveau droit de 10 shellins sur les voitures à 4 roues; un autre de 5 shellins sur celles à deux roues; un nouveau droit de 6 sols sur chaque jeu de cartes; un nouveau droit d'un shellin par rame de papier étranger à écrire ou à imprimer, à l'exception de celui de manufacture angloise; un droit de deux shellins par rame sur le papier fin étranger, & un autre droit de 6 sols par verge sur les toiles & les étoffes de soie de l'Inde & de la Chine. On rejetta plusieurs autres projets d'imposition.

Le comte de Harcourt, vice-roi d'Irlande, a déclaré le duc Guillaume de Leinster, gouverneur du comté de Kildare.

HOLLANDE.

La Haie (*le 15 Décembre.*) Le dernier navire arrivé de la colonie de Surinam, a apporté une requête adressée par les habitans au gouverneur. Ils lui représentent qu'ils sont hors d'état de payer les gros intérêts dont ils se trouvent surchargés, & de rembourser quatre millions de florins, à quoi montent leurs traites sur Amsterdam, qui ont été protestées avec 25 pour 100 de réchange; ce qui fait un objet de 5 millions, pour lesquels ils peuvent être poursuivis. Ils réclament des secours qui leur sont absolument nécessaires pour empêcher la ruine de leur colonie, & la perte de leurs plantations. Le gouver-

neur demande, dans sa réponse, qu'on lui indique les moyens de remédier au mal présent, & d'en prévenir les suites.

Il paroit une médaille frappée à l'occasion de la suppression des jésuites ; on la trouve à Amsterdam, à Anvers, à Harlem, à Utrecht, &c. Le prix de cette médaille en or, est de 63 florins, & en argent, de 4 florins & 10 sols de Hollande.

BOUILLON (*le 20 Décembre.*) On apprend dans le moment, par des lettres de Vienne du 8 de ce mois, qu'une forte division de l'armée de Romanzow ayant attaqué un corps de Turcs, qui couvroit Varna, en avoit été d'abord repoussée ; que les Russes étoient revenus à la charge une seconde fois avec aussi peu de succès ; qu'ils avoient été enfoncés par les Ottomans, & forcés de se retirer avec perte de 19 pieces de canon & de tous leurs équipages. Ces lettres ajoutent que le grand-visir informé de la marche de différens corps russes vers Silistrie, s'étoit porté en personne, du pied du mont Balkan où il campoit, sur Rustuck ; qu'il y avoit atteint un corps de Russes, qui, après avoir perdu beaucoup de monde, s'étoit replié vers le Danube avec la plus grande précipitation. Ces nouvelles sont vraisemblables ; mais elles manquent de date, & l'on n'y nomme pas les généraux Russes qui ont essuyé ces échecs. Si elles se confirment, la campagne d'hyver des Russes est manquée, & Silistrie n'a plus de siege à craindre.

Suivant des lettres de Konigsberg, le roi de Prusse a donné ordre de construire, dans les ports de Memel & de Colberg, 30 vaisseaux de guerre, quantité de frégates, de galeres & de chaloupes : desorte qu'on doit s'attendre à voir sortir une marine respectable des ports de ce monarque. Celles de Braunau dans la Haute-Baviere, mandent qu'il y a ordre d'augmenter de 15 mille hommes les troupes de cet électorat ; que 10 mille seront levés par la voie du sort, & les 5 autres mille par celle des enrôlemens. On ne voit pas quel seroit l'objet de cette augmentation.

On écrit de Nancy, que le corps de feu S. A. S. Mme. la princesse Charlotte de Lorraine est arrivé de Mons *incognito* le 12 de ce mois à 1 h. du matin, & a été déposé, sans aucune cérémonie, au caveau de son illustre maison, dans l'église des cordeliers, en présence des commissaires nommés par S. M. Imp. & R. Les obseques de cette princesse seront célébrées le 22 de ce mois, avec la plus grande pompe. On travaille jour & nuit aux préparatifs.

Le prince-évêque de Liege vient de former un institution en faveur des jeunes gens nobles, de laquelle nous parlerons dans le prochain journal.

TABLE.



